



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

TURQUIE

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale de la Turquie, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Turquie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Mme Denby Probst (tél.: 022 739 5847), Mme Katie Waters (tél.: 022 739 5067), Mme Mena Hassan (tél.: 022 739 6522) et M. John Finn (tél.: 022 739 5081).

La déclaration de politique générale présentée par Turquie est reproduite dans le document WT/TPR/G/331.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Turquie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	11
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	16
1.1 Évolution économique récente	16
1.2 Balance des paiements	19
1.3 Politique budgétaire	21
1.4 Politique monétaire et politique de taux de change	22
1.5 Résultats commerciaux	23
1.6 Investissement étranger direct	27
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	30
2.1 Cadre général	30
2.2 Objectifs de la politique commerciale	31
2.3 Accords et arrangements commerciaux	33
2.3.1 Participation à l'OMC	34
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	35
2.3.2.1 Union douanière avec l'UE	35
2.3.2.2 Accords commerciaux réciproques	36
2.3.2.3 Régimes de préférences unilatérales	39
2.3.3 Autres accords et arrangements	40
2.3.3.1 Accord commercial préférentiel Turquie-Iran	40
2.3.3.2 Organisation de coopération économique (OCE)	40
2.3.3.3 Groupe de huit pays en développement (D-8)	41
2.3.3.4 Organisation de la coopération islamique (OCI)	41
2.3.3.5 Coopération économique de la mer Noire (CEMN)	42
2.4 Régime d'investissement	42
2.4.1 Aperçu général et cadre	42
2.4.2 Politique d'investissement	43
2.4.3 Restrictions à l'investissement	44
2.4.4 Incitations à l'investissement	44
2.4.4.1 Régimes d'investissement	44
2.4.4.2 Zones d'investissement	46
2.4.4.2.1 Zones de développement technologique	46
2.4.4.2.2 Zones industrielles organisées	48
2.4.4.2.3 Zones franches	48
2.4.5 Promotion de l'investissement	49
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	50
3.1 Mesures visant directement les importations	50
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières	50
3.1.2 Facilitation des échanges	53
3.1.3 Évaluation en douane	55

3.1.4	Règles d'origine	55
3.1.5	Droits de douane	56
3.1.5.1	Droits NPF appliqués.....	56
3.1.5.2	Droits consolidés dans le cadre de l'OMC	60
3.1.5.3	Droits préférentiels.....	61
3.1.5.4	Autres droits et impositions	62
3.1.5.5	Contingents tarifaires	62
3.1.5.6	Exemptions tarifaires.....	63
3.1.5.7	Droits et impositions pour services rendus	64
3.1.6	Autres impositions visant les importations	64
3.1.6.1	Taxe sur la valeur ajoutée	64
3.1.6.2	Vignettes adhésives pour les boissons alcooliques et les produits du tabac	65
3.1.6.3	Taxe spéciale à la consommation.....	66
3.1.6.3.1	TSC sur les produits pétroliers.....	66
3.1.6.3.2	TSC sur les véhicules à moteur, les aéronefs et les bateaux.....	67
3.1.6.3.3	TSC sur les boissons alcooliques	68
3.1.6.3.4	TSC sur les produits du tabac.....	69
3.1.6.3.5	TSC sur les biens de consommation durable	70
3.1.6.4	Autres taxes et impositions.....	70
3.1.7	Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	71
3.1.7.1	Prohibitions à l'importation	71
3.1.7.2	Restrictions des importations et licences d'importation	72
3.1.8	Mesures contingentes	74
3.1.8.1	Mesures antidumping et mesures compensatoires.....	74
3.1.8.2	Mesures de sauvegarde.....	75
3.1.9	Normes et autres prescriptions techniques.....	76
3.1.9.1	Évolution	76
3.1.9.2	Politique et cadre	77
3.1.9.3	Alignement sur la législation de l'UE.....	79
3.1.9.4	Contrôles à la frontière	79
3.1.9.5	Infrastructure qualité.....	80
3.1.9.6	Surveillance du marché.....	80
3.1.9.7	Activités à l'OMC et accords bilatéraux	81
3.1.10	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	82
3.1.10.1	Aperçu général et alignement sur l'UE	82
3.1.10.2	Aperçu juridique.....	83
3.1.10.3	Cadre	85
3.1.10.4	Biosécurité	86
3.2	Mesures visant directement les exportations.....	87
3.2.1	Procédures et prescriptions en matière d'exportation	87

3.2.1.1	Procédures.....	87
3.2.1.2	Régime de perfectionnement actif	87
3.2.1.3	Régime de perfectionnement passif	88
3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	88
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	88
3.2.3.1	Exportations de marchandises stratégiques.....	88
3.2.3.2	Contrôle de qualité à l'exportation	89
3.2.3.3	Prohibitions à l'exportation	89
3.2.3.4	Licences d'exportation	90
3.2.4	Soutien et promotion des exportations.....	92
3.2.4.1	Organismes de promotion des exportations.....	93
3.2.4.2	Programmes de soutien des exportations.....	93
3.2.5	Financement, assurance et garantie des exportations.....	94
3.3	Mesures visant la production et le commerce.....	96
3.3.1	Cadre de l'activité commerciale.....	96
3.3.1.1	Code du commerce	96
3.3.1.2	Organismes de réglementation.....	97
3.3.1.3	PME	98
3.3.2	Mesures d'incitation, aides d'État et subventions	100
3.3.2.1	TURQUALITY®	104
3.3.2.2	Notifications à l'OMC concernant les subventions	105
3.3.3	Politique de la concurrence et contrôle des prix	105
3.3.3.1	Contrôle des prix	105
3.3.3.2	Politique de la concurrence	105
3.3.4	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	109
3.3.4.1	Entreprises commerciales d'État.....	109
3.3.4.2	Entreprises publiques	110
3.3.4.3	Privatisation	112
3.3.5	Marchés publics	115
3.3.5.1	Cadre juridique de base	115
3.3.5.2	Statistiques sur les marchés publics.....	118
3.3.5.3	Cadre institutionnel	119
3.3.5.4	Procédures de recours internes	120
3.3.5.5	Préférences nationales	120
3.3.5.6	Participation à des accords internationaux concernant les marchés publics	121
3.3.6	Droits de propriété intellectuelle.....	121
3.3.6.1	Cadre juridique.....	123
3.3.6.2	Accords et conventions internationales	127
3.3.6.3	Mesures à la frontière et moyens de faire respecter les droits	128

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	131
4.1 Agriculture	131
4.1.1 Aperçu général	131
4.1.2 Production	131
4.1.3 Commerce extérieur.....	133
4.1.3.1 Aperçu général	133
4.1.3.2 Contingents tarifaires	134
4.1.4 Programmes de soutien	136
4.1.5 Stratégie et politique.....	139
4.1.6 Subventions à l'exportation	141
4.1.7 Cadre juridique.....	142
4.1.8 Principaux secteurs agricoles	143
4.1.8.1 Noisettes	143
4.1.8.2 Élevage	144
4.1.9 Offices de commercialisation	146
4.1.9.1 Office des céréales	146
4.1.9.2 Office du sucre	149
4.1.9.3 Office de la viande et du lait	149
4.1.9.4 Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool.....	150
4.1.10 Aide alimentaire.....	150
4.2 Secteur manufacturier.....	150
4.2.1 Secteur automobile	152
4.2.2 Textiles et vêtements	155
4.2.3 Produits chimiques.....	156
4.3 Services	158
4.3.1 Services financiers	158
4.3.1.1 Activités bancaires	159
4.3.1.2 Assurance.....	161
4.3.1.3 Valeurs mobilières.....	163
4.3.2 Santé.....	167
4.3.2.1 Aperçu général	167
4.3.2.2 Commerce des services de santé.....	168
4.3.2.3 Structure du secteur.....	168
4.3.2.4 Politique publique.....	170
4.3.2.5 Cadre juridique et réglementaire	170
4.3.2.6 Licences, agréments et aspects réglementaires	172
4.3.2.7 Mesures d'incitation.....	173
4.3.2.8 Sous-secteur du tourisme médical	173
4.3.2.8.1 Politique en matière de tourisme médical.....	174
4.3.2.8.2 Mesures d'aide au tourisme médical	174

4.3.2.8.3	Statistiques sur le tourisme médical	174
4.3.2.9	Engagements dans le cadre de l'AGCS.....	175
4.3.3	Télécommunications.....	175
4.3.4	Tourisme.....	182
4.3.4.1	Aperçu général	182
4.3.4.2	Le tourisme en chiffres	182
4.3.4.3	Cadre	183
4.3.4.4	Politique et stratégie.....	183
4.3.4.5	Types de tourisme.....	185
4.3.4.6	Cadre juridique et réglementaire	185
4.3.4.7	Régime de licences et classement.....	187
4.3.4.8	Mesures d'incitation.....	188
4.3.4.9	Engagements au titre de l'AGCS	189
4.3.5	Distribution.....	190
4.3.5.1	Cadre réglementaire.....	190
4.3.5.2	Structure du marché.....	192
	BIBLIOGRAPHIE.....	196
5	APPENDICE – TABLEAUX	199

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Répartition du PIB par secteur industriel, en prix courants de base, 2014	17
Graphique 1.2	Répartition du PIB par secteur industriel, en prix courants de base, 2010-2014.....	18
Graphique 1.3	Compte courant de la Turquie, 2000-2014	19
Graphique 1.4	Composition du commerce de marchandises, 2010 et 2014	24
Graphique 1.5	Répartition géographique du commerce de marchandises, 2010 et 2014	27
Graphique 1.6	Investissement étranger direct, 2010-2014.....	28
Graphique 2.1	Importations par type de régime, 2014	34
Graphique 3.1	Ventilation des taux de droits NPF, 2011 et 2015	57
Graphique 3.2	Taux de droits moyens, par catégorie de produits de l'OMC, 2011 et 2015.....	60
Graphique 4.1	Activités de l'Office des céréales, 2011-2015	148
Graphique 4.2	Évolution des exportations de certaines catégories de produits manufacturés, 2000-2014.....	151
Graphique 4.3	Réglementation des marchés financiers	159
Graphique 4.4	Touristes nationaux et touristes entrants par objet de la visite, 2014	185

TABLEAUX

Tableau 1.1	Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2015	16
Tableau 1.2	Balance des paiements, 2010-2015	20
Tableau 1.3	Commerce des services, 2010-2014	25

Tableau 2.1 Principaux textes législatifs et lois liés au commerce en Turquie, décembre 2015	30
Tableau 2.2 Commerce préférentiel de la Turquie avec l'UE, 2011-2014.....	36
Tableau 2.3 Aperçu des ALE signés par la Turquie, décembre 2015	37
Tableau 2.4 Aperçu des nouveaux ALE, 2011-2015	37
Tableau 2.5 Aperçu des régimes d'incitations à l'investissement de la Turquie.....	45
Tableau 2.6 Aperçu des investissements en capital fixe dans le cadre des régimes d'incitation, 2011-juillet 2015	46
Tableau 2.7 Aperçu des zones de développement technologique, 2011-2014	47
Tableau 2.8 Aperçu des zones franches, 2011-2014.....	49
Tableau 3.1 Structure des droits NPF en Turquie, 2011 et 2015	56
Tableau 3.2 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux de droits appliqués dépassent les taux de droits consolidés, 2015.....	58
Tableau 3.3 Récapitulatif des droits NPF appliqués de la Turquie, 2015	59
Tableau 3.4 Analyse succincte des droits préférentiels de la Turquie, 2015	61
Tableau 3.5 Contingents tarifaires de la Turquie visant les produits industriels, 2015	62
Tableau 3.6 Principales caractéristiques des régimes d'admission à des conditions de faveur, 2015	63
Tableau 3.7 Taux de TVA	65
Tableau 3.8 Liste des prix pour les produits du tabac et les boissons alcooliques, 2015	66
Tableau 3.9 Recettes au titre de la TSC, 2011-2014.....	66
Tableau 3.10 TSC appliquée aux produits pétroliers, 2015	66
Tableau 3.11 TSC appliquée aux véhicules à moteur, aux aéronefs et aux bateaux, 2015	67
Tableau 3.12 TSC sur les boissons alcooliques, 2015.....	69
Tableau 3.13 TSC sur les produits du tabac, 2015.....	70
Tableau 3.14 TSC sur les biens de consommation durable.....	70
Tableau 3.15 Prohibitions à l'importation, 2015	71
Tableau 3.16 Produits pour lesquels une licence d'importation est requise, 2015	72
Tableau 3.17 Principales lois et réglementations de la Turquie en matière de règlements techniques et de normes, 2015.....	78
Tableau 3.18 Lois et règlements SPS, 2011-2015	84
Tableau 3.19 Prohibitions à l'exportation, 2015	90
Tableau 3.20 Exportations pour lesquelles une licence est requise, 2015.....	91
Tableau 3.21 Programmes de soutien des exportations, 2015.....	94
Tableau 3.22 Vue d'ensemble, crédits, prêts et assurance des crédits à l'exportation de l'Eximbank, 2011-2014.....	94
Tableau 3.23 Aperçu des principales modifications introduites par le nouveau code du commerce de la Turquie et le droit des entreprises et des sociétés	97
Tableau 3.24 Autorités de réglementation des entreprises en Turquie, 2015	98
Tableau 3.25 Aperçu des aides de la KOSGEB aux PME.....	99
Tableau 3.26 Principales caractéristiques des programmes d'aide publique	101
Tableau 3.27 Dossiers réglés par la Direction de la concurrence, 2011-2014.....	106
Tableau 3.28 Règlement des affaires antitrust, 2011-2014.....	107

Tableau 3.29 Examen des accords anticoncurrentiels au titre de l'article 4, 2011-2014.....	107
Tableau 3.30 Nombre de décisions relatives à des fusions/acquisitions/coentreprises/ privatisations, 2011-2014	108
Tableau 3.31 Résultats des notifications relatives aux fusions/acquisitions/coentreprises/ privatisations, 2011-2014	108
Tableau 3.32 Attestation négative et exemption, 2011-2014	108
Tableau 3.33 Amendes infligées par la Direction de la concurrence, 2011-2014.....	108
Tableau 3.34 Aperçu des indicateurs clés des entreprises publiques, 2011-2014	110
Tableau 3.35 Liste des entreprises à participation publique majoritaire dans le portefeuille du Trésor et le portefeuille de privatisation au 31 octobre 2015	111
Tableau 3.36 Aperçu des organisations du portefeuille de privatisation, 2015, par secteur	113
Tableau 3.37 Principales privatisations effectuées entre 2011 et le 30 septembre 2015	114
Tableau 3.38 Principales modifications apportées à la législation turque sur les marchés publics, 2011-2015	116
Tableau 3.39 Valeur des marchés, 2010-2014.....	119
Tableau 3.40 Préférences nationales, 2010-2014.....	119
Tableau 3.41 Principaux fournisseurs de marchés publics, 2010-2014.....	119
Tableau 3.42 Appels auprès de la Direction des marchés publics, 2010-2014	120
Tableau 3.43 Statistiques sur la propriété intellectuelle, 2011-2014	122
Tableau 3.44 Résumé de la protection des droits de propriété intellectuelle en Turquie, 2015	124
Tableau 3.45 Participation à des accords, conventions et traités internationaux, 2015.....	127
Tableau 3.46 Demandes d'intervention des autorités douanières présentées au Ministère turc des douanes et du commerce par le biais du système central de DPI, 2011-2014.....	129
Tableau 4.1 Principales cultures végétales, 2010-2014	131
Tableau 4.2 Principales productions animales, 2010-2014.....	132
Tableau 4.3 Exportations de produits agricoles, 2010-2014.....	133
Tableau 4.4 Importations de produits agricoles, 2010-2014	134
Tableau 4.5 Contingents tarifaires autonomes, 2011-2015.....	135
Tableau 4.6 Contingents tarifaires de la Turquie, 2015	135
Tableau 4.7 Programmes de soutien à l'agriculture de la Turquie, 2015	137
Tableau 4.8 Principales mesures de soutien à l'agriculture, 2011-2014	139
Tableau 4.9 Aperçu du Plan stratégie 2013-2017	140
Tableau 4.10 Subventions à l'exportation de la Turquie en 2013, 2014 et 2015, telles que notifiées au Comité des subventions et des mesures compensatoires.....	142
Tableau 4.11 Aperçu des lois relatives à l'agriculture.....	143
Tableau 4.12 Aperçu du secteur de l'élevage, 2011-2014.....	145
Tableau 4.13 Liste des pays admissibles pour l'importation de bovins	145
Tableau 4.14 Programmes de soutien à l'élevage, 2015.....	146
Tableau 4.15 Activités de l'Office du sucre, 2010-2015	149
Tableau 4.16 Importations de véhicules et de pièces automobiles requérant une licence, 2015	153
Tableau 4.17 Incitations à l'investissement dans le secteur automobile.....	154

Tableau 4.18 Le secteur financier dans l'économie turque, 2009-2014	158
Tableau 4.19 Secteur bancaire – Principaux indicateurs, 2012-2014	159
Tableau 4.20 Les dix plus grandes banques de Turquie, en fonction des actifs totaux, 2014	160
Tableau 4.21 Assurances – Nombre de compagnies, 2012-2014	161
Tableau 4.22 Principaux indicateurs – Borsa Istanbul	163
Tableau 4.23 Établissements intervenant sur le marché des valeurs mobilières, 2014	164
Tableau 4.24 Sociétés de gestion d'actifs.....	166
Tableau 4.25 Fiscalité applicable à certains instruments financiers en Turquie.....	167
Tableau 4.26 Aperçu des services de santé en Turquie, 2011-2014	168
Tableau 4.27 Structure du secteur de la santé, 2011-2014	169
Tableau 4.28 Principales lois dans le domaine de la santé	171
Tableau 4.29 Aides à l'investissement en faveur de certains sous-secteurs de la santé.....	173
Tableau 4.30 Aides accordées aux sociétés en faveur du tourisme médical, 2015	174
Tableau 4.31 Patients étrangers recevant des soins en Turquie, 2011-2014.....	175
Tableau 4.32 Indicateurs du secteur des télécommunications, 2011-2014	176
Tableau 4.33 Tarifs d'interconnexion de l'opérateur historique de téléphonie fixe et des opérateurs de réseaux de téléphonie mobile en valeurs nettes hors taxes	178
Tableau 4.34 Principaux indicateurs du tourisme, 2011-2014	183
Tableau 4.35 Vue générale de la stratégie touristique de la Turquie.....	184
Tableau 4.36 Incitations du Trésor turc en faveur de l'investissement touristique, 2011-2014.....	188
Tableau 4.37 Soutien à l'énergie, 2011-2015	189
Tableau 4.38 Profil des principaux détaillants et restructurations en Turquie, 2008	192
Tableau 4.39 Principaux détaillants (nombre de magasins), 2010-2012	194
Tableau 4.40 Centres commerciaux	195

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Organismes gouvernementaux et leur domaine d'activité en matière d'OTC	77
Encadré 4.1 Loi sur le marché des capitaux (Loi n° 6362 de 2012).....	164

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2010-2014	199
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2010-2014	200
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2010-2014.....	201
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2010-2014.....	202
Tableau A2. 1 Participation de la Turquie à des procédures de règlement des différends, 1 ^{er} janvier 2012-1 ^{er} décembre 2015.....	203
Tableau A2. 2 Principales notifications à l'OMC, 9 novembre 2011-1 ^{er} décembre 2015.....	205
Tableau A2. 3 Restrictions relatives à l'investissement étranger direct, 2015	208

Tableau A3. 1 Modifications des droits NPF, janvier 2012-décembre 2015	211
Tableau A3. 2 Ouverture de nouvelles enquêtes antidumping et imposition ou suppression de mesures, 2012-2015.....	213
Tableau A3. 3 Mesures antidumping en vigueur, septembre 2015	215
Tableau A3. 4 Ouverture d'enquêtes en matière de sauvegardes et imposition ou prorogation de mesures, 2012-2015	218
Tableau A3. 5 Communiqués relatifs à la sécurité et l'inspection des produits, 2015	221
Tableau A3. 6 Sanctions pénales en matière de DPI	223
Tableau A3. 7 Mesures correctives civiles en matière de DPI	225

RÉSUMÉ

1. La Turquie est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et la 17^{ème} économie mondiale. Son PIB s'élevait à 799 milliards de dollars EU, soit 10 390 dollars EU par habitant, en 2014. Depuis 2001, l'économie a connu une croissance constante, sauf en 2009. Toutefois, depuis 2009, la croissance a fluctué entre 9,2%, en 2010, et 2,1%, en 2012. Bien que la croissance du PIB réel ait atteint 4,2% en 2013, l'économie a connu un nouveau ralentissement qui a ramené la croissance à 2,9% en 2014, signe de la vulnérabilité de la Turquie aux entrées de capitaux et à la contraction de la production agricole en raison de conditions météorologiques défavorables. Par ailleurs, le déficit courant élevé, bien qu'en baisse, rend le pays sensible aux chocs externes dans un contexte de plus grande instabilité des marchés financiers et monétaires et de forte inflation depuis la mi-2013. La crise géopolitique récente à laquelle est en proie la région et les flux de réfugiés qu'elle a entraînés posent également des difficultés pour la poursuite de la croissance de l'économie.

2. Sur le plan des dépenses, les principaux moteurs de la croissance au cours de la période considérée ont été la consommation intérieure et les exportations, tandis que, sur le plan sectoriel, les industries manufacturières et les services financiers ont été les principaux contributeurs. Au cours du premier semestre de 2015, la production industrielle, principalement dans le secteur automobile, la consommation et l'investissement privé ont contribué le plus à la croissance, tandis que les exportations ont eu une incidence négative.

3. Le commerce représente une part importante de l'économie: le commerce total des marchandises et des services est passé de l'équivalent de 48% du PIB en 2010 à 60% en 2014 et, depuis 2010, les exportations ont progressé de 38% pour atteindre 157,7 milliards de dollars EU en 2014 (prix courants). La majorité des exportations turques sont constituées de produits manufacturés, en particulier de textiles et vêtements (18,5%), de produits de l'industrie automobile (11,1%), de produits chimiques (5,8%) et de fer et d'acier (6,8%). Les exportations de produits agricoles représentaient 11,7% des exportations totales en 2014. Les importations de marchandises de la Turquie se sont élevées à 242 milliards de \$EU en 2014, soit une progression de 30% par rapport à 2010. La majorité des importations turques sont constituées de matières premières et de biens intermédiaires entrant dans la production de produits finis à plus forte valeur ajoutée destinés à l'exportation. Les principaux produits importés sont des machines et du matériel (27%), des produits des industries extractives (15%), des produits chimiques (13,5%) et un large éventail de biens de consommation. La Turquie continue d'être exportatrice nette de services en raison de son excédent considérable dans le domaine des services relatifs aux voyages.

4. Sur le plan des échanges préférentiels, la politique commerciale turque continue d'être influencée par l'UE et les dispositions de l'Union douanière UE-Turquie, dès lors que la Turquie négocie et conclut des ALE en parallèle avec l'UE. Il y a lieu de noter que la plupart des partenaires commerciaux de la Turquie dans le cadre d'ALE sont de taille relativement modeste. De nouveaux ALE ont été souscrits – avec le Chili, la Jordanie, la République de Corée, la Malaisie et Maurice – et sont entrés en vigueur pendant la période considérée. Jusqu'à présent, les ALE signés par la Turquie, tels qu'ils sont notifiés à l'OMC, couvrent seulement les échanges de marchandises et non les services et l'investissement. Toutefois, l'ALE conclu avec la République de Corée est d'une plus vaste portée puisqu'il comprend des engagements en matière d'investissement et de services, et la Turquie a commencé à prévoir des engagements et des disciplines plus contraignants concernant les OTC et les mesures SPS, la propriété intellectuelle, la concurrence, le règlement des différends et les mesures correctives commerciales dans le cadre des négociations qu'elle mène en vue de la conclusion d'ALE. Le pays a également aligné son régime de préférences unilatérales sur celui de l'UE et, à quelques exceptions près, propose des arrangements au titre du SGP, du SGP+ et de l'initiative "Tout sauf les armes" à certains pays en développement et pays les moins avancés.

5. La Turquie reconnaît toujours l'importance qu'il y a à attirer l'investissement étranger direct par le biais de nombreux programmes d'incitation, de mécanismes et de zones franches. La Loi de 2003 sur l'investissement étranger direct, principale loi-cadre en matière d'investissement, n'a subi aucune révision importante et définit toujours les principaux facteurs liés à l'investissement, tels que le traitement national, le libre transfert des produits des ventes, etc. Toutefois, il n'a pas non plus été apporté de modification majeure aux restrictions à l'investissement, et les secteurs de la radiodiffusion, de l'aviation, des transports maritimes, des services portuaires, de la pêche, des

services comptables, des services financiers, des industries extractives, de l'immobilier, de l'énergie électrique et de l'éducation sont encore soumis à de telles restrictions. Bien que le cadre juridique n'ait pas changé, les régimes d'investissement ont été prolongés, renforcés et élargis pendant la période afin de cibler et d'encourager certains types d'IED en Turquie. Neuf outils incitatifs différents sont proposés, souvent en fonction du montant de l'investissement et de la région choisie. Par ailleurs, les zones d'investissement créées par la Turquie (zones de développement technologique, zones industrielles organisées et zones franches) sont conçues pour créer un environnement favorable aux investissements comprenant des infrastructures susceptibles d'intéresser les entreprises.

6. Pour ce qui est de la protection tarifaire, la moyenne globale des droits appliqués par la Turquie a légèrement augmenté pendant la période, atteignant 12,8% par suite des hausses de droits de douane décrétées en réponse à des demandes formulées par les producteurs nationaux. Par ailleurs, le pays a la possibilité de relever davantage ses droits de douane puisque 50% de son tarif douanier est non consolidé (les droits sont consolidés pour 100% des lignes tarifaires correspondant aux produits agricoles et 34% des lignes tarifaires correspondant aux produits industriels) et qu'il existe dans de nombreux cas un écart notable entre les taux consolidés et les taux appliqués. Il y a en outre des différences importantes entre les taux appliqués aux produits agricoles, qui sont en moyenne de 49%, et ceux appliqués aux produits industriels, dont la moyenne est de seulement 5,5%. La protection tarifaire demeure particulièrement élevée, 80% en moyenne, sur les produits carnés, les produits laitiers, le sucre et les sucreries, et les produits agricoles.

7. Parmi les faits nouveaux intervenus en matière douanière depuis le dernier examen, il convient de signaler les suivants: adoption d'un nouveau formulaire de déclaration sommaire préalable à l'arrivée, mise au point d'un guichet unique (qui comprend actuellement 13 institutions), lancement d'un projet pilote de guichet unique pour les postes frontière terrestres et mise en œuvre du programme d'opérateur économique agréé (OEA) qui vise à faciliter les échanges des entreprises ayant obtenu le certificat OEA. En ce qui concerne la facilitation des échanges, la Turquie a notifié ses engagements relevant de la catégorie A dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et désigné toutes les dispositions de la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seraient mises en œuvre en totalité à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception de l'article 7.9 relatif aux produits périssables.

8. Les mesures correctives commerciales restent un important instrument de politique commerciale pour la Turquie; ce pays est en effet l'un des Membres de l'OMC qui ont le plus recours à des mesures de sauvegarde et à des mesures antidumping. Depuis 2012, la Turquie a ouvert quatre enquêtes en matière de sauvegardes et prolongé huit fois des mesures de sauvegarde existantes. S'agissant des mesures antidumping, la Turquie est l'un des dix principaux utilisateurs de ces mesures au sein de l'OMC, et l'activité est intense depuis 2012 puisque 25 enquêtes ont été ouvertes et 14 mesures ont été imposées. Au cours de la période considérée, les textes législatifs de la Turquie relatifs aux mesures de sauvegarde ont fait l'objet de certaines modifications portant sur la durée des enquêtes.

9. La Turquie continue d'appliquer, sur les produits importés et les produits d'origine nationale, un certain nombre de taxes et autres impositions qui ont des répercussions sur la consommation. Ces taxes comprennent la TVA, une taxe appliquée sous forme de vignette adhésive et la taxe spéciale à la consommation (TSC). Les produits du tabac et les boissons alcooliques sont particulièrement concernés puisqu'ils sont assujettis tant à la vignette adhésive qu'aux taxes spéciales à la consommation, le tabac brut faisant également l'objet d'un prélèvement au titre du Fonds pour le tabac. Parmi les autres produits frappés par la taxe spéciale à la consommation figurent les produits pétroliers, les véhicules automobiles, les aéronefs, les navires et les biens de consommation durables. La TVA et la TSC génèrent conjointement plus de la moitié des recettes de l'État.

10. Durant la période considérée, la Turquie a poursuivi ses efforts pour parvenir à une harmonisation avec l'UE et aligner sa législation technique et ses mesures SPS sur celles de son principal partenaire commercial. À la suite de l'adoption en 2010 de la loi-cadre relative aux mesures SPS (la Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux), la Turquie a adopté et mis en œuvre de nombreux règlements d'application, dont une centaine est entrée en vigueur durant la période à l'examen. Concernant les questions OTC, le pays a révisé ses règlements en 2012 afin de les mettre en

conformité avec ceux de l'UE dans les domaines du marquage CE, des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes notifiés.

11. Les importations tout comme les exportations font l'objet d'un certain nombre de mesures à la frontière comprenant notamment des prohibitions absolues, des licences, des contrôles et des restrictions. Onze catégories de marchandises sont soumises à des licences d'importation, et 26 à des licences d'exportation. Du côté des exportations, la Turquie est partie à des accords internationaux prévoyant l'interdiction ou le contrôle des articles stratégiques et a adopté des dispositions relatives au contrôle de qualité à l'exportation de certains produits agricoles.

12. Les entreprises publiques continuent d'intervenir dans nombre de secteurs importants de l'économie turque y compris l'industrie manufacturière, les industries extractives, le pétrole et le gaz, l'agriculture, les transports et la banque. Leur nombre (36) n'a pas évolué de façon notable depuis le dernier examen, même si des améliorations ont été apportées en ce qui concerne la transparence et l'obligation redditionnelle. De nouvelles dispositions ont été adoptées pendant la période considérée pour faire en sorte qu'un système de contrôle et une unité d'audit soient mis en place au sein de chacune de ces entreprises, et pour soumettre celles-ci à un audit externe indépendant. La politique de privatisation poursuivie par la Turquie a connu un ralentissement en 2011-2012, puis une progression en 2013-2014, période au cours de laquelle 15 entreprises ont été privatisées, principalement dans les secteurs de la distribution et de la production d'électricité.

13. La Loi sur les marchés publics de la Turquie a été modifiée plusieurs fois pendant la période à l'examen, en particulier pour accroître la flexibilité du processus de prise de décisions dans l'évaluation des offres anormalement basses. Des mesures ont également été prises pour rendre la procédure de passation des marchés entièrement électronique. La Turquie continue d'autoriser l'application de préférences nationales dans le cadre des passations de marché sous la forme d'un avantage de 15% en matière de prix offert aux fournisseurs nationaux; une modification de 2014 a rendu obligatoire l'application de cette préférence aux achats de produits industriels de moyenne et haute technologie. En 2014, les marchés publics ont représenté environ 7% du PIB. La Turquie participe en tant qu'observateur au Comité des marchés publics de l'OMC depuis juin 1996.

14. Depuis le dernier examen, des modifications mineures ont été apportées aux principales lois et réglementations turques régissant la propriété intellectuelle; la loi sur le droit d'auteur a notamment été modifiée en ce qui concerne l'expropriation des œuvres et les amendes. Les statistiques de la Turquie relatives à l'usage de la propriété intellectuelle révèlent une hausse de l'utilisation de la plupart des formes de protection de la propriété intellectuelle au début de la période considérée, mais dans un deuxième temps, cette tendance s'est ralentie, voire légèrement inversée. Pour ce qui a trait aux moyens de faire respecter les droits, le nombre de demandes d'intervention des autorités douanières a notablement augmenté pendant la période 2011-2014; concernant les procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle, la durée moyenne des actions en justice a diminué pendant la même période.

15. L'agriculture continue de jouer un rôle important dans l'économie turque, et la Turquie est un acteur majeur dans ce secteur puisqu'elle occupe le 7^{ème} rang mondial pour la production agricole. L'excédent commercial pour les produits agricoles s'est élevé à environ 3 milliards de dollars EU en 2014. La Turquie n'a pas notifié ses programmes de soutien interne ou de subventions à l'exportation au Comité de l'agriculture de l'OMC pendant la période à l'examen; toutefois, selon d'autres sources d'information, le pays a effectué des modifications qui ont conduit au maintien d'un soutien assez important, en tout cas comparativement aux autres pays de l'OCDE, et les versements basés sur la production ont augmenté, ce qui a entraîné des distorsions. La Turquie dispose d'offices de commercialisation, entreprises publiques qui interviennent dans les secteurs des céréales, du sucre, de la viande, ainsi que des produits de l'alcool et du tabac. Selon le produit et l'office concernés, ces entreprises jouent un rôle dans les échanges, la production ou la fixation des prix des produits.

16. Pendant les trois dernières décennies, une grande partie du développement économique de la Turquie s'est fait grâce à l'industrie manufacturière du pays, importante et diversifiée. Les coûts de main-d'œuvre assez bas, la main-d'œuvre compétente et la situation géographique stratégique de la Turquie ont contribué à l'établissement d'un secteur manufacturier solide, prenant appui sur des produits à moyenne voire forte valeur ajoutée. En 2014, le secteur industriel a représenté 17,8% du PIB, 76,7% des exportations totales de marchandises et 20,5% de l'emploi. Les principaux secteurs industriels d'exportation de la Turquie sont l'industrie automobile, les textiles

et les vêtements, les produits chimiques, les machines, la sidérurgie, l'électronique et la bijouterie. Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent une part importante du secteur industriel turc. Dans le cadre du dixième Plan de développement, de la Stratégie d'approvisionnement en intrants et du programme Vision Turquie 2023, le gouvernement a fixé plusieurs objectifs pour le secteur manufacturier, dont l'augmentation de la production de produits semi-finis et finis, afin notamment de réduire le déficit commercial.

17. S'il est vrai que l'agriculture et les industries de transformation occupent toujours une place importante dans l'économie turque, la part des services dans le produit intérieur brut reste dominante et continue de croître, atteignant 65% en 2014. Parmi les secteurs de services les plus importants et développés figurent notamment les services financiers, le tourisme et les télécommunications. Le secteur touristique a joué un rôle particulièrement important en ce qui concerne les échanges commerciaux et a contribué au solde positif de la balance commerciale des services, surtout en raison d'excédents substantiels dans le domaine des services relatifs aux voyages et de transport. La croissance du secteur touristique turc a dépassé celle du tourisme mondial et la Turquie s'est classée au 6^{ème} rang mondial au regard des arrivées de touristes internationaux et au 12^{ème} rang pour les recettes touristiques en 2014.

18. La contribution au PIB des services bancaires et de l'assurance affiche une croissance régulière depuis 2010 (en valeur nominale), mais, en pourcentage du PIB, elle est tombée de 4,5% en 2009 à 3,0% en 2014. La Loi sur le marché des capitaux, entrée en vigueur en 2012, a transformé le cadre juridique et institutionnel des marchés de capitaux turcs. Borsa Istanbul a été constituée en 2013 en tant que société anonyme issue de la fusion des trois bourses existantes, la Bourse d'Istanbul, la Bourse de l'or d'Istanbul et le Marché des contrats à terme et des options. Dans le domaine bancaire, des règlements d'application de l'accord de Bâle III sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

19. Au cours des dernières années, le système de santé a subi de nombreux changements qui ont conduit à une amélioration du système de sécurité sociale, à la mise en place d'un marché privé de l'assurance et au développement du secteur du tourisme médical. Les dépenses de santé de la Turquie ont atteint 94,8 milliards de livres turques en 2014, soit environ 5,4% du PIB. Le secteur du tourisme médical a enregistré une forte expansion pendant la période 2011-2014, puisque le nombre total de patients étrangers a augmenté de plus de 200% et celui de patients accueillis dans des établissements de soins privés a plus que triplé. Un certain nombre d'aides sont accordées pour favoriser le développement du tourisme médical, comme des déductions fiscales et le remboursement de frais liés aux actions commerciales et publicitaires, ainsi qu'à la participation à des conférences et salons. La Turquie a modifié certaines lois pendant la période à l'examen, en particulier les textes régissant les Partenariats public-privé dans le domaine de la santé, afin d'encourager l'investissement dans le secteur privé de la santé et d'offrir une solution de rechange aux services publics généralement fournis par l'État.

20. Les services de distribution sont importants pour l'économie turque puisque le commerce de gros et de détail représentait 12% du PIB en 2014. La croissance des ventes au détail a atteint 8,3%, son niveau le plus élevé, en 2011, mais s'est ralentie au cours des années suivantes et n'était plus que de 1,3% en 2014; le total de ces ventes était néanmoins de 282 milliards de dollars EU cette même année. La Turquie est considérée comme le 7^{ème} marché de détail en Europe. Le pays n'a souscrit aucun engagement au titre de l'AGCS concernant les services de distribution. Les distributeurs étrangers sont présents sur le marché, mais le segment des supermarchés est largement dominé par les boutiques de proximité, ou *bakkals* (petits magasins de moins de 50 m²).

21. Malgré une conjoncture extérieure complexe, marquée par la faible croissance économique de l'UE et le conflit au Moyen-Orient, l'économie et le commerce de la Turquie ont poursuivi leur progression pendant la période 2011-2015. La croissance s'est appuyée sur des coûts de main-d'œuvre assez bas, des infrastructures de qualité et la proximité de l'UE, principal partenaire commercial du pays. La poursuite de cette tendance se heurte toutefois à plusieurs difficultés parmi lesquelles le prolongement du conflit en Syrie, qui risque d'avoir des retombées sur le tourisme, l'érosion des marges préférentielles sur le marché de l'UE, ainsi que le déficit persistant du compte courant et le taux d'inflation relativement élevé. La croissance future dépend de l'investissement, et la Turquie dispose à cet égard d'un régime d'aide de vaste portée, même si sa complexité et l'existence de restrictions sectorielles risquent toutefois d'en réduire l'efficacité. Par ailleurs, les programmes du gouvernement dans certains secteurs – en particulier l'agriculture –

ont des effets de distorsion des échanges et de la production, tandis que le faible niveau des consolidations tarifaires pour les produits non agricoles et les droits appliqués élevés qui frappent les produits agricoles créent une incertitude pour les partenaires commerciaux avec lesquels la Turquie n'a pas conclu d'accord commercial.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution économique récente

1.1. La Turquie est un pays à revenu intermédiaire et la 17^{ème} économie mondiale. Son PIB s'élevait à 1 747 milliards de YTL (799 milliards de dollars EU ou 10 390 dollars EU par habitant) en 2014.¹ Depuis 2001, l'économie a connu une croissance constante, sauf en 2009. Toutefois, depuis 2009, la croissance a fluctué, tombant de 9,2% en 2010 à 2,1% en 2012. Bien que la croissance du PIB réel ait atteint 4,3% en 2013, l'économie a connu un nouveau ralentissement en 2014, d'où une chute de la croissance à 2,9%, signe de la vulnérabilité de la Turquie aux entrées de capitaux et à la contraction de la production agricole sous l'effet de conditions météorologiques défavorables. Par ailleurs, le déficit courant élevé, bien qu'en baisse, rend le pays sensible aux chocs externes dans un contexte de plus grande volatilité des marchés financiers et monétaires depuis la mi-2013. La crise géopolitique récente à laquelle la région est en proie et les flux de réfugiés qu'elle a entraînés posent également des difficultés pour la poursuite de la croissance de l'économie turque.

1.2. Sur le plan des dépenses, les principaux moteurs de la croissance au cours de la période considérée ont été la consommation intérieure et les exportations, tandis que, sur le plan sectoriel, les industries manufacturières et les services financiers ont été les principaux contributeurs (tableau 1.1). Au cours du premier semestre de 2015, la production industrielle, principalement dans le secteur automobile, la consommation et l'investissement privé ont contribué le plus à la croissance, tandis que les exportations ont eu une incidence négative.² Le commerce représente toujours une part importante de l'économie, le commerce total des marchandises et des services étant passé de l'équivalent de 48% du PIB en 2010 à 60% en 2014.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2014 (janv. -juin)	2015 (janv. -juin)
PIB en prix courants (milliards de YTL)	1 099	1 298	1 417	1 567	1 747	839	926
PIB en prix courants (milliards de \$EU)	731	774	786	823	799	387	361
PIB réel (variation en %)	9,2	8,8	2,1	4,2	2,9	3,7	3,1
PIB nominal par habitant ^a	10 003	10 428	10 459	10 822	10 390	10 419	10 043
Population (millions)	73,7	74,7	75,6	76,7	77,7	77,2b	..
Taux de chômage	11,1	9,1	8,4	9,0	10,0	9,4	10,2
Inflation (variation en % de l'IPC)	8,6	6,5	8,9	7,5	8,9	8,7	7,6
Comptes nationaux							
% du PIB en prix courants							
Consommation privée	71,7	71,2	70,2	70,8	68,9	68,9	69,8
Consommation publique	14,3	13,9	14,8	15,1	15,3	14,8	15,1
Formation brute de capital fixe	18,9	21,8	20,3	20,3	20,1	21,2	21,7
Variation des stocks	0,6	1,7	-0,1	0,3	0,1	0,0	-2,1
Exportations de marchandises et de services	21,2	24,0	26,3	25,6	27,7	27,9	27,1
Importations de marchandises et de services	26,8	32,6	31,5	32,2	32,2	32,7	31,5
Variation en % aux prix constants de 1998							
Consommation privée	6,7	7,7	-0,5	5,1	1,4	1,5	5,1
Consommation publique	2,0	4,7	6,1	6,5	4,7	5,8	4,9
Formation brute de capital fixe	30,5	18,0	-2,7	4,4	-1,3	-1,9	5,0
Exportations de marchandises et de services	3,4	7,9	16,3	-0,2	6,8	8,4	-1,6
Importations de marchandises et de services	20,7	10,7	-0,4	9,0	-0,2	-1,8	2,7
Finances publiques^c							
Solde primaire (% du PIB)	0,9	1,9	1,1	1,2	0,3	0,6d	0,9d
Solde global (% du PIB)	-2,8	-0,8	-1,7	-1,4	-2,0	-0,6d	0,0d
Dettes publiques brutes (définition UE)	42,3	39,1	36,2	36,1	33,5	35,2	33,7
Dettes non financières nettes du secteur public	36,8	33,4	30,4	30,0	28,4	11,2	8,5
Secteur extérieur							
YTL/\$EU (moyenne annuelle)	1,5	1,7	1,8	1,9	2,2	2,2	2,6
Taux de change effectif nominal (sur la base de l'IPC, variation en %: (-) dépréciation) ^e	9,4	-11,7	2,8	-1,5	-4,6	-9,9	3,0
Compte courant (% du PIB) ^f	-6,2	-9,7	-6,2	-7,9	-5,8	-6,3	-6,2

¹ Banque mondiale, Turkey, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/turkey/overview>.

² CBRT (2015), Financial Stability Report, mai.

	2010	2011	2012	2013	2014	2014 (janv.-juin)	2015 (janv.-juin)
Exportations de marchandises et de services (% du PIB) ^f	21,5	23,7	26,1	25,3	27,5	27,6	27,0
Importations de marchandises et de services (% du PIB) ^f	26,9	32,6	31,6	32,3	32,3	32,8	31,6
Réserves officielles brutes (y compris l'or, en milliards de \$EU courants) ^g	86,0	88,3	119,2	131,0	127,3	132,6	119,9
Mois d'importations de marchandises et services	4,9	4,0	5,5	5,6	5,6	6,2	5,9
Dette extérieure brute (millions de \$EU)	39,9	39,2	43,0	47,3	50,4	50,3	52,5
Stock d'IED entrant (% du PIB) ^g	25,8	17,7	24,2	18,2	22,3	42,5	45,0
Stock d'IED sortant (% du PIB) ^g	3,1	3,6	3,9	4,0	5,0	9,2	11,6

.. Non disponible.

a Les données sont provisoires pour 2014 (janv.-juin) et 2015 (janv.-juin).

b Données démographiques en milieu d'année (1^{er} juillet 2014), calculées à partir des résultats du Registre de population basé sur l'adresse.

c Projection dans le cas des chiffres de 2014.

d Données préliminaires communiquées par les autorités.

e Dépréciation (-) et appréciation (+). En septembre 2015.

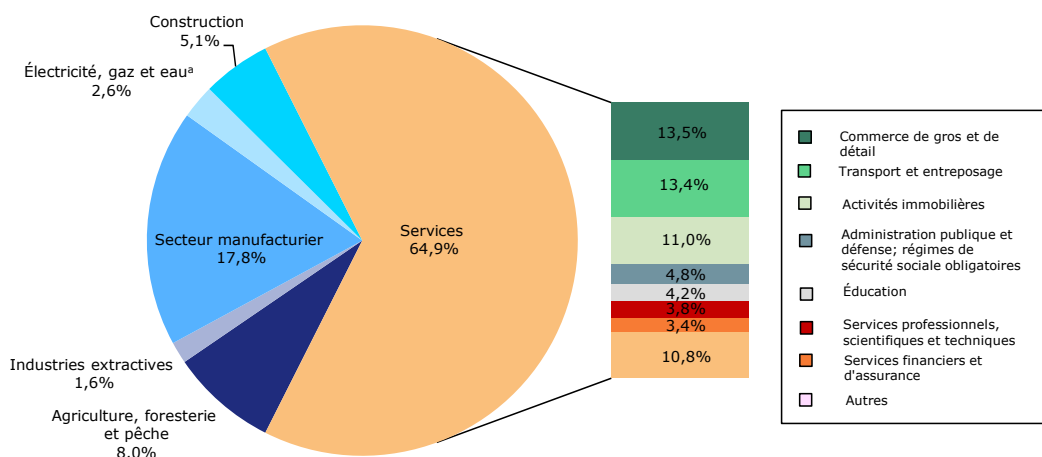
f Provisoire dans le cas des chiffres de 2014. En août 2015.

g En août 2015.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de la République turque (CBRT). Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>; renseignements en ligne de l'Institut turc de la statistique. Adresse consultée: <http://www.turkstat.gov.tr/Start.do>; Sous-Secrétariat au Trésor. Adresse consultée: <http://www.treasury.gov.tr/en-US/MainPag>; FMI (2014), *Turkey – Staff Report for the 2014 Article IV Consultation*, IMF Country Report No. 14/329; renseignements en ligne du FMI, "Statistiques financières internationales". Adresse consultée: <http://elibrary-data.imf.org/DataExplorer.aspx>; et base de données des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale. Adresse consultée: "<http://databank.worldbank.org/data/views/variableselection/selectvariables.aspx?source=world-development-indicators>".

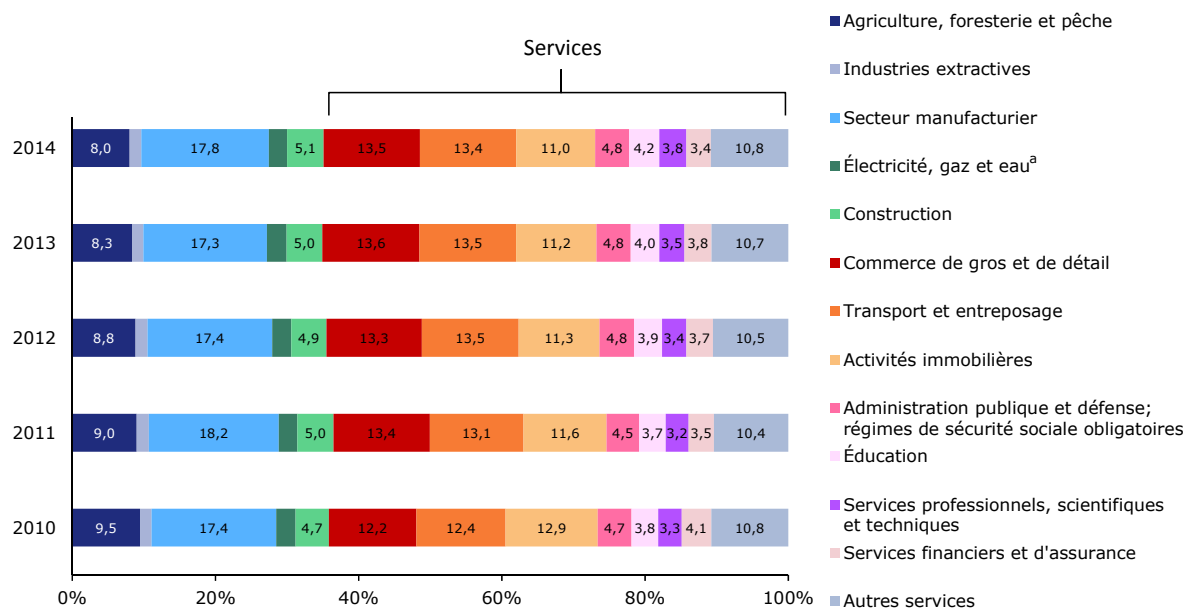
1.3. Sur le plan de la répartition du PIB par secteur, la part des industries manufacturières est relativement constante depuis 2010, avoisinant les 18%, tandis que celle de l'agriculture continue de baisser. L'ensemble des secteurs des services représentaient environ 65% – les contributions principales provenant du transport, de l'entreposage, du commerce de gros et de détail et des activités immobilières (graphiques 1.1 et 1.2).

Graphique 1.1 Répartition du PIB par secteur industriel, en prix courants de base, 2014



a Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné; et approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et remise en état.

Source: Banque centrale de la République turque (CBRT), renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>.

Graphique 1.2 Répartition du PIB par secteur industriel, en prix courants de base, 2010-2014

a Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné; et approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et remise en état.

Source: Banque centrale de la République turque (CBRT), renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>.

1.4. Le taux annuel moyen d'inflation en Turquie, mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC), demeure élevé (8,9% en 2014) par rapport à l'objectif visé par le gouvernement de 5% et au taux des prises en pension à une semaine de la Banque centrale de 7,5% et à son coût moyen de financement de 8,1%. L'inflation a suivi une tendance haussière en 2014 en raison des effets de la dépréciation de la livre turque (YTL) depuis mai 2013 ainsi que de la flambée des prix des denrées alimentaires, en particulier de la viande et d'autres denrées de base, du fait d'un choc d'offre négatif dans un contexte de sécheresse et de conditions météorologiques défavorables. Cependant, l'effondrement du cours mondial du pétrole à la fin de 2014 a permis une baisse de l'inflation, qui est malgré tout restée supérieure au taux visé ainsi qu'au coût moyen de financement de la CBRT pendant le premier semestre de 2015.³ Afin de réduire les pressions inflationnistes exercées par le prix élevé des denrées alimentaires, le Comité du suivi et de l'évaluation des marchés des denrées alimentaires et des produits agricoles a été mis en place.⁴

1.5. Le taux de chômage turc a varié au cours de la période à l'examen mais est demeuré relativement élevé, aux alentours de 10%, même s'il a été ramené à 8,4% en 2012. La moitié de la population turque étant âgée de moins de 29 ans, le marché du travail doit absorber chaque année 1 million de nouveaux entrants.

1.6. D'après le FMI, les banques turques sont bien capitalisées, présentant un ratio moyen prêts/dépôts de 114% en 2014. Les actifs bancaires ont augmenté au cours de la période considérée et représentaient 114% du PIB turc, tandis que la proportion des prêts improductifs par rapport au total des prêts s'élevait à 2,8% à la fin du deuxième trimestre de 2014. Toutefois, d'après les autorités, l'un des principaux risques pesant sur le secteur bancaire est le risque de refinancement lié à l'accroissement des coûts de financement. Le FMI a indiqué qu'en octobre 2014 la Turquie avait été supprimée par le Groupe d'action financière de sa liste de pays présentant des défaillances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cela faisait suite à l'adoption de mesures destinées à ériger en infraction le

³ CBRT (2014), *Annual Report*, page 33.

⁴ CBRT (2015), *Inflation Report 2015-IV*, page 6.

financement du terrorisme et à instaurer des procédures d'identification, de gel et de confiscation des avoirs appartenant à des terroristes.⁵

1.7. Dans le rapport 2016 *Doing Business* de la Banque mondiale, la Turquie figure au 55^{ème} rang sur 189 économies pour ce qui est de la facilité à faire des affaires, contre une 51^{ème} place en 2015. Le classement global de la Turquie s'est amélioré depuis 2003, lorsqu'elle était alors 71^{ème}, mais il reste des domaines dans lesquels les entreprises turques continuent de connaître des entraves sérieuses: dans le domaine de la création d'entreprises, la Turquie figurait au 94^{ème} rang en 2016 (88^{ème} en 2015), et dans celui du solutionnement de l'insolvabilité, elle figurait au 124^{ème} rang (102^{ème} en 2015).⁶

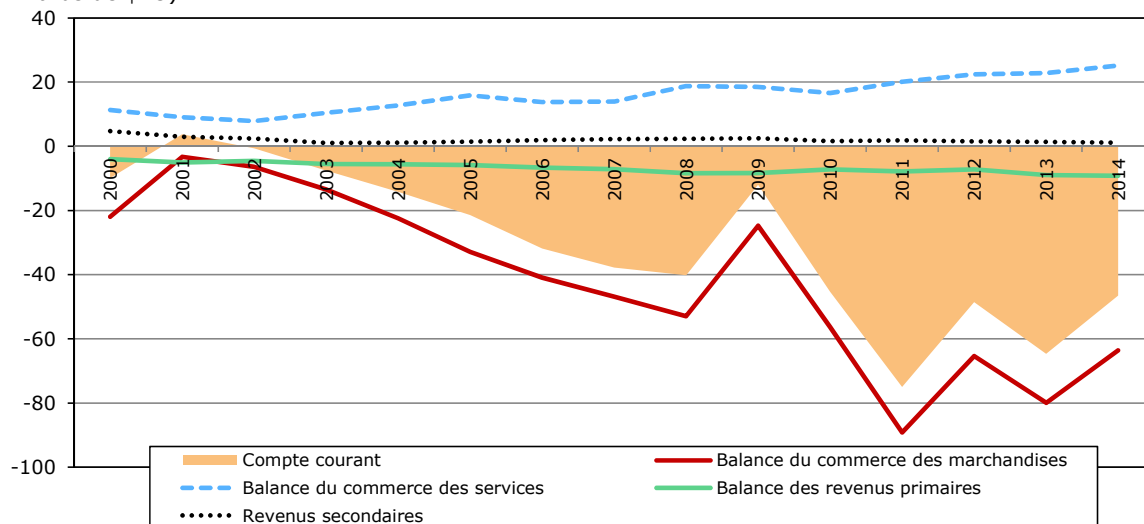
1.8. Grâce à sa vision à long terme à l'horizon 2023, la Turquie entend faire partie des dix premières économies mondiales, avec un PIB avoisinant les 2 000 milliards de dollars EU, un PIB par habitant de 25 000 dollars EU et des exportations s'élevant à 500 milliards de dollars EU. Afin de parvenir à ces objectifs, la Turquie a élaboré plusieurs plans à court et moyen termes. Dans le cadre de son dixième plan de développement (2013-2018)⁷ et de son programme à moyen terme (2016-2018), le gouvernement a fixé des objectifs de maintien de la croissance économique, de renforcement de la compétitivité, d'augmentation de l'emploi, de développement régional, d'assainissement des finances publiques et de réduction du déficit courant (section 2.2).

1.2 Balance des paiements

1.9. Le principal obstacle à la vitalité à long terme de l'économie turque est la persistance du déficit courant, qui s'élevait à 9,7% du PIB en 2011 (graphique 1.3). Le déficit courant est alimenté par l'important déficit du commerce extérieur dû aux importations de biens intermédiaires conjuguées à la dépendance élevée à l'égard des importations d'énergie⁸ (section 1.5) (tableau 1.2).

Graphique 1.3 Compte courant de la Turquie, 2000-2014

(Milliards de \$EU)



Note: Données provisoires pour 2014.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de la République turque (CBRT). Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>.

⁵ FMI (2014), *Turkey – Staff Report for the 2014 Article IV Consultation*, 3 novembre, pages 19 et 23.

⁶ Banque mondiale (2016), *Doing Business Report*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/turkey/~media/qiawb/doing%20business/documents/profiles/country/TUR.pdf>".

⁷ Dixième plan de développement. Adresse consultée: "[http://www.mod.gov.tr/Lists/DevelopmentPlans/Attachments/5/The%20Tenth%20Development%20Plan%20\(2014-2018\).pdf](http://www.mod.gov.tr/Lists/DevelopmentPlans/Attachments/5/The%20Tenth%20Development%20Plan%20(2014-2018).pdf)".

⁸ Les importations d'énergie représentent près d'un quart des importations totales.

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2010-2015

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014 ^a	2014 (janv.- sept.)	2015 (janv.- sept.)
Compte courant	-45 312	-75 008	-48 535	-64 658	-46 525	-31 517	-25 561
Marchandises	-56 325	-89 160	-65 367	-79 907	-63 584	-45 485	-37 198
Exportations	120 992	142 392	161 948	161 789	168 926	127 166	113 825
Importations	177 317	231 552	227 315	241 696	232 510	172 651	151 023
dont:							
Marchandises générales (net)	-55 965	-84 480	-71 172	-68 334	-59 881	-44 648	-41 159
Or non monétaire (net)	-453	-4 778	5 709	-11 779	-3 896	-1 005	3 900
Services	16 594	20 120	22 427	22 844	25 164	20 112	19 022
Crédit	36 192	40 851	43 224	46 615	50 374	38 926	36 182
Débit	19 598	20 731	20 797	23 771	25 210	18 814	17 160
Revenus primaires	-7 212	-7 855	-7 163	-8 986	-9 212	-6 961	-8 107
Crédit	4 478	3 952	5 034	4 524	4 263	3 245	3 116
Débit	11 690	11 807	12 197	13 510	13 475	10 206	11 223
Rémunération des salariés	-123	-163	-215	-288	-882	-656	-774
Crédit	45	42	40	42	36	27	27
Débit	168	205	255	330	918	683	801
Revenu de l'investissement	-7 089	-7 692	-6 948	-8 698	-8 330	-6 305	-7 333
Crédit	4 433	3 910	4 994	4 482	4 227	3 218	3 089
Débit	11 522	11 602	11 942	13 180	12 557	9 523	10 422
Revenus secondaires	1 631	1 887	1 568	1 391	1 107	817	722
Pouvoirs publics	563	794	558	643	175	84	94
Autres secteurs	1 068	1 093	1 010	748	932	733	628
dont:							
Envois de fonds des travailleurs	948	1 045	975	877	838	680	551
Compte de capital	-51	-25	-58	-96	-70	-67	-6
Compte financier	-45 131	-66 025	-48 247	-61 958	-43 191	-22 718	-12 124
Investissement direct	-7 617	-13 806	-9 177	-8 830	-5 702	-5 097	-8 719
Investissement de portefeuille	-16 083	-22 204	-41 012	-23 986	-20 104	-13 736	11 624
Autres investissements	-34 240	-28 202	-18 872	-39 053	-16 917	-6 790	-11 254
Avoirs de réserve	12 809	-1 813	20 814	9 911	-468	2 905	-3 775
Erreurs et omissions nettes	232	9 008	346	2 796	3 404	8 866	13 443

a Provisoires.

Note: En août 2015.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de la République turque (CBRT). Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>.

1.10. Bien que le déficit courant se soit creusé en 2013 en raison d'importations d'or d'un niveau exceptionnellement élevé, le déficit courant – à l'exclusion de l'or – continue de se résorber progressivement. Il a baissé de près de 30% en 2014 pour s'établir à 46,5 milliards de dollars EU, contre 65,0 milliards en 2013, en raison principalement: de la baisse des cours du pétrole, qui a réduit le coût des importations d'énergie; de la dépréciation de la livre, qui a dopé les exportations turques; et des mesures macroprudentielles qui ont été mises en œuvre afin de freiner la croissance excessive du crédit. En 2014-15, 90% du déficit courant était financé par des instruments à long terme et l'investissement étranger direct (IED). Lors des neuf premiers mois de 2015, le déficit courant a continué de baisser, grâce principalement à l'augmentation des exportations d'or et au rééquilibrage de la balance énergétique, qui ont permis d'améliorer la balance du commerce extérieur.⁹

1.11. Dans la période à venir, même si l'affaiblissement de la demande extérieure devrait limiter la croissance des exportations, la baisse des cours mondiaux de l'énergie et les évolutions favorables dans le domaine du commerce, de même que la poursuite d'une politique monétaire prudente, contribueront au comblement du déficit courant. Ainsi, ce dernier devrait continuer de baisser en 2015 également.

1.12. Le compte des services est le deuxième déterminant le plus important de la balance des comptes courants après le commerce extérieur. Les données relatives à la balance des paiements indiquent que la Turquie est principalement exportatrice nette de services, avec un excédent en

⁹ CBRT (2015), *Balance of Payments Report 2015-I*.

croissance constante depuis 2010, qui s'élevait à 25 milliards de dollars EU en 2014. L'essentiel des recettes provient des services relatifs aux voyages, qui représentent 97% du total net des exportations de services.

1.13. Les envois de fonds des travailleurs, qui constituaient autrefois une source importante de devises pour la Turquie, s'élevait à 5 milliards de dollars EU par an dans les années 1990, n'ont cessé de baisser, pour s'établir à 838 millions de dollars EU en 2014.

1.14. En priorité, le gouvernement s'efforce de résoudre le déficit courant en améliorant l'accès aux intrants pour la production nationale et en augmentant les exportations. Sous la coordination du Ministère de l'économie, la Stratégie d'approvisionnement en intrants (GITES) et son Plan d'action (2013-2015), qui ont été instaurés officiellement en 2012, visent à assurer un accès durable et plus sûr aux intrants dont le secteur manufacturier a besoin pour sa production et ainsi à pallier certaines insuffisances structurelles dans la production industrielle turque pour instaurer un approvisionnement en intrants à long terme.¹⁰ En outre, le dixième Plan de développement comporte des programmes ayant pour but de réduire la dépendance à l'égard des importations d'énergie. S'agissant des exportations, la Turquie s'efforce de diversifier ses marchés et produits d'exportation en se concentrant sur la production et la promotion de produits innovants à haute valeur ajoutée. Dans le cadre de sa Stratégie d'exportation à l'horizon 2023, la Turquie prévoit de détenir une part de 1,5% des exportations mondiales grâce à une croissance annuelle moyenne de ses exportations de 12% (section 2.2).

1.3 Politique budgétaire

1.15. La politique budgétaire turque vise à soutenir la stabilité économique, accroître l'épargne nationale, réduire le déficit courant, lutter contre l'inflation et renforcer le potentiel de croissance économique du pays.¹¹ La situation financière globale s'est encore améliorée au cours de la période à l'examen, bien que les dépenses publiques aient considérablement augmenté, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et des retraites. Le solde primaire du secteur public est resté excédentaire entre 2010 et 2014 et, bien que déficitaire, le solde global a été maintenu en deçà de 2% du PIB au cours de cette même période. De ce fait, l'endettement net du secteur public, qui s'élevait à 28,9% du PIB en 2010, a été ramené à 10,7% en 2014.

1.16. Au cours de la période considérée, les emprunts du secteur public ont été contrôlés pour soutenir la tendance à la baisse du ratio dette publique/PIB par la mise en œuvre d'une politique budgétaire alignée sur la politique monétaire et la politique des revenus. Cela a eu pour effet d'accroître la confiance des marchés, de faire baisser les taux d'intérêt, de proroger l'échéance des prêts et de réduire le ratio dépenses publiques/PIB. Le solde public, hors revenus provenant des privatisations et service de la dette, a enregistré un excédent de 2,2% en moyenne entre 2007 et 2012. Dans le cadre de son programme à moyen terme pour 2016-2018, la Turquie prévoit de continuer à resserrer l'orientation de sa politique budgétaire en limitant les besoins d'emprunt du secteur public et les dépenses primaires tout en préservant des finances publiques saines.¹²

1.17. La Turquie continue d'être en grande partie tributaire des entrées de capitaux étrangers génératrices d'endettement pour compenser sa faible épargne nationale et financer son déficit courant. Le niveau élevé d'endettement extérieur, en particulier dans le secteur privé, exerce une pression sur l'économie turque et rend les entreprises vulnérables au resserrement des conditions de liquidité au niveau mondial et à la volatilité du taux de change. En 2014, les besoins d'emprunts étrangers ont été limités par le ralentissement de l'activité économique et la réduction du déficit courant. Néanmoins, le montant de la dette extérieure brute s'est élevé à 50,4% du PIB en 2014, contre 47,3% à la fin de 2013, en raison de l'incidence de l'affaiblissement de la livre par

¹⁰ D'après les autorités, pour réduire le déficit courant de manière durable, en réduisant en particulier la dépendance à l'égard des importations d'énergie, des programmes de transformations prioritaires ont été élaborés dans le cadre du dixième Plan de développement, comme les programmes de réduction de la dépendance envers les importations et de production d'énergie à partir des ressources nationales. Des plans d'action détaillés ont également été arrêtés et des études d'application sont en cours. Journal officiel n° 28508, publié le 25 décembre 2012.

¹¹ Ministère du développement (2015), *Medium-Term Programme (2016-18)*, page 17. Adresse consultée: "<http://www.kalkinma.gov.tr/Pages/content.aspx?List=28363ffa-6f2c-4400-86bc-ca5decdb5161&ID=12&Source=http%3A%2F%2Fwww%2Ekalkinma%2Egov%2Etr%2FPages%2FOrtaVadeliProgramlar%2Easpx&ContentTypeId=0x0100F586C93FC4CA2749A016DD998B6133D2>".

¹² Ministère du développement (2015), *Medium-Term Programme (2016-18)*.

rapport au dollar EU sur le PIB nominal. D'après les autorités, le déficit courant devrait baisser en 2015 du fait de la diminution des coûts de l'énergie et de la baisse de la demande intérieure.

1.18. Malgré des indicateurs budgétaires relativement solides, le déficit structurel reste important puisqu'il s'élevait à près de 3% du PIB en 2014. Les dépenses primaires non discrétionnaires du gouvernement central représentent toujours environ les deux tiers des dépenses totales. Entre 2006 et 2013, les dépenses primaires du gouvernement central ont progressé de 5,4% du PIB, soit plus que la baisse de 3% du PIB du service de la dette. Au cours de cette période, des revenus importants, provenant principalement des taxes à la consommation et des importations, ont permis d'éviter la détérioration du solde budgétaire. Cependant, d'après le FMI, cela masque un creusement du déficit structurel, étant donné que la consommation et les importations devront baisser une fois que l'économie se sera réorientée vers les exportations et l'investissement. Cela pourrait limiter la marge de manœuvre budgétaire en cas de ralentissement, même avec un endettement inférieur à 36% du PIB.¹³

1.4 Politique monétaire et politique de taux de change

1.19. Afin de maîtriser les risques macrofinanciers provoqués par les déséquilibres mondiaux, en 2010 la Banque centrale de la République turque (CBRT) a modifié sa politique monétaire conventionnelle fondée sur un cadre de ciblage de l'inflation, qui avait permis de faire reculer l'inflation annuelle des prix à la consommation depuis 2001, pour adopter une approche à objectifs multiples s'appuyant sur divers instruments politiques afin de contrôler la politique monétaire et parvenir à la stabilité des prix et du système financier. Ces instruments incluent, entre autres, les taux du marché monétaire à court terme, les coefficients de réserves obligatoires, le mécanisme d'options de réserves (ROM) et le corridor d'évolution du taux d'intérêt.¹⁴

1.20. Les résultats du cadre à objectifs multiples de la CBRT ont été mitigés. Dans les périodes de conditions extérieures clémentes, il a permis de réduire l'instabilité du taux de change, des flux de capitaux et de la croissance du crédit. Cependant, il ne s'est pas traduit par une inflation faible et stable. Le FMI a recommandé à la CBRT de poursuivre le resserrement de sa politique monétaire et d'augmenter son taux directeur pour atteindre un niveau réel positif, dont le maintien permettra de parvenir au niveau d'inflation et aux objectifs fixés.¹⁵

1.21. En raison des événements à l'échelle nationale et internationale ayant influé sur la perception des risques à la fin de 2013, la livre turque s'est fortement dépréciée et les primes de risque ont augmenté. Afin de maîtriser les conséquences de ces événements sur l'inflation et la stabilité macroéconomique, en janvier 2014 la CBRT a drastiquement resserré sa politique monétaire et rationalisé son cadre de fonctionnement. Elle a décidé de fournir les liquidités principalement à partir du taux des prises en pension à une semaine en lieu et place du taux marginal et a fait passer le taux des prises en pension à une semaine de 4,5% à 10%. Par la suite, du fait de l'amélioration des conditions de liquidité à l'échelle mondiale et de la baisse des primes de risque, la CBRT a procédé à une réduction mesurée des taux et a maintenu une courbe des rendements quasi constante en poursuivant sa politique monétaire prudente. Les taux directeurs ont été réduits d'un total de 175 points de base entre mai et juillet 2014 (8,25%) et de 75 points de base en janvier et février 2015 (7,5%).¹⁶

1.22. Depuis 2001, la CBRT applique un régime de taux de change flottant. Le taux de change est déterminé par les conditions de l'offre et de la demande sur le marché. La CBRT n'a pas d'objectif

¹³ FMI (2014), *Turkey – Staff Report for the 2014 Article IV Consultation*, 3 novembre, page 12.

¹⁴ Le corridor d'évolution du taux d'intérêt, délimité par le taux créditeur et le taux débiteur au jour le jour, donne à la CBRT la possibilité de piloter le coût de financement du secteur bancaire quotidiennement, ce qui lui permet de réagir rapidement aux entrées de capitaux. Le mécanisme d'options de réserve, instauré en 2011, permet aux banques de satisfaire à leurs obligations en matière de réserves en livres sous forme de devises (jusqu'à 60%) ou d'or (jusqu'à 30%). Grâce à ce mécanisme, les banques ont renforcé leurs volants de liquidité en devises et ont accumulé environ 50 milliards de dollars EU. Toutefois, étant donné que les réserves accumulées en vertu de ce mécanisme ne sont pas entièrement sous le contrôle de la CBRT, celle-ci a dû procéder à des adjudications de devises pour endiguer les pressions à la baisse car les banques n'ont guère débloqué de devises dans le cadre de ce mécanisme en raison du renchérissement des financements intérieurs suite aux turbulences ayant agité les marchés financiers en mai 2013. OCDE (2014), *Études économiques de l'OCDE: Turquie*.

¹⁵ FMI (2014).

¹⁶ CBRT (2014), *Report on Monetary and Exchange Rate Policy for 2015*.

en termes de taux de change réel ou nominal dans le cadre de ce régime. Néanmoins, afin de limiter les risques pesant sur la stabilité financière, la CBRT peut réagir face à une appréciation ou une dépréciation excessive de la livre turque. Parmi les instruments à sa disposition, figurent les achats directs nets de devises, les crédits de réescompte à l'exportation et le mécanisme d'options de réserve.¹⁷

1.23. Afin de limiter les effets des variations cumulées du taux de change enregistrées depuis le début de l'année 2015 et de l'instabilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires sur l'inflation, la CBRT a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire.¹⁸

1.5 Résultats commerciaux

1.24. L'économie turque est grandement tributaire du commerce international, son ratio du commerce (marchandises et services) au PIB s'établissant à 58,2% en moyenne durant la période (2012-2014). En 2014, la Turquie était le 21^{ème} exportateur mondial de marchandises (les États membres de l'UE étant considérés comme un seul État et le commerce intra-UE n'étant pas pris en compte) et le 15^{ème} importateur. Dans le domaine du commerce des services, la Turquie était le 16^{ème} exportateur et le 23^{ème} importateur.¹⁹ En 2013, la Turquie figurait au 46^{ème} rang sur 138 pays sur l'indice de facilitation des échanges de 2014.²⁰

1.25. La balance commerciale turque n'a pas enregistré d'excédent depuis 2001 et le déficit a continué de se creuser au cours de la période considérée pour atteindre l'équivalent de 8% du PIB en 2014. Toutefois, selon la définition de la balance des paiements, le déficit du commerce des marchandises a chuté de près de 30%, tombant de 79,9 milliards de dollars EU en 2013 à 63,6 milliards en 2014, en raison principalement de la diminution des cours du pétrole qui a fait baisser le coût des importations d'énergie, et de la dépréciation de la livre qui a rendu les exportations turques plus compétitives (tableaux 1.1 et 1.2).

1.26. Le commerce des marchandises turc est sensible aux variations des taux de change. En raison des importations de combustibles et de produits énergétiques et de son commerce avec les pays asiatiques, les importations turques sont principalement libellées en dollars EU. D'autre part, du fait des exportations de produits manufacturés vers des marchés traditionnels, principalement en Europe, près de la moitié des exportations turques sont réglées en euros.

1.27. Depuis 2010, les exportations ont progressé de 38% pour atteindre 157,7 milliards de dollars EU en 2014 (prix courants). La majorité des exportations turques sont constituées de produits manufacturés, en particulier de textiles et vêtements (18,5%), de produits de l'industrie automobile (11,1%), de produits chimiques (5,8%) et de fer et d'acier (6,8%) (tableau A1. 1). Les exportations de produits agricoles représentaient 11,7% des exportations totales en 2014 (graphique 1.4).

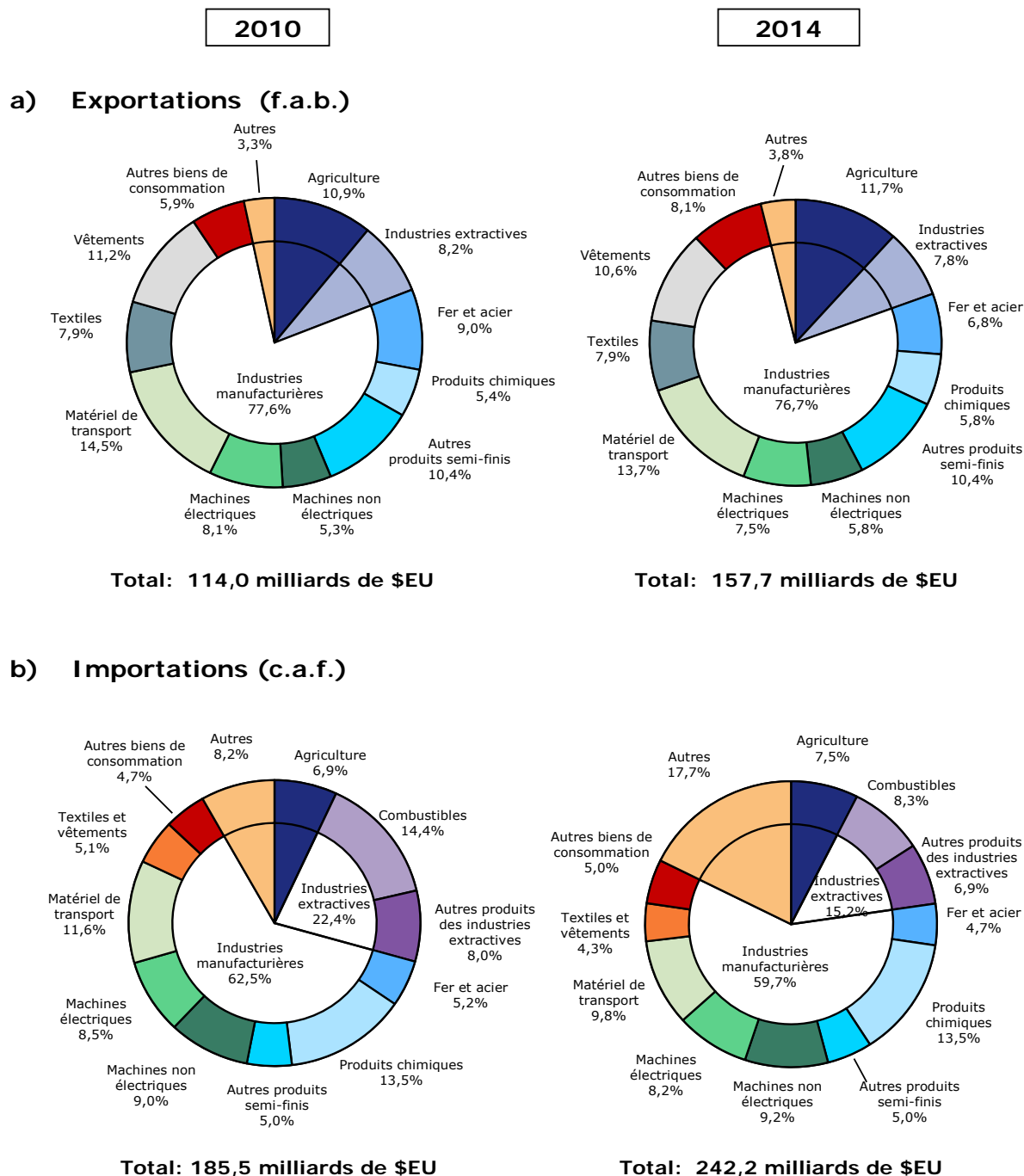
¹⁷ En janvier 2014, la CBRT est intervenue directement sur le marché des changes en vendant des devises. Les dépôts en devises que les banques peuvent emprunter auprès de la CBRT dans la limite de leur capacité d'emprunt sur le marché des changes et le marché de gros des billets ont été progressivement réduits depuis octobre 2014 et les limites d'emprunt sur ces marchés ont été relevées de 130%, pour atteindre 50 milliards de dollars EU le 1^{er} septembre 2015. Les taux des dépôts en devises s'élèvent actuellement à 2,75% pour le dollar EU et 1,25% pour l'euro.

¹⁸ La livre turque s'est fortement dépréciée par rapport au dollar des États-Unis depuis la mi-janvier 2015, pour atteindre 2,50 YTL pour 1 dollar EU le 10 février contre 2,32 YTL pour 1 dollar EU à la fin décembre 2014 et 2,10 YTL pour 1 dollar EU à la fin juillet 2014.

¹⁹ OMC (2015), Profils commerciaux, Turquie.

²⁰ Selon le classement 2014 de l'indice de facilitation des échanges du Forum économique mondial, les conditions offertes pour les exportateurs et les importateurs en Turquie se caractérisent par des infrastructures de transport de qualité (26^{ème}), en particulier dans le transport aérien, des services logistiques bien développés (36^{ème}) et un accès facile aux marchés intérieurs (34^{ème}). Il reste des difficultés en matière d'accès aux marchés cibles (80^{ème}), qui reste plus limité que dans la plupart des autres économies, et d'utilisation des TIC (76^{ème}), qui profiterait de la mise à disposition en ligne d'un plus grand nombre de services publics.

Graphique 1.4 Composition du commerce de marchandises, 2010 et 2014



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

1.28. Les importations de marchandises de la Turquie se sont élevées à 242 milliards de dollars EU en 2014, soit une progression de 30% par rapport à 2010. La majorité des importations turques sont constituées de matières premières et de biens intermédiaires entrant dans la production de produits finis à plus forte valeur ajoutée destinés à l'exportation. Les principaux produits importés sont des machines et du matériel de transport (27,2%), des produits des industries extractives (15,2%), des produits chimiques (13,5%) et un large éventail de biens de consommation (tableau A1. 2). En 2012, les biens intermédiaires turcs représentaient 61,3% des importations totales et 51% des exportations totales et comprenaient en majorité des fournitures industrielles (primaires et transformées) et des pièces et accessoires.²¹

²¹ Forum économique mondial (2014), *The Global Enabling Trade Report*, Turquie, page 302.

1.29. La Turquie continue d'être exportatrice nette de services en raison de son excédent considérable dans le domaine des services relatifs aux voyages, en particulier avec l'UE, qui a atteint 24,4 milliards de dollars EU en 2014, soit une progression de 41% par rapport à 2010. Les recettes tirées des services relatifs aux voyages ont été plus basses au cours des neuf premiers mois de 2015 (21,1 milliards de dollars EU) qu'au cours de la même période en 2014 (23 milliards de dollars EU). Malgré un nombre total de touristes visitant la Turquie en progression, les dépenses moyennes par visiteur ont baissé du fait de la dépréciation rapide de l'euro par rapport au dollar, entraînant une stagnation des recettes totales tirées des services relatifs aux voyages au cours du premier semestre de 2015 par rapport à la même période l'année précédente.²²

1.30. Les autres grands secteurs des services exportateurs nets sont le transport (4,1 milliards de dollars EU) et la construction (1 milliard de dollars EU). La Turquie continue d'être importatrice nette de services financiers, de services d'assurance et de pension et d'autres services fournis aux entreprises (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Commerce des services, 2010-2014

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014
Services	16 594	20 120	22 427	22 844	25 164
Crédit	36 192	40 851	43 224	46 615	50 374
Débit	19 598	20 731	20 797	23 771	25 210
Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers	0	63	60	97	72
Crédit	0	88	99	142	132
Débit	0	25	39	45	60
Services d'entretien et de réparation, entre autres choses	0	-86	-136	-197	-254
Crédit	0	37	51	41	38
Débit	0	123	187	238	292
Transports	1 340	2 401	3 698	3 309	4 134
Crédit	9 418	11 030	12 639	13 177	14 322
Débit	8 078	8 629	8 941	9 868	10 188
Fret	-2 450	-2 709	-2 413	-3 162	-2 740
Crédit	3 400	3 414	3 894	3 777	4 044
Débit	5 850	6 123	6 307	6 939	6 784
Autres	3 790	5 110	6 111	6 471	6 874
Crédit	6 018	7 616	8 745	9 400	10 278
Débit	2 228	2 506	2 634	2 929	3 404
Voyages	17 391	20 171	21 251	23 180	24 480
Crédit	22 585	25 054	25 345	27 997	29 552
Débit	5 194	4 883	4 094	4 817	5 072
Construction	859	838	1 029	675	1 084
Crédit	859	838	1 029	675	1 084
Débit	0	0	0	0	0
Services d'assurance et de pension	-541	-472	-428	-718	-521
Crédit	721	832	863	1 000	1 167
Débit	1 262	1 304	1 291	1 718	1 688
Services financiers	-234	-690	-642	-555	-1 079
Crédit	490	531	534	779	824
Débit	724	1 221	1 176	1 334	1 903
Autres services fournis aux entreprises	-1 428	-1 529	-1 724	-2 158	-2 017
Crédit	245	198	260	396	344
Débit	1 673	1 727	1 984	2 554	2 361
Biens et services des administrations publiques, entre autres choses	-869	-1 059	-965	-888	-1 498
Crédit	483	505	752	798	826
Débit	1 352	1 564	1 717	1 686	2 324
Autres services	76	483	284	99	763
Crédit	1 391	1 738	1 652	1 610	2 085
Débit	1 315	1 255	1 368	1 511	1 322

Source: Banque centrale de la République turque (CBRT), renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>.

²² CBRT (2015), *Balance of Payments Report 2015-I*, page 3.

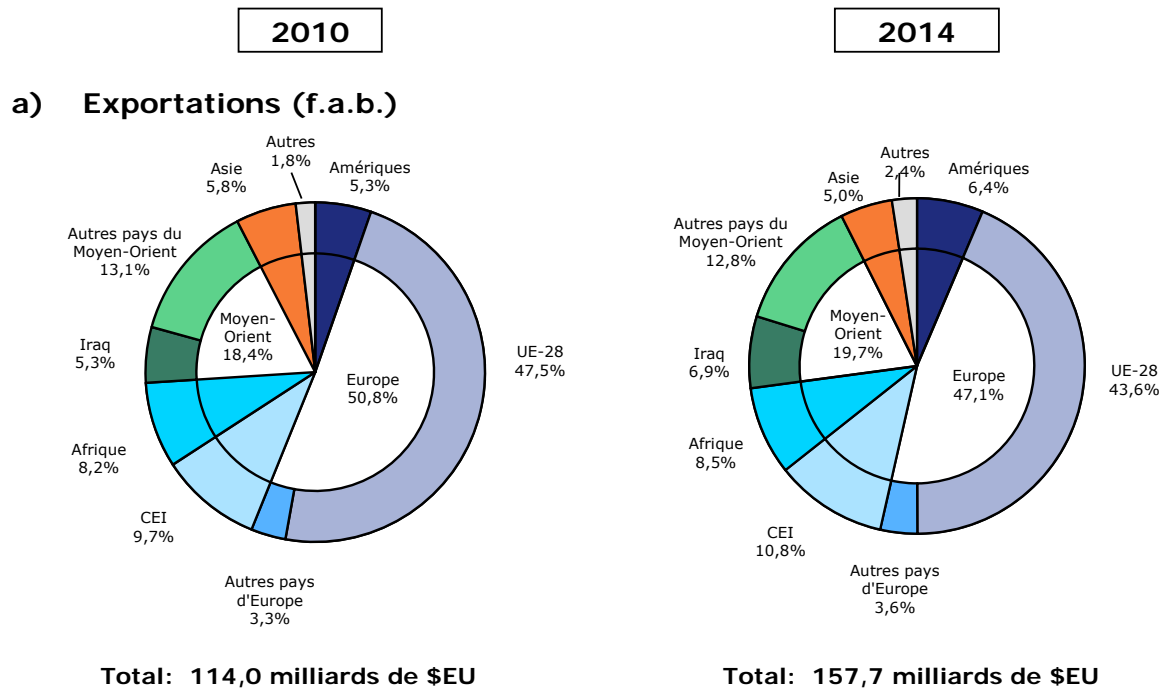
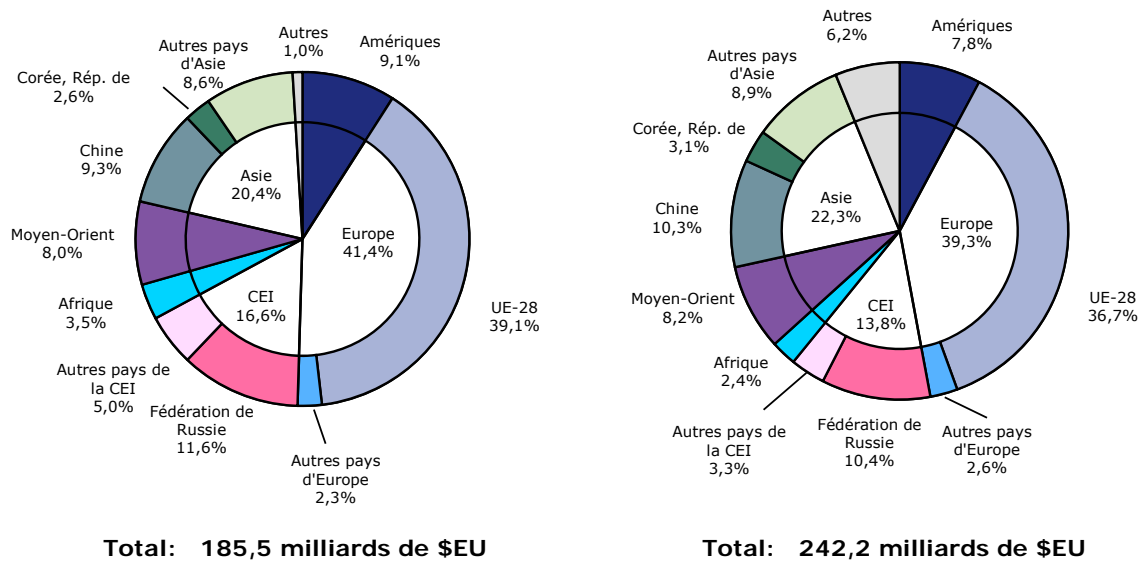
1.31. L'UE, qui absorbe en moyenne 44% des exportations totales du pays et compte pour 37,5% des importations totales depuis 2010, reste le principal partenaire commercial de la Turquie. Au sein de l'UE, l'Allemagne continue de dominer, avec une part de près de 10% du commerce total de l'UE, suivie du Royaume-Uni, de l'Italie, de la France et de l'Espagne. Sous l'effet de la crise de la zone euro et de la dépréciation du taux de change de l'euro par rapport au dollar, la part globale de l'UE dans les échanges de la Turquie s'est lentement contractée au cours de la période à l'examen, incitant la Turquie à diversifier ses marchés à l'exportation. Toutefois, en 2015, cette tendance s'est inversée du fait de la reprise progressive des économies de l'UE (graphique 1.5).

1.32. Depuis 2010, les exportations turques vers le Moyen-Orient, l'Amérique et les pays de la CEI se sont progressivement renforcées. Au Moyen-Orient, l'Iraq absorbe à lui seul 7% des exportations turques en 2014, suivi des Émirats arabes unis et de l'Iran. Bien que la part globale des exportations turques vers le Moyen-Orient ait progressé depuis le dernier examen, particulièrement en 2012 (25,3%), les troubles et l'instabilité qui règnent dans la région ont entraîné une baisse des exportations en 2014 et 2015. La part des exportations vers les États-Unis est passée de 3,3% en 2010 à 4% en 2014 (tableau A1. 3).

1.33. Au cours de la période considérée, les importations de matières premières et de textiles et vêtements meilleur marché en provenance d'Asie, particulièrement de Chine, ont augmenté. Les importations en provenance de Chine ont représenté 10,3% des importations totales turques en 2014. La Turquie importe principalement de l'UE des pièces et accessoires automobiles, des textiles et vêtements et des produits chimiques. La Turquie importe une grande quantité de produits en provenance de la Fédération de Russie, principalement du pétrole et du gaz, dont les importations représentaient 58,4% des importations totales d'énergie de la Turquie en 2014 (tableau A1. 4).

1.34. Sur le plan bilatéral, en 2014 la Turquie accusait un déficit envers l'UE (20,4 milliards de dollars EU), la Chine (22,1 milliards de dollars EU), la Fédération de Russie (19,3 milliards de dollars EU) et les États-Unis (6,4 milliards de dollars EU), mais elle enregistrait un excédent à l'égard des Émirats arabes unis (1,4 milliard de dollars EU).

Graphique 1.5 Répartition géographique du commerce de marchandises, 2010 et 2014

**b) Importations (c.a.f.)**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données Comtrade de la DSNU.

1.6 Investissement étranger direct

1.35. Globalement, la Turquie demeure un important bénéficiaire d'IED et représente 1% des investissements à l'échelle mondiale, soit 12,7 milliards de dollars EU en 2014. La Turquie a attiré plus de 144,5 milliards de dollars EU en IED au cours des dix dernières années (2005-2014), soit plus de dix fois plus qu'au cours des dix années précédentes. Cependant, depuis 2011, les entrées d'IED sont en baisse, traduisant, d'après les autorités, un intérêt moindre pour l'IED à l'échelle mondiale ainsi que la diminution des flux d'investissement direct en provenance de l'UE, du fait de la crise de sa dette et de son économie.²³ Néanmoins, entre janvier et septembre 2015, les

²³ CBRT (2015), *Balance of Payments Report 2015-I*, page 4.

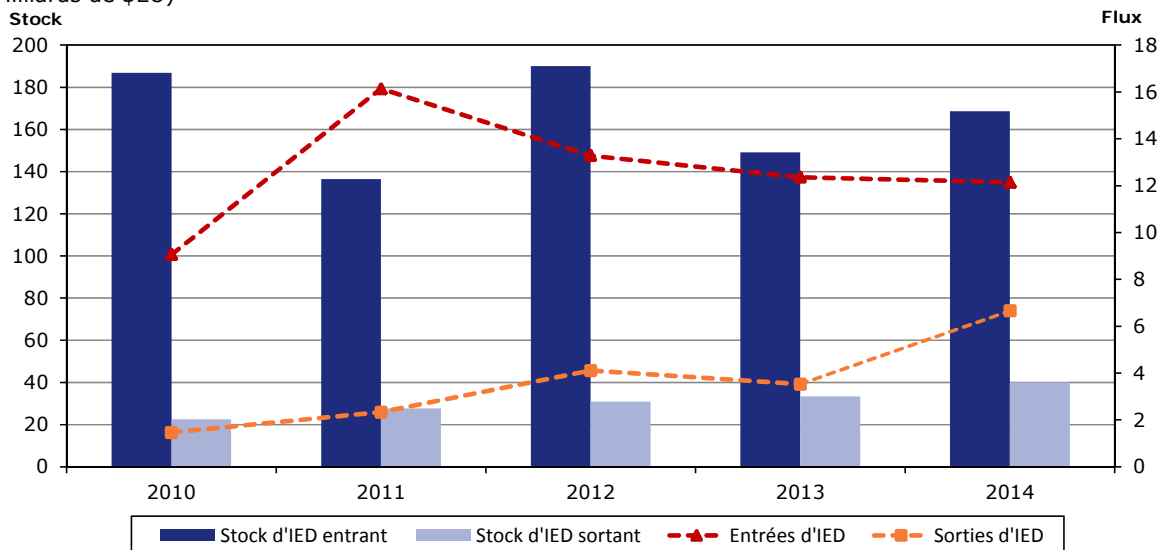
entrées d'IED se sont élevées à 12,6 milliards de dollars EU, soit un niveau à peu près égal à celui de l'année 2014 dans son intégralité. En 2014, l'IED en provenance de Turquie a bondi de 94% pour atteindre 7 milliards de dollars EU sous l'effet principalement des sorties de capitaux, qui ont progressé de 59% pour s'établir à 4,9 milliards de dollars EU.²⁴

1.36. En dollars EU, le stock d'IED en Turquie a baissé de 18 milliards entre 2010 et 2014, tombant de 181,2 milliards en 2010 à 163,2 milliards en 2014, tandis que le stock d'investissement direct à l'étranger détenu par des résidents turcs a progressé de 16 milliards, passant de 24 milliards en 2010 à 39,9 milliards en 2014. Entre 2010 et 2014, la part des résidents européens dans le stock d'IED est passée de 78,1 à 79,1%. Le stock d'IED restant était principalement détenu par des résidents d'Amérique du Nord et du Moyen-Orient.

1.37. Traditionnellement, les secteurs de la finance et de l'assurance, des industries manufacturières et de l'informatique sont ceux qui attirent le plus d'IED. En 2014, les trois principaux secteurs bénéficiaires ont été les industries manufacturières (2,89 milliards de dollars EU), représentant 33% du total des flux d'IED vers la Turquie; la finance et l'assurance (1,54 milliard de dollars EU); et le commerce de gros et de détail (1,17 milliard de dollars EU). Entre 2013 et 2014, les entrées totales d'IED ont progressé de 31,1% dans les industries manufacturières et de 20,9% dans le commerce de gros et de détail, tandis que les investissements ont chuté de 55% dans la finance et l'assurance. Au sein du secteur manufacturier, les ordinateurs et les appareils électroniques et les produits alimentaires, les boissons et les produits du tabac étaient les principaux sous-secteurs en 2014 (graphique 1.6).

Graphique 1.6 Investissement étranger direct, 2010-2014

(Milliards de \$EU)



Source: CNUCED (2015), *World Investment Report*, Genève; CNUCED, UNCTADstat. Adresse consultée: <http://unctad.org/en/Pages/Statistics.aspx>; et renseignements en ligne de la Banque centrale de la République turque (CBRT). Adresse consultée: <http://www.tcmb.gov.tr>.

1.38. Environ 60% des entreprises à capital étranger sont installées à Istanbul, là où se situent la plupart des entreprises turques. La quasi-totalité des projets d'investissement d'entreprises étrangères concerne la région de Marmara (incluant Istanbul), la région égéenne, le littoral méditerranéen et les environs d'Ankara. En 2014, les pays européens représentaient près de 74% des entrées d'IED en Turquie, suivis de l'Asie à 22%. Les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et l'Allemagne sont les principaux pays investisseurs en Turquie en 2014. Les États-Unis représentaient 3,7% des entrées d'IED dans le pays.²⁵ La Turquie est devenue un investisseur important dans la région de l'Asie centrale. En Azerbaïdjan, les investisseurs turcs détenaient le plus gros stock d'IED, s'élevant à environ 1,9 milliard de dollars EU en 2014. Ils

²⁴ CNUCED (2015), *World Investment Report*, Genève.

²⁵ Association turque des investisseurs internationaux (YASED) (2014), *Annual Report*. Adresse consultée: <http://www.yased.org.tr/webportal/Turkish/Yayinlar/Documents/yased-2014-faaliyet-raporu.pdf>.

constituent globalement le troisième groupe d'investisseurs de pays en développement le plus important en Asie centrale.

1.39. La Turquie dispose de plusieurs programmes et incitations en matière d'investissements destinés à promouvoir l'investissement étranger. Il existe cinq programmes d'investissements principaux comprenant neuf instruments incitatifs différents, certains étant limités à certaines régions de la Turquie. En 2015, le gouvernement a instauré de nouvelles incitations à l'investissement en faveur des entreprises incluant, entre autres, des allègements d'impôts supplémentaires, un soutien plus élevé au titre des primes d'assurance, une réduction du coût des intrants pour les importations industrielles et des garanties pour les prêts aux entreprises (section 2.4.4). Il reste toutefois un certain nombre de restrictions à l'investissement pour les étrangers, qui varient en fonction du secteur, de la taille et du type d'investissement (section 2.4.3).

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La République turque est une démocratie parlementaire. Le pouvoir de l'État s'exerce sur la base de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. En vertu de la troisième Constitution adoptée en 1982, le pouvoir exécutif est conféré au Président, au Premier Ministre et au Conseil des ministres; le pouvoir législatif à la Grande Assemblée nationale de Turquie; et le pouvoir judiciaire est indépendant de l'État. Les lois sont présentées, adoptées, modifiées ou abrogées par la Grande Assemblée nationale de Turquie, qui autorise également le Conseil des ministres à promulguer des décrets sur certaines questions. En ce qui concerne le pouvoir exécutif, le Conseil des ministres joue un rôle important dans la formulation et la mise en œuvre des politiques intérieures et extérieures de l'État. La Constitution reconnaît également les droits fondamentaux de l'homme; les libertés comme la liberté d'expression et la liberté de circulation; et un traitement égal de toutes les personnes devant la loi.

2.2. Au cours de la période considérée, le cadre global de la Turquie n'a pas subi d'évolution majeure, à l'exception de modifications apportées au cadre judiciaire et au niveau local. En 2014, le nombre de municipalités en Turquie a été réduit de plus de moitié, tombant de 2 947 à 1 396; de nombreuses municipalités ont en effet été regroupées en municipalités de district, ce qui a ainsi réduit grandement le nombre de maires et de conseillers. La même année, une nouvelle loi a été adoptée pour réformer le système judiciaire en élargissant les pouvoirs du Ministre de la justice sur le Conseil suprême des juges et des procureurs.¹ Néanmoins, plus tard au cours de l'année, la Cour constitutionnelle est revenue sur certaines de ces réformes.

2.3. Plusieurs ministères sont chargés de la politique commerciale et des lois relatives au commerce, bien que, depuis 2011, le Ministère de l'économie soit chargé du commerce extérieur. D'autres ministères et organismes publics comme ceux chargés des finances; de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage; des douanes; et de la santé ont des responsabilités dans leurs domaines respectifs. Au cours de la période considérée, la plus grande partie de la législation se rapportant aux questions relatives à l'OMC n'a pas été beaucoup modifiée (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Principaux textes législatifs et lois liés au commerce en Turquie, décembre 2015

Texte	Domaine	Référence
Loi sur le tarif douanier	Régime d'importation et droits de douane	Loi n° 474
Loi douanière	Douanes	Loi n° 4458 de décembre 1999
Décret sur le régime d'exportation	Régime d'exportation	Décret n° 7623 du 22 décembre 1995
Règlement sur les exportations	Règlement sur les exportations	Journal officiel n° 26190 du 6 juin 2006
Décret sur le régime de perfectionnement actif	Régime de perfectionnement actif	Communiqué n° 2006-12, Journal officiel n° 26382 du 20 décembre 2006
Contrôles et prohibitions à l'exportation de certains produits chimiques	Contrôles des exportations de certains produits chimiques	Communiqué n° 2002/12 et communiqués le modifiant; Communiqué n° 2010/8; Communiqué n° 2011/2; Communiqué n° 2012/1; Communiqué n° 2003/12
Contrôle à l'exportation des produits à double usage et sensibles	Contrôle des exportations	
Loi sur l'investissement étranger direct	Investissement	Loi n° 4875 du 5 juin 2003
Loi sur l'élaboration et l'application de la législation technique concernant les produits	OTC	Loi n° 4703 du 11 juillet 2001
Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	SPS	Loi n° 5996 du 13 juin 2010
Décret sur les mesures de sauvegarde applicables aux importations	Sauvegardes	Décret n° 2004/7305
Décret sur la prévention de la concurrence déloyale en matière d'importations	Mesures correctives commerciales	Décret n° 13482/1999

¹ Loi sur la réforme judiciaire, 2014.

Texte	Domaine	Référence
Décret sur la protection des droits de brevet	Propriété intellectuelle	Loi n° 551 de 1995
Loi sur les œuvres intellectuelles et artistiques	Droit d'auteur	Loi n° 5846 de 1951
Loi sur la protection de la concurrence	Concurrence	Loi n° 4054 de 1994
Code du commerce	Commerce	Loi n° 6102 de 2011
Loi réglementant le commerce extérieur	Commerce extérieur	Loi n° 2976 de 1984
Loi régissant le commerce électronique	Commerce électronique	Loi n° 6563 de 2014

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à partir de plusieurs sources et renseignements communiqués par les autorités.

2.4. En ce qui concerne les processus de consultation public-privé, la Turquie reçoit des suggestions de la part des ONG et des autres parties prenantes intéressées, par l'intermédiaire de communications adressées aux ministères. Il n'existe cependant aucun cadre juridique global prescrivant la façon dont les pouvoirs publics et le secteur privé devraient mener les consultations. Le Conseil de coordination de la Turquie dans le cadre de l'OMC sert de mécanisme pour interagir avec le secteur privé. Il a été créé en 2002, peu de temps après le début du Cycle du développement de Doha, et sa structure a été modifiée dans le cadre de la restructuration des administrations publiques, menée en 2011. Le Conseil a pour mission principale d'évaluer l'état d'avancée des négociations et sert de plate-forme pour renforcer les partenariats public-privé.

2.5. Le Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement, qui est l'une des plates-formes bien connues de dialogue public-privé, établit les priorités en ce qui concerne les besoins du secteur privé en matière de règlements sur l'investissement. Cinq ONG représentant le secteur privé ont participé activement à l'élaboration du programme, des solutions et des politiques de cette plate-forme par l'intermédiaire de dix comités techniques.² Un autre exemple est celui du Comité d'évaluation du régime de perfectionnement actif, qui est composé de membres de l'Union des chambres et bourses de commerce, de l'Assemblée des exportateurs turcs et de plusieurs ministères. En fonction de l'ordre du jour des réunions du Comité, d'autres organes gouvernementaux et ONG peuvent être invités pour faire part de leur avis. En outre, l'Autorité de réglementation du marché de l'énergie reçoit les suggestions émises par les acteurs compétents du marché et par les ONG jouant un rôle actif sur le marché de l'énergie concernant les dispositions réglementaires proposées.

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.6. Depuis de nombreuses années, la politique de commerce extérieur de la Turquie est modelée par moult instruments, dont les Accords multilatéraux de l'OMC, les initiatives bilatérales et régionales et l'Union douanière avec l'Union européenne. Au cours de la période considérée, la Turquie a pris de nombreuses initiatives dans tous ces domaines en signant de nouveaux accords commerciaux, en soutenant les négociations dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et en adaptant sa législation pour respecter davantage de règles et de règlements de l'UE.

2.7. Les politiques économique et de développement de la Turquie, y compris les objectifs commerciaux, sont orientées par les Plans de développement sur cinq ou sept ans, qui ont été élaborés par le Ministère du développement ou l'Office national de planification et approuvés par la Grande Assemblée nationale de Turquie. Pendant la période considérée, ces politiques ont été définies dans le cadre des neuvième (2007-2013) et dixième (2014-2018) Plans de développement, respectivement. Conformément au décret du Sous-Secrétariat de l'Office national de planification, un programme à moyen terme (2011-2013) donnait également des orientations en matière de politique commerciale, à l'instar du Document national de stratégie industrielle 2015-2018, qui fixait un certain nombre d'objectifs et de plans pour l'industrie manufacturière et les services en général, et pour un certain nombre de secteurs économiques spécifiques.

2.8. Le neuvième Plan de développement s'articulait autour de cinq axes de développement – l'accroissement de la compétitivité, la création d'emplois, le renforcement du développement humain et de la solidarité sociale, le développement des régions, et l'amélioration de la qualité et

² Décision n° 2014/3 du Conseil des ministres. Des renseignements détaillés peuvent être consultés sur le site Web de la plate-forme du Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement à l'adresse suivante: <http://www.yoikk.gov.tr/>.

de l'efficacité des services publics. Pour plusieurs de ces orientations, la Turquie a établi des priorités ou a soutenu de nombreux programmes ou initiatives liés au commerce ou à la politique commerciale, comme la transition vers la production à haute valeur ajoutée dans les secteurs de l'industrie et des services. La Turquie a également mis l'accent sur le développement des infrastructures nécessaires pour soutenir les différents secteurs commerciaux.

2.9. S'appuyant sur de nombreuses priorités fixées par le neuvième Plan, le dixième Plan de développement de la Turquie met également l'accent sur les objectifs à long terme qui consistent à améliorer la position du pays dans le monde, accroître le bien-être de ses citoyens et faire progresser le pays dans les chaînes de valeur mondiales.³ Pour atteindre ses objectifs, le dixième Plan de développement identifie 25 programmes prioritaires sur lesquels axer ses travaux; plusieurs de ces domaines prioritaires sont liés à la politique commerciale. Le Programme pour la réduction de la dépendance vis-à-vis des importations a pour objectif la réduction du déficit du commerce extérieur par le soutien à la production nationale et l'information des consommateurs sur les produits nationaux. Conformément au Programme de production d'énergie provenant de l'exploitation des ressources intérieures, la Turquie augmentera la part de ses ressources intérieures dans la production d'énergie primaire afin de réduire sa forte dépendance vis-à-vis des importations de produits énergétiques. En outre, pour accroître la sécurité énergétique, la Turquie compte augmenter la part de l'électricité générée à partir du charbon qu'elle produit. La Loi n° 5346 sur l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité prévoit des garanties d'achat pour l'électricité produite à partir de certaines ressources renouvelables à des prix différenciés pendant une période de 10 ans.

2.10. La Stratégie d'exportation pour 2023 et la Stratégie d'approvisionnement en intrants (GITES) comptent parmi les politiques plus spécifiquement liées au commerce mises en œuvre pendant la période considérée.

2.11. Si les travaux préparatoires à la stratégie GITES et à son plan d'action (2013-2015) ont débuté en 2010, la Stratégie a été officiellement établie en 2012 par publication au Journal officiel.⁴ Elle porte sur la dépendance de la Turquie à l'égard des importations de biens intermédiaires utilisés dans sa production nationale et sur ses conséquences pour le déficit de la balance courante. Elle est coordonnée par un organe officiel, à savoir le Comité d'évaluation de la stratégie de production orientée vers l'exportation du Ministère de l'économie.⁵ La composition du Comité a été revue en 2011.⁶

2.12. Le Plan d'action 2013-2015 de la stratégie GITES fixe 37 objectifs et 91 actions concrètes.⁷ Il comprend par exemple des objectifs portant sur la réduction de la dépendance vis-à-vis des importations en encourageant l'investissement dans les biens intermédiaires de haute technologie, en favorisant l'utilisation d'intrants nationaux, en développant des approches stratégiques pour les marchés publics, en élargissant l'accès aux chaînes d'approvisionnement mondiales pour les biens intermédiaires et en mettant au point une filière du recyclage.

2.13. Pendant les trois années que dure le Plan, les représentants des institutions/organes pertinents font rapport au Ministère de l'économie sur les activités menées durant le précédent trimestre et de celles prévues pour le trimestre suivant. Des réunions ordinaires et spontanées sont tenues afin de coordonner les actions. La Stratégie d'approvisionnement en intrants a permis d'obtenir, entre autres, les résultats suivants:

- l'introduction du concept d'"investissement stratégique" dans le régime d'incitations à l'investissement⁸;

³ Dixième Plan de développement, 2014-2018, renseignements en ligne. Adresse consultée: "[http://www.mod.gov.tr/Lists/RecentPublications/Attachments/75/The%20Tenth%20Development%20Plan%20\(2014-2018\).pdf](http://www.mod.gov.tr/Lists/RecentPublications/Attachments/75/The%20Tenth%20Development%20Plan%20(2014-2018).pdf)".

⁴ Journal officiel n° 28508 du 25 décembre 2012.

⁵ Journal officiel n° 27579 du 12 mai 2012.

⁶ Journal officiel n° 28046 du 6 septembre 2011.

⁷ Haut Conseil de la planification, n° 2012/32, 21 décembre 2012. Adresse consultée: "<http://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2012/12/20121225-28-1.pdf>".

⁸ Journal officiel n° 28328 du 19 juin 2012.

- la suppression des prescriptions obligatoires relatives aux marqueurs de carburants d'essai de référence importés utilisés par l'industrie automobile dans la recherche-développement et pour les essais⁹;
- la suppression du désavantage lié à la taxe sur la valeur ajoutée appliquée sur les intrants pharmaceutiques par rapport aux produits pharmaceutiques finals¹⁰;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recyclage¹¹;
- la modification du Règlement établissant l'application générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant la procédure de remboursement de la TVA¹²;
- un ajout au Règlement sur les investissements turcs à l'étranger dans les entreprises de haute technologie, inscrit dans une perspective stratégique pour l'approvisionnement en intrants¹³;
- un projet fondé sur les produits, dans le cadre duquel des entreprises spécifiques sont contactées afin d'attirer l'IED en Turquie;
- l'ouverture des travaux visant à faciliter l'investissement grâce à des procédures accélérées, sous l'autorité du Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement.

2.14. La Stratégie d'exportation pour 2023 a été élaborée par le Ministère de l'économie et l'Assemblée des exportateurs turcs en 2012. Elle a pour but d'accroître les exportations jusqu'à un montant cible de 500 milliards de dollars EU d'ici à 2023; pour atteindre cet objectif ambitieux, les exportations turques devraient augmenter de 12% par an.¹⁴ S'agissant de la stratégie à long terme, les facteurs de production et d'exportation sont envisagés dans le cadre de l'établissement d'un plan de production visant à améliorer les résultats à l'exportation.

2.15. L'évolution de la production de produits à faible intensité technologique vers des produits de valeur élevée et de haute technologie, et la diversification des exportations font également partie de la Stratégie. Les objectifs ou actions spécifiques inscrits dans le Plan incluent: la réalisation de projets de recherche-développement et le développement de la compétitivité sur le plan international pour augmenter la capacité sectorielle d'exportation; l'augmentation du nombre de ressortissants participant aux salons internationaux; la mise en œuvre de stratégies de diversification par secteur et par pays dans la composition des exportations; l'orientation des activités commerciales vers des marchés cibles; le renforcement de la capacité d'exportation des PME; l'augmentation du nombre de marques turques présentes au niveau mondial; le développement d'Istanbul comme centre international de la mode, des salons et du commerce; l'approvisionnement en intrants essentiels pour les produits destinés à l'exportation; la création de pôles industriels pour gagner en compétitivité sur les marchés internationaux; l'amélioration des infrastructures logistiques turques; et le développement de nouveaux instruments de financement des exportations.¹⁵

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.16. Les importations de la Turquie sont soumises à différents traitements tarifaires préférentiels sur la base des accords et arrangements commerciaux conclus par le pays. Le principal régime de commerce, en termes de volume des échanges, est celui appliqué dans le cadre de l'Union douanière¹⁶ UE-Turquie; en 2014, 36% des importations de la Turquie ont été réalisées dans ce

⁹ Journal officiel n° 27937 du 17 mai 2011.

¹⁰ Décision n° 2012/2931 du Conseil des ministres.

¹¹ Journal officiel n° 29221 du 30 décembre 2014.

¹² Journal officiel n° 28983 du 26 avril 2014.

¹³ Journal officiel n° 29239 du 17 janvier 2015.

¹⁴ Haut Conseil de la planification, 13 juin 2012.

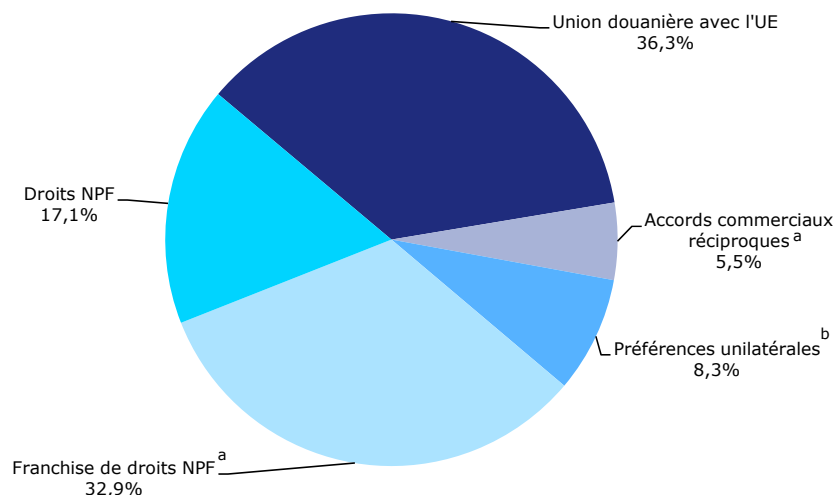
¹⁵ Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée:

"http://www.economy.gov.tr/portal/content/conn/UCM/path/Contribution%20Folders/web_en/Home/strategy2023.pdf".

¹⁶ Y compris les accords connexes, à savoir ceux portant sur les produits CECA et les produits agricoles.

cadre. Par ailleurs, 50% du commerce d'importation a été réalisé au titre du régime NPF de l'OMC, dont 32,9% en franchise de droits sur une base NPF.¹⁷ Un volume d'importations relativement faible est admis dans le cadre d'autres accords de libre-échange de la Turquie (5,5%) et un volume légèrement supérieur (8,3%) dans le cadre des préférences unilatérales (SGP, SGP+ et TSA) (graphique 2.1).

Graphique 2.1 Importations par type de régime, 2014



- a "Accords commerciaux réciproques": échanges visés par un ACR; "Franchise de droits NPF": ensemble des échanges bénéficiant d'un accès NPF en franchise de droits (sur la base du tarif douanier de 2015).
- b Préférences unilatérales comprenant les schémas SGP, SGP+ et SGP en faveur des PMA.
- c Les chiffres de l'Union douanière avec l'UE résultent de la somme des produits agricoles et des produits industriels.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et de la base de données Trade Map du Centre du commerce international.

2.3.1 Participation à l'OMC

2.17. En tant que partie contractante au GATT depuis 1951, la Turquie est Membre de l'OMC depuis 1996 et participe à de nombreux aspects des travaux de l'Organisation. Les autorités indiquent que la Turquie est attachée aux travaux et aux négociations de l'OMC et qu'elle soutient pleinement la libéralisation au niveau multilatéral dans le cadre de sa politique commerciale. Pendant la période considérée, la Turquie a fait des propositions dans le cadre des négociations de Doha, participé à des procédures de règlement des différends et s'est activement impliquée dans les travaux ordinaires et les Comités de l'OMC. En outre, la Turquie a le statut de participant à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et celui d'observateur concernant l'Accord sur les marchés publics (AMP) et l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.

2.18. S'agissant des négociations de Doha, la Turquie a fait quatre propositions pendant la période considérée, dont trois communications axées sur la facilitation des échanges et une sur la propriété intellectuelle.¹⁸ En outre, pendant la période à l'examen, elle a présenté, aux Conférences ministérielles, des déclarations appuyant le Cycle de Doha et dans lesquelles elle souhaitait réexaminer les façons d'obtenir des résultats sur les sujets les plus aboutis et de faire avancer le Cycle. La Turquie avait souligné l'importance de s'intégrer aux marchés mondiaux et indiqué qu'elle était disposée à s'engager sérieusement dans ce processus.¹⁹

¹⁷ Reflète les droits appliqués; un faible pourcentage seulement des taux consolidés auxquels a souscrit la Turquie dans le cadre de l'OMC est consolidé à zéro.

¹⁸ Documents de l'OMC TN/C/W/60 daté du 19 avril 2011; TN/TF/W/176 daté du 7 novembre 2011; TN/TF/W/178 daté du 24 mai 2012; et TN/TF/W/179 daté du 4 juin 2012.

¹⁹ Documents de l'OMC WT/MIN(11)/ST/86 daté du 15 décembre 2011; et WT/MIN(13)/ST/121 daté du 17 février 2014.

2.19. Dans le domaine du règlement des différends, la Turquie a participé activement, pendant la période considérée, à des différends, principalement en tant que tierce partie. Elle n'a déposé aucune plainte, mais a été partie défenderesse dans une procédure concernant les mesures de sauvegarde et a été tierce partie dans 24 procédures (tableau A2. 1).

2.20. La conformité de la Turquie avec ses obligations de notification à l'OMC est variable. Pendant la période à l'examen, la plupart des notifications ont relevé des mesures de sauvegarde et d'autres mesures correctives commerciales (tableau A2. 2). Néanmoins, dans certains domaines, notamment celui de l'agriculture, des notifications sont encore en suspens.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Union douanière avec l'UE

2.21. La relation commerciale préférentielle entre la Turquie et l'UE remonte à 1963, date à laquelle les Parties sont convenues d'établir un cadre pour la libre circulation des marchandises, des services, de la main-d'œuvre et des capitaux. Ces liens se sont renforcés en 1973, avec le Protocole additionnel, et en 1996, avec l'établissement de l'Union douanière.²⁰ Ainsi, depuis cette dernière date, les droits de douane, les restrictions quantitatives et les mesures analogues appliqués aux produits industriels ont été supprimés. Sont également prévues des dispositions concernant le tarif douanier commun, les mesures correctives commerciales, les règles d'origine, les normes, les questions douanières, la propriété intellectuelle et la concurrence.

2.22. Dans le cadre des rapports d'association entre la Turquie et l'UE, les marchandises relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) ne sont pas couvertes par l'Accord d'Ankara (1963) ni par l'Union douanière (1996). Ainsi, le commerce préférentiel des produits du charbon et de l'acier est régi par un ALE distinct entre la Turquie et la CECA, qui est entré en vigueur en 1996. Toutefois, la CECA en tant qu'entité juridique a expiré en 2002 et tous les droits et obligations relatifs à la CECA, y compris l'ALE précédemment cité, ont été repris par l'UE, qui lui a succédé. En vertu de cet accord, l'intégralité du commerce de charbon et d'acier entre la Turquie et l'UE bénéficie de la franchise de droits.²¹ L'Accord contient également des dispositions sur les règles d'origine, les mesures correctives commerciales, le règlement des différends, les restrictions quantitatives et la concurrence, qui concernent le commerce de ces produits entre les Parties.

2.23. Les produits agricoles de base sont aussi exclus, à l'exception de ceux négociés ultérieurement au titre d'accords-cadres bilatéraux. Le traitement préférentiel appliqué dans le commerce des produits agricoles de base entre la Turquie et l'UE est régi par la Décision n° 1/98 du Conseil d'association Turquie-UE, dont les annexes (protocoles 1 et 2) ont été modifiées par la Décision n° 2/2006 du Conseil d'association Turquie-UE. En ce qui concerne le commerce préférentiel des produits agricoles transformés qui sont protégés dans la Communauté par des droits *ad valorem* (pour les composants industriels) et spécifiques (pour les composants agricoles), la Turquie et l'UE ont supprimé chacune à l'égard de l'autre l'élément *ad valorem* prévu pour la transformation industrielle dans le cadre de l'Union douanière, aux termes de laquelle elles maintiennent leurs droits pour les composants agricoles. En outre, en vertu de la Décision n° 1/2007 du Conseil d'association Turquie-UE, les Parties ont accordé des concessions réciproques pour certains produits agricoles transformés sous la forme d'exemption du droit NPF sur le composant agricole dans les limites des contingents tarifaires. Malgré l'introduction de l'objectif de libre circulation des services dans l'Accord d'association et dans le Protocole additionnel, les Parties n'ont jusqu'à présent pris aucune décision ni conclu aucun accord, de sorte que le domaine des services ne fait pas partie du champ d'application de l'Union douanière.

2.24. L'UE demeure le principal partenaire commercial de la Turquie; en effet, en 2014, 44% des exportations turques étaient destinées aux marchés européens et 37% des importations turques provenaient de l'UE. Cette même année, la majeure partie des importations turques en provenance de l'UE bénéficiant d'un accès préférentiel étaient des produits industriels (86,5 milliards de dollars EU), tandis que les produits agricoles représentaient une part relativement modeste (1,7 milliard de dollars EU). Si presque toutes les importations de produits

²⁰ Accord d'association UE-Turquie, Décision n° 1/95 du Conseil d'association.

²¹ L'Accord vise 4 lignes tarifaires correspondant aux produits du charbon relevant du chapitre 26 du SH et d'une grande partie du chapitre 72, et 7 lignes tarifaires relevant du chapitre 73 du SH.

industriels bénéficient de l'accès préférentiel, c'est l'inverse pour les produits agricoles, dont environ 59% des échanges sont concernés (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Commerce préférentiel de la Turquie avec l'UE, 2011-2014

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014
Produits agricoles^a				
Importations de produits agricoles sous un régime préférentiel	1 580	1 774	1 744	1 701
Importations de produits agricoles	3 425	3 003	2 913	2 885
% des importations bénéficiant des préférences	46,2	59,1	59,9	59,0
Produits industriels^b				
Importations de produits industriels sous un régime préférentiel	87 802	84 819	89 672	86 126
Importations de produits industriels	87 802	84 819	89 672	86 126
% des importations bénéficiant des préférences	100	100	100	100

a La classification par l'UE des produits agricoles (produits agricoles de base et produits agricoles transformés) est utilisée.

b Produits industriels visés par l'Union douanière UE-Turquie et produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) couverts par l'Accord de libre-échange CECA-Turquie.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.25. En 2014, la Banque mondiale a procédé à une évaluation de l'Union douanière UE-Turquie, dans le cadre de laquelle elle a établi que les deux Parties bénéficiaient de retombées économiques et commerciales positives. Le rapport soulignait que l'intégration commerciale entre les deux Parties s'était accrue au cours des 20 années précédentes et qu'elle avait procuré des avantages supérieurs à ceux d'un accord de libre-échange, mais que l'évolution de l'économie mondiale avait révélé les faiblesses de l'Union douanière. Le rapport recommandait des réformes dans certains domaines. La Banque mondiale suggérait en particulier l'élargissement de l'Union douanière pour inclure l'agriculture et les services; des réformes visant à résoudre les questions relatives aux permis de transport routier et à l'utilisation par les deux Parties d'instruments de défense commerciale; la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de règlement des différends; l'harmonisation des accords commerciaux avec les pays tiers; et l'assouplissement des conditions d'obtention de visa pour les voyageurs d'affaires.²²

2.26. Depuis 1999, date à laquelle la Turquie s'est portée candidate à l'adhésion à l'UE, d'autres dispositions en faveur de l'intégration ont été prises. En tant que pays candidat, la Turquie a entrepris des réformes et le Conseil européen de 2004 a confirmé qu'elle remplissait les conditions préalables à l'ouverture des négociations d'adhésion. En conséquence, la Conférence intergouvernementale UE-Turquie s'est réunie pour la première fois en octobre 2005, ce qui a marqué officiellement le début du processus d'adhésion. Dans le contexte du cadre de négociations, le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE comporte 35 chapitres. En décembre 2015, 14 chapitres étaient ouverts et un chapitre était provisoirement clos; 14 autres chapitres étaient bloqués pour diverses raisons.

2.3.2.2 Accords commerciaux réciproques

2.27. La Turquie négocie depuis longtemps des accords de libre-échange; son premier ALE a en effet été négocié avec les membres de l'AELE en 1991. Depuis cette date, la Turquie a négocié par étapes d'autres ALE avec un certain nombre d'autres pays ou régions, mais surtout avec les pays voisins d'Europe et du Moyen-Orient (tableau 2.3). Depuis 2011, cinq nouveaux ALE sont entrés en vigueur avec le Chili, la Jordanie, la Malaisie, Maurice et la République de Corée (tableau 2.4).

2.28. La Turquie compte actuellement 18 ALE en vigueur, qui correspondaient, en 2014, à des importations d'une valeur globale de 13,3 milliards de dollars, soit environ 5,5% des importations totales turques. La plupart des partenaires commerciaux de la Turquie dans le cadre d'ALE sont de taille relativement modeste, à l'exception peut-être de l'AELE et de la République de Corée qui ne représentaient cependant respectivement que 2% et 3% des importations totales de la Turquie en 2014. Ainsi, parmi les 10 principales sources d'importation de la Turquie en 2014 (à l'exception de l'UE), seules la République de Corée et la Suisse (par l'intermédiaire de l'AELE) avaient signé un ALE avec elle. La Turquie a une balance commerciale positive avec la plupart de ses partenaires

²² "Evaluation of the EU-Turkey Customs Union", Banque mondiale, 28 mars 2014. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/eca/turkey/tr-eu-customs-union-eng.pdf>.

dans le cadre d'ALE, et elle présente un déficit commercial avec quatre d'entre eux seulement; toutefois, l'important déficit commercial enregistré avec la République de Corée contribue de manière significative au déficit commercial global avec ses partenaires dans le cadre d'ALE. La part des importations admises dans le cadre des ALE varie fortement, de 2,8% (Monténégro) à 99,5% (Jordanie) (tableau 2.3).

Tableau 2.3 Aperçu des ALE signés par la Turquie, décembre 2015

Partenaire ALE	Entrée en vigueur	Importations ALE 2014	Importations totales 2014	Importations ALE (%)	Exportations totales 2014	Balance commerciale
AELE	1 ^{er} avril 1992	2 597,5	5 848,2	45,2	3 795,6	-2 052,4
Albanie	1 ^{er} mai 2008	85,0	96,3	92,3	318,7	222,4
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} juillet 2003	142,0	171,4	85,2	322,4	151,0
Chili	1 ^{er} mars 2011	87,2	363,3	24,6	198,6	-164,7
Égypte	1 ^{er} mai 2007	1 030,2	1 490,0	70,9	3 300,9	1 811,3
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 ^{er} septembre 2000	65,4	79,2	84,2	348,2	269,0
Géorgie	1 ^{er} novembre 2008	192,0	232,6	83,8	1 444,3	1 211,7
Israël	1 ^{er} mai 1997	2 676,2	2 881,2	93,3	2 950,3	69,0
Jordanie	1 ^{er} mars 2011	125,1	126,1	99,5	907,4	781,3
Malaisie	1 ^{er} août 2015	s.o.	1 161	s.o.	315,0	-846,0
Maroc	1 ^{er} janvier 2006	122,4	639,8	22,1	1 406,8	767,0
Maurice	1 ^{er} juin 2013	7,8	7,9	98,7	37,8	29,9
Monténégro	1 ^{er} mars 2010	0,2	7,4	2,8	34,9	27,6
Palestine	1 ^{er} juin 2005	2,4	2,5	96,0	91,0	88,5
République de Corée	1 ^{er} mai 2013	5 950,1	7 548,3	80,4	470,7	-7 077,6
Serbie	1 ^{er} septembre 2010	172,9	273,9	65,3	782,6	508,7
Syrie ^a	1 ^{er} janvier 2007	s.o.	115,2	s.o.	1 802,6	1 687,4
Tunisie	1 ^{er} juillet 2005	136,3	196,7	70,5	915,1	718,4

a L'ALE avec la Syrie a été suspendu en 2011.

s.o. Sans objet.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 2.4 Aperçu des nouveaux ALE, 2011-2015

Accords commerciaux	Renseignements
Chili Date de signature/Entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits exclus de la libéralisation: Autres mesures: Commerce de marchandises 2014: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Série de document OMC	14 juillet 2009/1 ^{er} mars 2011 Élimination progressive des droits de douane d'ici à 2017. Protection tarifaire maintenue pour les produits agricoles (Turquie et Chili), ainsi que pour quelques produits chimiques et articles en plastique/caoutchouc. Propriété intellectuelle, OTC, SPS, défense commerciale 198,6 millions de \$EU 363,3 millions de \$EU 87,2 millions de \$EU 267 millions de \$EU WT/REG293
Jordanie Date de signature/Entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits exclus de la libéralisation: Autres mesures: Commerce de marchandises 2014: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Série de document OMC	1 ^{er} décembre 2009/1 ^{er} mars 2011 Élimination progressive des droits de douane d'ici à 2018. Protection tarifaire maintenue pour la Turquie et la Jordanie sur un large éventail de droits de douane visant de nombreux chapitres et sections du SH; par ailleurs, les deux pays maintiennent la majorité des droits visant les produits agricoles. Concurrence, monopoles d'État 907,4 millions de \$EU 126,1 millions de \$EU 125,1 millions de \$EU 678 295 \$EU WT/REG294

Accords commerciaux	Renseignements
<p>Malaisie Date de signature/Entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits exclus de la libéralisation:</p> <p>Autres mesures:</p> <p>Commerce de marchandises 2014: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Série de document OMC</p>	<p>17 avril 2014/1^{er} août 2015 Élimination progressive des droits de douane d'ici à 2023. Pour les produits industriels, la Malaisie maintiendra ses droits de douane sur 6 lignes tarifaires, alors que la Turquie supprimera tous ses droits. Pour les produits agricoles, la Turquie maintiendra ses droits de douane sur ses principaux produits agricoles, tandis que la Malaisie supprimera la majeure partie de ses droits de douane au cours de la période de transition.</p> <p>Règles d'origine, procédures et coopération en matière douanière, SPS, mesures correctives commerciales, obstacles techniques au commerce, coopération économique et technique</p> <p>315,0 millions de \$EU 1 161 millions de \$EU Sans objet Non disponible Non notifié</p>
<p>Maurice Date de signature/Entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète:</p> <p>Principaux produits exclus de la libéralisation:</p> <p>Autres mesures:</p> <p>Commerce de marchandises 2014: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Série de document OMC</p>	<p>9 septembre 2011/1^{er} avril 2013 Élimination progressive des droits de douane d'ici à 2022 pour Maurice et d'ici à 2016 pour la Turquie; contingents tarifaires accordés par la Turquie pour les produits agricoles maintenus indéfiniment. La Turquie maintiendra ses droits de douane principalement sur les produits agricoles et Maurice maintiendra ses droits de douane sur un grand nombre de sections du SH.</p> <p>Règles d'origine</p> <p>37,8 millions de \$EU 7,9 millions de \$EU 7,8 millions de \$EU 90 000 \$EU WT/REG341</p>
<p>République de Corée Date de signature/Entrée en vigueur: Accord sur l'investissement, date de signature/entrée en vigueur: Accord sur le commerce des services, date de signature/entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète:</p> <p>Principaux produits exclus de la libéralisation:</p> <p>Autres mesures:</p> <p>Commerce de marchandises 2014: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Série de document OMC</p>	<p>1^{er} août 2012/1^{er} mai 2013 26 février 2015/processus de ratification interne en cours depuis décembre 2015. 26 février 2015/ processus de ratification interne en cours depuis décembre 2015. Suppression des droits de douane prévue sur une période de 10 ans (2013-2023). La Corée et la Turquie maintiendront les droits de douane sur environ 9% de l'ensemble des lignes tarifaires, toutes correspondant aux produits agricoles, mais la Corée maintiendra aussi certains droits de douane sur les produits chimiques.</p> <p>Propriété intellectuelle, concurrence, commerce et développement durable</p> <p>470,7 millions de \$EU 7,55 milliards de \$EU 5,95 milliards de \$EU 1,45 milliard de \$EU WT/REG339 Accords sur les services et sur l'investissement non notifiés, car pas encore en vigueur.</p>

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

2.29. La politique de la Turquie en ce qui concerne les ALE découle de la base juridique que constitue l'Union douanière UE-Turquie puisque le pays doit aligner sa politique commerciale, y compris ses accords préférentiels avec des pays tiers, sur la politique commerciale de l'UE. Ainsi,

la Turquie négocie et conclut des ALE en parallèle avec l'UE. À ce jour, les ALE signés par la Turquie, tels qu'ils sont notifiés à l'OMC, couvrent seulement les échanges de marchandises et non les services et l'investissement, conformément à la politique initiale de la Turquie en matière d'ALE, notamment celui conclu avec l'UE et d'autres ALE conclus à la même époque, qui étaient axés sur les échanges de marchandises. Ainsi, la plupart des ALE conclus par la Turquie font en général seulement référence aux sujets traités par les Accords de l'OMC comme l'AGCS, la propriété intellectuelle, les marchés publics et la concurrence, et ne contiennent pas de conditions additionnelles ou d'accès élargi aux marchés.

2.30. Les changements de la politique de l'UE ainsi que les tendances mondiales, axées sur des engagements plus poussés, plus complets et plus ambitieux dans le cadre d'ALE ont eu des conséquences sur la politique de la Turquie en matière d'ALE. Récemment, suite à l'ALE conclu avec la République de Corée²³, la Turquie a pris une nouvelle orientation en ce qui concerne les ALE et a commencé à y inclure des engagements en matière d'investissement et de services, ainsi que des engagements et des disciplines approfondis concernant les OTC et les mesures SPS, la propriété intellectuelle, la concurrence, le règlement des différends et les mesures correctives commerciales, qui reflètent les engagements OMC-plus. Cette tendance se retrouve également dans d'autres ALE prévus qui commenceront à inclure aussi ces sujets. Par ailleurs, la Turquie a ouvert des procédures visant à inclure les services et l'investissement, ainsi que d'autres sujets, dans les ALE conclus avec l'AELE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

2.31. Pendant la période considérée, suite à la décision du gouvernement turc liée à la situation politique en Syrie, l'ALE avec cette dernière a été suspendu en 2011. L'Accord a donc été appliqué depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 14 décembre 2011.

2.32. Le programme de travail de la Turquie dans le domaine des ALE reste ambitieux et compte un certain nombre d'ALE achevés ou en cours de négociation. En décembre 2015, la Turquie avait achevé des négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec le Ghana, les îles Féroé, le Kosovo, le Liban, la République de Moldova et Singapour. Le processus de ratification était en cours avec tous ces pays, à l'exception du Ghana et de Singapour. La Turquie mène des négociations en vue de conclure un ALE avec 12 autres partenaires: le Cameroun, la Colombie, le Conseil de coopération du Golfe, l'Équateur, le Japon, la Libye²⁴, le MERCOSUR, le Mexique, le Pérou, la République démocratique du Congo, les Seychelles et l'Ukraine. La Turquie a aussi pris des dispositions pour entamer des négociations avec d'autres pays ACP, l'Afrique du Sud, l'Algérie, les pays d'Amérique centrale, le Canada, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande et le Viet Nam.

2.3.2.3 Régimes de préférences unilatérales

2.33. Dans le cadre de ses engagements souscrits au titre de l'Union douanière avec l'UE, la Turquie est convenue de s'aligner sur le régime douanier autonome de l'UE. Ainsi, le Règlement (UE) n° 978/2012 sert de base au schéma SGP²⁵ de la Turquie, qui présente des préférences unilatérales analogues à celles de l'UE. En outre, la Turquie accorde des incitations additionnelles par rapport à l'UE, comme le SGP+ et l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA).

2.34. Dans le cadre de ces programmes, la Turquie accorde des préférences unilatérales depuis 2001, mais uniquement sur les produits industriels et sur les composants industriels des produits agricoles transformés. Conformément à l'accord avec la CECA, les produits du charbon et de l'acier et les produits agricoles ne sont pas concernés. Les règles d'origine pour les produits bénéficiaires sont identiques à celles de l'UE, comme indiqué dans le Code des douanes de l'UE et dans la législation douanière turque.²⁶

²³ La Turquie n'a notifié au Comité des ACR de l'OMC que l'accord concernant les marchandises conclu avec la République de Corée. Les accords récemment conclus concernant les services et l'investissement qui datent du 26 février 2015 sont en attente de ratification.

²⁴ En 2014, les négociations avec la Libye ont été stoppées en raison de la situation dans le pays.

²⁵ Communiqué n° 2015/1 relatif aux importations, Journal officiel turc du 31 décembre 2014, n° 29222bis 2.

²⁶ Décret ministériel n° 2014/7064, Journal officiel turc du 31 décembre 2014, n° 29222bis 4.

2.35. S'agissant des pays visés, la Turquie suit aussi les réformes du schéma SGP de l'UE, à savoir axer les préférences sur les pays qui en ont le plus besoin, en excluant les pays à revenu élevé et à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et les pays bénéficiant d'autres accords préférentiels. Ainsi, le nombre des pays bénéficiaires du régime de la Turquie est tombé de 177 à 91 à l'heure actuelle.²⁷ La Turquie s'écarte légèrement de la liste des pays visés par l'UE en excluant l'Arménie: s'agissant de l'accession de ce pays à l'OMC, la Turquie a invoqué l'article XIII de l'Accord de Marrakech sur la non-application des accords commerciaux multilatéraux.²⁸ Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime SGP de l'UE, la Turquie a repris dans son schéma SGP les restrictions imposées par l'UE en termes de pays visés en modifiant les régimes d'importation de 2014 et de 2015. Par conséquent, depuis 2014, les pays exclus du régime SGP de l'UE sont aussi exclus du schéma SGP de la Turquie. En ce qui concerne les changements envisagés au début de l'année 2016 pour certains pays d'Amérique du Sud, la Turquie effectue l'évaluation et les révisions nécessaires et compte apporter les modifications correspondantes par le biais de son régime d'importation de 2016.

2.36. En 2014, les importations préférentielles unilatérales de la Turquie ont représenté 8,3% des importations totales, dont la plus grande part concernait les importations visées par le SGP, qui ont représenté 91% des importations unilatérales et se sont élevées à 18,2 milliards de dollars EU. Les importations couvertes par le SGP+ représentent la plus faible part des importations unilatérales, avec 1%, et celles relevant de l'initiative TSA correspondaient à une part de 8% et se sont élevées à 1,6 milliard de dollars EU.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.3.3.1 Accord commercial préférentiel Turquie-Iran

2.37. L'Accord commercial préférentiel Turquie-Iran a été signé en janvier 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il prévoit la réduction ou l'élimination des droits de douane, des droits paratarifaires et des obstacles non tarifaires. Il contient également des dispositions sur le traitement NPF, le traitement national, les règles d'origine, les mesures antidumping et les mesures compensatoires, les sauvegardes, la transparence, le règlement des différends, les exceptions, la balance des paiements, les réexportations, les OTC et les questions SPS. Conformément aux engagements spécifiques souscrits, la Turquie a accordé à l'Iran des concessions sur environ 140 produits agricoles et l'Iran a accordé à la Turquie des concessions sur environ 125 produits industriels. Compte tenu de la portée limitée de l'Accord, la Turquie ne le considère pas comme un accord de libre-échange réciproque.

2.3.3.2 Organisation de coopération économique (OCE)

2.38. La Turquie a été en 1985 au nombre des membres fondateurs de l'OCE. À ce titre, elle a participé activement, avec les neuf autres membres²⁹, à la promotion de la coopération économique, technique et culturelle. L'un des nombreux objectifs de l'OCE est de supprimer progressivement les obstacles au commerce pour promouvoir le commerce intrarégional, grâce notamment à la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires et à l'élaboration d'un cadre réglementaire favorisant l'investissement. Dans les domaines du commerce et de l'investissement, la coopération au sein de l'OCE repose sur l'Accord commercial OCE (ECOTA), la Banque du

²⁷ Au 1^{er} décembre 2015, les pays bénéficiaires du régime de la Turquie sont: le Botswana, le Cameroun, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, les Fidji, le Ghana, le Honduras, les Îles Cook, les Îles Marshall, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, le Kenya, le Kirghizistan, la Micronésie, la Namibie, Nauru, le Nicaragua, le Nigéria, Nioué, l'Ouzbékistan, le Pakistan, les Philippines, Sri Lanka, le Swaziland, le Tadjikistan, les Tonga, le Turkménistan, l'Ukraine et le Viet Nam. Les bénéficiaires du SPG+ sont: la Bolivie, Cabo Verde, le Costa Rica, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, Moldova, la Mongolie, le Panama, le Paraguay et le Pérou. Les PMA bénéficiaires de l'initiative TSA sont: l'Afghanistan, l'Angola, le Bangladesh, le Bénin, le Bhoutan, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, Haïti, les Îles Salomon, Kiribati, le Laos, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Myanmar, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Tchad, le Timor-Leste, le Togo, Tuvalu, le Vanuatu, le Yémen et la Zambie.

²⁸ Document de l'OMC WT/L/501 du 3 décembre 2002.

²⁹ Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan.

commerce et du développement de l'OCE, la Compagnie de réassurance de l'OCE, l'Accord de l'OCE sur la promotion et la protection des investissements (APPI) et la Chambre de commerce et d'industrie de l'OCE. La coopération porte également sur les questions douanières. Comme indiqué dans le programme Vision 2015 de l'ECO, les États membres "sont résolus à s'orienter en priorité vers la création d'une zone de libre-échange dans la région OCE"; malheureusement, cet objectif n'a pas encore été atteint.³⁰

2.39. Signé en 2003 par les Ministres des membres de l'OCE, l'ECOTA est entré en vigueur en avril 2008, après sa cinquième ratification. Depuis octobre 2015, cinq membres de l'OCE participent à l'ECOTA: l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan, le Tadjikistan et la Turquie. Dans le cadre de l'ECOTA, les droits de douane seront abaissés à un maximum de 15% pour 80% des marchandises échangées pendant huit ans. L'Accord sera pleinement appliqué quand le Tadjikistan aura ratifié ses annexes et quand l'Iran et le Tadjikistan auront présenté leurs listes de concessions.

2.40. En 2005, l'OCE a mis en place l'APPI, qui permet d'appliquer une politique et une action communes visant à attirer l'investissement entre les États membres. La Turquie, à l'instar de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan et de l'Iran, a signé l'APPI, qui n'est cependant pas encore mis en œuvre, car il attend d'être ratifié et de compter davantage de signataires.

2.3.3.3 Groupe de huit pays en développement (D-8)

2.41. Le Groupe de huit pays en développement³¹ a été créé en 1997 pour améliorer la position de ses membres dans l'économie, accroître la participation internationale, diversifier les possibilités commerciales et en créer de nouvelles. Les membres coopèrent dans de nombreux domaines économiques et industriels, notamment dans le commerce, l'agriculture, le tourisme et le transport. En 2006, les Ministres des pays membres du D-8 ont signé un accord commercial préférentiel (ACPr) qui porte sur la libéralisation ou l'élimination des droits de douane, des droits paratarifaires et des obstacles non tarifaires. L'ACPr contient également des dispositions sur le traitement NPF, les règles d'origine, les mesures antidumping et les mesures compensatoires, les mesures de sauvegarde, les domaines OTC et SPS, les réexportations et les pénuries, la balance des paiements, la transparence, le règlement des différends, l'assistance technique, les exceptions générales et les exceptions concernant la sécurité.

2.42. Les modalités de réduction tarifaire de l'ACPr exigent des membres qu'ils appliquent des réductions tarifaires lorsque les taux de droits sont supérieurs à 10% en leur demandant de couvrir 8% de ces lignes et d'abaisser les droits dans trois fourchettes, c'est-à-dire de plus de 25% à moins de 25%, de 15-25% à 15%, et de 10-15% à 10%. L'ACPr prévoit l'élimination immédiate des droits paratarifaires et des obstacles non tarifaires; les PMA membres ont des délais plus longs pour réduire ou éliminer les droits de douane.

2.43. L'ACPr est entré en vigueur en août 2011 pour la Turquie qui, en 2014, a présenté, comme cinq autres membres, ses listes d'offres révisées. Suite à la réunion du Comité de surveillance de l'ACPr en mars 2013, le 1^{er} août 2013 a été fixé comme date de la première tranche de réduction dans le cadre de l'ACPr. Cependant, les procédures internes des parties contractantes n'ayant pas encore été menées à bien, l'Accord n'a pas pris effet. Il sera pleinement mis en œuvre dès que ces procédures seront terminées.

2.3.3.4 Organisation de la coopération islamique (OCI)

2.44. Conformément aux dispositions du Système de préférences commerciales de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), la Turquie est l'un des 12 membres³² de l'OCI à avoir complété, signé et ratifié les instruments juridiques et présenté les listes de concessions tarifaires. Le Système de préférences commerciales prévoit un accès tarifaire préférentiel réciproque en accordant une marge de préférence sur les taux de droits NPF actuels. Il contient également des dispositions sur la suppression des droits paratarifaires (à savoir les droits et impositions à la

³⁰ ECO Statistical Report 2014, "ECO Trade", Organisation de coopération économique, avril 2014.

Adresse consultée: <http://www.ecosecretariat.org/in2.htm>.

³¹ Bangladesh, Égypte, Indonésie, Iran, Malaisie, Nigéria, Pakistan et Turquie.

³² Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, EAU, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar et Turquie.

frontière), l'élimination des obstacles non tarifaires, l'établissement de règles d'origine et les questions relatives aux mesures correctives commerciales.

2.45. Les préférences tarifaires s'appliquent aux marchandises représentant 7% de l'ensemble des lignes du SH visées par des taux de droits supérieurs à 10% pour chacune des parties à l'Accord. Conformément à l'Accord, les droits de douane supérieurs à 25% seront abaissés à 25%; les droits de douane supérieurs à 15%, jusqu'à 25%, seront abaissés à 15%; et les droits de douane supérieurs à 10%, jusqu'à 15%, seront abaissés à 10%. Depuis novembre 2014, le Système de préférences commerciales de l'OCI est prêt à devenir complètement opérationnel, puisque 12 membres de l'OCI ont procédé à la signature et à la ratification des trois instruments juridiques de l'Accord et ont présenté leurs listes de concessions tarifaires. À l'heure actuelle, les pays mettent à jour leurs listes de concessions. Une fois ce processus terminé, le Comité des négociations commerciales se réunira pour annoncer la date de prise d'effet de l'Accord.

2.3.3.5 Coopération économique de la mer Noire (CEMN)

2.46. La Turquie est l'un des 12 pays membres de la CEMN.³³ À ce titre, elle participe activement, aux côtés des autres membres, à diverses initiatives multilatérales d'ordre politique et économique. Les membres de la CEMN coopèrent dans de nombreux domaines, notamment le développement commercial et économique. Dans ce cadre, les Ministres proposent des initiatives et des plans d'action sont établis. En 1997, une déclaration a été faite en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange. Même si cette initiative n'a pas été mise en œuvre, l'établissement d'une zone de libre-échange entre les membres intéressés demeure un objectif à long terme. Ces dernières années, la CEMN a lancé des initiatives d'ordre commercial et économique en matière de coopération concernant le commerce électronique, la facilitation des échanges, les visas pour les voyageurs d'affaires, la facilitation de l'investissement, les notifications dans le cadre du système de guichet unique et l'échange de renseignements, et l'harmonisation des procédures douanières. Ces initiatives sont en cours d'élaboration par les groupes de travail correspondants.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Aperçu général et cadre

2.47. La Turquie a reconnu qu'il était important pour sa croissance économique d'attirer l'investissement étranger direct (IED), et elle a mis en place un certain nombre de programmes et d'initiatives ainsi qu'un cadre visant à encourager davantage l'IED. Dans le pays, l'IED est d'abord concentré dans le secteur des services, en particulier dans les sous-secteurs de la finance et des assurances; puis vient le secteur manufacturier, dans lequel les produits alimentaires, les boissons et le tabac sont les plus importants. Ces dernières années, le secteur de l'énergie a pris de l'importance, suivant la tendance du secteur manufacturier.

2.48. Plusieurs éléments définissent le cadre régissant l'investissement étranger en Turquie. Ils existent pour la plupart depuis de nombreuses années et n'ont pas subi de changements notables pendant la période à l'examen. Cependant, la Turquie continue de promouvoir et d'encourager activement l'IED, ce qui a donné lieu à plusieurs évolutions dans le domaine de la promotion de l'investissement (section 2.4.5).

2.49. La principale loi turque en matière d'investissement, la Loi n° 4875 sur l'investissement étranger direct, définit le cadre juridique élémentaire de l'investissement en Turquie.³⁴ Les principales dispositions de la loi sont alignées sur les normes internationales et régissent le traitement national, le libre transfert des produits des ventes, le règlement des différends, le dédommagement en cas d'expropriation ou de nationalisation, l'emploi d'expatriés et la présentation de données statistiques. Les dispositions relatives au traitement national prévoient que les investisseurs étrangers sont libres d'investir en Turquie et qu'ils doivent être soumis au même traitement que les investisseurs nationaux.

2.50. L'acquisition immobilière de sociétés à capitaux étrangers était réglementée par l'article 3/d de la Loi sur l'acquisition des biens immobiliers, laquelle a été abrogée par une décision de la Cour

³³ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Turquie et Ukraine.

³⁴ Loi n° 4875, Journal officiel n° 25141 du 16 juin 2003.

constitutionnelle le 11 mars 2008 (n° 2008/79). Après cette abrogation, une modification a été apportée par la Loi n° 6302 du 3 mai 2012³⁵ à l'article 36 de la Loi sur le cadastre³⁶, qui est devenu la seule disposition relative à l'acquisition immobilière de sociétés à capitaux étrangers.

2.51. En décembre 2015, la Turquie était aussi partie à 76 accords bilatéraux d'investissement, connus sous le nom d'accords de promotion et de protection réciproques des investissements (ou traités bilatéraux d'investissement), qui formaient aussi partie du cadre de l'investissement.³⁷ La Turquie a cherché à conclure des accords d'investissement afin d'offrir un cadre qui offre des avantages aux investisseurs étrangers en réduisant les risques encourus. Les accords bilatéraux d'investissement conclus par la Turquie contiennent des dispositions relatives au transfert de bénéfices, au traitement équitable, à l'expropriation, au traitement national et aux principes de traitement de la nation la plus favorisée, ainsi qu'une disposition concernant le règlement des différends entre États et investisseurs, qui prévoit un mécanisme d'arbitrage international. Le pays possède un modèle de traité bilatéral d'investissement qu'il met à jour en fonction des évolutions qu'il observe dans les accords d'investissement et les affaires d'arbitrage au niveau international. Dans ce contexte, la Turquie actualise les dispositions de son modèle de traité lorsqu'elle l'estime nécessaire afin d'assurer la conformité de son régime d'investissement avec celui de ses partenaires d'investissement, particulièrement dans la perspective de son processus d'adhésion à l'UE.

2.52. En outre, les ALE conclus par la Turquie contiennent de plus en plus de dispositions relatives à l'investissement (voir la section 2.3.2.2). À cet égard, le pays a signé un accord d'investissement au titre de l'Accord-cadre pour l'établissement d'une zone de libre-échange entre la Turquie et la Corée, qui est le premier accord de ce type conclu par la Turquie. Les dispositions de cet accord relatives à l'investissement ainsi que les ALE actuellement en cours de négociation ont une portée plus large que les traités bilatéraux d'investissement. Les engagements en matière d'accès aux marchés relatifs aux investissements et les dispositions concernant l'investissement liées au commerce font partie des engagements d'investissement contractés par la Turquie dans le cadre des ALE.

2.4.2 Politique d'investissement

2.53. En 2001, la Turquie a institué le Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement (CCIIE), qui est l'organisme principal en matière de politique d'investissement. Ce conseil a été créé en vue d'améliorer la compétitivité de la Turquie pour ce qui est d'attirer l'IED. Depuis sa mise en place, il a œuvré à rationaliser les réglementations relatives à l'investissement, à éliminer les obstacles administratifs et à mettre au point des politiques en vue de rendre le climat de l'investissement plus attrayant en Turquie. Le CCIIE est composé d'entités gouvernementales (divers sous-secrétariats de ministères) et non gouvernementales (cinq associations professionnelles), qui participent aux travaux de dix comités techniques³⁸, ainsi que d'un comité directeur présidé par le Sous-Secrétaire du Ministère de l'économie.

2.54. En 2012, sur la base d'une décision du Conseil des ministres, la structure et les activités du CCIIE ont été revues compte tenu des nécessités et priorités du secteur privé. Le Ministère de la justice, le Ministère des transports, des affaires maritimes et des communications et le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles comptaient parmi les nouveaux membres de la plate-forme du Conseil.

2.55. Chaque année, le CCIIE prépare un plan d'action afin de définir l'orientation de ses travaux. Les plans d'action sont centrés sur des questions telles que l'identification de priorités en matière

³⁵ Loi n° 6302 du 3 mai 2012, Journal officiel n° 28296 du 18 mai 2012.

³⁶ Loi n° 2644.

³⁷ Les accords bilatéraux d'investissement actuellement en vigueur ont été conclus avec les pays suivants: Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique-Luxembourg, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mongolie, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Ukraine et Yémen.

³⁸ Décision du Conseil des ministres n° 2014/3.

d'incitations en faveur de l'emploi, le système de transactions sécurisées, l'attribution des terrains pour l'investissement, l'aménagement du territoire, les réglementations sur le marché ferroviaire, le droit de timbre, les incitations en faveur de la R&D, l'impôt sur les sociétés, les transferts de capitaux, les procédures d'exportation, les autorisations de perfectionnement actif, le guichet unique, la propriété intellectuelle et les garanties de crédit.

2.56. Dans ce contexte, le Programme pour le développement d'un environnement favorable à l'activité des entreprises et à l'investissement est en cours de mise en œuvre. Pour réduire les incertitudes auxquelles font face les investisseurs et stimuler l'investissement, ce programme se concentre sur les problèmes constituant une priorité absolue et vise à améliorer les mécanismes existants. Il se compose de quatre éléments: l'amélioration des procédures bureaucratiques, l'amélioration des procédures juridiques, la facilitation des dispositions relatives au lieu d'investissement et l'amélioration de la gouvernance de l'environnement commercial et du climat de l'investissement au niveau régional.

2.4.3 Restrictions à l'investissement

2.57. Douze secteurs sont encore concernés par des restrictions à l'investissement (tableau A2. 3). Ces restrictions revêtent de nombreuses formes, mais souvent elles définissent un niveau de participation étrangère minimal ou maximal ou prescrivent l'obtention d'une autorisation ou d'une licence. Pendant la période à l'examen, il n'y a pas eu de libéralisation notable des restrictions à l'investissement.

2.4.4 Incitations à l'investissement

2.58. En avril 2015, le Premier Ministre a présenté des modifications réglementaires et, dans ce cadre, le Décret n° 2012/3305 relatif aux encouragements de l'État aux investissements a été modifié. Tout d'abord, des taux de soutien et des conditions favorables ont été annoncés pour les investissements entrepris avant le 31 décembre 2014, et cette échéance a été prorogée d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015. Deuxièmement, la haute technologie a été ajoutée à la liste des secteurs d'investissement prioritaires. Enfin, les avantages découlant des mesures de soutien aux abattements fiscaux durant la période d'investissement ont été renforcés à l'intérieur d'une enveloppe totale restée inchangée. Ce programme s'appuie sur le régime d'incitations à l'investissement de 2012 pour associer des avantages supplémentaires à certains investissements, en particulier dans le domaine des technologies de pointe.

2.59. En juin 2012, la Turquie a créé un nouveau régime d'incitations à l'investissement afin d'augmenter l'IED, de réduire les disparités régionales en matière de développement, d'encourager les investissements stratégiques avec une composante R&D importante et de stimuler la production et l'emploi.³⁹ Les entreprises souhaitant recevoir des incitations à l'investissement présentent une demande au Ministère de l'économie qui l'examine au regard des divers régimes d'incitation; si la demande est acceptée, un certificat d'incitation à l'investissement est délivré. En vertu de la Loi sur l'investissement étranger direct, les entreprises implantées en Turquie par des ressortissants turcs ou étrangers, ainsi que les succursales de sociétés basées dans d'autres pays, ont le droit de bénéficier du soutien du programme d'incitations à l'investissement au même titre que les entreprises nationales.

2.4.4.1 Régimes d'investissement

2.60. Depuis 2012, la Turquie a eu cinq grands régimes dans le cadre du programme d'incitations à l'investissement, qui offrent neuf outils incitatifs différents, parfois limités à certaines régions turques (tableau 2.5). Les avantages dépendent souvent de la somme de l'investissement. L'exemption des droits de douane s'applique aux machines et équipements importés qui sont mentionnés sur le certificat d'encouragement à l'investissement. Le certificat d'incitation est délivré pour chaque projet d'investissement séparément, de sorte que l'entreprise ne bénéficie de l'exemption des droits de douane que pour un projet spécifique. Les abattements fiscaux concernent les taux réduits au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, appliqués jusqu'à ce que la valeur atteigne le montant de l'investissement. La bonification d'intérêts est un soutien financier apporté par le Ministère de l'économie pour couvrir une part des

³⁹ Décret du Conseil des ministres n° 2012/3305 sur les subventions à l'investissement du 15 juin 2012.

intérêts/revenus liés au prêt. Les entreprises ne peuvent bénéficier que d'un seul régime pour le même investissement car chaque certificat d'incitation est délivré pour un régime d'incitation particulier.

Tableau 2.5 Aperçu des régimes d'incitations à l'investissement de la Turquie

Régime	Aperçu	Principaux avantages
Régime général d'incitations à l'investissement	Régime général pour un investissement minimal fixe de 1 million de YTL dans les régions I et II et de 500 000 YTL dans les régions III, IV, V, et VI.	Exonération de la TVA, exemption des droits de douane, et suspension de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu, seulement pour la région VI.
Régime régional d'incitations à l'investissement	Soutient différents secteurs, en fonction du potentiel des différentes régions. Le niveau et la durée du soutien dépendent de la région. Des niveaux fixes d'investissement sont définis séparément pour chaque secteur et chaque région, le montant le plus bas étant de 1 million de YTL dans les régions I et II, et de 500 000 YTL dans les autres régions.	Exonération de la TVA; exemption des droits de douane; suspension de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu, seulement pour la région VI; abattement fiscal; prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employeur); prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employé), seulement pour la région VI; bonification d'intérêts pour les régions III, IV, V ou VI; et attribution de terrains.
Programme d'incitations en faveur d'investissements prioritaires	S'applique aux secteurs suivants, considérés comme relevant de la région VI indépendamment de leur situation géographique: tourisme, exploitation minière, défense, transport ferroviaire et maritime, écoles maternelles, primaires et secondaires, installations d'essai, projets de R&D, production d'électricité à partir du charbon et des rejets thermiques, véhicules terrestres à moteur répondant à certains critères, efficacité énergétique dans la production, GNL et installations d'entreposage, fêtes foraines, fibre de carbone, produits de haute technologie et exploration minière.	Exonération de la TVA; exemption des droits de douane; suspension de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu, seulement pour la région VI; abattement fiscal; prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employeur); prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employé), seulement pour la région VI; bonification d'intérêts pour les régions III, IV, V ou VI si fait partie du programme régional; et attribution de terrains.
Régime d'incitations à l'investissement à grande échelle	12 secteurs peuvent bénéficier de ce régime, sur la base d'un montant minimal d'investissement qui varie en fonction des secteurs (entre 50 millions et 1 milliard de YTL): produits pétroliers raffinés, produits chimiques, ports et services portuaires, automobile, chemins de fer et tramways, conduites de transit, électronique, matériel médical et optique de haute précision, produits pharmaceutiques, aéronefs et véhicules spatiaux, outillage et production intégrée de métal.	Exonération de la TVA; exemption des droits de douane; suspension de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu, seulement pour la région VI; abattement fiscal; prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employeur); prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employé), seulement pour la région VI; et attribution de terrains.
Régime d'incitations à l'investissement stratégique	Vise à soutenir la fabrication de produits intermédiaires et finals fortement dépendants des importations (50% ou plus) et les investissements dans les produits de haute technologie et à forte valeur ajoutée. Requiert un investissement minimal de 50 millions de YTL, une valeur ajoutée d'au moins 40%, et que les marchandises aient généré des recettes d'importations correspondant à 50 millions de dollars EU au cours de l'année précédente.	Exonération de la TVA; exemption des droits de douane; suspension de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu, seulement pour la région VI; abattement fiscal; prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employeur); prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part de l'employé), seulement pour la région VI; bonification d'intérêts pour les régions III, IV, V ou VI si fait partie du programme régional; attribution de terrains; et remboursement de la TVA pour les investissements fixes d'au moins 500 millions de YTL.

Source: Ministère turc de l'économie.

2.61. Les incitations à l'investissement de la Turquie sont ciblées en fonction d'un ensemble de critères, à savoir la région, le montant, etc. mais le Programme d'incitations en faveur d'investissements prioritaires et le Régime d'incitations à l'investissement à grande échelle sont réservés à certaines branches de production, qui font généralement intervenir des marchandises à plus forte valeur et des produits de haute technologie, et sont soumis à un montant minimal d'investissement. Conformément aux priorités spécifiques de la Turquie, pour obtenir un soutien de la région V quel que soit le lieu, des incitations pour la production d'électricité sont offertes sous réserve de certaines conditions émises par le Ministère turc de l'énergie et des ressources naturelles.⁴⁰ Ainsi, nombre de ces programmes sont liés à la stratégie globale de la Turquie consistant à encourager une production à plus forte valeur ajoutée dans le pays, et ainsi à réduire le recours aux produits similaires importés.

2.62. Les montants d'utilisation des régimes d'investissement varient chaque année en fonction des projets approuvés et assortis d'un certificat d'investissement. Tous les régimes ont bénéficié de l'enveloppe consacrée à l'investissement étranger mais en particulier les projets d'investissement à grande échelle, et surtout un grand projet dans le secteur de l'énergie, en 2015. Le capital étranger a subi d'importantes variations en fonction des régimes et des années. Le Régime général d'incitations à l'investissement et le Régime régional d'incitations à l'investissement ont été les plus utilisés sur la période 2011-2015 (tableau 2.6).

Tableau 2.6 Aperçu des investissements en capital fixe dans le cadre des régimes d'incitation, 2011-juillet 2015

(Millions de YTL)

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Régime général d'incitations à l'investissement					
- Investissement étranger	6 645	2 754	4 277	2 768	2 101
- Capital national	27 136	19 772	30 604	20 106	14 433
Régime régional d'incitations à l'investissement					
- Investissement étranger	1 492	4 210	8 601	6 400	1 947
- Capital national	12 659	22 206	31 871	28 412	11 749
Régime d'incitations à l'investissement à grande échelle					
- Investissement étranger	350	1 425	1 885	2 378	23 374
- Capital national	4 154	883	12 747	2 806	1 236
Régime d'incitations à l'investissement stratégique					
- Investissement étranger	0	0	0	0	1 851
- Capital national	0	11 626	6 450	754	211

a Données jusqu'en juillet 2015.

Source: Ministère turc de l'économie.

2.4.4.2 Zones d'investissement

2.63. La Turquie possède trois types de zones qui prévoient des incitations ou des dispositions additionnelles en vue d'attirer les investisseurs étrangers: les zones de développement technologique, les zones industrielles organisées et les zones franches.⁴¹ Ces trois types de zones se trouvent sous la responsabilité respective de la Direction générale des sciences et de la technologie du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie, de la Direction générale des régions industrielles du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie et du Ministère de l'économie. À chaque type de zone correspondent des dispositions particulières qui donnent des avantages aux entreprises ou aux investisseurs. Si une entreprise participe au processus du régime d'investissement, les avantages accordés au titre de ce régime peuvent être ajustés si elle bénéficie également des prestations fournies au titre des zones de développement technologique ou des zones industrielles organisées.

2.4.4.2.1 Zones de développement technologique

2.64. Les zones de développement technologique sont spécialisées dans le développement du secteur des hautes technologies en Turquie; elles soutiennent et encouragent les activités de R&D.

⁴⁰ Invest in Turkey, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/investmentguide/investorsguide/Pages/Incentives.aspx>".

⁴¹ Invest in Turkey, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/investmentguide/investorsguide/Pages/SpecialInvestmentZones.aspx>".

Établies par la loi en 2001, elles prennent la forme de centres intégrant des structures universitaires, économiques et autres dans certains instituts de technologies avancées, universités, centres et instituts de R&D ou parcs technologiques, en vue de promouvoir l'innovation et l'investissement dans le domaine de la haute technologie.⁴² En septembre 2015, on comptait 48 zones de développement technologique en activité. Certains des principaux objectifs de ces zones étaient: de mettre au point des produits et des méthodes de production novateurs, d'améliorer la qualité et les normes, de faire baisser les coûts de production, de développer et commercialiser le savoir-faire technique, de soutenir les activités entrepreneuriales et de créer des possibilités d'investissement dans les domaines à forte valeur ajoutée technologique. En 2011, des modifications ont été apportées à la loi: elles ont servi de base à l'élaboration ultérieure du règlement d'application concernant les zones de développement technologique⁴³, qui prévoit des dispositions et des principes pour l'établissement et le fonctionnement de ces zones, ainsi que pour les activités qui s'y déroulent.⁴⁴

2.65. Les entreprises qui s'établissent dans les zones de développement technologique bénéficient des avantages suivants: exonération de l'impôt sur le revenu, de la TVA et de l'impôt sur les sociétés pour le développement de logiciels jusqu'en 2024; exonération de toutes les taxes pour la R&D et le personnel auxiliaire jusqu'en 2024; fabrication du produit de la R&D dans la zone si cela est considéré comme adéquat; et paiement par le Ministère de 50% des cotisations de sécurité sociale de l'employeur jusqu'en 2025. Le Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie octroie des dons, et le Ministère des finances se charge des exonérations fiscales des entreprises installées dans ces zones. En 2014, des dons d'un montant total de 27,7 millions de livres turques ont été offerts par le Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie aux entreprises installées dans ces zones; et 803,4 millions de livres turques d'exonération fiscale ont été accordés à ces mêmes entreprises par le Ministère des finances.

2.66. L'utilisation des zones de développement technologique a connu une augmentation régulière au cours de la période, en termes de nombre d'entreprises, de sociétés étrangères, de zones établies et d'exportations. Les abattements ou les encouragements fiscaux pour ces zones sont conséquents, les rabais en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de TVA étant les plus importants et représentant plus de 500 millions de livres turques en 2014. La même année, les exportations des zones de développement technologique représentaient 100 millions de dollars EU (tableau 2.7).

Tableau 2.7 Aperçu des zones de développement technologique, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Nombre de zones de développement technologique établies en fonctionnement à la fin de l'année	31	34	39	43
Nombre d'entreprises exerçant des activités dans ces zones	1 800	2 174	2 569	2 956
Nombre d'entreprises étrangères exerçant des activités dans ces zones	66	70	112	126
Exonérations fiscales^a (millions de YTL)				
TVA	120,7	203,9	169,8	271,4
Impôt sur les sociétés	97,5	137,7	134,5	170,9
Impôt sur le revenu des personnes physiques	100,5	151,3	617,4	296,9
Cotisations de sécurité sociale	23,0	32,1	62,5	60,6
Montants prêtés	30	33,9	31,8	27,7
Commerce				
Total des exportations (annuel; millions de \$EU)	449	282	285	100
Total des exportations (cumulé; milliards de \$EU)	1,38	1,66	1,94	2,04

a Représente les recettes perdues.

Source: Renseignements en ligne du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie. Adresses consultées:

"<http://sagm.sanayi.gov.tr/userfiles/file/TGB%20q%C3%BCncel%20d%C3%B6k%C3%BCmanlar/%C4%B0statistiki%20Veriler%2026082015.pdf>"; et http://sagm.sanayi.gov.tr/userfiles/file/tqb%20yeni/PerformansEndeksi_2013.docx.

⁴² Loi n° 4691 du 6 juillet 2001 et règlement d'application du 2 janvier 2004.

⁴³ Journal officiel n° 28939 du 12 mars 2014.

⁴⁴ Loi n° 6170 du 2 mars 2011.

2.4.4.2.2 Zones industrielles organisées

2.67. En Turquie, les zones industrielles organisées ont été instituées par la loi en 2000, dans le but de créer un environnement favorable aux investissements comprenant des infrastructures mises en place pour les entreprises, ainsi que de permettre un développement planifié dans différentes régions.⁴⁵ La loi a été modifiée en 2012 pour réglementer les conseils administratifs des zones industrielles organisées. En vertu d'une décision du Conseil des ministres rendue en 2012, des incitations supplémentaires ont été créées, particulièrement une prime pour l'affectation des terrains et des incitations additionnelles pour la promotion des investissements régionaux.⁴⁶ Les zones sont établies dans différentes régions, avec l'approbation du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie, lequel fournit aussi des fonds de crédit et des garanties aux entreprises pour l'établissement, la construction et le fonctionnement des zones industrielles organisées. Depuis 2013, les taux d'intérêt pour le crédit étaient de 1%, 2% ou 3% suivant la région, le différé d'amortissement et la période de remboursement.

2.68. À chaque zone correspondent des réglementations, y compris une structure de gestion, c'est-à-dire un comité d'entreprise, un conseil d'administration et une direction, ainsi que des dispositions concernant son infrastructure (par exemple l'eau, l'électricité, la qualité de l'air, le gaz et les réseaux de communication). En fonction du type de zone, certaines activités ne sont pas autorisées telles que le raffinage, la production d'énergie nucléaire, la fabrication de ciment, les complexes pétrochimiques et les sucreries intégrées. Les entreprises s'établissant dans les zones industrielles organisées bénéficient notamment d'une exonération de la TVA pour l'acquisition de terrains, d'une exemption de droits immobiliers pendant cinq ans, de coûts d'infrastructure bas ainsi que d'une exonération des taxes environnementales et de certaines taxes municipales. Il existe actuellement 213 zones industrielles organisées et la plus forte concentration de ces zones se situe dans la région de Marmara; d'autres zones de ce type sont en phase de planification.

2.4.4.2.3 Zones franches

2.69. Des zones franches sont en place en Turquie depuis 1985 dans le but d'encourager l'investissement et la production axée sur l'exportation, conformément à la Loi sur les zones franches.⁴⁷ Elles sont considérées comme extérieures au territoire douanier turc et sont propices aux investissements axés sur l'exportation car les marchandises ne sont pas soumises aux règles douanières lors de l'importation dans les zones. La Turquie compte actuellement 19 zones franches, situées à côté de ports proches de ses principaux marchés d'exportation. Outre l'absence de contrôle douanier, et l'exemption de droits de douane, les zones franches prévoient des exonérations de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les entreprises manufacturières, de la TVA et des taxes sur la consommation, ainsi qu'une absence de restrictions en matière de transfert des bénéfices. Les entreprises qui exportent au moins 85% de la valeur f.a.b. des marchandises produites en zone franche sont aussi exonérées de l'impôt sur les salaires des employés.

2.70. En Turquie, le régime des zones franches n'a pas subi de changement majeur durant la période à l'examen. Entre 2011 et 2014, le volume annuel des échanges des zones franches est resté relativement stable: passant de 22,6 milliards de dollars EU en 2011 à 23,2 milliards de dollars EU en 2013 pour redescendre légèrement en 2014 et s'établir à 22,4 milliards de dollars EU⁴⁸ (tableau 2.8). Ainsi, les échanges passant par les zones franches ont représenté environ 10% des importations turques en 2014. Les flux commerciaux entrants dans ces zones provenaient principalement de l'UE, ceux-ci représentant 35% du total des flux entrants en 2014, et les flux sortants étaient principalement destinés au marché turc, à hauteur de 37% du total en 2014, ce qui montre que les zones ont un rôle important dans la transformation des importations.⁴⁹ La grande majorité de l'activité est destinée au secteur industriel, même si les zones franches accueillent aussi certaines activités de services, telles que la banque et la

⁴⁵ Loi n° 4562 du 12 avril 2000, Journal officiel n° 24025 et règlement d'application, Journal officiel n° 27327, 28 août 2009.

⁴⁶ Décision n° 2012/3305.

⁴⁷ Loi n° 3218 du 6 juin 1985, Journal officiel, 15 juin 1985, n° 18785.

⁴⁸ Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.ekonomi.gov.tr/portal/content/conn/UCM/uuid/dDocName:EK-070996>.

⁴⁹ Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.ekonomi.gov.tr/portal/content/conn/UCM/uuid/dDocName:EK-070994>.

logistique. L'achat et la vente sont les principales activités économiques, suivies par la production.⁵⁰

Tableau 2.8 Aperçu des zones franches, 2011-2014

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014
Volume total des échanges	22 646	23 053	23 240	22 432
Vente à des pays tiers	6 924	7 071	7 701	7 958
Vente à la Turquie	5 800 743	5 753 556	5 161 974	4 683 242
Emploi	54 022	55 938	57 010	61 505
Nombre total d'entreprises	2 444	2 407	2 269	2 140
Nombre total d'entreprises étrangères	474	494	495	496

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.4.5 Promotion de l'investissement

2.71. L'Agence turque de soutien et de promotion des investissements (ISPAT), qui dépend du Premier Ministre, est l'organe chargé de la promotion de l'investissement en Turquie. Elle fait connaître les possibilités d'investissement dans le pays aux niveaux national, régional et local aux entreprises du monde entier et elle leur fournit une assistance et des renseignements. Elle se charge en particulier de fournir des informations et des analyses relatives aux marchés, d'évaluer les situations, d'aider à choisir le lieu d'investissement, d'obtenir les licences et les permis de travail, de trouver les partenariats et de négocier avec les organismes gouvernementaux. Elle constitue un guichet polyvalent pour les investisseurs étrangers souhaitant ouvrir une entreprise en Turquie.

2.72. L'ISPAT a été créée en 2006 dans le but d'encourager et d'accroître les investissements en Turquie aux fins du développement économique.⁵¹ Il s'agit d'une entité juridique constituée en société et autonome sur les plans administratif et financier. Elle est dirigée par un président et son principal organe administratif est le Conseil consultatif, présidé par le Premier Ministre et composé de ministres nommés par lui ainsi que de représentants du secteur privé. Le Conseil ne s'est pas réuni au cours des quatre dernières années. Le financement de l'ISPAT est assuré par trois sources: les recettes des services, des crédits issus du budget général, et des fonds d'aide ainsi que des donations. Toutefois, la proportion générée par les services est très réduite, voire nulle.

2.73. La loi établissant l'ISPAT a subi plusieurs modifications en 2011.⁵² Celles-ci concernent principalement sa structure administrative, en particulier la création de deux grandes unités de service, à savoir le Département de collaboration avec les organes de développement et le Département de collaboration entre le secteur public et privé, et la définition des devoirs et mandats de ces unités ainsi que des qualifications nécessaires pour occuper le poste de président (niveau d'éducation, compétences et expérience professionnelles).

⁵⁰ Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.ekonomi.gov.tr/portal/content/conn/UCM/uuid/dDocName:EK-070998>.

⁵¹ Loi n° 5523 de 2006, Journal officiel, 4 juillet 2006, n° 26218.

⁵² Loi n° 644 de 2011, Journal officiel, 4 juillet 2011, n° 27984.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Les procédures douanières relèvent en grande partie de la responsabilité du Ministère des douanes et du commerce.¹ La Loi douanière n° 4458 (telle que modifiée) et son règlement d'application établissent le cadre juridique fondamental pour les questions douanières.² Au cours de la période considérée, la Loi douanière et son règlement d'application ont été modifiés à plusieurs reprises. Ces modifications portaient entre autres sur la méthode de calcul des amendes administratives, les procédures simplifiées pour la destruction des marchandises portant atteinte à des DPI, les dispositions relatives aux entrepôts sous douane et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire.³

3.2. Comme indiqué lors du précédent examen de la Turquie, la déclaration douanière turque a été alignée sur le document administratif unique (DAU) employé pour les procédures douanières dans l'UE. Le logiciel informatique BILGE permet de remplir toutes les formalités douanières en temps réel. Son utilisation est obligatoire et couvre tous les aspects des formalités douanières. En outre, le système BILGE renforce la coopération entre le Ministère des douanes et du commerce et les autres institutions. Par exemple, la Turquie a mis en place depuis 2014 un projet de guichet unique, qui permet aux commerçants de présenter les documents réglementaires à un seul endroit et/ou une seule entité. Les documents exigés par les administrations douanières peuvent être transmis par voie électronique au moyen du logiciel BILGE. Actuellement, 13 institutions sont interconnectées par le biais du projet de guichet unique.

3.3. Depuis le 1^{er} janvier 2012, un nouveau système de déclaration sommaire préalable à l'arrivée est appliqué en Turquie. Les renseignements sur les marchandises et le véhicule servant à leur transport doivent être communiqués par voie électronique avant l'arrivée au bureau de douane afin que ce dernier puisse effectuer, pour des raisons de sûreté et de sécurité, une analyse des risques présentés par les marchandises entrant sur le territoire douanier turc. La déclaration sommaire d'entrée est exigée pour toutes les marchandises entrant sur le territoire douanier de la Turquie, à l'exception des marchandises qui traversent les eaux territoriales ou l'espace aérien turc en transit et sans marquer d'arrêt.

3.4. Les délais pour le dépôt des déclarations sommaires dépendent du moyen de transport, à savoir:

- Pour le transport maritime:
 - a) dans le cas des marchandises transportées dans des conteneurs depuis un port éloigné (autre que les ports de la mer Noire et de la Méditerranée), au moins 24 heures avant le chargement des marchandises sur le navire au port de départ;
 - b) dans le cas des marchandises en vrac et des marchandises conditionnées qui ont été chargées dans des ports éloignés, au moins quatre heures avant l'arrivée au premier port d'entrée sur le territoire douanier turc;
 - c) dans le cas des marchandises transportées entre des ports de pays étrangers de la mer Noire et de la Méditerranée et des ports situés sur le territoire douanier turc, au moins deux heures avant l'arrivée au premier port.
- Pour le transport aérien:
 - a) s'agissant des vols court-courriers (moins de quatre heures), avant le décollage de l'aéronef;

¹ Le site Web du Ministère peut être consulté (en turc uniquement) à l'adresse suivante: <http://www.gtb.gov.tr>.

² La Loi douanière et les modifications qui lui ont été apportées jusqu'en 2011 peuvent être consultées en anglais à l'adresse suivante: http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=314871.

³ Les règlements portant modification du Règlement douanier ont été publiés dans les numéros suivants du Journal officiel: n° 28250 du 31 mars 2012, n° 28321 du 12 juin 2012, n° 28473 du 20 novembre 2012, n° 28524 du 10 janvier 2013, n° 28552 du 7 février 2013, n° 28609 du 5 avril 2013, n° 28648 du 15 mai 2013, n° 28675 du 12 juin 2013, n° 28727 du 3 août 2013, n° 28828 (*bis*) du 21 novembre 2013, n° 29006 du 21 mai 2014, n° 29193 du 2 décembre 2014, n° 29253 du 31 janvier 2015, n° 29271 du 18 février 2015, n° 29294 du 13 mars 2015 et n° 29354 du 13 mai 2015.

- b) s'agissant des vols long-courriers (plus de quatre heures), au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'aéronef dans le premier aéroport situé sur le territoire douanier turc.
- Pour le transport ferroviaire, au moins deux heures avant l'arrivée au bureau de douane d'entrée; et
- Pour le transport routier, au moins une heure avant l'arrivée au bureau de douane d'entrée ou, si cela n'est pas possible, dans un délai d'une heure suivant l'arrivée du véhicule au bureau de douane d'entrée.

3.5. Les déclarations sommaires doivent être déposées par la personne qui importe les marchandises sur le territoire douanier de la Turquie ou par la personne qui assume la responsabilité du transport des marchandises. Sans préjudice des obligations qui incombent à ces personnes, la déclaration sommaire peut être déposée par une personne agissant en leur nom ou par une tierce partie, qui peut présenter les marchandises au bureau de douane autorisé ou assurer la remise des marchandises. La déclaration sommaire doit inclure les renseignements prévus à l'annexe n° 10 du Règlement douanier de la Turquie (à savoir la position tarifaire (4 chiffres) et le numéro fiscal) et elle doit être remplie conformément aux notes explicatives rédigées à cet effet.

3.6. La Turquie est au 62^{ème} rang des 189 économies classées dans l'édition 2016 du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale pour ce qui est de la sous-catégorie "commerce transfrontalier". Selon ce rapport, pour importer en Turquie il faut présenter 13 documents, compter un délai moyen à la frontière de 3 jours et s'acquitter de 655 dollars EU pour les formalités douanières.⁴ Suite au classement réalisé par la Banque mondiale en 2015, une étude interne avait été menée en mai 2015 par le Ministère des douanes et du commerce, selon laquelle le délai d'importation moyen, le nombre de documents requis et le coût d'importation étaient tous inférieurs à ce qu'avait indiqué la Banque mondiale. D'après les autorités, les facteurs suivants pouvaient expliquer les écarts importants entre les données de la Banque mondiale et les données obtenues par le Ministère: les fournisseurs de données n'avaient peut-être pas les compétences adéquates pour répondre aux questionnaires détaillés portant sur l'ensemble des procédures d'importation/exportation; il n'y avait pas de participants des bureaux de douane compétents parmi les fournisseurs de données; et les données publiées par la Banque mondiale étaient généralement réputées exactes sans être vérifiées. Selon les autorités, les documents nécessaires pour l'importation sont la déclaration en douane, la facture, le connaissement, le formulaire de déclaration de la valeur et le certificat de conformité.

3.7. Selon les autorités, le délai nécessaire au traitement des déclarations d'importation n'a pas changé durant la période à l'examen. Par conséquent, comme indiqué précédemment, le dédouanement à l'importation est normalement terminé dans un délai de 24 heures, sous réserve que toute la documentation requise soit correcte, quel que soit le mode de transport. Toutefois, le délai moyen de traitement des exportations est tombé de 4 heures et 44 minutes à 2 heures et 47 minutes au cours de la période 2012-2014 grâce à l'utilisation généralisée du circuit bleu par les entreprises depuis sa mise en œuvre en 2011. La proportion d'exportations traitées au cours de la première minute est passée de 57% à 66% durant la même période.

3.8. La Turquie procède à une analyse des risques tant pour les importations que pour les exportations par le biais du programme d'analyse des risques intégré dans le système BILGE. Plusieurs critères de risques identifiés dans le système sont établis dans le but d'améliorer les procédures et d'éviter une surcharge de travail aux bureaux de douane grâce à une certaine sélectivité. Dans le cadre de l'évaluation des risques, les marchandises peuvent faire l'objet d'une inspection matérielle. On ne disposait pas de données sur le pourcentage de marchandises soumises à une inspection matérielle.

3.9. Des analyses du risque phytosanitaire (ARP) sont réalisées en suivant les procédures de l'OMC et d'autres organisations connexes. Le programme de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) sur les ARP et d'autres documents sont utilisés pour l'évaluation, compte tenu des normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Si une plante et/ou un produit végétal est importé d'un pays pour la première fois, il est soumis au processus d'ARP. Une fois l'évaluation ARP effectuée, les

⁴ Banque mondiale (2016), *Doing Business Report*, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/turkey#trading-across-borders>.

prescriptions à l'importation sont établies pour ce produit. Conformément à l'article 13 du Règlement sur la quarantaine phytosanitaire, lorsque des végétaux, des produits végétaux et d'autres substances destinés à être importés sont contaminés par des organismes nuisibles qui ne figurent pas dans les listes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 ou par des organismes nuisibles dont la présence n'a jamais été constatée en Turquie, l'importation de ces produits n'est pas autorisée et une analyse du risque de nocivité est effectuée. Des mesures de quarantaine doivent être prises jusqu'à ce que l'analyse du risque de nocivité soit achevée; s'il est établi que les produits présentent un risque, leur importation n'est pas autorisée.

3.10. La Loi douanière prévoit que les opérateurs économiques peuvent demander des préévaluations (renseignements tarifaires contraignants – RTC) pour la détermination des droits d'importation et d'exportation, le calcul des ristournes de droits et les paiements au titre des importations-exportations dans le contexte de la politique agricole turque ou pour l'utilisation de certificats contenant des renseignements sur les droits et l'origine soumis à des fins de dédouanement. La durée de validité d'une préévaluation, qui est établie par le Ministère des douanes et du commerce ou par une autorité douanière compétente, peut aller jusqu'à six ans, à condition que les renseignements fournis soient corrects et exhaustifs, et que les marchandises déclarées correspondent exactement aux RTC. Les préévaluations peuvent perdre leur validité si des modifications sont apportées à la nomenclature. Dans ce cas, le titulaire des RTC en est averti.

3.11. Selon l'article 5.1 du Communiqué général sur les douanes⁵, les RTC doivent être délivrés gratuitement. Toutefois, le requérant doit payer les autres dépenses engagées par les douanes, en particulier lorsqu'une analyse chimique ou une expertise sur les marchandises est demandée, ou lorsque les marchandises sont définitivement renvoyées au requérant. Conformément aux règlements de l'UE, la Turquie fournit des renseignements contraignants en matière d'origine (RCO), comme le prévoit l'article 9 de la Loi douanière. Les procédures relatives aux RCO sont analogues à celles qui concernent les RTC, mais les RCO ne sont valables que durant trois ans.

3.12. Depuis 2012, les modifications apportées aux procédures d'importation ont principalement consisté en la promulgation de nouvelles procédures sur la mise en libre circulation de certaines marchandises (à savoir: meubles; tapis; briquets et allumeurs; véhicules terrestres à moteur; fourrages; cuir et articles et chaussures en cuir; verre flotté; gaz de pétrole liquéfié (GPL); pétrole brut et mazout; solvants et certains produits pétroliers; piles et accumulateurs; équipements terminaux de radio et de télécommunications; textiles, vêtements et accessoires; substances appauvrissant la couche d'ozone; et certains produits importés en Turquie par voie routière et ferroviaire (cette dernière procédure a par la suite été abrogée)). De nouvelles procédures ont aussi été adoptées concernant l'importation sur le territoire douanier turc de produits d'origine animale ou végétale.

3.13. Il n'est pas obligatoire de faire appel à un courtier en douane; toute personne physique ou morale disposant d'un numéro fiscal peut importer des marchandises. Les importateurs/courtiers en douane sont responsables du retrait des marchandises importées auprès des douanes.

3.14. Les marchandises qui arrivent par voie routière, ferroviaire ou aérienne doivent être retirées dans un délai de 20 jours et les importations effectuées par voie maritime doivent l'être dans un délai de 45 jours. En cas de non-respect des délais fixés, les marchandises peuvent être confisquées ou vendues aux enchères. Ces délais peuvent être prolongés de 30 jours à la demande de l'importateur, moyennant le paiement d'une redevance supplémentaire équivalant à 1% de la valeur de l'expédition. Comme indiqué lors du précédent examen de la Turquie, depuis 2009 des prescriptions spéciales d'enregistrement s'appliquent pour les importateurs de textiles et de vêtements, à des fins de surveillance. Afin d'obtenir le certificat nécessaire pour importer ces produits, il est nécessaire de fournir les coordonnées de l'entreprise exportatrice, ainsi que des renseignements sur sa taille, ses ventes (y compris ses exportations vers d'autres destinations) et ses certificats de qualité internationaux.⁶

3.15. Certaines marchandises peuvent être importées uniquement par le biais de bureaux de douane spécialisés. L'objectif de ces pratiques douanières est d'accroître la discipline des bureaux de douane, d'améliorer les procédures douanières pour certaines marchandises et d'orienter ces

⁵ Journal officiel n° 26815 du 13 mars 2008.

⁶ Les produits visés par cette mesure figurent dans le précédent examen de la Turquie, document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012, tableau AIII. 1.

dernières vers des bureaux de douane spécialisés, de faire en sorte que les normes soient respectées et de contrôler efficacement les questions relatives aux droits de douane, à l'évaluation et à l'origine. Par exemple, pour le dédouanement des véhicules automobiles, des tracteurs, des motocycles et de leurs pièces de rechange et accessoires, il faut s'adresser aux directions des douanes de Yesilkoy, Gebze, Izmit, Izmir, Mersin, Derince ou Giresun; les producteurs de véhicules automobiles peuvent aussi s'adresser aux directions des douanes de Mudanya, Gemlik, Esenboğa ou Adana; les produits textiles doivent passer par les directions des douanes d'Aksaray, Ankara, AHL Kargo, la zone franche Europe, Denizli, G.Antep, l'aéroport de G.Antep, Gemlik, Giresun, Halkalı, Iskenderun, Izmir, Kayseri, Mersin ou Trakya; les engrais doivent être importés par le biais de l'administration des douanes d'Antalya, Bandırma, Gemlik, Kapıkule, Tekirdağ, Iskenderun, Ambarlı, Haydarpaşa, Aliağa, Dikili, Izmir, Derince, Mersin, Samsun, Ünye, Ankara, Mardin ou Yumurtalık Ser. Böl; et certains solvants et produits pétrochimiques doivent être dédouanés par les directions des douanes d'Ankara, Mersin, Adana, Eregli (Karadeniz), Erenköy, Beylikdüzü Akaryakit, Izmir, Aliağa, Tekirdağ, Bursa, Gemlik ou G.Antep. Les importations de produits destinés au secteur alimentaire doivent être dédouanées aux directions des douanes d'Ankara, Aliağa, Izmir, Adana, Bursa, Gemlik, G.Antep, Tekirdağ ou du complexe pétrochimique de Körfez.

3.16. Toute personne a le droit de faire appel des décisions concernant les droits de douane, les amendes et les mesures administratives auprès d'une autorité supérieure, ou de l'autorité qui a pris la décision en l'absence d'autorité supérieure. S'agissant des questions fiscales, les décisions finales d'une direction régionale des douanes ou du Ministère des douanes et du commerce peuvent être contestées devant un tribunal fiscal.⁷ Le nombre de RTC qui avaient été annulés en appel en 2012, 2013, 2014 et 2015 (en octobre) s'élevait à 14, 9, 42 et 13, respectivement.

3.17. La Turquie est membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Elle est partie contractante à la Convention d'Istanbul de l'OMD relative à l'admission temporaire⁸, ainsi qu'à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto de l'OMD). Toutefois, elle n'a accepté aucune des annexes ou des chapitres spécifiques de la Convention de Kyoto.⁹ Par ailleurs, la Turquie a négocié des accords bilatéraux d'assistance mutuelle sur les questions douanières et commerciales avec 64 partenaires commerciaux; tous n'ont pas été mis en œuvre à l'heure actuelle. Durant la période considérée, des accords ont été négociés avec dix de ces partenaires, et un accord a été mis en œuvre en novembre 2015.¹⁰

3.1.2 Facilitation des échanges

3.18. En juillet 2014, la Turquie a notifié à l'OMC ses engagements relevant de la catégorie A dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Elle a désigné toutes les dispositions de la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seraient mises en œuvre en totalité à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception de l'article 7.9 relatif aux produits périssables.¹¹

3.19. Afin de faciliter les échanges aux postes frontière terrestres de la Turquie, le Ministère des douanes et du commerce a lancé un projet pilote de guichet unique au poste de Kapıkule, à la frontière entre la Turquie et la Bulgarie. Selon les autorités, ce projet vise à réduire les retards dans le traitement douanier grâce à la mise en œuvre coordonnée et synchronisée de toutes les procédures liées à la fourniture de services douaniers aux voyageurs, aux véhicules et aux chauffeurs transportant des marchandises.

⁷ Ce droit de recours est régi par le Titre XII (articles 242-1 et 243-1) de la Loi douanière.

⁸ La Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire (26 juin 1990) rassemble toutes les conventions existantes en matière d'admission temporaire et définit des procédures simplifiées et harmonisées, ainsi que des modèles de documents douaniers normalisés pour l'importation temporaire de marchandises. Elle est entrée en vigueur le 27 novembre 1993.

⁹ Renseignements en ligne de l'OMD. Adresse consultée: "<http://www.wcoomd.org/en/about-us/legal-instruments/~/media/1BC68A39AE20468D94920118C750D0B2.ashx>".

¹⁰ Accords conclus avec le Bangladesh, le Chili, la Chine (révision), l'Inde, la Libye, le Mexique, le Monténégro, la Palestine, le Royaume d'Arabie saoudite et le Yémen. L'accord conclu avec le Chili a été mis en œuvre.

¹¹ Document de l'OMC WT/PCTF/N/TUR/1 du 16 juillet 2014.

3.20. Un projet pilote similaire devrait être mis en œuvre au poste frontière terrestre de Sarp, entre la Turquie et la Géorgie, avant d'être étendu à d'autres postes frontière. Conformément à l'Accord conclu entre le gouvernement de la République turque et le gouvernement de la Géorgie sur l'utilisation conjointe des points de passage de la frontière de "Sarp – Sarpi", "Cildir/Aktas – Kartsakhi" et "Posof/Türkgözü – Akhaltsikhe", les parties ont effectué toutes les procédures internes nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'Accord et de tous les protocoles connexes, concernant la coopération et l'harmonisation des procédures relatives à la circulation des voyageurs, des véhicules et des marchandises et des heures ouvrables aux points de passage de la frontière de "Sarp – Sarpi", "Cildir/Aktaş – Kartsakhi" et "Posof/Turkgozu – Akhaltsikhe", l'échange électronique de données sur la circulation internationale des voyageurs, des véhicules et des marchandises, et le document contenant les dispositions techniques sur le système d'échange de données.

3.21. L'objectif principal de l'Accord est de fournir des services conjoints aux bureaux de douane des points de passage de la frontière terrestres susmentionnés en vue de faciliter le trafic international de voyageurs, de véhicules et de marchandises. Ce projet vise aussi à éviter la répétition de procédures douanières identiques. Par exemple, les déclarations concernant les voyageurs, les véhicules et les marchandises ne devront être faites que dans le pays de sortie, et le pays d'entrée devra se fonder sur ces déclarations. Les renseignements généraux concernant les véhicules et les marchandises présentés au bureau de douane du pays de sortie seront transmis par voie électronique au pays d'entrée, où l'authenticité sera vérifiée. Les études techniques sur l'échange de données entre les deux pays se sont poursuivies et la mise en œuvre du projet au point de passage de la frontière de "Sarp – Sarpi" est prévue pour 2016.

3.22. En janvier 2013, la Turquie a lancé un programme d'opérateur économique agréé (OEA), qui vise à faciliter les opérations de commerce extérieur de ses négociants en réduisant les délais nécessaires et les coûts ainsi qu'en renforçant la sécurité grâce à la promotion des meilleures pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Afin d'obtenir un certificat OEA, les entreprises doivent, entre autres choses, prouver qu'elles disposent de documents traçables, qu'elles sont financièrement solvables, qu'elles appliquent les mesures de sûreté et de sécurité nécessaires et qu'elles sont établies en Turquie et exercent des activités depuis au moins trois ans.¹² Les demandes sont déposées par les entreprises auprès des directions régionales des douanes et du commerce avec lesquelles elles collaborent. Si tout est en ordre, les demandes sont transmises au Ministère des douanes et du commerce, qui les évalue puis lance un processus d'audit. Les certificats OEA sont valables pour une durée indéterminée, même si les entreprises sont soumises à des contrôles périodiques. Les titulaires d'un certificat bénéficient de plusieurs avantages, principalement le droit au dédouanement sur place, le statut d'expéditeur agréé et le statut de destinataire agréé. Le dédouanement sur place signifie que l'ensemble des transactions et des contrôles douaniers nécessaires (depuis 2013 pour les exportations et depuis le début de 2015 pour les importations) peuvent être effectués dans les locaux de l'entreprise. Les compagnies maritimes qui jouissent du statut d'expéditeur agréé peuvent assurer le transit des expéditions de leurs clients destinées à l'exportation sans passage par un bureau de douane.¹³ Le statut de destinataire agréé permet aux compagnies maritimes de réaliser les transactions douanières de transit liées aux importations dans leurs propres locaux ou dans les locaux des entreprises qui disposent d'un droit au dédouanement sur place. Pour les expéditeurs agréés comme pour les destinataires agréés, tous les contrôles et les activités de scellement nécessaires sont aussi effectués dans les locaux de la compagnie maritime. Les titulaires d'un certificat OEA bénéficient d'autres avantages, à savoir: l'utilisation de garanties forfaitaires ou partielles, le droit d'auto-émettre des certificats de circulation A.TR et des déclarations sur facture EUR.MED, la possibilité de présenter des déclarations ou des documents incomplets, des prescriptions réduites en matière de données pour les déclarations sommaires, une utilisation facilitée du circuit vert, et moins de contrôles documentaires et matériels ainsi qu'une priorité lors de ces contrôles.

¹² Comme indiqué par les autorités, les entreprises doivent remplir un questionnaire d'auto-évaluation avant de demander le statut d'OEA. Ce questionnaire comprend 108 questions portant sur des sujets tels que: la tenue de registres, les procédures de contrôle internes, le respect des procédures douanières, la sûreté et la sécurité des installations et des unités de charge, la sûreté et la sécurité des marchandises, la sécurité le long de la chaîne d'approvisionnement et la sécurité du personnel.

¹³ Les compagnies maritimes doivent avoir un minimum de 500 déclarations de transit par an.

3.1.3 Évaluation en douane

3.23. Durant la période à l'examen, aucune modification n'a été apportée aux dispositions de base de la Turquie relatives à l'évaluation en douane, qui sont énoncées aux articles 23 à 31 de la Loi douanière n° 4458. La valeur transactionnelle est la base première pour la détermination de la valeur en douane. Les douanes turques utilisent la valeur c.a.f. comme valeur transactionnelle.

3.24. L'ordre d'application des autres méthodes d'évaluation se fonde sur l'ordre prévu dans l'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (ci-après l'Accord). Les notes interprétatives de l'Accord ont été intégrées dans la législation turque par le biais de la Loi douanière n° 4458 et des articles 43 à 57, ainsi que des annexes 8 et 9, du Règlement douanier.

3.25. La valeur douanière des marchandises périssables peut, à la demande de l'importateur, être déterminée moyennant une procédure simplifiée.¹⁴ La Turquie applique les dispositions de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées par le biais de l'article 28 c) et du paragraphe 2 de l'article 28 de la Loi douanière, ainsi que de l'article 52 du Règlement douanier. La Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données a été intégrée dans la Loi douanière (article 29) et le Règlement douanier (article 54). La Turquie applique ces décisions depuis 1994, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT.¹⁵

3.1.4 Règles d'origine

3.26. Les règles d'origine non préférentielles sont énoncées aux articles 17 à 21 de la Loi douanière n° 4458. Conformément à la Décision relative à l'union douanière, la Turquie applique les règles d'origine de l'UE aux produits importés de pays tiers depuis le 1^{er} janvier 1996. Les règles d'origine non préférentielles énoncées dans la législation turque réglementent les mesures de politique commerciale, y compris les mesures de surveillance et de sauvegarde, les contingents, les droits antidumping, etc. appliquées à des pays tiers en marge du régime préférentiel. Elles s'appliquent aux pays qui n'ont pas signé d'accords commerciaux préférentiels avec la Turquie. Le document nécessaire pour prouver l'origine est le certificat d'origine annexé au Règlement douanier de la Turquie.

3.27. Les accords préférentiels de la Turquie (voir la section 2) prévoient des règles d'origine préférentielles, qui tiennent compte en général du pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont fait l'objet d'une transformation substantielle, avec possibilité de cumul. La Turquie fait partie système paneuropéen de cumul de l'origine depuis le 1^{er} janvier 1999. Ce régime permet d'employer toutes matières originaires de n'importe quel pays de la zone (UE, AELE et Turquie) pour produire des marchandises qui conservent l'origine préférentielle. Le système de cumul diagonal a été étendu aux pays euroméditerranéens suivants: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, îles Féroé, Israël, Jordanie, Kosovo, Liban, Macédoine, Monténégro, Maroc, Palestine, Serbie, Syrie (actuellement suspendu) et Tunisie. Toutefois, pour que le cumul diagonal entre les parties soit possible, les règles d'origine doivent être identiques, et cela est progressivement mis en œuvre au moyen de l'incorporation du protocole d'origine Euro-Med dans les ALE signés entre les parties.¹⁶ S'agissant de la Turquie, le protocole d'origine Euro-Med est entré en vigueur par le biais des ALE qu'elle a conclus avec l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Syrie et la Tunisie. Une preuve d'origine doit être fournie (CCM EUR.1 et déclaration d'origine sur facture) et dans certains cas le CCM EUR-MED et/ou la déclaration d'origine sur facture EUR-MED.¹⁷

3.28. Comme indiqué dans la section 2.3.2.3, la Turquie octroie des préférences unilatérales (SGP, SGP+, TSA) parallèlement à celles de l'UE; les règles d'origine sont identiques à celles de l'UE.

¹⁴ Article 45 du règlement d'application de la Loi douanière n° 4458.

¹⁵ Journal officiel n° 21847 du 12 février 1994.

¹⁶ Le protocole d'origine Euro-Med a été approuvé à la Réunion ministérielle sur le commerce euroméditerranéen qui s'est tenue à Palerme le 7 juillet 2003.

¹⁷ Renseignements en ligne de l'Administration fédérale des douanes de la Confédération suisse.
Adresse consultée: http://www.ezv.admin.ch/pdf/linker.php?doc=Wegleitung_zu_Pan_Euro_Med&lang=fr.

3.1.5 Droits de douane

3.1.5.1 Droits NPF appliqués

3.29. Le tarif de la Turquie se fonde sur la version 2012 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et compte 16 515 lignes tarifaires au niveau à 12 chiffres.¹⁸ Les six premiers chiffres représentent la nomenclature du SH, les 7^{ème} et 8^{ème} chiffres correspondent à la nomenclature combinée de l'UE, les 9^{ème} et 10^{ème} chiffres servent à déterminer les sous-positions établies à des fins fiscales et les 11^{ème} et 12^{ème} chiffres sont utilisés pour la collecte de données. En 2014, les droits de douane perçus par l'administration douanière turque ont représenté 2,3% des recettes fiscales totales de l'État.

3.30. Comme indiqué lors du précédent examen de la Turquie, la Loi n° 474 sur le Tarif douanier permet au gouvernement d'augmenter les taux de droits NPF appliqués lorsqu'ils sont jugés trop bas pour assurer une protection "suffisante" aux branches de production nationales.¹⁹ La loi institue un droit appelé "droit légal" qui est distinct du droit NPF appliqué, lequel est adopté chaque année par le Conseil des ministres. En vertu de cette loi, le gouvernement peut remplacer le taux NPF appliqué par un taux égal à 150% du taux du droit légal correspondant, en vue d'offrir une plus grande protection aux branches de production nationales. Toutefois, selon les autorités, le droit légal ne s'applique que pour les lignes tarifaires qui ne sont pas consolidées dans le cadre de l'OMC ou qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Décision relative à l'Union douanière (voir la section 2). Pour les lignes tarifaires consolidées ou les lignes visées par l'Union douanière, toutes les augmentations du taux NPF appliqué sont plafonnées par les niveaux d'engagement de la Turquie.²⁰

3.31. Le tarif de la Turquie se compose principalement de droits *ad valorem* qui s'appliquent à 98,3% des lignes tarifaires. Des droits spécifiques, composites, mixtes ou variables visent 275 lignes tarifaires au niveau des positions à 12 chiffres. Des droits spécifiques sont perçus sur certaines boissons alcooliques, le sel et les films cinématographiques. Des droits mixtes s'appliquent à des articles comme les tapis, le verre et la verrerie et les montres. Les droits composites visent essentiellement des produits agricoles transformés comme les yaourts, les produits de la boulangerie de la pâtisserie et les pâtes alimentaires. Les droits variables s'appliquent à des articles comme les pâtes à tartiner laitières, les sucreries et le chocolat. Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, les droits composites et variables ont un lien avec la mise en œuvre des engagements pris par la Turquie dans le cadre de l'Union douanière avec l'UE, conformément auxquels l'équivalent en livres turques des éléments exprimés en euros doit être versé au Fonds pour la construction d'immeubles d'habitation.

3.32. La moyenne simple des droits appliqués de la Turquie a légèrement augmenté durant la période considérée, passant de 12,2% en 2011 à 12,8% en 2015 (tableau 3.1). Cela s'explique principalement par des hausses des taux de droits (voir le tableau A3. 1) et par des équivalents *ad valorem* plus élevés dus à la baisse des prix unitaires à l'importation. La Turquie a relevé les taux de certains droits de douane en réponse aux demandes formulées par ses producteurs nationaux.

Tableau 3.1 Structure des droits NPF en Turquie, 2011 et 2015

		Taux NPF appliqué		Taux consolidé
		2011	2015	final ^a
1.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	s.o.	s.o.	50,4
2.	Moyenne simple des taux	12,2	12,8	37,5
	Produits agricoles (définition OMC)	47,9	49,0	72,1
	Produits non agricoles (définition OMC)	5,0	5,5	17,6
	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI, branche 1)	26,0	27,1	46,2
	Industries extractives (CITI, branche 2)	0,2	0,2	9,3
	Industries manufacturières (CITI, branche 3)	11,6	12,1	36,8

¹⁸ Au moment du précédent examen de la Turquie, le tarif douanier de 2011 était fondé sur la nomenclature du SH2007, qui comptait 16 448 lignes tarifaires (au niveau des positions à 12 chiffres).

¹⁹ Loi n° 474, publiée au Journal officiel du 25 mai 1964 et modifiée par la Loi n° 4217, publiée au Journal officiel du 8 décembre 1996.

²⁰ Document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012.

		Taux NPF appliqué		Taux consolidé final ^a
		2011	2015	
3.	Lignes tarifaires bénéficiant de l'admission en franchise (% de l'ensemble des lignes)	23,2	23,5	2,8
4.	Moyenne simple des taux pour les seules lignes tarifaires passibles de droits	15,9	16,8	39,8
5.	Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0
6.	Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	1,7	1,7	0,2
7.	Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes)	0,3	0,2	0,2
8.	Crêtes tarifaires intérieures (% de l'ensemble des lignes) ^b	9,1	9,0	3,7
9.	Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^c	14,6	16,1	32,7
10.	Écart type global des taux appliqués	27,1	27,6	44,7
11.	Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes) ^d	6,7	5,5	0,04

.. Non disponible.

s.o. Sans objet.

a Les droits consolidés finals ont été calculés à partir de la base de données LTC. La liste consolidée finale est basée sur la nomenclature du SH2002 et comprend 12 407 lignes tarifaires, dont 6 255 sont consolidées (au niveau des lignes tarifaires à 8 chiffres).

b Les crêtes tarifaires intérieures s'entendent des taux qui dépassent le triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont les taux qui dépassent 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

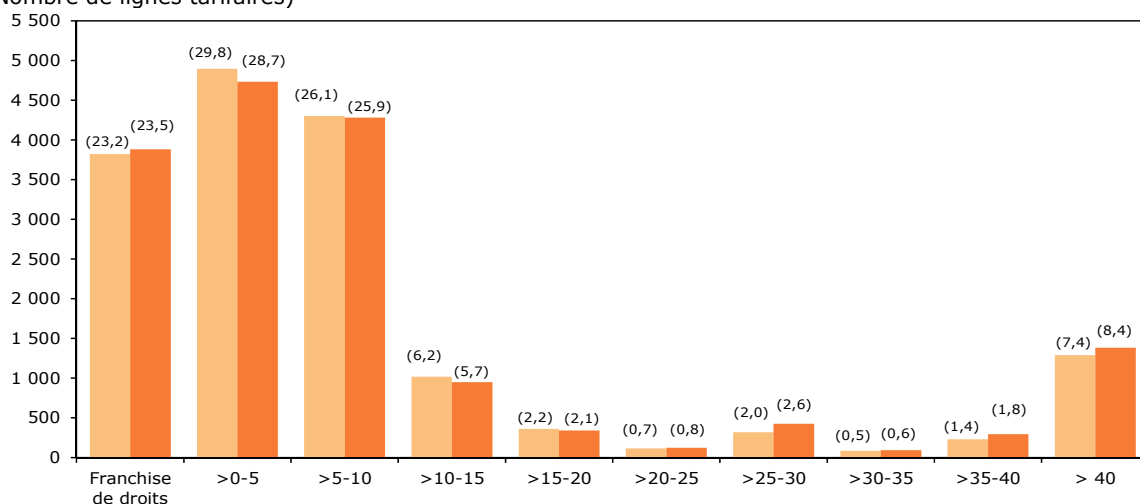
Note: Le tarif douanier de 2011 se fonde sur la nomenclature du SH2007 comprenant 16 448 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 12 chiffres). Le tarif douanier de 2015 se fonde sur la nomenclature du SH2012 comprenant 16 515 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 12 chiffres). La liste de suspension (liste V) et la liste des produits utilisés dans les aéronefs civils (liste VI) ne sont pas prises en compte dans les calculs. Les calculs comprennent les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem* communiqués par les autorités. Si ces équivalents ne sont pas disponibles, c'est la composante *ad valorem* qui est prise en compte pour les taux composites et les taux mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et la base de données LTC de l'OMC.

3.33. Les produits admis en franchise de droits représentent 23,5% de l'ensemble des lignes tarifaires et près de 80% des droits sont inférieurs à 10%; par ailleurs, 7,8% des lignes tarifaires sont assujetties à des taux supérieurs à 80% (graphique 3.1).

Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2011 et 2015

(Nombre de lignes tarifaires)



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part de l'ensemble des lignes en tenant compte des équivalents *ad valorem* des taux non *ad valorem*, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas connus, la partie *ad valorem* des taux composites est prise en compte pour les taux de droits composites et mixtes. On ne dispose pas des taux de droits appliqués à 0,1% des lignes en 2011 et 2015.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.34. Il n'a pas été possible de réaliser une comparaison intégrale des taux consolidés et des taux appliqués de la Turquie en raison de différences entre les nomenclatures (la liste des engagements consolidés de la Turquie est basée sur la nomenclature du SH2002 tandis que son tarif douanier appliqué est basé sur la nomenclature du SH2012). Il apparaît néanmoins que pour 47 lignes tarifaires les taux NPF appliqués sont supérieurs aux taux consolidés (tableau 3.2). Toutefois, ce chiffre a probablement été sous-estimé car 5% des lignes tarifaires n'avaient pas pu faire l'objet d'une comparaison en raison de différences de nomenclature.

Tableau 3.2 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux de droits appliqués dépassent les taux de droits consolidés, 2015

	Taux de droits appliqués en 2015 (%)	Taux de droits consolidés (%)
SH 2938 Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		
293810000011	6,5	5,0
293810000012	6,5	5,0
SH 2941 Antibiotiques; Streptomycines et leurs dérivés		
294120300000	5,3	0,0
SH 3701 Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés; pour rayons X		
370110000000	6,5	0,0
SH 5607 Ficelles, cordes et cordages; ficelles lieuses ou botteleuses		
560721000011	12,0	10,0
560721000019	12,0	10,0
SH 5911 Produits et articles textiles pour usages techniques		
591110000000	5,3	5,0
591131110000	5,8	5,0
591131190011	5,8	5,0
591131190012	5,8	5,0
591132110000	5,8	5,0
591132190000	5,8	5,0
591140000000	6,0	5,0
591190100011	6,0	5,0
591190100019	6,0	5,0
591190900011	6,0	5,0
591190900012	6,0	5,0
591190900019	6,0	5,0
SH 7202 Ferro-alliages		
720221000011	5,7	0,0
720221000012	5,7	0,0
720229100000	5,7	0,0
720229900000	5,7	0,0
SH 8104 Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris		
810411000000	5,3	5,0
SH 8482 Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles		
848210100011	8,0	5,0
848210100012	8,0	5,0
848210900011	8,0	5,0
848210900012	8,0	5,0
848210900013	8,0	5,0
848220000000	8,0	5,0
848230000000	8,0	5,0
848240000000	8,0	5,0
848250000000	8,0	5,0
848280000000	8,0	5,0
848291100000	8,0	5,0
848291900011	7,7	5,0
848291900012	7,7	5,0
848291900019	7,7	5,0
848299000011	8,0	5,0
848299000012	8,0	5,0
848299000019	8,0	5,0
SH 8528 Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision		
852873000000	2,0	0,0
SH 8540 Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode		
854011000000	14,0	10,0

	Taux de droits appliqués en 2015 (%)	Taux de droits consolidés (%)
SH 8706 Châssis des véhicules automobiles des n° 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur		
870600110011	19,0	10,0
870600110012	19,0	10,0
SH 9011 Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection		
901180000011	6,7	5,0
901180000019	6,7	5,0
SH 9022 Appareils à rayons X		
902230000000	2,1	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et la base de données LTC de l'OMC.

3.35. La mise en œuvre par la Turquie de la Décision relative à l'union douanière et, en conséquence, du tarif extérieur commun sur les produits industriels, fait apparaître un net écart entre la protection tarifaire conférée au secteur agricole et celle accordée aux industries manufacturières. En 2014, la moyenne simple des taux appliqués était de 49,1% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) contre 5,5% pour les produits non agricoles. En outre, le fait que l'écart type soit élevé en ce qui concerne les produits agricoles (51,1) montre qu'il existe une plus grande variabilité parmi les taux de droits ainsi qu'une plus forte protection (tableau 3.3 et graphique 3.2). Les taux de droits les plus élevés (225%) s'appliquent à 76 lignes tarifaires, à savoir les viandes et les abats comestibles frais, réfrigérés et congelés des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière.

Tableau 3.3 Récapitulatif des droits NPF appliqués de la Turquie, 2015

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette des droits (%)	ET ^a	Part des lignes tarifaires en franchise de droits (%)	Part des droits non <i>ad valorem</i> (%)
Total	16 515	12,8	0-225	27,6	23,5	1,7
SH 01-24	3 122	49,5	0-225	47,8	9,7	6,4
SH 25-97	13 393	4,3	0-40	4,2	26,7	0,6
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	2 794	49,0	0-225	51,1	13,7	7,7
Animaux et produits d'origine animale	421	104,3	0-225	69,7	7,1	0,0
Produits laitiers	178	125,1	9-180	50,5	0,0	14,6
Fruits, légumes et plantes	739	36,4	0-145,8	24,6	8,5	1,6
Café, thé, et cacao et ses préparations	54	27,7	0-145	34,9	5,6	48,1
Céréales et préparations à base de céréales	324	37,4	0-130	28,7	9,3	27,5
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	259	20,1	0-50	16,3	15,8	0,8
Sucres et sucreries	65	84,5	0-135	47,9	3,1	36,9
Boissons, spiritueux et tabac	334	46,5	0-74,9	27,1	18,0	6,3
Coton	13	0,0	0-0	0,0	100,0	0,0
Autres produits agricoles n.d.a.	407	9,8	0-75	12,9	34,9	3,7
Produits non agricoles (définition OMC)	13 721	5,5	0-81,9	8,0	25,5	0,4
Poissons et produits de la pêche	524	35,1	0-81,9	17,6	7,3	0,0
Minéraux et métaux	2 657	4,2	0-40	6,1	38,0	0,8
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	3 118	4,7	0-19,4	2,5	19,7	0,2
Bois, pâte de bois, papier et meubles	792	0,9	0-10,5	2,0	80,9	0,0
Textiles	1 749	6,7	0-12	2,4	2,0	0,3
Vêtements	601	11,5	6,3-12	1,4	0,0	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	453	4,2	0-17	4,2	23,0	0,0
Machines non électriques	1 432	1,7	0-9,7	1,4	30,4	0,0
Machines électriques	847	2,5	0-14	2,7	29,8	0,0
Matériel de transport	420	5,3	0-22	4,8	12,6	0,0
Produits non agricoles n.d.a.	1 014	2,4	0-14	1,9	27,6	2,8
Pétrole	114	2,6	0-4,7	1,8	32,5	0,0

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette des droits (%)	ET ^a	Part des lignes tarifaires en franchise de droits (%)	Part des droits non <i>ad valorem</i> (%)
Par secteur de la CITI^b						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	916	27,1	0-150	32,5	28,1	0,0
CITI 2 – Industries extractives	182	0,2	0-11,7	1,1	93,4	2,2
CITI 3 – Industries manufacturières	15 416	12,1	0-225	27,1	22,4	1,8

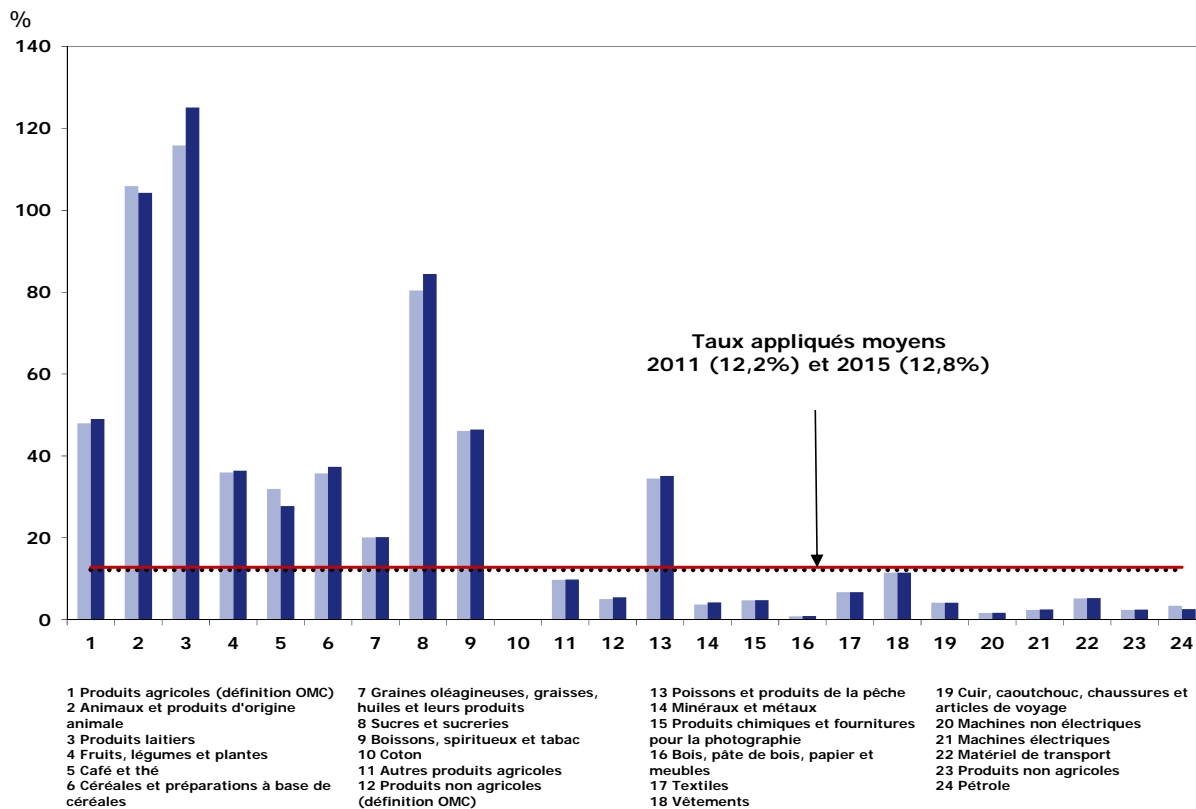
a Écart type.

b Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (1 ligne tarifaire).

Note: Le tarif douanier de 2015 est fondé sur la nomenclature du SH2012 comprenant 16 515 lignes tarifaires (au niveau des positions à 12 chiffres). Les calculs comprennent les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem* communiqués par les autorités. Si ces équivalents ne sont pas disponibles, c'est la composante *ad valorem* qui est prise en compte pour les taux composites.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.2 Taux de droits moyens, par catégorie de produits de l'OMC, 2011 et 2015



Note: Les calculs tiennent compte, lorsqu'ils sont disponibles, des équivalents *ad valorem* communiqués par les autorités.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données de la BDI communiquées par les autorités.

3.1.5.2 Droits consolidés dans le cadre de l'OMC

3.36. Suite au Cycle d'Uruguay, la Turquie a consolidé 50,4% de ses lignes tarifaires; la liste consolidée finale est basée sur la nomenclature du SH2002 et elle comprend des taux consolidés pour 100% des lignes tarifaires correspondant à des produits agricoles et 33,5% des lignes tarifaires correspondant à des produits industriels.²¹ La moyenne simple des taux des droits

²¹ Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, le degré de consolidation tarifaire dans les secteurs non agricoles n'est pas uniforme. Si la Turquie a consolidé plus de 60% des lignes tarifaires pour les machines, le matériel de précision, les produits chimiques, le matériel de transport et les matières plastiques et

consolidés pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 72,1%, tandis que pour les produits non agricoles elle s'élève à 17,6% (tableau 3.1). Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, les écarts importants existants entre les taux consolidés et appliqués laissent à la Turquie une certaine latitude pour relever ses droits NPF sur un certain nombre de produits agricoles. L'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués concernant les produits industriels, auquel s'ajoute le faible nombre de consolidations tarifaires, laisse à la Turquie une grande marge de manœuvre pour augmenter ses droits sur les produits non agricoles dans le cadre de l'OMC.

3.1.5.3 Droits préférentiels

3.37. Conformément aux engagements qu'elle a pris en vertu de la Décision relative à l'union douanière, la Turquie a aligné ses préférences en faveur de pays tiers (y compris son schéma SGP) sur le régime commercial de l'UE. Cela a entraîné une libéralisation progressive de la totalité ou la quasi-totalité des droits de douane frappant les produits industriels (produits non agricoles selon la définition de l'OMC) et une libéralisation sélective de certains produits agricoles et produits agricoles transformés (produits agricoles selon la définition de l'OMC). Le seul partenaire commercial qui bénéficie d'un accès aux marchés nettement plus libéral dans le secteur agricole est la Bosnie-Herzégovine (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Analyse succincte des droits préférentiels de la Turquie, 2015

(%)

	Total		Produits agricoles (définition de l'OMC)		Produits non agricoles (définition de l'OMC)	
	Moyenne (%)	Franchise de droits (%) ^a	Moyenne (%)	Franchise de droits (%) ^a	Moyenne (%)	Franchise de droits (%) ^a
NPF	12,8	23,5	49,0	13,7	5,5	25,5
AELE	7,7	86,5	46,2	20,2	0,0	100,0
Albanie	9,3	82,9	48,2	16,7	1,3	96,4
Bosnie-Herzégovine	1,0	99,3	5,7	96,0	0,0	100,0
Chili	8,9	83,7	46,4	20,9	1,3	96,5
Corée, République de	8,9	66,9	43,6	20,5	2,0	76,3
Égypte	9,0	82,6	49,0	14,5	0,9	96,4
Géorgie	9,2	83,5	47,7	19,8	1,3	96,5
Iran	12,3	24,1	46,7	17,0	5,3	25,5
Israël	9,3	82,7	48,7	15,6	1,3	96,4
Jordanie	9,6	80,5	49,0	14,2	1,6	94,0
Kosovo	9,4	82,7	48,9	15,3	1,3	96,4
Macédoine (ERY)	9,4	82,8	48,8	16,0	1,3	96,4
Maroc	9,4	82,7	48,9	15,2	1,3	96,4
Maurice	9,4	81,6	48,9	15,3	1,4	95,1
Monténégro	9,4	82,5	49,0	14,1	1,3	96,5
Palestine	9,4	82,7	48,9	15,2	1,3	96,4
Serbie	9,4	82,5	49,0	14,1	1,3	96,4
Tunisie	9,4	82,5	49,0	14,1	1,3	96,4
UE	8,7	83,5	46,3	20,0	1,2	96,5
Programmes SGP						
SGP	10,5	55,7	46,2	16,5	3,3	63,7
SGP+	9,2	81,0	45,4	25,7	1,8	92,2
TSA	9,2	81,7	45,3	26,8	1,8	92,9

a Nombre de lignes en franchise de droits en pourcentage de l'ensemble des lignes tarifaires.

b Nombre de lignes visées par des droits non *ad valorem* en pourcentage de l'ensemble des lignes tarifaires.

Note: Le tarif douanier de 2015 se fonde sur la nomenclature du SH2012 comprenant 16 515 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 12 chiffres).

Les calculs comprennent les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem* communiqués par les autorités. Si ces équivalents ne sont pas disponibles, c'est la composante *ad valorem* qui est prise en compte pour les taux composites.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.38. Afin de pouvoir bénéficier des taux préférentiels de droits de douane lors du dédouanement, des certificats de circulation EUR.1 ou EUR.MED sont exigés pour les produits importés de pays non membres de l'UE avec lesquels la Turquie a des accords de libre-échange, de même que pour les produits agricoles et le charbon et les produits sidérurgiques importés des États membres de l'UE.

3.1.5.4 Autres droits et impositions

3.39. Pour toutes les positions tarifaires de sa Liste concernant les marchandises, la Turquie a consolidé ses "autres droits et impositions" (article II:1 b) du GATT) à des taux non nuls pour tous les articles sauf ceux désignés comme étant "en franchise". Comme indiqué lors du précédent examen de la Turquie, les éventuels droits et impositions pouvaient s'élever à 15% du droit de douane au titre de la "part municipale", et ce en sus des taxes de 4% pour les marchandises qui arrivent dans le pays par voie maritime (redevance pour les infrastructures de transport) ou de 3% pour les marchandises qui arrivent par la voie routière, ferroviaire ou aérienne.²²

3.40. La Turquie continue d'appliquer un prélèvement au profit du Fonds pour la construction d'immeubles d'habitation aux importations de poissons et de produits à base de poisson relevant des chapitres 2, 3, 15, 16 et 23 du SH. Ce prélèvement est modulé selon la provenance des importations (UE, États membres de l'AELE et autres pays) et va de zéro à 35% *ad valorem*. La Turquie n'a pas consolidé ses droits de douane pour le poisson, mais les importations provenant des États membres de l'AELE entrent en franchise du droit d'importation et du prélèvement au titre du Fonds pour la construction d'immeubles d'habitation en vertu de l'Accord de libre-échange entre la Turquie et l'AELE.

3.1.5.5 Contingents tarifaires

3.41. La Turquie n'a pas consolidé de contingents tarifaires dans sa liste d'engagements tarifaires dans le cadre de l'OMC. Elle maintient toutefois un certain nombre de contingents tarifaires, qui peuvent être classés dans les catégories suivantes: contingents tarifaires autonomes, contingents tarifaires appliqués en vertu d'ALE et contingents appliqués aux non-Membres de l'OMC.²³ En 2015, des contingents tarifaires s'appliquaient à plus de 1 800 lignes tarifaires, correspondant principalement à des produits agricoles (voir la section 4.1 pour plus de renseignements sur les contingents tarifaires agricoles et l'administration des contingents tarifaires). Il y avait néanmoins dix lignes tarifaires industrielles relevant des chapitres 29, 38, 39, 84, 85 et 94 du SH pour lesquelles des contingents autonomes étaient en vigueur.²⁴ Ces contingents prévoient que les industriels ou les importateurs bénéficient d'un droit nul pour une quantité limitée du produit, selon une méthode d'attribution basée sur la capacité de production ou les résultats passés (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Contingents tarifaires de la Turquie visant les produits industriels, 2015

Chapitre du SH	Désignation du produit	Nombre de lignes tarifaires (niveau à 12 chiffres)	Taux contingentaire		Taux hors contingent		Volume	Nombre de pays visés par les contingents tarifaires (fourchette)
			Moyenne (%)	Fourchette (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)		
29	Produits chimiques organiques	4	0	0	4,25	2-6,5	230 000; 65 000; 67 000; 75 000 (tonnes)	Tous les pays
38	Produits divers des industries chimiques	2	0	0	5,7	0-6,5	40 000 (tonnes)	Tous les pays
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2	0	0	4,7	3-6,5	10 000-20 000 (tonnes)	Tous les pays

²² Document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012.

²³ Certains produits textiles du Bélarus et de la République populaire démocratique de Corée étaient soumis à des contingents.

²⁴ Les produits en question comprenaient certains produits chimiques, les lampes électriques et luminaires, les compresseurs de réfrigérateurs et les parties de caméras de télévision.

Chapitre du SH	Désignation du produit	Nombre de lignes tarifaires (niveau à 12 chiffres)	Taux contingentaire		Taux hors contingent		Volume	Nombre de pays visés par les contingents tarifaires (fourchette)
			Moyenne (%)	Fourchette (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)		
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	1	0	0	2,2	2,2	450 000 (pièces)	Tous les pays
85 94	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils (85) ou meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées	1	0	0	4,7-5	4,7-5	40 000 000 (pièces)	Tous les pays

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'outil Market Access Map, Centre du commerce international 2014. Adresse consultée: <http://www.intracen.org/marketanalysis>, et renseignements communiqués par les autorités.

3.1.5.6 Exemptions tarifaires

3.42. La Turquie applique diverses exemptions tarifaires dans le cadre de plusieurs lois, programmes ou régimes (tableau 3.6). En outre, des exemptions existent dans le cadre des régimes d'incitation à l'investissement de la Turquie (section 2.4.4.1) et des zones spéciales (section 2.4.4.2).

Tableau 3.6 Principales caractéristiques des régimes d'admission à des conditions de faveur, 2015

Programme	Conditions requises	Incitations
Régime de perfectionnement actif	a) Exemptions conditionnelles pour les importations (système de suspension des droits): tout exportateur	Concerne les marchandises destinées à la réexportation; suspension de la perception des droits de douane et de la TVA sur les matières premières, les matières annexes, les produits semi-finis et les produits finis et les matériaux d'emballage
	b) Utilisation de marchandises équivalentes: tout exportateur	Suspension des droits de douane et de la TVA sur les intrants importés après l'exportation de produits compensateurs
	c) Restitution des droits perçus sur les importations: tout exportateur	Restitution des droits de douane et de la TVA acquittés sur les intrants importés, après l'exportation de marchandises contenant des intrants importés dans le cadre du système de ristourne de droits
OTAN Défense	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord Ministère de la défense nationale ou institutions publiques pour le compte de ce ministère	0% sur toutes les importations 0% sur toutes les importations

Programme	Conditions requises	Incitations
Dons	Administrations publiques; certains produits qui sont principalement d'intérêt général approuvés par les ministères compétents	s.o.
	Véhicules importés produits spécialement pour des personnes handicapées: personnes handicapées, fondations créées dans le but d'aider les personnes handicapées, associations autorisées par les autorités compétentes et des organismes gouvernementaux.	s.o.
Crédit-bail	Navires, aéronefs, matériel médical et produits de haute technologie	Exonération totale ou partielle des droits d'importation jusqu'à l'échéance du contrat de crédit-bail; réductions de la TVA
	Biens meubles et immeubles	Suspension de tous les droits de douane et exonération des droits, impositions et redevances pour le contrat de crédit-bail jusqu'à son échéance
Importations temporaires	Tout importateur; certains articles commerciaux ou effets personnels	Exonération temporaire ou partielle des droits d'importation sur les produits utilisés temporairement en Turquie pendant 6 à 12 mois sans avoir subi de modification, exception faite de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait

s.o. Sans objet.

Source: Compilation du Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

3.1.5.7 Droits et impositions pour services rendus

3.43. Aucune modification n'a été apportée aux droits et impositions pour services rendus durant la période à l'examen. Toutes les expéditions exigeant une procédure de dédouanement officielle des autorités douanières turques sont assujetties à des frais de connaissance de 100 dollars EU par déclaration douanière, et à un droit de timbre fixé à 60,50 livres turques pour 2015. En outre, diverses redevances sont à acquitter pour les documents imprimés utilisés par l'administration douanière. Le dédouanement en dehors des heures ouvrables ordinaires donne lieu à des frais supplémentaires. La redevance pour les heures supplémentaires est fixée à 7,48 livres turques l'heure pour les transactions à l'exportation, et à 17,95 livres turques l'heure pour toutes les autres opérations.²⁵ Les coûts des analyses ou des examens effectués dans les laboratoires des douanes ou d'unités délocalisées sont pris en charge par les personnes qui font la déclaration.²⁶

3.1.6 Autres impositions visant les importations

3.1.6.1 Taxe sur la valeur ajoutée

3.44. En 2014, les recettes de TVA ont représenté 29% des recettes fiscales totales de l'État; 62,8% des recettes de TVA totales provenaient des importations et 37,2% provenaient des biens et services d'origine nationale. Pour les importations, la TVA est calculée sur le prix à l'importation

²⁵ Conformément à l'article 3.1 du Communiqué n° 74, le personnel des douanes reçoit une indemnité pour les heures supplémentaires et les travaux effectués les jours fériés. En vertu de l'article 122.1.a de la Décision n° 2009/15481 du Conseil des Ministres, l'indemnité est de 5 livres turques l'heure pour les transactions à l'exportation et de 12 livres turques pour les autres transactions. Les camions dotés de plaques d'immatriculation turques doivent acquitter une redevance pour heures supplémentaires de 12 livres turques pour les transactions à l'exportation et de 19 livres turques pour les autres transactions (article 122.1.b). La redevance s'applique aussi aux camions dotés de plaques d'immatriculation étrangères qui transportent des marchandises à destination de la Turquie. Toutefois, selon la date de la transaction et le principe de réciprocité, la redevance ne peut pas être perçue dans le cas des camions portant une plaque d'immatriculation étrangère qui transitent par la Turquie.

²⁶ Loi douanière n° 4458, article 66, alinéa 4, modifiée par la Loi du 18 juin 2009 et la Loi n° 5911. Les paiements afférents aux analyses et examens effectués en laboratoire sont comptabilisés comme des recettes dans un Fonds de roulement pour droits perçus au titre des analyses effectuées dans les laboratoires des douanes et des marchandises liquidées en vertu de la législation douanière; les dépenses de fonctionnement relatives aux outils, aux fournitures, aux logiciels, à la formation sont imputés sur ce fonds. Les frais d'analyses de laboratoire ont été publiés dans le Règlement douanier du 7 octobre 2009, pièce jointe n° 24.

y compris les droits de douane et la taxe spéciale à la consommation (TSC), le cas échéant. Le taux général de TVA est de 18% (taux inchangé depuis 2001); des taux réduits de 8% et 1% s'appliquent à quelques produits spécifiques (tableau 3.7).²⁷ Depuis 2011, deux modifications ont été apportées à la TVA: les matières destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques, qui étaient assujetties au taux général, se sont vu appliquer un taux réduit de 8% (2012) et, à compter de 2013, l'application du taux de TVA de 1% pour les logements d'une superficie allant jusqu'à 150 m² a été limitée aux logements non luxueux.²⁸

Tableau 3.7 Taux de TVA

Taux	Produits
18%	Taux général
8%	Dénrées alimentaires de base; produits pharmaceutiques importés avec l'autorisation du Ministère de la santé et une licence octroyée par ce dernier; aliments pour bébés; produits sanguins; vaccins; articles textiles et articles en cuir; matières premières destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques; livres et publications analogues; services fournis dans des établissements de soins et des maisons de repos privés; services d'hébergement fournis par des hôtels, des motels, des pensions et des villages de vacances; verres de contact; verres de lunettes; certaines excavatrices et machines à tricoter.
1%	Journaux; périodiques; certains produits agricoles tels que le coton brut et les fruits secs dénommés noisettes; logements d'une superficie nette allant jusqu'à 150 m ² ; services funéraires; voitures d'occasion; et la plupart des transactions de crédit-bail.
Exemptions	Transactions effectuées par des banques et des compagnies d'assurance; marchandises importées en conformité avec un certificat d'incitation à l'investissement; marchandises et services exportés; marchandises en transit; marchandises achetées par des touristes; services d'itinérance mobile fournis en Turquie à des clients non résidents, si la réciprocité existe; livraisons de marchandises et de services achetés par des personnes/entités menant des activités dans le secteur de l'exploration pétrolière ou liées à la production, la construction, la maintenance ou la réparation d'engins marins, aériens ou ferroviaires, ainsi que cales sèches flottantes et équipements connexes; livraisons de marchandises/services au personnel diplomatique étranger en Turquie; et la plupart des livraisons effectuées et des services fournis par des usines militaires et des chantiers navals.

Source: Renseignements en ligne d'EIU. Adresse consultée: <http://www.eiu.com>; renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://www.gep.gov.tr/Pro/Dyn.aspx?prmts=1>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.2 Vignettes adhésives pour les boissons alcooliques et les produits du tabac

3.45. Depuis 2007, la Turquie applique une prescription en matière de vignette adhésive pour les boissons alcooliques et les produits du tabac. Les boissons de 5 cl ou moins et le vin durant la période de vieillissement en sont exemptés. Cette vignette contient un code à appliquer à chaque produit. Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, pour les produits importés, l'étiquette codifiée peut être apposée i) sur les sites de production à l'étranger avant que les produits ne soient expédiés vers la Turquie, ii) à des fins douanières pour les boissons alcooliques et les produits du tabac en Turquie ou iii) dans des installations exploitées par une entreprise agréée dans les provinces d'Istanbul, d'Izmir ou de Mersin. Le prix des vignettes adhésives est le même pour les marchandises importées et pour les marchandises de fabrication nationale, sauf pour la bière, l'écart de prix correspondant au coût du papier à timbre.²⁹ La taxe a permis la convergence des prix des codes/étiquettes codifiées/timbres fiscaux pour les produits du tabac et les boissons alcooliques, qu'ils soient de fabrication nationale ou importés, ce qui élimine la discrimination due aux prix unitaires pour les produits du tabac et les boissons alcooliques à compter du 10 juin 2015 (tableau 3.8). En outre, avec les nouvelles exigences des appels d'offres, les dispositions relatives aux banderoles/étiquettes codifiées ont été complètement supprimées

²⁷ Selon l'article 28 de la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, le taux de TVA est de 10%. Toutefois, le Conseil des ministres est autorisé à quadrupler ce taux ou à le ramener à 1%. En outre, le Conseil des ministres peut décider d'appliquer des taux différents à divers biens et les services fournis en gros et au détail qui relèvent du domaine d'application de cet article. Le Conseil des ministres a exercé ce pouvoir pour la dernière fois en 2007 (Décret du Conseil des ministres n° 13033/2007).

²⁸ Economist Intelligence Unit, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.eiu.com>. Comme indiqué par l'EIU, les résidences de luxe construites dans certaines zones métropolitaines (municipalités comptant plus de 750 000 habitants) précisées dans la Loi n° 5216 de 2004 sur les municipalités métropolitaines sont assujetties à des taux de TVA basés sur la valeur fiscale foncière au m²: le taux de TVA est de 8% si la valeur fiscale foncière par m² est comprise entre 500 et 999 livres turques, et de 18% si cette valeur est supérieure à 1 000 livres turques.

²⁹ Document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012.

dans les installations exploitées par une entreprise agréée dans les provinces d'Istanbul, d'Izmir et de Mersin. Par ailleurs, la mesure peut être appliquée aux timbres fiscaux (banderoles) ou aux étiquettes codifiées pour la production à l'étranger avant que les produits ne soient expédiés vers la Turquie ainsi que dans les zones franches et les entrepôts sous douane.

Tableau 3.8 Liste des prix pour les produits du tabac et les boissons alcooliques, 2015

Produits	Prix
Banderole sur le tabac (YTL/millier) (pour les produits de fabrication nationale)	10,15
Banderole sur le tabac (YTL/millier) (pour les produits importés)	10,15
Banderole sur l'alcool (YTL/millier) (pour les produits de fabrication nationale)	58,19
Banderole sur l'alcool (YTL/millier) (pour les produits importés)	58,19
Code pour la bière (YTL/millier)	3,23
Étiquette codifiée (YTL/millier)	3,23

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.3 Taxe spéciale à la consommation

3.46. La taxe spéciale à la consommation (TSC) est prélevée sur les importations et la production nationale de: produits pétroliers³⁰; véhicules à moteur, aéronefs et bateaux; boissons alcooliques; tabac; et produits de consommation durable. S'agissant des importations, la TSC est principalement prélevée lorsque les marchandises sont dédouanées, tandis que pour les produits de fabrication nationale, elle est prélevée lorsque ces derniers sont livrés aux consommateurs. En 2014, les recettes tirées de la TSC ont représenté 25,8% des recettes fiscales totales de l'État. La majeure partie des recettes provient des produits pétroliers, suivis par le tabac puis les boissons alcooliques (tableau 3.9).

Tableau 3.9 Recettes au titre de la TSC, 2011-2014

(YTL)

	2011	2012	2013	2014
Produits pétroliers	33 572 623	35 934 622	45 158 151	45 628 139
Boissons alcooliques	3 856 415	4 642 864	5 196 165	5 888 632
Tabac	15 850 168	19 975 803	21 326 764	23 024 332
Produits de consommation durable	2 057 748	2 057 748	2 916 325	3 392 471

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.3.1 TSC sur les produits pétroliers

3.47. Depuis 2011, les taux de TSC appliqués à la plupart des produits pétroliers ont augmenté, sauf en ce qui concerne les mazouts, le gaz naturel liquéfié (GPL) non utilisé comme carburant dans les véhicules à moteur et quelques articles bénéficiant d'un taux nul. En outre, la TSC s'applique désormais aussi à l'éther de pétrole (duquel les autres résidus ont été éliminés à l'aide d'acide sulfurique), l'anthracène, certains mélanges de biodiesel, les autres hydrocarbures acycliques saturés, l'éthylbenzène et la paraffine dont la teneur en poids d'huile ne dépasse pas 0,75% (tableau 3.10).

Tableau 3.10 TSC appliquée aux produits pétroliers, 2015

Désignation du produit	Taux d'imposition (YTL)
Naphta, essences d'aviation, carburateurs, divers gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, coke de pétrole et mélanges bitumineux	0
Essence	de 2,1500/l à 2,2985/l
Diesel	de 1,2345/l à 1,3045/l
Mazouts	de 0,2240/l à 0,4760/l
GNL	de 0,0230/m ³ standard à 0,8599/m ³ standard
Propane et butane liquéfiés	1,4940/kg
GPL	de 1,2100/kg à 1,5780/kg
Gaz naturel	de 0,0230/m ³ standard à 0,8599/m ³ standard
Propane et butane à l'état gazeux	1,4940/kg

³⁰ La TSC ne s'applique pas aux produits pétroliers lors de l'importation, mais elle s'applique durant la livraison.

Désignation du produit	Taux d'imposition (YTL)
Biodiesel (carburant automobile et combustible)	1,1209/l
Benzène, toluène, xylène, solvants, naphta, condensats de gaz naturel, white spirit, certains mélanges de biodiesel, hexane, heptane, autres hydrocarbures acycliques saturés, pentane, éther méthyltributyle, préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés pour huiles minérales ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales	2,2985/kg
Certains mélanges de biodiesel	1,3007/kg
Solvants et diluants composites conçus pour enlever les peintures ou les vernis	0,7390/kg
Huiles lubrifiantes et autres huiles	1,3007/kg
Paraffine (dont la teneur en poids d'huile ne dépasse pas 0,75%)	1,3007/kg
Gazole	0,9367/l
Préparations lubrifiantes	1,3007/kg

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.3.2 TSC sur les véhicules à moteur, les aéronefs et les bateaux

3.48. Tous les taux de la TSC sur les véhicules à moteur, les aéronefs et les bateaux sont *ad valorem* et sont compris entre 1% à 145%. Les taux les plus élevés s'appliquent aux véhicules à moteur de grosse cylindrée. Depuis le dernier examen de la Turquie, les taux de la TSC appliqués à certains véhicules à moteur ont été relevés (tableau 3.11); les États-Unis avaient fait part de leur préoccupation quant au fait que cette taxe avait eu un effet disproportionné sur leurs exportations automobiles.³¹

Tableau 3.11 TSC appliquée aux véhicules à moteur, aux aéronefs et aux bateaux, 2015

Désignation du produit	Taux d'imposition 2015 (%)
Tracteurs pour semi-remorques	4
Véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus (chauffeur inclus)	
- Autobus	1
- Midibus	4
- Minibus	9
Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course ^a	
- Véhicules dont le poids en charge maximal n'excède pas 850 kg avec un déplacement du piston de moins de 2 000 cm ³	15 ^c
- Véhicules dont le poids en charge maximal excède 850 kg avec un déplacement du piston de moins de 2 800 cm ³	15 ^c
- Seuls véhicules dotés d'un moteur électrique	10
- Véhicules d'une cylindrée n'excédant pas 3 200 cm ³ , avec 9 places assises, chauffeur inclus	15 ^c
- Véhicules d'une cylindrée n'excédant pas 3 200 cm ³ , avec 9 places assises, chauffeur inclus (seuls véhicules dotés d'un moteur électrique)	10
Autres	
- Véhicules d'une cylindrée n'excédant pas 1 600 cm ³	45 ^c
- Véhicules d'une cylindrée excédant 1 600 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	90 ^c
- Véhicules d'une cylindrée excédant 2 000 cm ³	145 ^c
- Seuls véhicules dotés d'un moteur électrique	
- Véhicules dont la puissance moteur n'excède pas 85 kW	3
- Véhicules dont la puissance moteur excède 85 kW mais n'excède pas 120 kW	7
- Véhicules dont la puissance moteur excède 120 kW	15
Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, véhicules à moteur à piston alternatif à combustion interne à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) ou véhicules à moteur à piston alternatif à combustion interne à allumage par étincelles	6,7
Autres	
- Voitures pour terrains de golf, véhicules similaires	6,7
Véhicules automobiles pour le transport de marchandises ^b	
- Véhicules d'une cylindrée n'excédant pas 3 000 cm ³	10
- Véhicules d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ mais n'excédant pas 4 000 cm ³	52
- Véhicules d'une cylindrée excédant 4 000 cm ³	75
Seuls véhicules dotés d'un moteur électrique	

³¹ USTR (2015), *Foreign Trade Barriers report*. Adresse consultée: http://www.sice.oas.org/ctyindex/USA/USTR_Reports/2015/NTE/2015%20NTE%20on%20FTB.pdf.

Désignation du produit	Taux d'imposition 2015 (%)
- Véhicules dont la puissance moteur n'excède pas 85 kW	10
- Véhicules dont la puissance moteur excède 85 kW mais n'excède pas 120 kW	52
- Véhicules dont la puissance moteur excède 120 kW	75
Véhicules dont la charge limite est inférieure à 620 kg avec caisse fermée	
- Seuls véhicules dotés d'un moteur électrique	10
- Autres	10
Autres	
- Seuls véhicules dotés d'un moteur électrique	4
- Autres	4
Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (par exemple dépanneuses, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques) (à l'exclusion des voitures de lutte contre l'incendie)	4
Véhicules qui ne sont assujettis qu'à l'immatriculation et à l'enregistrement, à l'exclusion des voitures de lutte contre l'incendie	
Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties	4
Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars (sauf ceux dotés d'un moteur électrique)	
- D'une cylindrée n'excédant pas 250 cm ³	8
- D'une cylindrée excédant 250 cm ³	37
Autres (seuls véhicules dotés d'un moteur électrique)	
- Véhicule dont la puissance moteur n'excède pas 20 kW	3
- Véhicule dont la puissance moteur excède 20 kW	37
Autres aéronefs (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sur orbite (hélicoptères et avions exclusivement) (sauf les avions militaires, les hélicoptères et les aéronefs spéciaux pour l'épandage de pesticides et la lutte contre l'incendie)	0,5
Navires de croisière d'une jauge brute inférieure à 18	6,7
Navires à passagers et navires de croisière	6,7
Yachts et autres navires de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës (sauf bateaux gonflables, bateaux à rames et canoës n'excédant pas 100 kg)	8

- a Uniquement les voitures de tourisme, voitures du type "break", voitures de course, véhicules tout terrain, etc. (y compris les véhicules de transport de fonds), autocaravanes et véhicules automobiles qui fonctionnent à l'électricité, au gaz, à l'énergie solaire, etc. Exception faite des véhicules automobiles tels que les ambulances, les véhicules servant au transport de prisonniers, les véhicules funéraires, les véhicules principaux de lutte contre l'incendie qui sont fabriqués pour des usages spéciaux; véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et à moteur à piston à combustion à allumage par étincelles, autres (véhicules pour terrains de golf, etc.).
Véhicules à moteur (sauf les voitures de tourisme à 4 roues motrices, les voitures du type "break", les voitures de course et les véhicules tout-terrain) d'un poids inférieur à 3,5 tonnes, qui servent au transport des marchandises, et dont la capacité en sièges (qui est calculée en multipliant le nombre de passagers, chauffeur inclus, par 70 kg, étant entendu que pour faire ce calcul, les supports fixes pouvant recevoir des sièges sont pris en compte comme des sièges) représente moins de 50% du poids en charge maximal (le poids total en charge, conducteur et passagers compris, que le véhicule peut transporter en toute sécurité).
- b Véhicules qui ne sont assujettis qu'à l'immatriculation et à l'enregistrement.
Véhicules dont le poids en charge maximal est égal ou inférieur à 4 700 kg et qui sont dotés d'autres sièges à côté du conducteur ou de fenêtres latérales autres que celles du conducteur (à l'exception des camions sans caisse avec un déplacement du piston égal ou inférieur à 3 200 cm³).
- c Indique les produits qui ont fait l'objet d'une augmentation du taux de TSC depuis 2011.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.3.3 TSC sur les boissons alcooliques

3.49. Les taux de TSC s'appliquant aux boissons alcooliques ont enregistré des augmentations comprises entre 31% et 52% durant la période considérée, suivant ainsi une tendance semblable à celle qui avait été indiquée dans le précédent examen de la Turquie. Toutes les boissons alcooliques sont assujetties à des taux spécifiques, à l'exception de la bière pour laquelle le taux d'imposition est de 63% ou de 0,8966 livre turque par litre, la valeur la plus élevée étant retenue (tableau 3.12).

Tableau 3.12 TSC sur les boissons alcooliques, 2015

Désignation du produit	Taux d'imposition (%)	Taux d'imposition (montant spécifique en YTL par litre)
Boissons gazeuses au cola	25	-
Bières de malt	63	0,8966
Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool); moûts de raisin (autres que ceux du n° 2009) (à l'exception du n° 2204.10 – vins mousseux – et 2204.30 – autres moûts de raisin)	0	4,8419
Vins mousseux	0	32,7229
Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques (sauf ceux des n° 2205.10.10.00.00; 2205.10.90.00.12)	0	44,8965
Vermouths et autres vins de raisins frais dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 18%	0	35,6556
Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple), mélanges de boissons fermentées ne figurant pas ailleurs dans le tarif et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques	0	4,8419
Vermouths et autres vins de raisins frais dont le titre alcoométrique volumique est de 22% ou plus	0	131,0502
Autres boissons alcooliques ayant une teneur en alcool minimale, qui sont produites au moyen d'alcool éthylique dénaturé ou d'un alcool obtenu par distillation (sauf alcool éthylique dénaturé de tout degré)	0	131,0502
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%; boissons alcooliques distillées, liqueurs et autres boissons alcooliques (2208.90.91; 2208.90.99) autres que l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% (sauf 2208.20, 2208.50, 2208.60, 2208.70 et 2208.90)	0	131,0502
Vin ou boissons alcooliques qui sont obtenus par distillation de marc de raisin	0	131,0502
Gin et genièvre	0	116,5453
Vodka (sauf 2208.60.99.00.00, 2208.60.91.00.00)	0	116,5453
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%; boissons alcooliques distillées, liqueurs et autres boissons alcooliques: boissons présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres (d'une teneur en alcool de plus de 45,4%)	0	131,0502
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%; boissons alcooliques distillées, liqueurs et autres boissons alcooliques: boissons présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres (d'une teneur en alcool de plus de 45,4%)	0	131,0502
Liqueurs	0	131,0502
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%; boissons alcooliques distillées, liqueurs et autres boissons alcooliques: autres (sauf 2208.90.48.00.11 et 2208.90.71.00.11)	0	131,0502
Raki (en récipients d'une contenance inférieure ou égale à 2 litres)	0	113,6338
Raki (en récipients d'une contenance excédant 2 litres)	0	113,6338

Note: Pour consulter les taux de TSC appliqués en 2011, voir le document WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.3.4 TSC sur les produits du tabac

3.50. Les recettes provenant de la TSC perçue sur les produits du tabac sont affectées au Fonds pour le tabac. Depuis 2011, les taux *ad valorem* de la TSC ont augmenté de 4,5% ou de 25%, selon le produit. Le droit est calculé sur une base *ad valorem* avec un plancher fiscal spécifique; la taxe *ad valorem* est alors comparée au montant d'imposition minimal spécifique, et la valeur la plus élevée est appliquée, en y ajoutant la taxe spécifique (tableau 3.13).

Tableau 3.13 TSC sur les produits du tabac, 2015

Désignation du produit	Taux d'imposition (%)	Montant d'imposition minimal spécifique (YTL)	Taxe spécifique (YTL)
Cigares contenant du tabac; cigares à bouts coupés; cigarillos; cigares, cigares à bouts coupés et cigarillos fabriqués à partir de succédanés du tabac	40	0,2103	0,1968
Cigarettes contenant du tabac; cigarettes fabriquées à partir de succédanés du tabac; tabac à fumer (même contenant des succédanés de tabac en toute proportion) (sauf 2403.10.10.00.19 et 2403.10.90.00.19); tabac à priser et tabac à mâcher	65,25	0,2103	0,1968
Autres (dans un paquet dont le poids net n'excède pas 500 g); autres (dans un paquet dont le poids net excède 500 g)	65,25	0,0549	0,1968

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.3.5 TSC sur les biens de consommation durable

3.51. La TSC sur les biens de consommation durable est perçue à des taux *ad valorem* de 3%, 6,7%, 20% et 25%, selon le produit. Durant la période à l'examen, la plupart des perles et les pierres précieuses et semi-précieuses ont été retirées de la liste des produits assujettis à cette taxe le 11 septembre 2014³² (tableau 3.14).

Tableau 3.14 TSC sur les biens de consommation durable

Désignation du produit	Taux d'imposition (%)
Accumulateurs électriques	3
Mousses, crèmes et savons à raser; appareils pour le conditionnement de l'air; réfrigérateurs; congélateurs et pompes à chaleur; chauffe-eau; lave-linge et sèche-linge; lave-vaisselle; aspirateurs; appareils électromécaniques à usage domestique; appareils pour le rasage; divers appareils électriques (à savoir appareils pour le chauffage des locaux ou de l'eau, appareils pour la coiffure, appareils pour sécher les mains, fers à repasser); appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images; bandes vidéo; disques pour systèmes de lecture laser; disques numériques multicouches (DVD); disques numériques à simple couche; récepteurs radio; certains récepteurs de radiodiffusion; radios avec horloge; moniteurs et projecteurs; appareils récepteurs de télévision	6,7
Caviar et ses succédanés; parfums et eaux de toilette; produits de beauté ou de maquillage; préparations pour la peau, les ongles ou les cheveux; préparations pour le rasage et le bain; désodorisants corporels; désodorisants de locaux; certains cuirs, fourrures et fourrures synthétiques et leurs produits; certains documents imprimés vendus dans des sacs en plastique (brochures, dépliants, journaux); certains articles de table et de cuisine en vitrocéramique; divers articles contenant du cristal au plomb ou fabriqués à partir de cette matière; outils et assortiments d'outils de manucure et de pédicure; articles de coutellerie plaqués or ou argent; récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes; divers types d'émetteurs avec récepteurs; microphones; haut-parleurs; casques d'écoute et écouteurs; certains amplificateurs; caméras de télévision; appareils photographiques numériques et caméscopes; appareils de télécommande; lecteurs radiocassettes de poche; appareils d'enregistrement et de reproduction du son; divers récepteurs de radiodiffusion; dispositifs de commande à distance; certains bracelets de montre; revolvers, pistolets et autres armes à feu et engins similaires; consoles et machines de jeux vidéo; articles pour jeux de société; ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières	20
Téléphones cellulaires émetteurs avec récepteur	25

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.4 Autres taxes et impositions

3.52. Le tabac brut importé est assujetti à un prélèvement au titre du Fonds pour le tabac de 900 dollars EU par tonne. Une taxe sur les transactions bancaires et d'assurance (BITT) de 5% est prélevée sur certaines opérations, par exemple sur les intérêts créditeurs et les commissions. Un

³² Codes 71.01, 71.02, 71.03, 71.04.90.00.00.19, 71.05 et 71.06 du SH.

droit de timbre s'applique à un ensemble de documents juridiques, à savoir les contrats, accords, états financiers, feuilles de paie (le droit de timbre varie selon le type de document). Les propriétaires de véhicules à moteur sont assujettis à une taxe sur les véhicules à moteur, dont le taux varie selon le type de véhicule. Les propriétaires de bâtiments et de terrains sont assujettis à un impôt foncier qui correspond à un pourcentage de la valeur du terrain. La taxe immobilière est de 0,1% pour l'immobilier résidentiel et de 0,2% pour tous les autres bâtiments. La taxe sur les terrains est en général de 0,1%, mais elle s'élève à 0,3% pour les parcelles. Ces taux peuvent faire l'objet d'une augmentation de 100% dans les municipalités et les zones adjacentes. L'importation de marchandises à crédit est soumise à un prélèvement au titre du Fonds de soutien pour l'utilisation des ressources (RUSF) s'élevant à 3% du montant du prêt accordé ou de la valeur c.a.f. des marchandises. Lorsque la durée du prêt est prolongée, ce taux peut tomber jusqu'à 0%. Depuis octobre 2011, le prélèvement au titre du RUSF s'applique à un taux de 6% aux importations à crédit. L'article premier de la Décision du Cabinet sur le RUSF³³ établit un taux de 0% pour les marchandises importées figurant sur la liste annexée à la décision. D'autres dispositions relatives aux méthodes de paiement telles que le crédit par acceptation, la lettre de crédit et le paiement effectué contre marchandises étaient aussi incluses. Les services de communication sont imposés à des taux allant de 5 à 25%.³⁴ S'agissant des services de jeux, le taux est de 5% pour le pari mutuel basé sur des compétitions sportives, 7% pour les courses de chevaux et 10% pour les autres jeux de hasard.³⁵

3.1.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.1.7.1 Prohibitions à l'importation

3.53. La Turquie interdit l'importation de dix grandes catégories de produits (tableau 3.15). Elle justifie ces restrictions en se rapportant aux exceptions générales et aux exceptions concernant la sécurité faisant l'objet des articles XX et XXI du GATT, lesquelles s'appliquent aux mesures nécessaires à la protection de la moralité publique, à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, au respect de la législation nationale ou des obligations internationales, ou aux mesures prises pour des raisons de sécurité nationale. Des restrictions à l'importation peuvent également être appliquées conformément à l'annexe 3 du Règlement sur la quarantaine phytosanitaire.

Tableau 3.15 Prohibitions à l'importation, 2015

Désignation des produits	Articles pertinents de l'OMC	Législation nationale ou internationale
Stupéfiants, haschich et préparations à base d'opium (2 positions) ^a	Santé, accords internationaux ^b (article XX:b, h)	Loi n° 2313 sur le contrôle des stupéfiants et Convention de 1961 sur les stupéfiants
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (4 positions) ^{a,c}	Environnement (article XX:b, d)	Amendements de Copenhague et de Beijing au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone; Communiqué sur le régime d'importation n° 2015/1
Colorants (1 position)	Santé (article XX:b)	Loi n° 1593 sur la protection de la santé publique; règlement sur les conditions spéciales applicables aux produits et additifs alimentaires et autres objets ayant une incidence sur la santé publique; Communiqué sur le régime d'importation n° 2007/15 Add.II (Liste)
Listes I et II des armes chimiques de la Convention (4 positions) ^c	Environnement (article XX:b, d)	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; Communiqué sur le régime d'importation n° 2015/1
Instruments de mesure non conformes aux normes juridiques turques (système non métrique ou double système) (6 positions)	Application de la loi nationale (article XX:d)	Loi n° 3516 sur les normes et accords

³³ Décision du cabinet n° 2015/7511 du 8 avril 2015.

³⁴ Ministère des finances, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.qep.gov.tr/tmp/Gep1.pdf>

³⁵ Article 6 4) de la Loi n° 5602.

Désignation des produits	Articles pertinents de l'OMC	Législation nationale ou internationale
Armes et munitions, poudres propulsives, explosifs préparés, détonateurs, dispositifs d'allumage et amorces ^a (3 positions)	Sécurité (article XXI:b i), ii))	Loi sur les armes à feu (n° 6136 de 1953); Communiqué sur le régime d'importation n° 2011/2 ^d
Jeux d'argent (sauf à des fins touristiques spécifiées) ^a (1 position)	Moralité publique (article XX:a)	Loi n° 1072 sur les jeux d'argent tels que roulette, billards électriques, flippers
Produits de contrefaçon (tous les produits industriels)	Application de la loi nationale, accords internationaux ^b (article XX:d, h) Moralité publique (article XX:a)	Convention de Paris de 1883 annexée à la Loi de 1930 sur l'adhésion à l'Accord de La Haye sur la propriété industrielle internationale (1925); Décret-loi n° 556 sur la protection des marques; Loi douanière n° 4458 de 1999
Terre, feuilles, tiges, paille et engrais naturels à usage agricole (à l'exclusion du gazon et de la perlite obtenue en milieu artificiel)	Santé (article XX:b)	Règlement sur la quarantaine agricole
Ponte de vers à soie	..	Loi n° 859 sur la culture et la vente de vers à soie et de ponte de vers à soie

.. Non disponible.

a Prohibés sauf s'ils sont importés par des organismes gouvernementaux autorisés.

b Accords internationaux: interdiction d'importer résultant d'obligations contractées dans le cadre d'accords intergouvernementaux concernant les produits.

c Importation interdite uniquement lorsque les produits proviennent de pays non parties aux accords internationaux.

d Suite à une modification de la législation y relative, les entreprises privées sont aussi autorisées à importer des produits entrant dans le champ d'application du Communiqué sur le régime d'importation n° 2011/2.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.1.7.2 Restrictions des importations et licences d'importation

3.54. Diverses marchandises sont soumises à des licences d'importation, le but étant, entre autres choses, de faire respecter les conventions internationales et d'assurer la sécurité nationale et la sûreté du public et des travailleurs (tableau 3.16). Il n'existe pas de restrictions concernant les importateurs admissibles au bénéfice d'une licence d'importation. Dans tous les cas, les prescriptions en matière de licences s'appliquent aux marchandises importées de tous les pays, à l'exception de certains engrais importés de l'UE (voir ci-après).

Tableau 3.16 Produits pour lesquels une licence d'importation est requise, 2015

Désignation (fondement juridique et nombre de lignes tarifaires concernées)	Prescriptions et motif
Produits radioactifs: y compris divers minerais, éléments chimiques et emballages pour le transport des matières radioactives (Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)	L'importation n'est autorisée qu'avec l'approbation de l'Agence turque de l'énergie atomique. Motif: protéger les patients contre les effets nocifs probables de la radioactivité.
Certains substituts du sucre (Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)	Un certificat d'admissibilité, délivré par l'Office du sucre turc est requis. Les importations de certains de ces produits sont contrôlées par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. Lorsque l'Office du sucre lui envoie une lettre officielle de conformité, le Ministère effectue des contrôles de la sécurité sanitaire de ces produits. La lettre de conformité n'est pas requise pour le sucre importé dans le cadre d'un régime de perfectionnement actif.

Désignation (fondement juridique et nombre de lignes tarifaires concernées)	Prescriptions et motif
Secteur de l'énergie: Électricité et gaz naturel	L'importation n'est autorisée que pour les entreprises dotées d'une licence délivrée par l'Autorité de réglementation du marché de l'énergie (EMRA) afin d'assurer l'efficacité du marché et de respecter la législation pertinente.
Pétrole et GPL	L'importation n'est autorisée que pour les entreprises dotées d'une licence délivrée par l'EMRA afin d'empêcher un usage inhabituel de ces produits à des fins autres que celles auxquels ils sont destinés et d'assurer la qualité du combustible.
Ouvrages cartographiques et hydrographiques de tous genres et cartes numérisées et informations cartographiques enregistrées sur des supports magnétiques ou optiques <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation de la Direction des forces maritimes est requise pour l'importation de cartes maritimes et l'approbation de la Direction générale de la cartographie du Ministère de la défense est requise pour l'importation des autres articles visés. Motif: fournir des renseignements corrects au public.
Divers véhicules à moteur et remorques <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie est requise. Motif: faire en sorte que les véhicules importés soient adaptés au réseau routier turc.
Produits pour l'aéronautique civile <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation de la Direction générale de l'aviation civile du Ministère des transports est requise. Motif: empêcher l'emploi des produits importés dans des domaines autres que l'aviation civile.
Divers armements, y compris nitrate d'ammonium technique; poudres propulsives; explosifs préparés; certaines mèches et détonateurs; articles pour feux d'artifice et autres articles de pyrotechnie; couteaux; jumelles, longues-vues et lunettes de visée pour armes; lasers; diverses armes à feu et munitions. <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation de la Direction générale de la sécurité du Ministère de l'intérieur est requise. Motif: protéger la sécurité nationale et la sûreté publique.
Divers produits chimiques et autres substances qui sont susceptibles d'affecter la santé des travailleurs (y compris benzol, toluol, solvants naphta, huiles brutes légères distillant à une certaine température, white spirit, hexane, o-xylène, m-xylène, p-xylène, isomères du xylène en mélange, divers solvants et diluants). <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation de l'Institut de la santé et la sécurité au travail, qui relève du Ministère du travail et de la sécurité sociale, est requise. Motif: protéger la santé des travailleurs des effets nocifs de ces produits.
Papiers pour les billets de banque et produits similaires et papiers pour les titres; papiers utilisés pour imprimer les chèques et les certificats d'actions, obligations et autres instruments des marchés financiers; et instruments des marchés financiers imprimés à l'étranger <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation de la Banque centrale de Turquie (pour l'importation de papiers pour les billets de banque et pour les titres (avec certaines exceptions)) ou du Conseil du marché des capitaux (pour les papiers utilisés pour imprimer les chèques, les certificats d'actions, obligations et autres instruments des marchés financiers ainsi que les instruments des marchés financiers imprimés à l'étranger) est requise. Motif: donner confiance aux intervenants sur les marchés financiers.
Engrais <i>(Communiqué relatif aux importations n° 15/1, Journal officiel n° 29222bis du 31 décembre 2014)</i>	L'approbation du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage est requise. Motif: assurer une bonne gestion des ressources utilisées pour la production agricole, qui peuvent causer des dommages à la santé ou à la vie des animaux ou des personnes ou nuire à la préservation des végétaux si leur utilisation n'est pas contrôlée.
Espèces de faune et de flore sauvages menacées <i>(Communiqué relatif au commerce extérieur n° 2011/1, Journal officiel n° 27859bis du 27 février 2011)</i>	Un document de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) délivré par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage ou le Ministère de l'environnement et de l'urbanisme est requis pour l'importation.

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/TUR/14 du 28 septembre 2015 et renseignements communiqués par les autorités.

3.55. Depuis le précédent examen de la Turquie, l'UE a été exemptée des prescriptions en matière de licences d'importation s'appliquant à certains engrais. En outre, les prescriptions en matière de licences d'importation ont été supprimées concernant les produits suivants: une large gamme d'appareils ménagers et d'appareils de télécommunication, de télévision, de photographe et de radiodiffusion; véhicules à moteur, bicyclettes, landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants et fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides; appareils médicaux; systèmes de douche et appareils d'exercices. Ces prescriptions visaient à garantir un service après-vente adéquat et à faire en sorte que les produits importés soient compatibles avec le réseau national de télécommunication.

3.56. Durant la période à l'examen, l'UE a posé des questions à la Turquie au sein du Comité des licences d'importation de l'OMC concernant la notification que la Turquie avait présentée en février 2014³⁶, et elle a demandé des éclaircissements sur l'objectif de sa prescription en matière de licences appliquée aux substituts du sucre ainsi que sur certaines prescriptions en matière de licences qui n'avaient pas été incluses dans sa récente notification, à savoir: son régime pour les biens usagés, d'occasion, remis en état; son régime de licences au titre de la surveillance visant les importations de certains produits; et son régime de certificats de conformité pour la fourniture de produits tirés du pétrole autres que les combustibles, d'origines nationale et étrangère.³⁷ La Turquie a répondu par écrit à ces questions.³⁸

3.1.8 Mesures contingentes

3.1.8.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

3.57. Au cours de la période considérée, aucune modification n'a été apportée aux lois et aux règlements d'application de la Turquie en matière de mesures antidumping et de mesures compensatoires, à savoir la Loi n° 4412/1999 sur la prévention de la concurrence déloyale en matière d'importations; le Décret n° 13482/1999 sur la prévention de la concurrence déloyale en matière d'importations, modifié par le Décret n° 9840/2005; et le Règlement sur la prévention de la concurrence déloyale en matière d'importations, modifié en 2002 et 2006.

3.58. Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, la Direction générale des importations du Ministère de l'économie est chargée d'ouvrir des enquêtes préliminaires en cas de plainte, et elle peut aussi ouvrir une procédure d'office.³⁹ Une enquête antidumping a été ouverte d'office concernant le coton provenant des États-Unis. Si elle estime qu'une enquête est justifiée, la Direction générale des importations adresse une recommandation officielle à cet effet au Conseil de l'évaluation de la concurrence déloyale à l'importation, qui, s'il approuve cette recommandation, autorise alors la Direction générale à mener une enquête.⁴⁰ Le Conseil peut formuler des propositions dans le cadre d'une enquête, évaluer les résultats, et soumettre des décisions concernant l'imposition de mesures provisoires et/ou définitives au Ministre d'État chargé des affaires commerciales extérieures, aux fins d'approbation. Pour appliquer des mesures provisoires, il faut attendre au minimum 60 jours à compter de l'ouverture de l'enquête, et la durée de ces mesures est limitée à quatre mois (avec une possibilité de prorogation à six mois dans certaines circonstances). Les mesures définitives restent en vigueur cinq ans à compter de la date de leur

³⁶ Document de l'OMC G/LIC/N/3/TUR/13.

³⁷ Documents de l'OMC G/LIC/Q/TUR/7 du 3 avril 2014 et G/LIC/Q/TUR/9 du 3 mars 2015.

³⁸ Documents de l'OMC G/LIC/Q/TUR/8 du 31 octobre 2014 et G/LIC/Q/TUR/10 du 27 avril 2015.

³⁹ Une plainte "déposée par la branche de production nationale ou en son nom" doit satisfaire aux critères énoncés à l'article 5.4 de l'Accord antidumping de l'OMC. L'examen des plaintes doit être achevé dans un délai de 45 jours et la décision d'ouvrir une enquête doit faire l'objet d'une publication au Journal officiel. Les autorités turques peuvent ouvrir une enquête d'office lorsque la branche de production concernée est très fragmentée, c'est-à-dire qu'elle regroupe un nombre de producteurs extrêmement élevé, à condition qu'il y ait suffisamment d'éléments permettant de prouver l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité.

⁴⁰ Ce conseil, qui est dirigé par le Directeur général ou le Sous-Directeur général des importations, est composé de représentants du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie, du Ministère du développement, du Ministère des douanes et du commerce, de l'Union des chambres et bourses de commerce, et du chef de service compétent de la Direction générale des importations. La Direction générale assure le secrétariat du Conseil.

imposition ou de la fin de l'enquête de réexamen la plus récente portant à la fois sur le dumping et le dommage.⁴¹

3.59. La Turquie reste un utilisateur important d'instruments antidumping. Au cours de la période 1995-2014, elle s'est classée au 10^{ème} rang des Membres de l'OMC pour ce qui est du nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et au 7^{ème} rang pour ce qui est du nombre de mesures antidumping imposées. La plupart de ces mesures visaient des lignes tarifaires des sections VII (matières plastiques et ouvrages en ces matières), XI (matières textiles et ouvrages en ces matières) et XV (métaux communs et ouvrages en ces métaux) du SH.⁴² En septembre 2015, la Turquie appliquait des mesures antidumping à l'encontre de 23 Membres de l'OMC. La Chine faisait l'objet du plus grand nombre de mesures, suivie par l'Indonésie, le Taipei chinois, l'Inde, la Malaisie, la Thaïlande et le Viet Nam. Durant la période à l'examen, plusieurs mesures antidumping existantes ont été prorogées (tableau A3. 2). Diverses mesures en vigueur comprennent des mesures anticcontournement.

3.60. L'activité antidumping a été intense pendant la période considérée. Depuis le début de 2012, 25 nouvelles enquêtes ont été ouvertes et 14 nouvelles mesures ont été imposées; une grande partie de ces dernières ont concerné plusieurs Membres de l'OMC (tableau A3. 2). Depuis 2012, une préoccupation avait été soulevée par les États-Unis lors d'une réunion du Comité des pratiques antidumping au sujet de l'enquête sur le coton ouverte par la Turquie.⁴³

3.61. La Turquie continue d'imposer des droits compensateurs sur les films PET provenant d'Inde (droits initialement imposés le 22 mars 2009). Ces droits vont de 4,25% à 21,61%.⁴⁴ Récemment, une enquête en matière de droits compensateurs a été ouverte le 15 mai 2015 concernant les tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer (autres qu'en fonte) ou en acier (SH 7304) provenant de Chine.

3.1.8.2 Mesures de sauvegarde

3.62. Le cadre juridique de la Turquie concernant l'imposition de mesures de sauvegarde repose sur le Décret n° 2004/7305⁴⁵, modifié par le Décret n° 2007/12850⁴⁶, et sur le Règlement sur les mesures de sauvegarde applicables aux importations, tel que révisé en 2011 et 2013.⁴⁷ Les modifications apportées en 2013 prolongent la durée de l'enquête relative à une mesure de sauvegarde à deux égards. Premièrement, après l'annonce de l'ouverture d'une enquête, une période de 40 jours, et non plus 30 jours, est donnée aux parties intéressées pour exprimer leur point de vue par écrit, fournir des renseignements et demander à être entendues oralement. Deuxièmement, si la durée de l'enquête reste la même (neuf mois), cette durée peut désormais être prolongée de six mois (au lieu de deux) en cas de circonstances exceptionnelles. S'agissant de la durée et du réexamen des mesures de sauvegarde, les modifications apportées en 2013 précisent qu'une nouvelle enquête concernant la prorogation d'une mesure de sauvegarde peut être ouverte sur demande ou d'office.⁴⁸

3.63. Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, c'est au Ministère de l'économie qu'il revient de proposer et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde et de contrôler leur respect. Le Comité d'évaluation des mesures de sauvegarde applicables aux importations décide, entre autres, s'il y a lieu d'ouvrir une enquête, d'adopter, de réviser, de proroger, de modifier ou

⁴¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012.

⁴² Statistiques de l'OMC sur les mesures antidumping. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/adp_f/adp_f.htm.

⁴³ Document de l'OMC G/ADP/M/48 du 6 août 2015.

⁴⁴ Document de l'OMC G/SCM/N/281/TUR du 16 mars 2015.

⁴⁵ Décret n° 2004/7305 publié au Journal officiel n° 25476 du 29 mai 2004.

⁴⁶ Décret n° 2007/12850 publié au Journal officiel n° 26721 du 5 décembre 2007.

⁴⁷ Règlement sur les mesures de sauvegarde applicables aux importations, publié au Journal officiel n° 254486 du 8 juin 2004, modifié par le Règlement portant modification du Règlement sur les mesures de sauvegarde applicables aux importations (Journal officiel n° 27961 du 11 juin 2011 et Journal officiel n° 28836 du 29 novembre 2013). Comme indiqué dans le précédent examen de la Turquie, les modifications apportées en 2011 élargissent la portée des mesures de sauvegarde aux importations de parties ou composants d'un produit faisant l'objet d'une mesure de sauvegarde, ou de parties ou composants incorporant la valeur ajoutée sur laquelle porte la mesure de sauvegarde.

⁴⁸ Documents de l'OMC G/SG/N/1/TUR/3/Suppl.2 du 17 décembre 2013 (modification du Règlement) et G/SG/N/1/TUR/3 du 16 juillet 2004 (texte initial du Règlement).

de supprimer des mesures de sauvegarde provisoires ou définitives, et de déterminer la forme, la portée et la période d'application de ces mesures. La durée d'une mesure de sauvegarde, y compris d'une mesure provisoire quelle qu'elle soit, ne doit pas dépasser quatre ans à moins que cette mesure ne soit prorogée. La période totale d'application d'une mesure de sauvegarde ne doit pas dépasser dix ans.⁴⁹

3.64. La Turquie se classe au troisième rang des principaux utilisateurs de mesures de sauvegarde depuis la création de l'OMC, avec 21 enquêtes ouvertes en matière de sauvegardes et 14 mesures de sauvegarde adoptées au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1995 au 30 avril 2015.⁵⁰

3.65. Depuis le début de 2012, la Turquie a ouvert cinq enquêtes en matière de sauvegardes. À la mi-octobre 2015, deux d'entre elles étaient toujours en cours, des mesures de sauvegarde définitives avaient été imposées dans deux autres cas, et une enquête avait été achevée sans qu'il ne soit imposé de mesures définitives. Les mesures de sauvegarde existantes ont été prorogées dans huit cas; ces mesures ont expiré en 2014 dans un cas (chaussures) et en 2015 dans deux cas (allumettes et motocycles) (tableau A3. 4). Le 31 décembre 2012, avec de l'avance sur le calendrier prévu, la Turquie a mis fin à la mesure de sauvegarde visant les fils de coton. Les principaux exportateurs des produits soumis à des mesures de sauvegarde sont le Pakistan (polyéthylène téréphtalate); la République de Corée, l'Espagne et la Belgique (acide téréphtalique); la Chine (articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; montures de lunettes; et certains appareils électriques); et la République de Corée (papiers peints et revêtements muraux similaires).

3.66. Durant la période à l'examen, la Turquie a répondu aux questions posées par l'Inde au sein du Comité des sauvegardes de l'OMC concernant certains aspects de la détermination de l'existence d'un dommage grave dans le contexte des notifications présentées par la Turquie sur le polyéthylène téréphtalate et certains types de fil de coton.⁵¹ Plus récemment, des préoccupations ont aussi été soulevées au sujet des enquêtes en matière de sauvegardes ou des mesures de sauvegarde de la Turquie concernant le polyéthylène téréphtalate; les papiers d'impression, d'écriture et de copie; l'acide téréphtalique; les papiers peints et revêtements muraux similaires; et les appareils d'émission incorporant un appareil de réception et téléphones portables (cellulaires).⁵²

3.67. En juin 2013, la Turquie a notifié à l'OMC sa suspension projetée des concessions équivalentes en ce qui concerne les noix communes provenant d'Ukraine en réponse aux droits majorés appliqués par l'Ukraine aux véhicules automobiles.⁵³ Suite à la décision prise ultérieurement par l'Ukraine de libéraliser ces mesures de sauvegarde, la Turquie a aussi décidé de libéraliser sa suspension projetée des concessions en ce qui concerne les noix communes.⁵⁴

3.1.9 Normes et autres prescriptions techniques

3.1.9.1 Évolution

3.68. Durant la période considérée, la Turquie a continué à mettre l'accent sur l'harmonisation de sa législation technique avec celle de l'UE, un processus qui se poursuit depuis plus de dix ans dans le cadre de la Décision du Conseil d'association Turquie-UE n° 1/95 qui a instauré l'union douanière. Cette entreprise nécessite d'éliminer les obstacles techniques au commerce des marchandises qui découlent des pratiques réglementaires différentes des deux parties. Ce processus d'harmonisation devrait se poursuivre tant que de nouvelles législations de l'UE sont élaborées. Avant cet effort d'harmonisation, la Turquie mettait en œuvre des règlements techniques nationaux basés principalement sur les normes internationales.

⁴⁹ Document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012.

⁵⁰ Au cours de la même période, l'Inde en a imposé 19 et l'Indonésie 16. Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/safeg_e/SG-MeasuresByRepMember.pdf.

⁵¹ Documents de l'OMC G/SG/Q2/TUR/6/Rev.1 du 11 mai 2012 et G/SG/Q2/TUR/6 du 4 mai 2012.

⁵² Documents de l'OMC G/SG/M/46 du 24 mars 2015 et G/SG/M/47 du 1^{er} septembre 2015.

⁵³ Document de l'OMC G/L/1028-G/SG/N/12/TUR/4 du 12 juin 2013.

⁵⁴ Document de l'OMC G/L/1028/Suppl.1-G/SG/N/12/TUR/4/Suppl.1 du 4 août 2014.

3.69. La principale loi turque régissant les règlements techniques est la Loi sur l'élaboration et l'application de la législation technique concernant les produits. Toutefois, le Décret ministériel sur le régime de réglementation technique est le principal texte législatif sur les règlements techniques et la sécurité des produits entrant dans le commerce extérieur; il a été modifié en 2013.⁵⁵ Ces modifications n'étaient pas importantes; elles visaient à intégrer davantage les règlements sur la sécurité des produits et à améliorer la transparence.

3.1.9.2 Politique et cadre

3.70. Le Ministère de l'économie a la responsabilité générale de coordonner les règlements techniques en Turquie. Il est chargé d'harmoniser la législation technique horizontale de la Turquie avec celle de l'UE, en mettant particulièrement l'accent sur le domaine de la sécurité des produits. La législation technique horizontale de la Turquie, élaborée par le Ministère de l'économie, comprend:

- la Loi sur l'élaboration et l'application de la législation technique concernant les produits (Loi n° 4703);
- le Règlement sur la surveillance du marché et l'inspection des produits;
- le Règlement sur la notification de la législation technique et des normes entre la Turquie et l'Union européenne;
- le Règlement sur la reconnaissance mutuelle dans les domaines non harmonisés;
- le Règlement sur le marquage CE; et
- le Règlement sur les organismes d'évaluation de la conformité et les organismes notifiés.

3.71. Par ailleurs, dans le domaine de la sécurité des produits, la Directive relative à la sécurité générale des produits sera harmonisée par le Ministère de l'économie et le Ministère des douanes et du commerce après une révision de la Loi n° 4703. D'autres ministères et autorités jouent aussi un rôle dans les questions OTC en Turquie (encadré 3.1).

Encadré 3.1 Organismes gouvernementaux et leur domaine d'activité en matière d'OTC

Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie	Ascenseurs, machines, produits électroniques, véhicules à moteur, explosifs à usage civil, chaudières à eau chaude
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Produits agricoles, aliments pour animaux, engrais
Ministère de la santé	Appareils médicaux et cosmétiques
Ministère de l'environnement et de l'urbanisme	Combustibles solides et produits de construction
Ministère des transports, des affaires maritimes et des communications	Bateaux de plaisance, équipements marins
Ministère des douanes et du commerce	Jouets, détergents, produits chimiques, meubles, briquets, articles de papeterie
Ministère du travail et de la sécurité sociale	Équipements de protection personnelle
Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool	Boissons alcooliques
Autorité de réglementation du marché de l'énergie	Combustibles
Office des technologies de l'information et de la communication	Équipements terminaux de radio et de télécommunication

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.72. Le Décret ministériel sur le régime de réglementation technique assure l'uniformité de la mise en œuvre, la coordination, le suivi, la notification et la transparence des règlements techniques relatifs au commerce extérieur. Les règlements, les communiqués et les instructions concernant le commerce extérieur que le Ministère de l'économie adresse aux autorités compétentes sont publiés conformément à ce décret.

⁵⁵ Décret n° 2013/4284.

3.73. Les principales lois et réglementations régissant les normes sont en vigueur depuis 2002 et n'ont généralement pas subi de modification importante depuis cette année-là (tableau 3.17). La Turquie a publié de nombreux communiqués, dont beaucoup en 2015, et chacun d'entre eux réglemente des groupes de produits différents. Ces communiqués visent à garantir que les produits importés satisfont aux prescriptions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des personnes, à la protection de la santé et de la vie des animaux, à la préservation des végétaux, à la protection des consommateurs ou à la protection de l'environnement. Ils restent en vigueur pendant un an et sont republiés en décembre de chaque année par les autorités publiques (tableau A3. 5).

Tableau 3.17 Principales lois et réglementations de la Turquie en matière de règlements techniques et de normes, 2015

Objet	Description	Référence
Élaboration et application de la législation technique concernant les produits	Loi fondamentale sur les règlements techniques	Loi n° 4703 du 11 juillet 2001
Régime de réglementation technique Marquage CE	Loi fondamentale sur les règlements techniques, modifications comprises	Loi n° 2013/4284
Organismes d'évaluation de la conformité et organismes notifiés	Précise les modules d'évaluation de la conformité correspondant aux méthodes d'apposition du marquage CE sur les produits, ainsi que les procédures et les principes relatifs à l'utilisation de ce marquage	Journal officiel du 23 février 2012
Surveillance du marché et inspection des produits	Fixe les qualifications minimales, les règles et les procédures opérationnelles et les procédures de notification aux parties concernées applicables aux organismes d'évaluation de la conformité qui examinent et certifient la conformité d'un produit à la législation technique pertinente au moyen d'une évaluation de la conformité	Journal officiel du 23 février 2012
Échange de renseignements entre la Turquie et l'Union européenne sur la législation technique applicable aux marchandises et les normes	Énonce les principes et les procédures pour la surveillance et l'inspection de la conformité d'un produit aux prescriptions relatives à la sécurité lors de sa mise sur le marché et les mesures à prendre après la surveillance et l'inspection	Règlement n° 2001/3529, Journal officiel n° 24643 du 17 janvier 2002
Reconnaissance mutuelle dans les domaines non harmonisés	Prévoit un échange de renseignements entre la Turquie et l'Union européenne au sujet de la législation technique et des normes	Journal officiel n° 24715 du 3 avril 2002
Procédures et principes régissant le commerce intérieur et international d'alcool et de boissons alcooliques	Établit les règles et les procédures à suivre lors de la prise de décisions susceptibles d'entraver la libre circulation des marchandises qui relèvent des domaines non harmonisés et qui ont été légalement fabriquées ou mises en circulation dans un État membre de l'Union européenne, et les règles régissant l'élaboration et l'examen de la législation technique nationale dans les domaines non harmonisés et l'insertion de la clause de reconnaissance mutuelle dans cette législation	Journal officiel du 23 février 2012
	Dispositions relatives au commerce d'alcool et de boissons alcooliques	Journal officiel n° 28732 du 11 août 2013

Source: Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.economy.gov.tr/portal/faces/oracle/webcenter/portalapp/pages/content/htmlViewer.jspx?contentId=UCM%23dDocName%3AEK-175590&parentPage=urun&contentTitle=General%20Rules%20and%20Procedures%20on%20Technical%20Regulations%20and%20Standards&countryName=&_afLoop=2384957025096754&_afWindowMode=0&_afWindowId=a372itc7m_200#!%40%40%3FcountryName%3D%26_afWindowId%3Da372itc7m_200%26_afLoop%3D2384957025096754%26contentId%3DUCM%2523dDocName%253AEK-175590%26parentPage%3Durun%26contentTitle%3DGeneral%2BRules%2Band%2BProcedures%2Bon%2BTechnical%2BRegulations%2Band%2BStandards%26_afWindowMode%3D0%26_adf.ctrl-state%3Da372itc7m_254", et renseignements communiqués par les autorités.

3.74. La Turquie élabore ses règlements techniques en se basant sur les normes internationales dans les domaines non harmonisés et elle a inclus dans sa législation une clause de reconnaissance mutuelle qui garantit la libre circulation des marchandises entre la Turquie et l'UE. Dans les domaines non harmonisés, où il n'existe pas de législation technique commune de l'UE qui régleme le marché commun, les droits et les obligations des opérateurs économiques qui fournissent au marché de l'UE des marchandises provenant de Turquie découlent de l'union douanière. La communication interprétative n° 2003/C 265/02 de la Commission indique clairement que l'État membre doit autoriser la mise sur le marché d'un produit si celui-ci a été légalement fabriqué ou commercialisé dans un autre État membre ou en Turquie. La Turquie prend part au mécanisme de notification depuis l'harmonisation de la Directive 83/189/CEE (qui a remplacé la précédente Directive 98/34/CE). Ces règles établissent les principes et les procédures pour la notification de la législation technique et des normes à l'UE et pour la transmission des notifications reçues de l'UE aux autorités publiques.

3.1.9.3 Alignement sur la législation de l'UE

3.75. Au niveau horizontal, la Turquie a maintenu sa législation depuis 2002 pour s'aligner sur celle de l'UE.⁵⁶ En 2012, la Turquie a révisé ses règlements pour les adapter aux modifications apportées par l'UE en 2008 dans le domaine du marquage CE, des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes notifiés.

3.76. En outre, les autorités turques compétentes ont transposé les directives sectorielles de l'UE dans les lois et règlements turcs, y compris 250 règlements techniques. D'autres directives de l'UE ont aussi été adoptées conformément à la Décision n° 2/97 de 1997, visant des produits tels que les équipements terminaux de radio et de télécommunication, les piles et les accumulateurs, les jouets, les équipements de protection individuelle, les produits de construction, les appareils médicaux, les appareils à gaz, les explosifs à usage civil et les ascenseurs.

3.77. Selon la Directive 98/34/CE de l'UE, les États membres doivent notifier aux autres États membres et à la Commission européenne les projets de texte de législation technique nationale dans les domaines non harmonisés. Cette directive a été incorporée dans le système juridique turc en 2002 et la Turquie participe au système de notification depuis 2004. Depuis cette date, la Turquie a notifié 58 lois nationales à la Commission dans les domaines non harmonisés. Depuis que la Directive (UE) 2015/1535 a remplacé la Directive 98/34/CE, la Turquie continue de l'examiner pour voir si des modifications législatives sont nécessaires.

3.78. En termes de dialogue, un groupe de travail technique relevant du Comité mixte de l'union douanière a été mis en place en 2004; il sert de plate-forme permettant aux parties de discuter et de réfléchir à des solutions mutuellement convenues à des questions concernant la législation technique applicable aux produits. Ce groupe de travail se réunit deux fois par an.

3.1.9.4 Contrôles à la frontière

3.79. Le système de contrôle des importations de la Turquie a été sans cesse modifié depuis 2004 dans le but de parvenir à une harmonisation avec la législation technique de l'UE. Ainsi, le Décret ministériel sur le régime de réglementation technique et la législation connexe ont été sans cesse actualisés afin de permettre la mise en œuvre en Turquie de la législation de l'UE pertinente. En fonction de la vitesse de ce processus de transposition, les autorités turques compétentes ont commencé à effectuer des contrôles à l'importation pour certains groupes de produits en vertu du nouveau système de règles.

3.80. Le système de contrôle des importations de la Turquie repose sur des communiqués visant des produits spécifiques et établissant les règles, les conditions et les documents requis pour importer ces produits en Turquie. Ces communiqués sont publiés chaque année.

3.81. En 2011, la Turquie a commencé à mettre en œuvre à titre expérimental un système de contrôle des échanges fondé sur les risques baptisé TAREKS, le but étant d'effectuer des contrôles de sécurité sur les produits importés et exportés en fonction des risques qu'ils présentent. Ainsi, depuis janvier 2012, l'évaluation de la conformité de certains produits importés (jouets, appareils

⁵⁶ Loi n° 4703.

médicaux, produits de télécommunications, équipements de protection personnelle, piles et accumulateurs, produits de construction et chaussures) et, depuis août 2012, les contrôles des transactions liées au coton ont été effectués dans le cadre de TAREKS. Enfin, depuis le 15 février 2013, l'évaluation de conformité de certains produits importés tels que les machines, ascenseurs, récipients à pression, appareils électriques, appareils à gaz et certaines matières premières industrielles a été incorporée dans TAREKS.

3.82. TAREKS apporte une nouvelle compréhension de l'évaluation des risques et met l'accent sur le contrôle des produits risqués, tout en mettant fin à l'époque où chaque produit était vérifié à chacune des arrivées aux douanes. TAREKS réduit les procédures administratives ainsi que le nombre de documents à présenter durant la procédure de contrôle et il remplace les documents de papier requis. Il contribue aussi à l'efficacité des régimes de traçabilité et de surveillance du marché.

3.83. Les contrôles de qualité des produits agricoles font aussi partie de la procédure de contrôle conformément au Communiqué n° 2015/21 sur les contrôles de qualité à des fins commerciales appliqués à certains produits agricoles au stade de l'exportation et de l'importation. Conformément au Communiqué n° 2012/25, le coton fait aussi l'objet de contrôles de qualité à des fins commerciales au stade de l'exportation et de l'importation, ainsi que sur le marché intérieur. La section 3.2.4.2 donne des précisions sur les contrôles de qualité des produits agricoles exportés.

3.1.9.5 Infrastructure qualité

3.84. Depuis 1996, la Turquie a progressivement aligné son infrastructure qualité sur celle de l'UE, y compris en ce qui concerne la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la certification, le calibrage et la métrologie. L'Institut turc de normalisation (TSE) est le principal organisme national chargé des normes; il exerce des activités dans ce domaine depuis les années 1950. Le TSE est membre de plein droit de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC).

3.85. La Direction turque de l'accréditation (TURKAK) est l'organisme d'accréditation de la Turquie et elle fournit un système d'accréditation équivalant à celui de l'UE et conforme aux principes reconnus au niveau international. Afin de renforcer la coopération internationale, la TURKAK a conclu sept accords multilatéraux sur la reconnaissance de ses activités d'accréditation. Le succès de la TURKAK a favorisé la désignation des organismes notifiés et, à ce jour, la Turquie compte 35 organismes notifiés conformément à 14 directives de la nouvelle approche qui visent des produits comme les ascenseurs, les machines, les appareils médicaux, les matériaux de construction, etc. Il existe aussi un organisme d'évaluation technique en vertu du Règlement sur les produits de construction.

3.86. L'Association pour l'évaluation de la conformité (UDDer) a été créée en 2006 en tant qu'organisation faîtière des organismes d'évaluation de la conformité en Turquie. Elle compte 87 membres représentant différentes parties prenantes. Le rôle de l'UDDer consiste principalement à soutenir le développement des activités d'évaluation de la conformité en Turquie, de mener des études visant à faire reconnaître ces activités sur le marché intérieur et les marchés internationaux et d'assurer la coordination entre les organismes publics et privés.

3.87. L'Institut national de métrologie (UME) est chargé de la métrologie scientifique tandis que le Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie s'occupe de la métrologie légale. La Turquie a signé des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) dans le domaine de la métrologie avec environ 40 pays et organisations internationales. Elle a adopté un règlement sur les instruments de mesure qui transpose la Directive de l'UE sur les instruments de mesure (2004/22/CE); ainsi, tous les instruments de mesure visés par ce règlement devraient porter le marquage CE sur le marché turc.

3.1.9.6 Surveillance du marché

3.88. En Turquie, tous les produits, qu'ils soient importés ou de fabrication nationale, sont soumis aux activités de surveillance du marché exercées par dix autorités publiques. Le Ministère de l'économie assure la coordination de la surveillance du marché au niveau national et il peut

compter sur deux organismes – le Comité de coordination de la surveillance du marché (MSCB) et le Comité de surveillance du marché et d'évaluation de la sécurité des produits – pour mener ses activités de surveillance.

3.89. Le MSCB assure la coordination entre les autorités chargées de la surveillance du marché afin de garantir l'efficacité des activités de surveillance du marché, propose des solutions aux problèmes rencontrés par ces autorités et prend des décisions consultatives concernant la surveillance du marché lorsque c'est nécessaire. Le MSCB est composé de membres d'autorités de surveillance du marché; par ailleurs, des ONG et des associations du secteur privé participent à ses réunions en tant qu'observateurs. Le Comité de surveillance du marché et d'évaluation de la sécurité des produits a été créé en 2011 afin de définir les principaux objectifs et les stratégies pour la mise en œuvre des activités dans ce domaine et de prendre des décisions de haut niveau. Lors d'une récente réunion, le Comité a adopté la stratégie nationale de surveillance du marché pour la période 2015-2017, qui contient des indications sur la manière d'améliorer le système de surveillance du marché en Turquie.

3.90. Le Règlement sur la surveillance du marché établit le cadre juridique des activités de surveillance du marché en Turquie.⁵⁷ En juin 2013, le Règlement modifié a été publié au Journal officiel. Les modifications apportées ont permis de renforcer les responsabilités et les pouvoirs des autorités de surveillance du marché, d'établir clairement les procédures d'annonce relatives aux produits non sûrs et d'inclure dans le Règlement les procédures de communication avec les producteurs/distributeurs concernant les mesures qui ont été déjà prises ou qui vont l'être. En outre, certaines dispositions du Règlement n° 765/2008 concernant la surveillance du marché ont été transposées dans l'ordre juridique turc.

3.91. Afin d'améliorer la communication des renseignements sur les produits non sûrs ou non conformes, le Ministère de l'économie a mis en place le Système national d'information sur la surveillance du marché (PGDBIS) en juillet 2013.⁵⁸ Par conséquent, les autorités de surveillance du marché sont désormais tenues de notifier régulièrement les activités de surveillance dans le cadre de ce système, qui est accessible uniquement aux autorités de surveillance du marché en Turquie.

3.1.9.7 Activités à l'OMC et accords bilatéraux

3.92. La Direction générale de la sécurité et de l'inspection des produits, qui relève du Ministère de l'économie, fait office de point d'information national pour les OTC en ce qui concerne les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité et coordonne les notifications OTC de la Turquie à l'OMC. Chaque autorité publique, dans son domaine de compétence, examine les projets de législation pour déterminer si une notification est nécessaire. La Turquie a présenté 65 notifications entre mai 2012 et décembre 2015. Une question, concernant l'alcool et les boissons alcooliques, a été soulevée en tant que préoccupation commerciale spécifique par les autres Membres.^{59,60}

3.93. En juillet 2015, la Turquie avait signé des accords de coopération technique sur les règlements techniques, la normalisation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et l'accréditation avec la Chine, l'Ukraine, le Liban, la Bulgarie, l'Iran, l'Azerbaïdjan et Israël. La politique de la Turquie consiste à signer des accords de coopération technique avec des pays importants pour les exportations turques, le but étant de supprimer les obstacles techniques au commerce pour garantir un accès aux marchés sans entrave. La Turquie a aussi engagé des négociations avec l'Iraq, la République kirghize et la Fédération de Russie à cet égard.

3.94. En juillet 2011, la Turquie et les États membres de l'AELE ont conclu un protocole sur la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité des produits (protocole E) visant à faciliter la libre circulation des marchandises entre la Turquie et les États de l'AELE grâce à une reconnaissance mutuelle de leurs organismes d'évaluation de la conformité. Le protocole couvre tous les produits des secteurs harmonisés échangés entre les États de l'AELE et la Turquie et les secteurs visés par l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) CE-Suisse. En vertu de ce protocole,

⁵⁷ Règlement n° 2001/3529, Journal officiel n° 24643 du 17 janvier 2002.

⁵⁸ Journal officiel n° 28720 du 27 juillet 2013.

⁵⁹ Documents de l'OMC G/TBT/N/TUR/41 et G/TBT/N/TUR/42 du 6 août 2013; G/TBT/N/TUR 41/Add.1 et G/TBT/N/TUR/42/Add.1 du 29 août 2013; et G/TBT/N/TUR/41/Add.2 du 25 mars 2014.

⁶⁰ Base de données en ligne du système de gestion des renseignements OTC de l'OMC.

les parties acceptent mutuellement les procédures d'évaluation de la conformité effectuées par les organismes d'évaluation de la conformité notifiés ou acceptés dans le cadre de l'Accord sur l'Espace économique européen, l'ARM CE-Suisse ou l'Union douanière CE-Turquie.

3.95. Par ailleurs, dans les ALE récemment conclus par la Turquie et dans ses ALE en cours, la politique turque consiste à inclure un chapitre spécifique sur les OTC qui comprend parfois des dispositions allant au-delà des engagements OTC que la Turquie a pris dans le cadre de l'OMC. Ces dispositions prévoient des mécanismes de coopération, de coordination et de transparence approfondis, en particulier concernant les procédures d'évaluation de la conformité, la surveillance du marché, la transparence de la législation technique et les engagements en matière de reconnaissance mutuelle dans des secteurs spécifiques.

3.1.10 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.1.10.1 Aperçu général et alignement sur l'UE

3.96. De façon analogue aux modifications apportées dans le domaine OTC, la Turquie s'est attachée à harmoniser sa législation SPS avec celle de l'UE durant la période considérée. La législation turque est en partie alignée sur l'acquis communautaire dans ce chapitre. Afin de parvenir à une mise en œuvre complète et efficace de l'acquis, la Turquie continue d'adapter sa législation. La Stratégie concernant la transposition dans la législation nationale et la mise en œuvre de l'acquis communautaire relevant du chapitre 12 (politiques vétérinaire, phytosanitaire et de sécurité alimentaire), en particulier son annexe I, contient des mesures législatives détaillées à adopter.

3.97. La Turquie a transposé et mis en œuvre une partie de la législation de l'UE relevant du chapitre 12. La législation de l'UE restante sera transposée et mise en œuvre progressivement, conformément au calendrier établi dans la stratégie avant l'adhésion. Par ailleurs, il est prévu que les dispositions qui concernent uniquement les États membres de l'UE soient transposées et mises en œuvre lors de l'adhésion.

3.98. Ces dispositions incluent des prescriptions à l'importation liées aux mesures en faveur des pays tiers comme l'utilisation de listes de pays tiers, les décisions de la Commission relatives aux pays tiers, les décisions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et les mesures de sauvegarde. S'agissant des principes généraux énoncés dans le Règlement (CE) n° 178/2002, la Turquie a déjà mis en place les règles nécessaires par le biais de la Loi n° 5996 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Les mesures de sauvegarde adoptées sur la base du Règlement (CE) n° 178/2002 susmentionné devraient être directement appliquées par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage après l'adhésion à l'UE.

3.99. Dans le cadre de l'harmonisation des questions SPS avec l'UE, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage a aligné la législation suivante:

- Règlement sur la lutte contre la fièvre aphteuse, conformément à la Directive 2003/85/CEE du Conseil;
- Règlement sur les maladies animales à déclarer et leur notification, conformément à la Décision 2005/176/CE de la Commission européenne établissant les codes relatifs à la notification des maladies des animaux en application de la Directive 82/894/CEE du Conseil;
- Règlement sur la prévention et la lutte contre la grippe aviaire, conformément à la Directive 2005/94/CE du 20 décembre 2005 du Conseil et abrogeant la Directive 92/40/CEE;
- Règlement sur la prévention et la lutte contre la maladie de Newcastle, conformément à la Directive 92/66/CEE du Conseil de l'UE;
- Règlement sur les prescriptions sanitaires applicables aux animaux aquatiques et la prévention et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques, conformément à la

Directive 2006/88/CE du Conseil de l'UE du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies, et conformément à la Décision n° 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008;

- Règlement sur l'identification, l'enregistrement et la surveillance des bovins, conformément au Règlement n° 1760/2000/CE du Conseil, au Règlement n° 494/98/CE de la Commission, au Règlement n° 1082/2003/CE de la Commission, au Règlement n° 911/2004/CE de la Commission et à la Décision n° 2006/28/CE de la Commission;
- Règlement sur l'identification, l'enregistrement et la traçabilité des ovins, conformément au Règlement n° 21/2004/CE établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le Règlement (CE) n° 1782/2003 et les Directives 92/102/CEE et 64/432/CEE et au Règlement n° 1505/2006/CE portant application du Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine;
- Règlement sur la protection et le bien-être des animaux utilisés à des fins expérimentales et scientifiques, conformément aux dispositions de la Directive 2010/63/CE de l'UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques;
- Règlement sur la lutte contre la brucellose, conformément à la Directive 64/432/CEE du Conseil de l'UE et à la Directive 78/52/CEE du Conseil de l'UE instaurant les critères communautaires applicables aux plans nationaux d'éradication accélérée de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique chez les bovins, et à la Directive 91/68/CEE du Conseil de l'UE "instaurant une action financière de la Communauté pour l'éradication de la brucellose chez les ovins et les caprins" et "relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins";
- Règlement sur la tuberculose bovine, conformément à la Directive 64/432/CEE du Conseil de l'UE et à la Directive 78/52/CEE du Conseil de l'UE instaurant les critères communautaires applicables aux plans nationaux d'éradication accélérée de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique chez les bovins;
- Règlement établissant des dispositions générales relatives au bien-être des animaux d'élevage, conformément à la Directive 98/58/CE du Conseil de l'UE concernant la protection des animaux dans les élevages;
- Règlement établissant les normes minimales en matière de protection des poules pondeuses conformément à la Directive 1999/74/CE du Conseil de l'UE établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, et à la Directive 2002/4 du Conseil de l'UE concernant l'enregistrement des établissements d'élevage de poules pondeuses; et
- Règlement établissant les normes minimales en matière de protection des veaux, conformément à la Directive 2008/119/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

3.1.10.2 Aperçu juridique

3.100. En 2010, la Turquie a promulgué une législation visant à actualiser de nombreuses dispositions SPS conformément à la Loi n° 5996 de 2010 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Cette loi forme le cadre principal pour les questions SPS en Turquie. Ainsi, suite à sa mise en œuvre, une grande partie des règlements d'application de cette loi sont entrés en vigueur durant la période à l'examen (tableau 3.18). En vertu de la Loi n° 5996, plus de 100 règlements ont été élaborés comme législation secondaire.

Tableau 3.18 Lois et règlements SPS, 2011-2015

Titre	Référence
Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Loi n° 5996 du 13 juin 2010
Règlement sur l'enregistrement des produits phytosanitaires	Journal officiel n° 27885 du 25 mars 2011
Règlement sur la vente au détail, la vente en gros et le stockage des produits phytosanitaires	Journal officiel n° 27870 du 10 mars 2011
Règlement sur les équipements et les machines de contrôle agricole	Journal officiel n° 27893 du 2 avril 2011
Règlement sur le contrôle des produits phytosanitaires	Journal officiel n° 27939 du 20 mai 2011
Règlement sur la classification, le conditionnement et l'étiquetage des produits phytosanitaires	Journal officiel n° 27885 du 25 mars 2011
Règlement sur les principes et les procédures applicables aux installations produisant des produits phytosanitaires	Journal officiel n° 27986 du 6 juillet 2011
Règlement sur la notification préalable et les contrôles vétérinaires lors de l'entrée des animaux et des produits d'origine animale dans le pays et Règlement régissant l'organisation des contrôles vétérinaires lors de l'entrée des produits dans le pays	Journal officiel n° 28145 du 17 décembre 2011
Règlement sur les animaux et les produits soumis à un certificat vétérinaire lors de l'entrée dans le pays	Journal officiel n° 28149 du 21 décembre 2011
Règlement sur les mesures à prendre pour surveiller certaines substances et leurs résidus dans les animaux vivants et les produits d'origine animale	Journal officiel n° 28145 du 17 décembre 2011
Règlement sur les règles spéciales relatives au contrôle officiel des produits alimentaires d'origine animale	Journal officiel n° 28145 du 17 décembre 2011
Règlement sur l'enregistrement des établissements appliquant de bonnes pratiques de fabrication pour produire des matériaux et des articles destinés à être en contact avec des produits alimentaires	Journal officiel n° 28373 du 3 août 2012
Règlement sur la quarantaine agricole	Journal officiel n° 28131 du 3 décembre 2011
Règlement sur le contrôle des importations de produits alimentaires d'origine végétale et d'aliments pour animaux	Journal officiel n° 28145 du 17 décembre 2011
Règlement sur la délivrance de certificats sanitaires pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux destinés à l'exportation et les procédures à suivre concernant les produits d'exportation revenant dans le pays	Journal officiel n° 28123 du 25 novembre 2011
Règlement sur le traitement thermique des matériaux d'emballage en bois et leur marquage	Journal officiel n° 28132 du 4 décembre 2011
Règlement sur l'inspecteur de la quarantaine agricole	Journal officiel n° 27912 du 21 avril 2011
Règlement sur la fumigation des produits agricoles en quarantaine	Journal officiel n° 27969 du 19 juin 2011
Règlement relatif à l'hygiène des aliments pour animaux	Journal officiel n° 28155 du 27 décembre 2011
Règlement relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des aliments pour animaux	Journal officiel n° 28155 du 27 décembre 2011
Règlement relatif aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle officiel des aliments pour animaux	Journal officiel n° 28155 du 27 décembre 2011
Règlement sur les additifs utilisés dans l'alimentation animale	Journal officiel n° 28711 du 18 juillet 2013
Règlement modifiant le Règlement relatif à l'hygiène des aliments pour animaux	Journal officiel n° 28519 du 5 janvier 2013
Règlement modifiant le Règlement relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des aliments pour animaux	Journal officiel n° 28741 du 20 août 2013
Directive sur les substances indésirables présentes dans les aliments pour animaux	Journal officiel n° 28977 du 19 avril 2014
Règlement modifiant le Règlement sur les animaux vivants et leurs produits qui sont soumis à des contrôles vétérinaires lors de l'entrée dans le pays	Journal officiel n° 29459 du 28 août 2015
Règlement établissant les règles de police sanitaire régissant l'importation et le transit de certains ongulés vivants	Journal officiel n° 29481 du 20 septembre 2015
Communiqué sur les règles concernant le transbordement des envois de produits aux points d'entrée pour l'inspection vétérinaire à la frontière	Journal officiel n° 29480 du 19 septembre 2015

Source: Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tarim.gov.tr/GKGM/Menu/82/Other-Legislations>.

3.101. La Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux est une loi de portée générale énonçant des dispositions sur les produits pour l'alimentation humaine et animale; la protection phytosanitaire; et la santé animale,

le bien-être des animaux et la zootechnie. Les principales dispositions de la Loi ont trait à la lutte contre les maladies contagieuses, à l'identification et à l'enregistrement des animaux, au bien-être animal, à l'approbation des produits de santé vétérinaire, à la lutte contre les organismes nuisibles, à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, au code alimentaire, à l'étiquetage et à la traçabilité, à l'hygiène des établissements du secteur alimentaire, aux contrôles officiels et aux dispositions pénales.

3.102. Une évolution récente survenue dans le domaine SPS concernait la réglementation relative à l'importation et au transit de certains animaux vivants, avec l'adoption d'un règlement qui établissait les principes et les procédures concernant l'élaboration des conditions de police sanitaire à mettre en œuvre lors de l'importation et du transit de certains ongulés vivants et dressait une liste des pays autorisés.⁶¹ Le Communiqué sur les règles concernant le transbordement des envois de produits aux points d'entrée pour l'inspection vétérinaire à la frontière établit les délais minimaux et maximaux et les renseignements à donner par la personne responsable de l'expédition concernant le transfert aux points d'inspection vétérinaire à la frontière pour les produits destinés à être importés dans le pays ou à être expédiés vers un autre pays.⁶²

3.103. S'il n'existe pas de législation équivalente de l'UE, les mesures SPS sont élaborées conformément aux normes, aux recommandations et aux lignes directrices établies par les organismes de normalisation qui sont reconnus par l'OMC.

3.1.10.3 Cadre

3.104. En Turquie, toutes les questions SPS relèvent de la Direction générale de l'alimentation et du contrôle du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage depuis la restructuration effectuée en 2011. Par conséquent, les questions concernant la protection phytosanitaire, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la sécurité sanitaire des produits pour l'alimentation humaine et animale sont toutes traitées par la même direction au sein du même ministère. Avant 2011, les questions relatives à la santé et au bien-être des animaux et à la sécurité sanitaire des aliments étaient traitées par la Direction générale de la protection et du contrôle du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales.

3.105. Les fonctions de la Direction sont les suivantes, entre autres: assurer la fourniture de produits pour l'alimentation humaine et animale sûrs, déterminer la traçabilité à chaque étape du processus, procéder à l'enregistrement des producteurs de produits alimentaires et effectuer des contrôles, établir des principes d'audit pour les aliments pour animaux et les additifs présents dans ces aliments, identifier les animaux et contrôler leurs mouvements, fixer les règles sanitaires applicables au commerce extérieur, prendre des mesures pour protéger les consommateurs et la santé publique et déterminer les principes régissant la certification des laboratoires. La Direction effectue aussi des évaluations des risques pour toutes les questions SPS.

3.106. La Direction générale de l'alimentation et du contrôle est aussi le point d'information de l'OMC pour les questions liées à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 à la mi-novembre 2015, la Turquie a présenté 64 notifications (y compris des addenda, un corrigendum et deux notifications de mesures d'urgence) au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Une question concernant les prescriptions relatives à l'importation de viande ovine a été soulevée plusieurs fois en tant que problème commercial spécifique. Cette question a été soulevée pour la première fois au sein du Comité SPS en octobre 2012 et elle a été réglée en mars 2015. D'après les autorités, le problème était lié au fait que les certificats vétérinaires devaient être alignés sur les recommandations de l'OIE et sur celles de l'Union européenne. Après l'adoption de la Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, la Turquie avait élaboré des modèles de certificats sanitaires pour les bovins, la viande bovine, le bétail et les produits de la pêche conformément à la Loi et elle les avait envoyés à ses partenaires commerciaux.

3.107. Dans le domaine phytosanitaire, la Turquie a continué durant la période à l'examen à mettre en œuvre un programme national de protection phytosanitaire et à améliorer ses activités

⁶¹ Règlement établissant les règles de police sanitaire régissant l'importation et le transit de certains ongulés vivants, Journal officiel n° 29481 du 20 septembre 2015.

⁶² Communiqué sur les règles concernant le transbordement des envois de produits aux points d'entrée pour l'inspection vétérinaire à la frontière, Journal officiel n° 29480 du 19 septembre 2015.

de phytoquarantaine et de passeport phytosanitaire. Les activités liées à la santé des animaux ont été axées sur l'identification et l'enregistrement des animaux et le suivi de leurs déplacements. S'agissant de la sécurité sanitaire des produits pour l'alimentation humaine et animale, des changements ont eu lieu concernant le Codex des produits alimentaires et l'enregistrement des établissements produisant des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. Le programme national de protection phytosanitaire prévoit la surveillance des parasites et des maladies dans le pays au moyen d'enquêtes basées sur les risques, et il met l'accent sur la promotion des activités de lutte intégrée contre les parasites qui suivent les principes en la matière, y compris des systèmes d'alerte rapide et un contrôle biologique. Des contrôles des résidus de pesticides dans certaines cultures avant la récolte sont également effectués. Parmi les principaux éléments du programme national de protection phytosanitaire figurent aussi la création de zones exemptes de parasites, la mise en place d'activités d'éradication, la formation des agriculteurs et la délivrance de certificats phytosanitaires.

3.108. La Turquie est membre de la Commission du Codex alimentarius et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et elle est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La Turquie collabore aussi avec un certain nombre de partenaires régionaux ou mondiaux dans le domaine SPS, parmi lesquels l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence européenne des médicaments (AEM) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

3.109. En tant que partie à la CIPV, la Turquie mène toutes ses activités liées à la préservation des végétaux conformément aux normes de la Convention. Par ailleurs, la Turquie est membre de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, une organisation régionale relevant de la CIPV, et elle participe ainsi à ses groupes techniques et ses groupes de travail.

3.110. L'EFSA participe au programme de préadhésion de la Turquie afin de mieux préparer les organismes compétents qui mènent des activités dans les domaines liés aux travaux menés par l'EFSA. Le programme de préadhésion prévoit une coopération plus étroite et un échange de données entre les pays bénéficiaires de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP), les États membres et l'EFSA; l'amélioration des capacités et du transfert de connaissances relatives aux méthodologies utilisées par l'EFSA, en particulier concernant l'évaluation des risques et la communication sur les risques, la collecte de données et la gestion des crises; et une plus grande sensibilisation aux activités de l'EFSA dans les pays bénéficiaires de l'IAP.

3.1.10.4 Biosécurité

3.111. En 2010, dans le cadre de son processus de réforme visant à aligner sa législation SPS sur celle de l'UE, la Turquie a promulgué sa nouvelle Loi sur la biosécurité⁶³, qui régleme l'approbation des produits issus des biotechnologies agricoles en Turquie.⁶⁴ En vertu de cette loi, une Commission de la biosécurité a été créée en 2011 pour examiner et approuver les produits de la biotechnologie avant qu'ils n'entrent sur le marché turc. Après avoir reçu des demandes émanant de propriétaires ou d'importateurs de gènes concernant des organismes génétiquement modifiés et leurs produits, la Commission de la biosécurité forme des comités scientifiques et prend ses décisions sur des critères scientifiques, en tenant compte de l'évaluation scientifique des risques et de l'évaluation socioéconomique. S'agissant de l'alignement sur l'UE et l'union douanière, les produits biotechnologiques autorisés par l'UE ne sont pas nécessairement approuvés par la Commission de la biosécurité. L'autorisation du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage est nécessaire pour le transit de ces produits génétiquement modifiés.

⁶³ Document de l'OMC G/SPS/N/TUR/8 du 18 janvier 2010.

⁶⁴ Loi n° 5977 du 18 mars 2010.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation

3.2.1.1 Procédures

3.112. En Turquie, les procédures en matière d'exportation figurent dans la Loi douanière de 1999⁶⁵ ainsi que dans d'autres décrets pertinents comme les règlements sur les exportations.⁶⁶ Aucune modification majeure n'a été apportée à ces règles au cours de la période à l'examen. Avant d'entamer les procédures d'exportation, une personne (morale ou physique) doit devenir membre d'une association d'exportateurs, ou union d'exportateurs.⁶⁷ La déclaration d'exportation doit tout d'abord être élaborée et approuvée par l'association d'exportateurs avant d'être soumise aux autorités douanières. Ces associations prennent ainsi part aux procédures de traitement des exportations (voir la section 3.2.4.1 pour le rôle des associations d'exportateurs et de l'Assemblée des exportateurs turcs).

3.113. Les marchandises en libre circulation en Turquie peuvent être exportées selon des formalités incluant le respect des mesures de politique d'exportation et le dépôt d'une déclaration d'exportation auprès des autorités douanières. Dans sa déclaration, l'exportateur doit fournir le code SH ainsi que d'autres renseignements, comme le pays de destination, la provenance, le mode de livraison, etc.⁶⁸ D'autres types de documents ou de certificats peuvent être exigés en fonction de la marchandise, comme un certificat phytosanitaire dans le cas de certains produits agricoles. Les principaux types d'exportations, tels que définis par le règlement sur les exportations, sont les suivants: les exportations enregistrées, les exportations préapprouvées, les exportations en consignation, le commerce de troc, les exportations vers les zones franches, le commerce de transit, les exportations non rémunérées et les exportations par crédit-bail.

3.114. Le guichet unique turc, actuellement en cours d'élaboration, sert également au traitement des exportations⁶⁹ (voir la section 3.1.1). Le Projet de guichet unique permettant aux négociants de soumettre les documents réglementaires dans un seul et même lieu ou à une seule et même entité est opérationnel depuis 2014, avec un déploiement progressif. Ce projet devrait être achevé en 2016. Les documents exigés des fournisseurs et de l'administration douanière sont traités sous forme électronique grâce au système BİLGE. En décembre 2015, 13 institutions étaient intégrées au système.⁷⁰

3.115. La Turquie dispose de deux réglementations principales en matière d'exportations: le régime de perfectionnement actif et le régime de perfectionnement passif. Les statistiques relatives à leur utilisation ont été rendues publiques par le gouvernement.

3.2.1.2 Régime de perfectionnement actif

3.116. Le régime de perfectionnement actif turc est destiné à permettre l'importation de matières premières et d'intrants sans payer de droits de douane ou d'autres taxes lorsque ceux-ci sont utilisés ou incorporés dans des produits exportés.⁷¹ Il existe deux types de perfectionnement actif: la suspension et la ristourne. Dans le cadre de la suspension, les produits importés peuvent être importés temporairement contre caution lorsqu'ils sont réexportés et incorporés dans le produit

⁶⁵ Loi n° 4458 du 27 octobre 1999.

⁶⁶ Règlement sur les exportations, Journal officiel n° 26190 du 6 juin 2006.

⁶⁷ Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée:

["http://www.ekonomi.gov.tr/portal/content/conn/UCM/path/ContributionFolders/web/%C4%B0hracat/%C4%B0hracatYolHaritas%C4%B1/ekler/D%C4%B1%C5%9FTicaret_S%C3%BCre%C3%A7leri.pdf?live"](http://www.ekonomi.gov.tr/portal/content/conn/UCM/path/ContributionFolders/web/%C4%B0hracat/%C4%B0hracatYolHaritas%C4%B1/ekler/D%C4%B1%C5%9FTicaret_S%C3%BCre%C3%A7leri.pdf?live).

⁶⁸ Pour la liste complète des éléments d'information exigés dans la déclaration, voir l'adresse suivante: <http://www.tim.org.tr/en/export-guide-required-documents.html>.

⁶⁹ Circulaire n° 2012/6.

⁷⁰ Office du sucre; Borsa Istanbul (pour les opérations sur l'or); EMRA, Direction générale des mines d'Éti; Institut turc de la statistique; Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool; Ministère des transports, des affaires maritimes et des communications (Direction générale de l'aviation civile); Ministère de l'intérieur (Police nationale turque); Ministère de la santé (Office des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux); Ministère de l'environnement et de l'urbanisme; Ministère du travail et de la sécurité sociale; Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage; et Ministère de l'économie.

⁷¹ Communiqué n° 2006-12 sur le régime de perfectionnement actif, Journal officiel n° 26382 du 20 décembre 2006.

exporté. Pour ce qui est de la ristourne, si les marchandises sont en libre circulation et exportées, les droits d'importation perçus lors de leur mise en libre circulation sont remboursés une fois les produits qui en résultent exportés.

3.117. Au cours de la période considérée, deux circulaires relatives au régime de perfectionnement actif ont été publiées concernant les produits agricoles et les textiles, les vêtements et les articles en cuir.⁷² Ces deux circulaires fournissent un cadre pour les procédures relatives au système.

3.2.1.3 Régime de perfectionnement passif

3.118. Le régime de perfectionnement passif permet aux marchandises en libre circulation d'être exportées temporairement depuis le territoire douanier de la Turquie afin d'être soumises à d'autres opérations de traitement, comme des réparations.⁷³ Les marchandises peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle des droits d'importation dans le cadre du régime de perfectionnement passif. Les droits sont calculés en fonction de la différence entre les droits appliqués au produit exporté et ceux appliqués au produit importé ayant été soumis à d'autres opérations de traitement. Le régime prévoit également un système d'échange grâce auquel le produit importé peut être remplacé par un produit de substitution à condition qu'il relève de la même position tarifaire et qu'il présente une qualité et des caractéristiques identiques.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.119. La Turquie applique actuellement des taxes à l'importation sur les marchandises qui ont été maintenues au cours de la période considérée. La Turquie applique des taxes à l'exportation sur les peaux brutes (au taux de 0,5 dollar EU le kg), les noisettes non décortiquées (0,04 dollar EU le kg) et les noisettes décortiquées (0,08 dollar EU le kg). Les revenus provenant de ces taxes sont affectés au Fonds de soutien et de stabilisation des prix. Par ailleurs, la TVA n'est pas perçue sur les exportations. Les exportations sont exonérées du droit de timbre appliqué aux documents. Il n'existe pas d'autres droits ou taxes visant les exportations.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.2.3.1 Exportations de marchandises stratégiques

3.120. La Turquie dispose de plusieurs lois et réglementations ou est partie à des accords internationaux interdisant ou contrôlant l'exportation des marchandises stratégiques, à savoir les marchandises pouvant être utilisées dans la production d'armes de destruction massive, ou servir de vecteurs, ou les autres biens liés à la défense. Il s'agit aussi bien d'armes nucléaires, chimiques et biologiques que de biens à double usage. En fonction du type de bien, le contrôle de ses exportations relève de la compétence du Ministère de la défense, du Ministère de l'économie ou de l'Agence turque de l'énergie atomique.

3.121. La Turquie applique des contrôles ou des prohibitions à l'exportation sur certains produits chimiques en vertu de la Convention sur les armes chimiques.⁷⁴ Des modifications ont été apportées en 2010, 2011 et 2012: Communiqué n° 2010/8, Communiqué n° 2011/2 et Communiqué n° 2012/1 portant modification du Communiqué n° 2002/12. Celles-ci ont entraîné de légères modifications du cadre du contrôle des exportations, dont la mise à jour des annexes avec l'ajout de nouveaux produits chimiques ou la modification du code du SH de produits chimiques existants. Ces annexes ont également été révisées suite à l'adhésion de nouveaux pays à la Convention.

3.122. Conformément à ses engagements dans le cadre des accords et arrangements de non-prolifération et des régimes de contrôle des exportations, en sa qualité de membre la Turquie a mis en place un système de contrôle des exportations qui fonctionne grâce aux efforts et aux responsabilités concertés des différents organismes publics. Ce système de contrôle des exportations est harmonisé avec le système de l'UE.

⁷² Circulaire n° 2011-1 du 12 décembre 2011 et Circulaire n° 2015-2 du 13 mai 2015.

⁷³ Décision n° 2007/11864, Journal officiel n° 26484 du 4 mai 2007.

⁷⁴ Communiqué n° 2002/12, Journal officiel n° 24986 du 7 janvier 2003.

3.123. La Turquie dispose d'une législation relative au contrôle des exportations de biens sensibles et de biens à double usage depuis 2003.⁷⁵ Celle-ci découle de l'Arrangement de Wassenaar, s'agissant des biens à double usage, et de la liste des précurseurs chimiques du Groupe de l'Australie. Les exportateurs de produits figurant dans l'une de ces deux listes doivent d'abord obtenir une autorisation d'exporter auprès de l'Union des exportateurs de minéraux et de métaux d'Istanbul sur la base d'un certificat d'utilisation finale fourni par l'importateur. Bien qu'il n'y ait pas de prescriptions concernant les biens en transit dans la législation nationale relative au contrôle des exportations, la Turquie applique des contrôles dans le cadre de son approche globale concernant ces biens sur la base d'obligations internationales, comme les résolutions des Nations Unies en matière de sanctions.

3.124. Les exportations de biens nucléaires et de biens nucléaires à double usage sont également contrôlées en Turquie par l'Agence turque de l'énergie atomique en vertu du règlement sur les exportations nucléaires. Les exportateurs doivent obtenir une autorisation d'exporter auprès de l'Agence après présentation d'un certificat d'utilisation finale et d'une déclaration d'engagement indiquant que le produit ne sera pas utilisé dans la fabrication d'armes ou d'explosifs nucléaires.

3.2.3.2 Contrôle de qualité à l'exportation

3.125. La Turquie a des dispositions relatives au contrôle de qualité à l'exportation de certains produits agricoles en vertu du Communiqué n° 2015/21 sur la sécurité et l'inspection des produits.⁷⁶ Cette réglementation s'applique aux fruits et légumes frais, aux produits agricoles séchés, aux huiles alimentaires, aux légumes secs, aux œufs de poule et au miel et a été mise en œuvre pour favoriser la production de qualité, prévenir les refus d'importation de marchandises, protéger l'image des produits turcs sur les marchés mondiaux et renforcer la compétitivité des produits exportés. Les produits doivent respecter certaines normes en matière de qualité commerciale à l'exportation et à l'importation. Le Communiqué énonce les principes et procédures relatives aux inspections fondées sur le risque de ces produits pour ce qui est du respect des normes de qualité commerciale au moment de l'exportation et de l'importation. Les inspections sont réalisées par des inspecteurs conformément au communiqué susmentionné. Les entreprises doivent s'acquitter d'une redevance en vertu du tarif douanier, établi et mis à jour par le Conseil du contrôle de la qualité de certains produits agricoles du Ministère de l'économie. Les redevances perçues sont versées sur le compte de la Direction centrale du capital circulant du Ministère de l'économie.

3.2.3.3 Prohibitions à l'exportation

3.126. La liste des produits prohibés à l'exportation depuis la Turquie reste globalement inchangée depuis le dernier examen (tableau 3.19). La Turquie interdit l'exportation de 13 catégories de produits pour des motifs environnementaux, sanitaires et culturels. En vertu des dispositions de l'union douanière avec l'UE, la Turquie peut interdire ou limiter les exportations ou le transit de marchandises pour des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique ou de protection de la propriété industrielle et commerciale.⁷⁷

3.127. La Turquie respecte pleinement les dispositions de la CITES. Le Ministère de l'économie a publié un communiqué révisé (exportations 2014/1) sur les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone interdisant et limitant l'exportation de ces substances conformément au Protocole de Montréal et à la Convention de Vienne.

3.128. La Turquie dispose d'une législation en matière de contingents d'exportation et de contingents tarifaires à l'exportation, y compris leur administration.⁷⁸ Cependant, ces dispositions n'ont pas été utilisées au cours de la période à l'examen et la Turquie n'applique actuellement aucun contingent ou contingent tarifaire sur les exportations.

⁷⁵ Communiqué n° 2003/12, Journal officiel n° 25304 du 12 février 2003.

⁷⁶ Communiqué n° 2015/21.

⁷⁷ Décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union douanière.

⁷⁸ Décret n° 95/7616 du 25 décembre 1995, Journal officiel n° 22510 du 31 décembre 1995; et Décision du 25 janvier 1995, Journal officiel n° 22791 du 18 octobre 1996.

Tableau 3.19 Prohibitions à l'exportation, 2015

Désignation du produit	Article de l'OMC invoqué	Législation nationale/internationale
Tout le gibier et tous les animaux sauvages (à l'exception des espèces répertoriées dans la liste des produits d'exportation pour lesquels une licence est requise) vivants ou leur viande et/ou les articles et vêtements fabriqués à partir de ces animaux (chapitres 1 et 2) ^a	Environnement (article XX:g)	Décision du Conseil des ministres (n° 234 du 8 mars 1990)
Bulbes à fleurs (1 position)	Environnement (article XX:g)	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
CITES	Environnement (article XX:g)	Communiqué sur les exportations n° 2014/1
Graines et plants de tabac	..	Règlement d'application sur les méthodes et principes élémentaires concernant la production et la transformation du tabac et son commerce intérieur et extérieur (Journal officiel n° 27637 du 10 juillet 2010) découlant de la Loi n° 4733 du 9 janvier 2002 (modifiée par la Loi n° 5752 du 15 avril 2008)
Dattes "Phoenix theophrasti" (1 position)	Environnement (article XX:g)	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
Chanvre indien (1 position) ^a	Santé (article XX:b)	Loi sur le contrôle des stupéfiants (n° 2313 du 24 juin 1933)
<i>Pterocarya carpinifolia</i> (1 position)	Environnement (article XX:g)	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
<i>Liquidamber orientalis</i> (1 position)	Environnement (article XX:g)	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
Plans d'oliviers, de figuiers (à l'exception des espèces certifiées par un organisme national qui sont enregistrées et qui figurent dans la Liste des espèces nationales), de noisetiers, de pistachiers et de vigne (sultanas sans pépins)	Environnement (article XX:g)	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
Billots, poutres, planches et ébauches de noyers, de mûriers, de cerisiers, de poiriers, de pruniers, de frênes, d'ormes et de limettiers (chapitre 44) ^a	Environnement (article XX:g)	Décision du Conseil des ministres (n° 8186 du 24 avril 1974)
Bois	Environnement (article XX:g)	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
Objets d'antiquité et pièces archéologiques (1 position) ^a	Patrimoine national (article XX:f)	Loi sur les objets d'art anciens (n° 2863 du 21 juillet 1983)
Orchis (en poudre et sous toute autre forme)	..	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)

.. Non disponible.

a Exportations prohibées en 1993.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.129. La Turquie applique toutes les sanctions commerciales des Nations Unies. S'agissant des sanctions commerciales de l'UE, la Turquie peut ou non les appliquer car elles n'ont pas force d'obligation pour elle.

3.2.3.4 Licences d'exportation

3.130. La Turquie exige des licences d'exportation pour 26 catégories de produits; nombre d'entre elles concernent l'agriculture, à la demande du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage (tableau 3.20). La Turquie exige des licences d'exportation pour divers motifs, parmi lesquels le suivi et la réglementation. Dans le cas du sucre, la production est strictement contrôlée par un contingent pour les ventes sur le marché intérieur, c'est pourquoi, au-delà de ce seuil, la production de sucre peut être exportée, mais des licences sont exigées pour surveiller la production de sucre hors contingent et aider à mesurer la demande intérieure. Les prescriptions en matière de licences d'exportation de la Turquie s'appliquent également aux exportations vers l'UE et les pays partenaires d'un ALE.

Tableau 3.20 Exportations pour lesquelles une licence est requise, 2015

Désignation des produits	Autorité compétente	Fondement juridique
Opium et fleurs de pavot	Ministère de la santé	Loi n° 2313 du 24 juin 1933
Stupéfiants, substances psychotropes, précurseurs et produits chimiques placés sous contrôle international	Ministère de la santé	Loi n° 2313 du 24 juin 1933; Convention unique sur les stupéfiants de 1953 telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
Diamants bruts	Sous-Secrétariat au Trésor	Décret n° 2006/11115 du 31 octobre 2006
Produits visés par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Ministère des eaux et forêts	Décret n° 94/5419 du 7 mars 1994
Sangliers, loups, chacals, renards, martres, blaireaux, serpents, tortues, lézards, vivants ou morts, et parties reconnaissables de ces animaux et vêtements fabriqués à partir de ces animaux	Ministère des eaux et forêts	Décret n° 645 sur l'organisation et les fonctions du Ministère des eaux et forêts
Engrais (sauf engrais chimiques)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Décrets n° 2/1771 du 27 décembre 1924 et n° 6/4090 du 19 décembre 1964; Communiqué n° 96/31 du 19 septembre 1996
Semences (sauf graines d'arbres forestiers)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi n° 5553 du 31 octobre 2006; Communiqué n° 96/31 du 19 septembre 1996
Produits de la pêche visés par l'interdiction découlant des principes applicables aux pêches (y compris les sangsues)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi n° 1380 du 22 mars 1971 (telle que modifiée par la Loi n° 3288 du 28 mai 1986); Règlement sur les produits de la pêche publié au Journal officiel n° 22223 du 10 mars 1995
Chevaux de course	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi n° 5996 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Aliments pour animaux visés par la Loi sur les aliments pour animaux	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi n° 5996 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ("http://www.tarim.gov.tr/Belgeler/ENG/Legislation/lawveterinary")
Produits pharmaceutiques à usage vétérinaire	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi n° 5996 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Bulbes de fleurs naturelles assujettis à un contingent ou à une autre restriction à l'exportation	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Décret n° 95/7623 du 22 décembre 1995
Animaux vivants destinés à la reproduction	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi n° 5996 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Champignons sauvages (uniquement pour l'exportation vers les pays de l'UE)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Décret n° 95/7623 du 22 décembre 1995
Thons vivants (Thynus thunnus)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Décret n° 95/7623 du 22 décembre 1995 Avis d'application n° 48 de 2015 sur la pêche, le transport, l'élevage, l'exportation et l'importation de thon rouge
Produits énumérés dans les annexes de l'Arrangement Wassenaar et produits figurant sur la liste de contrôle des exportations du Groupe de l'Australie	Ministère de la défense nationale	Loi n° 5201 du 3 juillet 2004
Sucre	Office du sucre de la Turquie	Décret n° 2007/9 du 17 août 2007
Technologies et matériels utilisés à des fins nucléaires	Agence turque de l'énergie atomique	Règlement n° 26642 du 13 septembre 2007

Désignation des produits	Autorité compétente	Fondement juridique
Marchandises visées par le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles	Ministère de la défense nationale	Décret n° 5201 du 29 juin 2004
Feuilles et déchets de tabac	Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool	Loi n° 4733 du 9 janvier 2002
Engins de guerre soumis à des contrôles, explosifs militaires et pièces de rechange, et technologies connexes	Ministère de la défense nationale	Loi n° 5201 du 2 juillet 2007
Graines d'arbres forestiers et autre matériel génétique	Ministère des eaux et forêts	Décret n° 645 sur l'organisation et les fonctions du Ministère des eaux et forêts
Jeunes plants d'olivier (espèces certifiées par un organisme national qui sont enregistrées et qui figurent dans la Liste des espèces nationales)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Décret sur le régime d'exportation (n° 7623 du 22 décembre 1995)
Matières explosives dans le contexte de la Loi réglementaire n° 87/12028	Ministère des affaires intérieures	Loi n° 6551 du 18 mai 1955, Lois réglementaires n° 87/12028 et 2001/2443
Chèvres angora (1 position)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi sur l'amélioration des espèces animales (n° 4631 du 10 mars 2001)
Race bovine grise, race bovine rouge de l'Est de l'Anatolie, race bovine rouge du Sud de l'Anatolie, race bovine jaune indigène, race bovine noire indigène, race bovine Zavot, chèvre Abaza, chèvre Akkeçi, chèvre Tiftik (angora coloré), chèvre Osmanlı, chèvre Honamlı, chèvre İspir, chèvre Kaçkar, chèvre Norduz, chèvre de Malte, mouton Acipayam, mouton Bandırma, mouton Dağlıç, mouton Eşme Kıvırcık, mouton de Karaman du Sud, mouton Hamdani*, mouton Hasak, mouton Hasmer, mouton Herik, mouton Karagül, mouton Karakaçan, mouton Karakaş, mouton Karya, mouton Koçeri, mouton Malya, mouton Pırlak, mouton Pırıt, mouton Ramlıç, mouton Tahirova, mouton Tuj, mouton Türkgeldi, mouton Zom, mouton Çine Çaparı, poulet Denizli, poulet Gerze, poulet Hacı Kadın, poulet Sultan, Kangal*, Akbash*, berger du Karst*, Catalburun*, Zagar*, angora turc*, turc de Van*, lapin angora, abeille Kafkas, Bursa Beyazı Silkworm line, ver à soie Bursa Beyazı Alaca, ver à soie Hatay Sarısı, cheval Canik, cheval Hınıs, cheval Malakan, cheval Uzunyayla, cheval Cukurova, poney de Mytilène, cheval Camardi Kulasi, âne Karakaçan, âne Merzifon (55 positions non autorisées à être exportées sauf à des fins de recherche)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	Loi de 2010 sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux - Règlement de 2012 sur l'utilisation et l'exportation des ressources génétiques d'animaux domestiques indigènes

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.131. La Turquie promeut activement ses exportations et a élaboré la Stratégie d'exportation à l'horizon 2023 en vue de porter le volume de ses exportations jusqu'à un niveau cible (voir la

section 2.2). Cette stratégie comporte des dispositions générales concernant le soutien ou la promotion des exportations visant à renforcer la compétitivité du secteur des services et du secteur manufacturier et ainsi à accéder à de nouveaux marchés étrangers.

3.2.4.1 Organismes de promotion des exportations

3.132. Il n'y a pas d'organisme ou de financement public pour la promotion des exportations en Turquie. Ce sont les ONG et le secteur privé qui contribuent le plus dans le pays aux activités de promotion des exportations. Trois organismes principaux jouent un rôle essentiel dans la promotion des exportations: les chambres de commerce, le Conseil des relations économiques extérieures (DEIK) et l'Assemblée des exportateurs turcs (TIM).

3.133. Le DEIK est l'institution à but non lucratif turque chargée des relations économiques extérieures, en particulier le commerce extérieur. Sa structure a été modifiée en 2014⁷⁹: son autonomie a été renforcée et il s'est vu confier la tâche de "gérer les relations économiques extérieures du secteur privé turc".⁸⁰ Le DEIK est financé par des entreprises du secteur privé volontaires et des institutions de financement, y compris certaines associations d'exportateurs, les chambres de commerce et certaines associations professionnelles. En matière de promotion des exportations, le DEIK produit des études et aide les entreprises à renforcer leurs compétences, mais il ne possède pas de programme spécifique de promotion des exportations. Il a pour mission d'œuvrer à la meilleure intégration de la Turquie dans le marché mondial. À cette fin, il participe à des conseils d'entreprises bilatéraux. Le nombre de conseils d'entreprises œuvrant sous l'égide du DEIK s'élevait à 130 en octobre 2015.

3.134. La TIM est l'organe le plus élevé des entreprises exportatrices turques chapeautant environ 60 unions et associations d'exportateurs. Son rôle principal est d'assurer la coordination entre les organisations publiques et privées, les exportateurs et les décideurs, mais elle prend part à de nombreuses activités de promotion des exportations, comme les actions d'influence, l'organisation de foires commerciales et l'élaboration d'études et d'analyses. Elle est financée par les revenus des associations d'exportateurs. La TIM et les associations d'exportateurs sont des organisations professionnelles composées d'entreprises exportatrices et dirigées par ces dernières. La TIM fournit des services à plus de 71 000 entreprises exportatrices et à leurs unions, comprenant 13 secrétariats généraux.

3.135. Les différentes chambres de commerce et les différentes unions de chambres sont également grandement impliquées dans les activités de promotion des exportations.

3.2.4.2 Programmes de soutien des exportations

3.136. Le Ministère de l'économie turc gère un certain nombre de programmes de soutien destinés à toutes les entreprises présentes dans des zones commerciales ou industrielles (tableau 3.21). Ces programmes accordent certains types de soutien aux exportateurs (voir les sections 3.3.1 et 3.3.2 pour l'aide aux PME et les incitations et les subventions en faveur des entreprises, qui peuvent également soutenir les exportations). Par ailleurs, chaque année, le Ministère de l'économie publie une liste de pays cibles et de pays prioritaires pour l'exportation.⁸¹

⁷⁹ Loi n° 6552 du 11 septembre 2014.

⁸⁰ DEIK, 2015-16 Corporate Catalogue.

⁸¹ En 2014 et 2015, les pays cibles étaient les suivants: Algérie, Arabie saoudite, Brésil, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Iran, Iraq, Japon, Kazakhstan, Libye, Nigéria, Pologne, République de Corée, Roumanie et Ukraine. Les pays prioritaires étaient les suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Indonésie, Koweït, Malaisie, Mexique, Oman, Pérou, Royaume-Uni, Qatar, Singapour, Tanzanie, Thaïlande, Turkménistan et Viet Nam. Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée:

["http://www.ekonomi.gov.tr/portal/faces/oracle/webcenter/portalapp/pages/content/htmlViewer.jspx?contentId=UCM%23dDocName%3AEK-167294&parentPage=ihracat&contentTitle=2014-2015%20D%C3%B6nem%20B6nemi&countryName=&_afLoop=476152577141028&_afWindowMode=0&_afWindowId=1p5ir2wkz_219#!%40%40%3FcountryName%3D%26_afWindowId%3D1p5ir2wkz_219%26_afLoop%3D476152577141028%26contentId%3DUCM%2523dDocName%253AEK-167294%26parentPage%3Dihracat%26contentTitle%3D2014-2015%20D%C3%B6nem%20B6nemi%26_afWindowMode%3D0%26_adf.ctrl-state%3D1p5ir2wkz_294"](http://www.ekonomi.gov.tr/portal/faces/oracle/webcenter/portalapp/pages/content/htmlViewer.jspx?contentId=UCM%23dDocName%3AEK-167294&parentPage=ihracat&contentTitle=2014-2015%20D%C3%B6nem%20B6nemi&countryName=&_afLoop=476152577141028&_afWindowMode=0&_afWindowId=1p5ir2wkz_219#!%40%40%3FcountryName%3D%26_afWindowId%3D1p5ir2wkz_219%26_afLoop%3D476152577141028%26contentId%3DUCM%2523dDocName%253AEK-167294%26parentPage%3Dihracat%26contentTitle%3D2014-2015%20D%C3%B6nem%20B6nemi%26_afWindowMode%3D0%26_adf.ctrl-state%3D1p5ir2wkz_294).

Tableau 3.21 Programmes de soutien des exportations, 2015

Programme/objet	Référence
Restitutions à l'exportation pour les produits agricoles	Décision n° 2015/1, Résolution n° 2014-6
Soutien pour les activités publicitaires et liées à la marque	Circulaires n° 2010-6 et n° 2014-3
Aide publique pour les services de consultation technique	Circulaire n° 2012-3
Soutien des recettes en devises pour le commerce des services	Notification n° 2012-4

Source: Ministère de l'économie et Centre de promotion des exportations (IGEME).

3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations

3.137. L'Eximbank est une banque d'État. Il s'agit par ailleurs de l'unique organisme officiel de crédit à l'exportation de Turquie. Consacrés par la loi en 1987, le fonctionnement et les principes de l'Eximbank ont été précisés par une résolution du Conseil des ministres datant de la même année. Cette résolution a été révisée, le but étant de l'adapter au nouveau Code du commerce, à la législation bancaire et aux évolutions économiques et financières qui ont eu lieu à l'échelle mondiale depuis la création de la Banque. La nouvelle résolution est entrée en vigueur en 2013 et comprend des dispositions additionnelles concernant la portée, le financement et les différents organes. En particulier, la résolution prévoit la création d'une nouvelle assemblée générale conformément au nouveau Code de commerce, la fourniture d'une assurance aux filiales étrangères d'exportateurs turcs, un soutien financier pour le dépôt d'une marque, d'un brevet ou d'une technologie et la participation à tous types de transactions financières sur les marchés de la réassurance, des capitaux et des produits dérivés. Les objectifs de la Banque sont d'accroître les exportations, de diversifier les exportations de marchandises et de services, de permettre aux exportateurs de marchandises d'accéder à de nouveaux marchés, d'augmenter la part des exportateurs turcs dans le commerce international, d'encourager l'esprit d'entreprise, d'aider les exportateurs et les sociétés contractantes étrangères à renforcer leur compétitivité, et de soutenir les investissements à l'étranger et la production et la vente de biens d'équipement destinés à l'exportation.

3.138. L'Eximbank a trois activités principales: l'octroi de crédits de caisse et de crédits hors trésorerie à court, moyen et long termes; les garanties/prêts internationaux destinés à financer des projets d'exportation ou à l'étranger d'entreprises turques; et l'assurance du crédit à l'exportation pour la protection contre les risques commerciaux et politiques. Plus récemment, la Banque a commencé à proposer une assurance du crédit intérieur pour couvrir les créances des exportateurs.⁸² Au cours de la période à l'examen, ces trois activités ont connu une croissance importante. Globalement, l'Eximbank a accru son soutien au cours de la période considérée tandis que ses avoirs ont quasi triplé (tableau 3.22).

Tableau 3.22 Vue d'ensemble, crédits, prêts et assurance des crédits à l'exportation de l'Eximbank, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Total du soutien financier (milliards de \$EU)	12,4	22,1	28,1	31,1
% des exportations turques	9,2	14,5	18,5	19,7
Total des actifs (milliards de \$EU)	5,0	8,7	11,7	14,5
Crédits intérieurs (crédits intérieurs à court, moyen et long termes) (milliards de \$EU)	6,7	15,1	19,7	20,1
Prêts internationaux (millions de \$EU)	37	39	3	98
Programme d'assurance des crédits à l'exportation à court terme (milliards de \$EU)	5,8	6,9	8,3	10,1
Programme d'assurance des crédits à l'exportation à moyen et long termes (millions de \$EU)	0	0	3	8

Source: Turk Eximbank, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.eximbank.gov.tr/EN,1293/statistics.html>.

3.139. L'Eximbank fournit ses services à toutes les entreprises résidant en Turquie et exerçant dans le commerce des marchandises ou des services. En plus des exportateurs turcs, la Banque fournit également des services aux entreprises contractantes et aux investisseurs présents à l'étranger, ainsi qu'aux transporteurs internationaux et opérateurs touristiques. La Banque ne fait

⁸² À la fin de 2014, 42 entreprises en avaient bénéficié et la banque avait assuré des exportations pour un montant de 860 millions de dollars EU. Turk Eximbank, *2014 Annual Report*, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.eximbank.gov.tr/En/files/aboutUs/annual2014.pdf>.

pas de distinction entre les secteurs d'activité mais accorde une attention particulière aux entreprises situées dans les régions d'investissement prioritaire du pays (voir la section 2.4.4.1). Ces entreprises disposent d'avantages en matière de crédit, elles bénéficient du Programme de crédit à l'exportation avant expédition pour les zones de développement prioritaire et les banques intermédiaires sont tenues d'accorder au moins 5% de leur limite de crédit aux entreprises présentes dans ces zones.

3.140. L'octroi de crédits à l'exportation constitue l'activité principale de l'Eximbank depuis de nombreuses années. Les crédits à l'exportation à court terme sont le produit le plus populaire de la Banque et s'élevaient à 18,5 milliards de dollars EU en 2014 (principalement pour les exportations destinées au marché de l'UE et le secteur du fer et de l'acier (19%)). Sur ce montant, environ 80% proviennent des crédits de réescompte à l'exportation et aux services générateurs de devises accordés par la Banque centrale de la République turque. Le Programme de réescompte du crédit, qui nécessite un engagement à l'exportation, vise à soutenir les fabricants, exportateurs et fabricants-exportateurs turcs, avec une échéance maximale de 240 jours avant expédition. Ce programme permet d'escompter les billets à ordre établis par les exportateurs au nom de l'Eximbank, avalisés par les banques qui ont une lettre de garantie à court terme de l'Eximbank. Il couvre les transactions d'exportation au comptant contre documents et les lettres de crédit irrévocables. Les créances à l'exportation ayant une échéance maximale de 240 jours sont escomptées par la Banque centrale et celles ayant une échéance maximale de 360 jours sont escomptées sur les ressources de l'Eximbank à un taux qui correspond au LIBOR plus une marge fixée par l'Eximbank. Les crédits de réescompte à l'exportation et aux services générateurs de devises sont accordés aux entreprises par des banques intermédiaires en livres turques sur la base des créances converties depuis la devise. Des remboursements sont ensuite effectués auprès de la Banque centrale en devise, lui permettant d'accroître ses réserves en devises et de réduire le déficit courant. En raison de la demande élevée pour ce type de produit, la Banque centrale a porté la limite de réescompte de l'Eximbank à 14 milliards de dollars EU en octobre 2014, puis à 15 milliards en janvier 2015. Par ailleurs, des dispositions ont été ajoutées au programme pour que les entreprises présentes dans les zones franches et réalisant des ventes à l'étranger puissent en bénéficier. Le programme a également été étendu aux services de tourisme, de santé, de conseil, de logiciel, de transport et d'ingénierie.

3.141. La section des prêts et des crédits internationaux de l'Eximbank a été complètement revue en 2014 en vue d'accélérer et de restructurer les programmes de crédits internationaux (auparavant "crédits pays") appliqués sous forme de crédits acheteurs par l'Eximbank depuis 1989. Une classification fonctionnelle a été instituée sur la base des crédits à l'exécution de projets et du financement du commerce, et des Directions du financement du commerce international et de crédits internationaux à l'exécution de projets ont été mises en place. Dans le cadre des crédits internationaux à l'exécution de projets, des lignes de crédit sont accordées, sous garantie souveraine, à des banques et institutions financières correspondantes dans divers pays. L'Eximbank accorde un soutien financier aux projets d'entrepreneurs turcs par l'intermédiaire de ses programmes de crédit et/ou de garantie. Les taux d'intérêt sont fixés entre les parties concernées conformément à l'Arrangement de l'OCDE. Dans le cadre du Programme de financement du commerce international, l'Eximbank accorde un soutien financier à des conditions commerciales aux exportations de marchandises d'entreprises turques. En outre, la gamme de produits de la Banque a été élargie par deux nouveaux sous-programmes élaborés aux fins du Programme de financement du commerce international. Le Programme de réescompte des crédits à l'exportation (auparavant Programme de réescompte des lettres de crédit/politiques) a été mis en place pour accroître les débouchés des entreprises turques et répondre à leurs besoins de financement après expédition. Dans le cadre de l'autre programme, les crédits acheteurs ont été élargis aux importateurs résidant dans des pays étrangers et souhaitant importer des marchandises en provenance de Turquie par l'intermédiaire de succursales, de filiales ou d'établissements correspondants de banques nationales. En 2014, les prêts internationaux se sont élevés à 98 millions de dollars EU, soit un niveau inégalé depuis 1999. Par ailleurs, un total cumulé de 2,4 milliards de dollars EU de crédits internationaux a été accordé à 23 pays depuis 1989.

3.142. L'un des principaux domaines d'activité de l'Eximbank depuis 1989 est celui des programmes d'assurance-crédit à l'exportation qui garantissent les créances à l'exportation contre les risques commerciaux et politiques. Comme c'est le cas pour la plupart des organismes de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, seul le risque politique est couvert par l'État; les pertes dues aux risques commerciaux sont indemnisées par l'Eximbank sur ses ressources propres. Le programme le plus utilisé est le Programme d'assurance-crédit à l'exportation à court

terme. Dans le cadre de ce programme, toutes les expéditions réalisées par un exportateur au cours de la période d'assurance d'un an sont assurées et les paiements peuvent être différés pendant une période allant jusqu'à 360 jours. L'Eximbank a accordé une assurance à des entreprises de 238 pays différents depuis avril 2012.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Cadre de l'activité commerciale

3.143. La Turquie était classée 55^{ème} sur 189 pays dans l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale en 2016, soit 4 places plus bas qu'en 2015.⁸³ La Turquie occupait la 94^{ème} place dans la sous-catégorie de la création d'entreprises, la création d'une entreprise commerciale se faisant en huit étapes qui nécessitent 7,5 jours. Les coûts associés sont également élevés, avec 16% du revenu par habitant. S'agissant des classements révisés par rapport à l'année précédente, la Turquie a perdu six places pour ce qui est de la création d'entreprises. Toutefois, selon les autorités, créer une entreprise prend moins de temps en pratique que ne le renseigne l'indice car la méthode d'évaluation ne tient pas compte des étapes pouvant être réalisées simultanément. Les autorités ont souligné que la réglementation et les procédures commerciales n'avaient pas été modifiées par rapport à l'année précédente.

3.144. Les achats fonciers par les entreprises étrangères demeurent limités en vertu de la Loi sur le cadastre.⁸⁴ Les étrangers peuvent acheter au maximum 30 hectares de terres à des fins commerciales, et si le terrain est nu ils doivent présenter au ministère compétent des plans pour y construire dans les deux ans suivant l'achat. Toutefois, il existe des exceptions pour les entreprises de certains secteurs ou certaines régions au titre de la Loi sur le pétrole, de la Loi sur la promotion du tourisme et de la Loi sur les régions industrielles.⁸⁵ S'implanter dans les zones d'investissement spéciales confère aussi certains avantages pour ce qui est des achats fonciers (voir la section 2.4.4).

3.145. En 2015, la Turquie a adopté une nouvelle loi sur la réglementation du commerce de détail.⁸⁶ La nouvelle législation vise à simplifier les procédures pour la création de commerces de détail, à créer des conditions de concurrence efficaces et stables, à protéger les consommateurs, à favoriser une croissance et un développement équilibrés, et à réglementer les activités des commerces de détail. Pour beaucoup de ces entreprises, la loi impose de nouvelles règles là où, auparavant, il n'y avait pas de réglementation. La loi envisage la création d'un système d'information pour le commerce de détail pour que les entreprises puissent déposer leurs demandes et permettre un échange de renseignements avec les ministères et autorités compétents. Parmi les autres dispositions, on peut citer les règles relatives aux indemnisations ou aux primes d'assurance, aux ventes promotionnelles et à prix réduit, et aux ventes à prix réduits permanentes. Pour les centres commerciaux, la loi exige qu'au moins 0,5% de la surface commerciale totale soit consacrée à des activités culturelles et sociales, au moins 5% à des artisans et à leurs corps de métier, et au moins 0,3% à des personnes à la tête d'entreprises singulières (comme l'artisanat traditionnel qui pourrait tomber dans l'oubli). Les supermarchés, les chaînes de magasins, les marchands et les entreprises privées autorisées vendant des biens de consommation courante sont tenus de consacrer au moins 1% de leur rayonnage à des produits locaux.

3.3.1.1 Code du commerce

3.146. Le Code du commerce de la Turquie est la principale loi régissant le commerce dans le pays. En 2011, la Turquie a adopté une loi établissant son nouveau code du commerce, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et remplace le code obsolète qui s'appliquait depuis plus de 50 ans.⁸⁷ Les objectifs du nouveau code du commerce sont les suivants: respecter les normes internationales, favoriser les prises de participation dans des entreprises non cotées et les

⁸³ Banque mondiale, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/turkey>. Les classements de 2015 ont été révisés à partir du rapport de 2016.

⁸⁴ Loi n° 2644.

⁸⁵ Loi n° 8659 du 7 mars 1954; Loi n° 17635 du 12 mars 1982; et Loi n° 24645 du 9 janvier 2002.

⁸⁶ Loi n° 6585, Journal officiel n° 29251 du 29 janvier 2015.

⁸⁷ Loi n° 6102 du 13 janvier 2011.

introductions en bourse, améliorer la transparence, et aligner les conditions de l'activité des entreprises en Turquie sur celles de l'UE. Le nouveau code du commerce a introduit de nombreuses modifications importantes, qui concernent toute une série d'aspects commerciaux (tableau 3.23).

Tableau 3.23 Aperçu des principales modifications introduites par le nouveau code du commerce de la Turquie et le droit des entreprises et des sociétés

Disposition	Modifications
Structure de l'actionariat	Permet la création de sociétés par actions ou de sociétés à responsabilité limitée ayant un seul actionnaire.
Conseil d'administration	Le conseil d'administration peut être constitué d'une seule personne, au lieu d'au moins trois membres. Des personnes morales peuvent être nommées membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être aussi actionnaires.
Système de capital social	Les entreprises non publiques ont maintenant la possibilité d'adopter un système de capital social.
Droits de propriété intellectuelle	Les droits de propriété intellectuelle peuvent servir de capital en nature à condition qu'ils soient transférables.
Ultra vires	La doctrine "ultra vires" a été abolie et les entreprises peuvent donc effectuer des transactions en dehors du champ de leurs statuts.
Principes comptables pour les entreprises	Les systèmes comptables des entreprises turques doivent être conformes aux normes comptables turques.
Registre du commerce	Création d'un système d'enregistrement électronique.
Nom commercial	Les règles relatives aux noms commerciaux ont fait l'objet d'une réforme afin d'augmenter la transparence et la fiabilité.
Contrôle légal des comptes	Certaines sociétés sont maintenant soumises à un contrôle légal des comptes.
Concurrence déloyale	Définit la concurrence déloyale et établit des liens avec le droit de la concurrence.
Contrats de représentation	Les règles relatives à la représentation non autorisée ont changé afin qu'il soit plus facile d'exiger le respect du contrat, et le droit à percevoir une commission de gestion a été renforcé.
Délégation de pouvoirs	Régime détaillé pour la délégation des pouvoirs de gestion.

Source: *Invest in Turkey*, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/fr-FR/investmentguide/investorsguide/Pages/EstablishingABusinessInTR.aspx>"; KMPG, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://www.kpmg.com/TR/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/New-Turkish-Commercial-Code/publications/Documents/Latest-Amendments-in-the-new-TCC.pdf>"; et DEIK, "The New Turkish Code of Commerce, Rules Regarding the Corporations in a Nutshell".

3.147. Le Code du commerce turc compte six chapitres portant sur le droit des entreprises, le droit des sociétés, le droit des valeurs mobilières, le droit des transports, le droit commercial maritime et le droit des assurances. Dans le chapitre sur les entreprises, les réformes visaient à harmoniser le Code du commerce avec la législation de l'UE. Les principales modifications concernaient les nouveaux principes comptables et les contrats de représentation. Les dispositions relatives au droit des sociétés prévoient la création de cinq types de sociétés: les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite⁸⁸, les sociétés en nom collectif et les coopératives. Les principales modifications apportées à cette section concernent les sociétés par actions, les conseils d'administration et le processus de prise de décisions, ainsi que la répartition des pouvoirs.

3.148. Depuis son entrée en vigueur en 2012, plusieurs dispositions du Code du commerce ont été modifiées ou reportées. Il s'agit de changements mineurs qui n'ont pas notablement altéré les dispositions de la loi de 2011.

3.3.1.2 Organismes de réglementation

3.149. La Turquie est une économie ouverte qui a pris de nombreuses initiatives pour encourager l'investissement et promouvoir les activités du secteur privé. Dans le même temps, elle maintient

⁸⁸ Société à responsabilité limitée dans laquelle la responsabilité des actionnaires peut être limitée ou non.

toutefois plusieurs autorités de réglementation ou de surveillance qui réglementent certains secteurs de l'économie. Bon nombre de ces entités participent à la réglementation ou à la surveillance des activités du marché (tableau 3.24).

Tableau 3.24 Autorités de réglementation des entreprises en Turquie, 2015

Autorité	Secteur	Aperçu
Direction de la concurrence	Tous les secteurs	Vise à maximiser l'efficacité économique en favorisant la concurrence sur le marché.
Autorité de réglementation du marché de l'énergie	Énergie	Réglemente et surveille le marché de l'énergie pour le rendre sain, transparent et compétitif.
Agence de réglementation et de contrôle des banques	Finance	Protège les droits et avantages des déposants et favorise la confiance et la stabilité sur les marchés financiers.
Conseil du marché des capitaux	Valeurs mobilières	Protège les droits et avantages des investisseurs sur le marché des capitaux.
Office des technologies de l'information et de la communication.	TIC	Réglementation, surveillance, autorisation et conciliation dans le secteur des télécommunications et de la poste.
Office de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool	Tabacs bruts et fabriqués, alcools et boissons alcooliques	Responsable de la réglementation et de la surveillance des marchés des tabacs bruts et fabriqués, des alcools et des boissons alcooliques.
Administration de la privatisation	Tous les secteurs sous le contrôle de l'État	Chargée de coordonner le processus de privatisation en Turquie.
Direction des marchés publics	Marchés publics	Établit les principes et les procédures pour la passation de marchés publics par les autorités publiques.
Office du sucre	Sucre	Responsable de la production, de la fixation des prix et de la commercialisation du sucre.
Haut Conseil de l'audiovisuel	Radio et télévision	Réglementation et surveillance des chaînes de radio et de télévision, notamment par l'octroi de licences et d'autorisations.
Bureau des normes de surveillance publique, de comptabilité et d'audit	Tous	Élabore les normes de comptabilité et d'audit pour la Turquie.

Source: Tableau établi par le Secrétariat de l'OMC à partir des renseignements en ligne du site Web Invest in Turkey. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/investmentguide/investorsguide/Pages/BusinessEnvironment.aspx>" et d'autres sources.

3.3.1.3 PME

3.150. Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent une part importante de l'économie turque puisqu'elles représentent 99,8% du nombre total d'entreprises, 75,8% de l'emploi et 54,2% de la valeur ajoutée au coût des facteurs. Elles sont aussi importantes pour les échanges de la Turquie puisqu'elles absorbent 37,8% de ses importations et 56,5% de ses exportations en 2014. S'agissant des exportations, le commerce réalisé par les PME était concentré dans le secteur industriel, les vêtements, les métaux et les textiles étant les principaux produits. Les importations des PME concernaient principalement les produits chimiques, les métaux, et les machines et le matériel.⁸⁹

3.151. Les PME turques sont soutenues par l'Agence publique pour le développement des PME (KOSGEB), un organisme public turc dont l'objectif est d'accroître la part des PME dans l'économie et de les aider à développer leurs activités. Initialement créée par une loi de 1990 pour soutenir la production manufacturière des PME, la KOSGEB a vu son mandat élargi à d'autres secteurs en 2009.⁹⁰ Ainsi, aujourd'hui, ce mandat porte sur des secteurs spécifiques conformément à une décision du Conseil des ministres.⁹¹ Les PME peuvent bénéficier des programmes de la KOSGEB à condition de respecter la définition des petites ou moyennes entreprises, et ce, quelle que soit leur forme juridique, d'employer moins de 250 personnes, et d'avoir un chiffre d'affaires ou un total de

⁸⁹ Institut turc de la statistique, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.turkstat.gov.tr/PreHaberBultenleri.do?id=18521>.

⁹⁰ Loi n° 3624 du 12 avril 1990, Journal officiel n° 20498 du 20 avril 1990, et Décision du Conseil des ministres du 18 septembre 2009, Décision n° 2009/15431.

⁹¹ Décision du Conseil des ministres, "Decision About Determining Sectoral And Regional Priorities Which Small And Medium Sized Enterprises Will Benefit From Services And Supports Given By KOSGEB", Décision n° 2009/15431, Journal officiel n° 27353 du 18 septembre 2009.

bilan inférieurs à 40 millions de livres turques. Cette définition a été modifiée en 2012 pour inclure les entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan n'excèdent pas 40 millions de livres turques.⁹²

3.152. La KOSGEB dispose de plusieurs programmes destinés à soutenir les PME et fondés sur sa réglementation en matière de soutien (tableau 3.25).⁹³ Il peut s'agir de subventions directes (dons) ou de remboursements. La KOSGEB propose aussi des prêts ou des services subventionnés, par exemple pour des financements ou des frais de laboratoire. En 2014, la KOSGEB disposait d'un budget de 557 854 millions de livres turques alloué par le gouvernement, dont 65% environ sont consacrés aux programmes de soutien aux PME. L'essentiel du budget de soutien de la KOSGEB prend la forme d'aides non garanties, mais aussi d'aides au paiement des intérêts créditeurs et d'aides soumises à remboursement. En 2014, par exemple, la KOSGEB a consacré 286 221 millions de livres turques à des programmes d'aides non garanties.⁹⁴

Tableau 3.25 Aperçu des aides de la KOSGEB aux PME

Programme	Objectif	Soutien maximum (YTL)
Programme de soutien aux projets de PME	Prendre en charge certains coûts des projets comme indiqué par l'entreprise	150 000 (don)
Programme de soutien aux projets thématiques	Encourager les PME à concevoir davantage de projets pour développer leurs activités et aider les organisations professionnelles à réaliser davantage de projets	150 000 (don)
Programme de soutien à la coopération et aux partenariats	Rassembler les PME et trouver des solutions communes aux problèmes communs grâce à la coopération ou au parrainage	300 000 (don), 700 000 (remboursable) Pour les projets conjoints axés sur le secteur manufacturier dans des domaines à intensité technologique moyenne et élevée: 300 000 (don), 1 200 000 (remboursable)
Programme de soutien à la R&D, à l'innovation et à l'application industrielle	Soutenir les PME à l'origine de nouvelles idées et d'innovations	Entre 5 000 et 500 000 selon le type d'aide 768 000 (don), 800 000 (remboursable)
Programme de soutien global	Permettre aux PME de faible capacité d'élaborer des projets, en particulier dans les domaines prioritaires de la KOSGEB, afin qu'elles puissent profiter des aides de la KOSGEB	Entre 10 000 et 50 000 selon le type d'aide 270 000 (don)
Programme de soutien aux entrepreneurs	Développer et étendre l'activité entrepreneuriale	Pour créer une entreprise: 3 000 au titre de l'aide à la création d'entreprise, 15 000 pour la période de la création, 12 000 au titre du soutien aux coûts opérationnels, et 70 000 au titre des investissements en capital fixe Pour le centre d'amélioration des entreprises: 100 000 au titre du soutien opérationnel, et 750 000 pour la création
Programme de soutien pour les entreprises émergentes	Aider les PME à croître en leur permettant de participer à Borsa Istanbul	Entre 10 000 et 60 000 selon le type d'aide 100 000 (don)

⁹² Décision portant modification, Journal officiel n° 28457 du 4 novembre 2012.

⁹³ Journal officiel n° 27612 du 15 juin 2010.

⁹⁴ Renseignements communiqués par les autorités.

Programme	Objectif	Soutien maximum (YTL)
Programme d'aide pour les intérêts d'emprunts	Apporter un soutien financier de la KOSGEB pour le financement des PME	Étend la mission de la KOSGEB pour lui permettre de travailler avec les banques privées ainsi que les succursales nationales de banques privées étrangères, en plus des banques publiques. Le plafond de l'aide au paiement des intérêts d'emprunts pour les investissements, les fonds de roulement et les exportations est passé à 300 000 YTL/PME La période d'amortissement de l'emprunt (période de remboursement du prêt) est passée à 48 mois. Les programmes d'aide pour les intérêts d'emprunts n'ont pas une durée de mise en œuvre illimitée.
Soutien concernant les laboratoires	Indemnisation des frais de laboratoire	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: KOSGEB, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.kosgeb.gov.tr/Pages/UI/Default.aspx>.

3.153. Pour l'avenir, la Stratégie et le Plan d'action pour les PME pour 2015-2018 distinguent cinq domaines stratégiques:

- améliorer le niveau de compétitivité des PME et assurer leur croissance;
- renforcer l'internationalisation des PME en améliorant leur capacité d'exportation;
- tenir compte des besoins des PME tout en améliorant les conditions de l'activité des entreprises et le climat de l'investissement;
- renforcer la capacité des PME en matière de R&D et d'innovation; et
- faciliter l'accès des PME aux financements.

3.154. En outre, la KOSGEB a élaboré la Stratégie et le Plan d'action pour la création d'entreprises en Turquie (2015-2018) qui comprend six objectifs stratégiques:

- élaborer un cadre réglementaire favorable aux entrepreneurs;
- soutenir une activité entrepreneuriale innovante;
- élaborer un système de soutien durable dans les domaines prioritaires et généraux, tels que l'activité entrepreneuriale des femmes et des jeunes, l'entrepreneuriat écologique, social ou mondial; et assurer leur mise en œuvre;
- améliorer la culture entrepreneuriale;
- intensifier la formation des entrepreneurs dans le cadre d'un enseignement universel organisé et mettre en place un système de consultation destiné aux entrepreneurs; et
- accélérer l'accès des entrepreneurs aux financements.

3.3.2 Mesures d'incitation, aides d'État et subventions

3.155. Actuellement, aucun ministère n'est seul responsable des mesures d'incitation et des subventions, c'est-à-dire que chaque ministère a ses propres programmes, conformément à son mandat. En conséquence, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage offre des subventions agricoles, le Ministère de l'économie des incitations à l'investissement et un soutien à

l'exportation, la KOSGEB un soutien aux PME, et le Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie une aide à la recherche-développement. En Turquie, la politique en matière d'aides publiques est guidée par les règles de l'OMC et les prescriptions de l'UE conformément à l'Union douanière.

3.156. Du fait des négociations en cours en vue de l'adhésion de la Turquie à l'UE, en particulier celles relatives à la politique de la concurrence, la Turquie s'oriente vers l'adoption d'une loi sur l'aide publique qui comprendrait les éléments suivants: conditions générales; recouvrement; règles relatives à l'autorisation, au suivi et à la mise en œuvre des aides d'État; et création d'une autorité indépendante chargée des aides d'État et habilitée à vérifier les règles en la matière dans les accords bilatéraux.

3.157. Ainsi, en 2010, la Turquie a adopté une Loi sur le suivi et la supervision des aides publiques.⁹⁵ Cette loi prévoit la création d'un Comité de suivi et de supervision des aides publiques sous l'autorité du Sous-Secrétariat au Trésor. Ce comité aura le pouvoir d'autoriser des programmes d'aide publique et des aides individuelles et de décider du recouvrement d'aides publiques accordées de manière non conforme à la législation. Toutefois, cette loi n'est pas encore appliquée car les dispositions réglementaires n'ont pas encore été adoptées. Leur adoption a été retardée à deux reprises, dernièrement jusqu'à la fin de 2015; ensuite, si ces dispositions sont adoptées, elles devraient entrer en vigueur d'ici à la fin de 2016.

3.158. Les mesures d'incitation ou de soutien accordées par la Turquie dans le domaine de l'investissement sont abordées à la section 2.4.4, celles concernant le secteur manufacturier à la section 4.2, celles concernant les exportations à la section 3.2.4, et celles concernant les PME à la section 3.3.1.3. Ainsi, seules les autres formes de soutien ou d'aides publiques sont abordées ici. La Turquie compte onze grands programmes d'aide publique destinés à soutenir différents domaines (tableau 3.26).

Tableau 3.26 Principales caractéristiques des programmes d'aide publique

Programme	Objectifs et bénéficiaires	Nature de l'aide	Institutions responsables	Renseignements complémentaires
Projets de recherche-développement	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les PME et aider les entrepreneurs à l'origine de nouvelles idées et d'inventions - Soutenir les promoteurs de nouvelles idées technologiques - Sensibiliser les PME à la R&D et étendre les capacités en matière de R&D - Augmenter l'aide effective à la R&D - Soutenir les activités innovantes - Répondre au besoin d'un mécanisme de soutien pour la commercialisation et l'application industrielle des résultats des projets de R&D et d'innovation 	<p>Programme de soutien aux projets de PME</p> <p>Programme de soutien à la R&D, à l'innovation et à l'activité industrielle</p> <p>Renseignements détaillés: "http://kosgeb.gov.tr/Pages/UI/Destekler.aspx?ref=18"</p>	KOSGEB	Les fonds nécessaires sont prélevés dans le budget de la KOSGEB. Il n'existe pas de budgets dédiés aux programmes de soutien.

⁹⁵ Loi n° 6015, Journal officiel n° 27738 du 23 octobre 2010.

Programme	Objectifs et bénéficiaires	Nature de l'aide	Institutions responsables	Renseignements complémentaires
Activités de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les PME à concevoir davantage de projets pour développer leurs activités et aider les organisations professionnelles à réaliser davantage de projets pour faire progresser les petites et moyennes entreprises - En tenant compte des priorités citées dans les documents de stratégie au niveau macro, répondre aux besoins dans des thématiques spécifiques - Assurer le respect par les PME de la législation et des priorités internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de soutien aux projets thématiques Renseignements détaillés: "http://kosgeb.gov.tr/Pages/UI/Destekler.aspx?ref=13"	KOSGEB	Les fonds nécessaires sont prélevés dans le budget de la KOSGEB. Il n'existe pas de budgets dédiés aux programmes de soutien.
Participation à des foires et expositions internationales	Accroître la participation aux foires étrangères; sociétés, sociétés de commerce extérieur sectorielles, organisations de producteurs et d'entreprises manufacturières	50% des frais de participation (si l'entreprise participante représente la Turquie); ou 50% du coût de location du stand vide, et 50% des frais de transport (dans le cas d'une participation à titre individuel)	Union des exportateurs	Communiqué n° 2009/5 Décision n° 2014/4, Communiqué n° 2010/5
Aide à la certification	Prendre en charge une partie des dépenses des PME liées à la certification de la qualité, aux systèmes de gestion de l'environnement et au marquage CE	Dépenses de certification (50%)	Union des exportateurs	Circulaire n° 2014-8
Exploitation de magasins à l'étranger	Encourager les sociétés qui exploitent des magasins à l'étranger; sociétés et sociétés de commerce extérieur sectorielles	50% des dépenses afférentes à la publicité, à la location des locaux, aux équipements de bureau et à la décoration des entreprises qui exploitent des magasins à l'étranger	Union des exportateurs	
Aide à la réalisation d'études de marché et à l'accès aux marchés	Créer de nouveaux marchés d'exportation et augmenter notre part sur les marchés traditionnels; Sociétés et partenariats (Union des exportateurs, chambre de commerce, zones industrielles organisées, associations sectorielles, sociétés de commerce extérieur sectorielles)	<ul style="list-style-type: none"> - Voyages pour études de marché (70%) - Achat de rapports d'études de marché (60%) - Coût de l'audit juridique et financier préalable aux fusions et acquisitions (60%) - Participation à des missions commerciales sectorielles à l'étranger (50%) - Participation à des sites Web de commerce électronique interentreprises (70%) 	Ministère de l'économie	Circulaire n° 2011-1

Programme	Objectifs et bénéficiaires	Nature de l'aide	Institutions responsables	Renseignements complémentaires
Aide à l'amélioration de la compétitivité internationale	Pour améliorer l'approche de groupage et soutenir les programmes de formation Sociétés et partenariats (Union des exportateurs, chambre de commerce, zones industrielles organisées, associations sectorielles, sociétés de commerce extérieur sectorielles)	- Programmes de formation organisés par des organismes de formation (70%) - Activités communes par projet organisées dans le cadre de partenariats (analyse des besoins des PME et du groupe; programmes de formation et/ou de conseil par projet; missions de commercialisation et d'achat par projet sur le plan international; soutien au paiement des salaires du personnel affecté au projet) (75%)	Ministère de l'économie	Circulaire n° 2010-8
Aide publique aux créateurs	Promouvoir les activités des sociétés de création à l'étranger	50% des dépenses afférentes aux activités de consultation, à la location de locaux, à la publicité et à la certification, et des redevances d'enregistrement de marques	Union des exportateurs et Ministère de l'économie	Circulaire n° 2008-2
Activités de conseil technique à l'étranger	Encourager les bureaux de conseil technique à développer leurs activités à l'étranger	Au moins 50% des dépenses afférentes à la location de locaux, à la publicité, aux études de marché, à la participation aux foires, aux conférences, aux expositions, aux programmes de formation et aux compétitions professionnelles	Ministère de l'économie	
Promotion des marques turques et amélioration de l'image des produits turcs (TURQUALITY®)	Ce mécanisme d'accréditation vise à faciliter les efforts d'institutionnalisation des sociétés familiales en mettant en contact de grandes sociétés de conseil avec les exportateurs	Les sociétés de conseil sont accréditées par le Ministère de l'économie et apportent aux exportateurs des informations précieuses leur permettant d'adopter les meilleures pratiques dans leur stratégie de marque et de commercialisation	Union des exportateurs et Ministère de l'économie	Communiqué n° 2006/4

Programme	Objectifs et bénéficiaires	Nature de l'aide	Institutions responsables	Renseignements complémentaires
Activités générales	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre également aux PME à faible capacité d'élaborer des projets et permettre aux PME relevant des secteurs que la KOSGEB a récemment placés parmi ses priorités à profiter des aides de la KOSGEB - Permettre aux PME de produire des biens/services efficaces et de grande qualité - Revoir les aides existantes de la KOSGEB pour permettre à davantage de PME de profiter plus largement de ces aides - Encourager les activités générales de développement d'entreprise des PME afin d'augmenter leur niveau et leur degré de compétitivité - Améliorer les activités de promotion et de commercialisation des PME pour accroître leurs parts de marché au niveau national et international 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'organisation de foires nationales - Soutien aux voyages d'affaires à l'étranger - Soutien à la promotion - Soutien au rapprochement d'entreprises - Soutien à l'emploi de personnel qualifié - Soutien sous forme de consultations - Soutien à la formation - Soutien à l'efficacité énergétique - Soutien à la création - Droits de propriété intellectuelle <p>Renseignements détaillés: "http://kosgeb.gov.tr/Pages/UI/Destekler.aspx?ref=16"</p>	KOSGEB	

- a La manifestation doit être organisée au moins trois ans à l'avance et mobiliser au minimum 100 sociétés (dont 25 doivent être des sociétés étrangères), sachant qu'une aide ne peut être accordée plus de deux fois pour la même manifestation.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.2.1 TURQUALITY®

3.159. TURQUALITY® est la stratégie de marque nationale de la Turquie, conçue pour faciliter et soutenir les marques turques sur les marchés internationaux. Elle existe depuis 2004 à l'initiative du Ministère de l'économie, de l'Assemblée des exportateurs turcs (TIM) et de l'Association des exportateurs de textiles et de vêtements d'Istanbul.⁹⁶ Aucune modification n'a été apportée aux lois et règlements concernant TURQUALITY® au cours de la période considérée. Ses principaux objectifs consistent à soutenir les entreprises dans leurs stratégies de marque, à mener des activités de relations publiques à l'étranger, à promouvoir des valeurs internationalement acceptées comme la qualité, à aider les entreprises à positionner leurs marques et à jouer un rôle d'incubateur pour une sélection de marques turques.⁹⁷ TURQUALITY® est une entité spécialisée dans les marques soutenue par l'État, qui prend en charge 50% des dépenses des entreprises liées aux services de soutien de TURQUALITY® pour ce qui est des marques et de l'entrée sur les marchés internationaux. Elle comprend deux programmes principaux: le programme de marques et le programme TURQUALITY®.

3.160. À la fin de 2013, on comptait 105 marques et 50 entreprises participantes. Pour recevoir un soutien, les entreprises doivent déposer une demande contenant une feuille de route ou une étude détaillée pour le développement à laquelle aura contribué une société de conseil agréée. La demande est ensuite examinée par le Ministère de l'économie pour approbation. L'État finance 75% de la feuille de route pour le développement et 50% des dépenses suivantes: brevets, supports promotionnels, location de bureaux, coûts d'équipement des bureaux, certification, location d'un lieu de présentation et d'exposition, frais de franchise, frais de conseil et dépenses de personnel. Le montant maximum et la durée de l'aide dépendent du type de dépenses et de la question de savoir si elles relèvent du programme de marques ou du programme TURQUALITY®.

⁹⁶ Communiqué n° 2006/4, Journal officiel n° 26177 du 24 mai 2006 et Notification 2009/14.

⁹⁷ TURQUALITY®, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.turquality.com/about-us>.

3.3.2.2 Notifications à l'OMC concernant les subventions

3.161. Au cours de la période à l'examen, la Turquie a présenté au Comité des subventions et des mesures compensatoires deux notifications au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.⁹⁸ Ces deux notifications portent sur les programmes de subventions aux exportations de produits agricoles, les programmes de la Banque de crédit à l'exportation et les programmes d'incitation à l'investissement. Toutefois, les mesures de soutien aux dépenses d'énergie ont été incorporées à la notification de 2014, mais pas à celle de 2015, car le soutien prévu dans la Loi n° 5084 du 29 janvier 2004 sur la promotion de l'investissement et de l'emploi et certaines autres lois était valable jusqu'en décembre 2012; la loi n'est plus en vigueur.

3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.3.1 Contrôle des prix

3.162. À l'exception de l'électricité, du gaz naturel, des produits pharmaceutiques, des télécommunications et des transports, les prix sont déterminés par le marché. L'autorité chargée du contrôle des prix varie selon le produit concerné:

- l'Autorité de réglementation du marché de l'énergie est chargée d'approuver les tarifs de transport et de distribution, le prix de gros de TETAS (Société turque de commerce de l'électricité) et le prix de vente au détail aux consommateurs non admissibles au bénéfice d'un régime particulier. L'Autorité approuve également les tarifs de distribution applicables à la vente au détail, à la transmission, à l'entreposage et à la distribution urbaine du gaz naturel;
- l'Office des technologies de l'information et de la communication, en sa qualité d'organisme de réglementation des télécommunications, réglemente ou approuve les services fournis par les opérateurs⁹⁹;
- le Ministère de la santé utilise un système de prix de référence pour déterminer les prix des produits pharmaceutiques en utilisant comme référence le prix de gros le plus bas dans certains États membres de l'UE. Actuellement, les prix de référence sont convertis en livres turques au taux fixe de 2,0787 livres turques pour 1 euro.¹⁰⁰

3.3.3.2 Politique de la concurrence

3.163. La Loi n° 4054 de 1994 sur la protection de la concurrence constitue le fondement juridique principal de la promotion et du respect de la concurrence sur les marchés de biens et de services. La Direction de la concurrence, dirigée par un Conseil de la concurrence de sept membres, est chargée de la mise en œuvre et de la bonne application de la loi depuis 1997. Depuis 2012, il peut être fait appel des décisions du Conseil de la concurrence devant le Tribunal administratif d'Ankara en première instance, et non plus devant la Cour de l'État.

3.164. Les textes d'application, qui se présentent essentiellement sous la forme de règlements, sont élaborés par la Direction de la concurrence et publiés par le Conseil.

3.165. La législation turque en matière de concurrence vise principalement trois types de comportements: les accords anticoncurrentiels, les pratiques et décisions concertées; l'abus de position dominante; et les fusions et acquisitions qui faussent la structure concurrentielle du marché. Les accords qui faussent, restreignent ou empêchent la concurrence sont en principe interdits, sauf si le Conseil de la concurrence accorde une exemption (individuelle ou par catégorie). Le Conseil peut également accorder une attestation négative, qui confirme que l'accord, la décision, la pratique ou la fusion ou acquisition proposée n'est pas considéré comme

⁹⁸ Documents de l'OMC G/SCM/N/220/TUR, G/SCM/N/253/TUR/Suppl.1 et G/SCM/N/253/TUR/Suppl.2.

⁹⁹ Office des technologies de l'information et de la communication, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.btk.gov.tr/en-US/>.

¹⁰⁰ Tokgöz T (2014), *The Turkish Pharma Market*, Presentation by Turgut Tokgöz, Secrétaire général de CPhl Worldwide 2014. Adresse consultée: <https://prezi.com/cnbs28xrddtd/the-turkish-pharma-market/> et renseignements communiqués par les autorités.

contraire aux règles de la concurrence. Toute pratique qui porte préjudice au marché turc tombe sous le coup de la loi, y compris les accords conclus à l'étranger (doctrine des effets).

3.166. La Direction de la concurrence a publié plusieurs lignes directrices en vue d'aligner ses pratiques sur celles de l'UE. Il s'agit des lignes directrices publiées en: 2011 (Lignes directrices sur les entreprises visées, le chiffre d'affaires et les restrictions accessoires dans les fusions et acquisitions et Lignes directrices sur les mesures correctives considérées comme acceptables par la Direction de la concurrence dans le cadre des transactions de fusion et acquisition); 2013 (Lignes directrices sur le processus de clémence; Lignes directrices sur les accords de coopération horizontaux; Lignes directrices sur les fusions horizontales; Lignes directrices sur les fusions non horizontales; Lignes directrices sur le concept de "contrôle"; et Lignes directrices sur les principes généraux en matière d'exemption); et 2014 (Lignes directrices sur l'évaluation des pratiques d'éviction abusives par des entreprises dominantes).

3.167. En outre, la Direction de la concurrence a publié plusieurs communiqués destinés à accroître son efficacité, et notamment: un Communiqué de 2012 concernant la procédure de dépôt de plainte en cas d'infraction au droit de la concurrence, qui énumère les renseignements exigés des plaignants et vise à éviter l'utilisation abusive du droit de plainte par les entreprises ou les consommateurs; le Communiqué d'exemption par catégorie concernant les accords de spécialisation (2013); et le Communiqué sur les procédures et principes garantissant la validité juridique des notifications préalables et demandes d'autorisation auprès de la Direction de la concurrence en vue de l'acquisition de sociétés privatisées (2013).¹⁰¹

3.168. La Direction de la concurrence a eu tendance à concentrer ses activités dans les secteurs suivants: transports, produits chimiques, denrées alimentaires et boissons, télécommunications, services et matériel de construction, et secteur financier. Dans ses rapports annuels, la Direction mentionne généralement la nécessité de mettre en place des mécanismes de coopération entre le législateur et les autorités publiques chargées de la réglementation de ces secteurs, afin que soient discutées les mesures à prendre dans les secteurs où interviennent constamment des atteintes à la concurrence ou des plaintes, et ce, en dépit des enquêtes menées par la Direction de la concurrence et des mesures prises suite à ces enquêtes.¹⁰²

3.169. Si le nombre de décisions finales rendues par la Direction de la concurrence a fortement augmenté entre 2010 et 2012, il a ensuite chuté de 33% en 2013 (tableau 3.27) en raison de la baisse du nombre de notifications concernant les fusions et acquisitions suite à une modification des règles en la matière: par exemple, le seuil de chiffre d'affaires pour les notifications en Turquie est passé de 5 à 30 millions de livres turques. La baisse du nombre de décisions finales est aussi due au fait qu'en 2013 la Direction de la concurrence a été habilitée à écarter les plaintes ne relevant pas de la législation sur la concurrence.

Tableau 3.27 Dossiers réglés par la Direction de la concurrence, 2011-2014

Année	Nombre d'infractions au droit de la concurrence	Exemption/ attestation négative	Fusions/acquisitions/ coentreprises/privatisations	Total
2011	283	54	253	590
2012	303	50	303	656
2013	191	58	213	462
2014	163	59	215	437

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

3.170. Les cas d'infraction au droit de la concurrence font l'objet d'une enquête au titre de l'article 4 (sur les accords anticoncurrentiels) et de l'article 6 (sur les abus de position dominante) de la Loi sur la protection de la concurrence. Ces affaires représentent une proportion importante du nombre total d'enquêtes menées par la Direction de la concurrence (tableaux 3.28 et 3.29). Selon la Direction de la concurrence, les enquêtes sur les ententes ont constitué une part

¹⁰¹ Les règlements, communiqués et lignes directrices publiés par la Direction de la concurrence au titre de la Loi sur la protection de la concurrence sont consultables en ligne à l'adresse: <http://www.rekabet.gov.tr/en-US/Communique-List/Communique-List>.

¹⁰² Direction de la concurrence (2015), *Annual Report on Competition Policy Developments in Turkey 2014*, pages 3 et 4. Adresse consultée: <http://www.rekabet.gov.tr/en-US/Annual-Report-List>.

importante de l'activité, avec dix décisions rendues en 2014¹⁰³ et cinq en 2013. Dans l'une de ces décisions visant le secteur bancaire, la Direction a conclu que 12 banques s'étaient livrées à des pratiques anticoncurrentielles en fixant conjointement les taux d'intérêt et les frais pour différents services (dépôts, prêts, cartes de crédit) et a imposé des amendes dont le montant a dépassé la totalité des amendes qu'elle avait appliquées précédemment.¹⁰⁴

Tableau 3.28 Règlement des affaires antitrust, 2011-2014

Année	Affaires faisant intervenir un accord anticoncurrentiel (article 4)	Affaires faisant intervenir un abus de position dominante (article 6)	Affaires faisant intervenir à la fois l'article 4 et l'article 6	Total
2011	158	95	30	283
2012	168	108	27	303
2013	117	57	17	191
2014	91	48	24	163

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

Tableau 3.29 Examen des accords anticoncurrentiels au titre de l'article 4, 2011-2014

Année	Accords horizontaux	Restrictions verticales	Affaires faisant intervenir à la fois des accords horizontaux et des restrictions verticales	Total
2011	108	75	5	188
2012	121	67	6	194
2013	67	63	4	134
2014	65	48	2	115

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

3.171. En vertu du Règlement sur la clémence et du Règlement sur les amendes introduits en février 2009, les entreprises et les individus ayant participé à une entente peuvent régulariser leur situation en reconnaissant le fait et leur participation à l'enquête. En échange, ils peuvent être soumis à une amende réduite, voire, dans certaines conditions rigoureusement définies, ne pas payer d'amende du tout.¹⁰⁵ Les autorités considèrent la "politique de clémence" comme un outil de mise en œuvre efficace pour détecter et enquêter sur les ententes car les sanctions infligées en cas d'infraction au droit de la concurrence peuvent être très sévères. Ce programme a été utilisé à plusieurs reprises au cours de la période considérée, notamment en 2012 dans l'affaire de la poudre de sulfate de sodium dans laquelle le Conseil de la concurrence a décidé d'accepter la demande de clémence de la société SODAS, à la suite de quoi l'amende infligée à l'entreprise a été réduite d'un tiers et celle infligée à ses employés de moitié.¹⁰⁶

3.172. Outre ses activités antitrust, la Direction de la concurrence consacre une part importante de ses travaux aux enquêtes sur les fusions (tableau 3.30). Elle autorise cependant pratiquement toujours les fusions et acquisitions. Ainsi, au cours de la période considérée, aucune fusion ou acquisition n'a été interdite, même si quatre transactions ont été autorisées sous certaines conditions (tableau 3.31).

¹⁰³ Direction de la concurrence (2015), *Annual Report on Competition Policy Developments in Turkey 2014*, page 4. Adresse consultée: <http://www.rekabet.gov.tr/en-US/Annual-Report-List>.

¹⁰⁴ OCDE (2014), *Annual Report on Competition Policy Developments in Turkey – 2013*, DAF/COMP/AR(2014)8, page 5.

¹⁰⁵ Règlement sur les amendes applicables en cas d'accord, de pratiques concertées et de décisions limitant la concurrence, et d'abus de position dominante et Règlement sur une coopération active pour détecter les ententes. Adresse consultée: <http://www.rekabet.gov.tr/en-US/Regulation-List>.

¹⁰⁶ OCDE (2013), *Annual Report on Competition Policy Developments in Turkey – 2012*, DAF/COMP/AR(2013)18, pages 6 et 7.

Tableau 3.30 Nombre de décisions relatives à des fusions/acquisitions/coentreprises/privatisations, 2011-2014

Année	Fusion	Acquisition	Coentreprise	Privatisation	Total
2011	3	168	68	14	253
2012	1	190	91	21	303
2013	1	125	68	19	213
2014	4	130	63	18	215

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

Tableau 3.31 Résultats des notifications relatives aux fusions/acquisitions/coentreprises/privatisations, 2011-2014

Année	Autorisation accordée	Autorisation accordée sous condition	Interdiction	Hors champ d'application (ne respectant pas les seuils)
2011	191	4	0	58
2012	262	0	0	41
2013	162	0	0	51
2014	169	3	0	43

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

3.173. La Direction de la concurrence peut aussi émettre des attestations négatives et des exemptions qui déterminent qu'une activité ou un accord ne contrevient pas à la Loi ou relève de l'une des exemptions par catégorie émises par la Direction de la concurrence (tableau 3.32).

Tableau 3.32 Attestation négative et exemption, 2011-2014

		2011	2012	2013	2014
Demandes ayant obtenu une attestation négative		9	12	10	14
Dossiers d'exemption	Cas faisant intervenir des accords et ayant obtenu une exemption individuelle	21	20	27	30
	Cas faisant intervenir des accords et visés par une exemption par catégorie	6	3	9	4
	Cas faisant intervenir des accords et ayant obtenu une exemption individuelle sous condition	6	8	4	7
	Cas faisant intervenir des accords et s'étant vu refuser l'exemption	8	5	4	2
	Retrait de l'exemption	-	-	-	-
	Cas faisant intervenir des accords et pour lesquels une exemption individuelle et une exemption par catégorie ont été examinées simultanément	3	1	3	-

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

3.174. Dans certains cas, les amendes infligées par la Direction de la concurrence peuvent être assez élevées, notamment en 2013 pour l'affaire antitrust dans le secteur financier citée plus haut (tableau 3.33).

Tableau 3.33 Amendes infligées par la Direction de la concurrence, 2011-2014

(YTL)

	Année	Total	Antitrust	Fusions/acquisitions	Exemption/attestation négative
Amendes infligées sur le fond	2011	459 508 920	459 508 920		
	2012	60 411 864	60 411 864		
	2013	1 187 220 597	1 187 220 597		
	2014	468 233 986	468 233 986		
Amendes infligées aux dirigeants	2011	20 718	20 718		
	2012				
	2013				
	2014				

	Année	Total	Antitrust	Fusions/ acquisitions	Exemption/ attestation négative
Renseignements erronés ou trompeurs fournis dans une demande	2011				
	2012				
	2013	352 664			352 664
	2014				
Renseignements erronés ou trompeurs fournis au cours d'une inspection	2011	12 327	12 327		
	2012	76 129	76 129		
	2013				
	2014				
Finalisation d'une transaction sans autorisation/absence de notification	2011	1 698		1 698	
	2012	119 057		119 057	
	2013	242 813		242 813	
	2014	30 452		30 452	
Opposition à l'inspection	2011	859 518	859 518		
	2012				
	2013	15 540 501	15 540 501		
	2014				

Note: Le tableau ne contient pas les amendes imposées suite à l'annulation d'une décision du Conseil de la concurrence par le Conseil d'État ou le Tribunal administratif supérieur.

Source: Documents de l'OCDE DAF/COMP/AR(2012)8 du 31 mai 2012; DAF/COMP/AR(2013)18 du 6 juin 2013; DAF/COMP/AR(2014)8 du 4 juin 2014; rapport annuel sur la politique de la concurrence en Turquie (2014).

3.175. La promotion de la concurrence reflète le rôle de conseil joué par les organismes chargés de la concurrence auprès du gouvernement et des organismes de réglementation sectoriels en matière de législation et de réglementation ayant une incidence sur la politique de la concurrence. La Direction de la concurrence considère cette mission comme prioritaire. Les enquêtes sectorielles sont aussi considérées comme des outils importants pour la promotion de la concurrence. De telles enquêtes ont par exemple été menées dans le secteur de la distribution de produits pharmaceutiques. En 2013, la Direction de la concurrence a également publié un rapport intitulé "Public Interventions from a Competition Policy Perspective" où elle analysait les raisons de ces interventions, ainsi que les risques encourus. En 2014, la Direction a également envoyé à toutes les parties prenantes pertinentes sa sixième lettre sur la concurrence intitulée "The Relationship between Competition Policy and Non-governmental Organizations/Associations of Undertakings". En 2014, elle a publié son troisième rapport sur la concurrence sur le thème "Droit de la concurrence et petites et moyennes entreprises". Ce rapport visait à la fois à sensibiliser et à informer les PME à propos du droit de la concurrence car on estime qu'elles jouent un rôle important dans l'amélioration de la culture de la concurrence en Turquie.

3.176. Étant donné que les entreprises ont de plus en plus d'activités transfrontières impliquant plusieurs pays, la Turquie coopère avec les autorités chargées de la concurrence d'États tiers. Elle est aussi favorable à une coopération multilatérale plus étroite dans le cadre du Réseau international de la concurrence (RIC), du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence de la CNUCED et du Comité de la concurrence de l'OCDE.

3.3.4 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.3.4.1 Entreprises commerciales d'État

3.177. La Turquie continue de notifier le Croissant-Rouge turc (TRCS) comme étant la seule entreprise publique d'État au titre des dispositions de l'article XXVII:4 a) et du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. La dernière notification complète a été présentée en 2012 et cite 7 lignes tarifaires au niveau des positions à 12 chiffres du SH concernant les produits chimiques ou les médicaments utilisés dans la lutte contre le paludisme ou la syphilis. En vertu des droits exclusifs accordés à cet organisme d'aide à but non lucratif, le TRCS est l'unique importateur de ces produits. Au cours de la période couverte par la notification, à savoir 2010-2011, seul de l'iodure de potassium a été importé, soit 18 000 et 20 000 kg, en 2010 et 2011.¹⁰⁷

¹⁰⁷ Document de l'OMC G/STR/N/14/TUR du 15 juin 2012.

3.3.4.2 Entreprises publiques

3.178. Le Décret-loi sur les entreprises publiques¹⁰⁸ a été adopté en 1984 et prévoit la création d'entreprises publiques et de filiales, leurs besoins et leur productivité économiques, et les dispositions spécifiques qui s'y appliquent.¹⁰⁹ En 2009, un communiqué a été publié concernant la notification, la présentation de rapports et le suivi des entreprises publiques afin de renforcer la transparence et la responsabilité à l'égard du public.¹¹⁰ Il est devenu obligatoire pour les entreprises publiques de mettre en place un système de contrôle interne¹¹¹, ainsi qu'une unité d'audit interne¹¹², dans le cadre des Programmes annuels généraux d'investissement et de financement.¹¹³ En vertu du Programme annuel général d'investissement et de financement de 2015, les entreprises publiques sont tenues de mettre en place un système de contrôle interne d'ici à la fin de 2016. En outre, en vertu d'un décret du Cabinet¹¹⁴ élaboré sur la base du Code du commerce de la Turquie, les entreprises publiques sont soumises à un audit externe indépendant depuis 2015.¹¹⁵

3.179. La Direction générale des entreprises d'État sous l'autorité du Sous-Secrétariat au Trésor est chargée de surveiller les entreprises publiques. Son rôle principal consiste à exercer au nom de l'État les fonctions liées à la propriété des entreprises publiques, à vérifier que leurs activités respectent les lois et règlements, à contribuer à l'élaboration de leur politique et à leur assurer un fonctionnement efficace. La Direction est aussi chargée de consolider et de suivre les données financières et non financières des entreprises publiques. Sur la période 2011-2014, les entreprises publiques ont enregistré une forte hausse de leurs revenus et de leurs actifs, à savoir 46% et 27% respectivement. Au début de la période, leur rentabilité a augmenté, puis elle a diminué, notamment en 2014 lorsqu'elle est devenue négative. La baisse de la rentabilité résulte principalement des règles comptables liées au processus de privatisation.¹¹⁶ Le nombre d'employés dans les entreprises publiques a chuté de 7,5% sur la période. En conséquence, les entreprises publiques ont utilisé les ressources de l'État de manière plus efficiente sur la période (tableau 3.34).

Tableau 3.34 Aperçu des indicateurs clés des entreprises publiques, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014 ^a
Revenu brut	77 586	96 391	103 487	112,905
Actif total	96 203	107 824	119 566	121 845
Taux de rendement des capitaux	0,03	0,05	0,08	-0,03
Résultat d'exploitation par habitant	0,02	0,03	0,06	-0,02
Nombre d'employés (personnes)	117 976	115 847	112 833	109 173
Transferts budgétaires aux entreprises publiques	7 008	6 621	7 320 ^b	8 775
Versements effectués par les entreprises publiques au budget de l'État	3 578	3 139 ^b	6 207	8 307
Rentabilité	3 185	4 595	8 147	-1 125

a Provisaires.

b Révisé.

Source: Direction générale des entreprises d'État, Rapport annuel sur les entreprises publiques de 2013, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://www.hazine.gov.tr/tr-TR/Rapor-Sunum-Sayfasi?mid=615&cid=27&nm=300#>" et renseignements communiqués par les autorités.

¹⁰⁸ Les sociétés soumises au Décret-loi n° 233 sont appelées des entreprises publiques.

¹⁰⁹ Décret-loi n° 233 du 8 juin 1984. Renseignements en ligne du site Web consacré à la législation turque. Adresse consultée:

[http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=4.5.233&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=.](http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=4.5.233&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=)

¹¹⁰ Journal officiel n° 27261 du 17 juin 2009.

¹¹¹ Journal officiel n° 27379 (répétition) du 17 octobre 2009.

¹¹² Official Journal n° 28815 du 8 novembre 2013.

¹¹³ Décret du Cabinet élaboré conformément au Décret-loi n° 233.

¹¹⁴ Journal officiel n° 28537 du 23 janvier 2013.

¹¹⁵ Loi n° 6102.

¹¹⁶ Normalement, lorsqu'une entreprise privée vend ses actifs fixes, ces derniers sont exclus du bilan et le revenu de la transaction est transféré sur les comptes bancaires de l'entreprise. Toutefois, lorsqu'une entreprise publique est partiellement privatisée, la valeur des actifs fixes correspondants est exclue du bilan, et comme le revenu dégagé est transféré vers le Fonds de privatisation et non pas vers les comptes de l'entreprise publique cette dernière enregistre des pertes extraordinaires du fait de la transaction.

3.180. Les entreprises publiques turques sont tenues de présenter chaque année un rapport à la Direction générale des entreprises d'État. Chaque année, le gouvernement adopte un décret sur le financement et le budget des entreprises publiques. À la fin d'octobre 2015, on comptait au total 36 entreprises à participation publique majoritaire dans le portefeuille du Trésor et le portefeuille de privatisation. Les plus grandes entreprises publiques sont des entreprises industrielles actives notamment dans l'exploitation minière, l'énergie ou les transports (tableau 3.35).

Tableau 3.35 Liste des entreprises à participation publique majoritaire dans le portefeuille du Trésor et le portefeuille de privatisation au 31 octobre 2015

Entreprise	Secteur	% de participation publique
A. Portefeuille du Trésor		
1. Entreprises publiques		
Entreprises économiques d'État		
MKEK (Makina ve Kimya Endüstrisi Kurumu) (Société de fabrication de machines et de produits chimiques)	Secteur manufacturier	100%
DMO (Devlet Malzeme Ofisi Genel Müdürlüğü) (Office national des approvisionnements)	Secteur manufacturier	100%
TTK (Türkiye Taşkömürü Kurumu) (Entreprises houillères de Turquie)	Exploitation minière	100%
TKI (Türkiye Kömür İşletmeleri Kurumu Genel Müdürlüğü) (Entreprises turques de production de charbon)	Exploitation minière	100%
Eti Maden İşletmeleri Genel Müdürlüğü (Direction générale des mines d'Eti)	Exploitation minière	100%
EUAS (Elektrik Üretim Anonim Şirketi) (Société de production d'électricité)	Énergie	100%
TEIAS (Türkiye Elektrik İletim A.Ş.) (Société turque de transport de l'électricité)	Énergie	100%
TETAS (Türkiye Elektrik Ticaret ve Taahhüt A.Ş.) (Société turque de commerce de l'électricité)	Énergie	100%
BOTAS (Boru Hatları İle Petrol Taşıma A.Ş.) (Société des oléoducs)	Pétrole et gaz naturel	100%
TPAO (Türkiye Petrolleri Anonim Ortaklığı) (Société des pétroles turcs)	Pétrole et gaz naturel	100%
TMO (Toprak Mahsülleri Ofisi) (Office des céréales)	Agriculture et bétail	100%
CAYKUR (Çay İşletmeleri Genel Müdürlüğü) (Direction générale des industries du thé)	Agriculture et bétail	100%
TIGEM (Tarım İşletmeleri Genel Müdürlüğü) (Direction générale des entreprises agricoles)	Agriculture et bétail	100%
ESK (Et ve Süt Kurumu Genel Müdürlüğü) (Office de la viande et du lait)	Agriculture et bétail	100%
TCDD (T.C. Devlet Demiryolları İşletmesi Genel Müdürlüğü) (Chemins de fer turcs)	Transport	100%
Institutions économiques d'État		
DHMI (Devlet Hava Meydanları İşletmesi Genel Müdürlüğü) (Direction des aéroports)	Transport	100%
KEGM (Kıyı Emniyeti Genel Müdürlüğü) (Direction générale de la sécurité côtière)	Transport	100%
2. Banques à participation publique majoritaire faisant l'objet d'une loi spéciale		
T.C. Ziraat Bankası A.Ş. (Ziraat Bank)	Banque	100%
Eximbank (Türkiye İhracat Kredi Bankası A.Ş.) (Banque de crédit à l'exportation)	Banque	100%
T. Kalkınma Bankası A.Ş. (Banque turque de développement)	Banque	99,08%
Tasfiye Halinde T. Emlak Bankası A.Ş.	Banque	99,99%
Türkiye Cumhuriyet Merkez Bankası (Banque centrale de la République turque)	Banque	55,12%
3. Autres entreprises faisant l'objet d'une loi spéciale		
TURKSAT (TÜRKSAT Uydu Haberleşme Kablo TV ve İşletme A.Ş.) (Société turque de communication par satellite et télévision par câble)	Télécommunications	100%
TRT (Türkiye Radyo-Televizyon Kurumu) (Société turque de radio et de télévision)	Radiodiffusion	100%
AOC (Atatürk Orman Çiftliği Müdürlüğü) (Ferme forestière Atatürk)	Production alimentaire	100%
PTT (Posta ve Telgraf Teşkilatı A.Ş.) (Administration de la poste et du télégraphe)	Poste et télécommunications	100%

Entreprise	Secteur	% de participation publique
B. Portefeuille de privatisation		
Sociétés entrant dans le cadre du programme de privatisation		
T. Halk Bankası A.Ş. (Halk Bank)	Banque	51,11%
Sumer Holding (Textiles)	Secteur manufacturier	100%
Doğusan Boru Sanayii ve Ticaret A.Ş. (Fabrication et commerce de conduites)	Secteur manufacturier	56,09%
KBI (Tasfiye Halinde Karadeniz Bakır İşletmeleri A.Ş.) (Société d'exploitation du cuivre)	Exploitation minière	99,99%
TEMSAN (Türkiye Elektromekanik Sanayi A.Ş.) (Direction de l'industrie électromécanique)	Secteur manufacturier	100%
TEDAS (Türkiye Elektrik Dağıtım A.Ş.) (Société turque de distribution de l'électricité)	Énergie	100%
ADUAS (Ankara Doğal Elektrik Üretim ve Ticaret A.Ş.) (Compagnie d'électricité d'Ankara)	Énergie	100%
tta Gayrimenkul A.Ş. Genel Müdürlüğü (tta Real Estate Inc.)	Agriculture	100%
TSFAS (Türkiye Şeker Fabrikaları A.Ş.) (Entreprise sucrière nationale)	Agriculture	100%
TDI (Türkiye Denizcilik İşletmeleri A.Ş.) (Entreprises turques de transport maritime)	Transport	100%

Source: République turque, renseignements en ligne du Sous-Secrétariat au Trésor. Adresse consultée: <https://www.hazine.gov.tr/tr-TR/Mevzuat-Sunum-Sayfasi?mid=351&cid=33&nm=298#> et renseignements communiqués par les autorités.

3.3.4.3 Privatisation

3.181. La Turquie a entamé son processus de privatisation dans les années 1980 dans un cadre qui a perduré jusqu'en 1994, date de l'adoption de la Loi sur la privatisation.¹¹⁷ La Loi de 1994 demeure le cadre principal de la privatisation des entreprises publiques en Turquie et n'a fait l'objet d'aucune modification majeure au cours de la période considérée.

3.182. Le cadre prévu par la Loi comprend notamment la liste des établissements (appelés organisations) devant entrer dans le champ de la privatisation; la création du Haut Conseil de la privatisation et de l'Administration de la privatisation, et leurs fonctions au titre de la loi; la création d'un Fonds de privatisation; les méthodes de privatisation, y compris l'évaluation de la valeur et les méthodes d'appel d'offres; et le transfert du personnel dans les organisations, y compris une indemnisation possible pour la perte de leur emploi. La Loi comporte une disposition spécifique concernant la privatisation pour ce qui est de la vente ou du transfert de biens immobiliers à des personnes physiques ou morales étrangères.

3.183. En vertu de la Loi, les modalités de privatisation sont les suivantes: vente; crédit-bail; octroi de droits d'exploitation; établissement de droits de propriété autre que la propriété pure et simple; et un système de partage des bénéfices et d'autres méthodes prévues par la loi selon la nature de l'entreprise. Les investisseurs étrangers peuvent participer aux appels d'offres conformément à la Loi n° 4875 sur l'investissement étranger direct adoptée le 5 juin 2003. Outre la privatisation de secteurs stratégiques, la Loi prévoit de privatiser des services publics en accordant des droits d'exploitation dans le cadre d'une loi distincte adoptée pour ces services. La Loi sur la privatisation prévoit aussi des ventes à des étrangers, que ce soit dans le cadre de ventes à des investisseurs étrangers ou d'appels d'offres internationaux. Pour les ventes immobilières, les investisseurs étrangers sont soumis à la Loi n° 2644 sur le cadastre. Il n'y a aucune limite à la vente d'entreprises publiques à des étrangers.

3.184. Les objectifs primordiaux de la Loi turque sur la privatisation consistent à améliorer la productivité de l'économie et à réduire les dépenses publiques. La privatisation est aussi envisagée comme un moyen de promouvoir le développement des marchés financiers et de redistribuer les ressources en faveur de nouveaux investissements. Jusqu'ici, le montant total des revenus

¹¹⁷ Loi n° 4046. Site Web de l'Administration de la privatisation de la République turque, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.oib.gov.tr/baskanlik/yasa_eng.htm.

généérés par les privatisations est de 66,91 milliards de dollars EU pour la période allant de 1986 à septembre 2015.¹¹⁸

3.185. En septembre 2015, 204 organisations avaient été entièrement privatisées. Depuis 1985, le portefeuille de privatisation était essentiellement composé d'organisations immobilières et de participations de l'État dans des entreprises, ainsi que d'établissements.¹¹⁹ Au 30 septembre 2015, le portefeuille de privatisation comptait 22 entreprises qui entraient dans le champ du programme de privatisation. Douze organisations du portefeuille de privatisation représentent plus de 50% des parts publiques. En outre, le portefeuille de privatisation comprend 623 holdings immobilières, 49 usines, 2 ports, 8 autoroutes à péage et 2 ponts, ainsi que les droits de licence de la loterie nationale (tableau 3.36).

Tableau 3.36 Aperçu des organisations du portefeuille de privatisation, 2015, par secteur

Secteur	Organisations
Autoroutes à péage	Edirne-Istanbul-Ankara, Pozantı-Tarsus-Mersin, Tarsus-Adana-Gaziantep, Toprakkale-İskenderun, İzmir-Çeşme, İzmir-Aydın, Gaziantep-Sanlıurfa, les périphériques d'Izmir et d'Ankara, et les ponts Boğaziçi et Fatih Sultan Mehmet
Énergie	Centrales électriques de Ankara Doğal Elektrik Üretim ve Ticaret A.Ş., Kayseri ve Civarı Elektrik T.A.Ş., Hamitabat Elektrik Üretim A.Ş., Türkiye Elektrik Dağıtım A.Ş., Türkiye Elektromekanik Sanayi A.Ş. (TEMSAN), Elektrik Üretim A.Ş.
Banque	T.Halk Bankası A.Ş. ^a (51% des parts)
Construction	Doğusan Boru Sanayi ve Ticaret A.Ş.
Ports	Port d'Izmir, Marina de Fenerbahçe-Kalamış
Transformation du sucre	Kayseri Şeker Fabrikası A.Ş. (participation minoritaire de 11,7%), Türkiye Şeker Fabrikaları A.Ş. ^a (25 sucreries et autres sites de fabrication)
Textile, cuir, céramique, tapis	Sümer Holding A.Ş. ^a (comprend plusieurs usines et sites)
Maritime	T. Denizcilik İşletmeleri ^a (services portuaires et maritimes)
Cuivre	KBI-Karadeniz Bakır İşletmeleri A.Ş. ^a (en liquidation)
Compagnie aérienne	THY-Türk Hava Yolları A.Ş. ^a (participation minoritaire de 49%)
Produits chimiques	Hidrojen Peroksit Sanayi ve Tic. A.Ş. (participation minoritaire de 28,2%)
Télécommunications	Türk Telekomünikasyon A.Ş. ^a (participation minoritaire de 30%)
Loterie	Milli Piyango (Loterie nationale)
Projets immobiliers	Plusieurs actifs immobiliers d'institutions gouvernementales
Usines et autres actifs	Centrales au fil de l'eau (52)

a Certaines parts de ces sociétés ont déjà été privatisées.

Source: Site Web de l'Administration de la privatisation de la République turque, renseignements en ligne. Adresses consultées: http://www.oib.gov.tr/program/uygulamalar/privatization_in_turkey.htm et http://www.oib.gov.tr/portfoy/portfolio_general.htm, et renseignements communiqués par les autorités.

3.186. Au cours de la période à l'examen, le nombre de privatisations a augmenté: quelques organisations seulement ont été privatisées en 2011-2012, et plus de 15 en 2013-2014. La plupart de ces privatisations ont eu lieu dans les secteurs de la distribution et de la production d'électricité (tableau 3.37). En outre, plusieurs organisations figurent dans le portefeuille de privatisation depuis longtemps, mais n'ont pas été privatisées pour des raisons économiques, sociales ou politiques.

¹¹⁸ Site Web de l'Administration de la privatisation de la République turque, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.oib.gov.tr/program/uygulamalar/yillara_gore.htm.

¹¹⁹ Site Web de l'Administration de la privatisation de la République turque, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.oib.gov.tr/program/uygulamalar/privatization_in_turkey.htm.

Tableau 3.37 Principales privatisations effectuées entre 2011 et le 30 septembre 2015

Nom de la société privatisée	Secteur d'activité	Date de privatisation	Valeur marchande totale (indicative) de la société d'après son prix de privatisation (millions de \$EU)	% des actions vendues au nouvel investisseur majoritaire	% des actions émises ou déjà cotées en bourse	% des actions toujours détenues par l'État
Société de distribution d'électricité de Thrace	Distribution d'électricité	2011	575	100%		
Port maritime d'İskenderun	Exploitation portuaire	2011	372	Transfert des droits d'exploitation		
Petkim Holding	Pétrochimie	2012	169	11%		
Halk Bank	Banque	2012	2 520	23,92%	24,98%	51,1%
Société de distribution de gaz naturel de Baskent	Distribution de gaz naturel pour Ankara et ses environs	2013	1 162	100%		
Centrale de production d'électricité au gaz naturel de Hamitabat	Production d'électricité	2013	105	100%		
Société de distribution d'électricité d'Akdeniz	Distribution d'électricité	2013	546	100%		
Société de distribution d'électricité de Boğaziçi	Distribution d'électricité	2013	1 960	100%		
Société de distribution d'électricité de Gediz	Distribution d'électricité	2013	1 231	100%		
Société de distribution d'électricité d'Aras	Distribution d'électricité	2013	129	100%		
Société de distribution d'électricité de Dicle	Distribution d'électricité	2013	387	100%		
Société de distribution d'électricité de Vangölü	Distribution d'électricité	2013	118	100%		
AYEDAS, société de distribution d'électricité de la partie anatolienne d'Istanbul	Distribution d'électricité	2013	1 227	100%		
Société de distribution d'électricité de Toroslar	Distribution d'électricité	2013	1 725	100%		
Centrale de production d'électricité au charbon de Seyitömer	Production d'électricité	2013	2 248	Vente d'actifs pour la centrale et transfert des droits d'exploitation pour la mine de charbon		

Nom de la société privatisée	Secteur d'activité	Date de privatisation	Valeur marchande totale (indicative) de la société d'après son prix de privatisation (millions de \$EU)	% des actions vendues au nouvel investisseur majoritaire	% des actions émises ou déjà cotées en bourse	% des actions toujours détenues par l'État
Centrale de production d'électricité au charbon de Kangal	Production d'électricité	2013	985	100%		
Plusieurs petites centrales électriques au fil de l'eau	Production d'électricité	2013	195	Transfert des droits d'exploitation		
Plusieurs actifs immobiliers du Ministère des finances	Immobilier	2013	407			
Port de Salipazari	Exploitation de port de croisière	2014	702	Transfert des droits d'exploitation		
Centrale de production d'électricité au charbon de Yatağan	Production d'électricité	2014	1 091	100%		
Centrale de production d'électricité au charbon de Çatalağzı	Production d'électricité	2014	350	100%		
Centrale de production d'électricité au charbon de Kemerköy et Yeniköy	Production d'électricité	2014	2 671	100%		

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.5 Marchés publics

3.3.5.1 Cadre juridique de base

3.187. En Turquie, les marchés publics sont régis par la Loi sur les marchés publics¹²⁰ et la Loi sur les contrats de marchés publics¹²¹, adoptées en 2002 et entrées en vigueur en 2003. Elles portent sur la passation de marchés au niveau du gouvernement central et aux niveaux sous-centraux. Ces lois ont été complétées par le Règlement sur la passation de marchés publics concernant les services; le Règlement sur la passation de marchés publics concernant les marchandises; le Règlement sur la passation de marchés publics concernant les travaux; le Règlement sur la passation de marchés publics concernant les services de conseil; le Règlement sur la passation électronique des marchés publics; le Règlement sur les demandes d'examen administratif concernant les marchés publics; le Règlement sur les accords-cadres; et le Règlement sur l'inspection et l'acceptation (travaux, services, marchandises, services de conseil).

3.188. Depuis son entrée en vigueur, la Loi sur les marchés publics a été modifiée plusieurs fois. Un amendement important et de grande envergure a été adopté en octobre 2008 afin d'aligner la législation turque concernant les marchés publics sur l'acquis de l'UE¹²²; la dernière modification date d'avril 2015. Les principales modifications apportées entre 2011 et 2015 à la législation sur les marchés publics portent sur les lois n° 6359, 6504, 6518 et 6552 qui ont modifié les dispositions de la Loi sur les marchés publics et de la Loi sur les contrats de marchés publics (tableau 3.38). Les nouvelles dispositions ont accru la flexibilité du processus de prise de décisions dans l'évaluation des offres anormalement basses. En outre, l'obligation de s'inscrire sur la

¹²⁰ Loi n° 4734.

¹²¹ Loi n° 4735.

¹²² Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/259, paragraphe 109.

Plate-forme de passation électronique des marchés publics est une étape importante dans la concrétisation d'un système de passation des marchés entièrement électronique.

Tableau 3.38 Principales modifications apportées à la législation turque sur les marchés publics, 2011-2015

Loi et date de modification	Avant la modification	Après la modification
Loi n° 6518, Journal officiel n° 28918 du 19 février 2014	Avant de rejeter les offres anormalement basses, l'entité contractante doit demander une explication aux soumissionnaires concernés.	<p>Évaluation des offres anormalement basses: En vertu de l'article 38 de la Loi sur les marchés publics, la Direction des marchés publics est habilitée à fixer les valeurs limites et les critères d'examen pour identifier et évaluer les offres anormalement basses et celles qui sont les plus avantageuses sur le plan économique selon le type, les caractéristiques et le coût estimé de l'objet du marché et de la procédure. La Direction peut conclure une procédure de passation de marché sans exiger l'explication prévue dans cet article. En outre, s'agissant des marchés de services ou de travaux dont le coût estimé atteint la moitié des valeurs de seuil fixées à l'article 8 de la Loi sur les marchés publics, la Direction est autorisée à adopter des règles concernant le rejet des offres inférieures aux valeurs limites sans que soit exigée l'explication prévue dans cet article. De plus, la commission des appels d'offres s'appuiera sur ces règles pour appliquer cet article.</p> <p>La Direction des marchés publics a fixé trois règles distinctes concernant l'évaluation des offres anormalement basses. À cet égard, à condition que cela figure dans l'avis et les documents de préqualification:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) avant de rejeter les offres anormalement basses, l'entité contractante doit demander une explication aux soumissionnaires concernés; ou 2) l'autorité contractante peut conclure une procédure de passation de marché sans exiger d'explication; ou 3) l'autorité contractante peut décider de rejeter les offres inférieures aux valeurs limites sans exiger d'explication.
Modifiée par le Règlement sur la passation de marchés publics concernant les travaux: Journal officiel n° 29023 du 7 juin 2014	Il n'était pas obligatoire de s'inscrire sur la Plate-forme de passation électronique des marchés publics. Cette obligation n'existait pas.	<p>Fourniture des documents d'appel d'offres et de préqualification: Il est obligatoire d'acheter les documents d'appel d'offres et de préqualification auprès de l'autorité contractante ou de les télécharger à partir de la Plate-forme en utilisant une signature électronique. Il n'est pas nécessaire de payer les documents lorsqu'ils sont téléchargés à partir de la Plate-forme en utilisant une signature électronique.</p> <p>En vertu des nouvelles règles, les soumissionnaires nationaux sont tenus de s'inscrire sur la Plate-forme et d'être prêts à participer aux procédures de préqualification et d'appel d'offres.</p> <p>En outre, les documents de préqualification et d'appel d'offres peuvent être consultés gratuitement sur la Plate-forme; l'adresse de l'administration figure dans l'avis.</p> <p>Certificats d'expérience professionnelle: Il est obligatoire d'enregistrer les certificats d'expérience professionnelle sur la Plate-forme.</p>

Loi et date de modification	Avant la modification	Après la modification
Loi n° 6518, Journal officiel n° 28918 du 19 février 2014	Il n'y avait pas de régime différent pour le cautionnement de bonne fin des offres anormalement basses.	Cautionnement de bonne fin pour les offres anormalement basses: Pour garantir que l'engagement sera réalisé conformément aux dispositions du contrat et des documents d'appel d'offres, l'adjudicataire doit verser une caution de bonne fin s'élevant à 6% de la valeur du contrat avant la signature du contrat. Par ailleurs, si le prix de l'offre de l'adjudicataire est inférieur à la valeur limite caractérisant une offre anormalement basse, la Direction des marchés publics peut adopter un règlement concernant la caution de bonne fin à verser par ce soumissionnaire, laquelle doit être comprise entre 6% et 15% du coût estimé. La Direction des marchés publics a fixé la caution à 9% dans le règlement d'application. En d'autres termes, s'il est établi qu'une offre anormalement basse est la plus avantageuse économiquement, le montant de la caution de bonne fin s'élèvera à 9% du coût estimé.
Loi n° 6518, Journal officiel n° 28918 du 19 février 2014	Cette règle n'existait pas.	Achats groupés: Une procédure unique de passation de marchés peut être utilisée en appliquant les procédures prévues par la Loi sur les marchés publics afin de répondre aux besoins communs de deux ou plusieurs autorités contractantes concernant les marchandises et services, et la maintenance et la réparation.
Loi n° 6518, Journal officiel n° 28918 du 19 février 2014	Les autorités contractantes peuvent insérer dans les documents d'appel d'offres des dispositions prévoyant un avantage en matière de prix pouvant atteindre 15% pour les soumissionnaires nationaux qui offrent des produits acceptés comme étant des produits nationaux.	Soumissionnaires nationaux: Il est obligatoire d'accorder un avantage en matière de prix pouvant atteindre 15% aux soumissionnaires qui offrent des produits nationaux dans les marchés portant sur des marchandises figurant sur la liste des produits industriels de moyenne et haute technologie.
Loi n° 4734, Journal officiel n° 29319 du 7 avril 2015	Les achats de biens et services de la Direction générale de la société de radio-télévision turque auprès de l'Agence de presse anatolienne entraînent dans le champ de la Loi sur les marchés publics.	Nouvelle exemption: Une nouvelle exemption a été ajoutée à l'article 2 concernant les marchés de biens et services passés par la Direction générale de la société de radio-télévision turque auprès de l'Agence de presse anatolienne pour tous types de programmes, nouvelles, productions et publications.
Loi n° 4735, Journal officiel n° 29335 du 23 avril 2015	Cette règle n'existait pas.	Contrats: Des dispositions relatives aux responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité du travail ont été ajoutées aux éléments devant figurer dans les contrats de marchés publics.
Loi n° 6359, Journal officiel n° 28463 du 10 novembre 2012	Dans la version précédente, une décision de justice ou de l'autorité contractante n'était pas exigée pour imposer une interdiction.	Règle d'interdiction: Ceux qui ne sont pas autorisés, à titre temporaire ou permanent, à prendre part à des marchés publics en vertu d'une décision de justice ou d'une décision de l'autorité contractante et conformément aux dispositions de la présente loi ou d'autres lois, n'ont pas le droit de participer à un marché, que ce soit directement, indirectement, en tant que sous-traitant, en leur nom propre ou au nom de quelqu'un d'autre.

Loi et date de modification	Avant la modification	Après la modification
Loi n° 6504, Journal officiel n° 28835 du 28 novembre 2013	Cette règle n'existait pas.	Champ d'application de la procédure de passation directe des marchés: La procédure de passation directe des marchés peut être utilisée dans les cas suivants: élection du Président par le public, tenue de référendums sur des lois portant modification de la constitution, élections législatives générales ou partielles, élections locales générales ou partielles et élection du mukhtar, achat de papier filigrané pour bulletins et enveloppes de vote, marchés de services pour l'impression de bulletins de vote, la production d'enveloppes électorales et l'achat de toutes sortes de matériel électoral pour les élections citées et les dépenses liées à toute élection ayant lieu à l'étranger afin de répondre aux besoins de la Commission électorale suprême, et marchés de services pour l'impression de bulletins de vote passés par les dirigeants des Commissions électorales provinciales.
Décision n° 6552, Journal officiel n° 29116 du 19 septembre 2014	Cette exemption n'existait pas.	Nouvelle exemption: La passation de marchés de marchandises, de services et de travaux devant être réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre de la présidence du G-20 que prendra la Turquie en 2015 n'est pas soumise à la Loi sur les marchés publics.

Source: Renseignements en ligne de la Direction des marchés publics. Adresse consultée: <http://www.ihale.gov.tr/Mevzuat.aspx> et renseignements communiqués par les autorités.

3.189. Outre les lois et règlements susmentionnés, il existe des règles spécifiques de passation des marchés pour les entités contractantes régies par le droit public. L'adoption de lois spéciales pour la passation de marchés par des entreprises exerçant des activités dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des transports et des télécommunications est en suspens. S'agissant des entreprises publiques, la Loi sur les marchés publics dispose que toute institution, organisation, association, entreprise ou société dont plus de la moitié du capital est détenu, directement ou indirectement, ensemble ou séparément, par des entités soumises à la Loi sur les marchés publics est soumise à cette même loi.

3.190. Des exemptions à la Loi sur les marchés publics sont aussi accordées aux ministères compétents pour les questions relatives à la défense, à la sécurité ou au renseignement. Certains secteurs ou domaines, comme les services publics, les prisons, les écoles, les chemins de fer publics, le transport aérien ou les activités de recherche-développement, ne relèvent pas non plus de la Loi sur les marchés publics. Toutefois, il n'existe aucune institution dont les achats sont entièrement hors du champ d'application de la Loi sur les marchés publics. En outre, une exemption ne vise pas l'ensemble des marchés publics de certains secteurs ou domaines, mais seulement certains achats spécifiques. Les marchés de marchandises, de services ou de travaux dont le ministère compétent a déterminé qu'ils relevaient de la défense, de la sécurité ou du renseignement peuvent être totalement hors du champ de la Loi sur les marchés publics. En outre, les marchés de marchandises et de services, y compris les achats de compensation, aux fins de l'innovation, de l'indigénisation ou des transferts de technologie sont exclus du champ d'application. Le Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie a adopté un règlement d'application concernant cette exemption.

3.3.5.2 Statistiques sur les marchés publics

3.191. En 2014, les marchés publics ont représenté environ 7% du PIB de la Turquie. La plupart des marchés publics relèvent de la Loi sur les marchés publics, et même si la procédure de passation directe des marchés a été beaucoup utilisée, elle ne représentait en 2014 plus que 6,5% de l'ensemble des marchés publics conclus pendant la période considérée. En moyenne, les exemptions et exclusions représentent moins de 10% des marchés publics (tableau 3.39). En valeur, près de la moitié des marchés publics passés chaque année sont ouverts aux fournisseurs étrangers. Sur la période 2011-2014, le pourcentage de marchés pour lesquels les fournisseurs nationaux bénéficiaient d'un avantage en matière de prix était compris entre 29% et 42% du

montant ouvert aux fournisseurs étrangers (tableau 3.40). La grande majorité des marchés est attribuée à des fournisseurs turcs, soit plus de 97% en moyenne sur la période. Les autres principaux fournisseurs sont l'UE et les États-Unis, qui ont représenté respectivement 0,9% et 0,1% des marchés en 2014 (tableau 3.41).

Tableau 3.39 Valeur des marchés, 2010-2014

Année	Loi sur les marchés publics		Passation directe des marchés		Exemption		Exclusion		Valeur totale des marchés publics	
	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%
2010	54 291 186	78,1	5 866 929	8,4	9 352 169	13,5	-	-	69 510 284	100
2011	62 958 815	68,6	16 912 958	18,4	11 870 195	12,9	29 438	0,03	91 771 406	100
2012	76 634 709	81,2	10 554 256	11,2	7 121 725	7,5	88 033	0,09	94 398 722	100
2013	89 237 530	84,6	6 433 774	6,1	9 273 471	8,7	619 325	0,59	105 504 100	100
2014	97 420 824	85,8	7 419 983	6,5	8 393 401	7,4	206 708	0,23	113 494 916	100

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.40 Préférences nationales, 2010-2014

Année	Marchés ouverts aux fournisseurs étrangers (milliers de YTL)	Avantage en matière de prix accordé aux fournisseurs nationaux dans les marchés ouverts aux fournisseurs étrangers (milliers de YTL)	%
2010	36 118 855	7 629 614	21,1
2011	38 540 528	13 175 547	34,2
2012	49 330 467	20 569 063	41,7
2013	56 327 860	21 265 178	37,8
2014	68 416 378	19 912 863	29,1

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.41 Principaux fournisseurs de marchés publics, 2010-2014

Année	Turquie		UE		États-Unis		Autres	
	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%	Montant du contrat (milliers de YTL)	%
2010	62 497 212	98,2	793 000	1,3	103 029	0,16	250 114	0,4
2011	71 004 795	94,9	3 495 440	4,7	140 937	0,19	217 276	0,3
2012	81 514 069	97,2	1 051 825	1,3	59 713	0,08	1 218 589	1,5
2013	97 014 878	97,9	1 310 054	1,3	55 421	0,06	689 973	0,7
2014	104 359 989	98,4	975 251	0,9	64 973	0,06	674 717	0,6

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.5.3 Cadre institutionnel

3.192. Les marchés publics relèvent de l'autorité du Ministère des finances, qui est chargé d'élaborer les grandes lignes politiques, et d'une autorité spécialisée dans les marchés publics, la Direction des marchés publics. L'Office national des approvisionnements (DMO), affilié au Ministère des finances, est l'organisme central d'achat. Toutefois, les organisations publiques ne sont pas obligées d'acheter par le biais du DMO.

3.193. Une évaluation par pays réalisée par la BERD en 2010 décrit la Direction des marchés publics comme étant indépendante, tant sur le plan organisationnel que sur le plan financier.¹²³ La Direction est composée d'un Président et de son cabinet, ainsi que du Comité des marchés publics, et d'unités de service.¹²⁴ Le Comité des marchés publics est l'organe décisionnel de la Direction des marchés publics et il est composé de neuf membres nommés pour quatre ans par le Conseil des ministres sur proposition du Ministère des finances. La Direction des marchés publics prépare,

¹²³ BERD, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://ppl-report.ebrd.com/>.

¹²⁴ Direction des marchés publics, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.ihale.gov.tr/teskilat_semasi-58-2.html.

élabore et oriente le plan de mise en œuvre de l'ensemble de la législation découlant de la Loi sur les marchés publics et de la Loi sur les contrats de marchés publics; elle organise des formations sur la législation des marchés publics; elle collecte des renseignements concernant les contrats et les appels d'offres; elle compile et publie des statistiques concernant les quantités, les prix et d'autres éléments; elle maintient un registre des entités qui n'ont pas le droit de participer aux appels d'offres; elle détermine les principes et procédures applicables à la création et au fonctionnement de la Plate-forme de passation électronique des marchés publics, ainsi que concernant l'utilisation d'outils électroniques dans le processus d'appel d'offres; elle communique aux autorités contractantes des avis concernant les marchés publics; elle régleme les principes et procédures concernant les avis d'appel d'offres; elle publie le Bulletin électronique des marchés publics sur support papier ou par voie électronique; et elle rédige les documents d'appel d'offres types qui seront publiés en vue de la mise en œuvre de la Loi sur les marchés publics.

3.194. La Direction des marchés publics peut présenter au Conseil des ministres des propositions en matière de réciprocité lorsqu'il est démontré que les soumissionnaires nationaux ne sont pas autorisés à participer aux appels d'offres dans d'autres pays. Cela permet de garantir l'adoption de mesures pertinentes si nécessaire, mais cette disposition n'a jamais été mise en œuvre jusqu'à présent.

3.3.5.4 Procédures de recours internes

3.195. Les fournisseurs qui estiment que leurs droits ont été lésés ou qu'ils ont subi un dommage du fait de l'application de procédures ou d'actions illégales dans le cadre du processus d'appel d'offres peuvent déposer une plainte auprès de l'entité contractante, puis faire appel auprès de la Direction des marchés publics. En outre, toutes les décisions de la Direction des marchés publics peuvent être contestées devant les tribunaux. Ce mécanisme visant à faire respecter les règles est fondé sur la simplicité, et les frais de dossier prévus par la Loi sur les marchés publics ne sont pas prohibitifs. Les soumissionnaires ont le droit d'introduire un recours et la Loi sur la procédure administrative définit leur droit à obtenir réparation.

3.196. On ne dispose pas de statistiques concernant le nombre de plaintes déposées auprès des autorités contractantes. Toutefois, le nombre d'appels déposés auprès de la Direction des marchés publics correspond à environ 4% du montant des contrats de marchés publics conclus chaque année (tableau 3.42).

Tableau 3.42 Appels auprès de la Direction des marchés publics, 2010-2014

Année	Nombre de plaintes	% de contrats publics ayant fait l'objet d'une plainte
2010	4 281	3,2
2011	4 670	3,8
2012	5 282	4,4
2013	5 093	4,4
2014	3 942	3,9

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.5.5 Préférences nationales

3.197. La Loi sur les marchés publics autorise actuellement deux sortes de préférences nationales distinctes. Premièrement, si la valeur du contrat en question est inférieure au seuil (pour les marchandises et services, si le coût estimé est inférieur ou égal à 923 721 livres turques pour les entités contractantes financées par le budget général ou son annexe; à 1 539 538 livres turques pour les autres entités contractantes visées; et à 33 870 025 livres turques s'il s'agit de travaux), les entités contractantes peuvent limiter la participation aux appels d'offres uniquement aux fournisseurs ou entrepreneurs nationaux.

3.198. Deuxièmement, que la valeur du contrat soit inférieure ou supérieure au seuil, pour les marchés de services et de travaux, les soumissionnaires turcs peuvent bénéficier d'un avantage en matière de prix pouvant atteindre 15%, et pour les marchés de marchandises, ce même avantage peut être accordé aux soumissionnaires qui fournissent des produits nationaux, ainsi que déterminé par le Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie et les autres institutions compétentes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux soumissionnaires turcs qui

participent aux procédures d'appel d'offres en formant des coentreprises avec des soumissionnaires étrangers. Le pourcentage de l'avantage en matière de prix est compris entre 0% et 15% et déterminé uniquement par l'entité contractante ou par une entité ministérielle contractante associée.

3.199. Le prix d'une offre présentée par un fournisseur ou entrepreneur national est calculé en ajoutant un pourcentage du prix de l'offre au prix de soumission du soumissionnaire étranger, et ce prix ajusté est utilisé dans le processus d'évaluation.

3.200. Il n'est pas obligatoire d'appliquer l'une des deux formes de préférences nationales susmentionnées: l'entité contractante peut y avoir recours, mais elle n'y est pas tenue. Toutefois, en février 2014, une loi générale a modifié différents aspects de la législation turque sur les marchés publics et introduit des mesures restrictives qui rendent obligatoire l'application de l'avantage en matière de prix pouvant atteindre 15% pour les "produits industriels de moyenne et haute technologie", alors que cela était optionnel auparavant. Ces produits industriels sont définis en janvier de chaque année par la Direction des marchés publics avec le concours du Ministère de l'industrie, mais il s'agit en général de dispositifs médicaux et de produits pharmaceutiques.

3.3.5.6 Participation à des accords internationaux concernant les marchés publics

3.201. La Turquie participe en tant qu'observateur au Comité des marchés publics de l'OMC depuis juin 1996.¹²⁵ Elle n'a conclu aucun accord commercial régional comportant un chapitre sur les marchés publics et accordant des droits en matière d'accès aux marchés aux fournisseurs étrangers.

3.3.6 Droits de propriété intellectuelle

3.202. En Turquie, les principales institutions compétentes en matière de propriété intellectuelle demeurent la Direction générale du droit d'auteur du Ministère de la culture et du tourisme (pour le droit d'auteur et les droits connexes)¹²⁶; l'Institut turc des brevets (TPI) pour les brevets, marques, indications géographiques, dessins et modèles industriels, et schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés; et le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage pour les droits des obtenteurs de variétés végétales.¹²⁷ Le Conseil de coordination de la propriété intellectuelle et industrielle se réunit deux fois par an pour élaborer les stratégies en matière de DPI et améliorer la coordination entre les institutions qui en font partie.¹²⁸

3.203. Au cours de la période considérée, la Turquie a mis en place plusieurs stratégies qui ont eu une incidence sur la politique en matière de propriété intellectuelle. Le document sur la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et industrielle présente une stratégie globale pour le secteur sur la période 2015-2018.¹²⁹ Les quatre objectifs visés sont les suivants: accorder la législation et la pratique avec la nécessité pour la Turquie, d'améliorer son régime des droits de propriété intellectuelle tout en garantissant l'efficacité de la mise en œuvre; garantir des capacités humaines et institutionnelles adéquates aux services juridiques, douaniers et d'application de la loi qui travaillent activement à la protection des droits de propriété intellectuelle; améliorer l'efficacité des mécanismes d'exploitation commerciale, la perception du marché et les infrastructures dans le cadre du développement des droits de propriété intellectuelle; et sensibiliser le public au régime des droits de propriété intellectuelle, le but étant de faire du pays une société de l'information et du savoir.

¹²⁵ Document de l'OMC GPA/M/2 du 23 juillet 1996.

¹²⁶ Site Web de la Direction générale du droit d'auteur. Adresse consultée: <http://www.telifhaklari.gov.tr/ana/default.asp#>.

¹²⁷ Site Web de l'Institut turc des brevets. Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/?lang=eng>.

¹²⁸ Le Conseil se compose de représentants de haut niveau venant du Ministère de la justice, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la santé, du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, du Ministère des douanes et du commerce, et du Ministère de l'économie; du Sous-Secrétaire adjoint du Ministère du développement; du Directeur général du droit d'auteur et du cinéma; du Président de l'Institut turc des brevets; du Conseil turc de la recherche scientifique et technique (TUBITAK); et du Secrétariat général de l'Union européenne.

¹²⁹ Institut turc des brevets (2014), *Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, 2015-2018*, novembre (en turc). Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/resources/temp/6B44E6D2-7071-4F37-9FF4-BFC28C19C76A.pdf>.

3.204. Un groupe de travail chargé d'élaborer les politiques nationales relatives aux indications géographiques a été créé. Cette stratégie avait cinq objectifs: élaborer une politique parallèlement à l'évolution de la législation nationale et internationale et des questions administratives; développer et améliorer la capacité en ce qui concerne les indicateurs géographiques scientifiques; protéger efficacement les indications géographiques dans tous les secteurs de la société et sensibiliser le public; créer un système de contrôle opérationnel et efficace pour la préparation des demandes et en améliorer la qualité; et renforcer l'efficacité des méthodes de commercialisation pour augmenter la valeur ajoutée des indications géographiques.¹³⁰

3.205. Par ailleurs, la Turquie est en train d'élaborer une feuille de route concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En outre, le Haut Conseil de la planification a adopté un Document de stratégie et un Plan d'action en matière de conception en 2014.

3.206. Les statistiques de l'OMPI et du TPI révèlent une hausse de l'utilisation de la plupart des formes de protection de la propriété intellectuelle au début de la période considérée, mais dans un deuxième temps cette tendance s'est ralentie, voire légèrement inversée. Les demandes, pour la plupart des différents types de protection, ont augmenté en 2011, puis elles ont affiché une croissance plus modeste, voire un déclin, en 2012-2014. On a constaté une hausse régulière du nombre de brevets déposés sur la période, ce qui peut s'expliquer par les mesures d'incitation en faveur des brevets (voir le paragraphe ci-après).¹³¹ Cependant, le nombre de brevets accordés a augmenté sur la période, puis il a diminué en 2014 suite à une baisse du nombre de brevets accordés aux détenteurs de droits étrangers. Le nombre de demandes d'enregistrement de marques a globalement baissé sur la période, mais le nombre de marques enregistrées a fortement augmenté. Dans l'ensemble, de nombreux facteurs ont contribué à cette hausse générale des différents types de demandes, mais le facteur principal demeure la croissance globale de l'économie turque (tableau 3.43).

Tableau 3.43 Statistiques sur la propriété intellectuelle, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Brevets				
Demandes	10 241	11 599	12 053	12 394
Nationales	4 087	4 543	4 528	4 875
Étrangères	6 154	7 056	7 525	7 519
Délivrés	6 539	7 816	8 925	8 530
Nationaux	847	1 025	1 244	1 251
Étrangers	5 692	6 791	7 681	7 279
Modèles d'utilité	3 244	3 788	3 541	3 568
Demandes				
Nationales	3 175	3 725	3 453	3 477
Étrangères	69	63	88	91
Délivrés	1 976	2 299	2 037	2 551
Nationaux	1 948	2 245	1 997	2 474
Étrangers	28	54	40	77
Marques				
Demandes	117 723	111 120	108 608	109 979
Nationales	103 747	97 269	93 320	95 964
Étrangères	4 724	4 751	4 869	4 913
Madrid	9 252	9 100	10 419	9 102
Enregistrées	42 059	64 769	83 334	87 544
Nationales	35 858	52 416	68 500	72 339
Étrangères	2 788	3 683	4 329	4 826
Madrid	3 413	8 670	10 505	10 379
Indications géographiques	32 indications géographiques enregistrées depuis 2010			
Dessins et modèles industriels				

¹³⁰ Institut turc des brevets (2014), *Document sur la stratégie nationale en matière d'indications géographiques, 2015-2018*, novembre (en turc). Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/resources/temp/5D1DDECD-C004-4175-86B4-1BA236F79059.pdf>.

¹³¹ Institut turc des brevets, *Annual Report 2014*. Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/resources/temp/0110BDF0-35CC-448F-A254-100173740F76.pdf>.

	2011	2012	2013	2014
Demandes	36 578	41 034	46 121	42 568
Nationales	35 451	39 704	43 626	40 875
Étrangères	1 127	1 330	1 495	1 693
Enregistrements	32 810	36 642	42 082	41 918
Nationaux	31 782	35 464	40 678	40 129
Étrangers	1 028	1 178	1 404	1 789

Source: Institut turc des brevets, *Rapport annuel 2014*. Adresse consultée: "<http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/resources/temp/0110BDF0-35CC-448F-A254-100173740F76.pdf>", renseignements en ligne du TPI. Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/statistics/>, et renseignements communiqués par les autorités.

3.207. Le Programme d'incitations et de soutien aux demandes de brevets et, plus récemment, le Programme de soutien aux brevets du Conseil turc de la recherche scientifique et technique (TUBITAK) ont été créés pour sensibiliser aux questions relatives aux droits de propriété intellectuelle et industrielle et stimuler les dépôts de brevets en Turquie. Ils accordent en particulier des dons aux entreprises enregistrées en Turquie et aux particuliers pour les aider à absorber les coûts du brevet. Pour les demandeurs nationaux et internationaux/régionaux, des dons pouvant atteindre 3 000 livres turques sont disponibles, et pour les demandeurs internationaux/régionaux, un crédit de soutien pouvant atteindre 100 000 livres turques existe aussi. Le Programme d'incitations et de soutien aux demandes de brevets a fonctionné de 2006 à 2013, puis il a été remplacé par le Programme de soutien aux brevets à partir du 1^{er} janvier 2014. En 2014, ce dernier programme a reçu 2 398 demandes de soutien.

3.208. Conformément au Décret relatif à l'élaboration d'outils de politique visant à stimuler les licences d'exploitation de brevets au niveau national¹³², le TPI a collaboré avec d'autres organisations, y compris le Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement et le Ministère des finances en vue d'accroître le soutien à l'exploitation commerciale des droits de propriété intellectuelle. En 2014, une loi prévoyant des réductions de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu en faveur de l'exploitation commerciale des inventions a été adoptée, aux termes de laquelle le taux d'imposition effectif est de 20% pour une invention résultant d'activités de recherche, de développement, d'innovation ou logicielles menées en Turquie et ayant été brevetée ou certifiée modèle d'utilité.¹³³

3.3.6.1 Cadre juridique

3.209. Depuis le dernier examen en 2012, des modifications mineures ont été apportées aux principaux règlements, décrets-lois et lois de la Turquie sur la propriété intellectuelle. Les principales caractéristiques des lois et règlements majeurs sur la propriété intellectuelle sont résumées dans le tableau 3.44.

3.210. L'article 47 (Expropriation) de la Loi turque sur le droit d'auteur, aussi appelée Loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques, a été modifié. Conformément à cet article, les œuvres¹³⁴ jugées importantes pour la culture du pays peuvent faire l'objet d'une expropriation sous certaines conditions après la mort de l'auteur, mais avant l'expiration de la durée de la protection. En outre, la Cour constitutionnelle a annulé certaines dispositions relatives aux amendes figurant dans l'article additionnel 10 (Amendes administratives).

3.211. Bien qu'on considère que la Loi sur le droit d'auteur est, pour l'essentiel, alignée sur les conventions internationales et l'acquis de l'UE, le Ministère de la culture et du tourisme procède à un nouveau réexamen de la loi afin de tenir compte des évolutions aux niveaux national et international et de l'harmoniser pleinement avec les conventions internationales et l'acquis de l'UE. Les principales modifications envisagées concernent le renforcement du mécanisme de lutte contre le piratage numérique et des changements visant à accroître l'efficacité des sociétés de gestion collective.

¹³² Décret 2011/108.

¹³³ Loi n° 6518, Journal officiel du 19 février 2014.

¹³⁴ Les œuvres doivent avoir été créées en Turquie ou à l'étranger par des ressortissants turcs.

Tableau 3.44 Résumé de la protection des droits de propriété intellectuelle en Turquie, 2015

Principale législation	Durée	Champ d'application, exclusions et limitations	Redevances/prélèvements (2015)
Droit d'auteur			
Loi sur les œuvres intellectuelles et artistiques (n° 5846) telle que modifiée par la Loi n° 4110 du 7 juin 1995, Loi n° 5101 du 2 décembre 2004, Loi n° 5571 du 28 décembre 2006, Loi n° 5728 du 23 janvier 2008, Loi n° 6279 du 29 février 2012, et Loi n° 6552 du 10 septembre 2014	70 ans à compter du décès de l'auteur (s'il y a plusieurs auteurs, à compter du décès du dernier auteur survivant). Pour les droits connexes, 70 ans à compter: <ul style="list-style-type: none"> - de la date de la première fixation ou de la date à laquelle la représentation est rendue publique pour la première fois, - de la date de la première fixation pour les productions musicales ou cinématographiques, - de la date de la première diffusion pour les programmes de radio et de télévision. 	La Loi n° 5846 concerne: les droits moraux et économiques des auteurs et des détenteurs de droits connexes (artistes interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes ou de films, et organismes de radio-télévision), les règles et procédures relatives aux transactions concernant ces droits, et les recours juridiques et les sanctions. La Loi n° n° 5846 prévoit une série d'exceptions: <ul style="list-style-type: none"> - Pour des motifs d'ordre public (utilisation des œuvres comme éléments de preuve devant les tribunaux) (article 30) - Législation et décisions de justice (article 31) - Discours prononcés devant les assemblées officielles (article 32) - Aux fins d'un enseignement présentiel (article 33) - Œuvres choisies et rassemblées à des fins d'éducation ou d'instruction (article 34) - Liberté de citation (article 35) - Contenu des journaux (article 36) - Informations (utilisation des œuvres pour donner des renseignements en rapport avec l'actualité) (article 37) - Utilisation personnelle (article 38) - Œuvres d'art installées en permanence dans les rues (article 40) - Au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap (article additionnel 11) 	En vertu de l'article 44 de la Loi sur le droit d'auteur, les personnes physiques et morales qui fabriquent ou importent, à des fins commerciales, toutes sortes d'articles tels que des cassettes, disques informatiques, CD ou DVD vierges, et toutes sortes de dispositifs techniques permettant de reproduire des œuvres sont tenus de verser une somme ne dépassant pas 3% des coûts de fabrication ou d'importation. Cette somme sera utilisée pour renforcer le régime des DPI et soutenir les activités culturelles et artistiques.
Brevets			
Décret sur la protection des droits de brevet (n° 551) et Décret sur la modification de la période de transition pour la protection conférée par brevet pour les produits pharmaceutiques et vétérinaires et leurs procédés d'obtention (n° 556)	20 ans à compter de la date de dépôt pour un brevet intégralement protégé après la procédure d'examen 7 ans pour les brevets délivrés sans examen 10 ans pour les modèles d'utilité	Critères de brevetabilité: nouveauté, activité inventive, possibilité d'application industrielle. Concerne les micro-organismes et procédés microbiologiques et les produits pharmaceutiques et leurs procédés d'obtention. Les exclusions concernent: les découvertes, les théories scientifiques et méthodes mathématiques, les jeux, les techniques chirurgicales, et les espèces végétales et animales, ou les méthodes de culture des plantes et d'élevage fondées sur des principes biologiques.	Droit de dépôt de brevet de 60 YTL (40 YTL en cas de dépôt en ligne) Les autres droits pour les demandes prioritaires, les demandes de délais, la publication, les documents prioritaires, l'enregistrement, l'enquête, le rapport de recherche, le rapport d'examen, etc. sont compris entre 15 et 2 110 YTL (10 à 1 755 YTL pour les démarches en ligne).

Principale législation	Durée	Champ d'application, exclusions et limitations	Redevances/prélèvements (2015)
Marques			
Décret sur la protection des marques (n° 556) et Directive sur les marques de fabrique ou de commerce et de services	10 ans (renouvelables) Si les marques ne sont pas utilisées dans les 5 ans suivant l'enregistrement, ou par la suite pendant une période de 5 ans, elles peuvent être annulées.	Concerne les marchandises, les services, les marques de garantie et les marques collectives. Les exclusions concernent: les marques susceptibles d'induire le public en erreur.	Droit de dépôt unique de 255 YTL (180 YTL en cas de dépôt en ligne). Droit pour un certificat d'enregistrement: 625 YTL (520 YTL pour les démarches en ligne). Les autres droits liés aux renouvellements, aux copies, à l'enregistrement, à l'édition, à l'opposition, aux frais de traitement, au fractionnement de la demande, aux recours, etc. sont compris entre 45 et 1 120 YTL (30 et 930 YTL pour les démarches en ligne).
Indications géographiques			
Décret sur la protection des indications géographiques (n° 555) ^b	Illimitée	S'applique à toutes les marchandises, ainsi qu'aux vins et aux alcools.	Frais de dossier de 115 YTL. Les autres droits liés aux recours, à l'enregistrement, aux copies, aux documents, à l'édition, etc. sont compris entre 50 et 165 YTL.
Dessins et modèles industriels			
Décret sur la protection des dessins et modèles industriels (n° 554)	5 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable par périodes de 5 ans pour une durée maximum de 25 ans.	S'applique aux dessins et modèles industriels nouveaux et ayant un caractère distinctif. Les exclusions concernent: la protection des textiles et des programmes informatiques (visés par la Loi sur le droit d'auteur) et les topographies de semi-conducteurs.	Droit de dépôt unique de 185 YTL (130 YTL pour les démarches en ligne). Les autres droits liés à la publication, à l'ajournement, au renouvellement, à l'enregistrement, au transfert, à la licence, au caractère prioritaire, à l'examen, etc. sont compris entre 40 et 640 YTL (25 et 530 YTL pour les démarches en ligne).
Variétés végétales			
Loi sur la protection des droits des obtenteurs de variétés végétales (n° 5042), et Loi sur les semences (n° 5553)	25 ans après l'enregistrement (30 ans pour les arbres, la vigne et la pomme de terre)	S'applique aux variétés végétales jugées nouvelles, distinctes, homogènes et stables. S'applique à toutes les plantes.	Frais de dossier de 620 YTL. Les autres droits pour les demandes prioritaires, les examens, etc. sont compris entre 62 et 1 100 YTL.
Topographies de circuits intégrés			
Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés (n° 5147)	10 ans à compter de la date de la première exploitation commerciale par le détenteur de droits où que ce soit dans le monde.	S'applique aux dessins et modèles originaux. Ne s'applique pas aux concepts, procédés, systèmes ou techniques sur lesquels la topographie est basée ni aux informations enregistrées sur un produit semi-conducteur microélectronique. La reproduction est autorisée à des fins d'évaluation, d'analyse, de recherche ou d'enseignement.	Frais de dossier de 350 YTL. Les autres droits pour les oppositions, l'enregistrement, les modifications, la prolongation, la publication, la fusion, le réenregistrement, etc. sont compris entre 50 et 1 100 YTL.

Principale législation	Durée	Champ d'application, exclusions et limitations	Redevances/prélèvements (2015)
Protection des renseignements non divulgués			
Règlement sur les licences de médicaments (article 9)	Une durée d'exclusivité des données de 6 ans débute à la date du premier enregistrement dans l'union douanière. S'agissant des produits qui bénéficient d'une protection par brevet en Turquie, la durée d'exclusivité des données est limitée à celle du brevet.	Médicaments à usage humain.	s.o.

s.o. Sans objet.

- a Les dessins et modèles industriels peuvent relever à la fois de la Loi sur le droit d'auteur et de la Loi sur les dessins et modèles industriels. La durée de protection est de 70 ans dans le premier cas et de 20 ans dans le second. Lorsque l'œuvre est protégée au titre des deux lois, le détenteur de droits peut choisir d'appliquer l'une ou l'autre loi, ou les deux.
- b La protection des indications géographiques non enregistrées est assurée par les dispositions du Code du commerce relatives à la concurrence déloyale. Ces lois ont été modifiées par la Loi portant modification des Décrets-lois sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et les marques (n° 1428). Ces lois ont été modifiées par la Loi portant modification des Décrets-lois sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et les marques (n° 5194).

Note: Adresses consultées: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/fees/informationDetail?id=109>; et <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/fees/informationDetail?id=110>; et <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/fees/informationDetail?id=105>; et <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/fees/informationDetail?id=111>; et <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/fees/informationDetail?id=107>.

Source: WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012; renseignements en ligne de l'EIU. Adresse consultée: <http://www.eiu.com/>; renseignements en ligne de WIPO Lex. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/wipolex/en>.

3.212. Depuis 2012, la Cour constitutionnelle a annulé une disposition du Décret-loi n° 551 sur la protection des brevets et trois dispositions du Décret n° 556 sur la protection des marques. Les quatre décisions de la Cour ont été publiées au Journal officiel.¹³⁵

3.213. En 2013, un projet de loi contenant des dispositions relatives aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles, et aux indications géographiques a été élaboré en consultation avec les parties prenantes pertinentes. Cependant, le Parlement n'a pas adopté le projet de loi.¹³⁶ En décembre 2015, sur ordre du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie, les travaux ont repris en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur les droits de propriété industrielle.

3.214. La législation turque sur les brevets prévoit l'octroi de licences obligatoires; le Décret-loi n° 551 régit l'application et la mise en œuvre des licences obligatoires en Turquie. L'article 99, en particulier, définit les bases de l'octroi d'une licence obligatoire lorsque l'une des conditions suivantes se trouve remplie: non utilisation du brevet, sachant que le brevet doit être utilisé dans les trois ans suivant la publication et que les conditions du marché sont prises en compte dans l'évaluation de "l'utilisation"; le brevet dépend d'un brevet antérieur au titre duquel le titulaire du brevet s'est vu accorder une autorisation ou une licence obligatoire; et pour des raisons d'intérêt public, lorsqu'il y a un enjeu important pour la santé publique ou la défense nationale, ou lorsque la non-utilisation pourrait causer des dommages graves au développement économique ou technique de la Turquie.

3.215. L'article 97 régit la "preuve de l'usage" et prévoit que le propriétaire du brevet ou la personne autorisée doit prouver "l'usage" au moyen d'un document officiel présenté au TPI. Ce document est établi par la personne autorisée conformément aux critères généraux figurant dans

¹³⁵ Journal officiel du 29 mai 2014 (brevets), du 24 juillet 2014 (marques), du 15 mai 2015 (marques) et du 2 juin 2015 (marques).

¹³⁶ Parlement turc, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.tbmm.gov.tr/sirasayi/donem24/yil01/ss474.pdf>.

le règlement (c'est-à-dire le règlement d'application de l'article 40). Le document confirme, entre autres choses, que si l'invention qui fait l'objet du brevet est mise en vente ou utilisée, le brevet est présumé avoir été utilisé.

3.216. La demande de licence obligatoire est déposée auprès d'un tribunal (article 108) et si les conditions sont remplies, le tribunal initie les procédures pour l'obtention d'une licence obligatoire. Les dispositions connexes (articles 109 à 111) traitent de l'engagement de la procédure, de la décision relative à la licence obligatoire et des coûts associés.

3.217. À la fin de 2015, une seule licence obligatoire avait été octroyée en 1998. Dans un autre cas, il avait été demandé au TPI d'ouvrir une procédure de médiation concernant une licence obligatoire.

3.218. En mai 2014, la Turquie a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC au titre duquel les licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments vers les pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique deviendront une composante permanente de l'Accord sur les ADPIC.

3.219. S'agissant des importations parallèles, les décrets-lois relatifs à la protection des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels comportent des dispositions concernant la mise en œuvre de l'épuisement des droits conférés.¹³⁷ La loi relative aux topographies de circuits intégrés contient des dispositions adoptant la doctrine de l'épuisement au niveau international.¹³⁸

3.3.6.2 Accords et conventions internationales

3.220. La Turquie est signataire de plusieurs conventions et traités dans le domaine des DPI (tableau 3.45) et a signé le Traité de Marrakech de l'OMPI visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées le 1^{er} novembre 2013; sa ratification était en cours en décembre 2015.

Tableau 3.45 Participation à des accords, conventions et traités internationaux, 2015

Intitulé	Date d'adhésion
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)	10 octobre 1925
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)	1 ^{er} janvier 1952
Convention instituant l'OMPI (1967)	12 mai 1976
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)	8 avril 2004
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)	1 ^{er} janvier 1996
Traité de coopération en matière de brevets (1970)	1 ^{er} janvier 1996
Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)	1 ^{er} janvier 1996
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)	1 ^{er} octobre 1996
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)	30 novembre 1998
Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (1996)	1 ^{er} janvier 1999
Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)	30 novembre 1998
Traité sur le droit des brevets	2 juin 2000
Convention sur le brevet européen (1973)	1 ^{er} novembre 2000
Arrangement de La Haye (enregistrement international des dessins et modèles industriels)	1 ^{er} janvier 2005
Traité sur le droit des marques	1 ^{er} janvier 2005
Traité de Singapour sur le droit des marques	28 mars 2006
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	28 novembre 2008
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	28 novembre 2008
Traité de Marrakech de l'OMPI visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées	1 ^{er} novembre 2013 (ratification en cours)

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1 du 7 mars 2012 et renseignements communiqués par les autorités.

¹³⁷ Décret-loi n° 556 sur les marques, article 13; Décret-loi n° 551 sur les brevets, article 76; Décret-loi n° 554 sur les dessins et modèles, article 24.

¹³⁸ Loi n° 5147 sur la protection des topographies de circuits intégrés, article 12.c (épuisement au niveau international).

3.221. Dans le contexte des négociations sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, le pays participe à un Groupe de travail mixte UE-Turquie sur les droits de propriété intellectuelle chargé des questions institutionnelles et législatives, et des aspects relatifs au respect des règles et à la sensibilisation du public. Comme l'a noté la Turquie au cours de son dernier examen, étant donné que l'alignement de la législation a atteint un niveau avancé, la plupart des discussions du Groupe visent à renforcer la mise en œuvre grâce à un échange de meilleures pratiques. Les principaux domaines qui nécessitent des modifications de la législation pour parvenir à une harmonisation complète sont les suivants: révision de la définition de certains droits des auteurs et des détenteurs de droits connexes en accord avec les directives de l'UE; élargissement de la portée de l'interdiction du contournement des mesures technologiques et révision de la protection des bases de données, qu'elles soient électroniques ou non. Ces questions sont prises en considération dans les études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la Loi sur le droit d'auteur.

3.222. Le groupe de travail se réunit au moins une fois par an et ces réunions sont en partie ouvertes aux parties prenantes du secteur privé dans le domaine des DPI.¹³⁹ Les questions abordées dans le cadre du Groupe de travail sur les DPI depuis 2012 sont les suivantes: nouveau projet de loi sur les droits de propriété industrielle et intellectuelle, marchandises de contrefaçon saisies ayant été remises sur le marché turc suite à la Décision n° 2008/2 de juillet 2008 de la Cour constitutionnelle turque, enregistrements de marques et de dessins et modèles effectués de mauvaise foi, questions relatives à la sécurité pendant les descentes visant à saisir des marchandises de contrefaçon, protection des marques notoirement connues, mécanismes de gestion collective des droits et sociétés de gestion collective en Turquie, piratage numérique, redevances pour copie à usage privé, droits d'interprétation et d'exécution publiques, logiciels utilisés dans le secteur public, Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) de l'UE, activités de sensibilisation, Directive de l'UE sur les œuvres orphelines, exceptions à la protection du droit d'auteur dans le cadre des établissements d'enseignement et des prêts au public, examens, décisions et oppositions concernant les marques et les dessins et modèles, inventions dans le domaine de la biotechnologie, brevets pour usage médical secondaire, critères de brevetabilité, processus de dépôt des brevets, système de témoins-experts en Turquie, indemnisation, questions relatives aux moyens de faire respecter les droits, et questions douanières (par exemple système de gestion des risques, mesures à la frontière, etc.).

3.223. Des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle sont incorporées ou font l'objet de négociations avec les pays partenaires de la Turquie dans le cadre d'ALE: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, AELE, Maroc et Tunisie; ainsi que dans le cadre de l'ECOTA.

3.3.6.3 Mesures à la frontière et moyens de faire respecter les droits

3.224. La Direction générale des douanes au sein du Ministère des douanes et du commerce demeure chargée des mesures à la frontière; elle est habilitée à suspendre les transactions douanières visant des marchandises considérées comme portant atteinte aux DPI, soit sur la base d'une demande formulée par un détenteur de droits ou son représentant, soit de sa propre initiative.¹⁴⁰

3.225. Les douanes turques ont le pouvoir d'agir d'office si elles soupçonnent l'existence d'une atteinte aux DPI. Dans ce cas, les douanes doivent identifier le détenteur de droits et une demande doit être présentée dans les trois jours ouvrables pour qu'elles puissent continuer de retenir les marchandises ou d'en suspendre la mainlevée. Toutefois, la majorité des interventions des autorités douanières sont initiées sur demande préalable du détenteur de droits.

3.226. En 2013, le Ministère turc des douanes et du commerce a publié une notification relative aux droits de propriété intellectuelle et industrielle qui permet aux détenteurs de droits de déposer des demandes d'intervention en ligne depuis avril 2013. Les détenteurs de droits déposent une demande en ligne sur le système central de DPI en utilisant leur signature électronique; les demandes sont clôturées en ligne et les résultats transmis aux demandeurs par email. Tous les bureaux de douane peuvent accéder aux demandes en ligne à partir de l'Intranet sécurisé du Ministère.

¹³⁹ Document de l'OMC WT/TPR/M/259/Add.1 du 5 juin 2012.

¹⁴⁰ Loi douanière n° 4458, article 57.

3.227. Le nombre de demandes d'intervention des autorités douanières a augmenté ces dernières années: il est passé de 635 en 2011 à 1 038 en 2014. Les principales catégories d'articles retenus en 2014 étaient les téléphones mobiles et leurs accessoires qui représentaient 52% du total, devant les médicaments (34%), les étiquettes (7%), les vêtements (3%) et les cosmétiques (1%) (tableau 3.46).

Tableau 3.46 Demandes d'intervention des autorités douanières présentées au Ministère turc des douanes et du commerce par le biais du système central de DPI, 2011-2014

Année	Nombre de demandes acceptées
2011	635
2012	906
2013	970
2014	1 038

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.228. Pour améliorer la gestion centralisée des questions douanières en matière de DPI, le Ministère turc des douanes et du commerce a créé en mai 2013 une nouvelle unité centrale de gestion des DPI sous l'autorité de la Direction générale des douanes. Par le biais de l'unité centrale de gestion des DPI, des formations internes ont été organisées pour améliorer la capacité à faire respecter les droits et sensibiliser davantage les agents des douanes. En 2013-2014, 441 agents des douanes ont reçu une formation interne dans le domaine des DPI. Le projet sur les DPI transmis à l'UE dans le cadre de l'Instrument d'aide de préadhésion fait partie des activités en cours les plus importantes du Ministère des douanes et du commerce. Le principal objectif du projet consiste à mettre en place un système modernisé et efficace de protection des DPI à la frontière afin d'assurer le contrôle opérationnel de l'ensemble du territoire douanier turc. Le projet doit débuter en 2016.

3.229. La Turquie compte 23 tribunaux spécialisés dans le règlement des différends en matière de DPI situés à Istanbul, Ankara et Izmir; 13 sont des tribunaux civils et 10 des tribunaux pénaux. Dans les autres zones géographiques, les affaires relatives aux DPI sont traitées par les tribunaux civils généraux et les tribunaux pénaux généraux. En outre, des bureaux de procureurs généraux spécialisés dans les enquêtes en matière de propriété intellectuelle ont été créés dans sept grandes villes. Dans les tribunaux civils de première instance, les détenteurs de droits peuvent requérir les mesures civiles suivantes: mesures préventives; mesures visant à prévenir ou faire cesser les atteintes; dommages; confiscation des produits et des équipements/machines utilisés dans la production des marchandises de contrefaçon et piratées; transfert de propriété ou destruction des produits et des moyens de production saisis. Le délai moyen pour clore une affaire devant les tribunaux civils spécialisés dans les DPI a été ramené de 468 jours en 2011 à 377 jours en 2014, et pour les affaires criminelles, il a été ramené de 291 à 249 jours sur la même période.¹⁴¹

3.230. Les juges ne peuvent pas transformer les peines d'emprisonnement en amendes et ils ont le pouvoir de fermer temporairement les installations et de saisir les équipements utilisés pour produire des copies illégales une fois qu'une affaire est portée devant les tribunaux. La police peut saisir sur le champ les marchandises piratées qui violent les prescriptions relatives aux étiquettes ou qui n'ont pas d'étiquette, et ce, sans avoir besoin d'une décision de justice.

3.231. Les infractions et sanctions en matière de propriété intellectuelle découlent des différentes lois en la matière et peuvent être de nature civile ou pénale. Des sanctions pénales s'appliquent aux atteintes portées au droit d'auteur et aux marques de fabrique ou de commerce et peuvent prendre la forme d'amendes ou de peines de prison pouvant aller jusqu'à sept ans (tableau A3. 6). Différents recours civils s'appliquent à un ensemble de violations des DPI (tableau A3. 7).

3.232. La Police nationale turque a créé des unités spécialisées pour lutter contre les atteintes portées au droit d'auteur dans les principales villes de Turquie et instauré une interdiction générale des étals de rue illégaux. Elle a aussi créé des bureaux chargés de faire respecter les droits dans le domaine des atteintes aux DPI dans ses 81 postes de police provinciaux et directions de district,

¹⁴¹ Renseignements communiqués par les autorités. Comme indiqué dans le document de l'OMC WT/TPR/M/259/Add.1 du 5 juin 2012, la durée moyenne nécessaire pour clore une affaire dans les tribunaux civils spécialisés dans les DPI était de 618 jours en 2008, 603 jours en 2009 et 544 jours en 2010. Dans les affaires pénales, ce délai était de 500 jours en 2008, 312 jours en 2009 et 321 jours en 2010.

lesquels sont autorisés à inspecter les marchandises piratées.¹⁴² Afin de rendre les inspections dans le cadre des atteintes au droit d'auteur plus efficaces, plus fonctionnelles et plus rapides, 245 dispositifs techniques destinés à inspecter l'authenticité des étiquettes ont été distribués aux 81 Commissions provinciales de l'inspection. En outre, en vue de faire connaître la législation et les évolutions récentes dans le domaine de la propriété intellectuelle aux procureurs, aux juges, aux officiers de police et aux représentants des commissions de l'inspection, le Ministère de la culture et du tourisme a organisé neuf séminaires de formation. De plus, en vue de protéger le droit d'auteur et d'aider les industries créatives, des séminaires et diverses activités sont régulièrement organisées ou soutenues par la Direction générale du droit d'auteur en coopération avec les institutions publiques, les ONG et les sociétés de gestion collective.

3.233. Par ailleurs, en 2010, le Ministère de la justice et le Ministère de la culture et du tourisme ont signé un protocole sur les principes de l'accès réciproque, du partage et de l'utilisation des données dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, dans le but d'assurer l'accès électronique aux renseignements et documents dans le cadre des procédures judiciaires et de renforcer la lutte contre la violation des droits. Des questions relatives aux procédures de mise en œuvre étaient encore à l'examen en décembre 2015.

3.234. La Stratégie nationale de la Turquie en matière de propriété intellectuelle et industrielle reconnaît la lenteur du processus judiciaire comme étant l'une de ses faiblesses.¹⁴³ Comme le note l'Economic Intelligence Unit, si les tribunaux ont réussi à travailler avec les fournisseurs d'accès à Internet turcs pour bloquer l'accès aux sites Web en réponse aux plaintes pour atteintes au droit d'auteur, le régime de la Turquie en matière de respect des droits demeure préoccupant pour ce qui est du rôle des FAI en matière de piratage sur Internet; de la nécessité de contraindre les FAI possédant des renseignements sur des violations à coopérer avec les détenteurs de droits qui demandent réparation; et de la nécessité de faciliter l'identification des personnes ayant porté atteinte au droit d'auteur qui pourraient utiliser les services des FAI pour dissimuler leur identité. L'Alliance Internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (IIPA) a attiré l'attention sur le recours accru aux outils de contournement qui permettent aux utilisateurs d'Internet et de téléphonie mobile de passer outre et de neutraliser les mesures technologiques mises en œuvre pour protéger les logiciels. Il semble que les sous-secteurs les plus affectés par le piratage sur Internet soient les fournisseurs de musique, de vidéos en ligne, de livres, et de logiciels destinés à l'enseignement, aux entreprises et au divertissement.¹⁴⁴

¹⁴² EIU, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.eiu.com>.

¹⁴³ Institut turc des brevets, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/resources/temp/6B44E6D2-7071-4F37-9FF4-BFC28C19C76A.pdf>.

¹⁴⁴ EIU, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.eiu.com/>.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Aperçu général

4.1. La Turquie, qui est le septième plus gros producteur agricole mondial, encourage son secteur agricole, qui continue de jouer un rôle important dans l'économie: il a représenté environ 9% du PIB et 21% de l'emploi en 2014.¹ Le commerce est très important pour le secteur; les importations comme les exportations ont progressé de 48% pendant la période 2010-2014, contribuant à un excédent commercial croissant en ce qui concerne les produits agricoles. La Turquie produit un large éventail de produits agricoles mais elle est surtout l'un des grands producteurs et exportateurs mondiaux de fruits à coque, de fruits secs et de certains légumes frais.

4.2. Les conditions climatiques de la Turquie, sa situation géographique et ses sols fertiles permettent un large éventail d'activités agricoles. Le pays compte 38,4 millions d'hectares de terres agricoles, 14,6 millions d'hectares de pâturages et de prairies, et 21,5 millions d'hectares de forêts. Ces dernières années, le nombre de grandes exploitations commerciales a augmenté, même si les petites exploitations et les exploitations familiales sont encore majoritaires. La Turquie compte 3 millions d'exploitations agricoles, dont la taille moyenne est de 6 hectares.

4.1.2 Production

4.3. La valeur de la production végétale a continué d'augmenter pendant la période à l'examen, et a atteint un nouveau record de 98 milliards de livres turques en 2014. Le secteur dominant est celui des céréales, en particulier celui du blé, qui a représenté 13% de la production végétale en 2014. Le secteur des légumes est lui aussi important dans l'agriculture en Turquie, avec près de 30% de la production en 2014, le principal sous-secteur étant celui des tomates qui a représenté 12% de la production en 2014. Les noisettes sont la première source de recettes dans la catégorie des fruits et fruits à coque (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Principales cultures végétales, 2010-2014

	Valeur de la production (millions d'YTL)					(% du total)	
	2010	2011	2012	2013	2014 ^a	2010	2014 ^a
Production végétale (total)	80 038	88 979	87 947	92 453	97 988	100,0	100,0
Céréales et autres produits	28 464	35 708	33 158	39 124	42 035	35,6	42,9
Céréales, dont:	16 466	20 424	20 171	24 735	24 065	20,6	24,6
Blé	10 257	13 038	12 321	14 901	14 389	12,8	14,7
Maïs	2 011	2 347	2 563	3 429	3 658	2,5	3,7
Riz en paille	1 002	1 007	925	1 136	1 468	1,3	1,5
Orge	2 917	3 680	3 979	4 822	4 134	3,6	4,2
Pommes de terre; légumes à cosse secs; racines et tubercules comestibles, dont:	4 877	5 389	4 806	4 717	7 582	6,1	7,7
Pommes de terre (autres)	2 804	3 300	2 282	2 272	4 955	3,5	5,1
Légumineuses sèches	2 072	2 088	2 524	2 445	2 627	2,6	2,7
Graines oléagineuses	1 829	2 225	2 578	3 109	3 368	2,3	3,4
Tabac	364	427	825	998	742	0,5	0,8
Betteraves sucrières	2 063	2 109	1 880	2 416	2 635	2,6	2,7
Cultures fourragères	26	22	19	16	18	0,0	0,0
Matières premières utilisées dans l'industrie textile, dont:	2 642	4 883	2 758	2 941	3 467	3,3	3,5
Coton (brut)	2 642	4 883	2 758	2 941	3 467	3,3	3,5
Plantes utilisées dans la parfumerie, la pharmacie ou pour des usages similaires	196	229	122	192	160	0,2	0,2
Légumes	26 589	25 540	25 523	25 603	26 099	33,2	26,6
Légumes-bulbes et légumes-racines	3 062	3 215	2 475	2 368	2 412	3,8	2,5
Légumes cultivés pour leurs fruits, dont:	21 536	20 346	20 963	21 304	21 639	26,9	22,1
Tomates	11 331	9 775	10 337	10 671	10 791	14,2	11,0
Concombres	1 761	1 898	2 083	1 986	1 993	2,2	2,0
Poivrons	2 106	2 492	2 482	2 404	2 333	2,6	2,4

¹ OCDE (2014), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2014*.

	Valeur de la production (millions d'YTL)					(% du total)	
	2010	2011	2012	2013	2014 ^a	2010	2014 ^a
Légumes à cosse	1 456	1 720	1 752	1 729	1 822	1,8	1,9
Autres légumes n.c.a.	1 991	1 979	2 085	1 931	2 049	2,5	2,1
Fruits, cultures pour boissons et plantes pour épices	24 985	27 731	29 266	27 726	29 854	31,2	30,5
Raisin	3 326	3 694	3 516	3 402	3 345	4,2	3,4
Agrumes, piridions, fruits à noyaux, fruits à coque et autres fruits, dont:	20 201	22 548	24 063	22 510	24 290	25,2	24,8
Oranges	1 307	1 580	1 142	1 003	968	1,6	1,0
Pommes	2 688	3 353	3 164	3 071	2 716	3,4	2,8
Pêches	796	851	831	834	938	1,0	1,0
Cerises	929	1 430	1 441	1 586	1 488	1,2	1,5
Olives	3 313	3 628	3 750	3 009	3 653	4,1	3,7
Noisettes	2 538	2 296	3 496	2 904	3 760	3,2	3,8
Noix	1 254	1 398	1 745	1 899	1 885	1,6	1,9
Pistaches	1 411	1 222	1 506	1 013	1 436	1,8	1,5
Épices non transformés	302	283	312	362	481	0,4	0,5
Thé vert	1 155	1 207	1 375	1 451	1 739	1,4	1,8

a Les chiffres de 2014 sont provisoires.

Sources: Institut turc de la statistique, publication sur la structure de l'agriculture (production, prix, valeurs); Institut turc de la statistique, publication récapitulative sur les statistiques de l'agriculture.

4.4. En termes de valeur, la production animale est désormais supérieure à la production de cultures végétales en Turquie. Elle a en effet fortement augmenté en 2010-2011, jusqu'à doubler par rapport à son niveau de 2009 et dépasser la production végétale. Cette progression est attribuable à un léger recul du taux de croissance de la production végétale en raison de la sécheresse observée entre 2010 et 2011; le nombre d'ovins et de caprins enregistrés a augmenté; les aides à l'investissement et les programmes en faveur de l'élevage ont permis d'améliorer la qualité des exploitations. Pendant la période 2011-2014, la valeur de la production animale a davantage fluctué que celle de la production végétale: elle a atteint le niveau record de 113 milliards de livres turques en 2012, puis est tombée à 98 milliards en 2013, pour ensuite remonter à 107 milliards en 2014, sans toutefois dépasser le niveau enregistré en 2012. Il convient par ailleurs de signaler que les chiffres de 2013 et 2014 pourraient être supérieurs et pourraient dépasser ceux de 2012, mais qu'aucune donnée concernant la production de volaille n'a pu être communiquée pour ces années à cause de problèmes de statistiques; les totaux ne sont donc pas comparables et ils sont probablement sous-évalués. La production de l'élevage dépasse légèrement celle des produits d'origine animale (tableau 4.2).

Tableau 4.2 Principales productions animales, 2010-2014

	Valeur de la production (millions d'YTL)					(% du total)	
	2010	2011	2012	2013	2014 ^a	2010	2014 ^a
Production animale (total)	85 001	102 649	112 868	98 115	106 844	100,0	100,0
Élevage:	46 873	60 077	63 547	57 656	62 512	55,1	58,5
Ovins	9 563	12 488	13 228	13 460	13 893	11,3	13,0
Caprins	2 126	3 028	3 484	3 801	3 957	2,5	3,7
Bovins	31 969	40 959	42 875	36 395	40 311	37,6	37,7
Buffles	178	241	282	257	301	0,2	0,3
Chevaux	160	167	141	126	122	0,2	0,1
Poules	2 512	2 834	3 168	3 232	3 524	3,0	3,3
Produits d'origine animale:	38 128	42 572	49 322	40 459	44 333	44,9	41,5
Lait	12 820	13 768	17 039	18 284	20 163	15,1	18,9
Viande	14 306	14 606	16 266	16 035	17 355	16,8	16,2
Peaux et cuirs	119	126	134	161	190	0,1	0,2
Laine	103	119	124	108	109	0,1	0,1
Viande de volaille	6 918	8 716	9 713	^b	^b	8,1	0,0
Œufs	2 381	3 449	4 217	3 863	4 347	2,8	4,1
Miel	1 428	1 726	1 763	1 941	2 110	1,7	2,0

a Les chiffres de 2014 sont provisoires.

b Bien que les valeurs concernant la production de volaille ne soient pas disponibles pour 2013 et 2014, il y a réellement eu une production ces années-là. Les données concernant les quantités produites indiquent une augmentation de la valeur de la production pour ces années.

Source: Institut turc de la statistique, valeurs de la production de l'élevage; Institut turc de la statistique, valeurs de la production de produits d'origine animale.

4.5. Les sous-secteurs de l'élevage et des produits d'origine animale ont tous deux progressé pendant la période 2010-2014, mais la croissance de l'élevage a été plus rapide et sa part dans la production animale totale a atteint presque 60% en 2014. Les bovins représentent plus d'un tiers de la production animale, la deuxième catégorie la plus importante en termes de valeur étant le lait qui en représente presque 20%.

4.1.3 Commerce extérieur

4.1.3.1 Aperçu général

4.6. La Turquie enregistre un excédent commercial pour les produits agricoles (définition de l'OMC)²: en 2014, ses exportations s'élevaient à environ 17,6 milliards de dollars EU et ses importations à environ 14,6 milliards. Le commerce des produits agricoles s'est développé plus rapidement que celui d'autres produits, et en 2014 il représentait plus de 11% des exportations totales et environ 6% des importations totales, contre 8% et 4%, respectivement, en 2008.

4.7. Au cours des cinq dernières années, les importations de matières premières et les exportations de produits transformés ont progressé en parallèle: à mesure que les importations de coton, de blé et de tabac ont augmenté, les exportations de textiles, de farine, de confiseries et de produits du tabac ont elles aussi progressé. Cette tendance à l'importation des matières premières se voit aussi dans les intrants agricoles, car les importations d'aliments pour animaux comme le maïs et les fèves de soja ont augmenté en même temps que les exportations de viande de poulet.

4.8. Malgré la forte augmentation des exportations de produits fabriqués à partir de produits agricoles de base, les fruits à coque (en particulier les noisettes) restent le principal produit d'exportation – bien que la croissance des exportations de ce produit n'ait pas été aussi soutenue que celle d'autres produits d'exportation traditionnels comme les agrumes, le raisin ou encore les tomates (tableaux 4.3 et 4.4).

Tableau 4.3 Exportations de produits agricoles, 2010-2014

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014
Exportations totales	113 979	134 915	152 537	151 803	157 715
Exportations totales de produits agricoles	11 899	14 350	15 105	16 707	17 635
dont					
0802 Autres fruits à coque, frais ou secs	1 045	1 199	1 254	1 258	1 560
1905 Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	487	622	739	878	939
0805 Agrumes, frais ou secs	862	1 065	898	931	933
1101 Farine de froment (blé) ou de méteil	598	892	841	947	933
2008 Fruits et autres parties comestibles de plantes	582	695	724	731	876
1512 Huiles de tournesol, de carthame ou de coton	103	341	418	496	790
0806 Raisins, frais ou secs	622	682	683	678	679
0207 Viandes et abats comestibles, des volailles du n° 01.05	203	385	527	608	651
1806 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	364	434	479	543	577
1704 Sucreries sans cacao	279	329	403	490	537
2401 Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	401	369	427	439	517
1902 Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies	186	285	358	494	507
2402 Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes	240	248	333	374	464
0702 Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	477	432	401	391	427

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.9. En 2014, les grands marchés d'exportation de la plupart des produits agricoles variaient selon les produits et se présentaient comme suit: l'UE pour les noisettes (qui comptent pour l'essentiel de la position 0802 du SH), les préparations à base de fruits à coque (SH 2008), les raisins (SH 0806) et les sucreries (SH 1704); l'Iraq pour les produits de la boulangerie (SH 1905),

² Aux fins de cette partie du rapport, la définition des produits agricoles retenue est celle utilisée dans l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, dans laquelle les poissons et produits de la pêche sont définis comme incluant les produits des positions 020840, 03, 051191, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120 du SH.

la farine (SH 1101), l'huile de tournesol (SH 1512) et la viande de poulet (SH 0207); et la Fédération de Russie pour les agrumes (SH 0805).

Tableau 4.4 Importations de produits agricoles, 2010-2014

(Millions de \$EU)

		2010	2011	2012	2013	2014
	Importations totales	185 541	240 839	236 544	251 661	242 224
	Importations totales de produits agricoles	9 865	13 477	12 599	13 398	14 554
	dont					
5201	Coton, non cardé ni peigné	1 720	1 850	1 275	1 681	1 750
1001	Froment (blé) et méteil	655	1 623	1 126	1 289	1 546
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton	274	629	988	919	1 201
1201	Fèves de soja, même concassées	742	687	685	643	1 120
1511	Huile de palme et ses fractions	318	454	439	499	492
2402	Cigares, cigarillos et cigarettes	247	250	337	381	475
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	269	335	337	400	437
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	276	298	360	379	411
1206	Graines de tournesol, même concassées	350	590	444	474	406
0713	Légumes à cosse secs, écosés	258	283	215	261	384
1005	Mais	124	136	246	473	349

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.10. Les principales sources d'importation dépendent aussi des produits: en 2014, les États-Unis étaient le principal fournisseur de coton (SH 5201); la Fédération de Russie était le principal fournisseur de blé (SH 1001), d'huile de tournesol (SH 1512) et de maïs (SH 1005); le Paraguay et le Brésil les principaux fournisseurs de fèves de soja (SH 1201); l'Indonésie le principal fournisseur d'huile de palme (SH 1511); l'UE le principal fournisseur d'autres préparations alimentaires (SH 2106) et de graines de tournesol (SH 1206); le Brésil le principal fournisseur de tabacs bruts ou non fabriqués (SH 2401); et le Canada le principal fournisseur de légumes à cosse secs (SH 0713).

4.1.3.2 Contingents tarifaires

4.11. La Turquie n'a pas consolidé de contingents tarifaires dans sa liste d'engagements tarifaires dans le cadre de l'OMC; elle applique toutefois dans le secteur agricole un certain nombre de contingents autonomes et de contingents au titre d'ALE (voir la section 3.1.5.5 pour un aperçu de tous les contingents tarifaires appliqués par la Turquie).

4.12. Les procédures et principes régissant l'administration et l'attribution des contingents tarifaires sont définis dans les décrets et les communiqués sur les contingents tarifaires à l'importation de certains produits agricoles et produits agricoles transformés en provenance de pays donnés. En général, les importateurs font une demande de licence pour le contingent souhaité auprès du Ministère de l'économie et celui-ci attribue les licences dans l'ordre des demandes aux importateurs et aux producteurs qui utilisent ou consomment les produits en question pour la production en aval. Les contingents sont attribués sans interruption jusqu'à épuisement du volume total.

4.13. S'agissant des contingents autonomes, pendant la période 2011-2015, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs contingents tarifaires visant des produits agricoles (tableau 4.5). Ceux-ci concernaient essentiellement des grandes cultures, notamment le blé et le riz. Ces contingents sont décidés en fonction des conditions du marché et pour répondre à des pénuries sur le marché intérieur. Ils sont principalement attribués à des offices de commercialisation (voir la section 4.1.9). La Turquie a un accord avec l'UE prévoyant un contingent annuel de 80 000 tonnes pour le sucre, qui est reconduit automatiquement chaque année; ce contingent est en outre déterminé à l'échelle de l'UE plutôt que par pays. Les contingents tarifaires visant le sucre sont administrés par le Ministère de l'économie.

Tableau 4.5 Contingents tarifaires autonomes, 2011-2015

Produit/ Code du SH	Volume (t)	Date d'expiration	Taux (%)	Procédure	Référence
Riz	100 000	1 ^{er} septembre 2015	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2013/4517 du 25 mars 2013
Blé	2 500 000	31 mai 2016	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2014/6169 du 24 mars 2014
Orge	1 000 000	31 mai 2016	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2014/6169 du 24 mars 2014
Maïs	500 000	31 mai 2016	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2014/6169 du 24 mars 2014
Riz	200 000	1 ^{er} septembre 2016	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2014/6169 du 24 mars 2014
Blé, 10.01	1 000 000	31 mai 2014	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2012/3590 du 24 août 2012
Orge, 10.03	500 000	31 mai 2014	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2012/3590 du 24 août 2012
Maïs, 10.05	500 000	31 mai 2014	0	Sous réserve de l'octroi d'une licence d'importation par le Ministère de l'économie	Décision n° 2012/3590 du 24 août 2012

Source: Données compilées par le Secrétariat de l'OMC à partir des références citées, et renseignements communiqués par les autorités.

4.14. Les règles d'administration des contingents tarifaires ont été modifiées en 2010³, année où l'ancien Règlement sur les contingents d'importation et l'administration des contingents tarifaires de 2004 a été abrogé et où la Décision du Conseil des Ministres⁴ est entrée en vigueur concernant l'administration des contingents tarifaires à l'importation. Conformément à cette décision, des communiqués spécifiques énoncent les règles particulières applicables pour l'administration des contingents en question, sur la base d'une analyse économique réalisée pour chaque produit/groupe de produits. D'après les autorités, ces contingents sont appliqués dans le respect des principes de non-discrimination et de transparence; des contingents sont attribués à tous les importateurs et leurs demandes sont examinées à l'aune de leurs résultats antérieurs; les volumes des contingents accordés doivent de plus représenter une certaine valeur économique.

4.15. En 2015, la Turquie appliquait des contingents tarifaires pour 1 838 lignes tarifaires concernant des produits agricoles, des produits agricoles transformés et le poisson (tableau 4.6). Les contingents tarifaires applicables à certains produits agricoles et certains produits agricoles transformés, établis au titre de l'Accord conclu par la Turquie avec l'UE, des ALE avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, la Palestine, la Tunisie, le Maroc, le Monténégro et la Serbie, et de l'Accord avec l'Iran, sont inclus. La Turquie n'a pas de contingents absolus ni d'autres restrictions quantitatives concernant les produits agricoles.

Tableau 4.6 Contingents tarifaires de la Turquie, 2015

Chapitre du SH	Désignation des produits	Nombre de lignes tarifaires (niveau à 12 chiffres)	Taux contingentaire		Taux hors contingent		Volume	Nombre de pays visés par le contingent (fourchette)
			Taux moyen (%)	Fourchette (%)	Taux moyen (%)	Fourchette (%)		
01	Animaux vivants	26	31,7	0-67,5	77,7	15-135	2 260-4 025 (t)	1-28
02	Viandes et abats comestibles	44	56,6	50-157,5	117,2	100-225	250-14 100 (t)	1-28
03	Poissons et crustacés	250	7,8	0-18,75	32,8	30-37,5	10-8 000 (t)	1-5

³ Règlement n° 27613 du 16 juin 2010.

⁴ Décision n° 27599 du 2 juin 2010.

Chapitre du SH	Désignation des produits	Nombre de lignes tarifaires (niveau à 12 chiffres)	Taux contingentaire		Taux hors contingent		Volume	Nombre de pays visés par le contingent (fourchette)
			Taux moyen (%)	Fourchette (%)	Taux moyen (%)	Fourchette (%)		
04	Lait et produits de la laiterie	164	0,4	0-90	177,6	9-180	175 000-3 000 000 (unités); 50-3 700 (t)	1-31
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	56	0,0	0-24	24,6	3,9-46,8	5-3 400 (t)	1-38
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	150	1,9	0-24,75	21,7	5-49,5	10-7 000 (t)	1-39
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	152	3,5	0-43,2	41,4	15,4-86,4	8-5 000 (t)	1-41
09	Café, thé, maté et épices	45	25,7	0-45	92,2	19,5-145	2-250 (t)	1-35
10	Céréales	42	0,2	0-65	69,4	15-130	200-2 500 000 (t)	1-34
11	Produits de la minoterie	76	2,8	0-27	26,3	4-54	50-2 000 (t)	1-29
12	Graines et fruits oléagineux	83	0,7	0-17,5	24,0	3,9-35	10-15 000 (t)	1-38
15	Graisses et huiles animales ou végétales	42	0,0	0-15,6	29,5	2,9-50	50-60 000 (t)	1-30
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés	60	12,3	0-40	85,0	54-121,5	100-600 (t)	1-32
17	Sucres et sucreries	29	69,4	0-108	89,1	6,2-135	500-80 000 (t)	1-32
18	Cacao et ses préparations	21	1,3	0-7,62	8,6	8-15,4	500-3 500 (t)	1-34
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait	84	1,7	0-29,6	9,1	3,8-37	10-1 000 (t)	1-35
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	292	17,7	0-49,72	60,6	5,1-135,9	10-4 000 (t)	1-39
21	Préparations alimentaires diverses	44	0,9	0-7,35	9,5	5,1-17,3	10-3 000 (t)	1-39
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	126	16,4	0-35	62,6	5,4-70	250-2 500 (hl); 1 000 000 (l); 2 500 (t)	1-38
23	Résidus et déchets des industries alimentaires	52	0,2	0-4,25	7,9	2-8,5	15-6 700 (t)	1-33

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.1.4 Programmes de soutien

4.16. La Turquie n'a pas notifié ses programmes de soutien interne à l'OMC pendant la période considérée; aussi l'examen des aides apportées repose-t-il avant tout sur des renseignements provenant de sources extérieures, en particulier l'OCDE. D'après le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, la Turquie a versé, en 2014, 9,1 milliards de livres turques au titre du soutien direct; à titre de comparaison, en 2011, les paiements au titre du soutien direct s'étaient

élevés à 7,84 milliards de livres turques.⁵ Pendant la période 2003-2014, 70 milliards de livres turques au total ont été versés et alloués au titre de paiements de soutien.⁶

4.17. Les aides aux cultures végétales comprennent des subventions aux combustibles diesel, aux semences certifiées et aux engrais chimiques et une aide pour l'analyse des sols.⁷ D'autres formes de soutien sont accordées pour l'assurance, en faveur du développement rural et au titre d'autres régimes généraux (tableau 4.7). Le Modèle de production et de soutien des bassins agricoles a été adopté en 2011 pour définir les bassins agricoles, mettre au point un inventaire agricole, planifier la production et faire des projections concernant la demande future. Il prévoit un volume important de subventions à l'agriculture en Turquie.⁸

Tableau 4.7 Programmes de soutien à l'agriculture de la Turquie, 2015^a

Programme de soutien	Type de soutien	Description	Montant du soutien en 2014 (milliers d'YTL)	Organisme octroyant le soutien
Modèle de production et de soutien des bassins agricoles	Soutien aux producteurs	Versement marginal en faveur de 17 produits dans 30 bassins turcs		Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Semences et plants certifiés	Soutien aux producteurs	Versements en fonction de la superficie	L'intégralité des données n'a pas encore pu être recueillie	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Agriculture biologique	Soutien aux producteurs	Versements aux exploitants enregistrés titulaires d'un certificat d'agriculture biologique	68 817	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Services de conseil agricole	Soutien aux producteurs	Le Ministère subventionne les services de conseil	39 863	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Analyse des sols et engrais	Soutien aux producteurs	Pour les exploitations d'au moins 5 hectares	101 814	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Soutien en matière d'assurance agricole	Pool de l'assurance agricole	Soutien à l'assurance contre le gel, les tempêtes, les incendies, les inondations, les maladies animales, etc.	357 407	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Soutien dans le cadre de l'IPARD	Fondé sur des projets	Restructuration des exploitations agricoles	303 000	UE
Soutien sous forme d'indemnités	Soutien aux producteurs	Versements par hectare pour la taille du thé et en cas de gale verruqueuse de la pomme de terre	122 563	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage

⁵ Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2011_Yili.pdf.

⁶ Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, renseignements en ligne. Adresse consultée: ["http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2014%20FAAL%C4%B0_YET%20RAPORU.pdf"](http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2014%20FAAL%C4%B0_YET%20RAPORU.pdf).

⁷ L'Office des céréales, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tmo.gov.tr/Main.aspx?ID=233>.

⁸ D'après le rapport annuel de 2014 du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage ["http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2014%20FAAL%C4%B0_YET%20RAPORU.pdf"](http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2014%20FAAL%C4%B0_YET%20RAPORU.pdf), 2 406 330 000 livres turques ont été versées en 2014 au titre du Modèle de production et de soutien des bassins agricoles, soit 26% du soutien total en 2014. De plus, deux autres programmes cités dans le rapport annuel de 2014 semblent prévoir des montants d'aide importants mais n'ont pas été confirmés par les autorités. Les programmes de primes de soutien et de soutien à l'élevage ont alloué respectivement 2 690 977 000 et 2 589 105 000 livres turques en 2014.

Programme de soutien	Type de soutien	Description	Montant du soutien en 2014 (milliers d'YTL)	Organisme octroyant le soutien
Soutien au développement rural	Soutien aux producteurs et au secteur en général	Soutien en faveur du tourisme rural, des micro entreprises, de la diversification des activités agricoles dans les régions rurales, etc.	312 630	TKDK
Soutien au développement rural dans les provinces	Soutien au secteur en général	Transfert de capitaux vers la région du Projet Anatolie du Sud-Est (GAP)	75 922	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Bonnes pratiques agricoles	Soutien aux producteurs	Versements aux agriculteurs enregistrés titulaires d'un certificat de bonnes pratiques agricoles	80 581	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Programme ÇATAK de protection écologique des terres agricoles (utilisation des terres dans le respect de l'environnement)	Soutien aux agriculteurs	Remplacement des pratiques agricoles portant atteinte à l'environnement par des formes d'utilisation des terres beaucoup moins perturbatrices dans les régions présentant un intérêt environnemental particulier en termes d'espèces sauvages présentes et d'autres richesses naturelles	54 787	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Recherche-développement	Fondé sur des projets	Soutien accordé aux universités, ONG, associations d'agriculteurs et organisations professionnelles et au secteur privé pour des projets de R&D	7 903	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Réseau d'information comptable agricole (FADN)	Soutien aux entreprises agricoles	Soutien accordé aux entreprises agricoles qui s'enregistrent volontairement auprès du FADN	367	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage

a D'après le rapport annuel de 2014 du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage "http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2014%20FAAL%C4%B0YET%20RAPORU.pdf", deux autres programmes ont été identifiés comme pouvant être des programmes de soutien, mais n'ont pas été confirmés par les autorités. Les programmes de primes de soutien et de soutien à l'élevage ont été cités comme ayant alloué respectivement 2 690 977 000 et 2 589 105 000 livres turques en 2014.

b Les autorités turques indiquent que l'intégralité des données n'a pas pu être recueillie mais le rapport annuel de 2014 du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage fait état d'un montant de 2 406 330 000 livres turques pour 2014.

Source: Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements. Adresse consultée: "http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/FOOD.AND.AGRICULTURE_INDUSTRIY.pdf"; rapport annuel du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, consulté à l'adresse suivante: "http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2014%20FAAL%C4%B0YET%20RAPORU.pdf"; et renseignements communiqués par les autorités turques.

4.18. Le soutien de la Turquie à l'agriculture a beaucoup évolué au cours des 20 dernières années mais il est resté assez important, en tout cas comparativement aux autres pays de l'OCDE. Le recours aux versements découplés a cessé en 2009 tandis que les versements basés sur la production ont augmenté. L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) de la Turquie, tel que calculée par l'OCDE, a d'une manière générale augmenté pendant la période à l'examen, mis à part une légère baisse en 2012. Le soutien axé sur le marché représente la part la plus importante de l'ESP: 76% en 2014, contre 72% en 2011. Les aides axées sur le marché les plus importantes sont accordées en faveur de la viande de bœuf et des pommes de terre (tableau 4.8).

Tableau 4.8 Principales mesures de soutien à l'agriculture, 2011-2014

(Millions d'YTL)

	2011	2012	2013	2014
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	27 022,51	26 041,07	31 385,15	33 888,92
Soutien des prix du marché (SPM):	19 441,98	18 904,39	23 977,86	25 650,24
Blé	1 044,22	2 095,04	2 097,48	2 728,40
Orge	260,18	330,32	1 053,48	1 142,06
Maïs	126,07	0,00	0,00	597,22
Tournesol	161,21	329,96	644,93	1 220,48
Sucre ^a	0,00	115,83	312,92	594,47
Lait	2 632,41	2 314,56	2 912,36	1 935,66
Viande bovine	3 071,11	3 606,10	5 277,36	5 395,93
Volaille	68,46	31,30	2 424,52	1 183,44
Viande ovine	31,33	76,19	2,11	-120,10
Œufs	180,29	-41,23	-69,00	-167,57
Pommes	1 817,65	1 355,36	874,47	1 038,07
Tomates	0,00	237,11	0,00	0,00
Pommes de terre	2 044,43	1 362,56	1 330,64	3 560,18
Tabac	84,39	128,10	0,00	0,00
Autre SPM	7 920,22	6 963,21	7 116,61	6 541,99
Primes de complément:	2 434,49	2 736,55	2 639,91	2 689,09
Prime sur le coton	792,27	1 123,69	1 037,21	1 075,23
Prime à la production laitière	0,42	0,47	0,47	0,54
Prime à la production de viande bovine	0,00	0,24	0,33	0,24
Prime sur les feuilles de thé	148,46	147,47	137,54	140,29
Prime sur le tournesol	251,91	225,98	208,58	216,23
Prime sur les fèves de soja	19,25	27,80	25,66	26,60
Prime sur le colza	16,61	17,88	16,51	17,11
Prime sur le maïs	181,07	180,81	194,52	225,76
Prime sur le blé	826,57	814,08	807,13	782,45
Prime sur l'orge	101,74	85,00	84,27	81,70
Prime sur le seigle	1,43	1,00	0,99	0,96
Prime sur l'avoine	0,30	0,39	0,39	0,37
Prime sur le riz	75,39	73,90	73,27	71,03
Prime sur l'huile d'olive	19,07	37,85	53,04	50,57
Subventions à l'achat d'intrants:	2 498,93	1 447,24	1 654,70	2 233,25
Prêts à des conditions libérales	518,23	1 036,80	1 203,20	1 602,67
Subventions aux semences hybrides	20,41	17,04	18,35	24,21
Subventions aux pesticides (Trésor et sucre)	0,71	0,23	0,48	2,88
Remboursement au titre de la betterave sucrière (estimation)	17,49	36,49	56,02	65,04
Subventions à l'électricité (irrigation)	10,98	23,45	20,95	22,20
Versements directs:	2 645,79	2 951,89	3 111,67	3 315,35
Paiements au titre de la taille du thé	61,68	98,81	111,65	122,33
Paiements compensatoires pour le tabac	7,30	0,00	0,00	0,00
Assurance agricole – Cultures végétales	141,71	144,80	159,71	190,83
Assurance agricole – Élevage	99,98	118,47	130,67	156,13
Crédits de transition	7,26	0,00	0,00	0,00
Frais d'enregistrement du bétail	858,19	949,05	959,05	960,05
Prime aux cultures fourragères	252,90	292,80	302,80	312,80
Paiement du diesel	580,11	607,59	645,59	700,00
Paiement des engrais	620,54	717,19	779,01	850,00
Conservation des terres	16,13	23,18	23,18	23,20
Autres:	2 280,26	0,00	1 371,23	1 028,57
Couverture des pertes	1 951,26	0,00	927,89	733,57
Apports de capitaux du Trésor aux entreprises publiques	329,00	0,00	443,35	295,00

a D'après les autorités, il n'y a pas de soutien en faveur du sucre.

Source: OCDE, ESP.

4.1.5 Stratégie et politique

4.19. Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage a pour ambition d'accroître la satisfaction des producteurs et des consommateurs dans le secteur agroalimentaire, et de faire de la Turquie l'un des principaux acteurs régionaux, tenant un rôle à l'échelle mondiale.⁹

⁹ Renseignements en ligne du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. Adresse consultée: <http://www.tarim.gov.tr/Sayfalar/AnaSayfa.aspx>.

Conformément au communiqué sur les plans stratégiques devant être élaborés par les pouvoirs publics, le Plan stratégie 2013-2017 du Ministère fait fond sur le plan précédent (Plan stratégie 2010-2014) et souligne les bouleversements intervenus avant l'adoption du tout dernier plan. La récente transformation de l'agriculture turque, opérée entre 2010 et 2014, s'est faite au moyen des mesures suivantes: adoption de nouvelles lois; Stratégie de développement rural; Modèle de production et de soutien des bassins agricoles; accélération du remembrement des terres; intensification des inspections et des contrôles des produits alimentaires; abaissement à zéro des taux d'intérêt des crédits pour la plupart des produits; et multiplication par quatre du soutien à l'agriculture. L'adoption de nouvelles lois visait à aligner la législation sur l'acquis de l'UE.

4.20. Le Plan stratégie 2013-2017 identifie cinq domaines stratégiques méritant une attention particulière, dont chacun est assorti d'objectifs spécifiques (tableau 4.9). L'ambition de ce plan est de permettre à la Turquie d'avancer dans le cadre de sa Vision 2023 pour l'agriculture, qui vise à permettre au pays de nourrir sa population grâce à un volume suffisant de produits alimentaires sains et de bonne qualité, de devenir exportateur net de produits agricoles, d'améliorer sa compétitivité et de gagner un certain poids dans le domaine de l'agriculture, dans la région et dans le monde entier.

Tableau 4.9 Aperçu du Plan stratégie 2013-2017

Domaine stratégique	Visée	Objectifs
Production agricole et sécurité de l'approvisionnement	Garantir la sécurité alimentaire et l'accès à des produits agricoles de qualité en protégeant les ressources productives agricoles.	Protéger, améliorer et garantir la durabilité des ressources agricoles. Mettre au point et diffuser des méthodes et des technologies pour améliorer la productivité et la qualité. Garantir la sécurité alimentaire et l'accessibilité des produits agricoles.
Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires depuis la production jusqu'à la consommation, dans le respect des normes internationales.	Améliorer l'efficacité des services d'inspection des produits alimentaires et des aliments pour animaux. Renforcer les infrastructures des entreprises de produits alimentaires et d'aliments pour animaux, et garantir le respect des normes. Sensibiliser davantage le grand public à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
Questions phytosanitaires et zoosanitaires et bien-être animal	Augmenter la production végétale au moyen de pratiques phytosanitaires efficaces et prenant en compte l'environnement, permettant aussi de préserver la qualité. Maîtriser et éradiquer les maladies et les parasites des animaux, et garantir le bien-être animal.	Améliorer et diffuser les pratiques intégrées de lutte biologique dans les services phytosanitaires. Améliorer les services de contrôle et d'inspection des produits phytosanitaires et du matériel d'application. Améliorer les services de quarantaine internes et externes du secteur de la production végétale. Améliorer les services de contrôle des maladies et des parasites des animaux. Mettre au point les normes et les systèmes nécessaires au bien-être des animaux.
Infrastructures agricoles et développement rural	Développer les infrastructures agricoles et sociales, et rendre les régions rurales plus attrayantes en assurant le développement et la prospérité des milieux ruraux.	Améliorer les services d'infrastructure agricoles. Utiliser les produits agricoles sur place et augmenter leur valeur ajoutée. Augmenter le niveau de vie des régions rurales et garantir le développement rural.
Capacités institutionnelles	Veiller au perfectionnement des institutions afin de dispenser des services rapides, efficaces et de bonne qualité.	Mettre en application des systèmes de gestion institutionnelle et de gestion des ressources humaines. Développer les infrastructures technologiques et matérielles et améliorer les structures sociales. Renforcer l'image des institutions et améliorer leur efficacité et leur visibilité.

Source: Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, Plan stratégie 2013-2017.

4.21. La politique et la stratégie agricoles de la Turquie ont par ailleurs été orientées par l'identification de cinq domaines prioritaires eu égard à l'harmonisation avec l'UE, à savoir:

- Dans le cadre de l'amélioration des statistiques agricoles, la Stratégie d'amélioration du système de statistiques agricoles est en cours d'élaboration dans le cadre d'une coopération entre le Ministère et l'Institut turc de la statistique; elle en est à la dernière étape avant sa présentation à l'UE.
- S'agissant du Système intégré de contrôle administratif (IACS), une stratégie relative au système d'identification et d'enregistrement a été mise au point. Elle établit un plan d'action en vue de la pleine mise en œuvre du système IACS pour les paiements agricoles. Par ailleurs, le projet relatif à la numérisation du Système d'identification des parcelles agricoles (LPIS) a été lancé en octobre 2014.
- Au titre de la Décision n° 1/98 du Conseil d'association entre la Turquie et l'UE, un contingent de 19 100 tonnes a été attribué à l'Office de la viande et du lait pour l'importation de viande de bœuf congelée en provenance des États membres de l'UE, et une licence d'importation a été délivrée pour 2015.
- En matière d'agriculture biologique, la question de la demande officielle présentée par la Turquie en vue de son inscription sur la liste des pays tiers est en suspens depuis des années. Elle doit toujours faire l'objet d'une évaluation finale par la Commission.
- Dans le cadre d'un projet de jumelage intitulé "Établissement d'un Réseau d'information comptable agricole turc pilote", des études en vue de l'établissement d'un tel réseau en Turquie ont été lancées dans neuf provinces pilotes en 2007. En 2015, le Réseau d'information comptable agricole a été étendu à l'ensemble du pays; on recueille actuellement les données de 6 000 exploitations.

4.22. La Stratégie nationale de développement rural couvre la période 2014-2020 et a été élaborée par le Ministère et d'autres parties prenantes concernées pour créer un cadre de politique pouvant intégrer les mesures de développement rural de la Turquie et permettre l'harmonisation de la politique nationale de développement rural avec celle de l'UE dans le cadre de son processus d'adhésion. La Stratégie nationale de développement rural vise aussi à :

- renforcer la gouvernance de la politique rurale au niveau central comme au niveau local;
- remédier aux effets négatifs des phénomènes de migration sur les régions rurales;
- intensifier l'harmonisation avec l'acquis de l'UE en ce qui concerne l'agriculture et le développement rural dans le cadre du processus de préadhésion;
- réduire l'écart de développement entre les régions rurales et urbaines; et
- élaborer un cadre pour le programme IPARD II et le Plan d'action pour le développement rural.

4.23. Le cadre de la Stratégie nationale de développement rural a été défini suivant une approche de politique nationale, des objectifs stratégiques (axes) cadrant avec les principaux objectifs, buts et principes, et un classement hiérarchique des priorités et des mesures. Plusieurs priorités et mesures ont été définies pour chaque objectif.

4.1.6 Subventions à l'exportation

4.24. La Turquie n'a pas notifié de subventions à l'exportation au Comité de l'agriculture de l'OMC pendant la période à l'examen; elle en a cependant notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires en 2012 et 2014.¹⁰ D'après les autorités, elle a notifié ces renseignements au Comité des subventions et des mesures compensatoires parce que la teneur des notifications au Comité de l'agriculture différait de la teneur des notifications présentées au Comité des subventions et des mesures compensatoires. La Liste OMC de la Turquie contient 44 engagements limitant le subventionnement des exportations.

4.25. La Turquie accorde des subventions à l'exportation pour développer son potentiel d'exportation des produits agricoles transformés. Ces subventions ont été octroyées aux producteurs/exportateurs ou aux exportateurs au moyen de différents décrets pendant la période

¹⁰ Documents de l'OMC G/SCM/N/220/TUR du 21 mars 2012 et G/SCM/N/253/TUR du 11 mars 2014.

considérée.¹¹ Elles prennent la forme d'une déduction des dettes envers des organismes publics (impôts, cotisations de sécurité sociale, dépenses d'énergie, frais de télécommunication) du montant de la subvention accordée. Les produits admissibles au bénéfice de ces subventions sont les produits d'origine turque et ils peuvent être exportés vers n'importe quel marché.

4.26. D'après la notification présentée par la Turquie au Comité des subventions et des mesures compensatoires, les subventions à l'exportation accordées par le pays varient énormément en fonction des produits. La part des produits admise à bénéficier de la subvention n'a pas changé entre 2013 et 2015. Depuis 2013, le taux des subventions à l'exportation n'est plus notifié en dollars EU mais en livres turques. Le taux de paiement maximum a légèrement diminué dans plusieurs cas (tableau 4.10). D'après les autorités, la part de la quantité exportée admise à bénéficier de la subvention et ses variations sont dictées par les engagements de la Turquie dans le cadre de l'OMC et par ses contraintes budgétaires.

Tableau 4.10 Subventions à l'exportation de la Turquie en 2013, 2014 et 2015, telles que notifiées au Comité des subventions et des mesures compensatoires

Produit	Taux (YTL/t)	2013		Taux (YTL/t)	2014		Taux (YTL/t)	2015	
		Part de la quantité exportée admise à bénéficier de la subvention	Taux de paiement maximal		Part de la quantité exportée admise à bénéficier de la subvention	Taux de paiement maximal		Part de la quantité exportée admise à bénéficier de la subvention	Taux de paiement maximal
Fleurs coupées (fraîches)	370	40%	10%	370	40%	10%	370	40%	9%
Légumes congelés (sauf les pommes de terre)	145	45%	12%	145	45%	12%	145	45%	10%
Légumes déshydratés	670	40%	10%	670	40%	10%	670	40%	10%
Fruits (congelés)	140	45%	8%	140	45%	8%	140	45%	6%
Conserves, pâtes	135	100%	8%	135	100%	8%	150	100%	8%
Miel	120	32%	5%	120	32%	5%	120	32%	2%
Préparations de fruits homogénéisés	115	35%	5%	115	35%	5%	115	35%	5%
Jus de fruits (concentrés)	270	15%	12%	270	15%	12%	295	15%	12%
Huile d'olive	50	100%	2%	50	100%	2%	30	100%	2%
Préparations ou conserves de poissons	450	100%	5%	450	100%	5%	450	100%	5%
Viande de volaille (sauf les abats comestibles)	350	41%	15%	350	41%	15%	350	41%	14%
Œufs	30 YTL/1 000 unités	65%	10%	30 120	65%	10%	30 YTL/1 000 unités	65%	10%
Conserves de viande de volaille	450	50%	10%	450	50%	10%	450	50%	10%
Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	215	48%	6%	215	48%	6%	215	48%	5%
Biscuits, gaufres	215	18%	8%	215	18%	8%	215	18%	7%
Macaroni, vermicelle	120	32%	10%	120	32%	10%	120	32%	9%

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/220/TUR et G/SCM/N/253/TUR et renseignements communiqués par les autorités.

4.1.7 Cadre juridique

4.27. La principale loi turque sur l'agriculture date de 2006 et constitue le cadre général pour l'agriculture.¹² Elle définit les principes, les objectifs et les priorités de la politique agricole turque, et fixe des stratégies conformes aux politiques et à la réglementation qui viennent appuyer le développement rural, y compris un soutien à l'agriculture. Elle prévoit en outre la protection de la biodiversité et des ressources génétiques, garantit la biosécurité, prévoit la création de conseils des produits et contient des dispositions relatives au développement rural. Il existe de nombreuses autres lois concernant l'agriculture, dont certaines se rapportent à des produits spécifiques,

¹¹ Décrets n° 2010/5, n° 2012/2 et n° 2015/1.

¹² Loi sur l'agriculture n° 5488 du 18 avril 2006.

d'autres aux assurances et aux crédits, et d'autres encore aux coopératives. Aucune modification importante n'a été apportée au cadre législatif pendant la période 2011-2015 (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Aperçu des lois relatives à l'agriculture

Loi	Référence
Loi sur l'agriculture	Loi n° 5488 du 18 avril 2006
Loi sur le riz	Loi n° 3039 du 11 juin 1936
Loi sur le thé	Loi n° 3092 du 4 décembre 1984
Loi sur la planification de la production de noisettes et la détermination des surfaces de plantation	Loi n° 2844 du 16 juin 1983
Loi sur le monopole de l'alcool et des spiritueux distillés	Loi n° 4250 du 8 juin 1942
Loi sur la protection des animaux	Loi n° 5199 du 24 juin 2004
Loi sur les coopératives	Loi n° 1163 du 24 avril 1969
Loi sur l'agriculture biologique	Loi n° 5262 du 1 ^{er} décembre 2004
Loi sur le sucre	Loi n° 4634 du 4 avril 2001
Loi sur le coton	Loi n° 2903 du 27 janvier 1936
Loi sur la pêche	Loi n° 1380 du 22 mars 1971
Loi sur l'irrigation relevant de la réforme agricole	Loi n° 3083 du 22 novembre 1984
Loi sur l'eau	Loi n° 831 du 28 avril 1926
Loi sur les coopératives de crédit agricole et sur la restructuration du crédit agricole	Loi n° 4876 du 6 juin 2003
Loi sur les coopératives agricoles de crédit et leurs unions	Loi n° 1581 du 18 avril 1972
Loi sur l'assurance agricole	Loi n° 5363 du 14 juin 2005
Loi sur les coopératives agricoles de vente et leurs unions	Loi n° 4572 du 1 ^{er} juin 2000
Loi sur les semences	Loi n° 5553 du 31 octobre 2006
Loi sur l'Office de soutien à l'agriculture et au développement rural	Loi n° 5648 du 4 mai 2007
Loi sur les unions de producteurs agricoles	Loi n° 5200 du 29 juin 2004
Loi sur la conservation et l'utilisation des sols	Loi n° 5403 du 3 juillet 2005
Loi sur l'Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool	Loi n° 4733 du 3 janvier 2002
Loi sur la protection des droits des obtenteurs de variétés végétales	Loi n° 5042 du 8 janvier 2004
Loi sur le génie agricole	Loi n° 7472 du 6 mai 1960
Loi sur la biosécurité	Loi n° 5977
Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Loi n° 5996 du 13 juin 2010

Source: Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <http://www.tarim.gov.tr/Mevzuat/Kanunlar>.

4.28. Le cadre institutionnel a quelque peu évolué. En 2011, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a été réorganisé pour devenir le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage.¹³ Celui-ci est responsable de la formulation des politiques et de leur suivi, et des activités d'inspection dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. Ses principales activités sont les suivantes: élaboration de la politique agricole; sécurité sanitaire des produits alimentaires et sécurité alimentaire; développement rural; recherche; développement de la production; mise en œuvre de programmes de soutien à l'agriculture; et protection des sols, de l'eau et de la biodiversité. Le Ministère est compétent dans les secteurs des cultures végétales, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche.

4.1.8 Principaux secteurs agricoles

4.1.8.1 Noisettes

4.29. La Turquie est le plus gros producteur mondial de noisettes et a été à l'origine de 65% de la production mondiale en 2014, et 68% sur l'ensemble de la période 2010-2014.¹⁴ Après avoir régulièrement progressé entre 2011 et 2013, la production a reculé en 2014, atteignant le niveau le plus bas jamais observé en dix ans, du fait de conditions climatiques défavorables ayant entraîné des dégâts dus au gel. La production de noisettes est concentrée dans 16 provinces, situées principalement autour de la région de la mer Noire, et les rendements productifs varient considérablement d'une province à l'autre, allant de 18 à 128 kg/ha en 2014. La production est ainsi concentrée dans la région de la mer Noire en raison de ses terres en pente et pour des

¹³ Décret statutaire n° 639 sur l'organisation et les fonctions du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage.

¹⁴ Site Web de l'Office des céréales, rapport de 2014 sur la noisette. Adresse consultée: "http://www.tmo.gov.tr/Upload/Document/raporlar/2014findiksektorraporu.pdf&usq=ALKJrhiPLeNuWO_tL8YM7ujGM79S-EdDaQ".

raisons liées à l'écologie; les écarts importants de rendement productif s'expliquent par l'âge des plantations, le type de sol, l'utilisation d'engrais, la taille et la lutte contre les parasites. En outre, bien que la Turquie soit le premier producteur mondial, elle a un rendement par hectare inférieur à ceux affichés par d'autres grands pays producteurs, par exemple l'Italie, les États-Unis et la Géorgie; cela est dû, d'après la FAO, au fait que la durée de vie économique des plantations a expiré.

4.30. Pour ce qui est du commerce mondial de noisettes, la Turquie s'impose encore plus: elle est en effet à l'origine de presque 80% des exportations mondiales.¹⁵ Les exportations turques de noisettes ont suivi l'évolution de la production, affichant une progression régulière entre 2011 et 2013 puis reculant en 2014. Historiquement, l'UE est le premier marché d'exportation pour les noisettes, absorbant plus des trois quarts des exportations, mais cette proportion a diminué ces dernières années. Pendant la période 2011-2014, la consommation intérieure turque a absorbé moins d'un tiers de la production, la majorité des noisettes étant alors exportées, une grande partie sous une forme transformée.¹⁶ La transformation des noisettes s'est développée ces dernières années, et les produits des industries d'aval comprennent les noisettes grillées, la pâte de noisettes et l'huile de noisettes raffinée. Avant 2010, l'État intervenait sur le marché mais il a progressivement été mis fin à ces interventions et ces six dernières années, les producteurs ont bénéficié d'un soutien du revenu basé sur la superficie; le montant total du soutien accordé pendant ces six années aurait atteint 3,57 milliards de livres turques.¹⁷

4.1.8.2 Élevage

4.31. Le secteur de l'élevage turc est un secteur agricole traditionnel qui joue un rôle important. Il a affiché une croissance soutenue pendant la période à l'examen, la production ayant augmenté. Dans la mesure où il s'agit d'un secteur traditionnel, l'élevage a prospéré grâce à un soutien à l'investissement et à des programmes IPARD. Ces dernières années, l'élevage a été l'un des sous-secteurs de l'agriculture drainant le plus d'investissements.

4.32. Le secteur est caractérisé par la petite taille des exploitations et les races locales sont dominantes. Ainsi, les rendements sont considérés comme étant faibles comparativement à d'autres pays. Une demande de viande plus importante a conduit à une augmentation des prix ces dernières années, laquelle a engendré une hausse de la production et de la valeur du secteur. Cela a aussi encouragé l'investissement et exercé des pressions inflationnistes sur les produits alimentaires.

4.33. Du point de vue de la valeur de la production, c'est l'élevage bovin qui domine, suivi de l'élevage ovin, puis de l'élevage caprin. La valeur de la production issue de l'élevage a fluctué entre 2011 et 2014 – malgré l'augmentation du cheptel – traduisant le fait que dans l'ensemble les prix ont diminué. Contrairement à d'autres animaux d'élevage, le nombre de chevaux a progressivement diminué, car ces animaux sont petit à petit remplacés par des machines (tableau 4.12).

4.34. En termes de commerce, les importations d'animaux vivants et de viande sont peu importantes (en 2014 les importations de bovins vivants se sont chiffrées à 110,3 millions de dollars EU et les importations de viande bovine à 5,2 millions)¹⁸, ce qui est le résultat des droits de douane élevés et des mesures strictes appliquées pour des raisons sanitaires et phytosanitaires. Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage autorise les importations d'animaux d'élevage en provenance des pays qui se conforment à l'obligation de certificat zoosanitaire et vétérinaire. Ainsi, la Turquie autorise actuellement l'importation de bovins reproducteurs en provenance de 17 pays, de bovins d'embouche en provenance de 17 pays, de bovins de boucherie en provenance de 13 pays, d'ovins reproducteurs en provenance de 9 pays et d'ovins de boucherie en provenance de 7 pays (tableau 4.13). Les importations d'animaux reproducteurs et d'animaux d'embouche se font dans le respect de critères prioritaires en matière de santé humaine et

¹⁵ Site Web de l'Office des céréales, rapport de 2014 sur la noisette. Adresse consultée: <http://www.tmo.gov.tr/Upload/Document/raporlar/2014findiksektorraporu.pdf>.

¹⁶ Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.economy.gov.tr/portal/content/conn/UJCM/uuid/dDocName:EK-021170>.

¹⁷ Office des céréales, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tmo.gov.tr/Upload/Document/raporlar/2014findiksektorraporu.pdf>.

¹⁸ Base de données Comtrade de la DSNU. Positions 0102, 0201 et 0202 du SH.

animale. Les importations se font conformément à des protocoles bilatéraux conclus avec les partenaires commerciaux. Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage autorise les importations en provenance des pays avec lesquels la Turquie a conclu des accords mutuels concernant les conditions sanitaires, et s'en remet à l'OIE pour ce qui est du contrôle et des références. C'est lui qui décide quels produits peuvent être importés, y compris en définissant des prix de référence, en identifiant les pays fournisseurs admissibles et en déterminant les droits d'importation et les spécifications techniques; il est l'unique autorité habilitée à déterminer les procédures d'importation pour ce qui est des questions SPS.

Tableau 4.12 Aperçu du secteur de l'élevage, 2011-2014

Totaux et sous-secteurs spécifiques	2011	2012	2013	2014
Nombre de têtes:				
Bovins	12 386 337	13 914 912	14 415 257	14 223 109
Ovins	25 031 565	27 425 233	29 284 247	31 140 244
Caprins	7 277 953	8 357 286	9 225 548	10 344 936
Chevaux	151 230	141 422	136 209	131 480
Valeur de la production issue de l'élevage (milliers d'YTL):	60 076 917	63 546 623	57 656 092	62 512 147
Bovins	40 959 200	42 874 967	36 394 607	40 311 087
Ovins	12 488 261	13 227 840	13 459 543	13 892 956
Caprins	3 027 952	3 484 399	3 800 553	3 956 976
Chevaux	166 880	141 461	126 016	122 441
Importations:	997	821	325	119

Source: Institut turc de la statistique et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 4.13 Liste des pays admissibles pour l'importation de bovins

Bétail reproducteur	Bétail d'embouche	Bétail de boucherie
Allemagne	-	-
Australie	Australie	Australie
Autriche	Autriche	-
Belgique	Belgique	Belgique
-	Brésil	Brésil
-	Chili	-
Estonie	Estonie	Estonie
États-Unis	États-Unis	-
France	France	France
Grèce	Grèce	Grèce
Hongrie	Hongrie	Hongrie
Italie	Italie	Italie
Lettonie	Lettonie	Lettonie
Lituanie	Lituanie	Lituanie
Pays-Bas	-	-
République slovaque	République slovaque	République slovaque
République tchèque	République tchèque	République tchèque
Suède	Suède	Suède
Uruguay	Uruguay	-

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.35. Le soutien au secteur de l'élevage est important et a augmenté au cours de la période considérée, en particulier les subventions directes. Les subventions à l'élevage, en pourcentage des subventions totales accordées par la Turquie à l'agriculture, ont augmenté. La part du secteur de l'élevage admissible au bénéfice de subventions, de 24% en 2011, a été portée à 30% en 2015.¹⁹ Les incitations en faveur de la production laitière représentent la plus grosse part des subventions accordées au secteur, suivies de celles accordées en faveur du bétail reproducteur et de celles en faveur de la fabrication d'aliments pour animaux (tableau 4.14). Une partie des subventions agricoles est également versée à l'association industrielle correspondant spécifiquement au sous-secteur de l'élevage.

¹⁹ Rapport GAIN, "Turkish Livestock Support and Subsidies".

Tableau 4.14 Programmes de soutien à l'élevage, 2015

Programme	Détails
Soutien en faveur de la filière des bovins et buffles reproducteurs femelles	Soutien accordé en faveur des bovins et buffles reproducteurs femelles une fois par an, aux agriculteurs enregistrés auprès d'une association et de Turkvet et qui possèdent entre 5 et 5 000 têtes de bétail.
Soutien en faveur de la filière du veau	Accordé pour les veaux nés en 2014 et enregistrés dans le système e-ıslah (base de données concernant l'élevage). Pour être admissibles au bénéfice de ces versements, les veaux doivent être vaccinés contre la brucellose et les informations concernant leur vaccin doivent être consignées auprès de Turkvet.
Soutien en faveur de la filière de l'engraissement	Soutien accordé en faveur du bétail reproducteur de race pure dans les régions des programmes GAP, DAP, DOKAP et KOP. Le bétail doit être enregistré dans le système e-ıslah et auprès de Turkvet.
Soutien en faveur de la filière des ovins/caprins reproducteurs femelles	Soutien accordé en faveur de l'élevage d'ovins/caprins reproducteurs femelles enregistrés dans le Système d'enregistrement des ovins et caprins et dans le Système d'information sur les ovins et caprins. Les agriculteurs doivent être membres de l'association professionnelle.
Soutien en faveur de l'analyse des composants du lait en vue de l'amélioration de la qualité	Soutien accordé aux exploitations agricoles établies à Ankara, İzmir, Balıkesir, Bursa et Tekirdağ qui remplissent les critères d'analyses de laboratoire. Enregistrement du livre généalogique obligatoire.
Soutien en faveur de la filière des bovins d'embouche mâles	Soutien accordé pour l'abattage des bovins mâles ayant passé leurs 90 derniers jours d'engraissement dans un abattoir approuvé.
Soutien à l'embauche de bergers	Soutien accordé aux exploitations agricoles qui emploient un berger pour garder le petit bétail. Des cotisations de sécurité sociale doivent avoir été payées pour les bergers pour les 5 mois précédents.
Soutien en faveur de l'apiculture	Soutien accordé en faveur des exploitations apicoles enregistrées auprès de Turkvet et qui ont enregistré leurs ruches dans le système AKS (Système d'enregistrement des apiculteurs).
Soutien en faveur des bourdons	Soutien accordé aux producteurs qui utilisent des bourdons pour la pollinisation dans les serres.
Indemnisation en cas de maladies animales	Paiements compensatoires effectués en cas d'abattage, de destruction ou d'éradication d'animaux ayant contracté des maladies comme la brucellose, la fièvre aphteuse ou la morve.
Soutien en faveur des exploitations indemnes de maladies	Soutien accordé aux exploitations indemnes de maladies qui remplissent les critères techniques et d'hygiène. Les animaux doivent être marqués, enregistrés dans la base de données et avoir des documents les identifiant.
Demandes de vaccination programmée	Soutien accordé aux vétérinaires qui mettent à exécution le programme de vaccination du Ministère.
Protection et développement sur site des ressources génétiques animales	Soutien accordé aux éleveurs/associations professionnelles d'éleveurs pour la protection de certaines races pures.

Source: Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage.

4.1.9 Offices de commercialisation

4.36. La Turquie a quatre offices de commercialisation pour les produits agricoles: l'Office des céréales, l'Office de la viande et du lait, l'Office du sucre et l'Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool. Ce sont tous des organismes détenus et gérés par l'État.

4.1.9.1 Office des céréales

4.37. Entreprise économique d'État créée en 1938, l'Office des céréales (TMO) intervient toujours dans le secteur des céréales, principalement en veillant à la stabilité des marchés des céréales. L'Office fonctionne désormais comme une entreprise économique d'État autonome à responsabilité limitée, conformément à la Loi sur les entreprises économiques d'État (section 3.3.4.2), et il relève du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. L'Office des céréales a pour mission

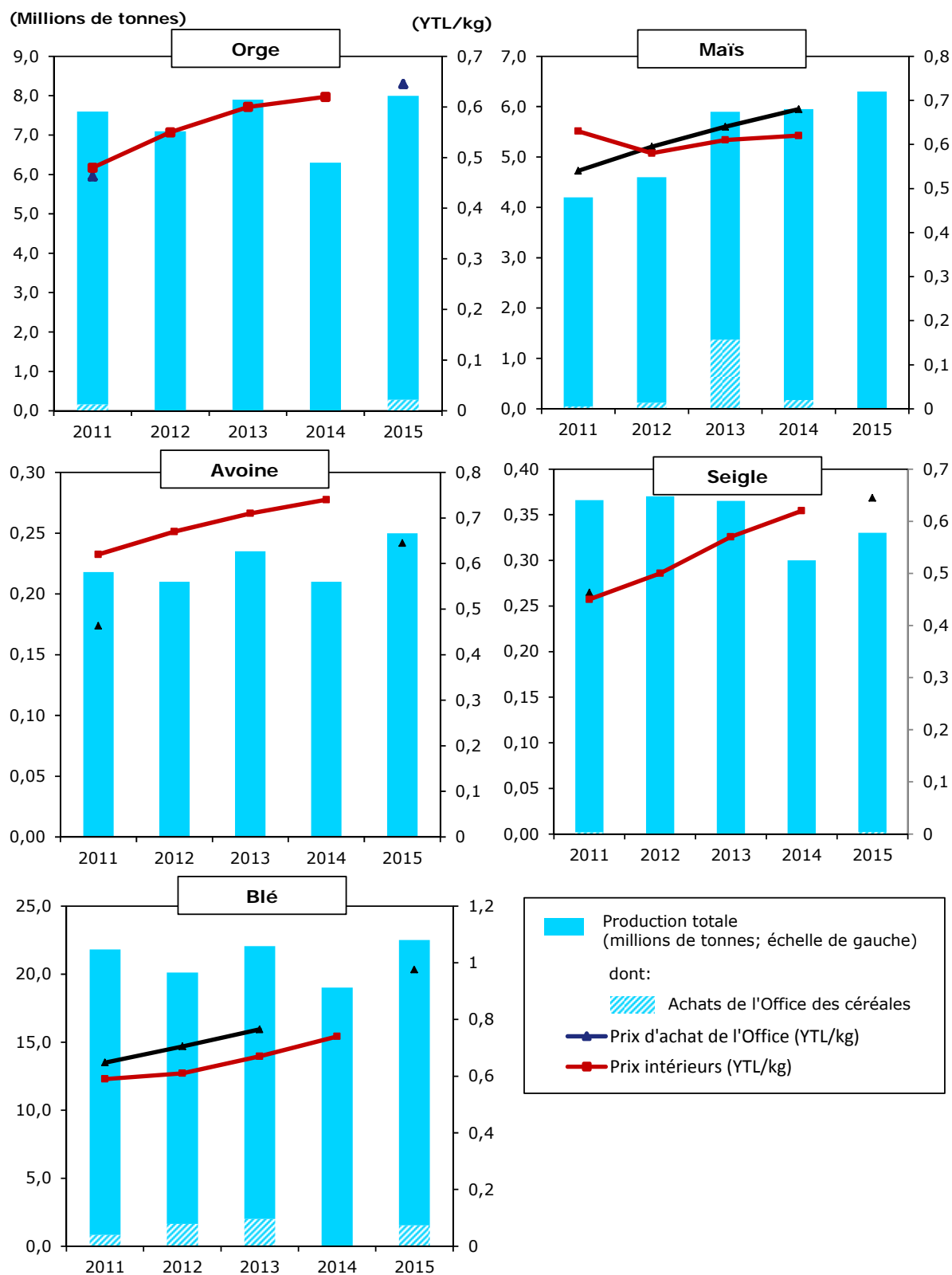
de réglementer le marché des céréales, de gérer le monopole d'État concernant l'opium et les stupéfiants, de constituer des réserves destinées aux cas d'urgence, de fournir une aide alimentaire aux autres pays et d'assumer toute autre responsabilité confiée par le Cabinet.

4.38. Les activités de l'Office concernent tout un ensemble de céréales et d'autres produits, y compris le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le triticale, le maïs, le riz, les noisettes et le pavot. Son rôle sur le marché des céréales consiste à acheter et à conserver des réserves et à les vendre selon les besoins; ses interventions sont dictées par la production annuelle et par la conjoncture turque en termes de prix. Son rôle sur le marché du pavot est plus important et implique des aspects liés à la réglementation. L'Office des céréales n'est pas intervenu sur le marché des noisettes depuis 2009. Il joue par ailleurs un rôle dans la promotion des technologies culturelles et des laboratoires en activité.

4.39. Son principal rôle sur le marché est de stabiliser les prix à la production, en intervenant lorsque ces prix chutent en deçà d'un prix de référence prédéterminé. Conformément à sa Charte principale, l'Office des céréales achète selon qu'il convient sur le marché national et sur les marchés étrangers, suivant la politique définie chaque année dans le but d'éviter les fluctuations trop importantes des prix des céréales. Dans certaines circonstances, le Cabinet des Ministres décide de contingents tarifaires pour les importations de l'Office, qui ne sont toutefois pas permanents. Au titre de ces contingents, les droits de douane sur les importations de l'Office sont souvent ramenés à un taux nul. D'après les autorités, tant l'Office que les entreprises privées peuvent bénéficier d'un abaissement des droits de douane à 0% sur les importations. L'Office des céréales peut, en cas d'excédents, revendre les céréales importées soit sur le marché intérieur, soit à l'étranger. Bien que l'Office des céréales ait le droit de procéder à des achats à des fins de stabilisation des prix, il est rarement intervenu entre 2011 et 2015, excepté pour le blé et le maïs. D'une manière générale, l'Office n'a acheté qu'une petite part, en pourcentage, de la production nationale au cours de la période (graphique 4.1), bien que les prix intérieurs soient restés supérieurs aux cours mondiaux entre 2011 et 2014, le coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs) ayant été de 1,15 à 1,22 (il s'agit du rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs, y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation)).²⁰

²⁰ OCDE (2015), Estimations du soutien aux producteurs et consommateurs: base de données (en ligne). Adresse consultée: <http://www.oecd.org/tad/agricultural-policies/producerandconsumersupportestimatesdatabase.htm#country> [janvier 2016].

Graphique 4.1 Activités de l'Office des céréales, 2011-2015



Note: Pour l'orge, l'avoine et le seigle, chiffres estimés de 2015.

Source: Office des céréales. Adresse consultée: <http://www.tmo.gov.tr/>.

4.1.9.2 Office du sucre

4.40. L'Office du sucre détermine les procédures, les principes et les conditions pour ce qui est de la production et de la commercialisation du sucre.²¹ Il remplit des fonctions de réglementation: il autorise par exemple la mise en service de nouvelles installations ou l'agrandissement de celles existantes, il fixe les prix, procède à des inspections et a des activités de R&D. L'Office du sucre supervise le système de contingentement du sucre, procède à des audits des raffineries et des producteurs d'aliments contenant du sucre, mais il n'intervient pas dans le commerce du sucre.

4.41. En 2012/13, la production turque de sucre à partir de betterave sucrière a représenté 6% de la production mondiale. Pendant la période 2011-2015, la production et les ventes de sucre sur le marché intérieur sont restées relativement stables, malgré une légère baisse en 2014/15. Dans le même temps, les prix ont régulièrement augmenté. Les exportations ont reculé en 2014/15 (tableau 4.15). L'Office du sucre supervise l'attribution des contingents entre 12 producteurs en Turquie.²²

Tableau 4.15 Activités de l'Office du sucre, 2010-2015

(Milliers de t)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Production	2 262	2 270	2 129	2 390	2 058
Ventes sur le marché intérieur	1 867	2 151	1 918	2 083	2 019
Exportations	283	290	339	319	192
Prix de vente moyen (YTL/kg)	1,79	1,94	2,11	2,33	2,52

Source: Renseignements en ligne de l'Office du sucre. Adresse consultée:
<http://www.sekerkurumu.gov.tr/istatistikler/urun-verileri>.

4.1.9.3 Office de la viande et du lait

4.42. L'Office de la viande et du lait est une entreprise économique d'État qui était à l'origine chargée de l'exploitation des usines de transformation de la viande. Aujourd'hui, il intervient dans l'élevage des animaux, l'amélioration de la qualité du secteur, la distribution de la viande et la réglementation de l'élevage. Dans le cadre de la politique de privatisation de la Turquie, nombre des unités de transformation de la viande de l'organisme ont été privatisées au cours des 20 dernières années. En novembre 2015, 26 des 37 usines de viande de l'Office de la viande et du lait avaient été privatisées. L'Office exploite toujours les onze entreprises restantes pour la production et l'abattage. Le conseil d'administration de l'Office supervise l'exploitation de ses entreprises mais n'attribue pas les quotas de production de viande et ne fixe pas non plus les prix sur le marché intérieur; la Direction de l'Office détermine les prix pour ses franchises.

4.43. L'Office de la viande et du lait était auparavant l'Office de la viande et du poisson, mais ce nom a été changé en 2013 quand il s'est vu confier le même type de responsabilités pour le lait que pour la viande. L'Office de la viande et du lait n'intervient pas dans le secteur des produits à base de poisson mais il est prévu que l'une de ses usines de transformation soit utilisée pour la viande de volaille. La filière du lait relève des activités de l'Office depuis 2013. Même s'il n'intervient pas sur les marchés du lait pour l'instant, l'Office de la viande et du lait pourrait remplir dans ce secteur un rôle semblable à celui qu'il joue dans le secteur de la viande.

4.44. L'Office de la viande et du lait a désormais le droit exclusif d'importer de la viande au titre de contingents tarifaires, souvent assortis de droits de douane nuls. Par exemple, en 2015, conformément à un décret du Cabinet, la viande rouge importée par l'Office de la viande et du lait en provenance de l'UE dans le cadre de contingents tarifaires sera affranchie de droits de douane, dans la limite de 19 000 tonnes.²³ L'Office fixe les prix des viandes qu'il transforme lui-même et a aussi des magasins.

²¹ Loi n° 4634.

²² Renseignements en ligne de l'Office du sucre. Adresse consultée:
http://www.sekerkurumu.gov.tr/upload/special/SEKER_KURUMU_2014_F.pdf.

²³ Adresse consultée: <http://www.infobalkans.com/organization/state-run-meat-and-milk-board>.

4.1.9.4 Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool

4.45. L'Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool a été créée en 2002 au titre d'une loi destinée à réglementer les produits de l'alcool et du tabac.²⁴ Elle a des règlements destinés à atténuer les effets dommageables de l'alcool ou du tabac sur le plan social. En particulier, elle a un rôle dans la production et dans l'octroi des licences et des permis de vente ou de distribution d'alcool et de produits du tabac.

4.46. S'agissant du commerce, l'Autorité supervise les lois et les règlements liés au commerce des produits du tabac brut ou transformé et des boissons alcooliques. Pour ce qui est du tabac, l'Autorité délivre pour la fabrication des produits du tabac des certificats de producteur. Les produits du tabac peuvent en général être librement exportés, sous réserve d'une inspection de conformité; en revanche, leur importation fait l'objet de limitations, qui dépendent des capacités de production annuelle et/ou des investissements des entreprises. Pour ce qui est des boissons alcooliques, l'Autorité remplit une fonction de réglementation, qui comprend le contrôle des certificats de production, des licences de distribution et des importations.

4.1.10 Aide alimentaire

4.47. La Turquie n'est pas partie à la Convention relative à l'aide alimentaire, et n'a pas de loi en la matière; elle a recours à des lois spécifiques ou à des décrets du Cabinet lorsqu'elle octroie une aide alimentaire. Le Cabinet des ministres définit la politique relative à l'aide alimentaire.

4.48. Pendant la période 2011-2015, la Turquie a fourni une aide alimentaire à la Somalie en 2012, 2013 et 2014 pour lutter contre la sécheresse, et à la Syrie en 2012 et 2013. S'agissant de la Somalie, la Turquie a successivement fourni 2 000 tonnes, 10 000 tonnes et 5 000 tonnes de blé provenant de l'Office des céréales; pour ce qui est de la Syrie, elle a successivement fourni 75 et 35 000 tonnes de blé par l'intermédiaire du Croissant Rouge turc. En 2015, la Turquie a fourni à la Syrie 10 000 tonnes de blé au titre de l'aide alimentaire.

4.2 Secteur manufacturier

4.49. Pendant les trois dernières décennies, une grande partie du développement économique de la Turquie s'est fait grâce à l'industrie manufacturière du pays, importante et diversifiée. Les coûts de main-d'œuvre assez bas, la main-d'œuvre compétente et la situation géographique stratégique du pays ont contribué à l'établissement d'un secteur manufacturier solide, prenant appui sur des produits à moyenne voire forte valeur ajoutée. En 2014, le secteur industriel a représenté 17,8% du PIB, 76,7% des exportations totales de marchandises et 20,5% de l'emploi.

4.50. Le secteur industriel de la Turquie se situe majoritairement dans le nord-ouest du pays, à savoir dans la région qui s'étend des frontières grecque et bulgare aux villes d'Izmit, de Bursa et d'Eskisehir au sud, en passant par Istanbul, et autour de la région de Marmara. D'autres foyers importants se situent autour des côtes d'Anatolie et d'Ankara. D'importants acteurs internationaux du secteur manufacturier investissent en Turquie.

4.51. Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent une part importante du secteur industriel turc. D'après les données du Trésor turc, les PME représentent 99% des entreprises en Turquie et comptent pour environ 78% de l'emploi, 62% des exportations et 57% de la valeur ajoutée totale. Les PME bénéficient du soutien de l'État par le biais d'une assistance en matière de financement, de formation, de développement technologique, d'innovation, d'orientation des exportations et d'amélioration de la qualité.²⁵

4.52. La Turquie est un gros exportateur de produits manufacturés, et depuis 2011, ses exportations dépassent leur niveau d'avant la crise de 2008-2009. Entre 2011 et 2014, les exportations totales de produits industriels ont affiché une croissance nominale de 5,1% par an, jusqu'à atteindre 122 milliards de dollars EU. Les principaux secteurs industriels d'exportation de la Turquie sont l'industrie automobile, les textiles et les vêtements, les produits chimiques, les machines, la sidérurgie, l'électronique et la bijouterie (graphique 4.2). La Turquie importe

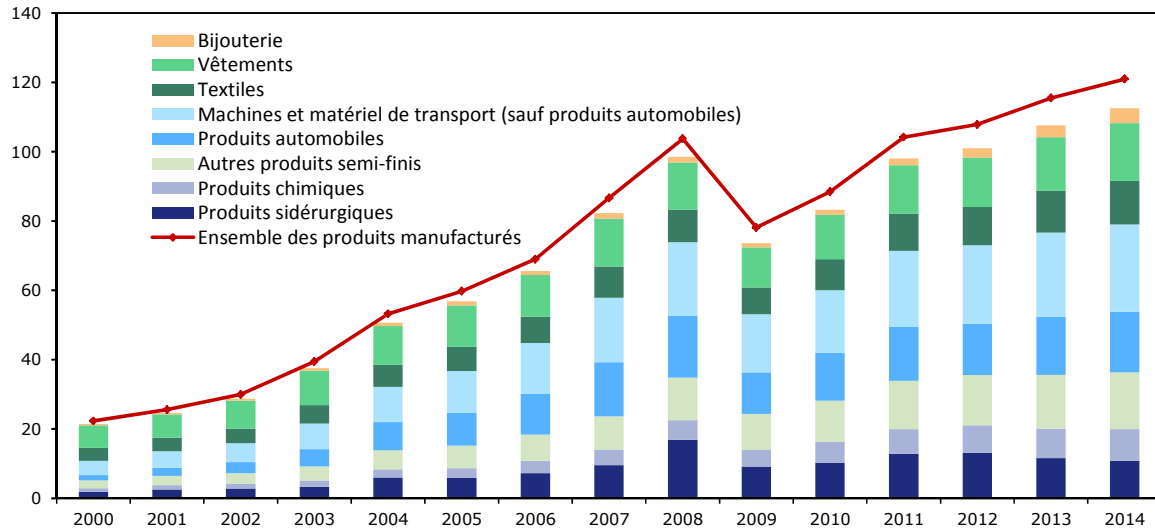
²⁴ Loi n° 4733 dont le nom a changé en 2008.

²⁵ Oxford Business Group (2015), *The Report: Turkey*.

également beaucoup, principalement des produits intermédiaires, qui représentent 73% des importations. Ces produits comprennent des produits énergétiques, des déchets de métaux, des moteurs et des groupes motopropulseurs de véhicules automobiles, des produits chimiques, des composants électroniques, du coton et des intrants textiles.

Graphique 4.2 Évolution des exportations de certaines catégories de produits manufacturés, 2000-2014

(Milliards de \$EU)



Note: Classification type pour le commerce international (CTCI), Rev.3.

Source: Calculs de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

4.53. Le déficit persistant du compte courant de la Turquie, caractérisé par un important déficit commercial (environ 8% du PIB en 2014), reste l'une des difficultés majeures pour l'économie, et l'expansion des exportations est considérée comme l'un des moyens de remédier à cette situation (section 1.2). Dans le cadre du dixième Plan de développement, de la Stratégie d'approvisionnement en intrants et du programme Vision Turquie 2023, le gouvernement a fixé plusieurs objectifs pour le secteur manufacturier, dont l'augmentation de la production de produits intermédiaires et finis, afin notamment de réduire le déficit commercial (section 2.2).

4.54. S'appuyant sur le programme Vision Turquie 2023, le pays vise à élargir sa base manufacturière de produits de moyenne et haute technologie et de produits à forte valeur ajoutée et à encourager le développement technologique des entreprises. La Turquie a aussi pour objectifs de parvenir à un volume d'exportation de 500 milliards de dollars EU en tournant sa production vers l'exportation, de porter le nombre d'exportateurs de 50 000 à 70 000, de créer au moins 10 marques nationales connues dans le monde entier et de diversifier ses marchés et ses produits d'exportation.

4.55. La Turquie constitue un chaînon important dans les chaînes de valeur mondiales (CVM), dans la mesure où elle importe des produits non transformés et semi-transformés pour les soumettre à une nouvelle transformation et les exporter. Les autorités indiquent que la Turquie a bénéficié de son intégration dans les chaînes de valeur, grâce à la fourniture de produits finis et de produits de haute technologie à des intermédiaires étrangers. Toutefois, une part assez importante de la valeur a déjà été ajoutée aux produits importés en Turquie et seule une faible part l'est en Turquie: d'après la base de données OCDE-OMC sur le commerce en valeur ajoutée, la part de la valeur ajoutée étrangère dans les exportations brutes est passée de 10% en 1995 à 26% en 2011, tandis que la part de la valeur ajoutée nationale était de 15% en 2011. Il a également été observé que "l'intégration dans les CVM est peut-être plus tournée vers les activités aval, telles que l'assemblage, par rapport à d'autres pays".²⁶ Les autorités ont donc indiqué que la principale difficulté pour la Turquie était d'augmenter sa contribution à la valeur ajoutée dans les activités

²⁶ OCDE-OMC (2015), *Trade in Value Added: Turkey*, octobre. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/sti/ind/measuringtradeinvalue-addedanoecd-wtojointinitiative.htm>.

amont, en diversifiant les industries intégrées aux CVM et en impliquant les petites et moyennes entreprises.

4.56. La Direction générale de l'industrie du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie est chargée de définir la politique industrielle de la Turquie. Les autres grands ministères intervenant dans la politique industrielle sont le Ministère de l'économie, le Ministère chargé des relations avec l'UE, le Ministère de l'environnement et de l'urbanisme et le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles. L'Union des chambres et bourses de commerce est l'unique organisation professionnelle du secteur privé et représente l'ensemble des entreprises. L'Association turque des entrepreneurs et industriels et l'Association indépendante des entrepreneurs et industriels sont les deux principales organisations professionnelles du secteur industriel.

4.2.1 Secteur automobile

4.57. En 2014, la Turquie arrivait en 17^{ème} position du secteur mondial de la construction automobile, avec 1,2 million d'unités produites (y compris les tracteurs agricoles et forestiers), soit une augmentation de 5% par rapport à 2013. En 2015, sa capacité de production a atteint plus de 1,7 million d'unités par an. D'après l'Association turque des constructeurs automobiles, en 2014, les voitures particulières représentaient 60% de la production, suivies des véhicules commerciaux et des tracteurs.²⁷ Le secteur emploie plus de 400 000 personnes.

4.58. L'industrie automobile est majoritairement représentée par des sociétés étrangères, des coentreprises avec des sociétés étrangères ou des entreprises opérant au titre de licences étrangères. Les trois principaux constructeurs automobiles de la Turquie sont des coentreprises avec des marques internationales: Tofas (Fiat S.p.A et Koç Holding, chacune détenant 37,8% des parts); Oyak-Renault (51% Renault et 49% Oyak Holding); et Ford Otosan (Ford Motor Co et Koç Holding, chacune détenant 41,04% des parts). Ces constructeurs représentaient environ 65% de l'ensemble des véhicules produits en Turquie en 2014. Les autres constructeurs importants sont Toyota, Hyundai Assan, Mercedes Benz Turk, MAN Turkiye, Anadolu Isuzu et Honda Turquie.

4.59. On compte aussi plusieurs constructeurs nationaux, y compris Otokar, TEMSA et KARSAN. Au total, 14 fabricants d'équipements d'origine sont membres de l'Association des constructeurs automobiles et produisent plus de 1 million de véhicules chaque année. D'une manière générale, les entreprises nationales produisent des minibus, des autocars et des camions, tandis que la majorité des voitures particulières sont produites par des coentreprises avec des sociétés étrangères. En dehors de la construction des véhicules, la Turquie joue un rôle de plus en plus important à titre de fournisseur de l'industrie automobile, à la fois en tant que fabricant et exportateur. On compte plus de 1 000 fournisseurs automobiles, parallèlement aux fabricants locaux ayant près de 40 ans d'expérience et aux marques mondiales ayant massivement investi en Turquie.

4.60. Le commerce des produits automobiles est une composante importante de l'économie turque et dépend largement du marché européen. En 2014, les exportations automobiles de la Turquie ont atteint 22,5 milliards de dollars EU, près de 74% étant à destination de l'UE. Depuis la crise financière mondiale de 2008-2009 et le ralentissement observé dans les économies de la zone euro, les constructeurs se sont de plus en plus tournés vers de nouveaux marchés d'exportations, au Moyen-Orient et en Asie.

4.61. Ces dernières années, le gouvernement a encouragé les constructeurs nationaux à mettre au point, en collaboration avec des constructeurs étrangers, une "voiture nationale" assemblée en Turquie avec des pièces de fabrication turque. L'un des grands objectifs est de réduire la forte dépendance du pays à l'égard des importations de véhicules finis et de pièces intermédiaires, qui se sont chiffrées à 15,7 milliards de dollars EU en 2014. D'après les autorités, la production d'une voiture nationale sera lancée en 2020.

4.62. En 2015, la moyenne simple des droits NPF appliqués visant les véhicules (SH 87) était de 6,7%; les importations en provenance de l'UE et les exportations vers l'UE entrent quant à elles

²⁷ Bulletin d'information générale et statistique des constructeurs automobiles de 2015 de l'Association des constructeurs automobiles. Adresse consultée: "<http://www.osd.org.tr/yeni/wp-content/uploads/2015/05/CATA2015.pdf>".

dans le cadre de l'Union douanière et peuvent être admises sans que des droits de douane soient acquittés. Les importations de véhicules d'occasion autres que ceux destinés à un usage personnel sont restreintes pour des raisons de protection de l'environnement mais ne sont pas interdites. Pour veiller à ce que tous les véhicules importés puissent rouler sur autoroute, une autorisation du Ministère des sciences, de l'industrie et de la technologie est requise pour plusieurs véhicules à moteur et remorques²⁸ (tableau 4.16).

Tableau 4.16 Importations de véhicules et de pièces automobiles requérant une licence, 2015

Codes du SH	Désignation
8701.20	Tracteurs routiers pour semi-remorques
8701.90	Autres (autres que ceux du n° 8701.90.00.11.19)
8702	Véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type <i>break</i> et les voitures de course
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties (autres que ceux des n° 8716.20.00.00.00; 8716.80.90)

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/TUR/14 du 28 septembre 2015.

4.63. L'ensemble des taxes représentent de 71 à 189% du coût d'une voiture particulière sur le marché intérieur. En 2014, les taux de la taxe spéciale à la consommation sur les voitures ont été relevés et allaient de 45% pour les voitures d'une cylindrée inférieure à 1 600 cm³ (contre 40% auparavant) à 145% pour les voitures d'une cylindrée supérieure à 2 000 cm³. De plus, en 2015, la taxe annuelle pour les routes a augmenté de 10% pour les voitures d'une cylindrée inférieure ou égale à 1 600 cm³, atteignant 946 livres turques (400 dollars EU).

4.64. Avec la croissance du secteur automobile en Turquie, plusieurs problèmes susceptibles de compromettre l'expansion future du secteur ont vu le jour, à savoir: l'intégration de l'industrie automobile principale et des industries connexes; la nécessité d'une main-d'œuvre qualifiée, en particulier dans les industries connexes; l'accès limité aux financements pour les industries connexes; et les taxes élevées sur les véhicules et les carburants, qui réduisent la demande sur le marché intérieur.²⁹ D'après un autre rapport, les principales difficultés rencontrées par le secteur automobile sont, par ordre d'importance, les suivantes: les taxes sur les ventes de véhicules automobiles; la concurrence excessive sur les prix; la législation relative aux émissions; les politiques d'incitation à l'investissement; et les primes à la casse et aides à la vente semblables.³⁰

4.65. Au titre de la stratégie officielle pour le secteur automobile, communiquée par le gouvernement en 2011, l'objectif premier est "le renforcement de la puissance concurrentielle mondiale durable du secteur automobile et sa transformation en une industrie utilisant des technologies avancées et générant une forte valeur ajoutée".³¹ L'objectif du gouvernement pour le secteur est d'atteindre 4 millions d'unités produites d'ici à 2023, dont 3 millions seraient exportées.

4.66. Au titre du régime d'incitations à l'investissement, les investissements réalisés dans l'industrie automobile peuvent bénéficier de plusieurs incitations: incitations fiscales, incitations liées aux cotisations sociales, attribution des terrains ou encore paiement d'intérêts. L'importance

²⁸ Import Communiqué relatif aux importations 51/1, J.O. 31.12.2014 n° 29222bis.

²⁹ Ministère de l'industrie et du commerce (2010), *Turkish Industrial Strategy Document, 2011-2014*, pages 182 à 186. Adresse consultée: http://www.abgs.gov.tr/files/haberler/2011/turkish_industrial_strategy.pdf.

³⁰ KPMG (2013), *The Journey of the Turkish Automotive Sector into the Future – 2017 Projections*, KPMG Turkey 2013 Automotive Executives Survey, page 8.

³¹ Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements, relevant du Premier Ministre. Adresse consultée: <http://www.invest.gov.tr/en-us/sectors/Pages/Automotive.aspx>.

des incitations dépend de la région et du montant de l'investissement. Dans la mesure où il s'agit d'un domaine d'investissement prioritaire au titre du Programme d'investissement régional, les investissements réalisés dans les régions I à V dans le secteur automobile peuvent bénéficier d'incitations aussi importantes que les investissements réalisés dans la région V (tableau 4.17).

Tableau 4.17 Incitations à l'investissement dans le secteur automobile

Région			I	II	III	IV	V	VI
Programme d'investissement général								
Investissement minimum		Millions d'YTL	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5
Exonération de la TVA			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exonération des droits de douane			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Région			I	II	III	IV	V	VI
Programme d'investissement régional								
Investissement minimum		Millions d'YTL	50	50	50	50	50	0,5
Exonération de la TVA			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exonération des droits de douane			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Taux de réduction des taxes			50%	55%	60%	70%	80%	90%
Taux de contribution aux investissements	Hors zones industrielles organisées		15%	20%	25%	30%	40%	50%
	Dans les zones industrielles organisées		20%	25%	30%	40%	50%	55%
Cotisations de sécurité sociale de l'employeur	Hors zones industrielles organisées	Années	2	3	5	6	7	10
		Limite maximale	10%	15%	20%	25%	35%	Pas de limite
	Dans les zones industrielles organisées	Années	3	5	6	7	10	12
		Limite maximale	15%	20%	25%	35%	Pas de limite	Pas de limite
Attribution de terrains			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Subventionnement des taux d'intérêt	YTL	Points de pourcentage	s.o.	s.o.	3	4	5	7
	Devises		s.o.	s.o.	1	1	2	2
		Limite maximale (milliers d'YTL)	s.o.	s.o.	500	600	700	900
Cotisations de sécurité sociale de l'employé		Années	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10
Déduction de l'impôt sur le revenu			s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10
Région			I	II	III	IV	V	VI
Régime d'incitations à l'investissement à grande échelle								
Investissement minimum		Millions d'YTL	200	200	200	200	200	0,5
Exonération de la TVA			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exonération des droits de douane			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Taux de réduction des taxes			50%	55%	60%	70%	80%	90%
Taux de contribution aux investissements	Hors zones industrielles organisées		25%	30%	35%	40%	50%	60%
	Dans les zones industrielles organisées		30%	35%	40%	50%	60%	65%

Région			I	II	III	IV	V	VI
Cotisations de sécurité sociale de l'employeur	Hors zones industrielles organisées	Années	2	3	5	6	7	10
		Limite maximale	3%	5%	8%	10%	11%	Pas de limite
	Dans les zones industrielles organisées	Années	3	5	6	7	10	12
		Limite maximale	5%	8%	10%	11%	Pas de limite	Pas de limite
Attribution de terrains			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Subventionnement des taux d'intérêts	YTL	Points de pourcentage	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Devises		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
		Limite maximale (milliers d'YTL)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations de sécurité sociale de l'employé		Années	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10
Déduction de l'impôt sur le revenu			s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10
Région			Régions I à V					VI
Programme d'investissement régional (Programme d'"investissement prioritaire")								
Investissement minimum	Industrie principale (fabricants d'équipements d'origine)	Millions d'YTL	300					0,5
	Moteurs	Millions d'YTL	75					0,5
	Pièces de moteur; transmissions (groupes motopropulseurs); composants de transmission; dispositifs électroniques pour automobile	Millions d'YTL	20					0,5
Exonération de la TVA			Oui					Oui
Exonération des droits de douane			Oui					Oui
Réduction des taxes			80%					90%
Taux de contribution aux investissements			40%					50%
Cotisations de sécurité sociale de l'employeur		Années	7					10
		Limite maximale	35%					Pas de limite
Attribution de terrains			Oui					Oui
Subventionnement des taux d'intérêts	YTL	Points de pourcentage	5					7
	Devises		2					2

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements, relevant du Premier Ministre. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/EN-US/INVESTMENTGUIDE/INVESTORSGUIDE/Pages/Incentives.aspx>".

4.2.2 Textiles et vêtements

4.67. L'industrie turque des textiles et des vêtements est bien établie; elle compte parmi les secteurs les plus importants de l'économie et représente une part importante du commerce extérieur: en 2014, les exportations du secteur se sont chiffrées à 29,2 milliards de dollars EU et ont représenté 18,5% des exportations totales de marchandises et 24% des exportations de produits manufacturés. Cette même année, la valeur totale des exportations de vêtements a atteint 16,3 milliards de dollars EU. En 2014 toujours, les entreprises turques ont exporté leurs

produits vers plus de 194 pays. Bien que l'UE reste le principal marché d'exportation, les marchés des États-Unis, de la Fédération de Russie et du Moyen-Orient sont importants aussi.

4.68. D'après les statistiques de l'organisme de sécurité sociale, la Turquie compte plus de 52 000 entreprises de textiles et de vêtements, qui emploient plus de 918 000 personnes. La production de textiles est concentrée dans les régions de Marmara, d'Aegean et de Cukurova, la majorité des usines appartenant à des petites et moyennes entreprises, même si la plus grande proportion de la production est assurée par de grandes entreprises intégrées.

4.69. L'industrie turque des textiles et des vêtements est intégrée verticalement sur toute la chaîne de valeur, depuis la production de coton et de fibres jusqu'à la fabrication des tissus et des vêtements. Même si la Turquie est l'un des plus gros cultivateurs de coton au monde, avec 877 000 tonnes produites en 2013/14, elle est aussi un gros consommateur et importe la plus grande partie du coton dont elle a besoin. La production nationale de coton de la Turquie a commencé à augmenter grâce au Projet Anatolie du Sud-Est (projet GAP).

4.70. L'industrie turque des vêtements, avec une part de 3,4% du marché mondial, est le huitième fournisseur mondial et le quatrième plus gros fournisseur de l'UE. La Turquie est à l'origine de 4,2% des exportations mondiales de vêtements en bonneterie et est le 4^{ème} pays exportateur. Sa part dans les exportations mondiales de vêtements en laine est de 2,65% et elle est le 9^{ème} plus gros exportateur mondial.

4.71. Au cours des trois dernières décennies, poussées par la concurrence asiatique les entreprises turques sont parvenues à se tourner vers des produits à plus forte valeur ajoutée, délaissant la production et les exportations de produits de base à faible coût et à faible valeur ajoutée au profit de produits manufacturés à plus forte valeur ajoutée et d'articles de mode.

4.72. L'industrie des textiles et des vêtements est toujours assez protégée, des droits de douane consolidés étant applicables à 15,1% des lignes tarifaires visant des articles textiles et 2,1% de celles visant des vêtements. En 2015, la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 6,7% pour les textiles et de 11,5% pour les vêtements. L'Union douanière avec l'UE, qui concerne tous les textiles et les vêtements, donne à la Turquie un accès en franchise de droits au marché de l'UE (et vice versa).

4.73. L'industrie des textiles et des vêtements peut bénéficier d'un soutien au titre du Régime général d'incitations à l'investissement (exonération de la TVA et des droits de douane sur les machines et le matériel importés) et du Régime d'incitations à l'investissement régional, qui prévoit un plus large éventail d'incitations qui, comme dans le secteur automobile, dépendent de la région géographique et de l'implantation du projet dans une zone industrielle organisée ou non. Toutefois, il n'existe pas d'incitations supplémentaires en faveur des investissements dans l'industrie du textile et des vêtements.

4.2.3 Produits chimiques

4.74. Bien que la Turquie ne dispose pas des ressources naturelles nécessaires à la production de produits chimiques, elle a su tirer parti de son modèle de production flexible, de sa main-d'œuvre qualifiée et de sa proximité avec les sources d'hydrocarbures et avec les marchés d'exportation potentiels pour développer un secteur des produits chimiques. En 2014, La Turquie arrivait en 29^{ème} position des ventes mondiales de produits chimiques et en 32^{ème} position s'agissant de la production d'éthylène. Les exportations de produits chimiques ont continué de progresser pendant la période à l'examen et ont atteint 9,2 milliards de dollars EU, soit une augmentation de presque 8,9% par an depuis 2011 (2011-2014).

4.75. Les objectifs de la Turquie pour le secteur des produits chimiques à l'horizon 2023 sont, entre autres, de porter le niveau des exportations à 50 milliards de dollars EU. Conformément à la Feuille de route stratégique concernant les produits chimiques, six objectifs stratégiques sont identifiés:

- Fabriquer des produits à forte valeur ajoutée et respectueux de l'environnement pour développer le marché de l'exportation.

- Transformer les infrastructures pour permettre une production à forte valeur ajoutée et pouvoir ainsi réduire les importations d'intrants intermédiaires.
- Élaborer des politiques de R&D propres au secteur.
- Former une main-d'œuvre hautement qualifiée pour le secteur.
- Mettre en place et garantir un environnement de coopération pour les parties prenantes du secteur.
- Augmenter la demande de produits nationaux pour réduire le commerce extérieur.³²

4.76. Les principaux sous-secteurs de l'industrie des produits chimiques sont les matières plastiques et articles en plastique, les combustibles minéraux, le caoutchouc et les articles en caoutchouc, les produits chimiques inorganiques et les savons. L'industrie turque des produits chimiques est dominée par les petites entreprises, dont beaucoup sont des entreprises familiales fabricant des produits à prix faibles ou moyens tels que des peintures, des savons, des matières plastiques, des détergents et des cosmétiques.

4.77. La demande de produits chimiques devrait continuer d'augmenter, notamment parce que ces produits sont des intrants dans d'autres secteurs comme la construction, l'automobile, les textiles et les vêtements, les appareils ménagers, et les emballages et l'imprimerie. De plus, le taux d'utilisation des capacités a augmenté et a été estimé à environ 80% en 2013, ce qui laisse penser que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour intensifier la croissance.³³

4.78. Plusieurs entreprises étrangères ont investi dans l'industrie chimique en Turquie, y compris par le biais de fusions-acquisitions de sociétés nationales: en 2013, la société suisse Georg Fischer a fait l'acquisition de 96% des parts de Hakan Plastik, pour la somme de 98,1 millions de dollars EU; en 2012, Yves Rocher France a acheté 51% des parts de Flormar, pour 135 millions de dollars EU; en 2012 également, la société japonaise Nitto Denko Corporation a acquis l'intégralité des parts de Dento Bantçilik, pour 100 millions de dollars EU; et en 2011, la société Dow Chemicals des États-Unis a acheté 50% de Aksa Karbon Elyaf Sanayi, pour 92,5 millions de dollars EU.³⁴ La société Petkim PetroKimya Holding A.Ş., qui a une position dominante dans le sous-secteur de la pétrochimie, a été privatisée en 2008; la société SOCAR & Turcas Petrochemical Company a acheté 51% des parts pour la somme de 2 040 millions de dollars EU, et SOCAR (entreprise publique Azeri) en a fait l'acquisition en 2011 suite au retrait de Turcas de l'actionnariat. En 2012, SOCAR a acheté les 10,32% des parts de Petkim encore détenues par l'Administration de la privatisation relevant du Premier Ministre, pour la somme de 168,5 millions de dollars EU.³⁵

4.79. Les principales difficultés rencontrées par le sous-secteur sont, entre autres, sa forte dépendance à l'égard des importations de matières premières et de produits intermédiaires, qui représentent 40% de l'ensemble des importations. En 2014, le déficit commercial dans le secteur des produits chimiques (à l'exclusion des huiles minérales) s'est élevé à 20,5 milliards de dollars EU. L'une des autres difficultés est la concurrence croissante des pays asiatiques, qui ont directement accès aux matières premières comme les produits pétroliers et l'huile de palme.

4.80. Pour développer le secteur, la Turquie envisage d'importer des matières premières et de fabriquer davantage de produits intermédiaires sur son territoire, avant de réexporter les produits finis à plus forte valeur ajoutée. Pour ce faire, une plate-forme intégrée de raffinage, de

³² Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre (2014), *The Chemicals Industry in Turkey*, page 72. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/.../Documents/CHEMICALS.INDUSTRY.pdf>".

³³ Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre (2014), *The Chemicals Industry in Turkey*, pages 15 et 17. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/CHEMICALS.INDUSTRY.pdf>".

³⁴ Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre (2014), *The Chemicals Industry in Turkey*, page 12. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/CHEMICALS.INDUSTRY.pdf>".

³⁵ Petkin (2015), *2014 Annual Report and Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre (2014)*, *The Chemicals Industry in Turkey*, page 12. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/CHEMICALS.INDUSTRY.pdf>".

pétrochimie, d'énergie et de logistique est en train d'être créée avec l'aide de SOCAR Azerbaïdjan dans le cadre du projet Petkim Peninsula.

4.81. L'industrie turque de la chimie peut bénéficier d'un soutien au titre du Régime général d'incitations à l'investissement (exonération de la TVA et des droits de douane sur les machines et le matériel importés) et du Régime d'incitations à l'investissement régional, qui prévoit un plus large éventail d'incitations qui, comme dans le secteur automobile, dépendent de la région géographique et de l'implantation du projet dans une zone industrielle organisée ou non. De plus, au titre du Régime d'incitations à l'investissement à grande échelle, les investissements de plus de 200 millions de livres turques peuvent bénéficier d'incitations plus avantageuses sous la forme d'une contribution plus importante de l'État au coût de l'investissement³⁶ (section 2.4.4).

4.82. En 2015, la moyenne simple des droits NPF appliqués visant les produits chimiques était de 4,7%. Dans le cadre de l'Union douanière, les importations en provenance de l'UE et les exportations à destination de l'UE bénéficient de la franchise de droits.

4.3 Services

4.3.1 Services financiers

4.83. La contribution au PIB des services bancaires et de l'assurance affiche une croissance nominale régulière depuis 2010, mais, en pourcentage du PIB, elle est tombée de 4,5% en 2009 à 3,0% en 2014 (tableau 4.18). En 2014, ce secteur employait environ 301 000 personnes et 74% de ses actifs revenaient au sous-secteur des banques, 14% à la Banque centrale et 3% à l'assurance et aux pensions privées. Les 9% restants sont aux mains de Borsa Istanbul: capitalisation, valeurs mobilières, crédit à la consommation, investissement immobilier, fonds de placement, fonds de gestion d'actifs et fonds de capital-risque.³⁷

Tableau 4.18 Le secteur financier dans l'économie turque, 2009-2014

(Millions d'YTL)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB total	952 559	1 098 799	1 297 713	1 416 798	1 567 289	1 747 362
Services financiers et assurance	42 688	40 502	40 576	46 538	52 483	52 989
Services d'intermédiaires financiers	21 708	19 419	17 324	21 926	25 195	25 063

Note: NACE Rev.2.

Source: Institut turc de la statistique.

4.84. Depuis le dernier examen, des réformes législatives et institutionnelles ont été réalisées dans le domaine des services financiers. La Loi sur le marché des capitaux³⁸, entrée en vigueur en 2012, a transformé le cadre juridique et institutionnel des marchés de capitaux turcs. Elle introduit des dispositions importantes en matière de protection et de droits des investisseurs et établit des règles pour encourager les sociétés à entrer en bourse, à diversifier l'offre d'instruments financiers, à promouvoir l'intégration internationale des marchés et à améliorer la visibilité, l'accès et la transparence. La Loi a institué Borsa Istanbul en tant que société anonyme issue de la fusion des trois bourses existantes, la Bourse d'Istanbul, la Bourse de l'or d'Istanbul et le Marché des contrats à terme et des options. Dans le domaine bancaire, des règlements d'application de l'accord de Bâle III sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014.³⁹

³⁶ Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre. Adresse consultée:

<http://www.invest.gov.tr/EN-US/INVESTMENTGUIDE/INVESTORSGUIDE/Pages/Incentives.aspx>.

³⁷ Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/FINANCIAL.SERVICES.INDUSTRY.pdf>".

³⁸ Loi n° 6362 sur le marché des capitaux.

³⁹ Sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 le Règlement sur le capital des banques (Journal officiel n° 28756), le Règlement modifiant le règlement sur la mesure et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres des banques (n° 28756), le Règlement sur le volant de conservation des fonds propres et le volant contracyclique (n° 28812), et le Règlement sur la mesure et l'évaluation des ratios de levier des banques (n° 28812); le Règlement sur la mesure du ratio de liquidité des banques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (n° 29848).

4.85. Plusieurs organismes régissent le système financier turc. L'Agence de réglementation et de contrôle des banques (BRSA) est chargée du système bancaire, le Conseil du marché des capitaux (CMB) est le principal organisme de réglementation des marchés de capitaux et le Trésor supervise le secteur des assurances (graphique 4.3).

Graphique 4.3 Réglementation des marchés financiers

Banques	Marchés de capitaux	Assurance
Agence de réglementation et de contrôle des banques (BRSA)	Conseil du marché des capitaux (CMB)	Sous-Secrétariat au Trésor
<ul style="list-style-type: none"> - Association turque des banques - Association des banques participatives de Turquie - Association des établissements financiers - Banques - Banques participatives - Sociétés de crédit-bail - Sociétés d'affacturage - Sociétés de crédit à la consommation - Sociétés de gestion des prêts improductifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Association turque des marchés de capitaux - Borsa Istanbul - Banques - Sociétés de courtage - Sociétés de gestion d'actifs - Fonds de placement - Agence centrale d'enregistrement - Banque de compensation et de conservation - Agence d'agrément et de formation des marchés de capitaux - Centre de compensation des investisseurs - Sociétés publiques et cotées en bourse - Sociétés de notation, d'expertise et d'audit - Fonds de pension privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Association turque des compagnies d'assurance - Compagnies d'assurance - Actuaires - Courtiers - Experts en sinistres

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.3.1.1 Activités bancaires

4.86. Le secteur bancaire comprend des banques publiques, des banques privées et des banques étrangères.⁴⁰ À la fin de 2014, la Turquie comptait 51 banques contre 49 en 2012 (tableau 4.19), 2 nouvelles banques (Intesa A.Ş. et Rabobank) s'étant vu accorder le permis d'exploitation en 2014. Ce chiffre comprenait 32 banques de dépôt (3 publiques, 10 privées et 19 étrangères), 13 banques d'investissement (4 publiques, 6 privées et 3 étrangères), 6 succursales de banques de dépôt hors de Turquie, 2 banques placées sous l'administration du Fonds d'assurance des dépôts d'épargne (SDIF)⁴¹, et 4 banques islamiques (ou participatives).

Tableau 4.19 Secteur bancaire – Principaux indicateurs, 2012-2014

	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014
Nombre total de banques	49	49	51
Actifs bancaires/PIB	96,7%	110,5%	114%
Dépôts bancaires/PIB	54,5%	60,3%	60,2%
Nombre de succursales	11 061	11 986	12 210
Population	75 627 384	76 667 864	77 695 904
Nombre de succursales/1 000 habitants	0,15	0,16	0,16

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.87. Selon le FMI, les banques turques sont bien capitalisées et affichent un ratio prêts-dépôts de 118% en 2014. Les actifs bancaires ont augmenté pendant la période considérée mais restent raisonnables: en 2014, ils représentaient 114% du PIB et les prêts improductifs 2,9% de l'encours total. Toutefois, l'un des plus gros risques pour le secteur bancaire est le risque lié au

⁴⁰ Site de l'Agence de réglementation et de contrôle des banques (BRSA): <http://www.bddk.org.tr/WebSitesi/english/Institutions/Banks/Banks.aspx>.

⁴¹ Le SDIF est chargé de la protection des droits publics, de la gestion et de la cession d'actifs de banques soumises à des procédures d'administration ou de liquidation. Pour plus d'informations, se reporter à l'encadré IV.1 du précédent rapport EPC (document de l'OMC WT/TPR/S/259/Rev.1, page 110).

renouvellement des crédits en raison de l'augmentation du financement extérieur en devises. Le FMI souligne aussi que, depuis octobre 2014, la Turquie ne figure plus parmi les pays présentant des défaillances stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont la liste est tenue par le Groupe d'action financière internationale. Ce changement est intervenu à la suite de l'adoption par la Turquie de mesures visant à criminaliser le financement du terrorisme et de l'établissement de procédures d'identification, de gel et de confiscation des avoirs liés au terrorisme.⁴²

4.88. Les cinq plus grandes banques totalisent près de 55% des actifs totaux du secteur et environ 54% des prêts; les dix plus grandes possèdent environ 78% des actifs (tableau 4.20). Les fusions et acquisitions entre banques se sont poursuivies durant la période considérée; la BRSA a en effet approuvé le transfert des actions d'Alternatifbank A.Ş. à Commercial Bank of Qatar par la résolution du 1^{er} juillet 2013; de 79,9% des actions de Taib Yatırım Bank A.Ş. à Pasha Bank OJSC of Azerbaijan par la résolution du 26 décembre 2014 (la banque a pris le nom de Pasha Yatırım Bankası A.Ş.); et le transfert de 75,5% des actions de Tekstil Bankası A.Ş. à Industrial and Commercial Bank of China Limited par la résolution du 2 avril 2015.

Tableau 4.20 Les dix plus grandes banques de Turquie, en fonction des actifs totaux, 2014

(Millions d'YTL)

Banque	Actifs totaux	Recettes d'exploitation	Bénéfice avant impôt	Principaux actionnaires	
Iş Bank	237 772	11 250	4 231	Fonds de pension Isbank Parti du Peuple républicain	40,2% 28,1%
Ziraat Bank	247 600	10 717	5 179	Sous-Secrétariat au Trésor	100,0%
Garanti Bank	218 919	10 682	4 162	Doğuş Holding AŞ	24,2%
Akbank	218 670	10 217	4 333	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	25,0%
YapiKredi Bank	194 959	8 711	2 056	Sabancı Holding, établissements et particuliers affiliés	48,9%
Halk Bank	155 423	7 478	2 727	Koç Financial Services	81,8%
VakifBank	163 551	7 910	2 292	Autres	18,2%
Finans Bank	75 206	4 736	1 142	Administration de la privatisation	51,1%
Denizbank	94 403	4 588	1 215	Fondations représentées par la Direction générale des fondations au cabinet du Premier ministre	58,4%
TEB	62 992	3 447	795	National Bank of Greece S.A.	82,2%
				NBG Finance (Dollar) PLC	9,7%
				NBGI Holdings B.V.	7,9%
				Sberbank (Russie)	99,9%
				Coentreprise (50/50) BNP Paribas Fortis Yatırım Holding A.Ş. et Çolakoğlu Group	55,0%
				Groupe BNP Paribas	41,8%

Source: Rapports annuels, renseignements en ligne des banques et renseignements communiqués par les autorités turques.

4.89. Le sous-secteur bancaire compte une présence étrangère importante puisque 27% des actifs appartiennent à des banques étrangères et environ 18% des actions offertes en bourse appartiennent à des investisseurs étrangers.⁴³ L'État est aussi actionnaire unique ou majoritaire de cinq banques de dépôt (représentant environ 30% des actifs bancaires totaux en 2014)⁴⁴, et de quatre banques de développement/d'investissement (représentant 3% des actifs bancaires totaux).⁴⁵

4.90. Le secteur bancaire turc est régi par l'Agence de réglementation et de contrôle des banques (BRSA) et par la Loi n° 5411 de 2005 sur les banques. La BRSA veille à l'application et au contrôle de la réglementation bancaire et publie sous forme de communiqués des amendements et des clarifications concernant les lois et les règlements existants. Conformément à la Loi 5411, elle est

⁴² FMI (2014), *Turkey – Staff Report for the 2014 Article IV Consultation*, 3 novembre, pages 19 et 23.

⁴³ Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre (2014), *The Financial services Sector in Turkey*, février, page 21. Adresse consultée: "http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/FINANCIAL_SERVICES_INDUSTRY.pdf".

⁴⁴ Türkiye Cumhuriyeti Ziraat Bankası, Türkiye Halk Bankası, Türkiye Vakıflar Bankası T.A.O, Adabank A.Ş. et Birleşik Fon Bankası.

⁴⁵ İller Bankası, İMKB, Takasbank, Türkiye İhracat Kredi Bankası A.Ş. et Türkiye Kalkınma Bankası A.Ş.

responsable des principes et procédures relatifs aux prescriptions en matière de liquidité; elle a le droit de procéder à des inspections sur place; elle arrête les structures d'administration des entités; elle établit les procédures et les principes et modifie la réglementation turque afin de l'harmoniser avec celle de l'UE. Elle est dirigée par un conseil de sept membres nommés chacun pour cinq ans.

4.91. Une banque désirant s'établir en Turquie doit être constituée en société anonyme, avoir un capital d'au moins 30 millions de livres turques et émettre des actions nominatives et contre espèces. Dans le cas des banques de développement et d'investissement, le capital libéré ne doit pas être inférieur à 20 millions de livres turques.⁴⁶ La BRSA est l'instance unique qui régit l'établissement, le fonctionnement, la cession d'actions, la fusion, le transfert, et la délivrance des permis d'ouverture de succursales ou de bureaux de représentation des banques; elle délivre aussi les autres permis aux établissements financiers non bancaires (crédit-bail, affacturage et sociétés de financement). Les banques établies en Turquie doivent obtenir l'autorisation de la BRSA pour les fusions et liquidations et pour la constitution de partenariats avec des personnes physiques ou des sociétés établies à l'étranger.

4.92. Les banques turques et les banques étrangères sont soumises aux mêmes règles d'établissement, de fonctionnement et de contrôle. Aucune restriction générale ou relative à l'actionnariat ne s'applique à l'établissement de banques étrangères ou au nombre de succursales que des banques étrangères peuvent créer. Les banques étrangères ont le droit d'émettre des actions en Turquie. Aucune distinction n'est faite entre les ressortissants turcs et les ressortissants étrangers en ce qui concerne l'application des critères d'examen des demandes d'agrément.

4.93. Les banques sont maintenant tenues d'avoir un ratio de fonds propres d'au moins 8% des actifs pondérés des risques. En outre, la BRSA met en œuvre un ratio prospectif de 12% pour toutes les banques. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la BRSA met en application l'accord de Bâle III.

4.3.1.2 Assurance

4.94. Le marché de l'assurance comprend des compagnies d'assurance, des sociétés de réassurance et des intermédiaires (courtiers et agences). À la fin de 2014, il comprenait 64 compagnies d'assurance dont 38 dans les assurances autres que sur la vie, 19 compagnies pratiquant l'assurance-vie et l'assurance retraite et 6 se consacrant exclusivement à l'assurance-vie. Il n'existe qu'une société de réassurance, Milli Reaürans T.A.Ş. (couramment appelée Milli Re) qui est une société privée appartenant à Türkiye İş Bank A.Ş. L'État n'est actionnaire majoritaire d'aucune compagnie d'assurance ou de réassurance (tableau 4.21).

Tableau 4.21 Assurances – Nombre de compagnies, 2012-2014

Type d'activités	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014
Assurances autres que sur la vie	35	36	38
Assurance-vie	6	6	6
Assurance-vie et retraite	17	18	19
Réassurance	1	1	1
Total	59	61	64

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.95. La plupart des polices d'assurance (59% des primes) sont souscrites auprès des 16 000 agences en activité dans le pays. Les souscriptions par le biais d'arrangements entre banques et compagnies d'assurance (bancassurance) deviennent plus courantes et leur part de marché a augmenté, passant de 17% en 2008 à 23% à la fin de 2013. Les souscriptions directes par des compagnies d'assurance ne représentent que 5% des primes.

4.96. La Turquie a un faible taux de pénétration de l'assurance qui se situe autour de 1,49% du PIB (2014).⁴⁷ À la fin de 2014, la production annuelle de primes d'assurances était de 25,9 milliards de livres turques (près de 11,8 milliards de dollars EU). Les primes d'assurance

⁴⁶ Article 7 de la Loi sur les banques.

⁴⁷ La part brute dans le PIB des primes d'assurance autre que sur la vie est de 1,30%, celle des primes d'assurance-vie de 0,19%.

autre que sur la vie représentaient 87,4% du total et l'assurance-vie 12,6%.⁴⁸ L'assurance contre les risques des véhicules à moteur constitue la majeure partie (autour de 50%) des primes, assurance-vie exclue. Le montant moyen des primes par habitant est de l'ordre de 152 dollars EU.

4.97. Le secteur des assurances est réglementé par le Sous-Secrétariat au Trésor sous la tutelle du Vice-Premier Ministre chargé des affaires économiques et financières. La Direction générale de l'assurance, qui relève du Sous-Secrétariat au Trésor, est habilitée à publier des règlements concernant l'assurance et à prendre des mesures pour protéger les assurés. La Commission de contrôle des assurances est chargée du contrôle, de l'examen et des enquêtes relatifs à ce sous-secteur. Le Sous-Secrétariat au Trésor réglemente, par ailleurs, le régime de retraite privé.

4.98. La Loi sur l'assurance n° 5684 de 2007 régit le contrôle des compagnies d'assurance et de réassurance. Toutes les sociétés du secteur, turques ou étrangères, sont soumises à la même législation. Il n'existe aucune restriction concernant les participations étrangères. Les compagnies d'assurance ou de réassurance opérant en Turquie doivent être constituées en sociétés anonymes ou en sociétés mutuelles (coopératives).⁴⁹ Des compagnies étrangères d'assurance et de réassurance peuvent aussi exercer en Turquie en ouvrant des succursales, à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une interdiction dans le pays où elles ont leurs activités. Elles doivent demander une licence au Sous-Secrétariat au Trésor.⁵⁰ Chaque succursale doit avoir une licence distincte. Les licences sont consignées dans le Registre turc du commerce et publiées au Bulletin officiel du registre du commerce.

4.99. Les compagnies d'assurance ne peuvent pas exercer d'autre activité que l'assurance et peuvent offrir soit des assurances-vie soit des assurances autres que sur la vie, les exigences de capital minimum étant de 5 millions de livres turques pour les compagnies d'assurance ou de réassurance. Celles qui ont accompli les formalités d'établissement et font une demande de licence doivent porter leur capital à un niveau déterminé par le Sous-Secrétariat au Trésor.⁵¹ La circulaire 2007/4 fixe le montant du capital additionnel requis pour obtenir une licence pour chaque succursale. Selon l'article 7 de la Loi sur l'assurance, les licences sont retirées si le titulaire n'a émis aucune police d'assurance ou de réassurance dans un délai d'un an à compter de l'émission de la licence.

4.100. Toutes les compagnies d'assurance et de réassurance, turques ou étrangères, opérant en Turquie, et les succursales de banques étrangères en Turquie, sont membres de l'Association turque des compagnies d'assurance et de réassurance. Aux termes de la Loi sur l'assurance (partie VI), cette association a principalement pour but d'assurer le développement de la profession, de garantir la solidarité entre compagnies d'assurance, et d'adopter et d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la concurrence déloyale. Les compagnies d'assurance se soumettent à la fonction d'autoréglementation de cette association ainsi qu'à celle de la Loi sur la protection de la concurrence (Loi n° 4054 de 1994).

4.101. En 2012, les mesures d'incitation liées au régime de retraites privé (programme volontaire de retraite du troisième pilier) ont été modifiées. Le nouveau régime d'incitations, entré en vigueur en janvier 2013, prévoit l'attribution, dans des limites définies, d'avantages fiscaux destinés à encourager la cotisation volontaire à des contrats d'assurance-vie ou de retraite en tant qu'instruments d'épargne à long terme; toutefois, le marché de l'assurance-vie est dominé par les produits à risque plutôt que par des produits spécifiquement conçus pour l'épargne à long terme. L'accès au régime public de retraite dépend de la durée de cotisation au régime privé. Pour favoriser la cotisation à ce régime, l'État verse, depuis 2013, une participation directe de 25%. En décembre 2014, les caisses de retraite représentaient une valeur totale de 37,8 milliards de dollars EU, leur taux de souscription avait plus que doublé et le nombre de leurs adhérents avoisinait 5,5 millions.

⁴⁸ Sur le marché des assurances autres que sur la vie, les cinq premières compagnies représentent 50% des primes, et sur le marché de l'assurance-vie les cinq plus grandes représentent plus de 50% des primes.

⁴⁹ Article 3 de la Loi sur l'assurance n° 5684 de 2007.

⁵⁰ Article 5 de la Loi sur l'assurance n° 5684 de 2007.

⁵¹ Le Sous-Secrétariat au Trésor est habilité à relever le montant du capital libéré à condition de ne pas dépasser le taux d'augmentation de l'indice des prix à la production fixé par l'Institut turc de la statistique (article 5.4 de la Loi sur l'assurance).

4.102. Depuis avril 2013, des tribunaux spécialisés sont autorisés à mettre sur pied des mécanismes indépendants de règlement des différends en cas de litige. La Turquie a signé le Mémoire d'accord multilatéral de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)⁵² le 20 mars 2013.

4.3.1.3 Valeurs mobilières

4.103. À la fin de 2014, sur les 582 sociétés enregistrées auprès du Conseil du marché des capitaux, 425 étaient cotées à la bourse turque Borsa Istanbul (BIST). Le nombre des sociétés cotées, qui était de 404 en 2012, a augmenté de 5%. La valeur totale des actions négociées sur le marché de Borsa Istanbul s'élève à 400 milliards de dollars EU. À la fin de 2014, la capitalisation boursière était de 270 milliards de dollars EU, soit 36% du PIB (contre 39% en 2012 et 32% en 2013) (tableau 4.22).

Tableau 4.22 Principaux indicateurs – Borsa Istanbul

Nombre de sociétés inscrites	582
Sociétés cotées par Borsa Istanbul	425
Autres sociétés à capitaux publics	157
Marchés de Borsa Istanbul	Volume des transactions en 2014 (milliards de \$EU)
Marché des actions	399
Marché des obligations	3 493
Marché des instruments à terme et des options	199
Marché des métaux précieux et des diamants	9

Source: Borsa Istanbul.

4.104. Selon les chiffres de la Fédération internationale des bourses de valeurs, Borsa Istanbul se classait en 2014, par la valeur des transactions sur le marché des actions, au 7^{ème} rang des marchés émergents et au 2^{ème} rang dans la région⁵³, derrière la Bourse d'Arabie saoudite. En termes de capitalisation boursière, elle se classait au 16^{ème} rang parmi les marchés émergents et au 3^{ème} dans la région. Par le taux de notation, Borsa Istanbul occupait la 3^{ème} place dans l'ensemble des bourses de valeurs.⁵⁴

4.105. Le Conseil du marché des capitaux (CMB) est l'instance de réglementation et de contrôle des marchés de valeurs mobilières et des établissements financiers. Il arrête les principes de fonctionnement des marchés de capitaux et assure la protection des droits et des intérêts des investisseurs. Il réglemente et contrôle les sociétés à capitaux publics; les sociétés inscrites à la bourse; les sociétés d'investissement; les bourses de valeurs, les fonds à capital fixe et les caisses de retraite; et les transactions induites sur les devises étrangères et les métaux précieux. Le CMB régit également la Banque de compensation et de conservation (Takasbank), l'Association turque des marchés de capitaux (TCMA), l'Agence centrale d'enregistrement (MKK), le Centre de compensation des investisseurs (ICC) et d'autres établissements opérant sur les marchés de capitaux comme les cabinets d'audit indépendants, les agences de notation, les sociétés d'expertise, les sociétés de crédit-bail, les opérateurs de marché et les référentiels centraux (tableau 4.23).

4.106. Toutes les sociétés financières, les banques autorisées à effectuer des opérations sur les marchés de capitaux, les sociétés de gestion de portefeuille et les fonds de placement devraient adhérer à l'Association turque des marchés de capitaux (TCMA).⁵⁵ Celle-ci fixe les règles professionnelles et veille à ce que ses membres contribuent au fonctionnement loyal et discipliné du marché des capitaux. Elle établit et fait appliquer des règlements sur les sujets qui lui sont dévolus par la loi ou par le CMB.

⁵² Le Mémoire d'accord multilatéral de l'AICA est un instrument mondial de coopération et d'échange de renseignements entre les organismes de contrôle des assurances. Les signataires déclarent leur intention de coopérer dans le domaine de l'échange de renseignements et définissent les procédures de traitement des demandes de renseignements. En juillet 2015, le Mémoire comptait 54 signataires. Renseignements en ligne, adresse consultée: <http://iaisweb.org/index.cfm?event=getPage&nodeId=25287>.

⁵³ Pays émergents d'Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord.

⁵⁴ Renseignements communiqués par Borsa Istanbul.

⁵⁵ Article 74 de la Loi sur les marchés de capitaux.

Tableau 4.23 Établissements intervenant sur le marché des valeurs mobilières, 2014

Décembre 2014	
Sociétés financières	140
Banques	51 ^a
Banques à capitaux étrangers	25
Établissements intermédiaires	97
Établissements intermédiaires à capitaux étrangers	27
Sociétés de gestion de portefeuille	40
Sociétés de gestion de portefeuille à capitaux étrangers	8
Agences de notation	10
Cabinets d'audit indépendants	92

a Quarante-trois banques sont autorisées par le CMB à exercer des activités sur les marchés de capitaux.

Source: CMB.

4.107. Un nouveau cadre de réglementation destiné à rendre le contrôle du marché plus efficace et à consolider l'infrastructure du marché est entré en vigueur le 30 décembre 2012 et a remplacé la législation précédente promulguée en 1981 (encadré 4.1).

Encadré 4.1 Loi sur le marché des capitaux (Loi n° 6362 de 2012)

La nouvelle Loi n° 6362 de 2012 sur le marché des capitaux a été élaborée en accord avec l'acquis de l'UE et rédigée en tenant compte des objectifs du projet visant à faire d'Istanbul une place financière internationale. Elle fournit le cadre juridique pour la privatisation des bourses de valeurs qui, auparavant, devaient être des entités juridiques publiques. Elle introduit aussi pour la première fois la notion d'opérateur de marché.

Elle améliore le système notamment en renforçant le régime de sanctions et en redéfinissant la manipulation des marchés et le délit d'initié sur la base de la législation de l'UE; elle renforce les pratiques d'administration des sociétés cotées en imposant l'indépendance des membres des conseils d'administration, le respect des droits des actionnaires et des obligations d'information; elle introduit une classification par activité et la possibilité pour les sociétés financières de fournir, sur autorisation, des services auxiliaires. Elle énonce les principes d'utilisation des garanties déposées en relation avec des transactions sur le marché des capitaux, en accord avec la législation de l'UE. Elle introduit ainsi l'accord de garantie avec transfert de propriété (qui facilite le transfert de propriété des valeurs mobilières) et prévoit des mesures de protection des droits des parties.

De nouveaux établissements sont créés⁵⁶: établissements centraux de compensation, contreparties centrales, centrales de dépôt et dépositaires de données. La finalité de la compensation est réglementée conformément à la législation de l'UE pertinente afin d'éviter que des ordres de compensation, des transactions sur des instruments du marché de capitaux ou des opérations de paiement ne soient annulés ou supprimés.

La création de bourses de valeurs et d'opérateurs de marché est soumise à l'approbation du Conseil des ministres, sur recommandation du CMB. La nouvelle loi prévoit des dispositions nouvelles pour le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation s'appliquant aux différends résultant des opérations boursières visées.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.108. À la fin de 2012, Borsa Istanbul, société anonyme, est devenue la seule bourse de Turquie pour la négociation de valeurs mobilières, d'instruments dérivés et de marchandises. Depuis 2013 et leur fusion, la Bourse d'Istanbul, la Bourse de l'or d'Istanbul et la Bourse des contrats à terme et des options font partie des attributions de Borsa Istanbul. Cette nouvelle structure permet l'achat et la vente de toutes sortes d'instruments financiers dans un même espace qui fonctionne comme une sorte de supermarché financier.

4.109. L'objectif à plus long terme est de préparer Borsa Istanbul à la privatisation. Des homologues internationaux se montrent intéressés depuis longtemps par une prise de participation dans la société. La BIST est détenue à 49% par l'État qui a fait connaître son intention de céder sa part lors d'une introduction en bourse qui devrait avoir lieu en 2016.

⁵⁶ Les établissements du marché des capitaux sont définis dans la Loi sur le marché des capitaux comme: sociétés financières, fonds collectifs de placement, cabinets d'audit indépendants, sociétés d'expertise et agences de notation, sociétés de gestion d'actifs, établissements de crédit hypothécaire, fonds de crédit immobilier et de financement d'actifs, sociétés de crédit-bail (véhicules spécifiques pour les obligations islamiques), établissements centraux de compensation, centrales de dépôt et dépositaires.

4.110. Borsa Istanbul comporte plusieurs niveaux et plusieurs marchés distincts, ce qui permet aux investisseurs d'accéder à un grand nombre de sociétés et d'instruments. Le premier niveau est le Marché national qui s'adresse aux sociétés satisfaisant aux critères de cotation et de liquidité, et notamment toutes celles qui sont inscrites au BIST 100, le principal indice des marchés de capitaux. Les sociétés qui ne satisfont pas à ces critères sont provisoirement transférées au Second marché national. Celui-ci, qui comptait 94 entreprises à la fin de 2014, s'adresse principalement aux PME.⁵⁷ Les PME sont soumises à des exigences moins rigoureuses pour l'admission en bourse. Depuis 2008, les sociétés cotées, les établissements intermédiaires et les sociétés de gestion de portefeuille se conforment aux normes internationales en matière de comptabilité, d'information financière et de vérification des comptes.

4.111. Depuis 2011, le marché des entreprises émergentes (ECM) constitue un marché distinct au sein de Borsa Istanbul, offrant aux sociétés dotées d'un potentiel de croissance et de développement un espace organisé et transparent où se négocient les titres qu'elles émettent pour se financer sur les marchés de capitaux. Les actions négociées sur ce marché sont enregistrées sous forme dématérialisée dans le système de l'Agence centrale d'enregistrement. La conservation et la compensation sont réalisées selon la même méthode que sur le Marché des actions, et les transactions se déroulent sur la même plate-forme électronique mais selon des méthodes différentes. Les transactions sont effectuées conformément au règlement de l'ECM sur le système de cotation électronique de Borsa Istanbul sous réserve des dispositions du Règlement sur le marché des capitaux.⁵⁸ Takasbank procède aux règlements en numéraire et en titres.

4.112. Les banques sont habilitées à exécuter les services et les activités ci-après en matière de placements⁵⁹:

- réception et transmission d'ordres concernant des instruments du marché des capitaux; exécution des ordres relatifs à des instruments du marché des capitaux au nom et pour le compte de clients ou en leur propre nom pour le compte de clients, à l'exception des actions et des instruments dérivés dont les actifs sous-jacents sont des actions ou des indices boursiers;
- opérations en compte propre à l'exclusion des actions et des instruments dérivés dont les actifs sous-jacents sont des actions;
- conservation et administration d'instruments du marché des capitaux au nom de clients et services de conservation de portefeuille;
- autres services et activités déterminés par le CMB; et
- services et activités de placement pouvant être exécutés par les banques d'investissement et de développement.

4.113. Les banques ne sont pas autorisées à réaliser des opérations en devises à crédit. Outre les services et les activités de placement que les banques sont autorisées à réaliser, les banques d'investissement et de développement sont aussi habilitées à exercer les activités suivantes: gestion de portefeuille, conseils de placement, garantie d'instruments du marché de capitaux par engagement ferme; et placement d'instruments financiers sans engagement ferme.

4.114. La nouvelle Loi sur le marché des capitaux de 2012 et l'article 8.1 du Communiqué III-37.1 sur les services et activités de placement et services auxiliaires ont modifié les procédures de création des sociétés financières. Trois nouvelles catégories d'établissements intermédiaires ont été créées: a) les "établissements intermédiaires à agrément restreint" exercent tout ou partie des activités et services de réception et transmission d'ordres et de conseils de placement; b) les "établissements intermédiaires à agrément partiel" exercent tout ou partie des activités et services

⁵⁷ Selon les autorités, la structure des marchés de capitaux sera actualisée à la fin de 2015. Le nouveau dispositif comportera deux niveaux: le Premier marché (*Star Market*) et le Marché principal. Les critères de cotation sur le Premier marché incluent notamment une taille minimale et une capitalisation boursière plus élevées pour l'introduction en bourse et un seuil de flottant plus bas.

⁵⁸ C'est principalement la méthode de "l'adjudication en continu avec négociateur" qui est utilisée, celle de "l'adjudication à prix uniforme" étant employée en l'absence d'un négociateur.

⁵⁹ Selon l'article 39 de la Loi sur le marché des capitaux.

d'exécution d'ordres, de vente sans garantie de placement, de conservation limitée et de gestion de portefeuille; et c) les "établissements intermédiaires pleinement agréés" exercent, en totalité ou en partie, les activités et services relatifs aux opérations pour compte propre, à la conservation et à la garantie.

4.115. La création d'établissements intermédiaires et de sociétés de gestion de portefeuille requiert l'autorisation du CMB.⁶⁰ Les services et activités en matière de placements financiers ne peuvent être effectués que par des sociétés financières et requièrent l'approbation du CMB. Les services auxiliaires⁶¹, fournis par les sociétés financières et les sociétés de gestion de portefeuille, ne font pas l'objet d'une licence séparée.

4.116. Les seuils de fonds propres requis pour la constitution de sociétés de gestion d'actifs ont été modifiés par la Loi sur le marché des capitaux. La création de sociétés de gestion de portefeuille, de conseils en placements financiers, de gestion de fortune et de planification financière (si les actifs gérés atteignent au moins 5 millions de livres turques) requiert un capital minimum calculé en fonction des actifs à gérer (tableau 4.24). Si les actifs gérés dépassent 10 millions de livres turques, la société est tenue d'avoir un capital supplémentaire de 0,02% des actifs excédant ce seuil. Les actifs qui dépasseraient 20 milliards de livres turques ne créent pas d'obligation de capital supplémentaire.

Tableau 4.24 Sociétés de gestion d'actifs

Fonds propres requis		
Valeur des actifs à gérer	YTL	\$EU ^a
Moins de 100 millions d'YTL	2 000 000	859 513
Entre 100 et 500 millions d'YTL	3 000 000	1 289 269
Entre 500 millions et 5 milliards d'YTL	5 000 000	2 148 782
Plus de 5 milliards d'YTL	10 000 000	4 297 563

a En décembre 2014.

Source: CMB.

4.117. Les sociétés anonymes de plus de 500 actionnaires et les sociétés cotées en bourse relèvent de la Loi sur le marché des capitaux. Les obligations d'information s'appliquent aussi aux titres émis par des entreprises appartenant à l'État (y compris celles en passe d'être privatisées); toutes leurs actions doivent être enregistrées, les actions doivent être émises au comptant et leur capital ne doit pas être inférieur au montant fixé par le CMB.

4.118. Le CMB peut retirer un permis d'exercice ou une licence qu'il a accordée dans les circonstances suivantes: aucune activité n'a été exercée au titre du permis pendant une période de deux ans à compter de la date à laquelle le permis a été délivré; le permis a été obtenu sur la base d'une déclaration fautive ou trompeuse ou d'autres moyens illicites; les conditions requises pour le permis d'exercice de l'activité ne peuvent pas être remplies, et cette incapacité perdure ensuite pendant trois mois à compter de la date à laquelle le CMB a constaté que les conditions n'étaient pas remplies.

4.119. La mise en place d'une plate-forme électronique pour les fonds communs de placement (TEFAS) le 9 janvier 2015 a transformé le paysage de la gestion de portefeuille et du courtage. Avant cela, les banques, avantagées par leur réseau de succursales et de clientèle, étaient les principaux acteurs sur la scène des fonds communs de placement, et les fonds de taille modeste (même s'ils étaient performants) peinaient à trouver des clients. Depuis la mise en place du système TEFAS, les investisseurs turcs peuvent acheter des parts de FCP auprès de n'importe quel courtier ou de n'importe quelle banque.

4.120. Le tableau 4.25 présente la fiscalité appliquée à certains instruments financiers en Turquie.

⁶⁰ Article 43 de la Loi sur le marché des capitaux.

⁶¹ Les services auxiliaires comprennent les services de conseil; l'octroi de crédits; le prêt ou la fourniture de services de change liés aux activités et services de placement; la recherche en matière de placements financiers, l'analyse financière ou les conseils en général; les services liés à l'exécution de garanties; les services intermédiaires pour l'obtention de financements par l'emprunt ou par d'autres moyens; la gestion de fortune et la planification financière.

Tableau 4.25 Fiscalité applicable à certains instruments financiers en Turquie

Placement	Personnes physiques		Sociétés	
	Résidentes	Non résidentes	Résidentes	Non résidentes
Dépôts bancaires ^a	Prélèvement libératoire de 10-18%	Prélèvement libératoire de 10-18%	Prélèvement libératoire de 10-18% ^b	Prélèvement libératoire de 10-18%
Intérêts des effets en pension	Prélèvement libératoire de 15%	Prélèvement libératoire de 15%	Prélèvement libératoire de 15% ^b	Prélèvement libératoire de 15%
Obligations (plus-values et intérêt)	Prélèvement libératoire de 10%	Prélèvement libératoire de 10%	Prélèvement libératoire de 0% ^b	Prélèvement libératoire de 0%
Contrats à terme	Le prélèvement libératoire est de 0% pour les contrats sur des actions ou des indices boursiers et de 10% pour les autres	Le prélèvement libératoire est de 0% pour les contrats sur des actions ou des indices boursiers et de 10% pour les autres	Prélèvement libératoire de 0% ^b	Prélèvement libératoire de 0%
Actions cotées	Les plus-values de cession d'actions sont soumises à un prélèvement libératoire de 0% ^c	Les plus-values de cession d'actions sont soumises à un prélèvement libératoire de 0% ^b	Prélèvement libératoire de 0% ^b	Prélèvement libératoire de 0%
Fonds de placement	Prélèvement libératoire de 10% ^c	Prélèvement libératoire de 10%	Prélèvement libératoire de 0% ^b	Prélèvement libératoire de 0%
Warrants couverts	Le prélèvement libératoire est de 0% pour les warrants couverts portant sur des actions ou des indices boursiers et de 10% pour les autres	Le prélèvement libératoire est de 0% pour les warrants couverts portant sur des actions ou des indices boursiers et de 10% pour les autres	Prélèvement libératoire de 0% ^b	Prélèvement libératoire de 0%
Dividendes sur les actions	Un prélèvement libératoire de 15% est appliqué par la société distribuant les dividendes ^d	Un prélèvement libératoire de 15% est appliqué par la société distribuant les dividendes	Non soumis au prélèvement libératoire sur les dividendes. Les dividendes de sociétés résidentes sont exonérés d'impôt sur les sociétés	Un prélèvement libératoire de 15% est appliqué par la société distribuant les dividendes

- a Le prélèvement libératoire pour les dépôts bancaires libellés en livres turques (en devises) varie selon l'échéance: 15% (18%) pour les dépôts à moins de six mois, 12% (15%) pour les dépôts dont l'échéance est comprise entre six mois et un an, et 10% (13%) lorsque l'échéance est supérieure à un an.
- b Les revenus sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 20%, mais le prélèvement libératoire est déduit.
- c Le prélèvement libératoire ne s'applique pas aux plus-values des fonds communs de placement si elles ont plus d'un an et si les actions représentent toujours au moins 51% du portefeuille du fonds. Pour les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse à forte proportion d'actions (au moins 75% d'actions dans le portefeuille), la retenue à la source est de 0%.
- d La moitié des dividendes sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Si le montant restant dépasse 29 000 livres turques en 2015, les revenus doivent être déclarés en totalité et seront soumis à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le prélèvement libératoire peut être déduit en totalité de l'impôt sur le revenu.

Source: Manuel du marché des capitaux, 2015.

4.3.2 Santé

4.3.2.1 Aperçu général

4.121. Au cours des dix dernières années, le système de santé a subi de nombreux changements qui ont permis d'améliorer les soins dans l'ensemble de la population. Les systèmes de sécurité sociale ont fusionné, l'assurance maladie privée est apparue, les soins de santé primaires se sont améliorés et le Ministère de la santé a été remanié. Les dépenses de santé de la Turquie, de 94,8 milliards de livres turques en 2014, soit 5,4% du PIB (tableau 4.26), restent néanmoins les plus faibles comparées à celles des pays de l'OCDE. Pour ce qui est du personnel médical, la même

constatation s'impose, avec le taux (1,8 médecin pour 1 000 habitants) le plus faible des pays de l'OCDE, bien que le nombre de médecins ait sensiblement augmenté depuis quelques années.

Tableau 4.26 Aperçu des services de santé en Turquie, 2011-2014

Services médicaux et services de santé	2011	2012	2013	2014
Dépenses de santé totales, % du PIB	5,3	5,2	5,4	5,4
Dépenses de santé de l'État, % du PIB	79,6	79,2	78,5	77,4
Caisses de sécurité sociale, % des dépenses de santé de l'État	64,0	70,8	71,0	70,0
Dépenses de santé privées, % des dépenses totales	20,4	20,8	21,5	22,6
Assurances privées, % des dépenses de santé privées	12,7	12,1	11,2	10,7
Débours de santé des ménages, % des dépenses de santé privées	15,4	15,8	16,8	17,8
Dépenses totales hospitalières, % des dépenses de santé totales	41,6	48,6	49,5	49,0
Dépenses de santé par habitant (\$EU)	553	548	583	563

Source: Institut turc de la statistique, Statistiques sur les dépenses de santé, 2011-2013. Adresse consultée: http://www.turkstat.gov.tr/PreTablo.do?alt_id=1084; et renseignements communiqués par les autorités.

4.122. Le Ministère de la santé dispose d'un budget en augmentation, qui s'élevait à 41,2 milliards de livres turques en 2014, et qui représente une part croissante du PIB, passée de 1,5% en 2002 à 2,3% en 2014. Grâce en partie à cela, l'espérance de vie est passée de 72,5 ans en 2002 à 77 ans en 2014.

4.3.2.2 Commerce des services de santé

4.123. Selon l'OCDE, le commerce international de services de santé comprend majoritairement des services obtenus par des patients à l'étranger, c'est-à-dire fournis selon le mode 2 de l'AGCS, mais certains services sont aussi fournis à distance, comme les services de diagnostic; cette forme de commerce est encore restreinte mais les progrès de la technologie laissent augurer son expansion.⁶² Les prestations de santé transfrontières sont réglementées au niveau bilatéral par des accords sur la sécurité sociale ou par les clauses de sécurité sociale figurant dans les accords bilatéraux sur la santé.

4.124. L'OCDE fait état du commerce des services de santé en pourcentage des dépenses de santé. Pour la Turquie, l'importation de services de santé a été estimée à environ 0,5% des dépenses de santé en 2012, et l'exportation (définie comme étant la fourniture en Turquie de services de santé à des non-résidents) à environ 1%. Entre 2007 et 2012, l'exportation de services de santé a toutefois connu une forte croissance (12% de croissance annuelle dans la période), le 6^{ème} taux de croissance des pays européens ayant fourni des données.^{63,64} Les exportations de services de voyage ou d'autres services liés à la santé représentaient 1,1% des dépenses de santé totales mais leur valeur, de 219,5 millions d'euros en 2012, était supérieure à celle de tout État membre de l'UE présentant des données.⁶⁵

4.3.2.3 Structure du secteur

4.125. Depuis 2003, le Programme 2003-2011 de transformation de la santé a apporté des changements importants dans ce secteur. Les objectifs des réformes étaient les suivants: faire du Ministère de la santé l'instance de planification et de contrôle; regrouper tous les régimes d'assurance maladie sous la couverture d'une assurance universelle; étendre le système de santé, le rendre plus accessible et plus convivial en renforçant les soins primaires; doter les agents de santé des connaissances et des compétences nécessaires, ainsi que d'une forte motivation

⁶² Renseignements en ligne de l'OCDE: Health at a Glance – Europe 2014. Adresse consultée: <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/8114211e.pdf?expires=1444319566&id=id&accname=quest&checksum=206D48A6CD8DAB19C93754AD315E125F>".

⁶³ Les pays inclus dans le rapport sont les États membres de l'UE, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la Suisse et la Turquie.

⁶⁴ Renseignements en ligne de l'OCDE: Health at a Glance – Europe 2014. Adresse consultée: <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/8114211e.pdf?expires=1444319566&id=id&accname=quest&checksum=206D48A6CD8DAB19C93754AD315E125F>".

⁶⁵ Base de données en ligne Eurostat, balance des paiements, commerce international de services, voyages individuels, dépenses liées à la santé. Adresse consultée: <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>.

professionnelle; utiliser les établissements d'enseignement et les institutions scientifiques pour soutenir le système; assurer la qualité et l'agrément des services de santé efficaces et compétents; structurer les organismes pour une gestion rationnelle des médicaments et des fournitures et donner un accès réel à l'information dans le processus de décision (système d'information sur la santé).

4.126. Des réformes ont été menées en 2006 pour fondre en une entité unique, l'Office de sécurité sociale (SSI), les trois entités de sécurité sociale SSK, BAG-KUR et Emekli Sandigi. En 2014, la SSI couvrait 98,45% de la population. Sa création a coïncidé avec la mise en place de l'assurance maladie universelle.⁶⁶ En 2007 des mesures législatives ont été prises pour que tous les citoyens turcs aient accès gratuitement aux soins de santé primaires.

4.127. Des modifications de la réglementation opérées en 2010 ont facilité le développement de l'assurance privée dans le domaine de la santé par la création d'assurances complémentaires permettant aux patients de se faire soigner dans des hôpitaux privés appliquant des majorations tarifaires. Bien que l'État offre des incitations en matière d'assurance pour l'utilisation des services fournis par ces hôpitaux, les assurances de santé privées ont fait un bond en avant et ont enregistré, en 2014, une augmentation de 18,8% des polices souscrites. Des réformes ont également modifié les prix des produits pharmaceutiques en abaissant les taxes et les coûts, de sorte que la disponibilité des médicaments s'est améliorée.

4.128. L'État, notamment le Ministère de la santé, a toujours été le principal fournisseur de soins de santé en Turquie. Le Ministère de la défense nationale et les hôpitaux universitaires sont aussi des fournisseurs publics de soins. Depuis quelques années, les soins de santé privés ont connu une forte croissance, en partie du fait des longues listes d'attente des hôpitaux publics et du développement de l'assurance privée. Le Ministère de la santé reste néanmoins le principal fournisseur de services de santé. La législation récente sur les partenariats public-privé (voir la section 4.3.2.5) favorise la création d'initiatives conjointes de l'État et d'entités privées dans le domaine de la santé.

4.129. Le secteur privé de la santé prend son essor et dépasse le secteur public par son taux de croissance, comme l'atteste l'augmentation du nombre d'hôpitaux privés, de lits et de consultations. Entre 2011 et 2014, le nombre de lits dans les hôpitaux du Ministère de la santé a légèrement augmenté, tandis que l'augmentation a été de 28% dans les hôpitaux privés. On constate par ailleurs une augmentation du nombre de consultations dans les établissements de soins secondaires ou tertiaires offrant des traitements spécialisés chirurgicaux ou autres par rapport à leur nombre dans les établissements de soins primaires. Dans ces derniers, les consultations ont diminué de 11,5% pendant que, dans les établissements secondaires et tertiaires, elles augmentaient de 16% au cours de la même période (tableau 4.27).

Tableau 4.27 Structure du secteur de la santé, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Consultations dans les établissements de soins primaires	244 346 102	235 137 151	220 252 781	219 205 605
Consultations dans les établissements de soins secondaires et tertiaires	366 890 243	386 649 146	410 068 343	424 786 425
Nombre de transplantations d'organes	3 953	4 008	4 294	4 261
Nombre de consultations dans les hôpitaux:				
Ministère de la santé	254 342 943	260 974 401	277 485 135	292 100 331
Hôpitaux universitaires	24 437 107	27 080 436	29 985 697	32 143 930
Hôpitaux privés	59 069 486	66 582 098	71 341 411	72 333 383
Hôpitaux:				
Ministère de la santé	840	832	854	866
Hôpitaux universitaires	65	65	69	69
Hôpitaux privés	503	541	550	556
Autres	45	45	44	37
Lits d'hôpitaux:				
Ministère de la santé	121 297	122 322	121 269	123 690
Hôpitaux universitaires	34 802	35 150	36 056	36 670
Hôpitaux privés	31 648	35 767	37 983	40 509
Autres	6 757	6 833	6 723	5 967

⁶⁶ Loi sur la sécurité sociale et l'assurance maladie universelle.

	2011	2012	2013	2014
Établissements de soins bucco-dentaires (nombre d'unités)				
Ministère de la santé	6 169	7 048	7 250	7 659
Établissements universitaires	..	2 973	3 167	3 610
Établissements privés	..	4 474	5 575	6 615
Autres	..	191	209	186

.. Non disponible.

Source: Ministère de la santé, Annales de statistiques sur la santé, 2011-2014.

4.130. Il existe aussi plusieurs associations ou ONG qui agissent dans le domaine de la santé en Turquie: l'Association médicale turque (TTB), l'Association des hôpitaux et organismes de soins privés (OHSAD), le Conseil des relations économiques extérieures (DEIK), l'Association turque des pharmaciens (TEB), l'Association des hôpitaux agréés, l'Association turque des infirmiers, l'Association turque des sages-femmes et l'Association turque des dentistes (TDB). Elles participent à l'accréditation, à la formation continue et à la promotion de l'action publique.

4.3.2.4 Politique publique

4.131. Pendant la période considérée, la politique de la Turquie en matière de santé a pris la forme de deux Plans stratégiques du Ministère de la santé, l'un couvrant la période 2010-2014, l'autre la période 2013-2017. L'objectif fondamental de ces deux plans reste toutefois "de protéger et d'améliorer la santé de la population turque d'une façon équitable".

4.132. Le Plan stratégique 2013-2017 comporte 4 axes stratégiques et 32 objectifs. Les quatre axes stratégiques se définissent de la façon suivante: protéger la population individuellement et collectivement des risques de santé et promouvoir des modes de vie sains; fournir individuellement et collectivement des services de santé accessibles, adaptés, efficaces et économiques; répondre aux besoins et aux attentes individuels par une approche centrée sur l'être humain dans sa globalité; et continuer à développer le système de santé afin de contribuer au développement économique et social de la Turquie et à la santé dans le monde.⁶⁷

4.133. Les trois premiers axes stratégiques du Plan 2013-2017 prennent appui sur ceux du Plan 2010-2014; il s'y ajoute un quatrième axe, à savoir que le système de santé contribue au développement économique et social et à la santé dans le monde. Plusieurs des objectifs compris dans ce quatrième axe pourraient avoir des incidences sur le commerce des services de santé car la Turquie prévoit de promouvoir le rôle du secteur de la santé dans l'économie, de développer le tourisme médical dans le pays et de contribuer à la santé dans le monde par la coopération et l'aide au développement. En ce qui concerne le tourisme médical, elle prévoit de développer le champ des services offerts, d'améliorer la qualité des services, de lancer des actions promotionnelles et d'améliorer la gestion de cette activité.⁶⁸

4.3.2.5 Cadre juridique et réglementaire

4.134. La principale loi sur la santé est la Loi générale sur les services de santé, qui date de 1987 et définit le cadre des services de santé.⁶⁹ Cette loi pose comme principes essentiels que les services de santé doivent être fournis également à tous dans tout le pays, que les établissements de soins et le personnel de santé doivent être répartis équitablement sur le territoire, et que le pays doit être doté d'un système de surveillance médicale et de notification, de soins préventifs et de prévention des maladies. Les principales dispositions concernent la répartition du personnel médical, la recherche médicale, l'assurance maladie privée, la gestion sanitaire, les coûts de traitement, la réglementation et les aspects organisationnels. Les autres actes législatifs dans le domaine de la santé incluent des lois portant sur des questions de santé particulières, sur les associations du secteur de la santé et sur des questions de réglementation (tableau 4.28).

⁶⁷ Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://sbu.saglik.gov.tr/Ekutuphane/kitaplar/stratejikplaning.pdf>.

⁶⁸ Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://sbu.saglik.gov.tr/Ekutuphane/kitaplar/stratejikplaning.pdf>.

⁶⁹ Loi n° 3359 du 15 mai 1987.

Tableau 4.28 Principales lois dans le domaine de la santé

Loi	Référence
Loi sur les services et les établissements privés de soins bucco-dentaires	Journal officiel n° 29256 du 3 février 2015
Médecine familiale pilote	Loi n° 5258
Loi sur les hôpitaux privés	Loi n° 2219
Lutte contre le tabagisme et ses méfaits	Loi n° 4207
Produits cosmétiques	Loi n° 5324
Opticiens	Loi n° 5193
Adoption du décret modifié sur la production, la consommation et l'inspection des denrées alimentaires	Loi n° 5179
Couverture par l'État des frais de traitement des citoyens n'ayant pas les moyens de les payer par l'octroi de cartes vertes	Loi n° 3816
Loi générale sur les services de santé	Loi n° 3359
Encourager l'action sociale et la solidarité	Loi n° 3294
Association turque des dentistes	Loi n° 3224
Création d'un département de lutte contre le cancer	Loi n° 18351
Organisation et attributions du Ministère de la santé	Décret n° 181
Sang et produits sanguins	Loi n° 2857
Prélèvement, stockage, greffe et transplantation d'organes et de tissus	Loi n° 2238
Socialisation des services de santé	Loi n° 224
Loi sur les fonds renouvelables	Loi n° 209
Éradication du paludisme	Loi n° 7402
Loi sur l'Association des pharmaciens	Loi n° 6643
Soins infirmiers	Loi n° 6283
Loi sur les pharmacies et les pharmaciens	Loi n° 6197
Loi sur l'Association médicale turque	Loi n° 6023
Éradication de la tuberculose	Loi n° 7183
Loi sur la santé publique	Loi n° 1593
Loi sur le prélèvement, le stockage et le transport d'organes et de tissus	Loi n° 16655
Procédures pour l'exercice de la médecine et de ses branches	Loi n° 1219
Loi sur les instituts médicoolégaux	Loi n° 2659
Loi sur les hôpitaux de ville et les hôpitaux universitaires	Loi n° 6428

Source: Ministère de la santé, et Association médicale turque. Adresse consultée: <http://www.ttb.org.tr>.

4.135. Parmi les faits récents, une loi a été adoptée en 2015 sur le fonctionnement des établissements privés de soins bucco-dentaires.⁷⁰ Elle définit les conditions à remplir pour l'ouverture d'un cabinet ou d'une clinique dentaire. Des normes minimales doivent être respectées en ce qui concerne les bâtiments et les bureaux; les responsabilités et les qualifications des dentistes, du responsable de l'établissement et du personnel; l'obtention des licences et des permis d'exercer; les principes de fonctionnement; la tenue des dossiers dentaires; les laboratoires dentaires et les services de radiologie; et les droits des patients.⁷¹

4.136. En 2013, la Turquie a adopté une nouvelle loi sur les partenariats public-privé (PPP) dans le domaine de la santé qui remplace la législation antérieure et apporte des améliorations en assurant une plus grande sécurité juridique et en réduisant les charges et les risques supportés par les entreprises privées.⁷² Le partenariat prévoit la collaboration du secteur public et du secteur privé pour la fourniture de services publics habituellement fournis par l'État, en l'occurrence dans le domaine de la santé. Selon le modèle construction-location-transfert de partenariat, 34 hôpitaux universitaires ou de ville seront construits grâce aux investissements du secteur privé et seront ensuite loués au Ministère de la santé. En 2015, 20 projets étaient en cours. La législation sur les PPP encourage l'investissement et prescrit que 20% au moins de l'équipement médical utilisé dans les établissements de soins résultant d'un partenariat soit de fabrication locale.

4.137. Le Ministère de la santé a passé un certain nombre d'accords bilatéraux ou d'accords spécifiques sur la sécurité sociale qui facilitent le commerce des services de santé. Il a signé des accords sur la sécurité sociale avec 27 partenaires. Il s'agit, dans 16 de ces cas, d'accords bilatéraux contenant des dispositions relatives aux soins de santé qui ont été conclus principalement avec des pays européens comme l'Allemagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Pays-Bas, la Roumanie, etc.

⁷⁰ Journal officiel n° 29256 du 3 février 2015.

⁷¹ La législation sur ce sujet est encore en cours d'élaboration.

⁷² Loi n° 3359 du 15 mai 1987 et Loi n° 6428 du 9 mars 2013.

4.138. Les dispositions relatives à la santé figurant dans tous les accords mentionnés concernent les personnes employées aux termes d'un contrat de travail par un employeur ou plus et qui perçoivent à ce titre des revenus ou une pension, avec les personnes à leur charge. L'Allemagne seule fait exception, avec des dispositions légèrement différentes.

4.139. Les assurés bénéficient des services médicaux essentiels ou des soins d'urgence conformément à la législation du pays signataire en fonction du motif de séjour dans ce pays. Les services médicaux essentiels englobent toute la gamme des services de santé prévus par la législation du pays signataire. Les soins d'urgence comprennent les services requis pour traiter immédiatement la personne et qui ne peuvent pas être différés jusqu'à son retour dans son pays d'origine. Les situations dans lesquelles les personnes peuvent bénéficier des soins d'urgence sont l'affectation ou le séjour de tourisme ou d'études dans le pays partenaire. En cas de séjour permanent, les services médicaux essentiels sont dispensés conformément à la législation du pays d'accueil.

4.140. La Turquie a aussi passé des accords bilatéraux concernant les services médicaux pour un nombre défini de patients de dix pays partenaires. Les patients admis à recevoir des services de santé en vertu de ces accords sont pris en charge par le Ministère de la santé dans les hôpitaux publics ou universitaires.

4.3.2.6 Licences, agréments et aspects réglementaires

4.141. Depuis 1933, le Ministère de la santé applique un régime de licences aux hôpitaux privés. La Loi sur les hôpitaux privés a introduit, par des amendements votés en 2008, des conditions strictes d'obtention des licences, ce qui a eu pour effet de restreindre l'ouverture de nouveaux établissements. Le nombre d'établissements qui peuvent être ouverts par année est par ailleurs plafonné, et le ministère arrête l'effectif dont doit être doté chaque établissement privé.⁷³

4.142. En 2010, le Ministère de la santé a publié une Directive sur la notation des hôpitaux privés. La notation porte sur la qualité des services, la capacité, les droits des salariés, etc. En fonction du score obtenu selon les différents critères, les établissements sont autorisés à appliquer des majorations allant de 30 à 70% du tarif officiel de la sécurité sociale.

4.143. Le prix des médicaments est réglementé en Turquie par l'Office des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, qui dépend du Ministère de la santé. Cet organisme est chargé de fixer le prix initial et les variations de prix des produits pharmaceutiques.

4.144. La création de centres de diagnostic requiert aussi une licence. Le Ministère de la santé prescrit que seuls les médecins spécialistes turcs dûment certifiés et, dans le cas de sociétés, celles dont tous les actionnaires sont des médecins turcs, peuvent obtenir une licence pour l'exploitation d'un centre de diagnostic. Pour ouvrir une polyclinique ou un centre médical, le médecin turc doit avoir le droit d'exercer à titre libéral ou, s'agissant d'une société, tous ses actionnaires doivent être des médecins turcs.

4.145. Auparavant, les médecins exerçant en Turquie devaient être des ressortissants turcs et être diplômés d'une faculté de médecine turque, jusqu'à ce qu'une loi supprimant cette restriction soit adoptée à cet effet en 2007, mais elle a ensuite été abrogée. Toutefois, un décret-loi de 2011 autorise les médecins étrangers à exercer dans des établissements de soins privés à condition qu'ils aient réussi un examen de langue, obtenu un permis de travail et de séjour et souscrit une assurance responsabilité civile, et que leurs diplômes de médecine soient certifiés équivalents aux diplômes des universités turques.⁷⁴ Les mêmes dispositions s'appliquent à toutes les professions médicales à l'exception des dentistes, pharmaciens, infirmiers et sages-femmes.

4.146. En 2015, environ 500 médecins étrangers exercent en Turquie.⁷⁵ Une nouvelle révision de la législation visant à ouvrir plus largement l'exercice de la médecine aux médecins étrangers

⁷³ Loi n° 26788 du 15 février 2008 sur les hôpitaux privés.

⁷⁴ Décret n° 663 du 11 octobre 2011.

⁷⁵ Adresse consultée: "<http://www.dailysabah.com/health/2015/01/05/foreign-doctors-allowed-to-work-at-public-hospitals>".

pourrait être étudiée ultérieurement. Des critères sont aussi imposés aux laboratoires médicaux qui sont régis conformément à la loi sur les laboratoires médicaux.⁷⁶

4.3.2.7 Mesures d'incitation

4.147. Selon le programme d'aide à l'investissement, certaines activités liées à la santé sont considérées comme secteurs prioritaires et bénéficient du Programme d'investissements prioritaires. Les activités de haute technologie, correspondant aux catégories d'activités de fabrication à forte composante de R&D de l'OCDE, sont considérées comme des objectifs prioritaires d'investissement; elles incluent les produits pharmaceutiques, les instruments médicaux et les instruments de précision et d'optique. Le programme d'aide à l'investissement prévoit que tous les investissements hospitaliers réalisés au niveau de chaque région (services hospitaliers de chirurgie, médecine, obstétrique, réadaptation fonctionnelle, psychiatrie et autres services hospitaliers) peuvent, avec l'autorisation du Ministère de la santé, bénéficier des aides offertes par le Programme régional d'aide à l'investissement (voir la section 2.4.4.1) si leur montant atteint les seuils définis pour la région concernée. Les centres médicaux (avec l'autorisation préalable du Ministère de la santé), les centres de dialyse, les laboratoires médicaux, les centres d'imagerie par résonance magnétique, les centres de santé génésique et d'assistance à la procréation, les centres de radiothérapie et d'oncologie, de physiothérapie et de réadaptation fonctionnelle, les centres de soins bucco-dentaires et les centres de diagnostic de maladies génétiques peuvent bénéficier, s'ils sont en mesure d'obtenir une licence du Ministère de la santé, du Programme général d'aide à l'investissement (section 2.4.4.1). Dans ce contexte, ces investissements bénéficient d'aides à caractère général telles que des exonérations de droits de douane et de TVA. Les avantages offerts par les programmes sont nombreux et incluent divers avantages et abattements fiscaux (tableau 4.29).

Tableau 4.29 Aides à l'investissement en faveur de certains sous-secteurs de la santé

Mesure	Régions I, II, III, IV et V	Région VI
Exonération de TVA	Oui	Oui
Exonération de droits de douane	Oui	Oui
Taux d'imposition:		
Hors zones industrielles organisées	40	50
Zones industrielles organisées	50	55
Cotisations de sécurité sociale:		
Hors zones industrielles organisées	7 ans	10 ans
Zones industrielles organisées	10 ans	12 ans
Attribution de terrains	Oui	Oui
Bonification d'intérêts	Oui	Oui
Retenue à la source de l'impôt sur le revenu	s.o.	10 ans
Primes d'assurance subventionnées	s.o.	10 ans

s.o. Sans objet.

Source: "<http://www.kpmgvergi.com/PDF/Yayinlar/KPMG-Global-Yayinlar/Health%20Sector%20New%20Investment%20Incentive%20System.pdf>".

4.148. La Turquie a envisagé de créer des zones médicales sur le modèle des zones franches (voir la section 2.4.4.2), qui relèveraient du Ministère de la santé; il s'agira de zones spéciales fournissant des services médicaux. Elles seront situées à proximité des agglomérations et des réseaux de transport et comprendront des hôpitaux, des centres de réadaptation, des installations thermales, des résidences médicalisées, des pôles médico-technologiques et des centres de recherche et développement.⁷⁷ Ces zones franches médicales pourraient bénéficier d'incitations fiscales, d'infrastructures économiques et de l'emploi de médecins étrangers.

4.3.2.8 Sous-secteur du tourisme médical

4.149. Le tourisme médical est une composante de plus en plus importante des secteurs de la santé et du tourisme en Turquie. Il est en plein essor depuis quelques années et, en 2014, la Turquie comptait parmi les premiers pourvoyeurs de tourisme médical. La qualité de la gestion

⁷⁶ Loi n° 28790 du 19 octobre 2013.

⁷⁷ Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/HEALTHCARE.INDUSTRY.pdf>".

touristique et de son hospitalité, ses installations, la qualification du personnel, la compétitivité de ses tarifs, le soutien de l'État et son climat favorable lui ont permis de gagner des parts de marché dans ce domaine.⁷⁸

4.150. Le Ministère de la santé distingue trois catégories de tourisme médical: les soins aux personnes âgées et handicapées, les services de réadaptation fonctionnelle et les soins spéciaux pour les handicapés; le thermalisme et le bien-être comprenant les cures thermales, la physiothérapie et l'hydrothérapie; et le tourisme faisant appel à des spécialités telles que transplantations, traitement de l'infertilité, chirurgie esthétique et dentisterie.

4.3.2.8.1 Politique en matière de tourisme médical

4.151. Le Plan d'action stratégique 2013-2017 du Ministère de la santé se fixe pour objectif de renforcer le secteur du tourisme médical en Turquie et définit quatre stratégies pour y parvenir: organiser la publicité autour du tourisme médical et en faire un pôle d'attraction, améliorer la qualité des services offerts, élargir la gamme des services offerts et développer la gestion de ce secteur d'activité.⁷⁹

4.3.2.8.2 Mesures d'aide au tourisme médical

4.152. Aux aides générales en faveur de la santé (section 4.3.2.7) s'ajoutent les aides accordées par l'État au secteur du tourisme médical (tableau 4.30).

Tableau 4.30 Aides accordées aux sociétés en faveur du tourisme médical, 2015

Activité	Mesure	Texte de référence
Services destinés aux patients étrangers, avec dossier médical et archivage	Abattement fiscal de 50% en faveur des prestataires	Loi n° 6322
Aides pour la constitution du dossier d'accès au marché du tourisme de santé	60% des coûts (jusqu'à 200 000 \$EU par an)	Décret n° 2015/8
Aides pour l'ouverture d'un bureau de représentation à l'étranger (durée maximale de 4 ans)	60% du loyer (jusqu'à 120 000 \$EU par an)	Décret n° 2015/8
Aides pour la certification	50% des coûts (jusqu'à 50 000 \$EU)	Décret n° 2015/8
Actions publicitaires, promotionnelles et commerciales organisées à l'étranger	Remboursement de 60% des coûts (jusqu'à 400 000 \$EU par an)	Décret n° 2015/8
Participation à des conférences et des salons internationaux sur le tourisme médical	50% des coûts (jusqu'à 15 000 \$EU par activité)	Décret n° 2015/8
Organisation, promotion et conseils; transport et hébergement d'une délégation commerciale	70% des coûts (jusqu'à 150 000 \$EU par an; chaque société peut demander cette aide pour au maximum 10 missions commerciales et 10 commissions d'achat par an)	Décret n° 2015/8
Recours à des services de conseil	50% des coûts (jusqu'à 200 000 \$EU par an)	Décret n° 2015/8

Source: Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/HEALTHCARE.INDUSTRY.pdf>".

4.3.2.8.3 Statistiques sur le tourisme médical

4.153. Entre 2011 et 2014, le nombre total de patients étrangers a augmenté de plus de 200% et celui des patients accueillis dans des établissements de soins privés a plus que triplé. Toutefois, le nombre de patients admis dans des établissements de soins publics a aussi fortement augmenté en 2013 et en 2014 (tableau 4.31). Les raisons principales de cet essor vigoureux ont été attribuées à la qualité des services, à la qualification et la jeunesse du personnel, à la présence d'établissements agréés, à l'infrastructure technologique développée, aux tarifs raisonnables, à la desserte de nombreuses destinations par des vols directs et à la proximité des marchés étrangers,

⁷⁸ Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.saglik.gov.tr/SaglikTurizmi/dosya/1-91778/h/turkiye-medikal-turizm-degerlendirme-raporu-2013.pdf>".

⁷⁹ Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.saglik.gov.tr/SaglikTurizmi/dosya/1-91778/h/turkiye-medikal-turizm-degerlendirme-raporu-2013.pdf>".

au tourisme de la diaspora, à la douceur du climat et à la présence de sources thermales comptant parmi les plus importantes d'Europe.

Tableau 4.31 Patients étrangers recevant des soins en Turquie, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Établissements de soins publics	41 847	43 904	122 842	128 908
%	26,8	16,8	29,8	25,9
Établissements de soins privés	114 329	218 095	282 242	353 965
%	73,2	83,2	68,4	71,3
Total	156 176	261 999	412 493	496 324

Source: Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.saglik.gov.tr/SaglikTurizmi/dosya/1-91778/h/turkiye-medikal-turizm-degerlendirme-raporu-2013.pdf>".

4.154. La Turquie offre une palette complète de prestations médicales pour les touristes étrangers. En 2013, les spécialités les plus demandées par les touristes en Turquie étaient l'ophtalmologie, l'orthopédie et la traumatologie, la médecine interne et l'otorhinolaryngologie.⁸⁰

4.3.2.9 Engagements dans le cadre de l'AGCS

4.155. Les engagements pris par la Turquie dans le domaine des services de santé aux termes de l'AGCS ne concernent que les services hospitaliers. Ces engagements sont assortis de limitations concernant l'accès aux marchés, les étrangers étant tenus d'obtenir la permission du Ministère de la santé pour ouvrir un hôpital privé. Il n'y a pas de limitations concernant le traitement national.

4.156. Le régime appliqué est conforme aux engagements consolidés dans le cadre de l'OMC puisque la Loi générale sur les services de santé et le Règlement sur les hôpitaux privés prévoient la possibilité pour les étrangers d'ouvrir des établissements privés avec la permission du Ministère de la santé.⁸¹

4.3.3 Télécommunications

4.157. En 2014, les recettes du secteur des télécommunications de la Turquie représentaient 1,9% du PIB et le secteur employait 34 386 personnes. Au cours de la même année, les investissements totaux des opérateurs de réseaux mobiles se sont élevés à 1,3 milliard de livres turques, tandis que ceux des autres opérateurs totalisaient 1,57 milliard de livres turques. Dès son entrée sur le marché en 2009, la 3G a représenté environ 11% du total des abonnements à la téléphonie mobile. Pendant la période considérée, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a continué de diminuer tandis qu'augmentait celui des abonnés à la téléphonie mobile. La croissance a été particulièrement notable pour les abonnements à la téléphonie mobile 3G, qui représentaient près de 81% du total des abonnements en 2014 (tableau 4.32). Le nombre d'abonnements à Internet a également progressé en 2014 et atteint près de 41,2 millions, la croissance provenant principalement de l'Internet mobile (78,6% des abonnements), suivi par l'xDSL (16,5%).⁸²

4.158. Le secteur des télécommunications est soumis à la TVA ainsi qu'à une taxe sur les communications applicable, depuis 1999, aux services de téléphonie mobile au taux de 25% et, depuis 2004, aux services de télévision par câble au taux de 15%, aux services Internet au taux de 5% et aux autres services de télécommunication au taux de 15%. La taxe sur les communications frappant les services de fourniture d'accès Internet filaires, hertziens et mobiles a été ramenée à 5% en 2009.⁸³

⁸⁰ Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.saglik.gov.tr/SaglikTurizmi/dosya/1-91778/h/turkiye-medikal-turizm-degerlendirme-raporu-2013.pdf>".

⁸¹ Loi n° 3359 et Loi n° 2219.

⁸² ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.btk.gov.tr/File/?path=ROOT%2f1%2fDocuments%2fPages%2fMarket_Data%2f2014-Q3-En.pdf".

⁸³ Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/infocenter/publications/Documents/chart-of-principal-turkish-taxes-EN-2015.pdf>"; et renseignements fournis par les autorités turques.

Tableau 4.32 Indicateurs du secteur des télécommunications, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'employés	36 565	37 021	34 548	34 386
Recettes (millions d'YTL)				
Services de téléphonie fixe	5 876,7	5 365,82	4 552,33	4 000,18
Réseaux mobiles	14 980,39	16 563,13	17 704,98	18 992,08
Total	28 020	30 323	31 299	33 663
Nombre d'abonnements (millions)				
Téléphonie fixe	15,21	13,86	13,55	12,53
Téléphonie mobile	65,3	67,7	69,7	71,9
- dont 2G	33,9	25,9	20,4	13,6
- dont 3G	31,4	41,8	49,3	58,3
Internet	22,3	27,6	32,6	41,2
Taux de pénétration (%)				
Téléphonie fixe	20,63	18,33	17,7	15,9
Téléphonie mobile	87,4	89,5	90,9	92,5
Volume des investissements (millions d'YTL)				
Téléphonie fixe	1 371,66	1 430,59	1 372,03	1 012,53
Téléphonie mobile	2 493,95	2 292,42	2 384,87	3 085,06

Source: Base de données de l'Union internationale des télécommunications, et renseignements en ligne de l'Office des technologies de l'information et de la communication (ICTA). Adresse consultée: "http://btk.gov.tr/File/?path=ROOT%2f1%2fDocuments%2fSayfalar%2fPazar_Verileri%2f2015-02.pdf#lock".

4.159. En 2000, les fonctions d'élaboration des politiques, de réglementation et d'exploitation relatives au secteur des télécommunications ont été dissociées en vertu de la Loi n° 4502 portant création de la première instance sectorielle en Turquie, dénommée actuellement Office des technologies de l'information et de la communication (ICTA). Depuis 2008, la Loi sur les communications électroniques constitue le cadre juridique du secteur des télécommunications dans le pays.⁸⁴ Bien qu'elle ait rapproché la législation turque de l'acquis de l'UE, cette mesure s'en écarte encore, selon l'UE, dans un certain nombre de domaines, notamment pour ce qui est de l'autorisation, des obligations en matière de service universel et de l'interconnexion.⁸⁵

4.160. Conformément à la Loi sur les communications électroniques, le Ministère des transports, des affaires maritimes et des communications est l'autorité à laquelle il revient d'élaborer les politiques du secteur, tandis que l'ICTA est le principal organisme de réglementation dont la mission consiste à garantir la concurrence en matière de télécommunications. L'ICTA est en outre chargé de résoudre les différends, de définir les règlements en matière d'interconnexion et les prescriptions concernant l'itinérance intérieure, de déterminer la qualité et les normes du service universel, d'établir certains tarifs et de délivrer des autorisations.

4.161. Un certain nombre de tâches de l'ICTA et de la Direction de la concurrence se chevauchent. En 2011, un Protocole de coopération a été souscrit par les deux instances pour garantir une interprétation commune des textes juridiques et mettre en place des procédures de coopération mutuelle et de coordination. Conformément au Protocole, la deuxième session annuelle s'est tenue au début de 2013.⁸⁶ Au cours de la dernière réunion, le 22 janvier 2015, le Protocole a été révisé afin d'y inclure les questions liées au secteur postal.

4.162. Le service universel est régi par la Loi de 2005 sur le service universel, ainsi que par les modifications de cette loi et les règlements y afférents.⁸⁷ La téléphonie fixe, la publiphonie, les annuaires téléphoniques, les appels d'urgence et les services Internet de base, de même que certains services de télécommunication liés au trafic maritime y sont inclus.⁸⁸ Selon l'article 5 de la Loi n° 5369 sur le service universel, les prestations du service universel comprennent:

⁸⁴ Loi n° 5809 de 2008.

⁸⁵ ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://eng.btk.gov.tr/kurum_hakkinda/kurulus/index.php and WT/TPR/S/259.

⁸⁶ Ministère chargé des relations avec l'UE, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/2013_tr_progress_report.pdf.

⁸⁷ Loi n° 5369.

⁸⁸ Ankara Barosu, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.ankarabarusu.org.tr/siteler/AnkaraBarReview/tekmakale/2008-2/6.pdf>.

- a. les services de téléphonie fixe;
- b. les services de publiphonie;
- c. les services d'annuaires téléphoniques, qui peuvent être fournis en version papier ou par des moyens électroniques;
- d. les services d'appels d'urgence;
- e. les services Internet;
- f. les services de transport de passagers à destination d'agglomérations desservies par voie maritime; et
- g. les services de communication maritime et de communication touchant à la sécurité de la navigation.

4.163. Le champ d'application du service universel peut être redéfini par le Conseil des ministres sur proposition du Ministre, en consultation avec l'Office et les opérateurs, à des intervalles ne pouvant pas dépasser trois ans, compte dûment tenu des conditions sociales, culturelles, économiques et technologiques de la Turquie. En vertu des dispositions de l'article susmentionné, les services suivants ont été inclus dans le champ d'application du service universel:

- services relatifs au développement des technologies de l'information, y compris des connaissances en informatique, de manière à contribuer à l'amélioration de la société de l'information;
- services de radio et télédiffusion numérique recourant à l'utilisation de différents médias et technologies de diffusion par le biais d'émetteurs terrestres numériques, afin d'assurer la couverture de la totalité des zones peuplées du territoire national;
- tout type de service de télécommunication, y compris les services de transmission vocale, de transmission de données et d'appels vidéo par satellite afin de répondre à la demande de sang du Croissant-Rouge et d'assurer les secours et les services de communication en cas de catastrophe naturelle;
- services portant sur l'installation et l'exploitation d'infrastructures destinées à fournir les services de communication aux agglomérations de moins de 500 habitants et situées dans des zones à coût élevé dépourvues d'infrastructure GSM;
- remboursement des frais d'accès à Internet et des frais d'utilisation dans les foyers d'hébergement relevant de la Direction générale de l'Agence pour le crédit et les foyers d'hébergement, afin de contribuer à la construction d'une société de l'information et d'améliorer l'accès aux moyens d'information en développant l'utilisation d'Internet;
- achat d'appareils de télécommunication destinés aux besoins en matière de communication et à l'amélioration du niveau de vie des citoyens handicapés qui sont susceptibles de bénéficier des progrès techniques;
- projets visant à permettre aux citoyens souffrant de handicaps d'utiliser dans des conditions d'égalité des chances les technologies de l'information et de la communication, de manière à éliminer les obstacles à l'accès aux services sociaux, et à adopter des mesures pour résoudre les problèmes dans ce domaine.

4.164. À l'article 5 de la Loi n° 5369 sur le service universel, l'expression "Internet de base" a été remplacée par "services Internet". Dans la mesure où les opérateurs de téléphonie mobile et les opérateurs de téléphonie fixe fournissent des services Internet à haut débit, les services relevant des projets de service universel sont tous fournis en mode Internet à haut débit. Les recettes du service universel sont perçues par le Ministère des transports, des affaires maritimes et des communications et comprennent:

- 1% des ventes nettes de Türk Telekomünikasyon AŞ (Türk Telekom) et de tous les opérateurs, à l'exception des opérateurs GSM, enregistrées l'année précédente;
- 2% des frais d'autorisation perçus par l'ICTA;
- 10% des sommes totales versées au Trésor par les opérateurs GSM;

- 20% des sanctions administratives perçues par l'ICTA; et
- 20% du solde des fonds en possession de l'ICTA après calcul de l'ensemble des dépenses à la fin de l'exercice budgétaire.

4.165. Les coûts du service universel sont calculés sur la base de la différence de coûts nets avant et après l'imposition de l'obligation de service universel à l'opérateur. Les avantages commerciaux obtenus du fait de la prestation de ces services sont compris dans le calcul.⁸⁹ Le Ministère est responsable de la mise en œuvre du service universel de télécommunication, tandis que Türk Telekom est chargée de fournir ce service et d'en contrôler la qualité et le niveau.⁹⁰

4.166. Les fournisseurs de services de télécommunication peuvent fixer librement leurs tarifs, pour autant qu'ils respectent les règlements de l'ICTA et les autres textes législatifs pertinents, y compris les prescriptions en matière de transparence, d'équité et de non-discrimination. En 2012, l'ICTA a imposé aux opérateurs de réseaux mobiles et à l'opérateur historique de téléphonie fixe de publier leurs tarifs en ligne. En 2013, ces renseignements ont été placés sur les pages Web des opérateurs à des fins d'évaluation. La phase de développement concernant la fourniture de ces renseignements se poursuit.

4.167. De plus, s'agissant des opérateurs considérés comme ayant une forte puissance commerciale, l'ICTA déterminera les procédures d'approbation, de suivi et de surveillance des tarifs, ainsi que les niveaux plafond et plancher en matière de fixation des prix.⁹¹ Depuis 2004, les tarifs de gros de la terminaison d'appel ont été réduits par le biais de plusieurs règlements. En 2013, en vertu de la Décision du Conseil n° 2013/DK-ETD/201, les tarifs fixés pour la terminaison d'appel SMS étaient de 0,43 kurus à 0,47 kurus par unité et, en vertu de la Décision du Conseil n° 2013/DK-ETD/359, les tarifs fixés pour la terminaison d'appel mobile étaient de 2,5 kurus à 2,96 kurus par minute (tableau 4.33).⁹²

Tableau 4.33 Tarifs d'interconnexion de l'opérateur historique de téléphonie fixe et des opérateurs de réseaux de téléphonie mobile en valeurs nettes hors taxes

Type	Tarifs par opérateur ou implantation		
	Avea	Turkcell	Vodafone
Tarifs de terminaison d'appel sur réseaux 2G (GSM) (kurus/mn)	2,96	2,50	2,58
Tarifs de terminaison d'appel sur réseaux 3G (GSM) (kurus/mn)			
- Appels vocaux ^a	2,96	2,50	2,58
- Appels vidéo ^b	7,75	7,75	7,75
Tarifs de terminaison d'appel SMS sur réseaux 2G (GSM) et 3G (kurus/unité) ^c	0,47	0,43	0,43
	Zone locale	Zone interne	Zone externe
Tarifs de départ/de terminaison d'appel sur le réseau Türk Telekomünikasyon AŞ (kurus/mn)	1,39	1,71	2,24

a Décision du Conseil n° 2013/DK-ETD/359 du 17 juin 2013.

b Décision du Conseil n° 2010/DK-07/88 du 10 février 2010.

c Décision du Conseil n° 2013/DK-ETD/201 du 12 avril 2013.

Source: ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée:

"http://eng.btk.gov.tr/elektronik_haberlesme_sektoru/tarifeler_ve_erisim/arabaglanti_ucretleri/index.php".

4.168. L'ICTA peut également imposer des obligations en matière d'accès et d'interconnexion aux opérateurs ayant une forte puissance commerciale. Ceux-ci sont tenus d'élaborer une offre de référence d'accès et/ou d'interconnexion de manière à établir publiquement les modalités, les conditions et les tarifs d'accès aux services. Les opérateurs fournisseurs d'accès peuvent imposer

⁸⁹ Ankara Barosu, renseignements en ligne. Adresse consultée:

<http://www.ankarabarsu.org.tr/siteler/AnkaraBarReview/tekmakale/2008-2/6.pdf>; et Ministère chargé des

relations avec l'UE, renseignements en ligne. Adresse consultée:

http://www.abgs.gov.tr/tarama/tarama_files/10/SC10DET_03A-Universal%20%20Service.pdf.

⁹⁰ Ankara Barosu, renseignements en ligne. Adresse consultée:

<http://www.ankarabarsu.org.tr/siteler/AnkaraBarReview/tekmakale/2008-2/6.pdf>, et rapport annuel 2014 de Türk Telekom.

⁹¹ Loi n° 5809 de 2008.

⁹² Ministère chargé des relations avec l'UE, renseignements en ligne. Adresse consultée:

http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/2013_tr_progress_report.pdf.

un plafond au tarif de gros qu'ils reçoivent en compensation de la prestation des services de terminaison d'appel à d'autres opérateurs. Les offres de référence en matière d'accès et d'interconnexion approuvées par l'ICTA sont rendues publiques sur les sites Web de l'Office et de l'opérateur concerné; les offres en vigueur sont actuellement les suivantes: offre de référence de Türk Telekom pour l'interconnexion; offre de référence de Türk Telekom pour l'accès bitstream au niveau IP; offre de référence de Türk Telekom pour le dégroupage de l'accès à la boucle locale; offre de référence de Türk Telekom pour la revente du xDSL; offre de référence de Türk Telekom pour la coïmplantation; offre de référence de Türk Telekom concernant la mutualisation des fourreaux et les fibres inactives; offre de référence de Türk Telekom pour l'accès Internet ATM, FR, Metro Ethernet; offre de référence de Türk Telekom en matière de liaison louée; offre de référence d'Avea relative à l'interconnexion; offre de référence de Turkcell relative à l'interconnexion; offre de référence de Turkcell relative à l'accès; et offre de référence de Vodafone relative à l'interconnexion.

4.169. De plus, tous les opérateurs autorisés à mettre en place des infrastructures de communication électronique fixe sont tenus, en vertu de la Décision du Conseil n° 2013/DK-ETD/187 de 2013, de partager ces infrastructures avec les autres opérateurs autorisés. Le dernier document en date relatif aux prescriptions relatives à la prestation de services et concernant la question de la mutualisation des fourreaux a été approuvé par l'ICTA en vertu de la Décision du Conseil n° 2015/DK-ETD/359.

4.170. Le Règlement n° 27343 de 2009 sur l'accès et l'interconnexion définit les procédures régissant l'interconnexion des réseaux de communication électronique et l'accès à ces réseaux. Pour que ces accords d'accès entrent en vigueur, les deux parties doivent donner leur assentiment. Si elles ne sont pas parvenues à un accord dans les deux mois suivant le dépôt de la demande d'accès, l'un ou l'autre opérateur peut saisir l'ICTA afin d'engager une procédure de règlement du différend. Si l'ICTA accepte la demande, la procédure de règlement commence par un certain nombre de réunions. Si le différend n'est pas réglé dans les deux mois suivant le début de la procédure, l'ICTA est habilité à déterminer les modalités, conditions et prix d'un accord d'accès, dans les limites toutefois des zones litigieuses. Conformément à la Loi sur les communications électroniques et au Règlement n° 27343, l'ICTA est compétent pour régler les différends, à l'exclusion des décisions de justice.⁹³ Dans le cadre des procédures de règlement des différends menées par l'Office, les demandes de règlement de litiges entre opérateurs en matière d'interconnexion ont fait l'objet d'une évaluation selon laquelle 170 affaires ont été conclues depuis 2004; dans chaque cas, les dispositions, conditions et frais ont été déterminés en ce qui concerne les points contestés. Depuis 2011, 27 affaires ont été traitées.

4.171. En vertu de la Loi sur les communications électroniques, l'ICTA est en outre habilité à infliger des amendes aux sociétés de télécommunications qui n'auraient pas respecté la législation, les conditions de leur convention d'agrément ou l'usage des accords de droits. En 2007 est entrée en vigueur la Loi relative à la publication sur Internet et à la répression des infractions perpétrées par ce moyen, premier texte législatif spécifiquement consacré à Internet adopté en Turquie.⁹⁴ La Loi fournit un cadre juridique qui permet de déterminer la responsabilité morale et juridique des principaux fournisseurs de services Internet, y compris les fournisseurs de services à usage collectif, les fournisseurs d'accès, les fournisseurs de localisation et les fournisseurs de contenu des prestataires de services collectifs. Elle définit en outre les procédures pour les infractions commises qui concernent spécifiquement Internet et impose des limitations à l'accès de certains sites Internet. Les utilisateurs d'Internet peuvent signaler des contenus illicites sur une ligne téléphonique spéciale mise en place sous la tutelle de la Direction des télécommunications. En conséquence, les fournisseurs de services sont contraints, sur demande, de supprimer le contenu Internet.⁹⁵ Des règlements relatifs à Internet sont actuellement mis en œuvre par le Département Internet de la Direction des télécommunications, qui dépend directement du Directeur de l'ICTA.

⁹³ ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://eng.btk.gov.tr/elektronik_haberlesme_sektoru/tarifeler_ve_erisim/uzlastirma/index.php.

⁹⁴ Loi n° 5651.

⁹⁵ Direction des télécommunications et des communications, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tib.gov.tr/en/>; renseignements en ligne de Stanford Law School. Adresse consultée: <http://cyberlaw.stanford.edu/blog/2014/02/turkey-enlists-intermediaries-censor-and-surveil-internet-users>; et renseignements en ligne du cabinet juridique Yilmaz & Ciner. Adresse consultée: "<http://www.yclaw.org/a-brief-guide-to-turkish-telecommunication-and-internet-law/>".

4.172. En février 2014, la loi a été modifiée afin d'élargir le champ des contenus Internet illicites et de réglementer la protection de la sécurité nationale et de l'ordre public; cette mesure a été considérée comme une exception à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et à l'article 22 de la Constitution turque, relatifs à la liberté de communication. En vertu de la Loi, tout contenu Internet considéré comme une atteinte à la vie privée est tenu pour illicite et les fournisseurs de services Internet doivent bloquer les sites concernés dans un délai de quatre heures après avoir été informés de leur existence. La décision de blocage d'un accès et/ou d'élimination d'un contenu est prise par un juge ou par la Direction des télécommunications sur ordre du Premier Ministre ou des ministères pertinents lorsque tout retard est préjudiciable. Les décisions susceptibles de causer un préjudice sont présentées à un tribunal pénal et l'approbation du juge doit intervenir dans les 24 heures.

4.173. Les sanctions infligées en cas de non-respect de ces prescriptions ont augmenté et peuvent comprendre une révocation de l'autorisation ou l'emprisonnement, en fonction de la gravité de l'infraction. À la suite de la modification de la Loi sur Internet, les peines de prison ont été remplacées par des amendes. La Direction des télécommunications peut imposer des sanctions administratives aux fournisseurs de services en cas de non-respect de leurs obligations au titre de la Loi sur Internet. Depuis 2007, seulement dix sanctions administratives ont été appliquées. Les pénalités pécuniaires varient en fonction de l'ampleur et du taux de récidive des infractions. Des ordonnances ont été délivrées à des fournisseurs de services Internet dans le cadre de la loi pendant la période considérée, mais aucune donnée précise n'est disponible à ce sujet.

4.174. À la suite de la modification apportée par le gouvernement, une Union des fournisseurs d'accès a été constituée pour faciliter l'application de ces prescriptions. Les opérateurs autorisés à fournir des services Internet en Turquie doivent adhérer à l'Union. De plus, la modification impose aux hébergeurs Internet l'obligation de stocker les renseignements relatifs à l'activité en ligne des utilisateurs pendant une durée minimale de deux ans, l'accès à ces données n'étant autorisé que dans le cadre de la décision d'un tribunal. Les frais du stockage sont assumés par les fournisseurs d'accès Internet.⁹⁶

4.175. En vertu de la Loi sur les communications électroniques et du Règlement n° 27241 de 2009 sur les autorisations dans le secteur des communications électroniques, toutes les entreprises fournissant des services de télécommunication doivent obtenir une autorisation de l'ICTA avant d'exercer leurs activités. Deux systèmes d'autorisation sont en vigueur dans le secteur des télécommunications turc: pour les entreprises ne nécessitant pas l'attribution de ressources, une notification doit être adressée à l'ICTA; et pour celles qui requièrent l'attribution de ressources, une autorisation préalable et un droit d'utilisation doivent être obtenus auprès de l'ICTA. L'ICTA rend sa décision dans les 30 jours. Si le nombre d'autorisations n'a pas été dépassé, et sous réserve de l'examen d'autres variables, l'autorisation est généralement accordée pour une durée maximale de 25 ans. La demande d'autorisation n'est rejetée que si des critères spécifiques, par exemple ceux concernant le capital libéré, ne sont pas remplis. Pendant la période couverte par l'autorisation, les opérateurs de télécommunication sont assujettis à une redevance administrative annuelle équivalente à 0,35% des ventes nettes de l'année précédente, et à une redevance pour les droits d'utilisation qui est fixée par le Conseil des ministres sur recommandation du Ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, et de l'ICTA.⁹⁷

4.176. En juin 2015, 672 opérateurs fournissaient des services sur le marché; ils étaient titulaires de 1 105 autorisations, dont 411 concernaient la fourniture de services Internet et 204 la fourniture de services de téléphonie fixe.⁹⁸

4.177. En 2015, TNet, filiale de Türk Telekom, détenait 53,2% du marché des services de téléphonie fixe et 74,3% du marché de l'Internet fixe à haut débit. En termes de nombre

⁹⁶ Stanford Law School, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://cyberlaw.stanford.edu/blog/2014/02/turkey-enlists-intermediaries-censor-and-surveil-internet-users> et renseignements en ligne du cabinet juridique Yilmaz & Ciner. Adresse consultée: "<http://www.yclaw.org/a-brief-guide-to-turkish-telecommunication-and-internet-law/>".

⁹⁷ ICTA, renseignements en ligne; et Règlement n° 27241 de 2009 sur les autorisations dans le secteur des communications électroniques.

⁹⁸ ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.btk.gov.tr/File/?path=ROOT%2f1%2fDocuments%2fPages%2fMarket_Data%2f2014-Q3-En.pdf et renseignements communiqués par les autorités.

d'abonnés, le haut débit fixe représentait environ 20,5% du marché du haut débit. La part de marché totale de Türk Telekom sur le marché des télécommunications fixes, sur la base des recettes, a atteint 85% à la fin de la période considérée, contre 59% en 2012.⁹⁹

4.178. Türk Telekom a été créée en 1995 dans le cadre des réformes visant à diviser le monopole des postes, télégraphes et téléphones en entités distinctes. La société a été privatisée en 2005 et les actionnaires sont actuellement Oger Telekomünikasyon A.Ş (55%) et le Trésor public turc (30%); le reste des actions (15%) est coté en bourse. En janvier 2013, le gouvernement a rendu public le projet de poursuivre la privatisation de l'entreprise en vendant 6,7% des actions de Türk Telekom actuellement en possession du Trésor.¹⁰⁰

4.179. La téléphonie mobile gagne de plus en plus de terrain par rapport à la téléphonie fixe et représente actuellement plus de 94% du trafic total. Les abonnements mobiles prépayés, qui représentent 53,4% du marché de la téléphonie mobile, dominent ce secteur. Il existe trois opérateurs de services de téléphonie mobile en Turquie: Turkcell, qui détient la plus grande part de marché et représente 47,1% des abonnés mobiles, suivi de Vodafone (29,7%) et Avea (23,2%).¹⁰¹

4.180. Alors que Turkcell et Vodafone détiennent la majorité de leurs propres actions, 90% de celles d'Avea appartiennent à Türk Telekom. En termes de recette moyenne par usager, les trois opérateurs de services de téléphonie mobile généraient 23,6 livres turques pour Turkcell, 23,6 livres turques pour Vodafone et 22,7 livres turques pour Avea au mois de juin 2015. Les services vocaux représentaient la plus grande part des recettes, soit 61,3% en 2014, suivis par les services de données (25%), les services SMS/MMS (9,7%) et les services à valeur ajoutée (4%) en juin 2015.¹⁰²

4.181. En juin 2015, 98 autorisations visant les services proposés par les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) avaient été délivrées en Turquie, dont 35 étaient des autorisations d'"usage des droits". Pour lancer un service de réseau virtuel mobile, le MVNO devrait signer un accord avec l'opérateur de réseau mobile (MNO). À ce jour, aucun MVNO n'est entré activement en service et, en conséquence, aucun abonné n'est enregistré. L'opérateur Virgin Mobile est entré sur le marché turc de la téléphonie mobile en 2015 en tant que MVNO, après deux ans de négociations.¹⁰³ Conformément aux dernières modifications de la Loi n° 406, les MVNO doivent verser au Trésor une partie de leurs recettes (15% des ventes brutes résultant de l'autorisation du MVNO) chaque mois. Ils doivent en outre acquitter annuellement des redevances d'administration de 0,0035% des ventes nettes, ainsi que la Taxe spéciale sur les communications qui se monte à 25% pour les services vocaux et à 5% pour les services données et Internet.

4.182. Le projet Vision Turquie 2023 a été lancé en 2003; il est composé de quatre sous-projets axés principalement sur la technologie et les systèmes informatiques. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris le secteur des télécommunications, le projet a pour objectif d'atteindre 30 millions d'abonnés au haut débit; de fournir à 14 millions de foyers la connexion à Internet à un débit de 1 000 Mbits/s; de faire passer la part des TIC dans le PIB à 8%; de faire en sorte que le pourcentage d'initiés à l'informatique atteigne 80%; de faire de la Turquie l'un des dix principaux pays du monde dans le domaine de la transformation numérique; de faire passer le nombre d'entreprises du secteur à 5 500 et le nombre d'employés à 65 000; et de faire en sorte que le secteur et le marché gagnent en

⁹⁹ ICTA, *Electronic Communication Market in Turkey – Market data 2014 Q3 et Market data 2012, Q4*.

¹⁰⁰ Bloomberg Business, 23 janvier 2013: *Türk Telekom Stake to Be Sold in Secondary Offering This Year*. Adresse consultée: "<http://www.bloomberg.com/news/articles/2013-01-23/turk-telekom-stake-to-be-sold-in-secondary-offering-this-year>" et renseignements en ligne de Türk Telekom. Adresse consultée: <http://www.ttinvestorrelations.com/turk-telekom-group/group-companies/>.

¹⁰¹ ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.btk.gov.tr/File/?path=ROOT%2f1%2fDocuments%2fPages%2fMarket_Data%2f2014-Q3-En.pdf" et renseignements communiqués par les autorités.

¹⁰² ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.btk.gov.tr/File/?path=ROOT%2f1%2fDocuments%2fPages%2fMarket_Data%2f2014-Q3-En.pdf et renseignements communiqués par les autorités turques.

¹⁰³ Telecomlead, 17 septembre 2014, *Virgin Mobile to launch telecom services in Turkey*: <http://www.telecomlead.com/telecom-services/virgin-mobile-launch-telecom-services-turkey-53039> et ICTA, *Electronic Communication Market in Turkey – Market data 2014 Q3*.

importance d'année en année.¹⁰⁴ En 2013, le projet Vision a été réactualisé en ce qui concerne les TIC, y compris le secteur des télécommunications. Les nouveaux objectifs sont d'atteindre le chiffre de 60 millions d'abonnés au haut débit; de faire passer la part des TIC dans le PIB à 10%; d'atteindre un taux d'utilisation de l'Internet à haut débit de 80%; et de fournir l'accès à haut débit à tous les foyers et à toutes les entreprises, grâce à des réseaux de nouvelle génération. Le nombre d'abonnements au haut débit a déjà atteint 41,2 millions. La part des TIC dans le PIB en 2014 est proche de 4%.¹⁰⁵ Selon les chiffres d'avril 2015, la proportion de la population utilisant Internet est de 55,9%.¹⁰⁶

4.3.4 Tourisme

4.3.4.1 Aperçu général

4.183. Le secteur touristique de la Turquie enregistre une croissance notable depuis 2004, fruit des incitations, des réglementations favorisant la croissance et des projets visant à attirer les touristes étrangers. Cette croissance dépasse celle du tourisme mondial, et le secteur contribue pour 5 milliards de livres turques au PIB du pays, soit environ 3% en 2014.¹⁰⁷ La part du tourisme dans le PIB de la Turquie est supérieure à celle de ce même secteur dans le PIB de l'Europe. En 2014, la Turquie se classait au 6^{ème} rang mondial au regard des arrivées de touristes internationaux et au 12^{ème} rang pour les recettes touristiques.¹⁰⁸ L'objectif pour le secteur est d'atteindre 50 milliards de dollars EU de recettes et 50 millions de touristes avant 2023.

4.184. Les lois et les règlements de la Turquie ont relativement peu changé pendant la période considérée, exception faite de l'entrée en vigueur de la loi régissant les organisateurs touristiques. La Turquie continue d'augmenter la valeur des incitations et le nombre de programmes incitatifs disponibles afin de favoriser la croissance du secteur.

4.3.4.2 Le tourisme en chiffres

4.185. Le secteur du tourisme turc a connu une croissance marquée durant la période puisque les recettes, tout autant que le nombre de visiteurs, ont poursuivi leur progression. Les investissements en infrastructures ont permis une augmentation de 17% du nombre d'établissements et de 19% du nombre de lits pendant la période, tandis que le taux d'occupation demeurait relativement stable. Toutes les catégories de tourisme ont progressé pendant la période, mais la croissance du tourisme intérieur a dépassé celle du nombre de visiteurs étrangers (tableau 4.34).

4.186. Les certificats de gestion des yachts sont délivrés conformément au Règlement sur la navigation de plaisance. Pour se constituer en sociétés de gestion de yachts, les requérants doivent disposer de navires de plaisance dotés d'une capacité minimale de 30 couchettes. Les navires peuvent être immatriculés en Turquie, ou loués s'ils battent pavillon étranger, et les requérants doivent s'inscrire auprès du Ministère de la culture et du tourisme afin d'obtenir une licence. Cette inscription constitue une exception aux lois régissant les transports maritimes. La procédure applicable à l'exploitation de navires de plaisance battant pavillon étranger est différente, mais elle s'applique aux investisseurs turcs et étrangers de la même manière.

¹⁰⁴ Renseignements en ligne de l'Agence turque de soutien et de promotion des investissements relevant du Premier Ministre de la République turque; adresses consultées: "<http://www.invest.gov.tr/en-US/sectors/Pages/ICT.aspx>" et "http://www.turkey-japan.com/business/category1/category1_70.pdf" et renseignements en ligne du Conseil de la recherche scientifique et technologique. Adresse consultée: <http://www.tubitak.gov.tr/en/about-us/policies/content-vision-2023>.

¹⁰⁵ Les données fondées sur le calcul ont été obtenues de TÜBİSAD et de l'Institut turc de la statistique. Institut turc de la statistique, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tuik.gov.tr/UstMenu.do?metod=temelist> et renseignements en ligne de l'Association du secteur informatique (TÜBİSAD); adresse consultée: <http://www.tubisad.org.tr/Tr/Library/Sayfalar/Reports.aspx>.

¹⁰⁶ Publication de l'Institut turc de la statistique, "Use of Information and Communication Technology (ICT) in Enterprises, Use of Information and Communication Technology (ICT) in Households and Individuals (16-74)".

¹⁰⁷ Institut turc de la statistique, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.tuik.gov.tr/PreIstatistikTablo.do?istab_id=2217.

¹⁰⁸ Organisation mondiale du tourisme (OMT), renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284416226>.

Tableau 4.34 Principaux indicateurs du tourisme, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Recettes du tourisme (millions de \$EU)	28 116	29 351	32 309	34 306
Recettes du tourisme en % du PIB	3,6	3,7	3,9	4,3
Recettes du tourisme en % des recettes d'exportation	20,8	19,2	21,3	21,8
Nombre de visiteurs	36 151 328	36 463 921	39 226 226	41 415 000
Moyenne des dépenses (\$EU)	778	795	824	828
Tourisme intérieur:				
Recettes du tourisme (millions de \$EU)	5 531	4 593	5 253	5 470
Nombre de ressortissants	6 281 972	5 802 950	7 525 869	7 982 264
Ressortissants turcs en visite à l'étranger	6 751 006	6 273 993	8 011 654	8 363 966
Nombre d'agents de voyages	6 399	6 912	7 283	7 950
Nombre d'établissements:				
Établissements pourvus d'une licence d'exploitation touristique	2 783	2 870	2 982	3 131
Établissements pourvus d'une licence d'investissement touristique	922	960	1 056	1 117
Nombre de lits:				
Établissements pourvus d'une licence d'exploitation touristique	668 829	706 019	749 299	807 316
Établissements pourvus d'une licence d'investissement touristique	267 900	273 877	301 862	309 556
Taux d'occupation (%)	51,5	54,3	52,6	51,8
Certificats de gestion de yachts:				
Nationaux	308	479	478	484
Étrangers	23	24	26	27
Nombre de yachts exploités:				
Nationaux	992	1 246	1 529	1 537
Étrangers	742	829	871	832

Source: Union des agences de voyages turques, renseignements en ligne: <http://www.tursab.org.tr/>; Institut turc de la statistique, renseignements en ligne: <http://www.turkstat.gov.tr/>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.3.4.3 Cadre

4.187. Le Ministère de la culture et du tourisme est le principal organisme responsable du tourisme et de la politique du tourisme au niveau national.¹⁰⁹ Outre le siège, à Ankara, le Ministère gère 81 Directions provinciales de la culture et du tourisme. Il n'existe aucun autre organisme chargé du tourisme au niveau provincial ou local. Du Ministère dépendent également des attachés en poste dans quelque 32 pays étrangers, dont le rôle est de promouvoir le tourisme.

4.188. Le Ministère de la culture et du tourisme est responsable de l'ensemble des activités touristiques nationales, ce qui comprend essentiellement la planification des politiques, l'attribution de terres domaniales, la certification et le contrôle des établissements touristiques, ainsi que des activités de promotion et de commercialisation. Il existe également des conseils touristiques municipaux qui assurent la promotion de certaines régions.

4.189. Parallèlement à l'action de l'État, de nombreuses associations et organisations non gouvernementales du secteur privé apportent leur soutien ou prennent directement part aux activités du secteur. L'Union des agences de voyages turques, l'Union des chambres et bourses de commerce, la Fédération des associations de guides touristiques turcs, la Fédération turque des hôteliers, l'Association des investisseurs dans le secteur du tourisme et les chambres de commerce jouent toutes un rôle de soutien et de promotion du secteur du tourisme turc. Les organisations du secteur privé consultent le Ministère de manière informelle au sujet de la politique touristique; il n'existe pas de structure formelle.

4.3.4.4 Politique et stratégie

4.190. À l'instar d'autres ministères, le Ministère de la culture et du tourisme a défini une Stratégie touristique de la Turquie – 2023, dans le droit fil du dixième Plan de développement, afin de mettre en place un plan directeur pour le secteur et de garantir un développement stable et

¹⁰⁹ Loi n° 4848 portant création du Ministère de la culture et du tourisme.

harmonieux de l'activité touristique.¹¹⁰ La stratégie touristique de la Turquie, alignée sur celle de l'UE, vise à façonner un secteur touristique durable et compétitif. L'objectif consiste à mieux miser sur les atouts naturels, culturels, historiques et géographiques du pays pour favoriser le tourisme.

4.191. La vision de la Turquie pour le secteur s'exprime comme suit: "Avec l'adoption d'une approche de tourisme durable, le secteur du tourisme et des voyages prendra une place de premier plan et exercera de ce fait un effet de levier sur l'emploi et le développement des régions; la Turquie sera assurée de devenir, avant 2023, une marque mondiale en matière touristique et une destination de première importance parmi les cinq pays qui reçoivent le plus grand nombre de touristes et dont les recettes dans ce domaine sont les plus élevées." La Stratégie touristique propose 22 mesures particulières pour concrétiser la vision, y compris: un renforcement de la coopération internationale; une diversification des produits touristiques; une efficacité accrue des activités de commercialisation et de promotion aux échelons national et international, etc. Elle énonce en outre 16 stratégies de second niveau pour atteindre les objectifs stratégiques globaux (tableau 4.35).

Tableau 4.35 Vue générale de la stratégie touristique de la Turquie

Sous-secteur	Stratégie
Planification	Adopter une approche de la planification qui favorise la croissance économique, soit matériellement réalisable, privilégie la dimension sociale et correspond fidèlement au principe du tourisme durable.
Investissement	Stimuler les investissements touristiques en élaborant des systèmes d'incitations qui rendent les projets d'investissements économiquement réalisables et viables.
Organisation	Mener à bien l'institutionnalisation grâce à la création de conseils aux niveaux national, régional, provincial et local dans le contexte de la "bonne gouvernance", afin de garantir la participation entière et active des entités du secteur touristique, ainsi que de toutes les instances publiques et privées et de toutes les ONG ayant un rapport avec le secteur, dans les processus décisionnels pertinents.
Voyages nationaux	Offrir à divers groupes sociaux des produits touristiques différents, fondés sur une qualité acceptable et des prix abordables.
Recherche et développement	Garantir une priorité maximale aux efforts de recherche-développement déployés dans le domaine du tourisme par les secteurs public et privé, ainsi que par les organisations touristiques.
Transports et infrastructures	Éliminer les problèmes de transport et d'infrastructure des centres touristiques à forte densité et à croissance rapide.
Commercialisation et promotion	Lancer, dans chaque destination, des activités de commercialisation et de promotion en sus des campagnes de commercialisation et de promotion nationales, le but étant de créer une image de marque aux niveaux national, régional et local.
Éducation	Élaborer et mettre en place, dans le domaine du tourisme, un programme éducatif qui produirait des résultats mesurables.
Qualité des services	Mettre en place la "gestion totale de la qualité" dans chaque composante de l'activité touristique.
Image de marque des villes	Gérer l'image de marque des villes possédant un riche patrimoine culturel et naturel.
Diversification touristique	Mettre au point des moyens d'exploiter des activités touristiques différentes, en particulier le tourisme de santé, le tourisme thermal, les sports d'hiver, le golf, le tourisme maritime, l'écotourisme et les visites du Plateau, le tourisme de conventions et d'expositions.
Efforts de remise en état des structures d'accueil dans les zones touristiques	Prendre des dispositions pour gérer et renforcer les infrastructures des zones où les activités liées au tourisme de masse deviennent intenses et pour faire en sorte que la saison touristique dure toute l'année dans ces régions.
Zones de développement touristique	Utiliser le tourisme comme outil essentiel de développement local et régional dans les zones où les activités touristiques prennent de l'ampleur et comprennent plusieurs villes susceptibles de devenir des destinations.
Couloirs de développement touristique	Organiser certains itinéraires destinés au tourisme thématique et restaurer à cet effet la contexture historique et naturelle.
Villes touristiques	Planifier la mise en place d'établissements touristiques susceptibles d'entrer en concurrence avec les sites du monde en devenant une marque au niveau mondial.
Zones écotouristiques	Développer le tourisme de nature conformément aux plans de développement.

Source: Stratégie touristique de la Turquie, Journal officiel n° 26450 du 3 février 2007.

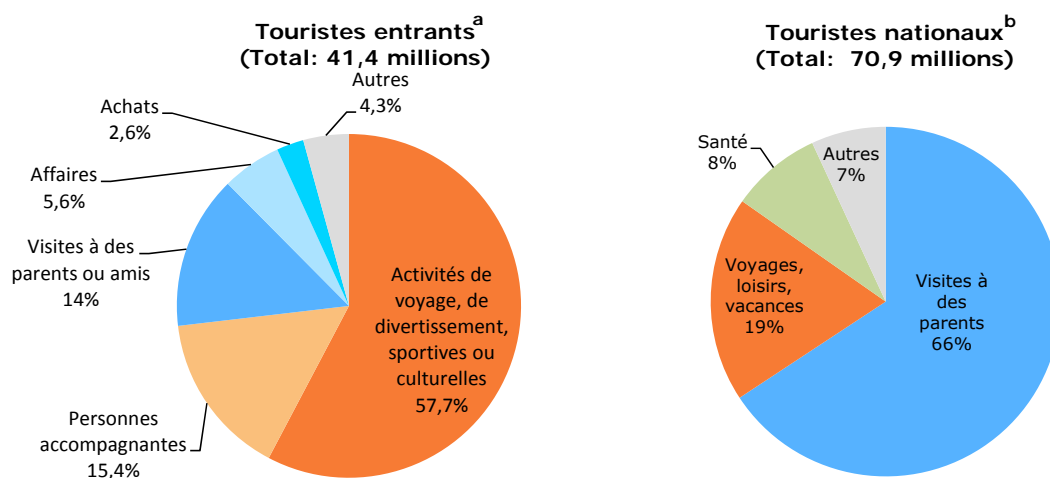
¹¹⁰ Neuvième Plan de développement de la Turquie. Stratégie touristique de la Turquie, Journal officiel n° 26450 du 3 février 2007.

4.3.4.5 Types de tourisme

4.192. Avantagée par sa situation géographique, son climat et ses sites historiques, la Turquie offre une grande diversité d'attractions touristiques: les sources géothermiques, montagnes, zones maritimes, patrimoine historique, trésors culturels, merveilles naturelles et folklore. Le pays figure depuis longtemps parmi les principales destinations de nombreux touristes européens en raison de sa proximité et de la richesse de sa culture et de son histoire.

4.193. Les activités touristiques proposées sont variées et comprennent les conventions et expositions, les croisières et la navigation de plaisance, les voyages d'aventure, etc. Selon les statistiques turques, la majorité des touristes étrangers se rendent dans le pays pour réaliser des activités de voyage, de divertissement, sportives ou culturelles (57,7%); viennent ensuite les accompagnants (15,4%) et les personnes venues visiter des parents et amis (14%). Par contre, les intérêts des touristes nationaux sont différents puisque 66% d'entre eux visitent des parents, et 19% réalisent des activités de voyage, de loisirs et de vacances (graphique 4.4).

Graphique 4.4 Touristes nationaux et touristes entrants par objet de la visite, 2014



- a Les touristes non résidents comprennent les ressortissants étrangers et les ressortissants turcs résidant à l'étranger. Basé sur le nombre de visiteurs quittant le pays.
 b Basé sur le nombre de trajets.

Source: Institut turc de la statistique. Adresse consultée: <http://www.turkstat.gov.tr/Start.do>.

4.194. Conformément à la Sous-Stratégie de diversification touristique, la Turquie promeut et donne la priorité actuellement à un certain nombre de types de tourisme différents afin de prolonger la saison touristique et de parvenir à une meilleure utilisation de l'infrastructure touristique. Les activités ciblées sont le tourisme de santé et le tourisme thermal, les sports d'hiver, le golf, le tourisme maritime, l'écotourisme, le tourisme de congrès et d'expositions.

4.3.4.6 Cadre juridique et réglementaire

4.195. La Loi sur la promotion du tourisme, principal texte législatif en matière de tourisme, date de 1982 et n'a fait l'objet d'aucune modification pendant la période considérée.¹¹¹ Elle vise à mettre en place les mesures nécessaires à la réglementation et au développement du secteur, notamment en dotant celui-ci d'une structure et d'un mode de fonctionnement dynamiques. Le texte prévoit la conservation et l'utilisation des ressources touristiques naturelles, des incitations, un fonds de développement du tourisme, l'exploitation des navires de plaisance, des règlements, etc. Les règlements d'application de la loi font l'objet de modifications plus fréquentes. Parmi les autres textes importants, il convient de signaler:

- la Législation sur le régime de licences et le classement en tant qu'établissement touristique, qui a pour objet de réglementer les types d'établissements auxquels les

¹¹¹ Loi n° 2634 du 12 mars 1982, Journal officiel n° 17635 du 16 mars 1982.

licences sont délivrées, les prescriptions minimales que doivent respecter ces établissements et les procédures de dépôt et d'approbation des demandes de licences;

- la Législation sur l'affectation de terres domaniales aux investissements dans le secteur touristique, qui a pour objet de réglementer les principes régissant l'attribution de terres appartenant à l'État à des projets d'investissement dans le secteur du tourisme, les prescriptions à respecter pour déposer une demande et les procédures qui doivent être appliquées;
- la Législation sur les relations entre les établissements touristiques et le Ministère, les clients et les autres établissements touristiques, qui a pour objet de réglementer les relations, les droits et les responsabilités des établissements touristiques devant la loi; et
- la Législation sur le tourisme maritime, qui a pour objet de réglementer les ports de plaisance, de fixer les exigences minimales que ceux-ci doivent respecter et de réglementer la gestion des yachts.

4.196. La Loi sur les agences de voyages et l'Union des agences de voyages turques fait également partie du cadre juridique des activités touristiques.¹¹² Dans la première partie du texte, en ce qui concerne les agences de voyages, la loi définit les procédures et les dispositions régissant la création des agences de voyages, le nom commercial des entreprises, les succursales, le fonctionnement et les obligations des agences, les permis, les groupements, les certificats d'exploitation, les qualifications des propriétaires d'agences de voyages, le gestionnaire responsable, le personnel des agences, les garanties que doivent offrir les agences de voyages, le crédit et les autres facilités offertes, l'inspection et la surveillance des agences, ainsi que la révocation des licences et les sanctions. La deuxième partie, relative à l'Union des agences de voyages, définit l'objet et la constitution, ainsi que les devoirs, les organes, les recettes, l'assemblée générale, le conseil d'administration, le conseil disciplinaire et le conseil d'inspection, de même que l'élection et la constitution des organes et leurs devoirs. La loi a été modifiée en 2006 par une loi générale révoquant la législation discriminatoire à l'égard des agences de voyages étrangères.¹¹³

4.197. La loi exige que les services d'agences de voyages soient fournis par des agences de voyages constituées et pourvues d'une licence délivrée en Turquie. Les licences sont octroyées à chaque agence par le Ministère de la culture et du tourisme. Selon les autorités, les licences sont accordées dès que les critères sont réunis. En 2014, 955 licences d'agences de voyages ont été délivrées; aucune donnée concernant le pourcentage de refus n'a été communiquée. En outre, tout agent de voyages est tenu de s'inscrire auprès de l'Union des agences de voyages turques (TURSAB) et d'en devenir membre.

4.198. Par ailleurs, il existe deux règlements en rapport avec la loi sur les agences de voyages. Le règlement relatif aux agences de voyages précise les termes des dispositions de la loi et leur mise en application. Il porte en particulier sur la portée des services offerts par les agences de voyages, les compétences des propriétaires, les services des agences et les groupements d'agences, la constitution, les caractéristiques et l'inspection des agences de voyages, la qualification des services des agences de voyages, les droits des consommateurs et les examens que doivent présenter les chargés de l'information.¹¹⁴ Le règlement relatif à l'Union des agences de voyages apporte des précisions sur l'objet, la constitution, les fonctions, les réunions, les élections, les organes associatifs, l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Conseil d'inspection, le Conseil disciplinaire et les recettes de l'Union.¹¹⁵

4.199. L'une des plus récentes avancées législatives en Turquie a été l'adoption de la Loi sur la profession de guide touristique en 2012.¹¹⁶ Cette loi prévoit les disciplines, règlements et procédures de recours liés à la profession de guide touristique. Elle exige des guides touristiques qu'ils soient citoyens turcs, qu'ils aient passé un examen et reçu un certificat de compétence en langue étrangère, qu'ils aient suivi un enseignement leur donnant accès à la profession de guide

¹¹² Loi n° 1618 du 14 septembre 1972, Journal officiel n° 14320 du 28 septembre 1972.

¹¹³ Loi n° 5571.

¹¹⁴ Journal officiel n° 22747 du 4 septembre 1996.

¹¹⁵ Journal officiel n° 22747 du 4 septembre 1996.

¹¹⁶ Loi n° 6326 du 6 juillet 2012.

touristique en tant qu'associés après avoir reçu leur diplôme de premier ou de deuxième cycle, et qu'ils deviennent membres d'une association de guides touristiques. Certaines dispositions de la Loi sur les honoraires des guides touristiques exigent que les guides touristiques appliquent le barème de tarifs défini annuellement par le Ministère de la culture et du tourisme. Des honoraires ou des salaires minimaux sont établis pour les circuits avec nuitée, les circuits d'une seule journée, les transferts et les circuits à forfait. D'autres dispositions traitent des actions disciplinaires et des procédures d'enquête, de la protection des emplois et des organisations professionnelles.

4.200. Le règlement d'application de la Loi sur la profession de guide touristique a été publié en 2014 et apporte des précisions sur les dispositions de la loi, en particulier la formation diplômante conduisant au certificat de guide touristique, l'examen, la mise en application, les associations de guides touristiques, le contrôle des services fournis par les guides touristiques, le conseil disciplinaire et les organisations professionnelles.¹¹⁷

4.201. La Turquie s'est dotée de lois régissant les domaines connexes comme la préservation du patrimoine naturel et culturel, les parcs nationaux, les théâtres, etc. La Loi sur la protection du patrimoine culturel et des ressources naturelles, la Loi pour la rénovation et la restitution des monuments historiques et culturels détériorés et la Loi portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique sont des mesures importantes pour la protection du patrimoine turc et la promotion de ce sous-secteur touristique.¹¹⁸

4.202. Parallèlement aux lois et règlements, la Turquie a négocié des accords bilatéraux et des mémorandums d'accord avec un certain nombre de pays: 65 accords de coopération touristique et 16 mémorandums d'accord relatifs au tourisme ont été souscrits.¹¹⁹

4.3.4.7 Régime de licences et classement

4.203. Le Ministère de la culture et du tourisme délivre les licences d'activités touristiques, notamment aux agents de voyages, aux installations sportives à vocation touristique, aux structures d'hébergement, aux restaurants et à quelques autres types d'établissements touristiques. Les types d'établissements soumis au régime de licence du Ministère comprennent: les hôtels, les motels, les villages de vacances, les maisons d'hôte, les campings, les résidences hôtelières, les auberges, les restaurants, les cafétérias, les établissements thermaux, les installations de bien-être, les piscines, les établissements sportifs, les clubs de golf, les centres de congrès et d'expositions, les installations de loisirs, les parcs à thème, les commerces de proximité, les centres de ski et de sports d'hiver, les installations mécanisées, les maisons de ferme, les maisons de village, les cabanons, les maisons de montagne, les établissements spécialisés, les hôtels-boutiques, les villes touristiques, les complexes touristiques, les centres de vacances, les centres de formation de personnel, les gîtes d'étapes, les stations de vacances et les villas. Il est obligatoire pour les agents de voyages et les centres sportifs à vocation touristique d'obtenir une licence auprès du Ministère pour exercer leurs activités.

4.204. Pour les autres établissements touristiques, la licence d'exploitation n'est pas nécessaire si les installations ne sont pas situées sur des terres domaniales attribuées par le Ministère de la culture et du tourisme ou le Ministère des eaux et forêts conformément aux règlements connexes. En l'absence de licence du Ministère, l'attribution des terres domaniales à l'établissement est annulée.

4.205. Les établissements non titulaires d'une licence délivrée par le Ministère ne peuvent bénéficier du système de classement par étoiles dans leurs activités de promotion et de commercialisation, ni des incitations accordées dans le cadre de la Loi n° 2634 sur les incitations au tourisme. Il existe deux types de licences touristiques: le certificat d'investissement touristique, délivré par le Ministère aux investisseurs du secteur touristique pendant une période d'investissement spécifique, et le certificat d'établissement touristique accordé par le Ministère de la culture et du tourisme aux établissements exerçant leurs activités dans le secteur. Les certificats d'investissement touristique sont délivrés pendant la période d'investissement, puis remplacés par

¹¹⁷ Journal officiel n° 29217 du 26 décembre 2014.

¹¹⁸ Loi n° 2863, Loi n° 5366, Loi n° 4434 du 8 mai 1999 et Loi n° 2873 du 9 août 1983.

¹¹⁹ Ministère de la culture et du tourisme, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://teftis.kulturturizm.gov.tr/TR,14104/kultur-ve-turizm-anlasmalari-dizini.html>.

des certificats d'établissement touristique une fois que les investissements sont terminés et que les installations sont opérationnelles.

4.206. Le Ministère a également mis en place un système de classement pour les hôtels et restaurants. La Turquie est l'un des rares pays qui utilisent un système de classement officiel mis en œuvre par des organismes gouvernementaux. Le système de classement des hôtels et des villages de vacances comporte cinq étoiles. Chaque catégorie étoilée correspond à un certain nombre de points. Pour les autres types d'établissements, des formulaires de classement sont utilisés pour mesurer la qualité des services fournis. Chaque établissement doit cumuler un certain nombre de points pour conserver sa licence. Les commissions de classement sont composées de trois membres: deux provenant du Ministère et un de l'association hôtelière locale. Le classement est obligatoire pour tous les établissements pourvus d'une licence. Le système de classement des restaurants comporte quatre niveaux: 1^{ère} classe, 2^{ème} classe, 3^{ème} classe et cafétéria.

4.3.4.8 Mesures d'incitation

4.207. La Turquie offre de nombreuses mesures d'incitation favorisant le secteur industriel (voir les sections 2.4.4, 3.3.1.3 et 3.3.2), mais elle a également élaboré des programmes sectoriels au bénéfice du tourisme. Les principaux régimes d'incitations à l'investissement (voir la section 2.4.4.1) – à savoir le régime général et les régimes d'incitations aux investissements régionaux, prioritaires et stratégiques –, ainsi que les programmes de soutien aux PME (voir la section 3.3.1.3), comprennent tous des mesures d'incitation en faveur du secteur touristique. Parmi les programmes d'incitation propres au secteur figurent la Loi sur la promotion du tourisme, la Loi d'incitation pour les investissements culturels, la Loi sur la protection du patrimoine culturel et des ressources naturelles et le Programme de subventions de la Turquie pour la traduction et la publication. Les fonds du Trésor destinés aux incitations à l'investissement touristique se sont élevés à 5,4 milliards de livres turques en 2014, soit 0,3% du PIB. Le nombre de projets bénéficiant d'un soutien a augmenté pendant la période 2011-2014, et le montant total des investissements a connu une remarquable croissance dépassant 60% (tableau 4.36).

Tableau 4.36 Incitations du Trésor turc en faveur de l'investissement touristique, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Nombre de projets	297	342	481	452
Investissement total (millions d'YTL)	3 505	4 457	6 180	6 720
Emploi	15 996	18 095	23 734	23 070

Source: Renseignements en ligne de l'Association des investisseurs dans le secteur du tourisme. Adresse consultée: <http://ttyd.org.tr/sayfa/Tesvikli-Yatirimlar-49/28>; et Ministère de l'économie.

4.208. En vertu de la Loi sur la taxe foncière¹²⁰ et dans le cadre de la Loi sur les incitations au tourisme, les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés jouissent d'une exonération temporaire d'une durée de cinq ans de la taxe foncière sur les bâtiments utilisés aux fins mentionnées dans la loi, s'ils détiennent un certificat d'établissement touristique. La Banque de crédit à l'exportation de la Turquie octroie des crédits pour le financement des activités touristiques; il existe par ailleurs des aides à la participation aux salons de tourisme internationaux. Les agents de voyages peuvent obtenir un remboursement du Ministère à hauteur de 50% de leurs frais pour leur participation à ces salons.

4.209. La Loi d'incitation pour les investissements culturels prévoit certaines aides visant à favoriser les investissements culturels et à protéger le patrimoine culturel.¹²¹ Ces aides concernent l'emploi, l'énergie et l'attribution de biens immobiliers. L'aide à l'emploi consiste en une réduction de 25% ou de 50% de la retenue à la source sur les salaires des employés, et une réduction de 25% ou de 50% de la cotisation de l'employeur à la sécurité sociale. La réduction est de 50% pendant les trois premières années, puis de 25% pendant une durée maximale de sept ans. Le soutien à l'énergie, financé par le Trésor, représente 20% des frais de consommation d'électricité ou de gaz pendant les cinq premières années. Le Ministère de la culture et du tourisme peut attribuer des propriétés immobilières aux investisseurs pendant une durée fixe. Le montant du soutien à l'énergie a considérablement varié pendant la période (tableau 4.37).

¹²⁰ Loi n° 1319, article 5.

¹²¹ Loi n° 5225.

Tableau 4.37 Soutien à l'énergie, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Nombre d'établissements	8	9	7	7	5
Montant (livres turques)	107 863	236 598	17 562	62 657	41 926

a Janvier-juin 2015.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.210. La Loi sur la protection du patrimoine culturel et des ressources naturelles prévoit des réductions de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises qui interviennent dans la protection, le développement ou l'entretien du patrimoine culturel turc.¹²² Une exonération de la TVA est en outre prévue pour les projets de restauration, de restitution et de métrage vérification.

4.211. Le Programme de subventions de la Turquie pour la traduction et la publication est un projet d'aide à la publication en langues étrangères d'ouvrages culturels, artistiques et littéraires turcs. Le Programme octroie des subsides aux éditeurs en vue de promouvoir la culture, les arts et la littérature turcs dans les cercles intellectuels à l'étranger.¹²³

4.3.4.9 Engagements au titre de l'AGCS

4.212. Les engagements de la Turquie au titre de l'AGCS en matière de services touristiques englobent les dispositions relatives aux services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, et aux services d'hôtellerie et de restauration. Il existe pour les deux catégories certaines limitations, inscrites dans la liste depuis 1995, concernant l'accès aux marchés ou le traitement national. La liste OMC de la Turquie ne comprend pas les services de guides touristiques, qui demeurent non consolidés.

4.213. Dans le cas des services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, la Turquie avait indiqué qu'il existait des limitations concernant l'accès aux marchés, de sorte que l'établissement était requis. Il existait en outre des limitations concernant le traitement national selon lesquelles les agences de voyages étrangères ne pouvaient pas organiser de voyages à l'étranger, et ces mêmes agences faisaient l'objet d'une discrimination par rapport aux agences de voyages nationales en ce qui concernait les recettes en devises, les garanties exigées pour les agences, les crédits de la Banque turque de développement et le montant minimal des capitaux des succursales des exploitants étrangers.

4.214. Depuis l'inscription de ces limitations dans les listes, la Turquie a éliminé la discrimination à l'encontre des agences de voyages étrangères; à cet effet, les montants de garantie exigés pour les agences nationales et étrangères ont été unifiés et les prescriptions en matière de devises étrangères ont été supprimées. La disposition relative au montant de capital qui devait être importé pour chaque succursale des agences de voyages étrangères a également été supprimée. La prescription concernant l'accès aux marchés en ce qui concerne le mode 1 pour l'établissement et l'obtention de licences en Turquie demeure en vigueur. En conséquence, les limitations concernant le traitement national n'existent plus et le régime appliqué est plus libéral actuellement que ce qui était consolidé dans la liste OMC.

4.215. Pour ce qui a trait aux services d'hôtellerie et de restauration, la liste OMC comprend deux limitations en matière d'accès aux marchés. Concernant le mode 2, une note de bas de page indique que, sauf exception, les citoyens turcs qui se déplacent à l'étranger sont tenus de verser une redevance au Fonds public pour le logement. Selon la Loi n° 5597 relative au droit sur les voyages à l'étranger, les citoyens turcs doivent encore acquitter cette redevance lorsqu'ils se rendent à l'étranger; le montant en est actuellement fixé à 15 livres turques.

4.216. La liste OMC comprend des dispositions relatives au mode 4 selon lesquelles les hôtels et restaurants en possession du certificat relatif à la promotion du tourisme, et sur autorisation des Ministères du tourisme et de l'intérieur, peuvent employer du personnel étranger. Toutefois la proportion de travailleurs étrangers est plafonnée à 10%, ou exceptionnellement portée à 20%. Conformément à la Loi n° 2634 sur la promotion du tourisme, cette disposition est toujours en

¹²² Loi n° 2863.

¹²³ Adresse consultée: http://www.tedaproject.gov.tr/?_dil=2.

vigueur, de sorte que la limitation reste valide pour ce qui est des restrictions relatives aux travailleurs étrangers. Dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, le régime appliqué est équivalent au régime consolidé auprès de l'OMC.

4.3.5 Distribution

4.217. Les services de distribution sont importants pour l'économie turque puisque le commerce de gros et de détail représentait 12% du PIB en 2014 après avoir enregistré une croissance moyenne de 15% en valeur nominale et de 4% en valeur réelle pendant la période 2010-2014. La croissance des ventes au détail a atteint 8,3%, son niveau le plus élevé, en 2011, mais s'est ralentie au cours des années suivantes et n'était plus que de 1,3% en 2014; le total de ces ventes était néanmoins de 282 milliards de dollars EU cette même année.¹²⁴ Considérée comme le 7^{ème} marché de détail en Europe¹²⁵, la Turquie occupait en 2015 la 11^{ème} place du classement selon l'indice mondial de développement du commerce de détail (GRDI), l'attrait du marché turc étant de 83%.¹²⁶ Le pays n'a souscrit aucun engagement au titre de l'AGCS concernant les services de distribution.

4.218. Les distributeurs étrangers sont présents sur le marché, mais le segment des supermarchés est largement dominé par les boutiques de proximité, dénommées *bakkals* (petits magasins de moins de 50 m²). L'urbanisation croissante, l'évolution des modes de vie, l'augmentation des revenus et d'autres facteurs donnent à penser que le secteur du détail continuera de se renforcer.¹²⁷ Toutefois, des défis restent à surmonter au niveau de la chaîne logistique et du fait de la forte concurrence des petits détaillants, moins organisés.

4.219. Le Ministère des douanes et du commerce est la principale autorité chargée de réglementer les secteurs du gros et du détail, bien que de nombreux autres organismes, en particulier la Direction de la concurrence, soient également responsables de la réglementation de différents produits et activités des deux secteurs¹²⁸ (section 3.3.3).

4.3.5.1 Cadre réglementaire

4.220. Les secteurs du gros et du détail de la Turquie sont régis par plusieurs lois, principalement la nouvelle Loi sur le commerce de détail¹²⁹, la Loi régissant le commerce électronique¹³⁰, le Code du commerce (section 3.3.1.1), et la Loi sur la protection de la concurrence¹³¹ qui s'applique au commerce de gros et au commerce de détail de la même manière qu'aux autres secteurs de l'économie (section 3.3.3.2).

4.221. La Loi sur le commerce de détail, adoptée par le gouvernement en janvier 2015, s'applique aux grandes surfaces, aux chaînes de magasins, aux détaillants, aux franchises, autant qu'aux commerçants et artisans. Ces détaillants fournissent un large éventail d'articles et de services ménagers. La Loi s'applique également à leurs fournisseurs et producteurs, aux points de vente au détail, y compris aux centres commerciaux. Les règlements d'application n'ont pas encore été

¹²⁴ Institut turc de la statistique, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.turkstat.gov.tr/UstMenu.do?metod=temelist>.

¹²⁵ Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA (2015), *Turkey Retail Foods*, rapport GAIN n° TR5036, 15 juillet.

¹²⁶ A.T. Kearney (2015), *2015 Global Retail Development Index*. L'indice GRDI classe les 30 premiers pays en développement en termes d'investissement dans le commerce de détail. La valeur la plus élevée en ce qui concerne l'attrait du marché est 100%. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.atkearney.com/consumer-products-retail/global-retail-development-index/2015>.

¹²⁷ Koç, AA., Boluk, G., Kovaci, S. (2009), *Concentration in food retailing and anti-competitive practices in Turkey*. Document élaboré en vue du 113^{ème} séminaire de l'Association européenne des économistes ruraux sur le thème "Résistance de l'industrie et de la chaîne alimentaires européennes dans un monde de défis" qui s'est tenu à Chania (Crète, Grèce), les 3-6 septembre 2009. Adresse consultée: <http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/58077/2/Koc-Boluk-Kovaci.pdf>.

¹²⁸ Le Ministère des douanes et du commerce n'est directement responsable que du commerce de gros des fruits et légumes frais dans le cadre de la Loi régissant le commerce des fruits et légumes et d'autres marchandises pour lesquelles les niveaux de l'offre et de la demande sont suffisants.

¹²⁹ Loi n° 6585 de 2015 sur le commerce de détail publiée au Journal officiel n° 29251 du 29 janvier 2015.

¹³⁰ La Loi régissant le commerce électronique n° 6563 a été publiée au Journal officiel du 5 novembre 2014 pour entrer en vigueur le 1^{er} mai 2015.

¹³¹ Loi n° 4054 de 1994 sur la protection de la concurrence.

publiés et ne sont pas entrés en vigueur. Selon les autorités, un projet de règlement régissant les centres commerciaux fait l'objet d'une évaluation par le public depuis septembre 2015.

4.222. La Loi sur le commerce de détail interdit la demande de primes arbitraires aux producteurs et aux fournisseurs et protège les petites entreprises contre les plus grandes en fixant un délai minimal de paiement (30 jours au maximum) dans les contrats de vente pour la fourniture de certains produits de consommation courante par des petits producteurs et fournisseurs à la grande distribution. Afin d'empêcher les entreprises d'adopter des pratiques commerciales frauduleuses, les campagnes de vente et les soldes permanents, autorisés dans le cadre du Code n° 6502 de protection des consommateurs, sont assujettis à des limitations dans le temps et font l'objet d'autres dispositions dans le cadre de la Loi sur le commerce de détail.¹³² Cette loi réglemente également les centres commerciaux.¹³³ S'agissant des centres commerciaux des grandes villes, aux termes des dispositions de l'article 5.7, les municipalités métropolitaines sont les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire, les licences d'utilisation des bâtiments et les licences commerciales. Par ailleurs, l'Union des chambres et bourses de commerce et la Confédération des commerçants et artisans turcs sont consultées au sujet de l'octroi des permis de construire concernant des centres commerciaux. La Loi exige en outre qu'une proportion de 0,5% au moins de l'espace de vente des centres commerciaux soit réservée à des activités sociales et culturelles; qu'une part de 5% soit attribuée aux commerçants et artisans¹³⁴; et qu'un minimum de 0,3% de l'espace de vente total soit consacré aux personnes qui mènent des activités commerciales rares faisant intervenir des valeurs traditionnelles, culturelles ou artistiques. Les centres commerciaux qui ne satisfont pas à ces nouvelles prescriptions doivent les respecter avant le 29 janvier 2016.¹³⁵

4.223. En vertu du système de réglementation établi par la Loi sur le commerce de détail, un système d'information électronique (PERBIS) doit être mis en place et géré par le Ministère des douanes et du commerce. Le principal objectif de ce système en ligne est de simplifier les procédures d'ouverture et de coordonner toutes les demandes relatives à la création et à l'exploitation des entreprises de détail, ainsi que de servir de base de données pour ces entreprises.

4.224. La Loi régissant le commerce électronique et les règlements d'application y afférents¹³⁶ contiennent des dispositions réglementaires relatives à la responsabilité générale des entreprises commerciales en matière d'information. Ces textes portent également sur la communication commerciale et certaines règles de base, telles que l'accord préalable et le droit de refus (mécanisme d'exclusion), liées aux messages électroniques commerciaux, les règles applicables aux contrats conclus au moyen de dispositifs électroniques, les renseignements à fournir avant le contrat ou pendant la commande, et d'autres questions relatives aux prestataires de services intermédiaires qui fournissent la plate-forme du commerce électronique.

4.225. Aucun examen des besoins économiques n'est prévu dans le cadre du projet de règlement d'application de la Loi sur le commerce de détail (Règlement relatif aux centres commerciaux); toutefois ce type d'indicateur existe au titre de l'article qui réglemente l'octroi de licences pour les

¹³² Selon la Loi sur le commerce de détail, les soldes permanents s'entendent de la vente à prix réduits ou à prix de gros de produits de fin de série, de produits en fin de saison, d'excédents d'exportations, de produits défectueux ou de produits analogues. La loi autorise les détaillants à placer des signes concernant ces soldes, sous réserve: que les centres commerciaux n'utilisent ces signes que si l'ensemble des magasins de détail qui y sont situés pratiquent des soldes permanents; ou qu'au moins 70% des produits mis en vente par une entreprise de détail (qu'elle soit située à l'intérieur ou à l'extérieur d'un centre commercial) entrent dans le champ de la définition susmentionnée. L'objectif est d'empêcher que les entreprises de détail ne se présentent comme des "points de vente", même si les produits qui font l'objet de réductions de prix aussi substantielles ne constituent qu'un faible pourcentage des produits vendus. Les entreprises disposent d'un délai de deux ans à compter de la date effective d'entrée en vigueur de la Loi sur le commerce de détail pour se conformer aux termes de la Loi.

¹³³ Article 5.7 de la Loi n° 6585 de 2015 sur le commerce de détail.

¹³⁴ Dans le cas des commerçants et artisans, il ne s'agit pas d'une prescription mais d'un encouragement.

¹³⁵ Résumé de la Loi sur le commerce de détail. Adresse consultée:

[http://www.taboglu.av.tr/dailies/Monthly%20Updates%20\(January%202015\)%20\(2\).pdf](http://www.taboglu.av.tr/dailies/Monthly%20Updates%20(January%202015)%20(2).pdf).

¹³⁶ Le Règlement relatif aux communications commerciales et aux messages électroniques commerciaux et le Règlement relatif aux prestataires de services et aux prestataires de services intermédiaires concernant le commerce électronique ont été élaborés par le Ministère des douanes et du commerce et publiés au Journal officiel du 15 juillet 2015 et au Journal officiel du 26 août 2015, respectivement.

centres commerciaux, selon lequel il est nécessaire d'obtenir l'avis consultatif d'associations d'organismes professionnels. Le règlement indique que ces associations doivent émettre leur "avis consultatif", qui doit être fondé sur des critères tels que le nombre et la proximité de centres commerciaux.

4.3.5.2 Structure du marché

4.226. Le secteur turc du commerce de détail est composé de détaillants organisés et non organisés. Les détaillants organisés comprennent les distributeurs multiformat, les supermarchés locaux ou régionaux, les détaillants à marge réduite et les magasins de stations-service. Les détaillants non organisés comprennent les boutiques de proximité, dénommées *bakkals*, et les bazars à ciel ouvert.¹³⁷

4.227. Les détaillants étrangers sont présents en Turquie sous la forme soit de filiales contrôlées à 100%, soit de coentreprises (tableau 4.38). Les *bakkals* continuent toutefois de dominer le sous-secteur de la vente au détail de produits alimentaires et représentaient 83% de parts de marché en 2008 (contre 92% en 1996), bien que le nombre d'hypermarchés et de supermarchés ait augmenté, passant de 2 979 en 2000 à 8 252 en 2008. De même, le nombre de centres commerciaux a connu une croissance rapide et atteint 333 en 2014 pour des recettes de 60 milliards de livres turques.

Tableau 4.38 Profil des principaux détaillants et restructurations en Turquie, 2008

Nom de l'entreprise et origine du capital	Renseignements sur l'entreprise	Nombre de magasins et types de points de vente (2008)	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires (millions de \$EU)
Migros (Turquie et Royaume-Uni)	Entreprise créée par un partenariat turco-suisse en 1954. A renforcé sa position dominante sur les marchés grâce à l'acquisition de Tansas en 2005. La majorité des parts (50,8%) de Migros a été rachetée par le fonds britannique BC Partners en 2008. En 2009, la société a acheté 18 magasins de l'enseigne Yonka Market et pris le contrôle de la chaîne Mak Food (8 magasins).	241 (Migros) 672 (Sok) 6 (5M Migros) <i>(hypermarchés, supermarchés, magasins à marge réduite (SOK) et commerce électronique)</i>	15 500 (2008)	3 925 (2008)
Tansas	Entreprise créée en 1973 à Izmir, dans la Région égéenne. A acheté la chaîne de supermarchés Macro en 2002. Elle a finalement été achetée par Migros en 2005.	262 (Tansas) 8 (Macro)		
Bim (Turquie, États-Unis et Arabie saoudite)	Entreprise créée par 5 partenariats en 1995 sous la forme d'un établissement maxidiscount. La raison sociale est analogue à celle de l'allemand ALDI.	2 300 <i>(magasins à marge réduite)</i>	13 700 (2008)	3 078 (2008)
Carrefour SA (Turquie et France)	A commencé par un magasin unique à Istanbul avant de devenir une coentreprise avec Sabancı en 1996 et de prendre le nom de Carrefour SA. A acquis la chaîne de supermarchés Gima (y compris les 47 magasins à marge réduite Endi) en 2005. En 2009, Carrefour SA a pris le contrôle de la chaîne de supermarchés locaux Kenan Evren dans la province d'Aldana et de 12 chaînes de magasins locaux dans la province de Samsun.	470 <i>(magasins à marge réduite, supermarchés, hypermarché)</i>	7 200 (2008)	1 770 (2008)

¹³⁷ Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA (2015), *Turkey Retail Foods*, rapport GAIN n° TR5036, 15 juillet.

Nom de l'entreprise et origine du capital	Renseignements sur l'entreprise	Nombre de magasins et types de points de vente (2008)	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires (millions de \$EU)
Gima	La première chaîne nationale de supermarchés créée en Turquie. Elle a été fondée en 1956 en tant qu'entreprise de droit public. En 1996, elle a été privatisée, puis rachetée par Fiba Holding. En 2005, elle a été rachetée par Carrefour SA.	81	3 500	500
Dia SA (Turquie et Espagne)	DIA a ouvert son premier magasin à Istanbul à la fin de 1999. Elle a établi un partenariat avec Sabanci Holding en 2000. Endi discount, composé de 47 établissements, a fusionné avec le groupe Dia SA en 2005, après l'acquisition par Carrefour SA de la chaîne de supermarchés Gima et de ses magasins à marge réduite Endi la même année.	550 (<i>magasins maxidiscounte</i>)	2 800	491
Metro (Allemagne)	Le groupe METRO est actif en Turquie depuis 1990.	13 (Metro Cash & Carry) 11 (supermarchés Real) 8 (Media Markt)	5 000 (2008)	2 155 (2008)
Tesco (Royaume-Uni)	Tesco est entrée sur le marché turc en 2003 par l'acquisition de Kipa, entreprise fondée à Izmir en 1995.	30 (supermarchés) 62 (supérettes) (<i>magasins à marge réduite, supermarchés et hypermarchés</i>)	7 500 (2008)	1 000 (2008)
Kiler (Turquie)	Épicerie créée en 1981, puis appelée Kiler en 1994. A acheté 51% de la chaîne de supermarchés Canerler en 2005 et l'établissement Güler en 2006. A pris ensuite le contrôle de la chaîne Karincalar Market en 2007.	160 (<i>supermarchés et hypermarchés</i>)	5 700 (2008)	1 000 (2008)
Yimpas (Turquie)	Entreprise fondée en 1982. Possède des supermarchés d'une surface de 500 à 2 000 m ² .	15 (sur le territoire national) 2 (à l'étranger) (<i>supermarchés et hypermarchés</i>) (2007)	7 000 (2007)	538 (2007)
Makromarket- (Turquie)	Entreprise fondée en 1991 à Ankara. A acheté la chaîne de magasins Nazar et fusionné avec la chaîne de magasins Uyum en 2007. A acheté en 2008 les chaînes de magasins Afra, le supermarché Kaya, situé dans la province de Samsun, et a pris le contrôle du supermarché Eras, dans la province de Kayseri. L'entreprise a poursuivi son expansion en 2009.	104 (<i>supermarchés et hypermarchés</i>)	3 500 (2008)	750 (2008)
Adese (Turquie)	Entreprise fondée à Konya en 1991. Adese a été la première chaîne de supermarchés de Konya et a poursuivi son expansion par la prise de contrôle des magasins Mercek, en 2007.	119 (<i>supermarchés et hypermarchés</i>)	2 720 (2008)	346 (2007)

Nom de l'entreprise et origine du capital	Renseignements sur l'entreprise	Nombre de magasins et types de points de vente (2008)	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires (millions de \$EU)
A.101 (Turquie et Singapour)	Entreprise fondée en 2008. Ses quatre actionnaires sont Azizler Holding, Balsu Food Co., Participation Bank of Asya et Oligo Investment Co. Elle utilise la formule des magasins maxidiscompte.	320 (<i>magasins maxidiscompte</i>)	1 350	..
Begendik (Turquie)	Entreprise fondée en 1986 à Kayseri. Sa stratégie de croissance privilégie le style "grand magasin".	16 (<i>supermarchés et hypermarchés</i>)
Pehlivanoglu (Turquie)	Chaîne régionale fondée en 1980 dans la Région égéenne.	96 (<i>magasins et supermarchés</i>)	1 300	..

.. Non disponible.

Source: Koç AA, Boluk G, Kovacı S (2009), *Concentration in food retailing and anti-competitive practices in Turkey*, document élaboré en vue du 113^{ème} séminaire de l'Association européenne des économistes ruraux sur le thème "Résistance de l'industrie et de la chaîne alimentaires européennes dans un monde de défis" qui s'est tenu à Chania (Crète, Grèce), les 3-6 septembre 2009. Adresse consultée: <http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/58077/2/Koc-Boluk-Kovaci.pdf>.

4.228. Le secteur du commerce de détail turc est fragmenté; en effet, la part de marché totale des cinq principaux détaillants¹³⁸ représente moins de 20%.¹³⁹ De ce fait, d'importantes fusions et acquisitions ont eu lieu. En 2013, 31 transactions d'une valeur cumulée de 1,2 milliard de dollars EU ont été effectuées. Le commerce de détail de produits alimentaires, dont les ventes s'élevaient à 165 milliards de dollars EU en 2013, représente 60% du total du secteur du détail. En 2013, les importations du secteur turc des produits alimentaires ont été de 5,9 milliards de dollars EU et les exportations de 11,9 milliards de dollars EU; cette même année, l'investissement étranger s'est élevé à 342 millions de dollars EU par suite de l'entrée sur le marché de 13 nouvelles entreprises internationales. Le segment des chaînes de magasins à marge réduite connaît un essor rapide et continue de dominer le sous-secteur du commerce de détail de produits alimentaires; ses acteurs sont principalement des entreprises nationales. Les entreprises étrangères sont en effet peu disposées à entrer sur le marché national des ventes à marge réduite en raison de l'intensité de la concurrence par les prix.

4.229. Le commerce électronique est en augmentation en Turquie du fait de la croissance des taux de pénétration d'Internet et de l'usage des cartes de crédit. Pendant le premier semestre de 2015, les transactions électroniques réalisées sur le marché intérieur ont atteint 25,8 milliards de livres turques, soit une augmentation de 30% par rapport à la période correspondante de 2014. En 2014, la valeur des achats en ligne était équivalente à 1,6% du total des ventes de détail, selon l'Association des industries informatiques turques. L'investissement étranger dans le secteur du commerce de détail en ligne a également enregistré une forte croissance ces dernières années.¹⁴⁰

Tableau 4.39 Principaux détaillants (nombre de magasins), 2010-2012

	Janvier 2010	Janvier 2011	Janvier 2012	Septembre 2012
BİM	2 630	2 955	3 281	3 534
Migros/Tansaş/Şok	1 535	1 893	1 959	2 030
Carrefour SA/Express/DiaSA	887	1 053	1 322	1 362
A101	460	784	1 291	1 516
Hakmar/H.Express	85	135	252	265
Kiler	165	173	193	198
Tesco Kipa/K. Express	100	120	131	176
Makromarket	111	124	156	166
Adese/Adesem	132	143	144	153
Bizim Toptan Satış	95	105	116	128
Autres	1 859	2 224	3 003	3 332
TOTAL	8 059	9 709	11 848	12 860

Source: Ministère du développement. Adresse consultée: ["http://www.cka.org.tr/dosyalar/OzelIhtisasKomisyonuRaporlar%C4%B1/TicaretHizmetlerininGelistirilmesi_%C3%B6ik.pdf"](http://www.cka.org.tr/dosyalar/OzelIhtisasKomisyonuRaporlar%C4%B1/TicaretHizmetlerininGelistirilmesi_%C3%B6ik.pdf).

¹³⁸ BİM, Migros, A101, SOK Market et Carrefour.

¹³⁹ Economist Intelligence Unit (2015), *Turkey Industry Report, Consumer Goods and Retail*.

¹⁴⁰ Economist Intelligence Unit (2015), *Turkey Industry Report, Consumer Goods and Retail*.

Tableau 4.40 Centres commerciaux

Ville	Surface commerciale utile (SCU)	Nombre de centres commerciaux	Population	SCU par millier de personnes
Adana	178 543	3	2 165 595	82
Afyon	84 700	3	706 371	120
Aksaray	22 098	2	384 252	58
Ankara	1 422 648	36	5 150 072	276
Antalya	329 249	16	2 222 562	148
Artvin	5 500	1	169 674	32
Aydın	134 142	8	1 041 979	129
Balıkesir	82 968	6	1 189 057	70
Batman	20 000	1	557 593	36
Bilecik	15 146	1	209 925	72
Bitlis	10 000	1	338 023	30
Bolu	45 100	2	284 789	158
Bursa	384 030	11	2 787 539	138
Çanakkale	52 918	4	511 790	103
Çankırı	14 500	1	183 550	79
Denizli	127 096	5	978 700	130
Diyarbakır	196 775	6	1 635 048	120
Düzce	13 500	1	355 549	38
Edirne	38 435	3	400 280	96
Elazığ	26 861	2	568 753	47
Erzurum	46 383	2	763 320	61
Eskişehir	124 209	4	812 320	153
Gaziantep	246 464	6	1 889 466	130
Giresun	13 782	2	429 984	32
Hatay	113 000	3	1 519 836	74
Isparta	26 000	1	418 780	62
Istanbul	3 986 374	103	14 377 018	277
İzmir	513 753	21	4 113 072	125
Kahramanmaraş	64 300	2	1 089 038	59
Karabük	48 248	3	231 333	209
Karaman	9 689	1	240 362	40
Kastamonu	10 036	1	368 093	27
Kayseri	156 121	6	1 322 376	118
Kırıkkale	53 106	3	271 092	196
Kırklareli	6 906	1	343 723	20
Kocaeli	245 449	10	1 722 795	142
Konya	224 251	8	2 108 808	106
Kütahya	62 437	3	571 554	109
Malatya	64 507	2	769 544	84
Manisa	57 342	4	1 367 905	42
Mardin	26 000	1	788 996	33
Mersin	172 950	6	1 727 255	100
Muğla	156 685	11	894 509	175
Nevşehir	26 034	1	286 250	91
Ordu	7 800	1	724 268	11
Osmaniye	19 774	1	506 807	39
Sakarya	123 510	5	932 706	132
Samsun	162 848	6	1 269 989	128
Siirt	25 000	2	318 366	79
Şanlıurfa	73 700	3	1 845 667	40
Tekirdağ	90 881	6	906 732	100
Trabzon	93 659	3	766 782	122
Tokat	28 000	1	597 920	47
Uşak	30 966	3	349 459	89
Van	9 000	1	1 085 542	8
Yalova	26 106	2	226 514	115
Zonguldak	31 088	2	598 796	52
TOTAL	10 380 567	354	77 695 904	4 161

Source: Conseil des centres commerciaux.

BIBLIOGRAPHIE

- A. T. Kearney (2015), *2015 Global Retail Development Index*. Adresse consultée: <https://www.atkearney.com/consumer-products-retail/global-retail-development-index/2015>.
- Ankara Barosu, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.ankarabarusu.org.tr/siteler/nkaraBarReview/tekmakale/2008-2/6.pdf>.
- Association des constructeurs automobiles (OSD), *General and Statistical Information Bulletin of Automotive Manufacturers 2015*. Adresse consultée: "<http://www.osd.org.tr/yeni/wp-content/uploads/2015/05/CATA2015.pdf>".
- Association turque des investisseurs internationaux (YASED) (2014), *Annual Report*. Adresse consultée: "<http://www.yased.org.tr/webportal/Turkish/Yayinlar/Documents/yased-2014-faaliyet-raporu.pdf>".
- Banque centrale de la République turque (2014a), *Annual Report*.
- Banque centrale de la République turque (2014b), *Report on Monetary and Exchange Rate Policy for 2015*.
- Banque centrale de la République turque (2015a), *Balance of Payments Report, 2015*.
- Banque centrale de la République turque (2015b), *Inflation Report, 2015*.
- Banque de crédit à l'exportation (2014), *2014 Annual Report*. Adresse consultée: <http://www.eximbank.gov.tr/En/files/aboutUs/annual2014.pdf>.
- Banque mondiale (2016), *Doing Business Report*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/turkey/~media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/TUR.pdf>".
- CNUCED (2015), *World Investment Report*, Genève. Adresse consultée: <http://unctad.org/en/Pages/Statistics.aspx>.
- Direction de la concurrence (2015), *Annual Report on Competition Policy Developments in Turkey 2014*. Adresse consultée: <http://www.rekabet.gov.tr/en-US/Annual-Report-List>.
- Direction des marchés publics, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.ihale.gov.tr/teskilat_semasi-58-2.html.
- Dixième plan de développement, renseignements en ligne. Adresse consultée: "[http://www.mod.gov.tr/Lists/DevelopmentPlans/Attachments/5/The%20Tenth%20Development%20Plan%20\(2014-2018\).pdf](http://www.mod.gov.tr/Lists/DevelopmentPlans/Attachments/5/The%20Tenth%20Development%20Plan%20(2014-2018).pdf)".
- Economist Intelligence Unit (2015), *Turkey, Country Commerce*, août. Adresse consultée: <http://www.eiu.com>.
- Forum économique mondial (2014), *The Global Enabling Trade Report*, Turquie.
- ICTA, renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.btk.gov.tr/File/?path=ROOT%2f1%2fDocuments%2fPages%2fMarket_Data%2f2014-Q3-En.pdf".
- Institut turc de la statistique, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.turkstat.gov.tr/PreHaberBultenleri.do?id=18521>.

Institut turc des brevets, *Annual Report 2014*. Adresse consultée: "<http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/resources/temp/5D1DDECD-C004-4175-86B4-1BA236F79059.pdf>".

Institut turc des brevets, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tpe.gov.tr/TurkPatentEnstitusu/?lang=eng>.

Invest in Turkey, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.gov.tr/fr-FR/investmentguide/investorsguide/Pages/Incentives.aspx>".

Ministère de la culture et du tourisme, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://teftis.kulturturizm.gov.tr/TR,14104/kultur-ve-turizm-anlasmalari-dizini.html>.

Ministère de la santé, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://sbu.saglik.gov.tr/Ekutuphane/kitaplar/strate_jikplaning.pdf.

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.tarim.gov.tr/SGB/Belgeler/Bakanl%C4%B1k_Faaliyet_Raporlar%C4%B1/2011_Yili.pdf".

Ministère de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.economy.gov.tr/portal/content/conn/UCM/path/Contribution%20Folders/web_en/Home/strategy2023.pdf".

Ministère de l'industrie et du commerce (2010), *Turkish Industrial Strategy Document, 2011-2014*. Adresse consultée: http://www.abgs.gov.tr/files/haberler/2011/turkish_industrial_strategy.pdf.

Ministère des finances, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.gep.gov.tr/tmp/Gep1.pdf>.

Ministère du développement (2014), *Medium-Term Programme (2015-17)*. Adresse consultée: "<http://www.mod.gov.tr/Lists/RecentPublications/Attachments/73/Medium-Term%20Programme%202015-2017.pdf>".

OCDE, *Health at a Glance: Europe 2014*. Adresse consultée: "<http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/8114211e.pdf?expires=1444319566&id=id&accname=guest&checksum=206D48A6CD8DAB19C93754AD315E125F>".

OCDE-OMC (2015), *Trade in Value Added: Turkey*, octobre. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/sti/ind/measuringtradeinvalue-addedanoecd-wtojointinitiative.htm>.

OMC (2012), *Examen des politiques commerciales: Turquie*, Genève.

Organisation de coopération économique, *Statistical Report 2014*. Adresse consultée: <http://www.ecosecretariat.org/in2.htm>.

Parlement turc, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.tbmm.gov.tr/sirasayi/donem24/yil01/ss474.pdf>.

Premier Ministre, Agence turque de soutien et de promotion des investissements, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.invest.gov.tr/fr-FR/sectors/Pages/Automotive.aspx>.

Agence de réglementation et de contrôle des banques (BRSA), renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.bddk.org.tr/WebSitesi/english/Institutions/Banks/Banks.aspx>.

République turque, Administration de la privatisation, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.oib.gov.tr/program/uygulamalar/yillara_gore.htm.

TMO, *2014 Hazelnut Report*. Adresse consultée:

["http://www.tmo.gov.tr/Upload/Document/raporlar/2014findiksektorraporu.pdf&usq=ALkJrhiPLNuWO_tL8YM7ujGM79S-EdDaQ"](http://www.tmo.gov.tr/Upload/Document/raporlar/2014findiksektorraporu.pdf&usq=ALkJrhiPLNuWO_tL8YM7ujGM79S-EdDaQ).

Tokgöz, T. (2014), *The Turkish Pharma Market*. Adresse consultée:

<https://prezi.com/cnbs28xrddtd/the-turkish-pharma-market/>.

TURQUALITY, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.turquality.com/about-us>.

USTR (2015), *Foreign Trade Barriers report*. Adresse consultée:

http://www.sice.oas.org/ctyindex/USA/USTR_Reports/2015/NTE/2015%20NTE%20on%20FTB.pdf.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2010-2014

(Millions de \$EU et %)

	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	113 980	134 915	152 537	151 803	157 715
	(% du total)				
Total des produits primaires	19,0	20,0	19,1	20,1	19,4
Agriculture	10,9	11,1	10,3	11,5	11,7
Produits alimentaires	10,4	10,5	9,9	11,0	11,3
0577 Fruits à coque comestibles, frais ou secs	0,9	0,9	0,8	0,8	1,0
Matières premières agricoles	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
Industries extractives	8,2	8,9	8,8	8,7	7,8
Minerais et autres minéraux	2,4	2,2	2,2	2,7	2,4
Métaux non ferreux	1,9	2,0	1,7	1,7	1,7
6842 Aluminium et alliages d'aluminium, ouvrés	1,0	1,1	0,9	1,0	1,0
Combustibles	3,9	4,8	4,9	4,3	3,7
Produits manufacturés	77,6	77,2	70,7	76,1	76,7
Fer et acier	9,0	9,5	8,6	7,6	6,8
6762 Barres (autres que du sous-groupe 676.1) en fer/acier, laminées à chaud, etc.	3,0	3,5	3,5	3,2	2,7
Produits chimiques	5,4	5,3	5,2	5,6	5,8
Autres demi-produits	10,4	10,4	9,5	10,2	10,4
6911 Constructions en fonte, fer ou acier, tubes et similaires, en vue de leur utilisation dans la construction	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9
Machines et matériel de transport	27,9	27,8	24,5	27,0	27,1
Machines génératrices	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Autres machines non électriques	4,7	5,1	4,7	5,2	5,2
Machines agricoles et tracteurs	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5
Machines de bureau et matériel de télécommunication	1,8	1,7	1,8	1,5	1,5
7611 Appareils récepteurs de télévision en couleurs	1,5	1,4	1,4	1,1	1,2
Autres machines électriques	6,3	6,2	5,7	6,1	5,9
7731 Fils, câbles, etc. isolés; câbles de fibres optiques	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5
7752 Réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs de type ménager	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9
Produits de l'industrie automobile	12,1	11,6	9,7	11,0	11,1
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	5,4	4,8	4,0	4,5	4,6
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	2,9	2,9	2,2	2,5	2,6
7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722 et 781 à 783	2,3	2,5	2,2	2,6	2,6
Autre matériel de transport	2,4	2,5	2,1	2,6	2,7
7139 Parties et pièces détachées, n.d.a., des moteurs à pistons des sous-groupes 713.2, 713.3 et 713.8	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1
Textiles	7,9	8,0	7,2	8,0	7,9
6595 Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, n.d.a.	0,8	0,9	1,1	1,2	1,3
6552 Autres étoffes de bonneterie, non imprégnées/ enduites, etc.	1,0	1,0	1,0	1,1	1,0
6584 Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine	0,9	0,9	0,7	0,9	0,9
Vêtements	11,2	10,3	9,4	10,1	10,6
8454 T-shirts, maillots et gilets de corps en bonneterie	2,4	2,3	2,0	2,2	2,3
8453 Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires en bonneterie	1,1	1,0	0,9	1,1	1,1
8426 Pantalons, salopettes, culottes autres que de lingerie et shorts pour femmes ou jeunes filles, en matières textiles autres que de bonneterie	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres biens de consommation	5,9	6,0	6,3	7,5	8,1
8973 Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres)	1,3	1,4	1,8	2,3	2,8
Autres	3,3	2,8	10,2	3,8	3,8
Or	1,8	1,1	8,7	2,2	2,0

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2010-2014

(Millions de \$EU et %)

	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	185 541	240 839	236 545	251 661	242 224
	(% du total)				
Total des produits primaires	29,3	23,7	23,6	21,5	22,7
Agriculture	6,9	7,3	6,9	6,7	7,5
Produits alimentaires	4,0	4,4	4,4	4,3	5,0
0412 Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	0,3	0,7	0,4	0,4	0,5
Matières premières agricoles	2,9	2,9	2,5	2,4	2,5
2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	0,9	0,8	0,5	0,7	0,7
Industries extractives	22,4	16,4	16,7	14,8	15,2
Minerais et autres minéraux	4,6	4,8	4,7	3,7	3,7
2823 Autres déchets et débris ferreux	3,8	4,0	3,9	3,0	2,8
Métaux non ferreux	3,4	3,4	3,2	3,1	3,3
6821 Anodes en cuivre; alliages de cuivre, bruts	1,4	1,3	1,2	1,1	1,1
6841 Aluminium et alliages d'aluminium, bruts	0,9	1,0	0,9	0,9	1,0
Combustibles	14,4	8,2	8,7	8,0	8,3
3442 Hydrocarbures gazeux, liquéfiés, n.d.a.	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1
Produits manufacturés	62,5	59,0	55,9	57,9	59,7
Fer et acier	5,2	4,8	4,7	4,8	4,7
6726 Demi-produits en fer/aciers contenant en poids moins de 0,25% de carbone	0,5	0,5	0,7	1,0	0,9
Produits chimiques	13,5	12,8	12,4	12,5	13,5
5751 Polymères du propylène ou d'autres oléfines	1,2	1,1	1,2	1,2	1,4
5429 Médicaments, n.d.a.	1,4	1,1	0,9	0,9	1,0
5711 Polyéthylène	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9
Autres demi-produits	5,0	4,6	4,6	4,8	5,0
Machines et matériel de transport	29,0	27,8	26,0	27,2	27,2
Machines génératrices	1,9	1,2	1,5	1,8	1,3
Autres machines non électriques	7,1	7,7	7,6	8,0	7,9
7284 Machines, appareils et engins pour industries particulières, n.d.a.	0,6	0,7	0,6	0,6	0,7
Machines agricoles et tracteurs	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Machines de bureau et matériel de télécommunication	4,6	3,9	4,3	4,7	5,2
7643 Appareils émetteurs pour la radio ou la télévision	0,8	0,8	0,7	1,1	1,2
7649 Parties, pièces détachées et accessoires des appareils de la division 76	0,3	0,2	0,5	0,6	0,7
7522 Machines de traitement de l'information comportant au moins une unité de traitement, un dispositif d'entrée et un dispositif de sortie	0,6	0,5	0,6	0,6	0,7
Autres machines électriques	3,9	3,6	3,1	3,0	3,0
Produits de l'industrie automobile	8,3	8,1	6,9	7,6	7,4
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	3,7	3,5	3,1	3,6	3,2
7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781 à 783	2,4	2,2	1,9	1,9	2,0
7132 Moteurs à combustion interne pour la propulsion des véhicules de la division 78, et des positions 744.14, 744.15 et 891.11	1,2	1,1	0,9	1,0	1,1
Autre matériel de transport	3,2	3,3	2,6	2,2	2,4
7924 Avions et autres aéronefs (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide supérieur à 15 000 kg	1,2	1,3	1,0	0,6	0,9
Textiles	3,5	3,1	2,7	2,7	2,9
Vêtements	1,5	1,4	1,1	1,2	1,3
Autres biens de consommation	4,7	4,5	4,3	4,7	5,0
Autres	8,2	17,3	20,5	20,6	17,7
Or	1,4	2,6	3,2	6,0	2,9

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2010-2014

(Millions de \$EU et %)

	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	113 980	134 915	152 537	151 803	157 715
	(% du total)				
Amérique	5,3	5,9	6,3	6,4	6,4
États-Unis	3,3	3,4	3,7	3,7	4,0
Autres pays d'Amérique	2,0	2,5	2,6	2,7	2,4
Europe	50,8	49,8	42,4	44,5	47,1
UE-28	47,5	47,3	39,7	42,3	43,6
Allemagne	10,1	10,3	8,6	9,0	9,6
Royaume-Uni	6,4	6,0	5,7	5,8	6,3
Italie	5,7	5,8	4,2	4,4	4,5
France	5,3	5,0	4,1	4,2	4,1
Espagne	3,1	2,9	2,4	2,9	3,0
Pays-Bas	2,2	2,4	2,1	2,3	2,2
Roumanie	2,3	2,1	1,6	1,7	1,9
Belgique	1,7	1,8	1,5	1,7	1,9
Pologne	1,3	1,3	1,2	1,4	1,5
AELE	2,1	1,4	1,7	1,1	2,4
Suisse	1,8	1,1	1,4	0,7	2,0
Autres pays d'Europe	1,2	1,1	0,9	1,0	1,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	9,7	10,7	10,7	12,0	10,8
Fédération de Russie	4,1	4,4	4,4	4,6	3,8
Azerbaïdjan	1,4	1,5	1,7	2,0	1,8
Turkménistan	1,0	1,1	1,0	1,3	1,4
Afrique	8,2	7,7	8,6	9,1	8,5
Égypte	2,0	2,0	2,4	2,1	2,1
Moyen-Orient	18,4	18,4	25,3	20,7	19,7
Iraq	5,3	6,2	7,1	7,9	6,9
Émirats arabes unis	2,9	2,7	5,4	3,3	3,0
Iran, République islamique d'	2,7	2,7	6,5	2,8	2,5
Arabie saoudite	1,9	2,0	2,4	2,1	1,9
Israël	1,8	1,8	1,5	1,7	1,9
Asie	5,8	5,7	5,0	5,6	5,0
Chine	2,0	1,8	1,9	2,4	1,8
Japon	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	1,5	1,7	1,2	1,2	1,2
Autres pays d'Asie	2,0	2,0	1,8	1,7	1,7
Autres	1,8	1,9	1,7	1,8	2,4
Zones franches	1,8	1,9	1,5	1,6	2,1

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2010-2014

(Millions de \$EU et %)

	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	185 541	240 839	236 545	251 661	242 224
	(% du total)				
Amérique	9,1	9,4	8,6	7,5	7,8
États-Unis	6,6	6,7	6,0	5,0	5,3
Autres pays d'Amérique	2,4	2,8	2,6	2,5	2,5
Europe	41,4	40,7	39,5	41,2	39,3
UE-28	39,1	38,0	37,1	36,8	36,7
Allemagne	9,5	9,5	9,0	9,6	9,2
Italie	5,5	5,6	5,6	5,1	5,0
France	4,4	3,8	3,6	3,2	3,4
Espagne	2,6	2,6	2,5	2,6	2,5
Royaume-Uni	2,5	2,4	2,4	2,5	2,4
Grèce	0,8	1,1	1,5	1,7	1,7
Belgique	1,7	1,6	1,6	1,5	1,6
Pays-Bas	1,7	1,7	1,5	1,3	1,5
Roumanie	1,9	1,6	1,4	1,4	1,4
Pologne	1,4	1,5	1,3	1,3	1,3
Bulgarie	0,9	1,0	1,2	1,1	1,2
AELE	2,2	2,4	2,2	4,2	2,4
Suisse	1,7	2,1	1,8	3,8	2,0
Autres pays d'Europe	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI)	16,6	13,9	15,0	13,6	13,8
Fédération de Russie	11,6	9,9	11,3	10,0	10,4
Ukraine	2,1	2,0	1,9	1,8	1,8
Afrique	3,5	2,8	2,5	2,4	2,4
Moyen-Orient	8,0	8,2	8,8	8,6	8,2
Iran, République islamique d'	4,1	5,2	5,1	4,1	4,1
Émirats arabes unis	0,4	0,7	1,5	2,1	1,3
Israël	0,7	0,9	0,7	1,0	1,2
Asie	20,4	20,9	19,8	20,8	22,3
Chine	9,3	9,0	9,0	9,8	10,3
Japon	1,8	1,8	1,5	1,4	1,3
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	5,0	5,0	4,5	4,4	5,1
Corée, Rép. de	2,6	2,6	2,4	2,4	3,1
Autres pays d'Asie	4,3	5,1	4,8	5,2	5,5
Inde	1,8	2,7	2,5	2,5	2,8
Autres	1,0	4,1	5,8	5,8	6,2
Zones n.d.a.	0,5	3,6	5,3	5,3	5,6

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A2. 1 Participation de la Turquie à des procédures de règlement des différends, 1^{er} janvier 2012-1^{er} décembre 2015

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30 octobre 2014)	Série de documents de l'OMC
Groupes spéciaux				
Turquie en tant que partie défenderesse:				
Turquie – Mesures de sauvegarde visant les importations de fils de coton (autres que les fils à coudre)	Turquie/Inde	13 février 2012	Demande de consultations	WT/DS428
Turquie en tant que tierce partie:				
États-Unis – Mesures antidumping et compensatoires visant certains papiers couchés en provenance d'Indonésie	États-Unis/ Indonésie	17 mars 2015	Groupe spécial établi, mais pas encore composé	WT/DS491
États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée	États-Unis/Corée	22 décembre 2014	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS488
Union européenne – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Indonésie	UE/Indonésie	17 juin 2014	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS/480
Russie – Droits antidumping sur les véhicules utilitaires légers en provenance d'Allemagne et d'Italie	Russie/UE	21 mai 2014	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS479
Union européenne – Méthodes d'ajustement des frais et certaines mesures antidumping visant les importations en provenance de Russie	UE/Russie	23 décembre 2013	Groupe spécial établi, mais pas encore composé	WT/DS474
Union européenne – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Argentine	UE/Argentine	19 décembre 2013	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS473
Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions	Brésil/UE	19 décembre 2013/ 9 juillet 2015	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS472 WT/DS497
États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine	États-Unis/Chine	3 décembre 2013	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS471
Union européenne – Mesures visant le hareng atlanto-scandinave	UE/Danemark	4 novembre 2013	Différend résolu ou procédure terminée le 21 août 2014	WT/DS469
Ukraine – Mesures de sauvegarde définitives visant certains véhicules automobiles pour le transport de personnes	Ukraine/Japon	30 octobre 2013	Mise en œuvre en cours de discussion	WT/DS468
États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée	États-Unis/Corée	29 août 2013	Groupe spécial établi, rapport intérimaire distribué, rapport final en attente	WT/DS464
Russie – Véhicules automobiles	Russie/UE	9 juillet 2013	Groupe spécial établi, mais pas encore composé	WT/DS462
Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance de l'Union européenne	Chine/UE	13 juin 2013	Rapport du Groupe spécial distribué, procédure d'appel	WT/DS460

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30 octobre 2014)	Série de documents de l'OMC
Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires	Inde/États-Unis	6 février 2013	Groupe spécial établi, rapport intérimaire distribué, rapport final distribué aux parties, traduction en attente	WT/DS456
Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance du Japon	Chine/Japon	20 décembre 2012	Rapport du Groupe spécial distribué, procédure d'appel	WT/DS454
États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	17 septembre 2012	Rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD le 22 juillet 2014	WT/DS449
Union européenne – Mesures antidumping visant les importations de certains alcools gras en provenance d'Indonésie	UE/Indonésie	30 juillet 2012	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS442
Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Australie/Honduras-République dominicaine-Cuba-Indonésie	4 avril 2012, 18 juillet 2012, 3 mai 2013, 20 septembre 2013	Groupe spécial établi, rapport intérimaire en attente	WT/DS435, WT/DS441, WT/DS458, WT/DS467
Chine – Droits antidumping et compensateurs visant certaines automobiles en provenance des États-Unis	Chine/États-Unis	5 juillet 2012	Rapport du Groupe spécial adopté par l'ORD le 18 juin 2014	WT/DS440
Argentine – Mesures à l'importation	Argentine/UE-États-Unis-Japon	25 mai 2012	Rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD le 26 janvier 2015	WT/DS438, WT/DS444, WT/DS445
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	25 mai 2012	Rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD le 16 janvier 2015	WT/DS437
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde	États-Unis/Inde	12 avril 2012	Rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD le 19 décembre 2014	WT/DS436
Australie – Emballages neutres du tabac	Australie/Ukraine	13 mars 2012	Groupe spécial établi, procédure suspendue au titre de l'article 12:12	WT/DS434
Chine – Terres rares	Chine/États-Unis-Japon-UE	13 mars 2012	Rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD le 29 août 2014. Le 21 mai 2015, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD des procédures convenues au titre des articles 21 et 22	WT/DS431, WT/DS432, WT/DS433

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 2 Principales notifications à l'OMC, 9 novembre 2011-1^{er} décembre 2015

Accord de l'OMC	Désignation	Cote du document	Date
Accord général sur le commerce des services			
Article III:4 ou IV:2	Points de contact et d'information	S/ENQ/78/Rev.13	04/12/2012
WT/L/918	Dérogation concernant les services pour les PMA	S/ENQ/78/Rev.14 S/C/N/824	25/10/2013 03/09/2015
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4 – <i>ad hoc</i>	Mesures antidumping (préliminaires et finales)	G/ADP/N/224	17/01/2012
		G/ADP/N/226	06/03/2012
		G/ADP/N/228	08/05/2012
		G/ADP/N/231	19/07/2012
		G/ADP/N/232	10/08/2012
		G/ADP/N/234	16/10/2012
		G/ADP/N/238	21/01/2013
		G/ADP/N/242	30/05/2013
		G/ADP/N/247	13/09/2013
		G/ADP/N/251	19/12/2013
		G/ADP/N/253	24/01/2014
		G/ADP/N/254	17/02/2014
		G/ADP/N/257	23/05/2014
		G/ADP/N/261	19/08/2014
		G/ADP/N/262	23/09/2014
		G/ADP/N/267	22/01/2015
		G/ADP/N/268	20/02/2015
		G/ADP/N/269	01/04/2015
		G/ADP/N/271	29/05/2015
		G/ADP/N/273	22/06/2015
G/ADP/N/274	24/07/2015		
G/ADP/N/275	31/08/2015		
G/ADP/N/276	16/09/2015		
G/ADP/N/277	15/10/2015		
Article 16.4 – semestrielles	Mesures antidumping (prises durant les 6 mois précédents)	G/ADP/N/223/TUR	22/03/2012
		G/ADP/N/230/TUR	31/07/2012
		G/ADP/N/237/TUR	28/03/2013
		G/ADP/N/244/TUR	02/08/2013
		G/ADP/N/252/TUR	24/01/2014
		G/ADP/N/259/TUR	16/10/2014
		G/ADP/N/265/TUR	11/03/2015
G/ADP/N/272/TUR	23/07/2015		
GATT de 1994			
Article XVII:4 a) et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités des entreprises commerciales d'État	G/STR/N/14/TUR	15/06/2012
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et article V:7 a) de l'AGCS	Zones de libre-échange: Turquie-République de Corée et Turquie-Maurice	WT/REG339/N/1 WT/REG341/N/1	01/05/2013 31/05/2013
Article XXVIII:5	Recours aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII	G/MA/271	14/12/2011
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Articles 1:4 a) et 8:2 b)	Publication	G/LIC/N/1/TUR/10 G/LIC/N/1/TUR/11	01/10/2012 29/09/2014
Article 7:3	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/TUR/12 G/LIC/N/3/TUR/13 G/LIC/N/3/TUR/14	11/09/2012 03/02/2014 28/09/2015
Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives			
G/L/59/Rev.1	Notification des restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/TUR/1 G/MA/QR/N/TUR/1/Corr.1	15/10/2012 23/11/2012
Accord sur les règles d'origine			
Paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles: Turquie-République de Corée et Turquie-Maurice	G/RO/N/103 G/RO/N/104	19/09/2013 19/09/2013

Accord de l'OMC	Désignation	Cote du document	Date
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1 et article XVI:1 du GATT de 1994	Subventions	G/SCM/N/220/TUR	21/03/2012
		G/SCM/N/253/TUR	11/03/2014
		G/SCM/N/253/TUR/Suppl.1	20/11/2014
		G/SCM/N/253/TUR/Suppl.2	14/01/2015
		G/SCM/N/284/TUR	18/09/2015
Article 25.11 – semestrielle	Décisions en matière de droits compensateurs (prises au cours des 6 mois précédents)	G/SCM/N/235/TUR	18/01/2012
		G/SCM/N/242/TUR	31/07/2012
		G/SCM/N/250/TUR	08/04/2013
		G/SCM/N/259/TUR	01/08/2013
		G/SCM/N/267/TUR	27/01/2014
		G/SCM/N/274/TUR	16/10/2014
		G/SCM/N/281/TUR	16/03/2015
		G/SCM/N/289/TUR	23/07/2015
Accord sur les sauvegardes			
Article 7:2	Prorogation d'une mesure de sauvegarde	G/SG/N/14/TUR/4/Suppl.1	11/04/2012
		G/SG/N/14/TUR/8	11/04/2012
		G/SG/N/6/TUR/6/Suppl.2	07/05/2012
		G/SG/N/14/TUR/9/Suppl.1	28/08/2013
		G/SG/N/6/TUR/11/Suppl.1	09/01/2014
		G/SG/N/6/TUR/11/Suppl.1/Corr.1	24/01/2014
		G/SG/N/6/TUR/12/Suppl.1	09/01/2014
		G/SG/N/10/TUR/13/Suppl.1	16/07/2014
		G/SG/N/14/TUR/10	16/07/2014
		Article 9, note de bas de page 2	Notification d'une mesure de sauvegarde concernant des pays en développement Membres
G/SG/N/14/TUR/7	02/02/2012		
G/SG/N/10/TUR/12/Suppl.1	22/05/2012		
G/SG/N/11/TUR/13/Suppl.2	22/05/2012		
G/SG/N/11/TUR/6/Suppl.2	16/07/2012		
G/SG/N/14/TUR/2/Suppl.1	16/07/2012		
G/SG/N/11/TUR/7/Suppl.3	16/07/2012		
G/SG/N/14/TUR/4/Suppl.2	16/07/2012		
G/SG/N/8/TUR/10/Suppl.1	16/10/2013		
G/SG/N/10/TUR/10/Suppl.1	16/10/2013		
G/SG/N/11/TUR/11/Suppl.2	16/10/2013		
G/SG/N/8/TUR/10/Suppl.1/Corr.1	21/11/2013		
G/SG/N/10/TUR/10/Suppl.1/Corr.1	21/11/2013		
G/SG/N/11/TUR/11/Suppl.2/Corr.1	21/11/2013		
G/SG/N/10/TUR/8/Suppl.2	25/02/2014		
G/SG/N/11/TUR/8/Suppl.2	25/02/2014		
G/SG/N/8/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014		
G/SG/N/10/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014		
G/SG/N/11/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014		
G/SG/N/8/TUR/14	24/04/2014		
G/SG/N/10/TUR/14	24/04/2014		
G/SG/N/11/TUR/19	24/04/2014		
G/SG/N/8/TUR/13/Suppl.1	08/10/2014		
G/SG/N/10/TUR/13/Suppl.2	08/10/2014		
G/SG/N/11/TUR/16/Suppl.1	08/10/2014		
G/SG/N/8/TUR/15	26/06/2015		
G/SG/N/10/TUR/15	26/06/2015		
G/SG/N/11/TUR/20	26/06/2015		
Article 12:1 a)	Ouverture d'une enquête	G/SG/N/11/TUR/17/Suppl.1	02/02/2012
		G/SG/N/14/TUR/7	02/02/2012
		G/SG/N/6/TUR/17	15/01/2013
		G/SG/N/6/TUR/18	15/01/2013
		G/SG/N/6/TUR/19	08/12/2014
		G/SG/N/6/TUR/20	12/12/2014
		G/SG/N/6/TUR/21	29/04/2015
Article 12:1 b)	Constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave	G/SG/N/10/TUR/12/Suppl.1	22/05/2012
		G/SG/N/11/TUR/13/Suppl.2	22/05/2012
		G/SG/N/8/TUR/10/Suppl.1	16/10/2013
		G/SG/N/10/TUR/10/Suppl.1	16/10/2013
		G/SG/N/11/TUR/11/Suppl.2	16/10/2013
		G/SG/N/8/TUR/10/Suppl.1/Corr.1	21/11/2013
		G/SG/N/10/TUR/10/Suppl.1/Corr.1	21/11/2013
		G/SG/N/11/TUR/11/Suppl.2/Corr.1	21/11/2013
		G/SG/N/8/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014

Accord de l'OMC	Désignation	Cote du document	Date
		G/SG/N/10/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014
		G/SG/N/11/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014
		G/SG/N/8/TUR/14	24/04/2014
		G/SG/N/10/TUR/14	24/04/2014
		G/SG/N/11/TUR/19	24/04/2014
		G/SG/N/8/TUR/15	26/06/2014
		G/SG/N/10/TUR/15	26/06/2014
		G/SG/N/11/TUR/20	26/06/2014
		G/SG/N/8/TUR/13/Suppl.1	08/10/2014
		G/SG/N/10/TUR/13/Suppl.2	08/10/2014
		G/SG/N/11/TUR/16/Suppl.1	08/10/2014
		G/SG/N/8/TUR/15	26/06/2015
		G/SG/N/10/TUR/15	26/06/2015
		G/SG/N/11/TUR/20	26/06/2015
Article 12:1 c)	Décision de proroger une mesure de sauvegarde	G/SG/N/11/TUR/18	09/05/2012
		G/SG/N/14/TUR/9	09/05/2012
		G/SG/N/10/TUR/12/Suppl.1	22/05/2012
		G/SG/N/11/TUR/13/Suppl.2	22/05/2012
		G/SG/N/11/TUR/7/Suppl.3	16/07/2012
		G/SG/N/14/TUR/4/Suppl.2	16/07/2012
		G/SG/N/11/TUR/6/Suppl.2	16/07/2012
		G/SG/N/14/TUR/2/Suppl.1	16/07/2012
		G/SG/N/10/TUR/11/Suppl.1	08/01/2013
		G/SG/N/14/TUR/9/Suppl.1	28/08/2013
		G/SG/N/10/TUR/8/Suppl.2	25/02/2014
		G/SG/N/11/TUR/8/Suppl.2	25/02/2014
		G/SG/N/8/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014
		G/SG/N/10/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014
		G/SG/N/11/TUR/9/Suppl.2	07/04/2014
		G/SG/N/8/TUR/14	24/04/2014
		G/SG/N/10/TUR/14	24/04/2014
		G/SG/N/11/TUR/19	24/04/2014
		G/SG/N/8/TUR/13/Suppl.1	08/10/2014
		G/SG/N/10/TUR/13/Suppl.2	08/10/2014
		G/SG/N/11/TUR/16/Suppl.1	08/10/2014
		G/SG/N/8/TUR/15	26/06/2015
		G/SG/N/10/TUR/15	26/06/2015
		G/SG/N/11/TUR/20	26/06/2015
Articles 12:5 et 8:2	Suspension de concessions	G/SG/N/12/TUR/4	12/06/2013
Article 12:6	Notifications des lois, réglementations et procédures administratives	G/SG/N/1/TUR/3/Suppl.2	17/12/2013
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7, Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	De nombreuses notifications ont été reçues, veuillez consulter la page Web suivante: "http://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/work_and_doc_e.htm"	
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 2.9	Règlements techniques	De nombreuses notifications ont été reçues, veuillez consulter la page Web suivante: http://tbtime.wto.org/	
Article 2.10	Notification OTC	G/TBT/N/TUR/70	03/12/2015
Article 5.6	Notification OTC	G/TBT/N/TUR/37/Suppl.1	17/09/2013
		G/TBT/N/TUR/58	17/11/2014
Article 15.2	Mise en œuvre et administration de l'Accord	G/TBT/2/Add.33/Rev.1	09/11/2011
Accord sur la facilitation des échanges			
	Notification des engagements de la catégorie A	WT/PCTF/N/TUR/1	16/07/2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 3 Restrictions relatives à l'investissement étranger direct, 2015

Secteurs	Fondement juridique	Restriction
Radiodiffusion	Loi n° 6112 du 15 février 2011 sur l'établissement des entreprises de radio et de télévision et leurs services des relations avec les médias	La proportion totale de capitaux étrangers directs dans un fournisseur de services de médias ne peut pas excéder 50% du capital versé. Une personne physique ou morale étrangère ne peut pas devenir partenaire de plus de 2 fournisseurs de services de médias. Si des personnes physiques ou morales étrangères détiennent des parts de sociétés qui participent au capital de fournisseurs de services de médias et deviennent partenaires indirects de radiodiffuseurs, le président, le vice-président et la majorité des membres du conseil d'administration des sociétés de radiodiffusion doivent être des citoyens de la République turque et la majorité des votes dans les assemblées générales des sociétés de radiodiffusion doit être détenue par des personnes physiques ou morales ayant la nationalité turque. Des arrangements garantissant ces dispositions doivent figurer clairement dans les principaux contrats de ces sociétés. Les actionnaires nationaux ou étrangers ne peuvent en aucun cas détenir des actions privilégiées. Les entreprises de radio et de télévision privées peuvent nommer un ou plusieurs gestionnaires responsables en fonction de l'importance et des caractéristiques de leurs services de médias. Le ou les gestionnaires responsables doivent être des citoyens turcs domiciliés en Turquie.
Aviation	Loi n° 2920 sur l'aviation civile; Règlement sur les activités de transport aérien commercial (SHY-6A); Règlement sur les activités aéroportuaires au sol (SHY-22)	Participation étrangère limitée à 49%. Les licences d'exploitation de compagnies aériennes sont réservées aux entreprises de droit turc, contrôlées par des citoyens turcs et dont la majorité des actions avec droit de vote appartient à des citoyens turcs. Les compagnies aériennes à capital majoritairement contrôlé par des étrangers n'ont pas le droit de transporter des passagers entre deux aéroports nationaux. Pour obtenir des licences de services d'escale (licences des groupes A et C), l'administration et la représentation autorisées de l'entreprise doivent être majoritairement turques. Les statuts de l'entreprise doivent garantir que les voix des actionnaires majoritaires reviennent à des citoyens turcs.
Transport maritime	Loi n° 815 sur le cabotage, Code du commerce n° 6102	Participation étrangère limitée à 49%. Le cabotage est réservé aux transporteurs battant pavillon turc. L'immatriculation des navires marchands est réservée aux entreprises de droit turc, contrôlées par des citoyens turcs et dont la majorité des actions avec droit de vote appartient à des citoyens turcs.
Services portuaires	Loi n° 815 sur le cabotage, Code du commerce n° 6762 (à remplacer par le Code du commerce n° 6102 le 1 ^{er} juillet 2012); Loi n° 4046 sur la privatisation; et Loi n° 5189 du 16 juin 2004	Les services portuaires sont assurés dans le cadre d'accords de concession.
Pêche	Loi n° 1380 sur les pêches; Arrêté n° 6710 sur les produits de la pêche; Code du commerce n° 6762	Les étrangers ne peuvent obtenir de licences de pêche. Les bateaux de pêche qui appartiennent à des étrangers ne peuvent être immatriculés en Turquie en tant que bateaux de pêche que s'ils appartiennent à des citoyens turcs ou à des sociétés dont la majorité des actions avec droit de vote appartient à des citoyens turcs. Les sociétés établies en Turquie conformément à la législation sur l'investissement étranger direct sont soumises aux prescriptions en matière d'autorisation préalable et de licences du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. En vertu du Communiqué n° 2012/66 du 18 août 2012 sur la réglementation de la pêche, les personnes étrangères ne peuvent exercer des activités de pêche au thon en louant des navires turcs.
Services comptables, d'audit et de tenue de livres	Loi n° 3568 de 1989 sur les services de comptabilité, de conseils financiers et de conseils financiers certifiés; Décret-loi n° 660 du 2 novembre 2011 sur l'organisation et les fonctions du Bureau des normes de surveillance publique, de comptabilité et d'audit	Autorisation spéciale requise. Des conseillers financiers étrangers ressortissants de pays où les principes de la profession de conseil financier sont codifiés officiellement peuvent, sous réserve de réciprocité, être agréés par décision du Premier Ministre sur proposition du Ministère des finances, à condition d'avoir les qualifications requises pour les conseillers financiers turcs et d'avoir le droit d'offrir des services similaires dans leur propre pays. Le Bureau des normes de surveillance publique, de comptabilité et d'audit publie les noms des entreprises d'audit et des vérificateurs étrangers autorisés à effectuer des vérifications légales en Turquie en vertu du principe de réciprocité sous la forme de listes et les inscrit au registre officiel. Le public peut consulter ces listes sur le site Web du Bureau.

Secteurs	Fondement juridique	Restriction
Secteur financier	<p>Loi n° 5411 sur les banques, Loi n° 5464 sur les cartes bancaires et les cartes de crédit; Loi n° 6361 sur les sociétés de crédit-bail, d'affacturage et de financement;</p> <p>Loi n° 6493 sur les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, les services de paiement et les établissements de monnaie électronique;</p> <p>Loi n° 6362 sur le marché des capitaux, modifiée par les Lois n° 3794 et 4487 et par les communiqués correspondants;</p> <p>Loi n° 3226 sur le crédit-bail; Loi n° 5684 sur l'assurance</p>	<p>Autorisation spéciale requise. L'autorisation d'établir une banque, qui doit prendre la forme d'une société anonyme, ou d'ouvrir en Turquie la première succursale d'une banque étrangère, est donnée par une décision du Conseil de réglementation et de contrôle des banques.</p> <p>Seules les banques qui ne sont pas autorisées à accepter des dépôts et les sociétés de crédit-bail peuvent effectuer des opérations de crédit-bail.</p> <p>L'établissement d'une société de crédit-bail, d'affacturage et de financement, devant prendre la forme d'une société par actions, est soumis à l'autorisation préalable du Conseil de réglementation et de contrôle des banques (Conseil). Une autorisation d'exercer doit également être obtenue une fois la société établie.</p> <p>Les services de paiement et de monnaie électronique ne peuvent être assurés que par des banques et des établissements autorisés en vertu de la Loi n° 6493. Les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique doivent prendre la forme de sociétés par actions.</p> <p>Les banques et les autres établissements sont autorisés à émettre des cartes bancaires et des cartes de crédit et doivent prendre la forme de sociétés par actions en vertu de la Loi n° 5464. Les organismes gestionnaires de systèmes de cartes ayant leur siège à l'étranger peuvent ouvrir des succursales ou des bureaux de représentation en Turquie avec l'accord préalable du Conseil, à condition que ces bureaux n'instituent pas de système de cartes de crédit, n'émettent pas de cartes et ne prennent pas part à des ententes commerciales.</p> <p>La fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement en tant qu'activité ordinaire nécessitent l'autorisation du Conseil. Seules les sociétés d'investissement (les établissements intermédiaires ainsi que les autres établissements actifs sur les marchés de capitaux créés pour fournir des services d'investissement et mener des activités d'investissement, dont les principes de création et de fonctionnement sont énoncés par le Conseil, et les banques) sont autorisées à fournir des services d'investissement et à exercer des activités d'investissement.</p> <p>Les banques ne peuvent pas réaliser des opérations à la Bourse d'Istanbul mais elles peuvent recevoir des ordres à transmettre à des établissements intermédiaires agréés en vue de leur exécution.</p> <p>En matière de placement collectif, les sociétés de gestion de patrimoine sont seules autorisées à créer des fonds de placement (fonds communs) et la spécialisation est assurée dans la gestion et la conservation du patrimoine. L'autorisation du Conseil est obligatoire pour l'établissement d'une société de gestion de patrimoine et le démarrage de ses activités.</p> <p>Les organismes de placement collectifs peuvent adopter des structures semi-ouvertes, ouvertes ou fermées. Les fonds de pension sont financés par des caisses de retraite privées établies en Turquie.</p> <p>Les services de gestion de portefeuille et de conseils en placement peuvent être assurés par des intermédiaires en valeurs mobilières non bancaires, par des banques qui n'acceptent pas de dépôts et par des sociétés de gestion de patrimoine établies en Turquie.</p> <p>Une compagnie d'assurance ou de réassurance qui souhaite exercer des activités en Turquie doit être établie sous la forme d'une société anonyme ou d'une coopérative. Les compagnies d'assurance et de réassurance à capitaux étrangers peuvent aussi opérer en Turquie en ouvrant des succursales, à condition qu'elles n'aient pas subi d'interdiction dans leur pays d'origine. Après établissement, les compagnies d'assurance et de réassurance doivent être agréées par le Sous-Secrétariat au Trésor; un agrément séparé est donné pour chaque succursale. Sauf exception spécifiée, la fourniture transfrontières de services d'assurance est interdite.</p>
Industries extractives	Loi n° 3213 sur les industries extractives	Les étrangers peuvent investir dans le sous-secteur des industries extractives uniquement par l'intermédiaire de sociétés établies en Turquie conformément à la législation du pays (chapitre 2.4)). Cependant, la prospection et l'exploitation du bore sont réservées à l'État. Le secteur public peut prospecter et exploiter l'uranium et le thorium mais pas les vendre. La vente de ces minéraux radioactifs peut toutefois être autorisée par le Cabinet.

Secteurs	Fondement juridique	Restriction
Transactions immobilières	Loi n° 2644 sur le cadastre	<p>Les personnes physiques ressortissant des pays désignés par le Conseil des ministres peuvent acquérir des biens immobiliers en Turquie. Les personnes physiques étrangères peuvent acquérir des biens immobiliers de tous types dans le parc privé (résidence, bureau, terrain, champ, etc.).</p> <p>Une personne physique étrangère faisant l'acquisition d'une propriété non bâtie (terrain, champ, etc.) est tenue d'élaborer un projet et de le soumettre au ministère compétent en vue de son approbation dans les 2 ans.</p> <p>Une personne physique étrangère ne peut pas acquérir plus de 30 hectares de propriétés et de droits réels limités dans le pays. Le Conseil des ministres est autorisé à doubler cette valeur. Les personnes physiques ne peuvent pas acquérir des propriétés et des droits réels limités dépassant 10% des zones relevant du régime de la propriété privée à l'intérieur d'un district.</p> <p>Une société constituée établie à l'étranger en tant que personne morale étrangère peut acquérir des biens immobiliers et des droits réels limités en Turquie. Les personnes morales étrangères autres que ces sociétés constituées (fondations, associations, etc.) ne peuvent pas acquérir de biens immobiliers et aucun droit réel limité ne peut être établi en leur faveur.</p> <p>Les acquisitions de biens immobiliers par des sociétés constituées établies dans des pays étrangers en tant que personnes morales conformément à la législation de leur pays sont uniquement possibles dans le cadre des dispositions d'accords internationaux ou de lois spéciales. Il n'y a pas de restriction à l'octroi de prêts hypothécaires à des sociétés de commerce extérieur.</p>
Électricité	Loi n° 6446 sur le marché de l'électricité	<p>La quantité totale d'électricité qu'une personne physique ou morale du secteur privé peut produire par l'intermédiaire d'une société de production d'électricité qu'elle contrôle ne peut pas dépasser 20% de la production totale d'électricité en Turquie l'année précédente.</p> <p>La quantité d'électricité que les personnes morales du secteur privé titulaires d'une licence de distribution peuvent acheter à des sociétés de production et d'importation d'électricité ne peut pas dépasser 20% de la quantité totale d'électricité consommée dans le pays au cours de l'année précédente. Par ailleurs, la quantité d'électricité pouvant être vendue par ces personnes morales du secteur privé à des consommateurs finals ne peut pas dépasser 20% de l'électricité consommée dans le pays au cours de l'année précédente. Fin 2013, l'électricité distribuée par des sociétés de distribution privées a atteint 100% du marché total.</p>
Éducation	Loi n° 5580 sur les établissements éducatifs privés. Législation sur les fondations	<p>Les personnes physiques ou morales étrangères ne peuvent créer d'établissements éducatifs que si tous les étudiants sont étrangers. Les personnes morales ou physiques peuvent créer des établissements internationaux d'enseignement privé avec l'accord du Conseil des ministres.</p> <p>Dans les établissements d'enseignement supérieur, les organes administratifs doivent comprendre une majorité de citoyens turcs.</p>

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 1 Modifications des droits NPF, janvier 2012-décembre 2015

Produits	Modification tarifaire	Date d'entrée en vigueur
Augmentations des droits de douane		
Huile de palme hydrogénée et huile de palmistes destinées à des usages techniques et industriels	Augmentation de 0 à 35%	01.01.2012
Animaux de l'espèce bovine	Augmentation de 0 à 15%	06.03.2012
Certains produits alimentaires, à savoir les pommes de terre de semence, le riz destiné à l'ensemencement, les graines de melon, les graines de betteraves à sucre et les graines de légumes	Augmentation de 1 à 5%	22.03.2012
Animaux vivants de l'espèce bovine	Augmentation de 20 à 30%	08.07.2012
Animaux vivants de l'espèce ovine	Augmentation de 15 à 30%	08.07.2012
Animaux vivants des espèces bovine, ovine et caprine (temporaire)	Augmentation de 30 à 40%	30.10.2012
Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (temporaire)	Augmentation de 70 à 100%	30.10.2012
Graines de melon et graines de légumes	Augmentation de 5 à 10%	01.01.2013
Huile de noix de coco	Augmentation de 20 à 31,2%	01.01.2013
Autres huiles de noix de coco	Augmentation de 20 à 46,8%	01.01.2013
Rouleaux laminés à plat en acier	Augmentation de 0 à 10%	01.01.2013
Rouleaux en aciers alliés	Augmentation de 0 à 6%	01.01.2013
Animaux vivants de l'espèce bovine (temporaire)	Augmentation de 0 à 15%	01.03.2013
Certains produits en acier inoxydable laminés à froid	Augmentation de 2 à 8%	30.10.2013
Certains produits laminés plats en aciers alliés et produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm	Augmentation de 0 à 6%	01.01.2014
Produits laminés plats d'une largeur inférieure à 600 mm	Augmentation de 0 à 10%	01.01.2014
Chaussures	Augmentation jusqu'à 50%	10.08.2014
Certains fils machine en acier	Augmentation de 3-15% à 30-40%	18.10.2014
Maltodextrine et sirop de maltodextrine	Augmentation de 25 à 40%	01.01.2015
Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	Augmentation de 0 à 31,5%	01.01.2015
Graines de sésame transformées	Augmentation de 10 à 23,4%	01.01.2015
Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs et les parties de ces articles, en métaux communs	Augmentation jusqu'à 25%	06.02.2015
Tapis tissés à la main	Augmentation de 8 à 50%	18.02.2015
Aluminium sous forme brute	Augmentation de 0 à 3 et 6%	04.08.2015
Appareils électroménagers	Augmentation jusqu'à 10-30%	07.06.2015
Articles de voyage et sacs à main	Augmentation jusqu'à 30%	20.06.2015
Barres en acier ou en aciers alliés, autres barres	Augmentation de 0 à 25%	05.07.2015
Meubles		
Matériel d'éclairage	Augmentation jusqu'à 20%	07.06.2015
Réductions/suppressions des droits de douane		
Animaux de l'espèce bovine	Réduction de 13 à 0%	01.01.2012
Noix de coco desséchées	Réduction de 30 à 0%	01.01.2012
Huile de soja	Réduction de 10 à 0%	01.01.2012
Huile de noix de coco	Réduction de 46,8 à 0%	01.01.2012
Glucose et sirop de glucose	Réduction de 135 à 0%	01.01.2012
Graines de sésame	Réduction de 23,4 à 10%	01.01.2012
Maïs	Réduction de 30 à 20%	01.01.2012
Huile de soja	Réduction de 19,5 à 5%	01.01.2012
Fruits à coque tropicaux et mélanges contenant en poids 50% ou plus de fruits à coque tropicaux et fruits tropicaux	Réduction de 58,5 à 20%	01.01.2012
Racines de manioc, pailles et balles de céréales	Réduction de 19,3 à 0%	02.09.2012
Fèves de soja non destinées à servir de semences	Réduction de 8 à 0%	02.09.2012
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	Réduction de 10 à 0%	02.09.2012
Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses, et tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Réduction de 13,5 à 0%	02.09.2012
Amidon de froment (blé) destiné à la production de produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	Réduction de 27 à 0%	01.01.2013

Produits	Modification tarifaire	Date d'entrée en vigueur
Matières pectiques destinées à la production de produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	Réduction de 25 à 0%	01.01.2013
Extrait de malt destiné à la production de produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	Réduction de la composante agricole, de 21,85-34,45 €/100kg à 0	01.01.2013
Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao destinés à des produits de nutrition entérale	Réduction de la composante agricole, de 68,4-106,68 €/100kg à 0	01.01.2013
Produits laminés plats en aciers inoxydables	Réduction de 2 à 0%	01.01.2013
Huile de noix de coco destinée à des usages techniques et industriels	Réduction de 10 à 0%	01.01.2015
Certaines huiles et graisses végétales destinées à la production d'équivalent de beurre de cacao	Réduction de 19,5 à 0%	01.01.2015
Mélasses destinées à la production de pâtisseries et d'aliments pour animaux	Réduction de 31,5 à 0%	01.01.2015
Minerais de fer	Réduction de 1 à 0%	01.01.2015
Certains produits en aciers alliés	Réduction de 6-15 à 0%	01.01.2015
Graines de sésame	Réduction de 23,4 à 10%	01.01.2015

Source: Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/9 du 3 juillet 2015, Résumé et bilan des mesures commerciales et liées au commerce du G-20 depuis octobre 2008. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news14_e/trdev_05nov14_e.htm (en anglais) et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 2 Ouverture de nouvelles enquêtes antidumping et imposition ou suppression de mesures, 2012-2015

Produits visés	Exportateurs visés	Situation
Fermetures à glissière (SH 9607.11; 9607.19)	Indonésie (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine imposées en mars 2005)	Droit définitif imposé le 22 mars 2012
Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé (SH 4007.00)	Thaïlande	Droit définitif imposé le 27 novembre 2012
Granits (SH 6802.23; 6802.93)	Inde	Ouverture d'une enquête le 31 janvier 2012. Clôture (pas de mesure) le 7 août 2012.
Chauffe-eau électriques (SH 8516.10.80)	Chine, Italie et Serbie	Ouverture d'une enquête le 20 mars 2012. Droit définitif imposé le 19 septembre 2013.
Tubes, tuyaux et profilés en acier inoxydable, soudés (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10)	Chine et Taipei chinois	Ouverture d'une enquête le 19 avril 2012. Droit définitif imposé le 15 mars 2013.
Moteurs diesel (SH 8408.90.41)	Chine et Inde	Ouverture d'une enquête le 3 août 2012. Droit définitif imposé le 21 novembre 2013.
Fibres synthétiques discontinues de polyesters (SH 5503.20.00)	Arabie saoudite	Suppression, le 1 ^{er} septembre 2012, des droits antidumping (droits imposés le 1 ^{er} septembre 2007).
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (SH 5508; 5509; 5510; 5511)	Égypte, Malaisie, Pakistan, Thaïlande et Viet Nam	Ouverture d'une enquête le 18 octobre 2012. Droit définitif imposé le 8 avril 2014. Suppression, le 8 avril 2014, du droit sur les importations en provenance d'Égypte.
Verre flotté non teinté (SH 7005.29)	Roumanie	Ouverture d'une enquête le 27 novembre 2012. Droit définitif imposé le 17 novembre 2013.
Accessoires (SH 7307.19)	Taipei chinois (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine imposées le 22 janvier 2010)	Ouverture d'une enquête le 14 décembre 2012. Droit définitif imposé le 26 septembre 2013.
Plaques d'impression offset en aluminium (SH 3701.30.00)	Malaisie (contournement possible de mesures antidumping)	Ouverture d'une enquête le 14 décembre 2012. Droit définitif imposé le 28 septembre 2013. Suppression du droit le 15 novembre 2013.
Chaînes à maillons articulés et leurs parties (SH 7315.11.90; 7315.12.00; 7315.19.00)	Malaisie; Corée, Rép. de; et Taipei chinois (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine imposées le 23 mai 2010)	Ouverture d'une enquête le 14 décembre 2012. Droit définitif imposé le 12 décembre 2013.
Fils complètement étirés (SH 5402.47)	Chine, Inde et Malaisie	Ouverture d'une enquête le 26 avril 2013. Droit définitif imposé le 16 octobre 2014.
Chauffe-eau à chauffage instantané, à gaz (SH 8419.11.00)	Chine	Ouverture d'une enquête le 5 mai 2013. Droit définitif imposé le 11 juillet 2014.
Plaques d'impression offset en aluminium (SH 3701.30.00)	Chine	Suppression, le 15 novembre 2013, des droits antidumping (droits imposés le 15 novembre 2008)
Parquets laminés (SH 4411.13.90; 4411.14.90; 4411.92.90; 4411.93.90)	Allemagne	Ouverture d'une enquête le 18 décembre 2013. Droit définitif imposé le 13 juin 2015.
Feuilles et bandes minces en aluminium, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm, sans support (SH 7607.11; 7607.19)	Chine	Ouverture d'une enquête le 21 décembre 2013. Droit définitif imposé le 26 juillet 2014.
Fils texturés de polyesters (SH 5402.33)	Thaïlande	Suppression, le 31 décembre 2013, des droits antidumping (droits imposés le 31 décembre 2008)

Produits visés	Exportateurs visés	Situation
Verre flotté non teinté (SH 7005.29)	Israël	Ouverture d'une enquête le 10 janvier 2014. Droit définitif imposé le 27 juin 2015.
Motobineuses (motohoues) (SH 8432.29.90)	Chine	Ouverture d'une enquête le 26 mars 2014. Droit définitif imposé le 17 avril 2015.
Chlorure de polyvinyle (SH 3904.10)	Italie et Roumanie	Suppression, le 25 juin 2014, des droits antidumping (droits imposés le 6 février 2003)
Papiers pour couverture, dits "Kraftliner", écrus (SH 4804.11.11; 4804.11.15; 4804.11.90)	Chine et États-Unis	Ouverture d'une enquête le 22 juillet 2014. Droit définitif imposé le 14 juillet 2015.
Tissus de fils de filaments synthétiques (SH 5407)	Bulgarie (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine; de Rép. de Corée; de Malaisie; et du Taipei chinois imposées le 13 février 2002)	Ouverture d'une enquête le 11 août 2014
Tissus de fibres synthétiques et artificielles discontinues (SH 5513; 5514; 5515; 5516)	Bulgarie et Pologne (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine imposées le 15 février 2001)	Ouverture d'une enquête le 11 août 2014
Coton (SH 5201)	États-Unis	Ouverture d'une enquête le 18 octobre 2014
Polystyrène (SH 3903.19.00)	Égypte	Ouverture d'une enquête le 30 novembre 2014
Tubes, tuyaux et profilés en acier inoxydable, soudés (SH 7306.40.20)	Malaisie et Viet Nam (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine et du Taipei chinois imposées le 15 mars 2013)	Ouverture d'une enquête le 12 décembre 2014
Granits (SH 6802.23; 6802.93)	Viet Nam (contournement possible des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine imposées le 14 septembre 2006)	Ouverture d'une enquête le 12 décembre 2014
Verre de sécurité (SH 7007)	Chine et Israël	Ouverture d'une enquête le 26 décembre 2014. Droits provisoires imposés le 23 mai 2015
Acier en rouleaux laminé à chaud (SH 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00)	Chine, France, Japon, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque et Ukraine	Ouverture d'une enquête le 28 janvier 2015. Droits provisoires imposés le 28 août 2015.
Formate de sodium (SH 2915.12.00)	Chine	Ouverture d'une enquête le 12 avril 2015
Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer (autres qu'en fonte) ou en acier (SH 7304)	Chine	Ouverture d'une enquête le 15 mai 2015
Fils texturés de polyesters (SH 5402.33)	Thaïlande et Viet Nam	Ouverture d'une enquête le 15 mai 2015
Appareils de refroidissement (SH 8418.69.00)	Chine	Ouverture d'une enquête le 20 juin 2015
Film BOPP (SH 3920.20.21)	Chine, Égypte, Inde et Arabie saoudite	Ouverture d'une enquête le 15 octobre 2014
Machines à souder (SH 8515.39)	Chine	Ouverture d'une enquête le 25 juillet 2014. Droit définitif imposé le 16 septembre 2015
Tôles en métal galvanisé (laminées à froid) (SH 7210.70)	Chine	Ouverture d'une enquête le 23 juillet 2015
Produits plats en acier inoxydable laminés à froid (SH 7219, 7220)	Chine et Taipei chinois	Ouverture d'une enquête le 22 août 2015
Monoéthylène glycol (SH 2905.31)	Bulgarie	Suppression, le 2 mai 2015, des droits antidumping (droits imposés le 2 mai 2010)

Source: Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/9 du 3 juillet 2015 et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 3 Mesures antidumping en vigueur, septembre 2015

Allemagne			
Chlorure de polyvinyle	06.02.2003	10.07.2015	16,44%
Parquets laminés	13.06.2015		0-1,05 \$EU le m ²
Brésil			
Accessoires de tuyauterie	27.04.2000	22.05.2012	400 \$EU la tonne
Bulgarie			
Accessoires de tuyauterie	07.09.2006	22.05.2012	400 \$EU la tonne
Tissus de fibres synthétiques et artificielles discontinues	22.08.2015		0%-87%
Tissus de fils de filaments synthétiques	22.08.2015		21,13%-70,44%
Canada			
Panneaux dits "oriented strand board"	18.12.2008	13.11.2014	14,93%
Chine			
Moteurs diesel	21.11.2013		152,48%; 165,18%
Chauffe-eau électriques	19.09.2013		22%, 49%
Verre de sécurité	23.05.2015		33,1-63,7% (provisoire)
Fils fourrés en métaux communs	28.07.2011		21,12%; 28,87%
Tubes, tuyaux et profilés en acier inoxydable, soudés	15.03.2013		13,82%; 25,27%
Torons et câbles	30.12.2006		1 \$EU le kg
Parquets laminés préfinis	08.07.2006	31.01.2012	35%
Climatiseurs de type mural, split system (système à éléments séparés) et leurs éléments intérieurs/extérieurs	26.07.2006	21.03.2012	25%
Accessoires de tuyauterie	27.04.2000	22.05.2012	800 \$EU la tonne
Granits	14.09.2006	10.07.2012	174 \$EU la tonne
Bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm	20.10.2006	10.07.2012	240 \$EU le m ³
Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale	31.03.2007	15.03.2013	5,04 \$EU le kg
Tissus de fibres synthétiques et artificielles discontinues	15.02.2001	05.05.2013	87%
Certaines briques réfractaires	01.09.2007	15.03.2013	145 \$EU la tonne
Pendules et horloges murales	07.11.2001	05.10.2013	2,10 \$EU la pièce
Certains briquets de poche et réservoirs de gaz en matière plastique entièrement équipés	08.05.2002	26.04.2014	0,01-0,05 \$EU la pièce
Parquets laminés	30.07.2008	03.05.2014	1,60-2,40 \$EU le m ²
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	13.02.2002	21.01.2015	21,13-70,44%
Couvertures et étoffes dites "à longs poils" de fibres synthétiques ou artificielles	08.12.2002	23.01.2014	4 \$EU le kg
Fils texturés de nylon ou d'autres polyamides, titrant plus de 50 tex par fils simples	05.09.2008	27.03.2014	37,40%
Bâche en polyéthylène/en polypropylène	15.11.2008	11.11.2014	1,06 \$EU le kg
Crochets et boucles	13.12.2002	13.11.2014	3,86 \$EU le kg
Crayons avec mine de graphite et crayons à gaine	14.01.2003	09.08.2014	3,16 \$EU les 144 pièces
Fils texturés de polyesters	31.12.2008	17.12.2014	268-351 \$EU la tonne
Fils en fibres synthétiques ou artificielles discontinues	12.01.2009	17.04.2015	0,49-0,80 \$EU le kg
Certains cuirs artificiels finis ou semi-finis	18.04.2009	12.04.2015	1,9 \$EU le kg
Couteaux pour appareils de cuisine domestiques électromécaniques	18.06.2009	23.05.2015	20,85 \$EU le kg
Chaînes à maillons à étais et chaînes à maillons soudés en fonte, fer ou acier	20.12.2003		
25.07.2009	10.05.2015	1 069 \$EU la tonne	
Serrures et verrous de porte cylindriques (à l'exclusion des serrures et verrous électromécaniques)	31.07.2003	16.07.2015	4 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	30.04.2003	24.07.2015	0,73-2,02 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour motocycles	30.04.2003	25.07.2015	37%-100%
Fibres synthétiques discontinues de polyesters	01.09.2007	16.07.2013	0,21 \$EU le kg
Stylos et crayons à bille	02.03.2004	22.08.2015	0,066 \$EU la pièce
Accessoires de tuyauterie	22.01.2010		42,6%; 663 \$EU la tonne, droit moindre appliqué
Certains articles textiles confectionnés et étoffes faites de fibres artificielles ou synthétiques	11.04.2010		70,44 \$EU le kg
Chaînes à maillons articulés et leurs parties	23.05.2010		1 200 \$EU la tonne
Voitures d'enfants, parties	01.08.2004	23.05.2010	8-12 \$EU la pièce
Couvercles en verre trempé	20.12.2003	23.05.2010	0,91 \$EU le kg
Ventilo-convecteur	31.05.2010		34,27%
Charnières et cales de montage pour meubles et coulisses de tiroir	07.02.2004	20.07.2010	1,64-0,75 \$EU le kg

Filés métalliques et fils métallisés	24.09.2004	21.07.2010	2,2 \$EU le kg
Câbles, y compris les câbles clos	01.12.2004	21.07.2010	1 \$EU le kg
Fermetures à glissière	12.03.2005	30.10.2010	3 \$EU le kg
Certains textiles imprégnés, enduits ou recouverts de polyuréthane ou stratifiés avec du polyuréthane	05.02.2005	31.10.2010	1-2,2 \$EU le kg
Briquets de poche à pierre rechargeables	29.05.1998	31.10.2010	0,05 \$EU la pièce
Outils à percer, outils à fraiser	04.02.2005	31.12.2010	6-10 \$EU le kg
Matériaux de renforcement en fibre de verre	31.12.2010	17.04.2015	24,50%-35,75%
Pentaérythritol	01.07.2005	03.05.2011	270 \$EU la tonne
Chaînes antidérapantes pour véhicules à moteur, en fer ou en acier	20.08.2005	03.05.2011	1 500 \$EU la tonne
Pneumatiques neufs, en caoutchouc (du type de ceux utilisés pour les autocars ou les camions, du type de ceux utilisés pour les véhicules et engins agricoles ou forestiers, du type de ceux utilisés pour les véhicules pour la construction ou pour la manutention industrielle, et autres pneumatiques neufs, en caoutchouc)	20.08.2005	21.06.2011	60%
Chauffe-eau à chauffage instantané, à gaz	11.07.2014		20,12-59,65%
Feuilles et bandes minces en aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm, sans support	26.07.2014		22%
Fils complètement étirés	16.10.2014		0,15-0,17 \$EU le kg
Motobineuses (motosoues)	17.04.2015		49,49%-92,25%
Machines à souder	16.09.2015		29-154 \$EU la pièce
Corée, Rép. de			
Fibres synthétiques discontinues de polyesters	13.03.2000	16.05.2012	6,2%
Chaînes à maillons articulés et leurs parties	12.12.2013		1 200 \$EU la tonne
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	02.06.2006		40%
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	13.02.2002	21.01.2015	4,39-40%
Filés métalliques et fils métallisés	24.09.2004	21.07.2010	2,2 \$EU le kg
États-Unis			
Panneaux dits "oriented strand board"	18.12.2008	13.11.2014	24,10%
Chlorure de polyvinyle	06.02.2003	10.07.2015	18,81%
Papiers pour couverture, dits "Kraftliner", écrus	14.07.2015		9,43-19,96%
Fédération de Russie			
Câbles, y compris les câbles clos	01.12.2004	21.07.2010	0,5 \$EU le kg
Fil machine en cuivre	09.11.2005	28.07.2011	3%
Torons et câbles	30.12.2006	21.07.2010	0,5 \$EU le kg
Hong Kong, Chine			
Couvercles en verre trempé	23.05.2010		0,91 \$EU le kg
Inde			
Moteurs diesel	21.11.2013		5,71%, 14,38%
Filés métalliques et fils métallisés	24.09.2004	21.07.2010	2,2 \$EU le kg
Accessoires de tuyauterie	07.09.2006	22.05.2012	305-400 \$EU la tonne
Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale	31.03.2007	15.03.2013	3,5 \$EU le kg
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	12.01.2009	17.04.2015	0,29-0,39 \$EU le kg
Fibres synthétiques discontinues de polyesters	29.07.2003	13.11.2014	16,5-23,9%
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	30.04.2003	24.07.2015	0,73-2,02 \$EU le kg
Fils texturés de polyesters	27.06.2000	26.06.2014	6,8-20,3%
Fils complètement étirés	16.10.2014		0,15-0,17 \$EU le kg
Indonésie			
Parquets laminés préfinis	08.07.2006	31.01.2012	25%
Accessoires de tuyauterie	07.09.2006	22.05.2012	253-400 \$EU la tonne
Fibres synthétiques discontinues de polyesters	13.03.2000	16.05.2012	6,2-12%
Charnières et cales de montage pour meubles et coulisses de tiroir	27.08.2008		0,508-1,39 \$EU le kg
Fils texturés de polyesters	31.12.2008	17.12.2014	48-240 \$EU la tonne
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	12.01.2009	17.04.2015	0-0,40 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	01.08.2009	24.07.2015	0,66-1,49 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour motocycles	01.08.2009	25.07.2015	0%; 19,6%-29%
Couvercles en verre trempé	23.05.2010		0,14-0,50 \$EU le kg
Climatiseurs de type mural, split system (système à éléments séparés) et leurs éléments intérieurs/extérieurs	04.01.2011		25%
Fermetures à glissière	27.03.2012		3 \$EU le kg
Israël			
Verre de sécurité	23.05.2015		34,5%-53,2% (provisoire)
Verre flotté non teinté	27.06.2015		20-37,57%
Italie			
Chauffe-eau électriques	19.09.2013		9%, 16%, 24%

Malaisie			
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	08.04.2014		11,26%-18,32%
Chaînes à maillons articulés et leurs parties	12.12.2013		1 200 \$EU la tonne
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	13.02.2002	21.01.2015	2,33-15,93%
Charnières et cales de montage pour meubles et coulisses de tiroir	27.08.2008		0,508-1,39 \$EU le kg
Fils texturés de polyesters	31.12.2008	17.12.2014	276 \$EU la tonne
Climatiseurs de type mural, split system (système à éléments séparés) et leurs éléments intérieurs/extérieurs	28.02.2009		0%-25%
Fil et corde de caoutchouc vulcanisé	29.01.2004	13.06.2015	11,6%-16,9%
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	01.08.2009	24.07.2015	0,22-1,55 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour motocycles	01.08.2009	25.07.2015	19,6%-29,6%
Fils complètement étirés	16.10.2014		0,15-0,17 \$EU le kg
Pakistan			
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	08.04.2014		6,62%-12,18%
Climatiseurs de type mural, split system (système à éléments séparés) et leurs éléments intérieurs/extérieurs	04.01.2011		25%
Pologne			
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	22.08.2015		87%
Philippines			
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	18.11.2006		70,44%
Climatiseurs de type mural, split system (système à éléments séparés) et leurs éléments intérieurs/extérieurs	04.01.2011		25%
Roumanie			
Verre flotté non teinté	17.11.2013		16-25%
Phtalate de dioctyle	29.11.2011		7,9%; 8,3%
Serbie			
Chauffe-eau électriques	19.09.2013		29%
Sri Lanka			
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	27.09.2004	17.07.2010	50%; 44%
Taipei chinois			
Chaînes à maillons articulés et leurs parties	12.12.2013		1 200 \$EU la tonne
Accessoires	26.09.2013		800 \$EU la tonne
Fils texturés de polyesters	27.06.2000	27.11.2012	9,9-28,6%
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	13.02.2002	21.01.2015	4,17-30,84%
Charnières et cales de montage pour meubles et coulisses de tiroir	27.08.2008		0,508-1,39 \$EU le kg
Crochets et boucles	13.12.2002	13.11.2014	1,83 \$EU le kg
Fibres synthétiques discontinues de polyesters	29.07.2003	13.11.2014	6,4-20,1%
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	27.09.2004	17.07.2010	30%-44%
Pneumatiques et chambres à air pour motocycles	27.09.2004	17.07.2010	6%-21%
Filés métalliques et fils métallisés	24.09.2004	21.07.2010	2,2 \$EU le kg
Tubes, tuyaux et profilés en acier inoxydable, soudés	15.03.2013		7,98-14,65%
Thaïlande			
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	08.04.2014		7,79%-20,24%
Accessoires de tuyauterie	07.09.2006	22.05.2012	147-400 \$EU la tonne
Crayons avec mine de graphite et crayons à gaine	14.04.2007		3,16 \$EU les 144 pièces
Tissus de fils de filaments synthétiques (pour l'habillement)	13.02.2002	21.01.2015	2,60-30,93%
Fibres synthétiques discontinues de polyesters	29.07.2003	13.11.2014	15,8-22%
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	30.04.2003	24.07.2015	0,73-2,02 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour motocycles	30.04.2003	25.07.2015	68%; 100%
Fil et corde de caoutchouc vulcanisé	27.11.2012		4,37-8,75%
Ukraine			
Fil machine en cuivre	08.06.2006	28.07.2011	6,9%
Viet Nam			
Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	08.04.2014		19,48-26,25%
Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale	31.03.2007	15.03.2013	4,55 \$EU le kg
Certains briquets de poche et réservoirs de gaz en matière plastique entièrement équipés	28.04.2008		0,01-0,05 \$EU la pièce
Bâches en polyéthylène ou en polypropylène	15.11.2008	11.11.2014	1,16 \$EU le kg
Pneumatiques et chambres à air pour bicyclettes	27.09.2004	17.07.2010	30%; 44%
Pneumatiques et chambres à air pour motocycles	27.09.2004	17.07.2010	29%; 49%
Climatiseurs de type mural, split system (système à éléments séparés) et leurs éléments intérieurs/extérieurs	04.01.2011		25%

a Droit définitif, sauf indication contraire.

Source: Rapports semestriels de la Turquie au Comité des pratiques antidumping de l'OMC. Adresse consultée: http://www.wto.org/english/tratop_e/adp_e/adp_e.htm et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 4 Ouverture d'enquêtes en matière de sauvegardes et imposition ou prorogation de mesures, 2012-2015

Date de publication de l'avis d'enquête au Journal officiel	Produits faisant l'objet de l'enquête	Imposition d'une mesure de sauvegarde	Durée de la mesure de sauvegarde prorogée
25.04.2015	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine en porcelaine ou en céramique	Enquête en cours	s.o.
12.12.2014	Papiers peints et revêtements muraux similaires	06.08.2015-06.08.2017 Application d'un droit fixe avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 5 \$EU le kg; 2 ^{ème} période: 4,75 \$EU le kg; 3 ^{ème} période: 4,5 \$EU le kg. Divers pays en développement exclus.	s.o.
05.12.2014	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception – téléphones portables "cellulaires"	Enquête en cours	s.o.
21.06.2014	Papiers d'impression, d'écriture et de copie	Clôture de l'enquête (pas de mesure)	s.o.
08.01.2013	Acide téréphtalique	11.04.2014-11.04.2016 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 4%; 2 ^{ème} période: 3,75%. Divers pays en développement exclus.	s.o.
11.03.2011	Téréphtalate de polyéthylène	08.11.2011-07.11.2014 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 8%; 2 ^{ème} période: 7,5%; 3 ^{ème} période: 7%. Divers pays en développement exclus.	08.11.2014-07.11.2017 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 6,75%; 2 ^{ème} période: 6,65%; 3 ^{ème} période: 6,55%. Divers pays en développement exclus.
02.05.2009	Allumettes	06.06.2009-05.06.2012 Droit visant les importations d'un prix unitaire c.a.f. inférieur à une certaine valeur de seuil. 1 ^{ère} période: 1,00 \$EU; 2 ^{ème} période: 0,95 \$EU; 3 ^{ème} période: 0,90 \$EU. Divers pays en développement exclus.	06.06.2012-05.06.2015 La mesure est arrivée à expiration le 5 juin 2015. Droit visant les importations d'un prix unitaire c.a.f. inférieur à une certaine valeur de seuil. 1 ^{ère} période: 0,85 \$EU; 2 ^{ème} période: 0,80 \$EU; 3 ^{ème} période: 0,75 \$EU. Divers pays en développement exclus.
21.10.2008	Fils de coton Cette mesure a été levée par la Turquie le 31 décembre 2012.	15.07.2008-14.07.2011 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 20% max. 1 \$EU le kg, min. 0,35 \$EU le kg; 2 ^{ème} période: 19% max. 0,95 \$EU le kg, min. 0,33 \$EU le kg; 3 ^{ème} période: 18% max. 0,90 \$EU le kg, min. 0,31 \$EU le kg. Divers pays en développement exclus.	15.07.2011-14.07.2014 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 10% max. 0,85 \$EU le kg, min. 0,29 \$EU le kg; 2 ^{ème} période: 9% max. 0,80 \$EU le kg, min. 0,26 \$EU le kg; 3 ^{ème} période: 8% max. 0,75 \$EU le kg, min. 0,23 \$EU le kg. Divers pays en développement exclus.

Date de publication de l'avis d'enquête au Journal officiel	Produits faisant l'objet de l'enquête	Imposition d'une mesure de sauvegarde	Durée de la mesure de sauvegarde prorogée
19.12.2007	Certains appareils électriques	01.11.2008-31.10.2011 Application d'un droit fixe visant les importations de produits d'un prix inférieur à une certaine valeur de seuil. Libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 5,00 et 8,00 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: entre 4,50 et 7,00 \$EU la pièce; 3 ^{ème} période: entre 4,00 et 6,00 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus.	01.11.2011-31.10.2013 Application d'un droit fixe visant les importations de produits d'un prix inférieur à une certaine valeur de seuil. Libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 3,75 et 5,70 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: entre 3,50 et 5,40 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus. 01.11.2013-31.10.2015 Application d'un droit fixe visant les importations de produits d'un prix inférieur à une certaine valeur de seuil. Libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 3 et 5 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: entre 2,50 et 4,50 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus.
05.06.2007	Articles de voyage et sacs à main	08.04.2008-07.04.2011 Application d'un droit fixe avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 3 \$EU le kg, max. 5 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: 2,90 \$EU le kg, max. 4,75 \$EU la pièce; 3 ^{ème} période: 2,80 \$EU le kg, max. 4,50 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus.	08.04.2011-07.04.2014 Application d'un droit financier additionnel avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 2,70 \$EU le kg, max. 4,25 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: 2,60 \$EU le kg, max. 4,00 \$EU la pièce; 3 ^{ème} période: 2,50 \$EU le kg, max. 3,75 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus. 08.04.2014-07.04.2016 Application d'un droit financier additionnel avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 2,40 \$EU le kg, max. 3,50 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: 2,30 \$EU le kg, max. 3,25 \$EU la pièce. Onze lignes tarifaires ne sont plus soumises à cette mesure et divers pays en développement en sont exclus.
11.02.2007	Montures de lunettes	05.03.2008-04.03.2011 Application d'un droit de 3 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus.	04.03.2011-04.03.2014 Application d'un droit spécifique avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 2,55 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: 2,40 \$EU la pièce; 3 ^{ème} période: 2,25 \$EU la pièce. 05.03.2014-04.03.2016 Application d'un droit fixe visant les importations d'un prix unitaire c.a.f. inférieur à 35 \$EU la pièce, avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 1,75 et 2,00 \$EU la pièce; 2 ^{ème} période: entre 1,50 et 1,75 \$EU la pièce. Divers pays en développement exclus.

Date de publication de l'avis d'enquête au Journal officiel	Produits faisant l'objet de l'enquête	Imposition d'une mesure de sauvegarde	Durée de la mesure de sauvegarde prorogée
05.01.2006	Chaussures	10.08.2006-09.08.2009 Application d'un droit fixe avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 1,50 et 3 \$EU la paire; 2 ^{ème} période: entre 1,40 et 2,85 \$EU la paire; 3 ^{ème} période: entre 1,30 et 2,70 \$EU la paire. Divers pays en développement exclus.	10.08.2009-09.08.2012 La mesure est arrivée à expiration le 9 août 2014. Application d'un droit fixe avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 1,20 et 2,55 \$EU la paire; 2 ^{ème} période: entre 1,20 et 2,50 \$EU la paire; 3 ^{ème} période: entre 1,20 et 2,45 \$EU la paire. Divers pays en développement exclus. 10.08.2012-09.08.2014 Application d'un droit fixe avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: entre 1,15 et 2,40 \$EU la paire. 2 ^{ème} période: entre 1,10 et 2,35 \$EU la paire. Divers pays en développement exclus.

s.o. Sans objet.

Source: Notifications de la Turquie au Comité des sauvegardes de l'OMC.

Tableau A3. 5 Communiqués relatifs à la sécurité et l'inspection des produits, 2015

Communiqué	Résumé
2015/1	Les produits industriels relevant du champ d'application de certaines normes turques, obligatoires sur le marché intérieur, font l'objet d'une inspection par l'Institut turc de normalisation (TSE). Ces inspections portent sur les normes minimales en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement et visent à fournir aux consommateurs des informations appropriées.
2015/2	En raison des fuites radioactives qui ont fait suite au séisme de grande ampleur survenu au Japon au début de mars 2011, les taux de radionucléides des produits alimentaires et agricoles en provenance du Japon sont contrôlés depuis le 24 mars 2011 et un certificat de radiation délivré par l'Agence turque de l'énergie atomique est nécessaire au moment de l'importation. Le texte de ce communiqué inclut les procédures de contrôle.
2015/3	Ce communiqué contient la liste des déchets dont l'importation est contrôlée (annexe I) ou interdite (annexe II) en vertu du catalogue européen des déchets et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Conformément au communiqué, les importations de déchets figurant dans l'annexe I sont soumises à un contrôle physique effectué par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisme. À la suite d'une procédure d'évaluation de la conformité, le Ministère délivre un document de conformité à présenter aux douanes au moment de l'importation.
2015/4	En vertu de ce communiqué, les importations de stupéfiants et de substances psychotropes, qui nécessitent obligatoirement l'autorisation du Ministère de la santé conformément aux accords internationaux pertinents, font l'objet d'un contrôle par ce même ministère.
2015/5	Communiqué sur l'inspection des importations de produits soumis à une autorisation du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. Ce communiqué vise à réglementer les principes et les procédures d'inspection pour déterminer la conformité des importations avec les règles en matière de protection de la santé et de la sécurité des personnes et des animaux et de préservation des végétaux. Un certificat de conformité est délivré pour tous les produits figurant dans les annexes par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. Des contrôles physiques et des analyses d'échantillons sont également effectués par le Ministère.
2015/6	Ce communiqué porte sur l'importation des produits chimiques énumérés dans son annexe I. L'importation de tous ces produits, à une exception près, est interdite. Par ailleurs, pour importer le produit relevant de la position tarifaire 2903.71.00.00.00, l'importateur doit obtenir un certificat de contrôle délivré par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisme. Les documents nécessaires à l'obtention de ce certificat sont indiqués dans le communiqué et incluent une facture pro forma, un certificat d'analyse, l'étiquette du produit, etc. Le certificat de contrôle doit être présenté aux douanes au moment de l'importation. L'annexe II contient la liste des produits chimiques dangereux dont l'importation est interdite.
2015/7	Ce communiqué porte sur l'importation des combustibles solides énumérés dans son annexe I. Pour importer ces produits, l'importateur doit disposer d'un document de conformité délivré à la suite d'analyses effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisme. Les documents nécessaires à l'obtention de ce document de conformité sont précisés dans ce communiqué. L'importateur doit présenter ce document de conformité aux douanes au moment de l'importation.
2015/8	Le Communiqué sur les contrôles à l'importation des équipements terminaux de radio et de télécommunications est mis en œuvre à compter du 1 ^{er} mai 2006 conformément à la législation de l'UE.
2015/9	Ce communiqué concerne les machines, le matériel électrique de basse tension, la compatibilité électromagnétique, les équipements sous pression, les récipients à pression simples, les équipements sous pression transportables, les appareils à gaz, les ascenseurs et les chauffe-eau soumis au moment de l'importation à une inspection portant principalement sur les documents et effectuée par l'Institut turc de normalisation (TSE), qui a été habilité à cet effet par le Ministère de l'industrie et du commerce. Les inspections concernent les prescriptions essentielles, qui sont énumérées dans la réglementation technique.
2015/10	Le Communiqué sur les contrôles à l'importation des jouets est mis en œuvre à compter du 12 décembre 2005 conformément à la législation de l'UE.
2015/11	Le Communiqué sur les contrôles à l'importation des équipements de protection personnelle est mis en œuvre conformément à la législation de l'UE.
2015/12	Ce communiqué porte sur l'importation de certains produits de consommation énumérés dans son annexe I et soumis à une évaluation de la conformité en matière de protection de la santé, de la vie humaine, des biens, de l'environnement et des consommateurs. Les méthodes et les principes régissant ces contrôles à l'importation sont fixés par le Ministère des douanes et du commerce.
2015/14	Ce communiqué réglemente les contrôles à l'importation de produits de construction comme les produits isolants thermiques pour le bâtiment, les barres d'acier, etc.
2015/16	Ce communiqué réglemente les contrôles à l'importation d'appareils médicaux comme les dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i> , les dispositifs médicaux implantables actifs, etc.

Communiqué	Résumé
2015/17	Ce communiqué porte sur l'importation des produits forestiers énumérés dans son annexe I. Pour importer ces produits, les importateurs doivent obtenir un certificat de contrôle délivré par le Ministère des eaux et forêts conjointement avec le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage. L'importateur doit présenter ce certificat de contrôle aux douanes au moment de l'importation.
2015/19	Ce communiqué vise à réglementer les principes et procédures régissant la certification de la conformité en matière de sécurité du marché, de santé, de documents, de notification et d'inspection du tabac, des produits du tabac, de l'alcool et des boissons alcooliques, au moment de leur importation.
2015/20	En vertu de ce communiqué, les importations de certains produits, comme les produits pharmaceutiques, les médicaments, certains produits chimiques, etc., sont soumises à un contrôle par le Ministère de la santé. Pour importer ces produits, l'importateur doit présenter avant l'importation certains documents, comme une facture ou une facture pro forma, un certificat d'analyse, etc., au Ministère de la santé. L'importateur doit présenter le certificat de contrôle aux douanes au moment de l'importation.
2015/21	Il s'agit de la catégorie des produits qui doivent obligatoirement satisfaire à des critères spécifiques en matière de respect des normes de qualité commerciale à l'exportation. Ce communiqué définit les principes et les procédures régissant les inspections fondées sur les risques présentés par ces produits en ce qui concerne le respect des normes de qualité commerciales au moment de l'exportation.
2015/22	Communiqué sur la classification des sociétés aux fins du contrôle fondé sur les risques de la qualité commerciale des exportations. Ce communiqué définit les principes et les procédures régissant la classification des sociétés exportant des produits soumis à des inspections de la qualité commerciale, les caractéristiques sur lesquelles se fonde la classification et les droits et obligations des sociétés dont la classe est déterminée pour définir de quelle manière et selon quelle périodicité les produits d'exportation soumis à une inspection de la qualité commerciale doivent être soumis à cette inspection.
2015/23	Pour importer les déchets métalliques énumérés dans l'annexe I de ce communiqué, l'importateur doit disposer d'une licence d'importateur de déchets métalliques délivrée par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisme. Cette licence est accordée uniquement aux entreprises agréées par le Ministère et disposant d'installations de fusion des déchets. En vertu de ce communiqué, les importations de déchets métalliques ne peuvent transiter que par des postes douaniers équipés de systèmes de détection des radiations. L'annexe II du communiqué contient la liste des déchets dangereux dont l'importation est interdite.
2015/24	Ce communiqué définit les règles et les conditions de constitution des entreprises internationales d'inspection avant expédition. Il réglemente les responsabilités de ces entreprises ainsi que les procédures de surveillance et d'inspection de leurs activités. En vertu du communiqué en question, des entreprises internationales d'inspection avant expédition effectuent les activités d'inspection connexes en vue de la vérification des biens échangeables en matière de qualité, de quantité, de prix et de classification tarifaire, etc.
2015/25	Communiqué sur les inspections à l'exportation et à l'importation du coton (Sécurité et inspection des produits: 2012/25) (Journal officiel n° 28317 du 08/06/2012). Ce communiqué définit les principes et procédures régissant les contrôles à l'exportation et à l'importation et le contrôle du marché du coton.
2015/27	Ce communiqué définit les principes et procédures concernant l'état de l'infrastructure des usines qui sont soumises à la classification et au contrôle des cotons, à la détermination de la classe et du type de coton, au conditionnement, au marquage, à l'échantillonnage et à l'analyse aux fins des procédures de contrôle.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 6 Sanctions pénales en matière de DPI

Législation	Actes constituant un délit	Sanction pénale
Décret-loi n° 556 sur la protection des marques	<p>Production de biens ou fourniture de services, présentation en vue de la vente ou vente de biens de manière frauduleuse par l'utilisation d'une marque identique ou similaire à celle d'une tierce partie (article 68/A)</p> <p>Retrait sans autorisation du signe indiquant une marque placée à juste titre sur un produit ou sur son emballage (article 68/A)</p> <p>Disposer sans autorisation des droits conférés par une marque d'une tierce partie par la vente, le transfert, la location ou l'utilisation comme garantie (article 68/A)</p>	<p>- Peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 20 000 jours-amende</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 5 000 jours-amende</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 2 à 4 ans et amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 5 000 jours-amende</p>
Loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques	<p>Quiconque, en violation des droits moraux, des droits patrimoniaux et des droits connexes relatifs aux œuvres intellectuelles et artistiques protégées par la présente loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapte, exécute, reproduit, modifie, distribue, communique au public au moyen d'appareils permettant la transmission de signes, de sons ou d'images ou publie une œuvre, une prestation, un phonogramme ou une production sans l'autorisation écrite des ayants droit ou met en vente, vend, distribue sous forme de prêt, de location ou de toute autre forme, achète à des fins commerciales, importe ou exporte, possède ou conserve à des fins non privées toute œuvre adaptée ou reproduite de manière illégale (article 71/1) - s'attribue l'œuvre d'une autre personne (article 71/2) - cite une œuvre sans faire référence à la source (article 71/3) - fait une déclaration publique sans l'autorisation des ayants droit concernant le contenu d'une œuvre n'ayant pas encore été rendue publique (article 71/4) - fait référence à une œuvre de manière inexacte, incomplète ou trompeuse (article 71/5) - reproduit, distribue, publie ou diffuse une œuvre, une prestation, un phonogramme ou une production en utilisant le nom d'une autre personne connue (article 71/6) - produit, met en vente, vend ou possède à des fins non privées des programmes et du matériel technique destinés à contourner les programmes additionnels élaborés en vue d'empêcher la reproduction illégale d'un programme informatique (article 72) - reproduit une œuvre en violation des prescriptions en matière de banderoles ou sans banderole et la met en vente, la vend, la distribue, l'achète ou l'accepte à des fins commerciales (article 81/4) - produit, met en vente, vend, distribue, achète, accepte ou utilise des banderoles contrefaites (article 81/9) 	<p>- Peine d'emprisonnement de 1 an à 5 ans ou amende judiciaire</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans ou amende judiciaire. Lorsque l'infraction concerne un acte de distribution ou de publication, la peine maximale d'emprisonnement est de 5 ans et aucune amende ne peut être imposée</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans ou amende judiciaire</p> <p>- Peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois</p> <p>- Peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 3 mois à 1 an ou amende judiciaire</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 1 an à 5 ans ou amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 5 000 jours-amende</p> <p>- Peine d'emprisonnement de 3 à 7 ans et amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 5 000 jours-amende</p>

Législation	Actes constituant un délit	Sanction pénale
	<ul style="list-style-type: none">- utilise des banderoles obtenus légalement sur une autre œuvre (article 81/10) - fournit des banderoles à des personnes non autorisées (article 81/12)	<ul style="list-style-type: none">- Peine d'emprisonnement de 1 an à 5 ans et amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 1 500 jours-amende- Peine d'emprisonnement de 1 an à 3 ans- Peine d'emprisonnement de 2 à 5 ans et amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 5 000 jours-amende

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 7 Mesures correctives civiles en matière de DPI

Législation	Actes constituant un délit	Mesure corrective civile
Décret-loi n° 551 sur la protection des brevets	<p>Constituent une infraction contre les droits conférés par un brevet les actes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation du processus breveté ou sa vente, sa distribution ou sa commercialisation de quelque autre manière, son importation à ces fins ou son utilisation en appliquant les produits obtenus directement à partir du processus breveté, sans le consentement du titulaire du brevet; - l'extension des droits conférés par le titulaire du brevet sur la base d'une licence contractuelle ou obligatoire et le transfert de ces droits à des tiers sans autorisation; - le fait pour une personne de participer ou de prêter son concours aux actes mentionnés aux paragraphes 1 à 4 du présent article ou d'inciter ou d'encourager, de quelque façon que ce soit, à accomplir ces actes; - le fait, pour une personne trouvée en possession d'un produit fabriqué ou commercialisé illégalement, de ne pas révéler où et comment elle a obtenu le produit (article 136). 	<ul style="list-style-type: none"> - demande de cessation des actions portant atteinte aux droits conférés par un brevet; - demande de mesures correctives en cas d'infraction et demande d'indemnisation pour les dommages et préjudices matériels et moraux subis; - demande de confiscation des produits fabriqués ou importés portant atteinte aux droits conférés par un brevet, des moyens utilisés directement dans la fabrication de ces produits et des moyens permettant l'utilisation d'un processus breveté; - demande d'attribution de la propriété des objets et moyens confisqués en vertu du sous-paragraphe 3 du présent paragraphe. En pareil cas, la valeur des produits est déduite du montant des indemnités accordées. Lorsque la valeur des produits est supérieure au montant des indemnités accordées, le titulaire du brevet rembourse le montant excédentaire à l'autre partie; - demande de mesures préventives pour empêcher la poursuite des infractions contre les droits conférés par un brevet, en particulier en modifiant les formes des objets ou moyens ou, lorsque cela est inévitable pour empêcher les infractions, la destruction des objets et moyens confisqués, en vertu du sous-paragraphe 3 du présent paragraphe; - demande de divulgation, au moyen de la publication, à destination du public et des personnes concernées, du jugement rendu par le tribunal à l'encontre de la partie ayant porté atteinte aux droits conférés par un brevet, laquelle devra supporter les coûts de publication (article 137); - demande d'indemnisation (article 138); - le titulaire d'un brevet peut demander des indemnités supplémentaires lorsque la réputation de l'invention, objet du brevet, est entachée par la fabrication ou la commercialisation inappropriées de l'invention brevetée par la partie portant atteinte aux droits conférés par le brevet (article 142).
Décret-loi n° 554 sur la protection des dessins et modèles industriels	<p>Constituent une infraction contre un droit sur les modèles les actes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transfert à des tiers ou l'extension de droits acquis en vertu d'un contrat de licence; - le fait de participer ou de prêter son concours aux actes mentionnés aux sous-paragraphes a) et b) ou d'inciter ou d'encourager, de quelque façon que ce soit, à accomplir ces actes; - le fait, pour une personne trouvée en possession d'un produit fabriqué et commercialisé illégalement, de ne pas révéler le lieu où elle a obtenu le produit et la façon dont elle l'a obtenu; - l'appropriation illicite de la titularité (article 48). 	<ul style="list-style-type: none"> - demande d'établissement de l'existence d'une infraction; - demande d'interdiction et de prévention des infractions; - demande de mesures correctives en cas d'infraction et demande d'indemnisation pour les dommages subis; - demande de confiscation des produits fabriqués ou importés et du matériel utilisé directement dans la production des biens portant atteinte aux droits d'un modèle déposé; - demande d'attribution de la propriété des objets confisqués en vertu du sous-paragraphe d). En pareil cas, la valeur des produits est déduite du montant des indemnités accordées. Lorsque la valeur des produits est supérieure au montant des indemnités accordées, le titulaire du brevet rembourse le montant excédentaire à l'autre partie;

Législation	Actes constituant un délit	Mesure corrective civile
		<ul style="list-style-type: none"> - demande de mesures coercitives pour empêcher la poursuite des infractions, en particulier lorsque cela est inévitable pour empêcher les infractions ou l'altération des produits et matériels confisqués en vertu du sous-paragraphe d), la destruction de ces objets et matériels; - demande de divulgation, au moyen de la publication, à destination du public et des personnes concernées, du jugement rendu par le tribunal, la partie contrevenante devant supporter les coûts de publication (article 49); - demande d'indemnisation (article 50); - le titulaire des droits sur un dessin ou modèle peut demander des indemnités supplémentaires lorsque la réputation du dessin ou modèle est entaché par la faible qualité de production du dessin ou modèle et par les moyens de commercialisation inappropriés utilisés par la partie portant atteinte aux droits (article 54).
Décret-loi n° 555 sur la protection des signes géographiques	<p>Constituent des infractions les usages suivants de signes géographiques par des tiers non autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation d'indications fausses ou fallacieuses quant à l'origine, la nature ou les qualités substantielles du produit figurant sur l'emballage, sur la publicité ou sur des documents afférents au produit concerné; - toute forme d'emballage ou de représentation du produit de nature à donner une impression fautive quant à son origine et toute pratique de nature à tromper le public; - le fait pour une personne de participer ou de prêter son concours aux actes mentionnés aux sous-paragraphe a), b), c) et d) ou d'inciter ou d'encourager, de quelque façon que ce soit, à accomplir ces actes; - le fait, pour une personne trouvée en possession d'un produit fabriqué et commercialisé illégalement, de ne pas révéler le lieu où elle a obtenu le produit et la façon dont elle l'a obtenu (article 24). 	<ul style="list-style-type: none"> - demande d'établissement de l'existence d'une infraction; - demande d'interdiction et de prévention des infractions sur les droits sur un signe géographique; - demande de mesures correctives en cas d'infraction et demande d'indemnisation pour les dommages subis; - demande de confiscation des produits fabriqués ou commercialisés et du matériel utilisé directement dans la production de ces produits; - demande de mesures coercitives pour empêcher la poursuite des infractions, en particulier lorsque cela est inévitable pour empêcher les infractions ou l'altération des produits et matériels confisqués en vertu du sous-paragraphe c), la destruction de ces objets et matériels; - demande de divulgation, au moyen de la publication, à destination du public et des personnes concernées, du jugement rendu par le tribunal, la partie contrevenant devant supporter les coûts de publication (article 25); - demande d'indemnisation (article 26).
Décret-loi n° 556 sur la protection des marques	<p>Constituent une infraction contre les droits des marques les actes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usage de la marque sous les formes définies à l'article 9 sans le consentement du titulaire de la marque; - l'usage, sans le consentement du titulaire de la marque, d'une marque identique ou semblable au point de prêter à confusion; - la vente, la distribution, l'utilisation à des fins commerciales, l'importation ou la détention à ces fins de produits portant une marque dont on sait, ou dont on est censé savoir, qu'elle constitue une imitation frauduleuse; - le transfert à des tiers ou l'extension de droits acquis en vertu d'un contrat de licence, sans le consentement du titulaire de la marque (article 61). 	<ul style="list-style-type: none"> - demande d'établissement de l'existence d'une infraction; - demande de mesures correctives en cas d'infraction et demande d'indemnisation pour les dommages subis; - demande de confiscation des produits et du matériel et des machines utilisés dans la production de biens portant atteinte aux droits des marques, dont la production et l'utilisation constituent un délit; - demande d'attribution de la propriété des produits confisqués en vertu du sous-paragraphe c); en pareil cas, la valeur des produits est déduite du montant des indemnités accordées. Lorsque la valeur des produits est supérieure au montant des indemnités accordées, le titulaire de la marque rembourse le montant excédentaire à l'autre partie;

Législation	Actes constituant un délit	Mesure corrective civile
<p>Loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques</p>	<p>Atteinte aux droits moraux et aux droits patrimoniaux</p> <p>Adapter, reproduire, exécuter ou communiquer au public au moyen d'appareils permettant la transmission de signes, de sons ou d'images une œuvre, une prestation, un phonogramme ou une production, ou en distribuer des exemplaires reproduits, sans l'autorisation écrite de l'auteur en vertu de la présente loi (article 68)</p>	<p>- demande de mesures coercitives pour empêcher la poursuite des infractions, demande de suppression de la marque sur les produits et véhicules ou, en particulier, lorsque cela est inévitable pour empêcher les infractions en vertu du sous-paragraphe c), la destruction des objets et véhicules confisqués;</p> <p>- demande de divulgation, au moyen de la publication, à destination du public et des personnes concernées, du jugement rendu par le tribunal, la partie contrevenante devant supporter les coûts de publication (article 62);</p> <p>- demande d'indemnisation (article 64);</p> <p>- le titulaire d'une marque peut demander des indemnités supplémentaires lorsque la réputation de la marque est entachée par l'usage inapproprié de la marque par la partie portant atteinte aux droits de marque (article 68).</p> <p>- action contre le contrevenant pour faire cesser l'infraction (article 66);</p> <p>- action pour empêcher une infraction probable (article 69);</p> <p>- demande d'indemnisation pour préjudice moral</p> <p>- demande de paiement d'une indemnité pouvant atteindre 3 fois ce qui aurait pu être demandé si le droit avait été concédé par contrat ou jusqu'à 3 fois la valeur actuelle, fixée en vertu des dispositions de la présente loi;</p> <p>- si les exemplaires reproduits n'ont pas été mis en vente, le titulaire du droit peut demander que les exemplaires, films, moules ou dispositifs similaires soient détruits ou lui soient remis en l'échange d'une rémunération équitable ne dépassant pas le coût de leur production (article 68).</p>

Source: Renseignements communiqués par les autorités.